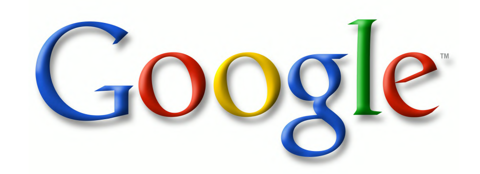


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

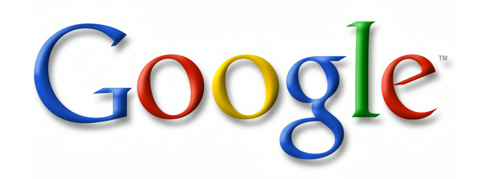
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

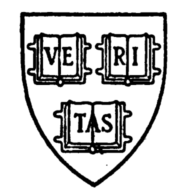
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1621.53 (83, 5E SER 13)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY



FROM THE BEQUEST OF
MRS. ANNE E. P. SEVER
OF BOSTON
Widow of Col. James Warren Sever
(Class of 1817)

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT,

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

27e année — cinquième série

TOME TREIZIÈME

(LXXXIIIe DE LA COLLECTION).

Janvier 1868. — 1re Livraison.

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

7, RUE CUJAS

1868

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. et Politique. Administration. Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 1re livraison (janvier 1868).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Communications des savants étrangers.

Documents divers.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1868 — PREMIER TRIMESTRE

27e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME TREIZIÈME

(LXXXIIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIERE, LIBRAIRES,

7, RUE CUJAS.

1868

LSoc 1621.53 (83, 5e SER. 13)

9355
5-18

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE.

TROISIÈME MÉMOIRE (1).

DE L'ARISTOCRATIE.

Si l'étymologie d'un nom politique pouvait faire la fortune de l'élément auquel ce nom s'attache, l'aristocratie eût été incontestablement le gouvernement le plus parfait et aussi le plus répandu du monde. Interprétée dans le sens du gouvernement *des meilleurs*, elle eût semblé le gouvernement par excellence.

Mais l'aristocratie a toujours, en fait, désigné le gouvernement des plus puissants plutôt que celui des plus vertueux, et elle n'a de rapport avec la vertu qu'autant que celle-ci par un lien certain dans son principe mais fort élastique, fort indirect et fort variable dans ses applications, compliquées d'autres éléments, peut conduire à la richesse et à la puissance (2).

L'aristocratie se présente assez naturellement à l'esprit comme le gouvernement des supériorités sociales; ce serait sa définition à l'état pur. Mais comme une es principales propriétés de l'aristocratie a été de se com-

(1) V. t. LXXXI, p. 99 et 321.

(2) Le gouvernement des plus puissants ne peut guère subsister longtemps s'ils ne sont aussi les meilleurs. La vertu seule peut inscrire solidement sur les portiques d'une aristocratie la fière maxime rappelée par Burke :

Stat fortuna domûs et avi numerantur avorum !

biner à diverses époques avec le gouvernement monarchique, elle n'a habituellement constitué à l'égard de celui-ci qu'une puissance inférieure, de telle sorte que la situation de l'aristocratie doit très-souvent être considérée sous un double aspect différent, suivant qu'on envisage ce qui la domine ou ce qui est placé au-dessous d'elle.

Ainsi comme ressort d'un gouvernement monarchique, on trouve l'attitude de l'aristocratie en quelque sorte double. Elle agit à l'égard des classes inférieures comme une réunion de petites souverainetés et elle en a souvent emprunté le prestige, les airs et les vanités (1). Dans ses rapports avec le pouvoir monarchique supérieur, l'aristocratie agit au contraire comme une petite démocratie (2) et en reflète souvent les passions (3).

On peut signaler le même double caractère dans

(1) L'aristocratie a souvent imité le faste relatif des titres de la royauté et si elle n'a pu jamais prétendre aux expressions de *Sire* et de *Majesté* elle a cherché à s'en rapprocher.

Karl Morell dans son volume intéressant sur Bonstetten (p. 119) parlant de la souveraineté de l'aristocratie bernoise dans le canton de Vaud, dit que « l'on se tournait avec humilité vers les *gracieux, hauts, puissants* et *élevés* seigneurs, on se courbait profondément devant *leurs trônes,* on élevait leur gloire beaucoup plus haut que les Romains ne le firent jamais de celle de César. »

Sur l'organisation de l'aristocratie bernoise on peut consulter l'*Histoire du peuple Bernois* par Herzog, t. II.

L'aristocratie vise à être une monarchie à plusieurs têtes. Si en Angleterre elle a peu développé les distinctions honorifiques des décorations, c'est probablement parce qu'elle préfère les distinctions héréditaires aux honneurs nécessairement viagers.

(2) V. *Revue contemporaine* du 15 décembre 1861, p. 418.

(3) L'ostracisme à l'égard des hommes supérieurs a été souvent reproché aux démocraties, et il est possible qu'il y soit plus fré-

l'origine de l'aristocratie ; une partie de sa puissance dans les États monarchiques provient des dons, des titres, des employés octroyés par la faveur et la confiance des souverains : une autre naît de la série des générations que l'esprit de conduite, le travail, la prospérité héréditaires élèvent au-dessus des autres familles prises dans un même corps populaire.

Double est encore l'avantage éventuel du ressort aristocratique, ressemblant sous quelques rapports à la monarchie, s'il s'agit de rechercher le secret et la vigueur dans l'action, et sous d'autres à la démocratie, s'il faut tempérer par la délibération les passions d'une personalité isolée et constituer des contrôles et des organes multiples à côté et au-dessus des inspirations individuelles d'un seul chef.

Doubles sont enfin, qu'on nous permette de l'ajouter, les pressions que l'aristocratie doit supporter, les luttes qu'elle doit soutenir, les dangers auxquels elle doit faire face et habituellement succomber. Au-dessus

quent que dans les autres formes de gouvernement; on l'a reproché aussi aux monarchies absolues et aux cours, comme nous l'avons rappelé dans le chapitre précédent ; il y en a des exemples aussi dans les gouvernements aristocratiques. On l'a signalé à Venise. Albert de Haller ne put jamais être membre du petit conseil de de Berne. Bonstetten rapporte dans ses souvenirs (petit volume publié en 1831 en langue française) qu'un membre de la famille du grand naturaliste avec qui on se sentait *plus à son aise,* y fut appelé après sa mort. Le fait est que l'envie produite par les supériorités n'est contrebalancée que dans les cas où leur intervention les rend nécessaires ou les fait juger telles. Zschokke écrivait lui-même à Boustetten : « L'aristocratie ne peut subsister que par la médiocrité des têtes : ce qui s'élève la menace de destruction. » Karl von Bonstetten, par Morell, p. 363.

d'elle on lui conseille souvent une servilité brillante et inerte, et elle peut trouver dans les luttes mêmes soutenues pour la patrie le principe de son accroissement si elle est seule dominante (1), de son abaissement complet si elle est sujette : car les guerres par exemple augmentent fréquemment le pouvoir des monarques qui les dirigent. Au-dessous d'elle, d'un autre côté, l'aristocratie rencontre naturellement l'envie qui gêne son développement, relève et exploite ses fautes, constate l'appauvrissement ou les déchéances qni l'avilissent et qui la font rentrer souvent dans le milieu dont elle a paru sortir. Entre les pressions, les antagonismes, les séductions qu'elle rencontre au-dessus et au-dessous d'elle, il ne faut pas s'étonner que le rôle de l'aristocratie comme prépondérante ait été plus brillant que vraiment étendu, surtout dans les temps modernes, partout enfin où une civilisation condensée a fait disparaître les existences patriarcales des temps primitifs et la vie simple et à demi sauvage des clans épars dans des pays peu accessibles aux communications extérieures. On saisit aussi la pensée des écrivains politiques qui ont considéré les dangers de tout genre, contre lesquels un gouvernement aristocratique doit lutter, comme donnant naturellement naissance autour de lui aux exigences de la prévoyance la plus arbitraire et la plus jalouse dans ses précau-

(1) Dans les aristocraties comme dans les monarchies le développement du principe d'autorité a été souvent puissamment aidé par les conquêtes et les extensions de territoire. Ainsi c'est après la conquête du pays de Vaud sur les ducs de Savoie, en 1536, que la République de Berne vit le pouvoir aristocratique se dégager dans son sein de l'élément démocratique qui l'avait jusqu'alors comprimé.

tions (1). On comprend enfin le rôle restreint que l'aristocratie joue dans les gouvernements de notre siècle; et celui qui en décrit les conditions doit s'attendre à paraître aux regards de l'avenir, s'il les atteint, avoir conservé le souvenir d'existences qui seront probablement, pour nos descendants, analogues à ce que sont pour les naturalistes de nos jours les vestiges d'organisations étrangères aux formes et aux conditions d'existence de la vie actuelle.

Les gouvernements mixtes dans lesquels comme dans la République romaine et dans la monarchie britannique, l'aristocratie a eu une grande part d'influence sont peu nombreux, et ceux dans lesquels elle a été vraiment prédominante sont excessivement rares. On cite seulement sous ce dernier rapport Sparte dans l'antiquité, Venise, malgré son apparence de souverain viager et irresponsable mais sans pouvoir (2), Berne et

(1) *Political philosophy*, partie 2, p. 278.

(2) A certains égards on pourrait considérer le dogat comme ayant été une monarchie élective. Ce qui faisait la différence était non-seulement un nom et des honneurs plus restreints : le doge (duc) n'avait pas gardé le titre de *Monseigneur* qui avait été remplacé sous le dogat de *Renier* par celui de *Messire* : mais c'était surtout la nature de son pouvoir assujetti à toutes sortes d'entraves. Une loi défendait aux doges d'ouvrir hors de la présence de leurs conseillers les lettres des princes étrangers et des ambassadeurs. Il y en eut de déposés par l'aristocratie vénitienne. V. Daru, t. II, p. 210 et p. 535. Le doge était encore assujetti aux restrictions financières les plus étroites soit qu'il s'agît des réparations du palais ducal ou de la réception des étrangers de marque. Daru, 2e édition, t. II, p. 42. Son revenu n'était pas d'après lord Brougham, supérieur à 3,500 liv. st., et sa situation avait été définie par la formule latine suivante : « *Rex in purpura, in urbe captivus, extra urbem privatus.* »— *Political philosophy*, partie 2, p. 275. Enfin il y avait une responsabilité pécuniaire contre les héritiers du doge.

quelques autres moindres cités, isolées, dans l'histoire moderne. Ces aristocraties pures n'ont jamais pu trouver d'assiette logique et durable entre l'extension démocratique et la restriction oligarchique, et elles ont en général exprimé moins les gouvernements d'États homogènes que la domination de certaines villes sur des dépendances ou des colonies plus ou moins importantes.

« Excepté le gouvernement de Sparte (1), a dit lord Brougham, dans l'antiquité, et celui de Venise dans les temps modernes, il n'y a pas d'exemple d'une aristocratie qui ne se soit tôt ou tard transformée soit en démocratie comme dans Rome ancienne, soit en petite monarchie comme celle des États italiens (2). »

Avant que le mécanisme de la forme représentative fût inventé, les formes polysynodiques ou délibératives des gouvernements étaient rigoureusement renfermées dans les cités, où, soit une municipalité entière, soit une caste dominante au milieu d'une population urbaine, pouvaient mettre leurs membres en présence, à même dc s'entendre, et de régir d'accord les affaires publiques.

On a vu, avec le temps, absorber ces gouvernements

(1) Le même écrivain a résumé ailleurs toutes les conclusions diverses auxquelles avait donné lieu dans l'antiquité l'étude du gouvernement de cette singulière république. — *Political philosophy,* partie 2, p. 197.

(2) P. 18, *Political philosophy,* partie 1re. « Dans toutes les républiques de l'Italie moderne, à l'exception de Venise, l'aristocratie qui usurpa le gouvernement fut graduellement obligée à restreindre son propre pouvoir, mais bientôt elle mit fin à tout conflit avec le peuple en plaçant des souverains de son ordre à la tête des affaires, et en changeant l'aristocratie en monarchie constitutionnelle. » — *Ibid,* 20.

locaux dans le territoire d'États monarchiques plus vastes; et lorsque l'esprit de discussion a pénétré ces monarchies elles-mêmes, il s'est plutôt produit sous des inspirations démocratiques qu'avec l'esprit aristocratique de certains gouvernements municipaux du moyen-âge.

Il était, en effet, arrivé que la marche de la civilisation et les tendances politiques des monarchies avaient en général, fait grandir les classes inférieures dans l'époque intermédiaire. Enfin le système électoral, qui est le rouage nécessaire pour l'organisation des représentations et pour le rapprochement des diverses parties d'un vaste territoire, offre des particularités et des circonstances plus favorables en beaucoup de cas aux développements de la démocratie qu'aux progrès ou même au maintien de l'aristocratie.

J'ose donc le dire, les aristocraties sont des créations artificielles et exceptionnelles, prouvant à certains égards l'instinct politique des sociétés qui les produisent; car elles ne peuvent exister sans lutter contre de nombreux périls et sans la diffusion dans un certain nombre de familles de ces qualités de prudence, de modération, de persévérance, de prévoyance, d'esprit politique enfin dont les nations exclusivement monarchiques laissent à leurs seuls chefs l'ambition et le devoir.

Quand on pèse les périls dont les véritables aristocraties (celles qui influent sur les affaires de leurs pays et que je ne confonds pas avec des noblesses de cour ou de simple apparat), sont de toutes part entourées, les

obstacles qu'elles ont à surmonter pour se développer et même pour se maintenir, on éprouve quelque respect pour ces plantes vigoureuses que certains sols légers semblent impuissants à nourrir et dont le rétablissement quand elles ont été déracinées semble complètement impossible (1).

Essayons, malgré la difficulté particulière que présente à l'observation le champ si restreint des constitutions vraiment aristocratiques, de résumer les moyens par lesquels ces constitutions luttent contre les chances de destruction qui les environnent, moyens dont le faisceau complet constitue en quelque sorte les bases normales de leur organisation.

La condition fondamentale de l'existence d'une aristocratie est de réunir dans son sein la richesse matérielle, la considération publique et le pouvoir politique.

Ce que l'on a quelquefois nommé une *ploutocratie* n'est pas une aristocratie : elle peut réunir autour d'elle beaucoup d'éclat et de jouissances; elle peut arriver bientôt par l'esprit de conduite à l'acquisition de certain prestige : mais si à ces deux choses réunies, manque, soit le pouvoir personnel et direct résultant de certains priviléges, soit celui dont l'appoint est fourni par la fa-

(1) Dans la *Démocratie en Amérique*, ch. XVIII, on lit ce qui suit : « On a vu des sociétés qui, par suite d'événements antérieurs à leur existence sont pour ainsi dire nées aristocratiques et que chaque siècle ramenait ensuite vers la démocratie. Tel fut le sort des Romains et celui des barbares qui s'établirent après eux. Mais un peuple qui, parti de la civilisation et de la démocratie se rapprocherait par degré de l'inégalité des conditions, et finirait par établir dans son sein des priviléges inviolables et des catégories exclusives, voilà ce qui serait nouveau dans le monde. »

veur des souverains ou par la confiance publique, on a une classe éminente et distinguée, non une aristocratie, un patriciat véritable. Aristote a défini l'Eugeneia ou noblesse sur une base plus large que celle de la richesse, en l'appelant : l'*ancienneté de la richesse et de la vertu* « Αρχαιος πλουτος και αρετη (1). »

Je n'ai pas parlé encore des *titres honorifiques* et d'origine féodale que Venise ignorait aussi bien que l'ancienne Rome (2), mais qui se sont développés et multipliés dans presque toutes les aristocraties modernes. Ils ne sont pas essentiels à l'aristocratie proprement dite ; quoiqu'ils soient en quelque sorte de la nature des aristocraties subordonnées à un protectorat monarchique, et qu'ils constituent un des éléments extérieurs de prestige, un de ces ressorts de distinction et de considération que j'ai définis comme l'un des trois appuis né-

(1) V. *Quarterly Review* de janvier 1858, p. 29. Adam Smith appelait l'aristocratie de naissance l'*ancienneté de richesse*, d'après Dupont White : *La Centralisation*, p. 334.

(2) Il en était de même en Pologne au moins dans le XVIe siècle. On lit dans la *Description de l'Ukraine*, par le sieur de Beauplan (Rouen 1560). « La noblesse polonaise est tout égale, n'y ayant entre eux aucune supériorité comme en France, Allemagne, Italie, Espagne, etc., où il y a des ducs, marquis, comtes, barons, car ils n'ont autre titre que de *Tarosta* qui sont gouvernements et terres du domaine que le roi donne à la noblesse, p. 95. »

Si Rome ancienne n'avait pas de titres, les patriciens s'y distinguaient cependant des plébéiens par un plus grand nombre de noms. Tandis que les plébéiens avaient seulement le *prænomen* et le *nomen*, les patriciens y joignaient le *cognomen*. Par exemple le *cognomen* *Scipio* s'ajoutait aux nom et prénoms de *Publius Cornelius*, pour une branche de la *Gens Cornelia*. Duçange a dit à cet égard : « Cognomen Romanis erat uniuscujusque nomen proprium quod nominibus *gentilitiis* subjungebatur. »

cessaires de l'aristocratie (1), sans donner cependant toujours par eux-mêmes l'estime véritable.

Hors cette combinaison de richesses, de considération et de pouvoir, rarement effectuée dans une symmétrie convenable au sein de la plupart des sociétés de l'Europe moderne, les titres nobiliaires regardés par quelques observateurs vulgaires comme une pierre de touche de l'aristocratie, n'en sont que des débris complètement impuissants, malgré l'hérédité qui leur appartient, et qui est d'autant plus mal réglée et définie, en général, dans les divers pays, d'autant plus exposée aussi aux irritations de l'envie qu'aucun véritable pouvoir ne s'y attache (2). « On se trompe beaucoup, écri-

(1) L'aristocratie vivant en partie de prestige, elle cherche naturellement à se distinguer par des titres qui la séparent du reste des citoyens. Ce n'est pas seulement par les titres de duc, marquis, comte, baron, passés dans les usages de l'Europe que les aristocraties aiment à se relever extérieurement. Elles se décorent souvent de noms différents de ceux des plébéiens. En Angleterre, le titre donné à un nouveau lord forme un nom nouveau souvent tiré d'une terre ou d'une localité. A Berne, toutes les familles patriciennes prenaient le particule *von* (Herzog, t. II.)

(2) Il est difficile, par exemple, d'imaginer un plus grand chaos législatif que celui qui existe dans le continent européen relativement à la succession des titres.

Il y a des personnes qui admettent en quelque sorte sous ce rapport dans notre pays plusieurs genres de noblesse dont la transmission est pour chacune desquelles réglée par une loi particulière résultant de l'usage.

La noblesse, principe d'inégalité, doit-elle se transmettre conformément aux règles de l'égalité. Un baron doté de six enfants a-t-il pu en France comme en certaines parties de l'Allemagne et en Autriche créer six nouveaux barons? Oui, d'après les règles de l'égalité successorale, dit-on, en l'invoquant pour la *multiplication* ou peut-être en réalité pour la division des titres. Oui

vait Fiévée, en pensant que la noblesse doit cesser d'inspirer de la jalousie dès qu'elle n'est plus qu'une distinction personnelle; c'est positivement quand elle n'est plus que cela qu'une société avancée où les avantages de fortune et d'éducation appartiennent à tout le monde ne peut plus la supporter (1). »

Si l'aristocratie véritable, considérée dans sa synthèse vivante et féconde, a naturellement des conditions d'existence délicates et artificielles, combien est plus fragile encore l'existence d'une simple noblesse, fragment d'une aristocratie décomposée, et dépositaire moins d'un pouvoir quelconque que d'un certain éclat commémoratif d'une puissance perdue. Il suffit sans doute de certaine ténacité chez ses représentants pour conserver leur existence et leur esprit, séparés du reste de la nation. Mais des distinctions qui provoquent l'envie sans l'influence qui la balance, creusent souvent de jour en jour plus pro-

encore, d'après une prétendue distinction mystique du sang et d'après les règles hautaines et exclusives de l'esprit de caste. Non, si l'aristocratie différente de la possession de hochets héraldiques n'est autre chose qu'une vocation spéciale à certaine influence politique et à certain service public. Le *Times* du 1er février 1858, rapportait que le roi de Prusse avait anobli et créé baron M. de Bunsen, en limitant la succession du titre à son fils aîné et ainsi par ordre de primogéniture. Il ajoutait que c'était le premier pas d'une révolution très-désirée dans la constitution de la noblesse prussienne où jusqu'à présent les treize fils d'un baron avaient été, suivant la feuille anglaise, également barons, ce qui réduit entièrement le prestige du titre si ce n'est dans les familles où existent des substitutions. Je n'ai pas entendu dire que cette révolution ainsi désirée se soit cependant continuée et accomplie.

(1) *Histoire de la Session de* 1815, p. 19.

fondément l'abîme qui sépare ces organisations débiles du patriciat du vieux temps.

Lorsque des aristocraties sérieuses, reposant sur la triple et indispensable base que j'ai rappelée, se sont cependant constituées, par quels mécanismes favorables à leur conservation ont-elles combattu les causes de destruction qui les entouraient de toutes parts? Il importe de l'examiner.

Je ne puis considérer comme une institution de ce genre l'hérédité des dons qui ont pu élever les fondateurs des familles :

Sic juxta posita recens filii veteram patris renovavit memoriam.

Ces paroles par lesquelles Cornélius Népos rappelle la statue de Timothée rapprochée de celle de son père, indiquent bien un élément de durée pour les familles aristocratiques; mais la gloire, suite des dons de l'esprit et du cœur, n'est pas une institution, malgré l'incontestable valeur de la solidarité de famille, et de certaines transmissions de qualités par le sang (1). L'inégalité fréquente qui sépare les générations diverses dans l'aristocratie a toujours donné lieu à des comparaisons

(1) « Les transmissibilités héréditaires, a dit M. Baudrillart, ne sont-elles pas un fait à la fois physiologique, moral et social. Toutes les religions en ont cherché et en donnent l'explication. La solidarité dans la chute et dans la rédemption, la réversibilité des mérites et des prières sont des dogmes enseignés par le christianisme qui ne rencontreraient point une adhésion si facile, en dépit de toutes les objections, s'ils ne reposaient sur quelque réalité. » *Dictionnaire général de la politique*. Au mot *Aristocratie*.

redoutables entre les héritiers des noms anciens et les porteurs de noms nouveaux (1).

J'énumérerai donc seulement quatre principaux moyens conservateurs des forces de l'hérédité elle-même :

1° L'exploitation exclusive de certains services publics ou de certaines situations, soit dans le pays où le gouvernement aristocratique est installé, soit dans ses dépendances. Tout le monde connaît les profits du commerce dirigé par les patriciens de Venise, ceux qu'ils paraissent avoir tiré du gouvernement des possessions extérieures de la république (2), et les mêmes circons-

(1) V. en ce sens Étienne Pasquier, *Recherche de la France*, ch. XII ; *Recherches sur l'esprit des Lois*, par Sclopis. Turin. 1857, p. 37 ; *Le courtisan désabusé. Paris*. 1688. *Chapitre sur la noblesse*, p. 115 et suivantes.

(2) Dans l'*Histoire de Venise* de M. Daru, les renseignements ne manquent pas absolument sur ce point : « Malgré une loi primitive qui interdisait le commerce aux patriciens, la noblesse vénitienne, dit le savant auteur, ne cessa pas de partager les bénéfices du négoce. » (t. II, 2e édition, p. 19.) Ailleurs, il compte la facilité d'acquérir des richesses comme l'une des causes qui attirèrent les nobles vénitiens à Chypre (t. II, p. 628.) « Beaucoup de ses vaisseaux, est-il dit ailleurs (p. 109, t. III,) appartenaient aux patriciens. Les jeunes nobles étaient obligés de faire quelques voyages sur les vaisseaux de commerce où, quand ils étaient pauvres, ils étaient reçus gratuitement : on leur fournissait même, s'ils en avaient besoin, les moyens de faire une pacotille, tant il était dans les vues de l'administration de les porter vers cette profession. » Suivant une dernière observation de l'historien (t. V, p. 546) les patriciens ne contribuaient aux impôts qu'en temps de guerre : les nobles qui s'étaient réservé les magistratures « retiraient en appointements le monopole de ce qu'ils payaient à l'État. » Malgré ces diverses occasions de profit, il arriva qu'un grand nombre de nobles vénitiens, à mesure qu'ils se multiplièrent, ne purent soutenir leur rang par une fortune suffisante. « Ainsi, lord Brougham dit (*Political philosophy*

tances caractérisent depuis longtemps l'organisation intérieure et extérieure de l'empire britannique. Berne elle-même soutenait son petit patriciat par les émoluments des bailliages dans les pays soumis et des grades privilégiés dans les troupes capitulées.

2° Les priviléges honorifiques qui ont été rappelés tout à l'heure comme l'apanage ordinaire des classes aristocratiques, quoique ne leur étant pas essentiels, comptent cependant comme des institutions qui les appuient. En Angleterre, il n'y a en dehors de la chambre des lords que des titres de courtoisie : plus au contraire en certains pays l'aristocratie véritable s'efface, plus les titres honorifiques se propagent et se vulgarisent entre tous les héritiers riches ou non, influents ou non des titulaires primitifs, mais au milieu d'usurpations qui dénotent l'abaissement de valeur politique pour des distinctions dépourvues de sanction.

3° Un recrutement large et intelligent, dégagé des faiblesses vaniteuses de l'esprit de caste, faisant monter et accueillant avec empressement dans le sein de la classe privilégiée les éléments les plus considéra-

partie, 2, p. 290) que le nombre des nobles s'étant élevé à environ treize cents, plusieurs d'entre eux, investis des priviléges complets de leur ordre furent réduits à la plus infime pauvreté et menèrent une vie misérable et dépendante, pensionnés par la charité de l'État ou servant presque à titre domestique leurs frères plus riches. Il fut constaté que cinq cents au moins recevaient des secours publics et plusieurs autres centaines ne jouissaient pas véritablement d'une fortune indépendante... Il n'y avait pas plus de soixante familles environ possédant réellement une influence suffisante pour être toujours choisies comme membres du gouvernement d'après leur richesse et leur rang. »

bles des classes placées au-dessous d'elle, tandis que les branches avilies sont éliminées, c'est là encore une des conditions les plus nécessaires de la durée d'une classe dominante (1).

4° Un levier tout particulier de l'aristocratie subordonné à la monarchie, levier inconnu aux patriciats de l'antiquité, a été inventé dans les temps modernes : je veux parler des priviléges dans la succession des biens, priviléges qui retranchent pour ainsi dire à chaque génération les éléments accessoires de la maison, et qui constituent dans chaque famille une sorte de loi dynastique appelant un seul des enfants à porter l'héritage de la grandeur commencée par ses pères, et à résumer en lui les éléments du pouvoir des siens (2). Ces priviléges légaux ou coutumiers donnent au principe aristocratique une base plus que politique et pour ainsi

(1) On a dit de l'aristocratie britannique dans la *Revue contemporaine* du 15 août 1863, p. 423 :

« Si l'aristocratie anglaise n'est pas un corps fermé, si elle se recrute de fils et de petit-fils de barbiers, tels que lord Tintenden, de marchands tailleurs, comme le comte de Craven, de merciers, comme les comtes de Coventry, le mouvement de rotation se complète par la ruine et la décadence de plus d'une ancienne et puissante famille. »

V. *ibid.*, p. 440, les exemples de plusieurs titulaires de l'aristocratie dégradés à cause de leur pauvreté. V. encore M. Chevalier : *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1867, p. 547.

(2) La loi écossaise qui, en constituant le droit de primogéniture *ab intestat* sur la succession immobilière, écarte le fils privilégié de la succession mobilière est peut-être encore politiquement plus expressive en réalité que la loi anglaise qui donne au fils aîné une part des meubles. L'immeuble est en effet la base de l'influence politique.

dire sociale, d'une valeur considérable, quoique son influeuce ait été contestée (1).

Peut-être y aurait-il lieu de remarquer que l'éducation a dû ou aurait dû être aussi un ressort puissant de la conservation des aristocraties, surtout dans les siècles où elle était plus dispendieuse et plus susceptible d'inégalités que dans le nôtre.

S'il est aisé de constater que les soins à cet égard n'ont pas été étrangers à la conservation de l'aristocratie anglaise soumise avec profit à une certaine éducation politique précoce, on constate cependant en général assez peu d'efforts en ce sens (2), et on assure que le patriciat bernois ne songea à se soutenir par ce moyen

(1) « Toutes les aristocraties, dit Sismondi (*Nouveaux principes d'Economie politique*, liv. III, ch. I) qui se sont maintenues dans l'univers en Grèce, à Rome, à Florence, à Venise, dans toutes les républiques du Moyen-Age, en Italie, en Suisse et en Allemagne, ont été régies par la loi du partage égal entre les enfants. Des fortunes colossales s'y sont maintenues pendant plusieurs siècles, même lorsqu'elles étaient engagées dans le commerce, comme celles des Strozzi et des Médicis à Florence, ou des Fugger à Augsbourg. L'on a rarement vu dans ces familles un grand nombre de frères, et elles ne s'en sont pas éteintes plus rapidement. » Ce que nous rappelons plus haut de Venise, d'après lord Brougham, ne confirme pas l'assertion de Sismondi parlant surtout d'aristocraties vivant dans des États commerciaux et dépourvus d'une base territoriale considérable. Mais Montesquieu paraît avoir été plus loin et avoir pensé que si les privilèges de succession sont utiles à l'aristocratie subordonnée à une monarchie, ils ne peuvent convenir aux aristocraties pures. M. Baudrillart, qui cite l'opinion du grand publiciste à cet égard, pense que cela n'a pas été une inconséquence mais une précaution. Je trouve, quant à moi, la distinction de Montesquieu très-contestable.

(2) Lord Brougham, *Political philosophy* (t. III, p. 55), dit que l'éducation de l'aristocratie est en général aussi mauvaise que celle des monarques.

que lorsque la ruine de son institution était imminente (1).

Si elles ne développent pas une éducation toujours tournée vers le progrès, les lois de succession favorables à l'aristocratie ont pour résultat de constituer l'autorité paternelle sous une forme qu'on a appelée quelquefois *patriarcale* et dont le propre est de survivre à certain degré à la majorité des descendants. La langue anglaise qui applique au père le nom de *Sire,* manifeste la profondeur du sentiment possible de l'autorité appliqué à la famille. Sénèque a même dit (2) qu'à l'égard des enfants le devoir de la reconnaissance due aux parents n'a pas ce caractère de liberté qui accompagne en général la vertu de la reconnaissance.

Ce devoir tout spécial et impérieux de reconnaissance, ce respect permanent, qne certaines exagérations ont pu quelquefois tourner en servage, sont particulièrement étayés dans la terre classique de l'aristocratie moderne (l'Angleterre), par l'omnipotence testamentaire des ascendants qui en constitue la sanction matérielle.

Cette influence, à la fois douce et pesante du principe patriarcal, est l'une des bases principales de toute influence aristocratique dans un pays. Sans elle il ne

(1) V. Karl Morell sur Bonstetten, p. 31, 29, 74, etc. — V. aussi notre Rapport sur le *Concours relatif à l'enseignement administratif et politique* dans les séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques pour l'année 1864. Il est question de cette institution pédagogique bernoise, dans l'écrit de Rousseau, sur le gouvernement de la Pologne.

(2) Cité par André Nougarède, *Traité de la puissance paternelle*.

saurait exister de classe conservant ses traditions propres, dépositaire tenace d'une autorité de résistance et exécutrice systématique d'une mission politique.

Il y a une lutte implicite entre les traditions du passé et les émotions du présent. Un entraînement naturel sacrifie presque constamment chez les jeunes générations le premier élément au second. C'est à l'ascendant seul des générations plus âgées, qu'il peut appartenir de modérer cette tendance; et si le pouvoir des vieillards est destiné à décroître avec leur force et avec la maturité de ceux qui les suivent, la durée de son exercice semble indispensable à l'unité d'une classe aristocratique (1).

Le même principe est nécessaire jusqu'à un certain point à l'acceptation par la société entière de l'influence de la classe dont nous supposons l'existence.

C'est un effet inévitable du principe patriarcal de nourrir chez les peuples qui en ressentent l'action, un certain souvenir vivace du passé, un respect des choses anciennes toujours représentées sous un jour pieux par leur relation avec la vie, les goûts, les affections des générations passées, dont ces choses étaient contemporaines.

Hors de cette influence, toute idée d'hérédité s'atténue et s'affaiblit; *l'individualité* et *l'actualité*, deux

(1) Ainsi que l'a fait observer M. Baudrillart (*Dictionnaire général de la politique*, v° *Aristocratie*), le mot de Sénat (*Seniores*) et celui de *Gérontes* attestent la part de respect accordée par les peuples aux hommes qui ont parcouru une longue carrière. Et le nom de *Sénat* est en général attaché aux éléments aristocratiques des constitutions modernes.

choses que nos pères ne nommaient pas, deviennent les pivots des affaires humaines, et si l'humanité trouve des ressources particulières, une vie active et ardente dans ces conditions nouvelles, il est permis cependant de considérer avec respect la grandeur et l'élevation morale des combinaisons plus stables des âges passés.

L'influence des éléments anciens dans une société, s'associe ordinairement à un grand déploiement de la prévoyance dans les institutions.

Le rôle de la prévoyance dans une constitution aristocratique est évident. Cette constitution repose sur l'hypothèse, la réalité, ou le vœu d'une continuation héréditaire dans les emplois supérieurs comme cela a lieu dans les monarchies pour la dignité fondamentale et souveraine de l'État.

Quelle prévoyance dans la direction des carrières et dans la disposition des biens de famille, n'exige pas une pareille ambition ? Aussi, voyez dans les mœurs anglaises le caractère politique de l'éducation, les substitutions, les assurances sur la vie, les emphytéoses *(fees)* qui reportent sur des générations éloignées le profit des accroissements de capital et qui gênent les aliénations. Voyez même ces legs d'accumulation qu'à la suite du procès Thélasson la loi anglaise a borné à une durée de vingt et un ans après le décès du testateur (1). Ce sont là autant de preuves de la prévoyance souvent outrée qui porte le citoyen de l'Angleterre à assurer à l'un de ses descendants, et par là, jusqu'à certain point, à sa famille, une position égale ou même supérieure à la sienne (2).

(1) *Times* du mois de juin 1859.

(2) L'entière liberté, dont jouit le père de famille anglais sous ce

Si la prévoyance à long terme est une disposition intellectuelle des peuples aristocratiques, la patience est leur vertu morale. On s'habitue à voir chez ces peuples les grands rôles de l'État occupés par les représentants de plusieurs générations formées progressivement à ces hautes situations. L'opinion y accepte dès lors cette idée souvent confirmée par l'expérience que la vie d'un seul individu est dans beaucoup de cas insuffisante pour former de toutes pièces des hommes politiques. Par là, les ambitions sont réglées sans être éteintes, et l'hérédité dont le poids arrête le parvenu devient aussi pour lui et ses descendants la cause de son espérance. De là, ces habitudes de respect et de calme qui font préférer dans l'intérieur du pays des progrès obtenus avec le temps et l'effort aux révolutions, fruit des passions et de la violence.

Si la démocratie dicte à ses citoyens des ambitions plus immédiates et plus ardentes, comme le but était plus rapproché, si un obstacle s'interpose, le découragement est plus facile, et les revirements de l'opinion sont plus brusques et plus rapides.

Les qualités de patience et de prévoyance du gouvernement aristocratique éclatent surtout dans les relations extérieures de l'État, et elles développent souvent dans la diplomatie des qualités qui balancent les impulsions les plus vives parties d'autres sociétés.

rapport, l'affranchit même des entraves du droit de primogéniture, et il n'est pas assujetti devant un puîné espoir de sa famille aux regrets du père de Sully, lui disant : « Maximilien, puisque la coutume ne me permet pas de vous faire le principal héritier de mes biens, je veux en récompense essayer de vous enrichir de vertus ! » *Mémoires de Sully,* édition de Londres 1767, t. Ier, p. 41.

A la prévoyance patiente le gouvernement aristocratique peut joindre souvent la fermeté des résolutions (1), la prudence à l'égard des innovations, le culte de l'honneur personnel, l'influence de respect et de subordination répandue dans le corps social, le goût de la paix : je crois qu'on a ajouté avec moins de raison à cette énumération le culte ainsi que l'encouragement des arts (2), à moins qu'on ne tienne compte de quelques faits particuliers à l'honneur de tel ou tel grand, dans les pays où l'aristocratie a accumulé de puissantes richesses.

Il est une particularité de gouvernement aristocratique que je tiens à noter, parce qu'on y a souvent fait allusion depuis que les idées de liberté politique ont été importées d'Angleterre sur le continent européen.

Les personnages officiels sont dans les gouvernements aristocratiques à peu près identifiés avec le pouvoir dont ils sont les mandataires. Ils appartiennent généralement à la classe dominante, et ils administrent à la fois dans son intérêt et dans le leur.

Le ministre d'un pouvoir absolu ou d'une démocratie peut avoir parfois des instincts et des intérêts personnels contraires aux actes du gouvernement auquel il est associé. Il lui arrive d'être placé par sa position

(1) On a remarqué, dit Daru, en parlant du patriotisme vénitien dans la guerre de Chiozza, que cette constance inébranlable dans l'adversité appartient plus particulièrement à l'aristocratie qu'à toute autre espèce de gouvernement. T. II, p. 115.

(2) Lord Brougham, *Political philosophy*, t. III, p. 48 et 62.

officielle en contradiction avec ses intérêts de classe et ses affections de naissance.

Dans les gouvernements aristocratiques, l'intérêt de la caste gouvernante et celui du fonctionnaire sont au contraire intimement unis.

Il en résulte chez les principaux agents du pouvoir une grande dignité, et cette situation indépendante dont les ministres anglais en particulier ont aimé souvent à se targuer, et que complète souvent une fortune au niveau des plus riches récompenses du pouvoir.

Les ministres d'une aristocratie n'ont pas à subir autant que ceux des pouvoirs absolus et des démocraties, la concurrence de tous ceux à qui leur emploi peut plaire. Ils sont désignés en partie par leur naissance et leurs relations. Ils n'ont à se plier ni devant un maître, ni devant une masse d'hommes individuellement inférieurs à eux sous certains rapports. Ils comptent presque exclusivement avec leurs pairs, leurs parents, leurs amis ; et ce sentiment est souvent fièrement exprimé par les écrivains des pays aristocratiques (1).

(1) Après avoir rappelé les conditions de caractère et de capacité qui doivent constituer des hommes d'État indépendants, fermes et désintéressés de toute manière, l'écrivain d'une Revue anglaise a rendu ces idées avec force il y a quelques années :

« Peut-être, disait-il, la plus belle distinction et la circonstance la plus heureuse dans l'administration de ce pays est-elle que pendant longtemps ses ministres et hommes officiels ont appartenu à une classe qui dans l'ensemble remplit ces conditions.

« Ce résultat n'est pas obtenu dans les monarchies absolues parce que le service de l'État entraîne un tel sacrifice d'indépendance et quelquefois de caractère que les plus purs et les plus fiers

La situation même dont nous venons de parler, et par laquelle nous avons terminé le tableau des beaux aspects du gouvernement aristocratique, nous met sur la voie de comprendre les inconvénients d'un gouvernement dans lequel la chose publique se distingue peu des intérêts naturels des personnages influents.

Les défauts du gouvernement aristocratique dérivent surtout de l'égoïsme d'une classe gouvernante séparant trop aisément ses intértês de ceux de la masse du peuple. C'est la destruction ou la limitation de ce défaut que Montesquieu me paraît avoir eu surtout en vue lorsqu'il a parlé de la *modération* si nécessaire aux aristocraties (1)? « Un corps pareil, dit-il avec quelque affectation, ne peut se réprimer que de deux manières; ou par une grande vertu qui fait que les nobles se trouvent en quelque façon égaux à leur peuple, ce qui peut former une grande république; ou par une vertu moindre, qui est une certaine modération qui rend les nobles au moins égaux à eux-mêmes, ce qui fait leur conservation. »

Montesquieu ajoute : « La modération est donc l'âme de ces gouvernements, » ce que nous traduisons en ce sens qu'elle doit l'être.

« Une certaine inégalité, dit La Bruyère, entretient

reculent devant le joug... Il n'est pas obtenu dans les démocraties. Les hommes les meilleurs et les plus capables dans l'Union américaine se tiennent au large de la politique, et les plus nobles devoirs de la vie sociale sont abandonnés à des aventuriers de passions basses et d'opinions étroites. » (*Revue d'Édimbourg de* 1858, nº 219.)

(1) *Esprit des Lois,* liv. III, ch. IV.

l'ordre et la subordination : elle est l'ouvrage de Dieu et suppose une loi divine ; une trop grande disproportion peut naître de l'abus de la force, et elle est l'ouvrage des hommes. » Comment les hommes se modéreront-ils s'ils sont tout-puissants ? Ils ne le pourront guères que si des contre-poids considérables réduisent en réalité leur puissance et obligent comme en Angleterre la classe aristocratique à se confondre et s'identifier avec le reste de la nation par la largeur de sa base et le libéralisme de ses idées et de ses mœurs (1).

Le principe d'égoïsme, si dangereux aux aristocraties, étend ses conséquences sous plusieurs rapports chez les peuples dont l'organisation est dominée par cet élément politique.

Certaine dureté a été remarquée chez les nations qui, comme les Spartiates et les Anglais, ont été considérés comme présentant le type des gouvernements aristocratiques. La rigidité du pouvoir de famille est l'une des bases habituelles de l'aristocratie et s'étend de là sur l'ensemble des mœurs.

Il y a une branche de la législation dans laquelle ce caractère semble se manifester d'une manière particulière.

(1) « Une véritable aristocratie naturelle, a dit à cet égard avec énergique originalité un écrivain anglais, n'est point dans l'État un intérêt séparé ni séparable. Quand de grandes multitudes agissent ensemble sous cette discipline de la nature, je reconnais le peuple ; mais si vous séparez l'espèce vulgaire des hommes de leurs chefs naturels pour les ranger en bataille contre leurs chefs naturels, je ne reconnais plus le corps vénérable que vous appelez le peuple dans ce troupeau débandé de déserteurs et de vagabonds. » (Burke, cité par M. Taine dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1864, p. 564.)

Les aristocraties prévoyant peu pour leurs membres l'application des lois criminelles, sont disposées à la dureté sous ce rapport. C'est ainsi que s'explique la sévérité souvent remarquée de la législation pénale anglaise (1).

L'irresponsabilité est fréquemment l'écueil des pouvoirs sans contre-poids. Ce défaut est porté au maximum pour l'aristocratie. Un corps, en effet, évite par le secret de ses délibérations même la responsabilité morale ou la crainte de la vengeance qui atteint un souverain isolé. Il se soustrait par la permanence aux contrôles qui pèsent sur les magistratures électives dans les démocraties.

Lord Brougham met au passif de l'aristocratie l'avarice et la rapacité que la nécessité d'un rang exceptionnel explique. Il est certain que le principe aristocratique faisant rechercher la richesse non-seulement pour elle-même, mais encore pour le pouvoir dont elle est une condition fondamentale, tend à faire du désir de s'enrichir l'esprit général de la société. Aussi, bien que l'aristocratie anglaise ait fait accompagner par six de ses hauts dignitaires (2), le cercueil de Newton, quoique les travaux historiques de Macaulay lui aient valu dans notre époque le titre de lord, le pays qu'elle a gou-

(1) V. dans la *Didaskalia,* journal allemand, du 21 septembre 1866, la statistique des individus au nombre de 500 *fouettés* ou *marqués* dans l'armée anglaise (aux lettres D, déserteur, et B C, mauvais caractère). Cette sévérité de la loi anglaise a inspiré à M. Auguste Barbier un de ses *Iambes*.

Le génie de la race n'est-il non plus pour rien dans ces énormes confiscations qui ont énervé et irrité l'Irlande á deux reprises sous Cromwell et sous Guillaume III?

(2) *Geschichte des Allgemeines Staatsrechts und der Politik,* p. 142.

verné depuis plusieurs siècles, a un peu plus développé dans son sein les arts utiles et l'industrie que les spéculations de la science et les hautes ambitions de l'érudition et de la pensée.

Suivant l'écrivain que nous venons de citer, l'impopularité habituelle des aristocraties n'a trouvé d'exception qu'à Venise.

C'est même un des historiens de cette dernière République qui a le plus insisté sur le caractère intolérable aux masses du gouvernement aristocratique.

« De toutes les conditions réservées à la nature humaine, a dit M. Darù, le pire après l'esclavage, c'est d'être obligé de courber la tête sous la domination de plusieurs. » Suivant la pensée du même écrivain dont je ne veux rien retrancher : « L'orgueil des hommes ne se console qu'en tâchant d'agrandir ce qui les domine. Or, l'imagination n'a pas beaucoup à faire pour placer hors de la nature un être unique, invisible, tout-puissant, impartial, qui ne communique point immédiatement avec nous, dont tout rappelle le nom, l'autorité, tandis que son origine, ses passions, ses infirmités échappent à la vue et qui, en même temps qu'il est notre maître, est aussi notre providence. Mais comment se faire la même illusion quand on a une multitude de maîtres dont quelques-uns nécessairement choquent nos yeux et blessent nos intérêts. Leurs passions, leur orgueil, leur jalousie, leurs faiblesses, leur partialité, nous révèlent à chaque instant qu'ils ne sont que des hommes comme nous. Dans l'impossibilité de les agrandir, il faut que nous travaillions à nous rapetisser nous-mêmes, et cet effort

est trop fatigant pour que nous puissions nous obstiner à vouloir expliquer notre servitude aux dépens de notre amour-propre. Les Romains divinisaient leurs empereurs; ce mot *divin* rend raison de tout; mais les titres de *magnifiques seigneurs*, *d'illustrissimes seigneurs* ne suffisent point; on ne peut légitimer la tyrannie à si peu de frais (1). »

Je fais quelques réserves sur les considérations que je viens de citer textuellement et qui d'ailleurs ingénieuses et fines renferment beaucoup de vérité. Elles nous paraissent exagérer la différence entre la monarchie et l'aristocratie. Au fond, un dieu empereur ou roi n'est pas plus facile à accréditer que des seigneurs, transformés en anges, et le mot *divin* est une explication moins claire pour moi que pour le savant ministre de Napoléon Ier, du prestige monarchique. Je remarque même que toutes les faiblesses de l'aristocratie se retrouvent dans la hiérarchie des serviteurs de l'être divin supposé; et en admettant l'inviolabilité de son prestige personnel, évidemment les mortels qui l'entourent pourraient le compromettre. Aussi faut-il faire à cet égard la part des traditious de chaque peuple et de l'influence des mœurs et des prépondérances politiques différentes. La population française a été spécialement amenée par la marche de son histoire à préférer le prestige monarchique au prestige aristocratique. Il suffit ou du moins il suffisait naguère de passer la Manche pour trouver dans les masses une manière de sentir très-différente.

(1) *Histoire de Venise*, t. II, p. 353. V. aussi, t. IV, p. 160.

Après avoir étudié analytiquement les mérites et les défauts du principe aristocratique, je voudrais préciser et résumer dans leur ensemble les résultats que ce principe semble comporter par rapport aux progrès de la civilisation et de la destinée des peuples, et qui sont le criterium de son avenir. Je traiterai en peu de mots cette question souvent résolue en des sens opposés par la partialité complaisante ou par un sentiment tout contraire (1).

Le propre de l'humanité est de subir diverses inégalités dans les dons naturels de ses membres. Est-il dans la destinée de notre race de développer, de maintenir ou d'atténuer ces différences? La question, ainsi posée, est tellement abstraite et théorique que j'aime mieux demander à l'observation morale directe le jugement du principe aristocratique étudié dans les apparitions historiques qui l'ont manifesté, apparitions assez rares, même en ajoutant aux exemples passés de gouvernements aristocratiques purs l'exemple plus considérable et même encore vivant d'une aristocratie subordonnée au principe monarchique, dans un État qui nous avoisine.

Il nous paraît nécessaire de distinguer avant tout dans nos conclusions l'ordre politique et l'ordre social dans un sens plus étendu.

(1) M. Passy, dans son écrit publié en 1826, sur l'aristocratie considérée dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, a dit avec raison : « Parmi les questions dont la solution importe le plus au bien-être des sociétés européennes, il n'en est pas de plus féconde en animosités et en contradictions que celle de l'existence et du maintien de l'aristocratie. » *Introduction*, p. 1.

La continuation de certaines traditions, parfois de certaines facultés héréditaires (1) et l'influence de certaine éducation supérieure sont peut-être dans l'ordre politique des moyens de constituer des personnalités plus distinguées que celles qui se dégagent par le jet viager d'organisations tirant tout de leur propre fonds et de l'expérience directe des luttes de la vie.

Lorsqu'on pèse des exemples comme celui de William Pitt, formé jeune par son père aux idées politiques, jeté de bonne heure dans des relations pouvant guider, appuyer et provoquer ses succès, il est mal aisé de ne pas voir dans une éducation ainsi dirigée une force considérable s'ajoutant aux fruits éventuels de l'organisation de celui qui en profitait.

Pascal a dit : « C'est un grand avantage que la qualité qui, dès dix-huit ou vingt ans, met un homme en passe, connu et respecté comme un autre pourrait avoir mérité à cinquante : c'est trente ans gagnés sans peine (2). »

Non-seulement il y a ici le profit intellectuel de certaines leçons, mais encore l'action morale des solidarités et des ambitions, quelquefois des legs passionnés qui grandissent les jeunes âmes; il y a enfin les leçons du malheur comme les bénéfices directs de la prospérité. Les échecs d'un père peuvent être le pavé solide

(1) Dans le discours préliminaire du livre sur le Pape, M. de Maistre émet cependant l'opinion que « la science s'oppose en général à la propagation des familles et des noms. » Édition de 1821, p. 30.

(2) *Pensées, Fragments et Lettres de Pascal,* publiées par M. Faugère, t. 1. p. 184.

des succès d'un fils; et ces expériences intimes des familles adonnées à la carrière politique ont une influence plus précoce et plus vivace que celles qui sont révélées par le spectacle du monde vu à distance, ou par l'étude froide de l'histoire.

Le principe exprimé dans la formule *Noblesse oblige* n'est pas absolument stérile, surtout si l'éducation le cultive; et les corps d'élite dans la politique semblent à la rigueur pouvoir participer aux grandes impulsions qu'on leur attribue dans les armées. Il est permis avec quelque effort de voir même, dans une société active comme la nation anglaise, la réserve de la fonction politique à l'aristocratie représenter quelques-uns des résultats de la spécialisation du travail dans l'industrie.

Mais à ces avantages éventuels et parfois réalisés du principe aristocratique sagement cultivé, il faut toujours opposer les déviations dangereuses qui l'accompagnent trop aisément, et par une loi de probabilité puissante.

Un orgueil précoce détourne envers ce qui l'entoure cette *obligation* que le principe *Noblesse oblige* doit faire entendre dans le sens réfléchi, et comme un stimulant de la conscience.

S'il n'est pas excité par la lutte, l'héritier d'une situation privilégiée se contente des miettes frivoles d'un honneur paternel rejetées naturellement à ses lèvres. Les distinctions personnelles d'un ancêtre deviendront, s'il le faut, pour son ingénieuse paresse, le motif de déserter une carrière dans laquelle il assure ne pouvoir égaler ceux dont le nom lui semble un poids qui l'écrase. Dans la société anglaise elle-même les puînés

ont été souvent les véritables fondateurs de la grandeur de leur famille.

En présence de la vanité frivole et énervante de descendants enivrés de leur origine, les moralistes regarderont aisément les avantages éventuels du principe aristocratique comme largement compensés par ses inconvénients. Il y a longtemps que notre illustre satyriste a dit :

Mais je ne puis souffrir qu'un fat dont la rudesse
N'a rien pour s'appuyer qu'une vaine noblesse,
Se pare insolemment du mérite d'autrui
Et me vante un honneur qui ne vient pas de lui.

Franklin a été plus loin et a combattu avec force le principe de la noblesse transmissible dans sa lettre sur l'ordre de Cincinnatus et le projet de la rendre héréditaire (1). Dans cette lettre Franklin raille *l'honneur descendant* auquel il préfère l'*honneur ascendant* des Chinois. On nous a dernièrement appris qu'il y a, en réalité, dans l'Empire soi-disant Céleste, un autre principe plus rationnel et plus stimulant pour les hommes distingués, que celui de l'honneur ascendant pour leurs pères; c'est celui de la noblesse décroissante pour leurs descendants (2).

(1) *Mélanges de morale et d'économie politique*, traduits par Ch. Renouard.

Franklin, terminant son écrit en regrettant que le dindon n'ait pas été préféré à l'aigle pour l'effigie de l'*ordre de Cincinnatus*, dépassait peut-être un peu la réaction légitime contre l'ascendant des souvenirs classiques de l'histoire ; et en abdiquant d'autre part toute idée d'extension pour son pays, il a méconnu en tout cas un peu le tempérament futur de ses concitoyens et l'élan qui les a portés à occuper Mexico et à menacer Cuba.

(2) « Outre la famille royale, il y a en Chine une classe de nobles

Le balancement des effets utiles et des effets nuisibles du principe aristocratique dépend de circonstances très-variables, puisque la direction de l'éducation chez les classes influentes peut en changer le résultat. Ils faut constater en fait, et devant l'histoire, que presque partout les causes de destruction de l'aristocratie fonctionnent dans l'ordre moral et politique avec beaucoup plus d'efficacité que les ressorts de sa formation ou de sa résistance. *Die Weltgeschichte ist das Weltgericht* : l'histoire du monde en est le jugement, a dit Schiller.

L'opinion et l'état des mœurs ont une action, très-distincte sous ce rapport, de celle du mérite et des fautes des représentants de l'aristocratie. Là où règne le prestige du passé, et le goût des institutions anciennes, le lustre d'une jeune aristocratie brillante atténuera bien plus les défauts de son orgueil que dans une société laborieuse et active comme celle au milieu de laquelle Franklin frayait sa pénible et noble carrière.

Combien était plus aisée qu'aujourd'hui l'acceptation des défauts habituels de l'aristocratie dans un temps où

héréditaires, dont les titres sont transmissibles, mais qui, baissant de degré à chaque génération, finissent par s'éteindre à la 2e, 3e, 4e, ou 5e génération, suivant le degré de noblesse. Au s rplus, la noblesse en Chine n'est qu'un titre qui ne constitue en faveur de celui qui s'en est rendu digne aucun privilége, aucun douaire. Toutes les plus hautes charges de l'État sont remplies par des personnages qui sortent de la dernière classe du peuple, et qui ne sont arrivés du dernier rang au premier que par le travail et l'intelligence. Je ne veux pas dire que le favoritisme n'exerce pas son pouvoir en Chine comme partout ailleurs, je constate seulement l'élément populaire dans les rouages du gouvernement chinois. » *Moniteur* du 9 décembre 1860.

La Bruyère pouvait écrire : « La prévention du peuple en faveur des grands est si aveugle et l'entêtement pour leur geste, leur visage, leur ton de voix et leurs manières, si général, que s'ils s'avisaient d'être bons, cela irait à l'idolatrie (1). »

Bacon (2) disait aussi dans le siècle précédent : « La nouvelle noblesse est le fait du pouvoir, l'ancienne est le fait du temps. »

Vauban, plus moderne, et plus antique à la fois, Vauban que Fontenelle a comparé à un Romain des meilleurs temps de la République, paraissait vouloir remédier à cette disposition d'esprit trop favorable au lustre de l'antiquité ; mais il conservait un respect considérable pour le prestige aristocratique lorsqu'il réclamait pour le maréchalat et pour les hautes dignités l'équivalent d'un certain nombre de degrés de noblesse (3).

Un abîme profond nous sépare de ces idées. Une opinion démocratique, préparée par les déchéances de l'aristocratie, ne comprend plus de pareilles distinctions, et, ne voyant dans le pouvoir qu'une fonction sociale, redoute presque pour ses dépositaires le principe d'une dignité même viagère.

A certains égards, ce qu'il y a d'accidentel dans le mérite de l'aristocratie la rapproche de la monarchie

(1) Ch. IX.

(2) Cité par Brougham, *Political philosophy,* t. III, p. 26. « Les rois de France, a dit Diderot, guérissent la roture comme les écrouelles. Il en reste toujours quelque chose. »

(3) Mémoire lu par M. Baudrillart, le 27 juillet 1867, à l'Académie des sciences morales et politiques.

dans laquelle nous avons vu le sort très-opposé d'établissements dirigés avec une dose de sagesse différente.

Seulement, il y a, dans les aristocraties fortement et sagement constituées, une loterie moins effrayante par la rapidité et l'influence de ses chances, que dans les monarchies où une tête faible et un cœur avili peuvent presque subitement tout compromettre et tout gâter pour longtemps; tandis que dans les aristocraties la pluralité des éléments associés dans une influence commune remédie à ces brusques accidents dans certaine mesure.

Tocqueville a comparé l'aristocratie à un homme *qui ne meurt jamais.* C'est aussi un homme moins susceptible d'aliénation mentale et d'imbécillité, et à l'égard duquel les causes morales de succès et d'abaissement fonctionnent suivant des lois plus graduelles et plus lentes qu'à l'égard d'une individualité véritable.

D'un autre côté l'aristocratie contient des principes de division qui ne lui ont permis, suivant la remarque de Brougham, le gouvernement de territoires très-étendus, qu'avec l'aide de la dictature accidentelle d'un magistrat unique comme à Rome, d'un conseil des dix comme à Venise.

En résumé :

Le principe aristocratique a été le plus souvent et en fait dans l'ordre politique un principe stationnaire ou rétrograde, renversé comme tel par le progrès des nations. Il a la portée et le caractère que nous venons d'indiquer, surtout lorsque l'aristocratie se croit à la fois dispensée de tout effort, fondée à exclure les talents

des hommes sortis d'une position inférieure, négligente enfin des intérêts et de la liberté du pays.

Dans des conditions opposées, assujettie à certaines lois d'émulation et d'extension, l'aristocratie peut exceptionnellement renfermer un vrai principe de progrès surtout lorsqu'elle s'associe à un principe monarchique préexistant. Elle compose une corporation d'hommes habitués à regarder cette succession des générations qui est l'un des plus puissants éléments du vrai perfectionnement de l'humanité. La grandeur de notre espèce est en effet immense si elle additionne religieusement les couches des œuvres successives de ses enfants, si chaque génération profite des succès comme des échecs de la précédente (1) ; elle est plus restreinte si chaque génération ne croit qu'à ses propres forces, et borne à elle-même la jouissance de ses efforts et de ses perfectionnements.

Si les résultats de l'action du gouvernement aristocratique sont dans l'ordre politique très-subordonnés aux circonstances, j'avoue que dans l'ordre social l'influence aristocratique me paraît à certains aspects comporter des dangers toujours sérieux, lors même qu'un esprit de conduite habile aura conduit à bien la direction politique d'une classe prépondérante.

Les priviléges de l'aristocratie, principalement dans l'ordre successoral, ne peuvent exister sans un degré de

(1) On a dit de l'envie qu'*amante des morts elle haïssait les vivants*. Dans les pays aristocratiques, le second de ces sentiments peut être balancé par le premier au profit de générations solidarisées par le nom et l'hérédité des situations.

malaise et de froissement assez considérable, ressentis tôt ou tard par une grande partie de ceux qui les subissent. Le prolétariat (1) et l'émigration forcée, suivie peut-être un jour de réactions vengeresses (2), en sont à la longue les conséquences nécessaires. Préoccupés de combler par le travail l'abîme qui les sépare des classes supérieures, les déshérités des pays aristocratiques ignorent souvent ces sentiments de félicité tranquille qui favorisent la méditation ou le culte du beau. Une sombre activité les domine et les absorbe. La nation ainsi gouvernée peut étendre au loin son pouvoir; elle pourra rejeter sur des plages lointaines des essaims colonisateurs puissants; elle écrira sur ses monuments le cachet d'une austère grandeur. Malgré la libéralité de tel ou tel de ses grands, je craindrai toujours pour elle qu'elle ne cueille point les palmes de l'art et, chose plus grave, n'assure pas au grand nombre de ses enfants les conditions permanentes du bonheur.

Les idées qui favorisent l'aristocratie dans un pays y favorisent aussi les influences ecclésiastiques, qui ont leur racine naturelle dans le respect des traditions du passé. Cette affinité est peut-être plus caractérisée que celle qui peut relier la puissance religieuse au prestige mo-

(1) « Comparé au rebut de la population britannique, le rebut des autres nations est relativement infime sous le rapport du nombre, et honnête sous le rapport des mœurs; nulle part, en effet, il ne forme des légions innombrables et foncièrement malfaisantes comme en Angleterre. » *Constitutionnel* du 6 septembre 1867.

(2) Ne faut-il pas considérer sous cet aspect le *fénianisme* de nos jours, hostilité combinée d'éléments irlandais et américains dont une sorte de prélude s'était manifesté au siècle dernier dès la guerre d'Amérique? V. Hegewisch, *Histoire d'Irlande*, chap. v.

narchique. Il y a certains faits politiques qui donnent à ce lien un relief particulier (1). Mais l'aristocratie ecclésiastique, si je puis parler ainsi, ne peut compter au nombre des forces politiques durables. La force qui dégage le pouvoir politique du pouvoir religieux avec lequel il était uni au moyen-âge n'est pas moins intense que celle qui a émancipé les sciences et les lettres de leur intimité ancienne et presque exclusive avec le sacerdoce (2).

Dans la généralité du point de vue, sous lequel je

(1) On lit dans l'ouvrage de M. de Beaumont sur l'*Irlande sociale, politique et religieuse*, t. I, p. 320 : « Voici une aristocratie cherchant son appui dans une église qui ne sert qu'à elle et dont le fardeau pèse sur le peuple. Telle est cependant l'institution à laquelle est lié le sort de l'aristocratie irlandaise ! Et le nœud qui les attache l'une à l'autre n'est pas seulement moral, religieux et politique ; les ministres protestants n'ont pas seulement le même culte, les mêmes intérêts, les mêmes passions que les grands propriétaires du pays ; mais ils remplissent encore les mêmes fonctions administratives et judiciaires. Un grand nombre de ministres anglicans d'Irlande sont juges de paix ; c'est-à-dire en d'autres termes que les catholiques sont placés sous la juridiction civile des hommes d'église dont ils repoussent la juridiction religieuse. »

Lord Brougham, *Political philosophy*, t. Ier, p. 76, a considéré le pouvoir clérical comme étant en lui-même une sorte d'aristocratie : « L'existence d'un sacerdoce apporte, dit-il, des limites au pouvoir souverain et en réalité fait du despotisme le plus pur une sorte de gouvernement un peu mêlé, participant de la nature aristocratique et oligarchique, quoique non appelé ainsi usuellement. »

(2) Le genre de vie des personnes engagées dans le sacerdoce, la spécialité de leurs occupations et de leurs études, l'âge auquel elles quittent souvent le monde civil, ne leur permettent guère d'en apprécier les affaires avec une complète sûreté, surtout à mesure que ce gouvernement se complique. Aussi, malgé quelques brillantes exceptions produites dans le passé au milieu de sociétés différentes de la nôtre, telles que celles des Richelieu et des Mazarin, peut-on tenir avec Clarendon qu'il manque habituellement beaucoup aux ecclésiastiques du côté de la connaissance des choses temporelles ; et

considère les formes du gouvernement et la valeur des principes politiques, il n'entre pas dans mon plan de décrire les nuances très-diverses de l'organisation aristocratique. Si l'histoire des constitutions empreintes de ce caractère est moins étendue que celle des constitutions monarchiques, elle comporte cependant une variété extrême, suivant les degrés d'intensité différents du privilége dans les diverses organisations aristocratiqnes (1). Mais ce que j'ai dit de la décroissance du principe aristocratique, considéré sous son aspect le plus général, ne me permet que d'indiquer pour mémoire les formes diverses de l'aristocratie dans l'histoire. Je rappelle d'ailleurs que le monde moderne ne connaît que deux grandes manifestations du principe aristocratique, pour l'aristocratie monarchique la Grande-Bretagne, et pour l'aristocratie pure cette mystérieuse Venise, dont la constitution a séduit jadis tant d'esprits puissants et n'était ni moins originale ni moins étonnante que les

dans notre siècle, le gouvernement de l'évêque Monrad à Copenhague pendant l'année 1865 ne paraît pas devoir protester contre la désuétude actuelle en Europe du rôle actif des gens d'église dans la direction de la politique générale et sauf leur intervention dans certaines fonctions isolées, notamment relatives à l'enseignement.

(1) Horn, commentateur de Boxhorn, a énuméré trois espèces d'aristocraties d'après leur caractère plus ou moins tranché. V. p. 332.

Il y a, suivant lui : 1° l'aristocratie qui n'est subordonnée à aucune condition d'origine ni de famille. « Telle est disait-il, la forme du gouvernement batave qui diffère cependant de la démocratie en ce qu'on ne peut appeler au peuple de la décision des magistrats ; 2° celle qui est héréditaire comme à Nuremberg et à Francfort ; 3° celle qui reconnaît un chef unique comme à Venise, à Lucques, à Raguse, en Hollande, sous les princes d'Orange. »

monuments de la cité matérielle, dont l'aspect grandiose et inanimé nous frappe encore, sur les rivages de la mer qu'elle dominait autrefois, par un mélange de charme et de stupeur.

J'ai tour à tour examiné les éléments constituants du pouvoir aristocratique, ses moyens de conservation, ses qualités et ses défauts, son action générale sur le corps social. La froide pondération de ces avantages n'a point déterminé l'interdiction ou le rejet du principe aristocratique par les divers peuples.

C'est un instinct particulier, c'est un esprit de conduite différent, ce sont des circonstances générales opposées qui motivent ces destinées diverses, et rien n'est plus remarquable que de voir (c'est par ces considérations que nous allons terminer ce chapitre), comment, par exemple, en s'éloignant de points de départ presque identiques, l'élément aristocratique a trouvé en Angleterre et en France un sort profondément différent.

Après un court aperçu des faits, nous résumerons les causes de la différence.

La féodalité exerçait son empire par un réseau d'influences héreditaires et organisées, par une aristocratie constituée solidement autour d'un centre monarchique. Il n'y avait point en elle de pouvoir sans distinction ni de distinction sans pouvoir. Le *Duc* et le *Marquis* étaient, comme l'étymologie de ces mots l'indique, des chefs militaires. Les *Comtes* ou compagnons des souverains étaient dans l'origine des fonctionnaires militaires ou civils; le pouvoir judiciaire n'était pas isolé des autres.

En Angleterre, lorsque la féodalité déchut, les dépositaires de son pouvoir ont changé de rôle. Ils se sont faits les guides du pouvoir délibératif introduit dans l'ordre nouveau; et cette nouvelle activité leur a permis de conserver la haute main sur le gouvernement. D'un autre côté, il n'ont pas dédaigné d'exploiter les intérêts commerciaux du pays, de se solidariser avec eux, d'appeler à l'appui de la durée de leurs familles les combinaisons d'une loi de succession privilégiaire et la pratique de substitutions dégagés des vices économiques qu'elles ont entraînés dans d'autres climats et au milieu d'autres mœurs : d'alimenter ainsi et de soutenir par la richesse les sources de leur influence.

Ce même esprit qui leur a fait sentir la nécessité de soutenir le rang par la richesse, leur a fait comprendre aussi qu'ils devaient attirer dans leur sein toutes les forces vives du pays et ils ont organisé l'aristocratie sous la tutelle de la Royauté sur la double base d'une représentation distincte et héréditaire, et d'un renouvellement perpétuel des éléments traditionnels, enfin par l'adjonction des représentants les plus distingués de l'intelligence, de la fortune et du talent. Ce recrutement qui n'est pas une nécessité pour une noblesse sans caractère et sans sanction politiques, et dont la caste peut se conserver plus ou moins par la seule fécondité matérielle des familles qui la composent, est indispensable pour une aristocratie. Car l'aristocratie suppose un *corps d'élite* chargé à ce titre d'influer sur les destinées du pays. Or, si la transmission naturelle de certaines aptitudes dans les familles politiques, si les pri-

viléges de l'éducation qui se rattachent à la naissance peuvent faire admettre dans certains états sociaux une présomption de mérite pour les descendants des serviteurs illustres de la patrie, il est impossible de ne point placer à côté de ces *présomptions* bienveillantes le titre encore plus puissant du mérite *réel* lorsqu'il a été manifesté avec évidence.

L'histoire montre, en effet, que là même où les avantages de l'hérédité sont le mieux sentis et exploités, la nature ou l'éducation produisent en dehors de la classe privilégiée des hommes qui franchissent toutes les barrières placées autour de leur berceau et qui sont nés avec ce que Fontenelle n'a pas craint d'appeler des qualités *insurmontables*.

Toute aristocratie qui n'attirerait pas dans son sein ces natures d'élite démentirait donc son principe et sa raison d'être. Sous ce rapport, toutes les aristocraties intelligentes se continuent, ainsi que nous l'avons dit plus haut, autant par l'adoption que par l'hérédité naturelle. Et chacune d'elles doit reconnaître, suivant l'expression d'un écrivain peu démocratique, M. de Maistre.

Des enfants qu'en son sein elle n'a point portés.

Aussi a-t-on remarqué souvent que l'aristocratie politique de la Grande-Bretagne, celle qui est réunie dans la chambre des lords, est principalement composée de familles récentes autour d'un noyau ancien représenté par des éléments très-peu nombreux. La liste du *peerage* pré-

sente en majorité des familles qui ne remontent pas au delà du XVIIIe siècle (1).

Mais l'esprit de l'aristocratie est d'autant plus vivace chez nos voisins qu'il semble s'y rajeunir sans cesse. Il y est enraciné dans l'organisation sociale tout autant que dans la constitution politique. La possession du sol aliène le plus souvent à titre d'emphytéose seulement, avec droit de réversion aux *landlords*, les substitutions qui lient les possesseurs du sol successivement, tout cela constitue une sorte de digue plus puissante contre les influences démocratiques que la plus haute énergie du pouvoir d'un seul homme.

En retour de l'accession à la propriété et à l'influence qu'elle dispute aux classes inférieures, l'aristocratie anglaise leur donne des libertés individuelles, le service militaire purement volontaire, enfin certains droits politiques débattus avec mesure ; c'est par ces concessions habiles que l'aristocratie britannique a fait accepter jusqu'ici par une admirable modération son empire qui jusqu'ici a fléchi sans s'affaisser et qui aurait probablement plus de chances de durée, si la

(1) Outre les détails que j'ai donnés sur l'organisation de l'aristocratie britannique, je renvoie le lecteur à deux articles de la *Revue des Deux-Mondes* du 31 mars 1860 et de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1867. On rappelle dans le premier de ces articles cette phrase expressive de Macauly : « L'aristocratie anglaise est un corps héréditaire puissant, mais de tous le moins insolent et le moins exclusif, n'ayant nullement cet esprit jaloux et envieux des classes privilégiées et se recrutant sans cesse dans le peuple où il fait redescendre des membres sortis de son sein. » P. 349.

mer qui sépare la grande île britannique de la France et de l'Allemagne était plus étendue. Car il y a des situations géographiques qui sont plus favorables que d'autres au maintien des formes politiques préexistantes (1).

En France, lorsque la féodalité a été terrassée, diverses causes l'ont empêchée de se transformer en aristocratie intelligente et progressive et de conserver ainsi sa place politique dans le pays.

Le pouvoir royal a successivement attiré à lui toute la force gouvernementale et il s'est laissé entraîner à mettre sa principale confiance dans les serviteurs qui lui devaient exclusivement leur élévation. Les représentants de l'ancienne aristocratie ont souvent été dégoûtés ainsi du service public, réduits à l'oisiveté, appelés à la cour, *enversaillés* enfin, comme disait le marquis de de Mirabeau.

D'un autre côté, les préjugés d'un faux honneur se sont glissés, à l'aide de l'oisiveté même, dans l'esprit de l'ancienne noblesse. Attachant toute supériorité au privilége de la naissance, elle a souvent perdu de vue les conditions de service public qui sont la base de l'aristocratie, et elle a négligé de se retremper dans son principe en s'appauvrissant d'un autre côté par l'abstention des professions dérogeantes, ou par les dépenses de la vanité. Si nos souverains tenaient peu, en effet, à choisir leurs serviteurs dans les rangs de la noblesse, ils ne dédaignaient pas de l'attirer dans les cours.

(1) Telles sont les contrées montagneuses et surtout insulaires soumises à un rayonnement faible des idées des peuples voisins.

Henri IV avait déclaré aux nobles, après être monté sur le trône, suivant Péréfixe; « qu'il voulait qu'ils s'accoutumassent à vivre chacun dans son bien, et pour cet effet qu'il serait bien aise, puisqu'on était en paix, qu'ils allassent voir leurs maisons et donner ordre à faire valoir leurs terres. »

Mais Louis XIV suivit une marche toute différente. « La politique du despotisme, dit M. de Barante (1), avait conseillé la destruction de la noblesse; le penchant et l'habitude entraînèrent à flatter sa vanité et à lui donner sans cesse le présent le plus funeste : la faveur sans le pouvoir.

« C'est là ce que la noblesse se mit à convoiter avec ardeur. Les grands seigneurs devinrent les domestiques du palais; et toute la noblesse de France fut condamnée à servir de pépinière pour recruter des courtisans (2). »

Richelieu lui-même, malgré son idée superbe de la distinction des rangs, ne voulait qu'une noblesse d'éclat, subordonnée dans l'ordre politique et conservant seulement dans l'ordre militaire une prééminence, dont le prix devait baisser avec les progrès même du Gouvernement civil (3).

La pairie semblait devoir conserver quelque vitalité politique par suite de son droit de siéger au Parlement. Mais elle était tellement étrangère aux préoccu-

(1) *Des communes et de l'aristocratie*, p. 40.

(2) Vils flatteurs à la cour, héros au champ de Mars.
a dit l'auteur de la *Henriade*.

(3) *Des communes et de l'aristocratie*, p. 35 et 5.

pations de la vie publique qu'elle dédaigna ou laissa souvent périmer ce droit (1).

Il semble que l'ancienne langue de la France se soit empreinte de ce caractère exclusivement brillant, de cette garantie de simple origine pour notre classe supérieure; son prestige résidant moins dans la force ou la vertu des chefs et seigneurs que dans les manières agréables et les parchemins des *gentilshommes*.

Séparée à la fois: du peuple, par la vanité, et par le goût des priviléges fiscaux nécessaires à sa pauvreté : du pouvoir par la jalousie des rois et par sa propre impuissance, la noblesse française s'était trouvée réduite au privilége de certains hauts grades militaires et de quelques charges de cour, lorsqu'on vit approcher de loin l'aurore d'une politique nouvelle (2).

(1) *Revue nationale* du 25 décembre 1861, p. 528.

(2) Dans un article intitulé : *De la Noblesse sous l'ancienne monarchie française,* par Ch. Louandre : *Revue nationale* du 10 février 1862, p. 383, on lit ce qui suit :

« Ce délaissement de la terre par la noblesse, cette ambition qui la poussait à Versailles pour y trouver à la fois, comme le dit La Bruyère, protection et servitude, ont exercé sur la prospérité du pays la plus fâcheuse influence. Il en a été de même des préjugés relatifs à l'industrie et au négoce. La Pologne et l'Espagne, peuple de gentilshommes, sont tombées par la misère, disait l'abbé Coyer en 1759, au dernier degré de l'abaissement, tandis que les nations où l'activité humaine n'a point à lutter contre de pareils préjugés ont pris un essor extraordinaire. » et ailleurs, p. 387. « Par la sotte ambition qu'avait la bourgeoisie de viser à l'anoblissement et aux titres, et de singer ceux qu'elle regardait comme au-dessus d'elle, les défauts que nous venons de signaler avaient fini par déteindre sur une grande partie de la nation, et c'est sans aucun doute pour nous avoir exclusivement jugés d'après nos vieilles mœurs aristocratiques que l'on nous a reproché tout à la fois d'être le peuple le plus léger et le plus vaniteux de l'Europe. »

La noblesse se trouva alors, malgré quelques efforts individuels dignes d'estime, aussi impropre à garder le pouvoir par le sommet qu'à le conquérir par la base en s'associant aux représentants du pays, surgissant des professions intellectuelles et libérales.

L'absence d'éducation politique avait laissé la classe nobiliaire en proie au préjugé du faux honneur et l'avait découragée de toute ambition élevée; ce fut bien pis encore lorsqu'au milieu des vices du XVIII[e] siècle on eut vu ses plus illustres représentants *aux pieds du banquier Law* (1), et lorsque, conformément à des précédents auxquels la morale publique ne pouvait s'habituer, Louis XV, en créant M[me] d'Étioles, marquise de Pompadour, eût fait de l'anoblissement, ainsi qu'on l'a dit avec énergie, le *brevet d'honneur* de l'adultère (2).

Alors on entendit, chose singulière, quelques-uns des représentants de la noblesse française sonner consciencieusement l'heure de sa déchéance méritée.

« Le pouvoir qu'on reçoit avec la naissance, écrit un auteur de cette époque, ne se peut supporter que dans la personne du souverain. » « La démocratie, dit-il ailleurs, est autant amie de la monarchie que l'aristocratie en est ennemie. »

« La noblesse est minée jusqu'à ne pouvoir plus subsister que par des mésalliances et autres démarches qui l'avilissent.

« On dira que les principes du présent traité favora-

(1) Baudrillart, *Dictionnaire de la Politique* au mot *Aristocratie*.
(2) *Revue nationale* citée, p. 521.

bles à la démocratie vont à la destruction de la noblesse et on ne se trompera pas. »

Quel est l'auteur de ces lignes? Est-ce l'envie qui empoisonne sa plume? Qu'on ne s'embarrasse pas de cela? « il (c'est l'auteur lui-même qui parle) a l'honneur d'être gentilhomme (1). »

Lorsque la tempête de 1789 se déchaîna, la noblesse française se trouva donc sans richesses absolument prépondérantes, mais surtout sans expérience politique, sans connaissance ni affection des masses, sans tradition d'éducation sérieuse et progressive, sous le coup des réactions suscitées par les priviléges fiscaux dont elle était restée investie, enfin affaiblie par sa participation aux vices du XVIIIe siècle.

Lors du réveil de l'esprit national, la noblesse fut ainsi impuissante à guider et modérer les intérêts et les passions des temps nouveaux. Plusieurs de ses membres imitèrent la direction des idées de d'Argenson, Mirabeau notamment dont le génie jeta de si brillantes lueurs dans l'Assemblée Constituante, fut comme une grande personnification d'une classe puissante lancée sans aucune réserve de son origine et de son intérêt, dans les emportements et les passions de son époque. Des doutes entourèrent peut-être les derniers jours du patricien qui avait ébranlé la constitution de son pays en cherchant sa régénération. Mais il sentit s'éteindre dans les douleurs de l'impuissance et dans de tristes prévisions, une

(1) V. d'Argenson *dans ses Considérations sur le Gouvernement ancien et présent de la France.*

vie que plus tard l'échafaud révolutionnaire n'eût peut-être pas épargnée (1).

Si la France eût trouvé à sa tête en 1789 une noblesse supérieure, éclairée, instruite, politique, la même époque eût pu voir la conquête de certaine liberté opérée sans péril pour le trône; mais tout fut alors détruit comme ordre politique, quand tout était sauvé comme vie nationale par l'énergie militaire de la démocratie française, conduite à la victoire soit par des hommes tout à fait nouveaux, soit aussi par quelques enfants du patriciat aboli.

Le génie de Napoléon Ier était à la hauteur de la réorganisation politique conseillée à la France par la solidarité européenne, moins encore que par la réaction de ses anciennes idées et de ses mœurs séculaires. L'empereur redouta cette révolution qu'un philosophe contemporain, atteint de ses coups et froissé de son succès, M. de Maistre, déclarait *plus grande que la tête d'un homme*, et qui n'a toutefois rien de mystérieux aux yeux mieux éclairés par des enseignements historiques étendus. Que présente en effet l'histoire de notre époque depuis 1789, si ce n'est le mélange des idées de démocratie républicaine qui en sont le fond, avec des débris variés de traditions monarchiques qu'elle n'a pu détruire, et qui sont venus à des époques diverses depuis soixante ans, constituer des transactions diverses toujours entourées des espérances de l'avenir dans les

(1) La Convention décréta le remplacement des cendres de Mirabeau du Panthéon par celles de Marat.

esprits d'une nation plus vive que judicieuse, et souvent détournée des entreprises solides par les ressources d'improvisation que son génie récèle et développe sans cesse?

L'empereur Napoléon Ier a été souvent beaucoup trop rapproché du célèbre protecteur de l'Angletere. Il différait considérablement du sombre Puritain, qui ayant suivi d'un œil avide et haineux le supplice du roi déchu n'osa pas et ne pouvait pas relever le titre de *Monarque*, destiné qu'il était à laisser son hypocrite domination périr de consomption sous un imbécile successeur. Dans un sentiment militaire et peut-être dans un esprit auquel l'origine de sa famille n'était pas étranger, Bonaparte avait frémi en voyant tomber sans lutte sérieuse un pouvoir affaibli par l'épreuve des siècles et le malheur des temps.

Quand l'empereur Napoléon Ier eût relevé en France l'ordre monarchique, il s'inquiéta de son isolement. Il parut penser que la monarchie se consolide quand elle est l'axe d'une pyramide, mais qu'elle est faible quand elle ressemble plutôt à un obélisque élevé sur le sable de la démocratie.

Il exprimait à cet égard ses convictions en 1815, en disant à Benjamin Constant : « Il faut une aristocratie et il la faut surtout dans un état libre où la démocratie a toujours une influence prépondérante. Un gouvernement qui essaie de se mouvoir dans un seul élément est comme un ballon dans les airs, inévitablement emporté dans la direction où soufflent les vents. Au contraire celui qui est placé entre deux éléments et peut se servir de l'un ou de l'autre à son gré, n'est point asservi,

Il est comme un vaisseau qui est porté sur les flots et qui n'use des vents que pour marcher. Le vent le pousse mais ne le domine pas. »

Le regard puissant du génie de Napoléon, discernait ainsi l'écueil qui devait produire plus d'une agitation encore parmi nous, écueil que tant de navigateurs politiques ont méconnu; tandis que d'autres en le discernant bien, l'ont regardé comme inévitable.

Il entreprit donc la fondation d'une sorte d'aristocratie. Il employa à cet effet les dignitaires et serviteurs de son ordre nouveau, et aussi quelques débris de l'ancienne noblesse brisée et appauvrie par la révolution et l'émigration. Ce furent ces diverses illustrations qu'il groupa sous des titres choisis parmi ceux de l'ancien régime.

Peut-être chercha-t-il plus par sa création à immortaliser de grands services et à donner à son trône des ornements nouveaux, éclatants et durables, qu'à assurer à la société française des patriciens véritables. Pour emprunter une image de Rivarol, il ajouta quelques fleurons à la couronne impériale dont il avait *armorié* la démocratie française.

Peut-être tout en laissant les lois du Consulat sur les successions intactes dans leur ensemble, exagéra-t-il d'un autre côté par la législation absolue des *majorats* les garanties d'hérédité dont il voulait entourer les distinctions nouvelles. D'une part on crée difficilement dans un grand pays des exceptions trop tranchées, et de l'autre des gênes légales remplacent difficilement les aspirations des pères de famille. Elles peuvent même

affaiblir leur autorité salutaire si le législateur affranchit leurs descendants de l'influence de leur prévoyance et de leurs conseils. Aussi les majorats perpétuels ont-ils jeté dans le sol français d'assez faibles racines; ils n'ont jamais établi rien de semblable à ces coutumes générales qui soutiennent en Angleterre un droit de primogéniture et de masculinité dans la succession *ab intestat* des immeubles et qui ont résisté encore en 1859 à une discussion législative; et ils ont compté parmi leurs adversaires quelques-uns de ceux qui en avaient personnellement ressenti le pesant honneur.

S'il put manquer quelque chose à la sagesse ou à la possibilité des bases législatives dans l'organisation de 1808, il en fut de même du personnel improvisé de l'établissement nouveau.

Une aristocratie destinée à résumer les éléments traditionnels d'un pays doit s'appuyer, à certains égards, sur la religion des ancêtres, sur l'ancienneté des patronages locaux, et s'il se peut, sur les traditions d'une éducation privilégiée.

On était en 1808, trop près encore de cette révolution qui avait tout renversé et qui s'était visiblement, sous quelques rapports, égarée dans la recherche de nouvelles formes religieuses et politiques. L'esprit conservateur de l'aristocratie véritable ne pouvait circuler partout également dans les rangs du patriciat rétabli. A peine y a-t-il lieu de remarquer aussi que si plusieurs des membres de l'ancienne noblesse avaient reçu des titres du souverain nouveau, quelques rares représen-

tants de ce même corps, fidèles jusqu'à la ténacité à la vieille loi de la sujétion *à l'homme*, étaient restés, soit dans l'isolement de la vie rurale, soit dans les rangs de l'émigration étrangère, et semblaient apporter quelque obstacle à la complète fusion des éléments de la noblesse nouvelle.

Benjamin Constant a pensé, et il est difficile de ne pas penser plus ou moins comme lui, que l'entreprise de Napoléon Ier était nécessairement et radicalement impuissante.

« L'hérédité, dit-il, s'introduit dans des siècles de simplicité ou de conquête; mais on ne l'institue pas au milieu de siècles de civilisation. Elle peut alors se conserver mais non s'établir (1). »

En présence de la nécessité où s'était cru placé Napoléon Ier d'anoblir en masse des catégories nombreuses de serviteurs, il y aurait peut-être lieu de rappeler à l'encontre des anoblissemeuts trop étendus, les observations d'un publiciste toujours utile à consulter, lors même qu'il est aveuglé par le respect exagéré du passé. « Il y a des familles nouvelles, dit M. de Maistre, qui s'élancent pour ainsi dire dans l'administration de l'État, qui se tirent de l'égalité d'une manière frappante et s'élèvent entre les autres comme des baliveaux vigoureux au milieu d'un taillis. Les souverains peuvent sanctionner ces anoblissements naturels; c'est à quoi se borne leur puissance. S'ils contrarient un trop grand nombre de ces anoblissements ou s'ils se per-

(1) *De l'Esprit de conquête et de l'Usurpation*. Partie 2, ch. II.

mettent d'en faire trop de leur pleine puissance, ils travaillent à la destruction de leurs États (1). »

Quelques défauts de détail qu'on puisse signaler dans l'entreprise de Napoléon I[er], appuyée d'ailleurs en partie sur des dotations fragiles comme ses conquêtes, sa pensée était grande; et de respectables fondements encore debout de nos jours attestent la puissance de l'architecte. Il y avait un caractère grandiose dans cette pratique déduite par généralisation des précédents de l'Angleterre, de la Russie et de l'ancienne monarchie française, et qui faisait du nouveau livre d'or comme un lexique des victoires de la France (2).

Nul n'hésita à reconnaître les blasons nouveaux, et si quelques-uns des descendants de la noblesse ancienne eussent hésité à le faire, on leur eût demandé non avec la fièvre de l'esprit novateur, mais avec l'esprit d'un respectable magistrat du siècle précédent (3). « *Si le sang qui coule dans une hérédité d'hommes devenue oisive est plus précieux à l'État que celui qui est sans cesse hasardé et répandu pour lui?* en ajoutant au besoin avec le même écrivain que : *l'illustration moderne n'a au-dessus d'elle que l'illustration antique et soutenue.* »

(1) *Considérations sur la France*. Londres, 1797, p. 153.

(2) L'amiral Russell avait été fait *vicomte de Harfleur* après la victoire de la Hogue, M. de Crillon avait reçu le titre de *duc de Mahon* au XVIII[e] siècle. Souwaroff avait été surnommé *Italisky*.

Quand Napoléon reprit ce système, il *généralisa une pratique* dont le prototype était déjà dans les traditions de l'aristocratie romaine.

Le maréchal Bugeaud a gagné le titre de duc d'*Isly*, là où les Scipions gagnèrent le titre d'*Africains*.

(3) Montclar : *Recherches sur l'Esprit des Lois*.

Louis XVIII reprit et continua quelques-unes des traditions impériales sous le rapport qui nous occupe. Mais l'aristocratie de son règne, concentrée dans la Chambre des pairs, sous la garantie puissante de l'hérédité, ne se trouva bientôt qu'au second rang des pouvoirs publics par le balancement définitif des influences entre les deux parties de la représentation nationale. Ce qui manqua surtout à l'aristocratie de cette époque fut la possibilité de l'harmoniser avec la haute bourgeoisie et de s'assimiler certains de ses éléments. Cet accord qui eût été si utile au point de vue de la durée du gouvernement d'alors, fut-il impossible par le fait des deux classes, ou de l'une d'elles seulement? Je penche pour la première hypothèse sans vouloir décider ce point d'histoire rétrospectif.

Ce fut alors que le déclin de l'aristocratie en France fut caractérisé, en termes énergiques, qui expriment surtout l'orgueil de la bourgeoisie à son égard, par Royer-Collard, dans la discussion de la loi sur la presse en 1819.

« La démocratie coule à pleins bords dans la France, dit-il, telle que les siècles et les événements l'ont faite. L'industrie et la propriété ne cessant de féconder, d'accroître, d'élever les classes moyennes, elles se sont si fort rapprochées des classes supérieures que pour apercevoir encore celles-ci au-dessus de leur tête, il leur faudrait beaucoup descendre.

« Sans doute, et j'aime à le dire en ce moment, le monde doit beaucoup à l'aristocratie, elle a défendu le berceau de presque tous les peuples, elle a été féconde

en grands hommes, elle a honoré par de grandes vertus la nature humaine; mais de même qu'elle n'est pas de tous les lieux, elle n'est pas de tous les temps et je je ne l'insulte pas en lui demandant si elle est du nôtre. J'entends le mot, je ne vois point la chose. La voix du commandement aristocratique ne se fait plus entendre au milieu de nous. »

Je ne sais si le *commandement* n'est pas ici de trop, et je crois que les lords d'Angleterre persuadent ou modèrent un peu plus qu'ils ne commandent.

Quoi qu'il en soit de la justesse de tel ou tel mot, dans le discours que nous venons de rappeler, l'aristocratie de la Restauration tomba avec le trône de Charles X, ayant plutôt laissé certaines traces de son indépendance que les souvenirs d'une véritable influence politique conforme à sa situation officielle, et prouvant la confiance dans son principe.

Il y a peu à dire des rares continuations de l'institution nobiliaire dans quelques actes isolés de la royauté de 1830 et du second empire.

Quoique, suivant Machiavel et Montesquieu, la monarchie et l'aristocratie soient solidaires, on ne saurait nier que le courant des idées démocratiques semble rejeter très-loin de nous l'étude des faits ou des institutions empreintes d'aristocratie.

On répète en effet sans cesse que la France est une démocratie. Il est vrai de dire que la France est dans les grands pays de l'Europe celui où la démocratie est la plus puissante et le plus souvent agitée. Mais ce n'est point tout à fait cependant une démocratie pure qu'un

pays où les titres nobiliaires sont portés et recherchés dans certaine mesure, où la magistrature est viagèrement inamovible, où l'une des chambres est depuis longtemps composée de membres nommés à vie, où une armée permanente compte des états-majors considérables; un pays où il existe des privilèges de juridiction pour certains dignitaires (1) et où, sauf le Corps législatif et les Conseils locaux, aucune position judiciaire et administrative n'est déférée par l'élection populaire (2). Une loi réprime, il est vrai, l'usurpation de monosyllabes honorifiques dans les noms de famille; mais le goût de ces certificats d'une origine antérieure à la grande création de 1789, proteste, à certains égards, contre l'idée républicaine de supprimer tous les souvenirs des siècles précédents.

Il y a donc dans l'emphase du procès-verbal de l'existence démocratique de la nation française quelque chose d'exagéré, et qu'on remplacerait peut-être avec avantage en disant que la France récèle encore de nombreux éléments aristocratiques renouvelant chaque jour leur abdication par le défaut d'esprit politique, par la légèreté des occupations et des goûts, par l'inhabilité

(1) Les Sénateurs, les Conseillers d'États, les Évêques, les Préfets, etc.

(2) Burke (*Réflexions sur la Révolution de France*. (V. la traduction française, 3e édition. Paris, Laurent fils), disait p. 24) : « La société de la Révolution qui a su prendre individuellement ou collectivement, n'a certainement pas dans son sein un seul droit de suffrage pour l'élection d'un roi. » — Je répète cela en 1867; et malgré mon respect pour le suffrage universel, je ne vois pas que personne ait régulièrement droit de suffrage pour l'élection d'un empereur.

et les faiblesses de l'éducation enfin par l'entraînement du milieu général (1).

Autour de ces éléments supérieurs politiquement brisés et abâtardis, la démocratie s'agite elle-même avec une organisation fort incomplète.

Il est probable que la ténacité des vestiges d'aristocratie qui subsistent en France, reste en rapport secret avec celle du principe monarchique lui-même : car la monarchie et l'aristocratie sont des formes parallèles du principe d'autorité (2).

Nos voisins prétendent que sans un corps intermédiaire entre le souverain et le peuple, une force secrète emporte tour à tour des sociétés mal assises vers l'autorité absolue et capricieuse d'un seul, ou vers l'anarchie résultant de prétentions du grand nombre. « Aucune autre institution, a dit un publiciste anglais, ne peut protéger une nation contre la légèreté des cours, et la légèreté encore plus grande de la multitude. Parler de monarchie héréditaire sans quelque autre élément de

(1) Ce n'est pas que la matière aristocratique nous fasse défaut en chair et en noms, mais il y manque ce qui pourrait faire un élément politique, je veux dire cette force d'opinion et de respect, née de l'histoire, lentement élaborée pendant le cours des âges, au service de ces grands intérêts humains : ordre, liberté, progrès. Il n'en faut pas moins pour élever une caste au sommet d'une société, pour l'ériger en arbitre suprême, en pouvoir universel et modérateur. — *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1862, article de M. Dupont-White.

(2) Voyez à ce sujet notre chapitre premier.

L'Histoire de la Hongrie moderne, montre comme celle de l'Angleterre, combien les révolutions dans les pays aristocratiques se réconcilient avec le principe monarchique plus aisément que dans les pays démocratiques.

respect héréditaire dans la république, est l'absurdité d'un petit esprit (1). »

Il faut reconnaître que ceux qui pensent ainsi, ont pu tirer souvent argument de l'instabilité des établissements monarchiques en France.

Qu'on songe aux causes morales qui favorisent les révolutions dans notre pays, qu'on étudie cette magie des circonstances au milieu desquelles se forment les idées primitives de notre jeunesse française.

Voici un citoyen qui grandit dans sa ville ou son village; aperçoit-il autour de lui quelque chose de durable dans l'ordre politique! Ne voit-il pas sans cesse, au contraire, les influences changer et passer de famille en famille, les habitations principales où siége le luxe ou l'aisance tour à tour vendues ou divisées : souvent enfin l'ancien château, s'il en reste quelque chose dans le voisinage, en partie démoli ou peuplé de ménages rustiques qui s'en divisent les compartiments? Comment veut-on que ce citoyen, portant plus tard ses regards sur le gouvernement de son pays, répugne à en voir changer les hauts dépositaires, et recherche même dans la position la plus enviée de l'Etat cette stabilité dont il n'a entrevu l'ombre dans aucune position secondaire de la société.

Ainsi, les mœurs ne sont pas dans notre pays complétement démocratiques : mais les idées le sont et le de-

(1) Burke parlant de l'amiral Keppel, disait : « He felt that to talk of hereditary monarchy without any thing else of hereditary reverence in the commonwealth, was a lowminded absurdity. » *Quarterly review*, janvier 1859, p. 65.

viennent chaque jour davantage ; tellement que pour écrire sur l'aristocratie, il faut s'abstraire du spectacle qu'on a sous les yeux, et se reporter surtout aux exemples de peuples étrangers ou aux souvenirs des institutions du passé. Pour chercher à peindre l'aristocratie vraiment politique, j'ai dû notamment prendre sous plus d'un rapport le rebours du spectacle et des idées de notre pays.

Comment résumer les causes qui ont donné à l'aristocratie de si belles destinées en Angleterre, et en France un sort aussi différent?

Delolme a pensé que le grand pouvoir des rois normands avait amené dans la Grande-Bretagne l'union de la noblesse et du peuple, et que par là, l'aristocratie britannique avait acquis un caractère plus libéral et plus populaire.

Je ne saurais nier l'influence d'une cause de ce genre; et cependant je crois ses conséquences sans rapport suffisant avec la grandeur des différences entre le sort des deux aristocraties comparées.

Il est probable que dans les temps modernes, comme dans l'antiquité, les qualités de l'esprit aristocratique ont été plus ou moins l'apanage de certaines races.

Si les Doriens et les Ioniens ont différé sous ce rapport, pourquoi les Anglais et les Francais n'auraient-ils pas eu dans leur physiologie morale des directions analogues et divergentes, à cette époque du passé surtout où les peuples ne communiquaient point entre eux, et étaient profondément isolés sous l'action particulière de leur génie national?

Là, on a pu voir plus de grave résignation à l'ascendant héréditaire de certaines familles.

Ici, plus d'indépendance et d'affranchissement dans les caractères personnels.

Là, un droit primitif se modifiant lentement lui-même.

Ici les traditions d'un droit romain très-cultivé et généralement favorable aux pratiques de l'égalité civile et politique.

Là, un esprit de conduite plus habile dans les chefs d'une aristocratie dont les services ont été décisifs pour la destinée de la classe régnante.

Ici des qualités et des circonstances contraires.

Voilà les causes qui, suivant moi, doivent ajouter à celles qu'a relevées Delolme, pour marquer ce que j'appellerai le cours et le volume différent de deux fleuves descendus peut-être jusqu'à certain point du même sommet.

E. DE PARIEU.

VAUBAN

ÉCONOMISTE ET RÉFORMATEUR.

Fontenelle, arrivant un jour sans être attendu et trouvant le maréchal de Vauban occupé à causer avec Catinat, raconte qu'il se retira saisi d'une respectueuse réserve, *ne voulant pas*, dit-il, *interrompre un tête-à-tête si intéressant pour la France.*

On regrette que Fontenelle, sortant un peu de sa discrétion, n'ait pas assisté à un tel entretien, dont le récit aurait tout l'intérêt du plus piquant mémoire. Heureusement, tout n'est pas perdu par le silence de Fontenelle. Il n'est pas impossible de deviner, à l'aide des mémoires du temps et des ouvrages de Vauban lui-même, ce que pouvaient se dire ces deux grands hommes. Assurément, ils parlaient de la France. Sujets fidèles, mais attristés, ils parlaient aussi du roi. Ils déploraient le désordre des finances porté à son comble, les désastres de la guerre, le paysan découragé par le poids d'impôts arbitraires, la misère partout, dans ce royaume naguère si florissant et si glorieux : « Tout souffre, disait Vauban, dont je reproduis exactement les termes, tout pâtit et tout gémit; il n'y a qu'à voir et examiner le fond des provinces, on trouvera encore pis que je ne dis. Que si on observe le silence, et si personne ne crie, c'est que le roi est craint et révéré, et que tout est parfaitement soumis : » Il exposait ensuite que « près de la dixième partie du peuple était réduite à la mendicité, et mendiait effectivement; que des neuf autres parties il y en avait cinq qui n'étaient pas en état de faire l'aumône à celle-là; que des quatre autres qui restaient,

trois étaient fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès. » Restait donc environ un dixième de privilégiés. Il ajoutait : « On n'a pas assez d'égard en France pour le menu peuple, et l'on en fait trop peu de cas ; aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre et par les services réels et effectifs qu'elle rend ; car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert et qui souffre encore le plus. » Catinat s'exprimait peut-être avec plus d'amertume. Saint-Simon nous le montre « grand, brun, maigre, avec un air pensif et assez lent, » de même qu'il peint Vauban « de médiocre taille, assez trapu, ayant fort l'air de guerre, un extérieur rustre et grossier, pour ne pas dire brutal et féroce; il n'était rien moins; jamais homme plus doux, plus compatissant, plus obligeant, etc. » Catinat, dont l'état des affaires publiques et la défaveur qui le frappait aggravaient encore la disposition mélancolique, croyait tout perdu. Il déplorait, d'après le même Saint-Simon, « les fautes signalées qu'on voyait se succéder sans cesse, l'extinction de toute émulation, le luxe, le vide, l'ignorance; la confusion des États, l'inquisition mise à la place de la police ; il voyait là tous les signes de la destruction ; il disait qu'il n'y avait qu'un comble très-dangereux de désordre qui pût enfin rappeler l'ordre dans ce royaume. » Vauban, au contraire, n'avait pas perdu tout espoir. Il croyait tenir le remède dans une réforme qu'il se flattait de voir adopter, et, tandis que Catinat regagnait, l'âme navrée, sa solitude de Saint-Gratien, où il ne recevait presque plus personne, Vauban n'avait pas renoncé au dessein de présenter et de faire agréer au roi son *Projet de dîme royale.*

C'est un des caractères de la fin du règne de Louis XIV que le grand nombre de projets de réforme qu'elle vit enfanter.

Témoignage assuré du mécontentement qu'inspire le présent et de l'espoir qu'on place dans un avenir prochain, dont on se croit le maître. Quelques-uns de ces projets sont des rêves. Telles sont, dans le *Télémaque*, et même dans la plupart des écrits de Fénelon qui touchent à la politique, tant de vues chimériques mêlées à des conseils d'une éloquente sagesse. Tel est le *Projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, conçu après la paix d'Utrecht, et qui n'est qu'un des chapitres d'un vaste ensemble de réformes sociales. Le duc de Saint-Simon n'a-t-il pas aussi, lui si satirique et si peu crédule, son coin de rêveries politiques ? Seulement, au lieu de devancer l'avenir, sa pensée n'aboutit qu'à ressusciter le passé et à rendre une vie imaginaire à une aristocratie dont tout tend à achever et à précipiter la chute. Vauban appartient à ce groupe qu'on pourrait appeler l'opposition sous Louis XIV. Mais il y appartient avec des caractères à part. Ainsi, ce n'est ni un aristocrate comme Saint-Simon, ni un esprit qui rêve des républiques jetées dans le moule de Platon, ni un de ces chercheurs de monde nouveau infatigables et insatiables comme l'abbé de Saint-Pierre. Non que l'abbé de Saint-Pierre, pour quiconque aura la patience de le lire, n'ait énoncé une foule d'idées de détail justes, ingénieuses, fécondes même; non qu'il n'ait fort bien ressenti certaines conditions, fort bien aperçu certains éléments de la vie moderne; mais il manque le but en le dépassant, et sa renommée même en a souffert. Son bon sens, quelquefois si pénétrant, a paru comme noyé dans ses chimères, délayées elles-mêmes dans la diffusion des développements et des répétitions les plus fatigantes Par ses véhémentes attaques contre Louis XIV, qui, comme on le sait, le firent exclure de l'Académie française, par ses théories de perfectibilité absolue, il n'est plus du XVIIe siècle. Il y a

moins de Fénelon que de Condorcet dans l'esprit du digne abbé, et le chrétien s'efface un peu devant le philanthrope qui élève un autel à la *bienfaisance*, ce mot dont il passe pour être l'inventeur, et qu'il a seulement rendu populaire. Vauban, hardi et mesuré, est un homme du siècle de Louis XIV par son dévouement monarchique qu'il associe à l'opposition ; il en est par la gravité de son caractère et de ses mœurs, en même temps qu'il annonce le XVIIIe siècle par la générosité de ses vues réformatrices. Mais il est un point par lequel il diffère surtout du groupe d'esprits indépendants et élevés auquel il se rattache : c'est la méthode qu'il applique à l'étude des questions d'intérêt social. Cette méthode est celle même que le XVIIIe siècle va préconiser et appliquer presque à tout : c'est la méthode expérimentale. C'est un grand observateur des faits que Vauban. Dans ses plans d'amélioration qui touchent à une foule de points, c'est toujours des faits qu'il part et non pas de données purement idéales. Voilà pourquoi, bien que la hardiesse ne lui manque point et qu'on l'ait taxé de témérité, il n'a pas la moindre envie de songer à faire une Salente de la France. Personne n'est plus éloigné que lui de substituer une société de son invention à celle qui est sortie des lentes transformations et du cours irrésistible de la civilisation moderne. J'ose dire que ce côté de son esprit, j'entends l'emploi de la méthode expérimentale porté pour la première fois avec cette exactitude dans les sciences sociales, quels que soient les progrès qui de ce côté restent à accomplir, n'a pas été assez remarqué, de même que la partie de ses œuvres qui se rapporte à l'économie publique n'a pas été étudiée complètement.

Nous essaierons ce travail de reconstruction des idées de Vauban sur les matières économiques, on verra tout à l'heure à l'aide de quels matériaux. Marquons d'abord le lien qui

unit l'économiste et le réformateur à l'homme de guerre dont le caractère moral n'est pas moins recommandable que ses titres comme ingénieur sont éclatants et durables. Pour cela nous emprunterons quelques traits à la biographie. On ne comprend bien les écrits de Vauban qu'à cette condition. Ce n'est pas d'une vie de Vauban qu'il peut être question ici; il ne s'agit que de ce qui dans cette grande vie jette du jour sur le penseur appliquant son ferme esprit aux projets d'amélioration.

I

On montre en Bourgogne, près d'Avallon, dans un village nommé Saint-Léger de Fougeret, un vieux bâtiment composé d'une chambre, d'une grange et d'une écurie. C'est dans ce bâtiment, habité encore par un sabotier à la fin du dernier siècle, que la tradition fait naître Sébastien le Prêtre, d'une famille noble du Nivernais qui possédait la seigneurie de Vauban, depuis environ deux siècles. Mais son père, qui n'était qu'un cadet, s'était ruiné au service : « Je suis né le plus pauvre gentilhomme de France, disait Vauban lui-même. » Saint-Simon s'exprime ainsi à son tour : « Petit gentilhomme de Bourgogne tout au plus. » Il ajoute, ce qui est un beau et précieux témoignage dans une telle bouche : « Mais peut-être le plus honnête homme et le plus vertueux de son siècle. » Orphelin à l'âge de dix ans, il fut recueilli par le curé de son village, qui se chargea à la fois du corps et de l'esprit de son jeune pupille. Celui-ci s'acquittait de son mieux par les soins qu'il donnait au jardin et même, dit-on, à la cuisine du bon prêtre. Les éléments de géométrie et d'arpentage qu'il apprit de ce maître, qui lui servit de père, conduisirent le jeune Sébastien le Prêtre à la lecture de quelques

ouvrages sur les fortifications, avant qu'il eût même quitté son village. Il dut à un capitaine nommé d'Arcenay, son voisin, de faire ces premières lectures, et ce n'est pas la seule influence qu'ait eue sur la destinée du jeune homme ce capitaine qui possédait une compagnie dans le régiment de Condé. Vauban âgé de dix-sept ans, brûlant d'aller le rejoindre et de faire comme son père, ses oncles et ses ancêtres, qui tous avaient servi, traversa à pied la Bourgogne et la Champagne jusqu'à la frontière des Pays-Bas. On était en pleine Fronde. Vauban s'en rendait-il compte? Savait-il ce que c'était que la Fronde? Se dit-il seulement, dans son inexpérience, qu'il prenait part à une rébellion, considération qui, au reste, n'avait arrêté ni un Condé ni un Turenne? Il ne vit là qu'une occasion de combattre et de se distinguer sous les yeux du vainqueur de Rocroy. Il se distingua en effet. On fut frappé des connaissances dont un si jeune cadet était déjà pourvu. Il fut employé aux fortifications de Clermont en Lorraine. Au siége de Sainte-Menehould, en 1652, un acte de courage brillant et téméraire appelait sur lui les regards. Il passait l'Aisne à la nage sous le feu de l'ennemi. Enfin, en 1653, il était fait prisonnier par un détachement de l'armée royale. On doit s'en applaudir, la place de celui qui devait être qualifié de *patriote* par le duc de Saint-Simon ne pouvait être plus longtemps dans un camp où se déployait le drapeau espagnol. Mazarin, ayant entendu parler de son courage et de son précoce mérite, le fit venir et, selon les expressions de Vauban lui-même, ne tarda pas à le *confesser* et à le *convertir*. Scène piquante et non sans grandeur que ce jeune et pauvre gentilhomme, qui s'était un instant trompé de drapeau, grondé et ramené par le vieux cardinal-ministre au service de la France qu'il devait illustrer!

Il appartient désormais à la grande histoire. Toute sa vie

est mêlée aux siéges et aux batailles du règne de Louis XIV. Il suffit de dire avec un de ses historiens qu'il fit travailler à trois cents places anciennes, qu'il en construisit trente-trois nouvelles, qu'il conduisit cinquante-trois siéges, et prit part à cent quarante actions de vigueur. Dangereusement blessé à Stenay et à Valenciennes, il reçut encore trois blessures au siége de Montmédy en 1657; ce fut par la nouvelle qu'en donna la *Gazette* qu'on sut dans son pays ce qu'il était devenu. Tout le monde sait ce qu'il fit pour l'art des fortifications, jusqu'à lui peu avancé. Ceux qui l'avaient pratiqué ou qui en avaient écrit « s'étaient, selon les expressions de Fontenelle, attachés servilement à certaines règles établies, quoique peu fondées, et à des espèces de superstitions qui dominent toujours longtemps en chaque genre et ne disparaissent qu'à l'arrivée de quelque génie supérieur. » Vauban déclarait, au reste, que, dans l'art de fortifier les places, il n'avait pas, à proprement parler, de manière. Chaque place différente lui en fournissait une nouvelle, selon les différentes circonstances de grandeur, de situation de terrain, ce qui n'empêche pas que ses œuvres ne se fassent aisément reconnaître aux gens de l'art. Par exemple, on remarque qu'avant lui les fortifications étaient presque toujours hautes et menaçantes, d'autant plus exposées par là à être foudroyées par l'artillerie. Il les rendit le plus souvent rasantes, ou presque au niveau de la campagne, de manière à offrir moins de prises. C'est sur ces principes qu'il construisit la citadelle de Lille (1668). Les travaux qu'il accomplit n'ont pas tous le caractère militaire. Témoin l'aqueduc de Maintenon. On trouve les vues de l'économiste unies aux travaux de l'ingénieur dans ce qu'il fit pour perfectionner le canal qui établit la communication des deux mers. Il changea également l'art de faire les siéges. Les fameux parallèles et

les places d'armes, avec lui parurent au jour. Nous parlerions une langue qui n'est pas la nôtre en parlant ici des cavaliers de tranchée, des nouveaux emplois qu'il trouva des sapes et demi-sapes, de l'invention des batteries en ricochet. On peut du moins rappeler une autre de ses inventions plus populaires, et qu'il eut bien plus de facilité à faire adopter que ses projets de réforme économique. Cette invention est la baïonnette à douille, qui embrasse le canon et qui n'a pas, comme l'ancienne baïonnette, l'inconvénient d'empêcher le feu. L'emploi de la nouvelle baïonnette de Vauban acheva, avec la substitution du fusil à pierre au mousquet ou fusil à mèche, la révolution commencée par l'invention des armes à feu.

L'appréciation de sa vie militaire appartient aux historiens spéciaux et d'abord aux plus compétents de tous les juges, à Carnot et à Napoléon qui lui ont rendu une éclatante justice. Carnot a écrit son *Eloge*, mis au concours par l'Académie de Dijon en 1785, c'est-à-dire à une époque où le futur organisateur des armées de la République était loin assurément de prévoir ses propres destinées. Mais ce nouveau maître dans l'art des fortifications et des siéges se formait à la grande école. Non-seulement il loue Vauban, mais il le venge contre les attaques dont un jeune officier, Chauderlos de Laclos, le spirituel auteur d'un ouvrage tristement célèbre, les *Liaisons dangereuses*, venait de se rendre coupable envers cette grande mémoire. Chauderlos avait nié le génie de Vauban dans un écrit moins lu, il est vrai, que son roman. Carnot prit la peine de relever ses ignorances. Il exhaussa encore, s'il est permis de le dire, le piédestal d'où des efforts plus habiles n'auraient pas réussi à faire tomber notre grand ingénieur. Quant à Napoléon, qui s'exprimait sur son compte avec une vive admiration, on

sait qu'il fit de la translation du cœur de Vauban aux Invalides le principal épisode de la fête nationale du 26 mai 1808. C'est là qu'est enseveli aujourd'hui, près du tombeau de Turenne, ce cœur qui ne battit que pour le bien de l'État et le bonheur de l'humanité.

A une époque où l'on n'était pas encore fort loin des barbaries à la guerre d'un Montluc, où des généraux comme Condé et Turenne lui-même, quoique d'un génie moins emporté et moins violent que celui du vainqueur de Rocroy et de Lens, se laissaient aller à des excès que l'histoire déplore, Vauban donnait de tout autres exemples. Là aussi il ouvrait une voie nouvelle. Il a contribué autant qu'il dépendait de lui, à civiliser la guerre. Même dans ses inventions les plus destructives en apparence, il eut pour but avoué la conservation des hommes. Il voulait que l'art des siéges, tel qu'il le perfectionna, obtînt cet effet que les assiégeants ne perdissent pas plus de monde que les assiégés. Selon sa coutume, il a jeté sur le papier les pensées qui servaient de règle à sa conduite. C'est une de ses maximes « qu'il ne faut jamais faire à découvert ni par force ce qu'on peut faire par industrie. La précipitation ne hâte point la prise des places, la recule souvent, et ensanglante toujours la scène. » Quelquefois il eut le bonheur de faire prévaloir auprès du roi ces vues si humaines contre la légèreté des courtisans pressés d'en finir avec un siége au risque de sacrifier la vie d'un certain nombre d'hommes. Quelquefois aussi ces conseils échouaient. Au siége de Valenciennes, on sait qu'il se prononça dans les mêmes vues pour l'attaque en plein jour. C'était l'usage que les attaques se fissent toujours pendant la nuit, afin de marcher aux ennemis sans être aperçu, et, disait-on aussi, afin d'épargner le sang des soldats, pour lequel on n'avait pas toujours tant de considération. Vauban

proposa de faire l'attaque en plein jour. Tous les maréchaux se récrièrent contre cette proposition. Louvois surtout la condamna. Vauban tint ferme, avec la confiance d'un homme certain de ce qu'il avance : « Vous voulez, dit-il, ménager le sang du soldat ; vous l'épargnerez bien davantage quand il combattra de jour, sans confusion et sans tumulte, sans craindre qu'une partie de nos gens tire l'une sur l'autre, comme il n'arrive que trop souvent. Il s'agit de surprendre l'ennemi, il s'attend toujours aux attaques de nuit : nous le surprendrons, en effet, lorsqu'il faudra qu'épuisé des fatigues d'une veille, qu'il soutienne les efforts de nos troupes fraîches. Ajoutez à cette raison que s'il y a, dans cette armée, des soldats de peu de courage, la nuit favorise leur timidité; mais que, pendant le jour, l'œil du général inspire la valeur et élève les hommes au-dessus d'eux-mêmes. » Le roi se rendit aux raisons de Vauban, malgré Louvois et cinq maréchaux de France (1).

Obtenir à la guerre le plus de résultats possibles avec le moindre sacrifice possible d'hommes, c'était un problème digne de ce grand esprit qui portait le calcul dans l'humanité. L'homme qui professait un tel respect pour la vie des soldats devait se montrer plein de sollicitude sur les moyens d'assurer celle des citoyens. C'était la même âme, la même intelligence poursuivant le même but par des moyens différents, et l'économiste, le philosophe, se retrouvaient dans le guerrier.

C'est du même point de vue qu'il nous appartient de relever chez ce grand et bon citoyen la probité la plus absolue, et un désintéressement, un dévouement à la vérité comme à la patrie, qui bien rarement furent égalés. On s'accorde sur son

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

peu d'empressement à aller au-devant des honneurs et sur la répugnance qu'il montra quelquefois à les accepter. C'est ainsi qu'il fut nommé gouverneur de Lille, commissaire général des fortifications, etc. On a même dit qu'il s'était opposé à sa propre élévation au grade de maréchal de France que le roi lui avait annoncée; il lui avait représenté qu'elle empêcherait qu'on ne l'employât avec des généraux du même rang, et ferait naître des embarras contraires au bien du service. Le titre de maréchal produisit les inconvénients qu'il avait prévus; il demeura deux ans inutile : « Je l'ai entendu souvent s'en plaindre, » dit Fontenelle, qui confirme le fait comme le sachant personnellement ; « il protestait que, pour l'intérêt du roi et de l'Etat, il aurait foulé aux pieds sa dignité avec joie. » C'est ce qu'il voulut faire devant Turin, assiégé par le duc de la Feuillade, homme d'esprit, courtisan aimable, militaire courageux, mais général si peu capable, et que ses mauvaises mœurs, soutenues par de pires principes, ont fait appeler par Saint-Simon « le plus solidement malhonnête homme du royaume. » Vauban proposa au duc de la Feuillade de venir diriger le siége comme ingénieur et de servir dans son armée comme volontaire. La fierté de la Feuillade s'en offensa. Il répondit avec hauteur qu'il espérait « prendre Turin à la Cohorn. » Cohorn, excellent général hollandais, assez habile dans l'art des fortifications et des siéges pour qu'on l'opposât au grand ingénieur français, avait pris plus d'une fois des places fortifiées par Vauban. On sait, de reste, que la Feuillade, en dépit de ses vanteries, ne prit point Turin ; il fut mis en déroute et laissa entre les mains de l'ennemi ses bagages et une partie de l'armée. Avec un admirable éloignement de toute jalousie, Vauban opina pour qu'on s'attachât ce même Cohorn, qui eut un moment l'idée de quitter le prince d'Orange dont il était mécontent et de se mettre au service de la France.

Puisque nous avons jugé nécessaire de donner une idée générale de l'homme, je citerai toute une page de Fontenelle, au nombre des meilleures qu'ait écrites l'ingénieux panégyriste, qui fut appelé à louer Vauban au sein de l'Académie des sciences dont l'illustre maréchal était membre honoraire. Aux fines qualités de Fontenelle s'ajoute ici une sorte d'émotion qui ne lui est pas habituelle : « Jamais, dit-il, les traits de la simple nature n'ont été mieux marqués qu'en M. de Vauban, ni plus exempts de tout mélange étranger. Un sens droit et étendu, qui s'attachait au vrai par une espèce de sympathie et sentait le faux sans le discuter, lui épargnait les longs circuits par où les autres marchent ; et, d'ailleurs, sa vertu était en quelque sorte un instinct heureux, si prompt, qu'il prévenait sa raison. Il méprisait cette politesse superficielle dont le monde se contente, et qui couvre souvent tant de barbarie ; mais sa bonté, son humanité, sa libéralité, lui composaient une autre politesse plus rare, qui était toute dans son cœur. Il seyait bien à tant de vertu de négliger des dehors, qui, à la vérité, lui appartiennent naturellement, mais que le vice emprunte avec trop de facilité. Souvent le maréchal de Vauban a secouru de sommes assez considérables des officiers qui n'étaient pas en état de soutenir le service ; et, quand on venait à le savoir, il disait qu'il prétendait leur restituer ce qu'il recevait de trop des bienfaits du roi. Il en a été comblé pendant tout le cours d'une longue vie, et il a eu la gloire de ne laisser en mourant qu'une fortune médiocre. Il était passionnément attaché au roi, sujet plein d'une fidélité ardente et zélée, et, nullement courtisan, il aurait infiniment mieux aimé servir que plaire. Personne n'a été si souvent que lui, ni avec tant de courage, l'introducteur de la vérité ; il avait pour elle une passion presque imprudente et incapable de ménagement. Ses mœurs ont tenu bon contre les dignités les

plus brillantes et n'ont pas même combattu. En un mot, c'était un Romain qu'il semblait que notre siècle eût dérobé aux plus heureux temps de la République. » Page excellente, courageuse même jusqu'à un certain point, lue deux ans après la disgrâce et la mort de Vauban. On remarquera pourtant que Fontenelle n'y parle point de cette disgrâce, peu faite pour honorer Louis XIV. Quant à sa mort, il se borne à dire que Vauban succomba à une fluxion de poitrine. Saint-Simon explique cette mort si prompte par le chagrin de la disgrâce.

Comment un homme de guerre si constamment occupé put-il trouver le loisir de se livrer aux observations et aux recherches qu'exigent les travaux économiques? Les campagnes mêmes auxquelles il prit la part la plus active n'y mirent point obstacle; pendant qu'elles se poursuivaient, il trouvait encore le temps d'amasser une foule de remarques sur la situation des pays et de leurs habitants, et il les complétait pendant les intervalles de paix. Sa prodigieuse activité intellectuelle se faisait aider par des copistes, des calculateurs, des dessinateurs. Les sommes qu'il dépensa pour payer leurs travaux, avec ses générosités pour de pauvres officiers blessés ou malades achèvent d'exliquer qu'il n'ait pas laissé une grande fortune. Dans ses fréquents voyages, il s'informait avec le soin le plus minutieux de la valeur des terres, de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, de leur nombre, de ce qui faisait leur nourriture ordinaire. Il s'occupait de même de ce qui aurait pu rendre le pays meilleur, des grands chemins, des ponts, des navigations nouvelles. Il se mettait en rapport avec les intendants, leur écrivait même quelquefois pour les féliciter des établissements utiles qu'ils avaient créés, comme s'il avait à les remercier d'un service qui lui

eût été rendu à lui-même. Tous ces détails sont consignés dans ses écrits. On peut affirmer qu'ils font de Vauban le créateur de la statistique en France, comme ses vues sur l'impôt et diverses autres recherches font de lui avec Bois-Guillebert le devancier le plus considérable et le plus direct de l'économie politique, appelée seulement au siècle suivant à se constituer sur une forme vraiment régulière et scientifique.

Mais avant tout, cherchons dans les œuvres de l'illustre maréchal, qui ont précédé le fameux *Projet de dîme royale*, tout ce qui se réforme à l'économie sociale.

II

Les *Oisivetés* de Vauban, ce vaste recueil des pensées et des recherches d'un des esprits les plus utilement et les plus constamment investigateurs, dont s'honore la France, n'ont pas, tant s'en faut, vu le jour dans leur entier.

On a publié deux volumes (1) extraits de ces nombreux volumes manuscrits que Vauban compléta ou composa surtout dans les trois années de loisir que lui donna la paix de Riswick, deux volumes précieux qui font vivement regretter le reste. Cette publication avait été décidée récemment, et un historien distingué, le savant auteur de l'*Histoire de Louvois*, M. Camille Rousset, avait été chargé de mettre en œuvre ces matériaux, qui eussent permis d'élever à Vauban un monument analogue à celui que notre confrère M. P. Clément achève d'élever en ce moment même à Colbert. Le monument de Vauban aurait eu sans doute moins d'étendue; mais il eût été considérable aussi, et il nous aurait montré

(1) 2 vol. in-8°, publiés par le colonel Augoyat.

au complet une des plus grandes figures de la France, une de celles qui méritent le mieux de survivre, en gagnant encore, et que notre XIXe siècle regarde avec le plus de sympathie. Je n'ai point à parler ici des difficultés qui sont venues mettre à néant la bonne volonté du ministère de la guerre et le zèle du nouvel éditeur. — Il n'est pas toujours facile de compléter les éléments d'un de ces travaux de reconstruction biographique et critique. Les concurrents qui récemment ont remporté le prix dans le concours établi par l'Académie des sciences morales sur la vie et les travaux de Bois-Guillebert, ce contemporain et cet analogue de Vauban à bien des égards, en ont plus d'une fois fait l'épreuve. En attendant, voyons ce que les deux volumes que nous possédons renferment d'intéressant pour l'économiste, l'administrateur, le politique, nous pouvons dire même pour le grand public, qui ne demande pas mieux que de s'initier à tout, pourvu qu'il le puisse faire sans se donner trop de peine.

L'histoire s'attache aujourd'hui avec une légitime curiosité à tout ce qui se rapporte à la révocation de l'édit de Nantes, ce malheur et cette grande honte de la seconde partie du règne de Louis XIV, honte dont on ne décharge un peu le gouvernement qu'en reconnaissant que la France catholique eut la folie de s'associer à cet acte déplorable par une adhésion éclatante et presque unanime. Quel intérêt n'aura donc pas un Mémoire signé du grand nom de Vauban sur les conséquences de cette mesure, qui avait été prise moins de quatre années auparavant ! et si ce Mémoire n'est qu'un énergique et touchant appel à la tolérance, l'admiration affectueuse qui s'attache à Vauban ne devra-t-elle pas encore s'accroître ! Tel est le caractère du *Mémoire pour le rappel des Huguenots*, protestation courageuse et presque

isolée, qui devait rester sans effet. Si quelque chose étonne, c'est que Louvois, auquel ce mémoire est adressé, ait pu en supporter la lecture, et qu'il se soit contenté de répondre : « J'ai lu votre Mémoire, où j'ai trouvé de fort bonnes choses ; mais, entre nous, elles sont un peu outrées ; j'essayerai de le lire à Sa Majesté. » Il est douteux que Louvois ait tenu cette promesse, et qu'il ait placé sous les yeux du roi un écrit qui n'est que la condamnation de la conduite tenue par Louvois lui-même, et la proclamation nette et hardie des principes les plus étrangers, les plus opposés même aux convictions fort arrêtées de Louis XIV. Avec moins d'éloquence sans doute, mais dans un même esprit que, près d'un siècle et demi après, M. Royer-Collard, attaquant la loi du sacrilége, Vauban pose et développe cette maxime « que les rois ne sont jamais maîtres des opinions de leurs sujets, parce que les sentiments intérieurs sont hors de leur puissance, et que Dieu seul peut les diriger comme il lui plaît. » Il y rappelle que « la religion se doit persuader et non commander. » Il demande au roi de laisser à la Providence le soin de toucher ceux auxquels « elle a donné le libre arbitre, et de se regarder comme uniquement chargé du gouvernement temporel de l'Etat. » Il rappelle tout ce qui s'est fait depuis quatre ans avec si peu de succès ; il entre même dans l'idée qui a pu séduire un grand prinee, l'unité de la foi dans un même Etat. Point de précautions de langage qu'il n'emploie pour ouvrir au roi la voie au retour sans avoir l'air de céder à un autre conseil que celui de l'expérience. Pour tout dire, il s'applique, avec une habileté dont on ne peut lui savoir mauvais gré, moins encore à condamner le but qu'à indiquer le vice et l'inefficacité des moyens. » On trouvera, dît-il, qu'au lieu d'augmenter le nombre des fidèles, la contrainte des conversions n'a produit que des relaps, des impies, des

sacriléges et profanateurs de tout ce que nous avons de plus saint. » Avec quelle force il marque ce que l'histoire aurait dû enseigner à des juges moins prévenus et moins aveuglés, que les persécutions ne servent qu'à aviver et à raffermir les croyances et à produire une obstination invincible dans l'erreur comme dans la vérité! Combien son patriotisme s'alarme de voir en France un parti de l'étranger suscité parmi des sujets naguère fidèles et tout prêts à le redevenir, mais poussés par la persécution à pactiser avec le prince d'Orange! Il montre d'avance le royaume envahi, et la guerre, devenue défensive, ouvrant à l'ennemi la plupart des places, dont aucune, dans l'intérieur, ne serait en état de tenir trois jours.

Vauban insiste sur l'urgence qu'il y avait à entrer dans une telle voie. Une pareille mesure prise dès ce moment aurait eu, selon le judicieux conseiller, toute son efficacité. En effet, elle eût paru librement adoptée, tandis que, plus tard, le roi ne pourra plus se faire honneur de ce qu'il accorderait aux protestants. Que de soin encore ici à ménager l'amour propre de Louis XIV! « Quand Sa Majesté a entrepris les conversions, elle a cru pouvoir compter sûrement sur vingt années de trève ; c'était plus qu'il n'en fallait pour en venir à bout. Elle a été trompée ; ce qui devait durer vingt ans n'en a duré que cinq. Ce n'est donc pas sa faute si elle n'a pas réussi, puisqu'il en eût fallu au moins douze ou quinze pour les achever; et présentement qu'on peut dire l'entreprise impossible et d'une continuation très-dangereuse, elle ne doit faire aucune difficulté de la rétracter, et j'ose même dire qu'il y aurait de la témérité de s'y opiniâtrer davantage, et de ne pas céder au temps dans une conjoncture aussi fâcheuse que celle-ci, puisque ce serait mépriser mal à propos les règles du bon sens et de la politique, qui veulent que les grands hommes s'y accommodent et sachent plier leur con-

duite selon les différents changements qui arrivent dans les Etats. Pour conclusion, la gloire des actions ne se mesure point par le commencement de leur exécution, ni par le milieu, mais par la fin. Si le roi sort bien de cette guerre, tout ce qu'il aura fait pour parvenir à une bonne paix lui sera glorieux ; s'il en sort mal, toutes ses actions, quelque belles qu'elles puissent être, seront ternies et souffriront déchet, car l'injustice des hommes fait qu'il n'y a guère de gloire où il n'y a guère de bonheur. » Vauban conclut à une amnistie générale et au rétablissement immédiat et pur et simple de l'édit de Nantes.

Les raisons économiques tirées des richesses des protestants, de leur habileté industrieuse, de leur émigration croissante, ne sont pas oubliées par un esprit aussi attentif à tout ce qui intéressait la force et la richesse de la France. Aussi, est-il douteux qu'il y ait beaucoup de documents plus précieux pour l'historien qui cherche à se rendre compte des effets immédiats de la mesure prise par Louis XIV. Vauban y évalue à quatre-vingts ou à cent mille le nombre des émigrants de toutes conditions, et à trente milliers de livres la sortie de l'argent comptant. Et qu'est-ce encore au prix de la perte de nos arts et de nos manufactures portés à l'étranger? Pour combien compter la ruine de la plus considérable partie du commerce ? Dans ce funeste inventaire, Vauban n'oublie ni les flottes des ennemis, grossies des huit ou neuf mille meilleurs matelots du royaume, ni leurs armées de cinq à six cents officiers et de dix à douze mille soldats fort aguerris. Evaluations trop exactes et qu'allait grossir pendant plusieurs années le maintien de la mesure, à ce point qu'aujourd'hui même on se demande s'il n'y a pas eu là un de ces coups dont les nations ne se remettent jamais complètement. Ce qu'on forçait à s'exiler c'était une partie de la grandeur du-

rable de la France, c'était du capital, de l'intelligence, de l'expérience acquise, d'excellentes habitudes morales. Sait-on pour combien eût pesé dans notre avenir comme peuple industrieux, et même comme nation politique, la permanence de cet élément protestant si éclairé et si riche? Quelle influence ne pouvait-il pas avoir, ne fût-ce que comme contre-poids aux tendances absolutistes qui devaient trop prévaloir? Au lieu de cela, quels germes de haine et de vengeance on semait, et quelles terribles représailles lorsque l'opposition au catholicisme s'appellera la philosophie du XVIIIe siècle! On n'étouffa pas, comme on s'en flattait, l'hydre de l'hérésie; on ne fit que fortifier les puissances protestantes rivales de la France. On aida à l'élévation de la Prusse par l'importation de nouvelles industries. On contribua de la même manière à l'enrichissement de l'Angleterre. La Hollande, les États-Unis eux-mêmes eurent leur part de nos dépouilles. Le *Mémoire* de Vauban parut outré. Il reste au-dessous de la vérité qu'il pressentait.

On passe vite, avec l'illustre auteur des *Oisivetés*, d'un sujet à un autre. Après le mémoire sur les huguenots, j'en rencontre un autre que Vauban composa, probablement la même année (1689), sur l'importance dont Paris est à la France et sur la nécessité de le fortifier. J'omets les détails qui n'intéresseraient que l'ingénieur et sur lesquels je décline toute compétence. Mais l'histoire politique remarquera, dans ce curieux écrit, le progrès considérable accompli par les idées de centralisation. Paris y est appelé « le principe de la vie, la source et le siége de la chaleur naturelle, qui de là, se répand dans toutes les autres parties du corps, qu'elle anime et soutient jusqu'à ce qu'il ait totalement cessé de vivre. » Et, rappelant les divers pouvoirs, les administrations, toutes les grandes forces intellectuelles, toutes les

industries, tous les arts, toutes les richesses accumulées dans cette grande capitale, Vauban ajoute : « C'est le vrai cœur du royaume; la mère commune des Français et l'abrégé de la France, par qui tous les peuples de ce grand Etat subsistent, et de qui le royaume ne saurait se passer sans déchoir considérablement de sa grandeur. » La prise de Paris semble à Vauban entrainer avec elle la soumission de la France, et il regarde un tel événement comme n'étant nullement impossible, surtout avec la facilité accrue des moyens de bombardement, si on n'y avise par des fortifications dont il trace le plan. Ajouterons-nous que Vauban, pour mieux déterminer le roi, montre dans Paris, et il avait raison à cette époque, un centre de fidélité et d'affection monarchique? Ce qu'il pressent le moins, c'est que ce même Paris doive devenir un foyer de révolutions, et que quiconque en serait maître deviendrait, par les mêmes raisons que sa prévoyance patriotique n'applique qu'aux étrangers, maître du gouvernement de la France entière.

Il nous reste à voir dans le même recueil les travaux qui offrent un rapport plus direct avec l'économie politique. On est d'abord tenté de lui demander quelle idée générale il se forme de cette richesse dont il se propose de développer les sources. On remarquera que cette idée est beaucoup plus juste que celle que s'en formaient la plupart des écrivains qui cherchaient dans des secrets de finance et dans l'accroissement des métaux précieux le remède aux maux de l'Etat. « Ce n'est pas, écrit Vauban, ce n'est pas la grande quantité d'or et d'argent qui font les grandes et véritables richesses d'un Etat, puisqu'il y a de très-grands pays dans le monde qui abondent en or et en argent, et qui n'en sont pas plus à leur aise ni plus heureux. Tels sont le Pérou et plusieurs Etats de l'Amérique et des Indes Orientales et Occidentales,

qui abondent en or et en pierreries et qui manquent de pain. La vraie richesse d'un royaume consiste dans l'abondance des denrées dont l'usage est nécessaire au soutien de la vie des hommes, qui ne sauraient s'en passer. » Une telle vue peut sembler commune aujourd'hui. Combien elle était loin de l'être au XVIIe siècle ! On doit avouer que Vauban lui-même, dans tel passage de ses écrits, ne paraît pas exempt des préjugés du système commercial qu'on a appelé depuis le système mercantile. Ce système fonde sur la supériorité de la balance du commerce en argent la prééminence des nations considérées dans leurs rapports d'échange. C'est-là une erreur bien des fois réfutée. Nous ne prétendons pas au surplus que Vauban ait rendu inutiles Turgot et Adam Smith ; mais, s'il se trompe quelquefois avec tout son siècle, et on va voir que plus souvent il le rectifie, quelle révolution n'est-ce pas déjà dans les idées et dans les tendances, au point de vue économique, que cette claire vue de la nature vraie de la richesse ! Ajoutons que Vauban ne se contente pas de voir la richesse dans les produits utiles. Il reporte immédiatement ses regards vers le producteur ; il place en termes exprès la source même de la richesse dans le nombre et les facultés des habitants, c'est-à-dire dans la population, non-seulement évaluée dans son chiffre, mais appréciée dans sa qualité. On s'étonne moins, après cela, que l'illustre écrivain, en quête d'un remède de nature à régénérer le royaume, ait abandonné les voies battues. Ainsi, dans tous ses écrits, il n'est point trace de papier-monnaie. C'était une idée fort à la mode. Bois-Guillebert lui-même n'en est pas éloigné, et le système de Law frappait pour ainsi dire à la porte. A quels moyens songe donc Vauban pour remédier aux crises financières et à la misère publique ? A l'économie, aux cultures, aux canaux, aux rivières, aux travaux publics. Il songe à

soulager les populations des impôts qui les épuisent. Il veut plus de liberté dans le commerce intérieur, plus d'égalité dans les taxes, plus de modération dans leur poids, plus d'ordre dans les finances.

III

Continuons à parcourir les *Mémoires* de Vauban relatifs à divers sujets d'économie politique ou, pour parler plus exactement, d'économie publique, mot qui exprime plutôt encore l'art que la science, et les applications que les théories. Ce que nous ne cessons d'y observer, c'est la naissance des deux grandes choses appelées au plus fécond avenir : premièrement la méthode expérimentale avec ses analyses attentives, ses principes modestes mais sûrs, aussi éloignée des routines ou des expédients du simple empirisme que des spéculations ambitieuses et vaines ; secondement, l'esprit de charité sociale. Avec Vauban, cette charité devient l'âme de recherches jusque-là livrées aux faiseurs de projets, qui ne voyaient dans le travail et le bien-être des populations qu'une matière fiscale. Les financiers en général n'avaient guère moins besoin d'apprendre que les princes eux-mêmes cette maxime dont l'énoncé date de cette époque, à savoir que les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois. L'esprit de lumière ne pénétrait guère plus que l'esprit de justice dans ces arcanes de la finance. C'était une science d'initiés, qui ne couvrait guère que le vide des idées sous l'habileté, sinon même sous la grossièreté des expédients. Ceux qui, comme Vauban, osaient y porter le flambeau de l'examen paraissaient commettre un sacrilége.

Au bout de l'examen, on pressentait une révolution.

Mais, pour Vauban, la critique des désordres financiers et des abus n'était pas tout. Au problème purement financier

il voyait joint un problème économique d'une tout autre étendue ; il comprenait, en un mot, comme on dirait dans le langage de l'économie politique moderne, que la question de production primait logiquement et dans l'ordre du temps la question de consommation. Il eût volontiers répété, en y donnant un sens plus profond et en tirant de ce mot un parti tout nouveau : « Où il n'y a rien, le roi perd ses droits. » Pour le peuple d'abord, pour le roi ensuite, il voulait multiplier ces *denrées utiles*, dans lesquelles il plaçait l'essence même de la richesse. De là l'intérêt porté par lui aux travaux publics et surtout aux voies de communication.

Parmi les mémoires relatifs aux travaux publics qui intéressent à un haut degré le développement des ressources nationales et du bien-être des populations, j'en signalerai deux. L'un est un traité de la navigation des rivières, où, parmi les questions toutes techniques qu'il traite, sont examinées les questions de péage. Le second est un mémoire sur le canal du Languedoc, à la date de février 1691, et bien riche d'idées faites pour intéresser aujourd'hui encore. Ce mémoire était destiné à perfectionner l'œuvre de Riquet. Vauban admirait plus que personne ce grand ingénieur, victime illustre de l'esprit d'invention, qui paya le succès de son entreprise de son repos et de sa fortune. Chargé, en 1686, de l'inspection du canal, il s'était écrié avec élan : « Il manque ici la statue de Riquet. » Mais il était arrivé au canal ce qui arrive malheureusement plus d'une fois aux entreprises de cette nature : l'ardeur des commencements ne s'était pas soutenue, l'argent avait manqué, la hardiesse aussi. Le canal ne portait que des bateaux plats. Vauban voulait le rendre capable de porter des bateaux de mer de deux cents à deux cent cinquante tonneaux passant d'une mer à l'autre sans rompre charge. Le plan qu'il pro-

pose est d'emboucher le canal dans les deux mers par des ports naturels, qui ne soient ni forcés ni sujets à se combler, et où il y ait une profondeur d'eau suffisante ; tels sont la Garonne, près de Bordeaux, où le plein de la mer donne douze à treize pieds d'eau, et le port de Bouc en Provence. En un mot, il ne veut pas se contenter du port de Cette, qu'il regarde comme d'un entretien plus coûteux et d'un usage insuffisant. Il insiste avant tout sur l'utilité commerciale du canal, sur les services qu'il peut rendre à l'agriculture, en lui ouvrant des débouchés. Il montre de quels secours un tel canal peut être pour diminuer les disettes, par le transport facile des blés dans l'intérieur du pays. Ici encore, se rencontrent quelques vues qui attestent les préoccupations du système commercial du temps, lequel tendait à l'excès à se rendre indépendant de l'étranger ; ainsi, l'auteur exprime le désir de faire croître le café et la plupart des épices sur le sol de France. C'est pousser un peu trop loin l'horreur de ce que les protectionnistes appellent le tribut payé à l'étranger et le goût de la nationalité des produits. Un illustre maréchal, qni, sans égaler Vauban, avait un bon sens plein de sève et de vigueur, et unissait aussi à des talents militaires distingués des vues utiles d'amélioration agricole, disait un jour à la tribune qu'il redoutait moins à la frontière une invasion de Cosaques que de bœufs étrangers. C'était appliquer l'esprit et le langage militaire au commerce et à l'industrie.— En revanche, voici une idée dont l'économie politique de nos jours se montrera justement frappée, en ce moment plus que jamais.

Dans le temps où Vauban écrivait son travail sur le canal du Languedoc, les Hollandais et les Juifs nous enlevaient nos monnaies pour les refondre en Hollande, spéculation qui tenait à une supériorité de titre de la monnaie française.

Vauban pensait qu'on couperait court à cette spéculation de la refonte en réduisant notre monnaie au titre de la monnaie hollandaise.

Mais peu satisfait du moyen, il écrit :

« Il y a à la vérité un moyen bien plus noble, mais plus difficile que celui-là, qui serait de faire une assemblée de députés de la part de toutes les principales têtes couronnées de la chrétienté qui ont droit de battre monnaie, de convenir d'un titre et d'une monnaie universelle, et de décrier de concert et en même temps toutes les autres. Si je ne me trompe, toutes les grosses puissances y trouveraient leur compte, et toutes les friponneries qu'on pourrait encore faire là-dessus seraient prévenues. »

Ainsi, voilà Vauban s'élevant à la conception d'une monnaie universelle dès la fin du XVIIe siècle. Il est à croire qu'il n'avait jamais entendu parler des idées analogues exprimées bien auparavant par des économistes oubliés alors, tels, par exemple, que l'Italien Scaruffi, et qu'on peut lui attribuer sans partage le mérite d'une grande pensée appelée à devenir un jour prochain une grande réalité pour le monde civilisé.

Voulez-vous voir avec quelle connaissance approfondie Vauban traite des arts usuels ? Lisez ou parcourez le mémoire sur les constructions. C'est tout un traité d'architecture et de maçonnerie, où se trouvent posées et développées les règles sur la construction des portes et fenêtres, des escaliers, des voûtes, des planchers, des cheminées, des toitures, l'emploi de l'ardoise, etc.

On peut signaler aux historiens le mémoire étendu que Vauban intitule trop modestement : *Description géographique de l'élection de Vezelay*. Si la description des lieux, des accidents de terrain, des rivières, est vivement saisie dans ce pittoresque Morvan, vers lequel le reportaient ses souvenirs

d'enfance, la statistique des ressources en bétail et en culture, celle de la population, faite avec tout le soin possible alors, et qui eût mérité de servir de modèle aux mémoires que le gouvernement allait bientôt demander aux intendants, enfin l'indication des améliorations à introduire, tiennent de beaucoup la principale place dans cet important travail. La peinture que Vauban y présente des paysans mérite d'être rappelée. Elle n'est point flattée ; Vauban se montre sévère pour les paysans par sympathie et désir du mieux, comme on se plaît aujourd'hui à les peindre en laid par esprit de satire. Ce n'est pas l'avarice qu'il leur reproche, c'est l'incurie. Vauban n'est pas de ceux qui séparent absolument l'agriculture et l'industrie. Il pense que quelques manufactures aideraient à ces hommes trop souvent désœuvrés à remplir les vides de leur vie. On se demande parfois comment vivaient matériellement les paysans en ce temps-là. Le mémoire de Vauban répond à cette question. Ainsi, l'auteur signale l'absence pour la plupart même de pain de seigle, l'habitude du pain d'orge et d'avoine mêlés, ou pis encore ; pour alimentation presque unique, des fruits sauvages et quelques herbes potagères cuites à l'eau, avec un peu d'huile de noix, sans sel. Le commun du peuple boit rarement du vin, qui, d'ailleurs, est d'un goût très-désagréable, et il ne mange de viande que trois fois par an. Quant aux vêtements, les trois quarts ne sont couverts que de toile à demie pourrie, hiver comme été. Ceux qui ont des souliers ne les mettent que les dimanches. Il en résulte une population affaiblie, et par suite lâche et paresseuse.

C'est ici qu'apparaît bien ce que j'appelais tout à l'heure un esprit nouveau. On se bornait généralement alors à voir dans la misère un simple fait, dont on ne tirait aucune conclusion. Le mépris pour la masse misérable n'avait de cor-

rectif que la charité chrétienne, plus disposée à adoucir les maux par l'aumône qu'à les attaquer dans leur source. On ne se demandait guère si l'ignorance, la lourdeur des taxes, le caractère humiliant de certains impôts, l'absence d'industrie, le défaut de communications, n'expliquaient pas pour une trop grande part cette déplorable situation matérielle et morale si éloquemment retracée dans quelques lignes célèbres de La Bruyère. Ce qu'on se demandait beaucoup moins que tout le reste, c'est le rapport qui existe entre le vice et la misère. On voit, dans Vauban, poindre clairement cet esprit nouveau qui cherche les causes et les remèdes, esprit qui est celui même des sciences morales et sociales, telles que nous les comprenons aujourd'hui. La leçon qui en ressort n'est ni la résignation absolue qui mène à l'atonie et au découragement, ni l'esprit de révolte contre les supériorités sociales, c'est une leçon de travail, d'industrie pour les individus, c'est une leçon de sage politique pour les gouvernements, invités à favoriser le développement de l'activité nationale dans tous les arts de la paix. Aussi, qu'on ne s'étonne pas si Vauban étend ses vues fort au delà de l'élection de Vezelay. Il voudrait que le roi y établît, à titre d'expérience, le système de sa *dîme* au profit de tout le royaume. Puis, portant ses regards sur toute la France, il demande l'établissement d'une chambre de commerce et de manufactures, la diminution des taxes et de certaines dépenses, l'unité de l'impôt du sel par l'achat des salines au nom du roi, et la réduction de toutes les différentes coutumes en une, et qui fût universelle, et la seule dont il fût permis de se servir.

De tout temps, on s'est plaint des excès des dépenses causés par les armements. Depuis que Charles VII a créé les armes permanentes entretenues par l'impôt, cette plainte n'a

guère même cessé de s'accroître. Aujourd'hui, elle trouve plus d'écho que jamais. Louis XIV y prêtait par le goût de magnificence qu'il portait là comme ailleurs. Assurément, Vauban, ni par profession ni par patriotisme, n'était homme à méconnaître la nécessité d'assez fortes dépenses d'armée et de marine, en présence des luttes qu'avait à soutenir et des dangers qu'avait à redouter la France ; mais il était convaincu que ses dépenses pouvaient être sensiblement réduites. Son *Mémoire sur les dépenses de la guerre où le roi pourrait faire quelques épargnes* fut écrit en août 1693, et remis à Louis XIV en décembre. C'est un plaidoyer destiné à montrer qu'il ne faut employer de troupes que la quantité absolument nécessaire, ne les exposer qu'à propos, ménager leurs forces, et les discipliner de manière à éviter les pilleries, leur épargner les grandes corvées d'hiver, qui les épuisent inutilement, et les changements trop fréquents de garnisons. Sans s'inquiéter de savoir s'il déplaira, il y propose la suppression ou la réforme des corps inutiles et onéreux. Telles sont les compagnies de cadets, gens qui ne savent que l'exercice, danser et quereller. Suppression des inspecteurs de cavalerie et d'infanterie ; ne pas faire, pendant deux ans, de nouvelles recrues pour les gardes du corps, chevau-légers, etc., etc., réduire des traitements peu justifiés par ses services, diminuer les traitements des maisons royales et les dépenses particulières de la cour : voilà son projet avec les réformes les plus urgentes qu'il indique. Vauban aboutissait par ses calculs, dont il présente le détail avec le soin qui lui est habituel, à une économie de 39,717,000 livres, somme bien forte si on se reporte au pouvoir d'achat de la monnaie de ce temps comparée à la nôtre.

Vauban avait réellement, si on peut dire ainsi, l'étoffe d'un grand économiste et d'un grand ministre. Les vues les plus

élevées, les recherches les plus précises sur les sujets les plus étrangers à sa vie et à ses écrits militaires ne lui coûtent pas. Le voici maintenant qui écrit un long mémoire sur les colonies. Il y distingue les *colonies forcées*, celles qui résultent de la fuite ou de l'exil d'une partie des populations : ce sont les plus anciennes de toutes; les *colonies de hasard*, nées des naufrages et des accidents de la navigation, d'où proviennent vraisemblablement beaucoup de peuplades et de nations qui, depuis longtemps ont oublié leur origine, enfin les *colonies de raison*, qui ont été faites par délibération et conseil. Telles furent celles des Phéniciens et des Egyptiens, des Grecs, des Romains, des Espagnols, des Portugais, des Anglais, des Français, des Hollandais. C'est à celles-ci que peuvent s'appliquer certaines règles. Quant à nos colonies françaises, Vauban émet, sur un point essentiel, des vues beaucoup plus libérales que celles de son temps, sauf à accepter, sur d'autres points relatifs au régime des mêmes colonies, les idées trop réglementaires du temps. Le point essentiel sur lequel il insiste, c'est une extension pour nos colonies de l'Amérique de la faculté de commercer librement. Il veut « bannir du Canada et des îles de l'Amérique ces sociétés de marchands à titre de compagnies privilégiées, qui survendent les marchandises qu'ils portent aux colonies, et mettent le prix qu'il leur plaît à celles qu'ils en tirent. » Il leur reproche, « par l'extension de leur privilége, d'empêcher les colonies différentes de commercer les unes avec les autres et de se procurer par leur industrie ce qui leur est nécessaire. » — « On ne saurait mieux faire, dit-il, que de les supprimer tout à fait et de laisser le commerce libre. » Ainsi, dans cet homme, dont la pensée, se portant sur tous les objets de la prospérité nationale avec une infatigable activité, rappelle Colbert, seulement un Colbert qui n'a pas trouvé son em-

ploi, se montrent les éclairs d'une pensée plus large et plus haute, qui sera celle de l'économie politique du siècle suivant.

Faut-il indiquer les autres moyens de régénération des colonies qu'il recommande ? Il en est de curieux. Ainsi au sujet des moines, il veut qu'on retire totalement les moines rentés, qu'on n'en souffre que de mendiants en petit nombre; il faut acheter les biens qu'ils possèdent: payer les prêtres « moyennant un bon salaire, » et ne point établir de dîmes ecclésiastiques. Quant aux moyens plus directs, il compte beaucoup sur l'établissement qu'il propose de colons militaires. Ils recevront pendant plusieurs années de la mère patrie une partie de leurs moyens de subsistance et d'entretien, et aussi des outils et instruments divers que le travail nécessite. Faire des prairies, afin d'avoir des bestiaux, sera, après les défrichements, un des premiers objets de ces colonies. Ces colons militaires seront remplacés par d'autres bataillons, sauf ceux qui se trouvant suffisamment établis et dans des conditions de bien-être, voudront se faire bourgeois. Ceux-ci ne recevront plus qu'une partie de la paie, le tiers ou la moitié, pour les aider. Il insiste sur la nécessité d'une bonne police répressive, et y ajoute quelques règlements sur les mariages, où se retrouve un peu trop l'esprit que Colbert avait appliqué en France, à l'industrie, au commerce et même à la population. On n'a point ici à juger ces vues, ce qui entraînerait beaucoup trop loin ; il suffit de les remarquer comme un signe de plus du mouvement d'idées de ce grand esprit.

Comme c'est beaucoup plus l'esprit général de ces mémoires que je cherche qu'un détail trop circonstancié, je ne dirai rien de toute la partie technique très-instructive d'ailleurs, d'un assez long travail sur les forêts; j'en signalerai seulement l'idée dominante qui touche à l'économie nationale

et même, à un certain point de vue, à l'ordre politique. Vauban n'omet aucune des raisons sur lesquelles nous nous fondons aujourd'hui pour justifier la possession de vastes forêts par l'Etat. Il pense que les calculs individuels portent à trop court terme pour laisser tout le temps nécessaire à l'accroissement des bois de haute futaie, indispensables aux constructions maritimes et à d'autres emplois. Mais la conclusion qu'il en tire est différente. Il conclut à la nécessité de *substitutions* effectuées à cet effet. « Je ne suis pas d'avis, dit-il, de s'en rapporter à la discrétion des propriétaires, mais bien que ceux qui planteront les forêts les substituent aux aînés de leurs maisons, comme un préciput, à la charge d'observer tous les soins de leur culture et l'ordre des coupes telles qu'elles sont réglées par l'ordonnance, sans jamais laisser perdre la qualité de futaie à ce bois. Cette substitution perpétuelle est autorisée par le roi. » On voit par ces lignes que Vauban n'était pas opposé à certains priviléges de la noblesse, bien qu'il ne lui en laissât point en matière d'impôts. On trouve même dans le recueil dont j'analyse quelques parties, un mémoire sur ce sujet de la *noblesse*, si important alors, et où il se montre en grand souci d'empêcher l'avilissement de la noblesse française. Il se plaint de voir acheter les titres à prix d'argent, tandis que la noblesse ne devrait être conférée qu'à des services considérables, dont, avec son besoin ordinaire de précision, il prend soin de dresser la liste. Est-ce par là surtout qu'il avait captivé à un degré si rare l'admiration enthousiaste et presque affectueuse du duc de Saint-Simon ? Je ne sais. Il est douteux pourtant que Saint-Simon eût fort approuvé la proposition faite par l'illustre maréchal. Vauban propose que le titre de maréchal de France confère d'un seul coup dix degrés de noblesse, et celui du connétable vingt degrés. Je ne puis m'empêcher de

me souvenir ici qu'un des éloges que Saint-Simon accorde à Catinat dans le beau portrait qu'il en trace, est de n'avoir pas oublié « le peu qu'il était. »

Un *projet de capitation* reproduit en substance les principales idées du célèbre *projet de dîme royale*. C'est sur ce grand travail de Vauban qui rend son nom à jamais illustre dans les sciences sociales que nous allons maintenant appeler l'attention.

H. Baudrillart.

(La fin à la prochaine livraison.)

LE BARON LOUIS

MINISTÈRES DE 1815 ET DE 1819 (1).

XV

Les dépenses de 1815 venaient d'être réglées à 798,000,000; celles de 1816, à 896,000,000; celles de 1817, à 1,037,000,000, et il était probable que celles de 1818 atteindraient le chiffre de 1,155,000,000 y compris cependant 121,000,000 pour frais de perception; frais qui jusqu'alors, ainsi que nous l'avons vu, n'avaient pas figuré au budget.

Cette augmentation successive des dépenses avait eu pour cause principale, l'accroissement de la dette publique portée en quatre années de 63,000,000 à 193,000,000. Mais la France avait rempli tous ses engagements vis-à-vis de l'étranger, elle n'avait plus à faire face aux frais d'entretien de l'armée d'occupation; ses charges annuelles se trouvaient ainsi diminuées de près de trois cent millions, et désormais le grand livre de la dette publique pouvait être fermé. Aussi, en soumettant à la Chambre le projet de budget pour 1819, M. Louis eut-il à se féliciter de ce

(1) V. t. LXXVII, p. 39 et 161; t. LXXVIII, p. 397; et t. LXXXII, p. 105 et 391.

que les crédits qu'il était chargé de demander pour le service de l'année courante, concernaient exclusivement des dépenses nationales, et de ce que les tributs payés par le pays n'entreraient plus au Trésor que pour en sortir au profit des contribuables. Néanmoins, ces crédits devaient encore s'élever pour 1819 à 889,000,000, soit 232,000,000 pour la dette publique et l'amortissement, 34,000,000 pour la liste civile, et 623,000,000 pour les divers départements ministériels. Cette dernière somme excédait de 46,000,000 celle votée en 1818 pour le même emploi. Mais 13,000,000 précédemment compris dans les frais de l'occupation étrangère pour entretien des casernes et places fortes, ne constituaient pas une dépense nouvelle; 20,000,000 étaient demandés par le ministre de la guerre pour rendre plus forte la situation défensive de la France, en rapprochant les légions de leur complet sur le pied de paix de 193,000 hommes, en renouvelant une partie du matériel et en approvisionnant les arsenaux; les 13,000,000 de surplus répartis entre les divers ministères, étaient indispensables pour y assurer la marche convenable des services. Ainsi les rapports de la France étant rétablis avec toutes les puissances, il fallait assurer à ses représentants près les diverses Cours, les moyens d'y tenir un rang conforme à sa grande position en Europe. Ainsi, nombre de routes, de canaux, d'églises et autres édifices publics depuis longtemps négligés, se trouvaient dans un état de délabrement auquel il était essentiel de porter le plus prompt remède. Il convenait également de poursuivre les entreprises de colonisation heureusement commencées en 1818, à Cayenne et au Sénégal : Le service de la dette flottante exigeait aussi

un supplément de 2,000,000. Mais les charges publiques ne pouvaient plus que décroître à l'avenir et parmi les causes qui devaient en amener la diminution, le ministre indiquait l'action de l'amortissement sur la dette publique, les extinctions des pensions militaires, les conditions meilleures qu'il serait possible d'obtenir dans les marchés et entreprises, grâces aux garanties offertes par le régime représentatif, et enfin les économies à introduire dans l'ensemble des frais d'administration.

Jusqu'alors, les recettes avaient été comprises dans la même loi que les dépenses. Mais M. Louis crut devoir les proposer dans un projet de loi spécial, et en soumettant ce projet à la Chambre, il exprima la confiance que le produit des taxes existantes suffirait en 1819 pour subvenir aux 887,000,000 de crédit demandé. Il reconnaissait que la masse des besoins auxquels il était indispensable de pourvoir, était trop grande pour qu'il fût possible de songer encore à modérer les impôts. Mais aucun de ces impôts ne réclamait une plus prompte réforme que la contribution foncière si inégalement répartie. Déjà, l'année précédente, la Chambre avait demandé à être saisie, dans la session de 1819, d'un nouveau projet de répartition, basé tout à la fois sur les résultats obtenus par le cadastre, et sur les renseignements qu'aurait pu se procurer l'administration ; ce travail avait été exécuté mais d'une façon trop rapide pour être suffisamment exact, et un nouvel ajournement était indispensable ; d'ailleurs il fallait renoncer à l'espoir d'arriver à une répartition complètement et constamment équitable, et tous les efforts devaient tendre à alléger les départements notoirement

surchargés. Aussi le gouvernement avait-il renoncé à l'idée de dégrever les uns en surimposant les autres, et son avis était de procéder par voie de dégrèvement : ainsi le Trésor en ferait seul les frais, ajoutait M. Louis; la situation des départements surtaxés serait améliorée sans qu'il en résultât une charge plus considérable pour ceux qui avaient été ménagés, et la gratitude des uns ne serait pas troublée par les regrets et peut-être l'injustice que pourraient éprouver les autres.

Le ministre n'hésitait pas ensuite à reconnaître que les droits d'enregistrement étaient beaucoup trop élevés et que dans l'intérêt bien entendu de l'Etat et des contribuables, il serait utile de les réduire. La modération des taxes, disait-il à ce sujet, est, dans certains cas, plus productive que leur exagération. Quant aux impôts indirects, plus en défaveur dans le public à raison de leur mode de perception qu'à cause de l'élévation des tarifs, la régie s'appliquait sans cesse à corriger les sévérités inhérentes a la nature de son service, et l'administration des douanes étudiait, de son côté, un projet de révision des tarifs qu'elle se proposait de soumettre incessamment à l'approbation de la Chambre. Bref, le ministre évaluait la somme des produits ordinaires de 1819 à 889,000,000, chiffre égal à celui des dépenses, et l'accroissement considérable qu'avait reçu la dette en 1818, nécessitant un changement dans le choix des revenus affectés à son service, il proposait d'employer à cette destination le produit des douanes et de l'enregistrement jusqu'à concurrence de 232,000,000. Mais si l'exercice de 1818 se suffisait ainsi à lui-même, il y avait encore à payer sur les budgets an-

térieurs, une somme de 179,000,000. Ce reliquat était balancé jusqu'à concurrence de 137,000,000, par les 35,000,000 restant à recouvrer sur 1818, et aussi par des fonds en caisse ou en porte-feuille. Pour solder le surplus, le Trésor pouvait à la rigueur aliéner, soit des actions de la banque dont il était propriétaire, soit les rentes qu'il avait achetées pendant la crise, le tout représentant un capital d'environ 72,000,000. Mais cette négociation serait faite actuellement à des conditions défavorables; il valait donc mieux attendre des circonstances plus propices, et jusqu'alors le ministre croyait qu'il y aurait tout avantage pour le Trésor à émettre des bons royaux. Cette émission, faisait-il observer, est la première de ce genre qui ait été soumise à l'approbation de la Chambre; jusqu'à ce jour elles ont toutes été autorisées par des ordonnances royales; mais il nous a paru plus constitutionnel qu'elles fussent explicitement consacrées et limitées par la loi des finances. En conséquence, une disposition du projet de loi autorisait le ministre à augmenter de 49,000,000 et à porter jusqu'à 224,000,000 le capital de la dette flottante, et défendait expressément d'élever, dans aucun cas et sous aucun prétexte, ce capital au-delà de ce dernier chiffre. Enfin, après avoir constaté que la caisse d'amortissement avait déjà racheté 9,000,000 de rentes, et que les bois vendus par elle en 1818 avaient été adjugés à des prix doubles de ceux de l'estimation, M. Louis proposait de l'autoriser à aliéner en sus des 150,000 hectares de bois mentionnés dans la loi du 25 mars 1817, 130,000 hectares environ de broussailles d'un revenu à peu près nul. Cette mesure devait avoir le double avantage en procurant

à la caisse d'amortissement un surcroît de ressources, d'activer le rachat de la dette, et en livrant à la culture des terrains presque improductifs, de favoriser le développement de la richesse publique.

Les deux projets de loi furent soumis chacun à l'examen d'une commission spéciale, et cette division ne fut pas, ainsi que nous le verrons, exemptée d'inconvénients. En effet il existe entre les recettes et les dépenses une telle connexité qu'elles ne peuvent utilement être appréciées indépendamment les unes des autres, et que la balance à établir entre elles, ne peut être bien faite que par une seule et même commission. S'il y a deux commissions, chacune d'elles risque de prendre, à un point de vue trop exclusif, le travail qui lui est confié, et il existe alors dans les propositions un désaccord fâcheux pour la marche des débats et la bonne solution des affaires.

La commission chargée de l'examen des dépenses, choisit encore pour rapporteur M. Roy, et fut d'avis d'allouer tous les crédits demandés aux ministères de la justice, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et de l'intérieur. Mais elle proposa diverses réductions au ministère des finances, l'une de 4,000,000 au chapitre de la dette publique où elle crut trouver une erreur dans le calcul des intérêts des reconnaissances de liquidation ; une autre de 1,500,000 fr. à l'article des pensions militaires ; un troisième de 2,800,000 fr. sur les intérêts de la dette flottante, et la discussion qui eut lieu au sujet de ces intérêts, ne justifia que trop ce que nous venons de dire, sur l'inconvénient d'avoir divisé le travail du budget entre deux commissions.

C'était à la commission des recettes, chargée d'étudier toutes les propositions concernant les voies et moyens, qu'il appartenait de soumettre à la Chambre les résolutions relatives à l'accroissement de la dette flottante, et son avis devait être favorable à cet accroissement. Mais il rentrait dans les attributions de la commission des dépenses de proposer le chiffre des intérêts de cette dette et, chargée de conclure sur l'accessoire, elle ne crut pouvoir le faire utilement qu'après avoir examiné et même tranché la question du principal.

Ainsi du tableau détaillé de la dette flottante, il résultait que le capital de cette dette s'élevait à 176,000,000 soit 87,000,000 d'effets à acquitter par le Trésor, 37,000,000 de dépôts, 11,000,000, de prêts, et 41,000,000, de créances en compte courant. Mais à cette somme il fallait ajouter pour avoir le total du passif du Trésor 179,000,000, restant à payer sur l'exercice de 1818, et ce total s'élevait ainsi à 355,000,000. Quant à l'actif qui comprenait les perceptions encore à faire sur le même exercice 1818, les valeurs en portefeuille, créances et effets publics, il n'était que de 262,000,000, et encore fallait-il déduire de cette somme 53,000,000 consistant en débets de comptables ou avances pour achats de grains qui, à raison de l'inexactitude de leur recouvrement, ne pouvaient être comptés que pour mémoire. De plus le ministre croyant inopportun de négocier les rentes ou actions de la banque qu'il avait en portefeuille, ne se trouvait par conséquent avoir à sa disposition que 137,000,000 pour acquitter les 179,000,000 dus sur les exercices précédents. C'est pour solder cette différence de 42,000,000, qu'il avait demandé

l'autorisation d'émettre des bons royaux et de porter la dette flottante à 224,000,000.

Mais la commission des dépenses ne fut pas de cet avis; elle pensa au contraire qu'à côté de la dette inscrite, déjà si élevée, il ne fallait pas en laisser grossir une nouvelle, et qu'au lieu d'augmenter le capital de la dette flottante, il fallait le réduire à 150,000,000, en comprenant dans ce maximum un chiffre de bons royaux suffisant pour permettre au ministre de suppléer par des emprunts temporaires, aux retards que pourrait éprouver la rentrée de l'impôt. Elle proposa, à cet effet, d'employer tout l'excédant des revenus de 1819 à continuer le remboursement de l'ancien passif des caisses, qui n'était plus que de 66,000,000, et de prescrire la remise par le Trésor à la caisse des consignations de 37,000,000 de dépôts provenant de divers produits dont l'administration, aux termes de l'art. 110 de la loi du 28 avril 1816, devait être confiée à cette caisse. La dette flottante n'étant plus que de 150,000,000, un crédit de 7,500,000 fr. devait donc suffire pour en servir les intérêts.

Nous nous abstiendrons d'entrer dans les détails d'une discussion qui fut longue, souvent même fastidieuse, et, ainsi que nous l'avons fait précédemment, nous nous bornerons à rappeler les incidents et résolutions qui eurent le plus d'importance au point de vue financier et constitutionnel. Jusqu'en 1817, les dépenses proposées aux Chambres étaient portées sur un tableau annexé au projet de loi des finances, en masse par grands services publics et sans être divisées ni subdivisées en chapitres et articles. Mais la loi du 25 mars 1817 ayant décidé que la réparti-

tion faite par les ministres, entre les divers chapitres de leur budget particulier, de la somme allouée pour leur ministère serait soumise à l'approbation du roi, le gouvernement en présentant aux Chambres le projet de budget de 1818, l'avait fait suivre d'états indiquant la façon dont cette répartition serait faite entre les divers services de chaque département ministériel. Il en avait été également ainsi pour le budget de 1819 ; toutes les dépenses de même nature étaient comprises dans un même chapitre, et un article spécial y désignait les plus importantes d'entre elles. La Chambre se trouvait donc de la sorte mise en situation de connaître d'avance l'emploi détaillé des crédits qu'elle votait; mais en 1818, aussi bien que dans les années précédentes, elle n'avait voté ces crédits qu'en masse par ministère, et, en 1817 une réduction de quelques millions ayant été demandée au budget de la marine avec désignation des services sur lesquels elle porterait, M. de Villèle avait rappelé à la Chambre qu'elle ne pouvait statuer sur les détails des dépenses, affecter telle ou telle somme à tel ou tel service, l'accorder ou la refuser pour tel ou tel emploi et que c'était en masse qu'elle devait accorder, augmenter ou réduire. Mais dans les sessions de 1819, cette doctrine allait recevoir une grave atteinte et après avoir, par la loi de 1817, posé les bases du principe de la spécialité, la Chambre devait s'arroger la faculté de voter sur chaque nature de dépense, comme elle venait déjà de s'attribuer définitivement la faculté d'amender les lois.

Le premier vote de la Chambre, à ce sujet, eut lieu sur une proposition de M. Chauvelin, demandant une réduction de 150,000 sur un article du budget des affaires étrangères

intitulé *dépenses accidentelles*. M. Bellart attaqua cette proposition comme étant essentiellement irrégulière et inconstitutionnelle. Il fit observer que s'il était utile que la Chambre, pour mieux former son opinion sur l'ensemble des besoins, eût connaissance de la distribution projetée des crédits, elle n'avait cependant à émettre à leur égard que des votes de quotité et qu'il appartenait au roi seul de les répartir d'une façon définitive ; que sans doute il était loisible à la Chambre de faire, sur l'ensemble du budget de chaque ministère, telle réduction qu'elle jugerait convenable ; mais qu'en appliquant cette réduction à un service spécial elle usurperait les droits de l'administration et sortirait des limites constitutionnelles assignées au pouvoir législatif. Personne n'appuya cette observation, et M. de Villèle, après avoir de nouveau exprimé l'avis que la Chambre devait se renfermer dans ses attributions, parce qu'elle en avait plutôt trop que pas assez, vint se contredire lui-même, en demandant qu'un crédit de 280,000 pour la construction d'un hôtel du ministère des affaires étrangères, fût l'objet d'un vote et d'un article spécial. Cette proposition appuyée par M. Roy fut adoptée ainsi que celle de M. Chauvelin. Le gouvernement n'avait pris aucune part à ce débat. Mais, peu de jours après, il se trouva amené à exprimer ainsi son sentiment sur le fond de la question par quelques paroles de M. Benjamin Constant. Ce membre s'étant plaint de ce que la rapidité avec laquelle marchait la discussion, ne permettait pas d'examiner chaque article de dépense avec une attention suffisante : « Sans doute, lui « répondit M. de Serres, la Chambre a le droit, il est « même de son devoir de tout examiner, et aucune question

« ne doit échapper à son attention scrupuleuse. Toutefois,
« il ne faut pas confondre le vote avec l'examen ; car, si le
« devoir de la Chambre est d'apprécier les motifs qui
« peuvent rendre nécessaires les divers services pour
« lesquels des fonds lui sont demandés, elle ne saurait
« voter tous les détails de ces divers services. L'exercice
« d'une pareille attribution serait à la fois impossible et
« dangereux ; impossible, car dès que la Chambre, au
« lieu de voter l'ensemble d'un service, descendrait dans
« le vote de ses détails, elle ne saurait où s'arrêter, les
« grands intérêts de l'Etat seraient perdus de vue et l'année
« suffirait à peine au travail dans lequel elle se serait
« engagée : dangereux, car la Chambre statuant à l'avance
« sur chaque objet même le plus minime, il serait vrai
« de dire qu'elle administrerait, et, ce qu'il y aurait de
« pire c'est qu'elle le ferait mal. En effet, pour que la
« responsabilité du ministre, agent exécuteur, soit com-
« plète, il ne faut pas que son action soit entravée par
« une multitude de dispositions de détail ; la généralité de
« la loi doit lui laisser un certain espace, et une certaine
« liberté dans lesquels il ait, suivant l'infinie variété des
« temps et des besoins, à répondre de son intelligence
« autant que de sa fidélité ; et à cet effet, la Chambre en
« fixant le budget d'un ministère, doit se borner à distin-
« guer entre les divers services qui en font partie, et à
« déterminer les crédits nécessaires à chacun de ces ser-
« vices. Mais elle ne saurait se saisir des états de déve-
« loppement qui lui ont été communiqués, pour voter
« un à un tous les détails dont ils sont remplis et submer-
« ger ainsi ses délibérations dans un volume tout entier. »

M. Benjamin Constant s'empressa de prendre acte de cette réponse du Garde des Sceaux et de constater que la discussion qu'il venait de provoquer contribuerait plus à l'ordre, à l'économie et à l'affermissement des institutions qu'aucune de celles qui avaient eu lieu précédemment. En s'exprimant ainsi, M. Constant n'exagérait pas ; car le gouvernement, par l'organe d'un de ses membres les plus importants, venait de reconnaître à la Chambre la faculté d'attribuer chaque crédit à chaque nature spéciale de service, et bien que de longtemps encore cette attribution ne dût pas être considérée comme également obligatoire, elle n'en devait pas moins avoir pour résultat d'engager le gouvernement d'une façon morale, de le resserrer en fait dans des limites plus étroites, et d'augmenter ainsi les garanties de bon ordre et de contrôle.

Le budget du ministère de la guerre fut ensuite l'objet d'une discussion très-vive. M. de Labourdonnaye reprocha à la loi du 10 mars 1818, sur le recrutement, d'être essentiellement anti-monarchique. L'armée qu'elle a constituée, dit-il, est une armée pauvre, et par conséquent révolutionnaire. Or, augmenter encore l'effectif de cette armée en mettant exclusivement à sa tête, ainsi qu'on le fait, des hommes animés du désir de recouvrer les dépouilles que leur ont enlevées les récents traités, c'est vouloir y réveiller l'esprit de conquête incompatible avec la légitimité et soulever de nouveau les appréhensions de l'Europe. La France doit chercher, avant tout, à détruire dans son sein les doctrines subversives d'ordre social qui effraient à juste titre les gouvernements étrangers, et c'est par les efforts qu'elle y emploiera, par la modération aussi de son

système militaire qu'elle pourra parvenir à rassurer l'Europe et y reconquérir l'influence à laquelle elle a droit de prétendre. En conséquence, M. de Labourdonnaye demandait une réduction de 22,500,000 au ministère de la guerre.

D'un autre côté, M. de Lafayette réclama d'abord la suppression des régiments suisses dont la dépense était beaucoup plus onéreuse que celle des régiments français; puis un emploi plus développé de la garde nationale, emploi qui permettrait d'avoir un moins grand nombre d'hommes sous les drapeaux. M. de Chauvelin indiqua aussi de nombreuses économies à faire dans la gendarmerie, les frais de bureau, les états-majors. M. Benjamin Delessert demanda qu'elles fussent étendues aux services des vivres, des fourrages et hôpitaux, et bâtiments militaires, et proposa en conséquence de réduire de 12,000,000 l'ensemble des crédits demandés.

M. Benjamin Constant protesta avec énergie contre le discours de M. de Labourdonnaye et demanda à la Chambre de ne pas en autoriser l'impression pour mieux témoigner par son refus combien elle désapprouvait les sentiments qui y étaient exprimés : « Je le demande au nom du pays, « dit-il, pouvez-vous ordonner, Messieurs, l'impression « d'un discours où il est dit que la France est le centre et « le foyer d'un parti révolutionnaire qui menace l'Europe? « Non, la France n'est pas révolutionnaire ; elle est éminemment et uniquement constitutionnelle. Je m'oppose à « l'impression au nom du respect dû à une loi rendue, à « une loi nationale. Je m'y oppose, au nom de la Charte, « parce que l'orateur attaque, dans son discours, les droits

« consacrés par elle, l'égalité d'avancement qu'elle assure « à tous nos braves guerriers et à tous les citoyens. » L'impression fut refusée, et le président du conseil, le général Dessoles, prit ensuite la défense des états-majors dont M. de Chauvelin avait demandé la réduction,

Après avoir rappelé qu'ils étaient les précieux débris des états-majors de ces armées puissantes qui avaient versé leur sang sur tant de champs de bataille : « Le sentiment « d'économie qui guide sans cesse l'honorable préopinant, « ajouta-t-il, dans un langage aussi patriotique qu'élevé, ne « s'arrêtera-t-il pas devant cet article de dépense? Serait-il « du nombre de ceux qui adressent à ces armées le re- « proche d'avoir été l'instrument employé dans des guerres « injustes pour opérer ces conquêtes dont le seul résultat « a été d'attirer les plus grands malheurs sur notre patrie? « Non, Messieurs, dans ces immenses entreprises, justes « ou non, ce qui leur appartient uniquement c'est la gloire « militaire qui la couvrit de tout son éclat, et c'est là, sans « doute, une portion d'héritage trop honorable pour qu'au « milieu de nos malheurs nous songions à la répudier. « N'y a-t-il donc pas de l'équité à recueillir tous ces « hommes qui furent l'honneur de la France et peuvent « encore, en des jours de péril, fonder sa sécurité S'ils « sont trop jeunes pour obtenir leur retraite, faut il les « repousser d'une carrière qu'ils ont honorablement par- « courue. et n'est-il pas aussi juste qu'utile de se les ratta- « cher pour pouvoir disposer au besoin de leur talent, de « leur courage et de leur expérience. »

Mais nul ne défendit avec plus de raison, d'autorité et d'éloquence les allocations demandées par le gouvernement

au budget de la guerre que le ministre de ce département, l'illustre maréchal Gouvion Saint Cyr. Il fit observer que la loi du 10 mars 1818, en fixant le contingent de paix à 240,000 hommes avait constitué le système militaire de la France uniquement au point de vue de la défense du sol national; mais que l'armée organisée sur le pied de paix étant un cadre destiné à recevoir et à protéger le développement de plus grands moyens de défense, l'état-major, le génie, l'artillerie, en un mot tout ce qui ne s'improvisait pas devait être maintenu et porté au complet : qu'il devait en être de même des corps d'officiers de régiment par la raison que si quelques mois suffisaient pour faire un soldat, c'était seulement par un exercice continuel que les officiers pouvaient acquérir et conserver l'habitude et l'expérience du commandement. Il ajouta que l'intention du gouvernement était de laisser constamment en congé de 60 à 70,000 hommes; mais qu'un effectif sous les drapeaux de 170,000 hommes était indispensable pour les besoins du service ordinaire, qu'il importait également de combler au plutôt le vide des arsenaux, de réparer les places fortes, frontières négligées sous le précédent régime parce qu'elles se trouvaient alors presque toutes au centre de l'empire, et d'en construire de nouvelles pour remplacer celles qui avaient été enlevées en 1814 et en 1815; que la garde nationale était animée de sentiments excellents et avait été admirable de dévouement à l'époque des malheurs de la patrie; mais qu'il était impossible d'exiger d'elle un service prolongé et que partout elle demandait à être déchargée d'une partie des obligations gênantes et onéreuses auxquelles elle était

astreinte. Que, sans doute, l'Europe était en paix, mais que toutes les puissances cependant étaient en train d'organiser leurs moyens de défense et que si la France seule restait en arrière n'ayant qu'une armée permanente, insuffisante, elle ne serait plus d'aucun poids dans la balance de l'Europe : « Messieurs, dit-il, en finissant, la question « qui nous occupe n'est pas celle de savoir si vous devez « ou non augmenter l'armée française : ce dont il s'agit, « ce qui fait le véritable objet de votre débat, c'est de « savoir si la France doit avoir ou non une armée ; j'ai peine « à croire qne cette question soit l'objet d'un doute sérieux. « On vous a dit que l'Europe vous avait délivré deux fois : « Messieurs, ne lui demandons rien de plus, dispensons-la « de nous protéger. Personne n'est plus convaincu que « moi des loyales et pacifiques intentions de ses souverains ; mais enfin le repos et la sûreté de la France ne « doivent dépendre de la loyauté de personne. C'est de la « fermeté de son attitude et de la sagesse de son roi que la « France doit attendre et se promettre la paix. Ne lui « imposez pas la triste et honteuse nécessité de promener « sans cesse, chez les peuples étrangers, des regards inquiets pour y chercher les chances de sa destinée. Ce « serait un mauvais moyen de calmer au-dedans ces agitations, ces ardeurs qui sont la véritable source des « désordres. Vous voulez, nous devons tous vouloir « que la France ne soit jamais menaçante, faites qu'en « aucun cas elle ne puisse jamais se croire menacée ; sa « sûreté est là aussi bien que sa dignité. »

Ces belles et patriotiques paroles furent accueillies par les applaudissements d'une partie de la Chambre, mais la

droite, par hostilité pour le cabinet ; l'extrême gauche, par défiance de la royauté dont elle ne voulait augmenter ni l'autorité ni le prestige ; plusieurs membres, enfin, par esprit d'économie, et convaincus qu'il ne pouvait être opéré de sérieuses réductions qu'au budget de la guerre, votèrent en faveur d'un amendement de M. de Salis, qui diminuait de 8,000,000 le crédit total demandé par ce ministère, et cet amendement fut adopté par 125 voix contre 98.

Mais si la Chambre avait le droit incontesté et incontestable de réduire les crédits demandés par le gouvernement, pouvait-elle aussi les accroître de sa propre initiative. Cette question fut soulevée au sujet d'un amendement de MM. Duvergier de Hauranne et Laisné de Villevêque, qui, préoccupés l'un et l'autre de la nécessité de porter un prompt remède à l'état de décadence dans lequel était tombée la marine française, proposèrent d'augmenter de 5,000,000 le crédit demandé pour la solde et les approvisionnements de la flotte.

M. Roy réclama la question préalable. Toutes propositions de dépense ou d'augmentation de dépense, dit-il, introduites par des députés, tendent à déplacer la Chambre et le gouvernement de leur situation respective et peuvent avoir les plus graves inconvénients. Le roi est l'administrateur suprême du royaume et c'est à lui exclusivement qu'il appartient de déterminer les divers actes d'administration que l'intérêt de l'Etat commande. La dépense est la conséquence de ces actes, et quand elle est proposée au nom de la couronne et consentie par la Chambre, chacun reste à sa place ; mais si la Chambre vote une dépense qui ne lui est pas demandée par le gouvernement, elle détermine,

par cela même, un acte ou des actes que ce dernier n'a pas jugés nécessaires, et risque de prendre ses décisions sans une connaissance suffisante des faits. « Et que devien- « draient, ajoutait l'éminent rapporteur, les fonds si abu- « sivement octroyés au nom des contribuables qui ont bien « chargé leurs députés de consentir l'impôt, mais non de « l'offrir, si le gouvernement, trouvant inutiles ou dange- « reuses les dépenses votées sans son assentiment, refusait « de les exécuter. En supposant néanmoins qu'il les exé- « cute, la responsabilité ministérielle ne serait-elle pas, « dans tous les cas, bien affaiblie par cela même que la « Chambre aurait commandé la mesure ; enfin, n'y aurait-il « pas à craindre que la faculté une fois reconnue aux « membres de la Chambre, de proposer des dépenses, ne « dégénérerât en abus et ne devînt un moyen de donner « satisfaction à des intérêts privés et locaux. Tout alors « serait renversé, et ce serait au gouvernement à défendre « les intérêts des contribuables contre les prodigalités de « leurs mandataires ; la Chambre perdrait bientôt la grande « considération qui lui est nécessaire, et les contribuables « privés de leurs défenseurs naturels cesseraient aussi « d'avoir pour garantie contre l'excès des charges, cette « pudeur de l'administration publique qui, dans un gouver- « nement représentatif, sera toujours le frein le plus salu- « taire opposé au désir habituel de les accroître. »

La question préalable fut adoptée ; mais le débat ne tarda pas à s'engager de nouveau au sujet de deux amendements proposés, l'un par M. de Marcellus, à l'effet d'excepter des dispositions législatives qui prohibaient le cumul, les pensions accordées aux grand'croix de Saint-

Louis, le second par M. Delessert, ayant pour objet de faire allouer à l'administration de la Légion-d'Honneur une subvention de 3,500,000 destinée à solder, pendant l'année 1819, aux simples légionnaires, le traitement de 250 fr. que leur avait alloué la loi du 15 mai 1815, traitement dont ils n'avaient rien touché depuis lors. M. Roy protesta de nouveau contre l'irrégularité de pareilles propositions, et ses observations furent vivement appuyées par M. de Courvoisier. Ce dernier membre exposa, qu'aux termes de la constitution, il appartenait au roi seul de proposer l'impôt et la dépense, que la Chambre était maîtresse de les réduire si elle les trouvait exagérés, d'exiger, pour éclairer ses délibérations, la production de tous les comptes et documents qu'elle jugerait nécessaires, d'en indiquer même la forme; mais que là se bornait son droit d'initiative, et qu'en s'arrogeant celui de créer les dépenses, de leur assigner des fonds et d'en prescrire l'exécution, elle empiéterait sur les prérogatives de la couronne; que, sans doute, il pouvait arriver qu'un ministre se refusât à proposer des dépenses réclamées par l'opinion publique; mais qu'alors il était loisible à la Chambre, soit d'user de la faculté que lui conférait la Charte, d'exposer au roi ses griefs par une adresse, soit même de mettre le ministre récalcitrant en accusation.

MM. Benjamin, Delessert et Benoist répondirent que, si en théorie la loi doit ordonner, néanmoins il faut encore que l'exécution soit possible et que souvent les nécessités de la pratique l'emportaient sur les prescriptions de la loi. Qu'ainsi l'art. 46 de la Charte, d'après lequel aucun amendement ne pouvait être fait à une loi, s'il n'avait été au

préalable consenti par le roi et discuté dans les bureaux, n'était plus appliqué. Qu'en effet, l'obligation du renvoi dans les bureaux entraînait des lenteurs inutiles, et que l'adhésion préalable du souverain était sans intérêt, puisqu'après l'adoption par les Chambres, de toutes les propositions émanées de l'initiative des commissions ou des divers membres, la couronne restait complètement maîtresse de ne pas les approuver; que, par rapport aux dépenses, la question avait été résolue de la façon la plus formelle dans les sessions de 1816; qu'à cette époque la commission du budget ayant proposé d'augmenter de 6,000,000 la dotation de la caisse d'amortissement, et de 5,000,000 le crédit destiné à l'entretien du clergé, ces deux amendements, après avoir été, au préalable, adoptés par la Chambre, avaient été acceptés par le roi. D'ailleurs, ajouta M. Manuel, il serait singulier que la Chambre eût le droit de retrancher une partie de la dépense et n'eût pas celui de l'augmenter : qu'elle fût la première à signaler une omission dans les rouages et n'eût pas le pouvoir d'y porter remède, qu'elle vît le danger, et que sa prévoyance ne pût le détourner; il n'y a pas de raisonnement avec lequel on puisse démontrer qu'elle n'a ni ce pouvoir ni ce droit : le simple bon sens le lui donne, et les antécédents qui viennent d'être cités le lui confirment mieux encore.

M. de Serres crut devoir combattre cette doctrine. Les exemples cités, dit-il, ne pouvaient rien. En effet, dans les circonstances rappelées, la commission du budget s'était concertée avec les ministres : ces derniers avaient pris les ordres du roi avant de consentir aux dépenses proposées; l'essence de l'initiative royale avait donc toujours subsisté,

et la Chambre n'avait voté que sur des dépenses agréées par le souverain. Examinant ensuite la question au point de vue constitutionnel, l'éminent orateur ajoutait : « Qui ne « reconnaîtra, Messieurs, que si la Chambre des députés « prenait l'initiative des dépenses, ce serait le renversement « de tout ordre dans le gouvernement. Où en serions-nous, « en effet, si vous, qui êtes les députés des contribuables, « vous alliez nous demander des dépenses, et que nous « ministres nous fussions obligés de défendre contre vous « les intérêts de ceux qui vous ont choisis pour les soute- « nir ? Où en serions-nous si le roi qui doit considérer la « nécessité d'une dépense avant de demander à la Chambre « de faire les fonds, allait recevoir de vous des fonds sans « les avoir demandés ? Recevrait-il aussi l'injonction de les « employer à telle ou telle destination ? Mais, je vous le « demande, Messieurs, qui gouvernerait alors ? On dit qu'il « n'y a pas de principe constitutionnel qui s'oppose à « cette façon de procéder; et quand le principe de l'ini- « tiative royale ne s'y opposerait pas, le bon sens et la « droite raison ne s'y opposeraient-ils pas invinciblement ? « Dans un pays voisin, où l'initiative des lois a lieu habi- « tuellement dans les Chambres, cette initiative ne s'étend « pas à la demande des subsides; on est dans ce pays trop « familiarisé avec les principes de liberté constitutionnelle, « pour renverser ainsi l'ordre naturel. La Chambre attend « toujours que les ministres du roi demandent les subsides, « et elle sait que son office est de les discuter sévèrement « pour les accorder ou les refuser suivant qu'elle le jugera « ou non nécessaire. »

La réunion des votes de la droite et du centre droit fit

échouer la proposition de M. Delessert, qui concernait des intérêts peu sympathiques à ces deux fractions, et la même majorité détermina au contraire l'adoption de l'amendement Marcellus conçu dans un esprit purement royaliste. Ce dernier vote tranchait la question dans le sens de l'initiative parlementaire, et cette solution était aussi rationnelle que constitutionnelle. Mais si en principe le droit de la Chambre était incontestable, disons cependant qu'au point de vue de la pratique, les considérations invoquées par M. de Serres et M. Roy étaient parfaitement sages et sensées, et que c'est avec la plus grande réserve et dans des cas d'urgence, seulement, que le pouvoir législatif doit user de ce droit d'initiative. En effet, la question de dépense étant une question d'exécution qui rentre essentiellement dans les attributions du gouvernement, la responsabilité de ce dernier doit rester aussi complète que possible, aussi bien dans les moyens de la préparer que dans ceux de la mener à bonne fin, et moins il est mis d'entrave à son action régulière, plus le pouvoir législatif a le droit d'être exigeant et sévère à tous égards. Le degré de liberté dont jouit un pays ne doit pas se mesurer d'après les restrictions imposées au pouvoir exécutif, restrictions que celui-ci cherchera toujours et parviendra souvent à éluder quand elles seront trop étroites ; mais d'après le contrôle plus ou moins réel et efficace auquel ses actes sont soumis. D'ailleurs, sous un régime représentatif sérieux, le législateur n'est jamais désarmé quand il s'agit d'obtenir l'exécution de mesures qu'il croit utiles. Si aucun crédit ne lui a été proposé à cet effet, il peut inviter les ministres à mettre le projet de dépense à l'étude et à lui soumettre

leurs propositions dans le plus bref délai. Si les ministres n'obtempèrent pas, alors s'élève la question de responsabilité et de confiance, et la lutte finit ou par le renvoi des ministres récalcitrants, si la couronne croit devoir accéder aux désirs du Parlement ou par un appel au pays qui prononce en dernier ressort.

Le chapitre des intérêts de la dette flottante donna lieu ensuite à une vive discussion. Plusieurs membres représentèrent que la question de la dette flottante était avant tout une question de voies et moyens, et qu'une question de cette nature ne pouvant être résolue que sur la proposition de la commission des recettes, dont les appréciations différaient complètement de celles de la commission des dépenses, il convenait d'ajourner à statuer sur les intérêts jusqu'à ce qu'une résolution eût été prise sur le capital. Mais M. Roy s'opposa à cet ajournement en faisant observer que la Chambre était saisie de tous les renseignements nécessaires pour prendre de suite, en connaissance de cause, une détermination définitive, et il reproduisit les calculs déjà exposés dans son rapport. Suivant lui, le ministre avait largement en caisse de quoi acquitter tous les restants à payer sur les exercices précédents; il pouvait même affecter au remboursemeut d'une partie de la dette flottante le produit de la vente des actions de la Banque et des rentes qu'il avait en portefeuille, et il suffisait d'accorder un crédit de 7,500,000 fr. pour servir les intérêts de cette dette ainsi réduite. M. de Villèle insista dans le même sens en se fondant sur ce que le capital maximum de 150,000,000, proposé par la commission des dépenses, devait donner au ministre toute la latitude qui lui était

nécessaire, surtout si on considérait qu'il y avait habituellement au Trésor une avance considérable des recettes sur les dépenses.

M. Louis répondit qu'il comprendrait l'opposition faite à sa proposition, d'augmenter la dette flottante si cette proposition devait entraîner une aggravation sensible de charges pour les contribuables. Mais il s'agissait simplement d'ouvrir un crédit dont le ministre ferait seulement usage jusqu'à concurrence des besoins, et ces besoins étaient une loi à laquelle, quelque détermination qui fût prise, il était impossible de se soustraire. Le chiffre de 10,300,000 fr. porté au projet de budget, n'était donc qu'un maximum qui peut-être ne serait pas atteint, mais qu'il convenait de ne pas réduire pour laisser au Trésor une plus grande aisance. Puis, entrant dans les détails du mécanisme de la dette flottante, mécanisme bien peu connu alors de la plupart de ses auditeurs, il expliqua que les impôts n'étaient pas toujours perçus dans les lieux où les paiements devaient être faits, ni en proportion des besoins auxquels il fallait pourvoir, qu'il y avait utilité alors à rapprocher le temps et la distance, et que, de cette opération, naissait la dette flottante qui était à la fois une nécessité et une mesure de bonne administration; qu'ainsi, lorsque le Trésor avait des paiements à faire aux colonies, au lieu d'y envoyer des espèces, il trouvait tout avantage à y faire passer des mandats qui, payables sur lui-même à tant de jours de vue et acceptés sur place, permettaient de conserver dans la métropole et dans les colonies, des fonds qui, expédiés sur des navires, pouvaient être compromis par les événements de mer, et dans tous les cas

étaient enlevés à la circulation pendant la durée de la double traversée. Il ajouta que, lorsque arrivait l'échéance du trimestre de la rente, quelque abondante que fussent les rentrées de l'impôt, il était difficile cependant qu'elles pussent suffire à payer en vingt jours une somme de 75,000,000 indépendamment de toutes les autres dépenses du service courant, qu'alors il fallait bien suppléer à l'insuffisance des recettes actuelles en empruntant sur les recettes à venir, et que dans ces divers cas, aussi bien que dans d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, le Trésor ayant par devers lui les crédits nécessaires pour payer, ne faisait que réaliser d'avance par des emprunts temporaires des ressources qui, devant lui rentrer plus tard, lui serviraient alors à rembourser les sommes empruntées. Ces emprunts si utiles coûtaient des intérêts, et la Chambre ne pouvait utilement statuer sur le chiffre de ces intérêts avant d'avoir, sur le rapport de la commission des voies et moyens, arrêté celui de la dette flottante. Mais l'opinion de M. Roy était toute puissante sur le centre droit, celle de M. de Villèle l'était également sur la droite. Ces deux fractions étaient, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire, aussi mal disposées l'une que l'autre pour M. Louis, et elles saisirent avec empressement l'occasion de lui infliger un échec en se réunissant pour déterminer l'adoption de l'amendement qui réduisait à 7,500,000 fr. les intérêts de la dette flottante.

Les allocations attribuées aux receveurs généraux et particuliers ont toujours été l'objet de telles contestations, que nous croyons devoir également rappeler le débat qui

s'éleva à leur sujet. Disons d'abord de quoi ces allocations se composent.

En premier lieu, les receveurs généraux et particuliers ont un traitement fixe qui n'a pas varié depuis 1815 jusqu'à ce jour, les premiers de 6,000 fr., les seconds de 2,400 fr. Ils ont de plus des taxations proportionnelles pour la centralisation des produits de l'impôt direct qu'ils recouvrent, et pour celle des produits des divers impôts indirects qui sont versés dans leur caisse par les agents chargés de les recouvrer.

En outre, pour les intéresser à activer la rentrée de l'impôt direct, le Trésor leur accorde, à titre de remise extraordinaire, une bonification pour tous les recouvrements dont il lui font le versement avant les échéances légales.

Enfin, une fois les fonds centralisés à la recette générale, il faut bien que le Trésor en dispose. Rien n'est plus aisé, s'il y a sur place des dépenses à solder, mais si les dépenses locales n'absorbent pas le montant des recouvrements, il faut bien alors, soit envoyer les espèces disponibles dans les lieux où elles sont nécessaires, soit les faire venir à Paris. De pareils transports étant onéreux, le Trésor trouve avantage et économie à se faire remettre par les receveurs généraux des papiers sur Paris ou autres lieux, dont il les crédite valeur de l'échéance, moyennant une commission dont le montant est toujours inférieur à celui des frais qu'entraînerait le transport des espèces.

M. Louis avait donc demandé pour l'ensemble de ces allocations un crédit total de 12,378,000 fr.; mais la

commission des dépenses avait proposé une réduction de 2,700,000 fr., soit 1,800,000 à l'article des commissions, et 900,000 fr. à celui des bonifications : sans préciser autrement les motifs de cette résolution, le rapporteur s'était borné à faire observer par une simple note que le montant des remises s'élèverait encore à 70,000 fr. pour les receveurs généraux, et 12,000 fr. pour les receveurs particuliers, et il avait ajouté que sans aucun doute de pareilles rétributions étaient encore bien considérables, mais que la commission avait voulu laisser au ministre toute latitude pour encourager les utiles services des agents auxquels elles étaient destinées.

M. Louis défendit lui-même le chiffre qu'il avait porté au projet de budget. On est en général assez disposé, dit-il, à croire que les profits des receveurs généraux sont immenses, et l'on vante leurs richesses. Mais une recette générale ne peut être confiée qu'à un homme qui, par sa fortune, présente des garanties à l'Etat. Le cautionnement est en moyenne de 350,000 fr. Il en est de même qui vont jusqu'à 1,200,000 fr., et toute la fortune des receveurs généraux est en outre engagée au Trésor. Ces comptables, en effet, ne peuvent rien acheter sans que la régie de l'enregistrement ne fasse immédiatement prendre inscription sur les biens qu'ils ont acquis, ils ne peuvent toucher le prix de ceux qu'ils ont vendus sans la permission du ministre, et quand ils sortent de fonctions ils ne peuvent encore disposer de leur fortune avant que leur gestion n'ait été examinée et épurée par la Cour des Comptes. Enfin ils sont garants de la gestion des receveurs particuliers placés sous leurs ordres, et aussi de la valeur des papiers qu'ils

achètent pour les envoyer au Trésor, papiers sur lesquels les pertes sont fréquentes surtout en temps de crise. Pense-t-on trouver beaucoup de personnes disposées à engager des capitaux considérables, à se soumettre à de pareilles gênes, à assumer une responsabilité aussi lourde, pour toucher un traitement fixe de 6,000 fr., et des taxations à peine suffisantes pour payer les frais de bureaux? C'est donc seulement dans les conditions de service que les receveurs généraux peuvent trouver des avantages assez élevés pour compenser les charges et les risques auxquels ils sont exposés, et nulle autre organisation ne serait plus économiqae pour le Trésor, et ne lui offrirait plus de garantie.

Malgré toutes ces bonnes raisons, le ministre n'obtint qu'un demi-succès; la droite et le centre droit se réunirent encore pour voter la réduction de 1,800,000 fr. sur les frais de commission, et cette réduction fut adoptée. Mais le retranchement de 900,000 fr. proposé à l'article des bonifications, fut rejeté, et la somme totale allouée pour le service des receveurs généraux, se trouva ainsi fixée à 10,800,000 fr. Ce même service ne coûte pas aujourd'hui plus de 5,000,000, bien que le chiffre de la perception ait plus que doublé. Mais alors ni la situation de la place ni la fortune mobilière n'étaient ce qu'elles sont devenues depuis, et le Trésor était loin d'avoir les mêmes facilités pour se procurer les ressources temporaires dont il pouvait avoir besoin. Aussi recherchait-il pour receveurs généraux, moins des administrateurs que des bailleurs de fonds en état de lui faire des avances, et, comme capitalistes et capitaux étaient plus rares, nécessairement il fallait les payer plus chers les uns et les autres.

Le budget des dépenses fut enfin voté après un mois de discussion, au chiffre de 869,500,000 fr., inférieur de 20,000,000 à celui proposé par le gouvernement. Restaient à fixer les recettes dont le rapport avait été fait par M. Beugnot. La commission spéciale chargée de les examiner, fondant ses prévisions sur les résultats déjà réalisés des quatre premiers mois de l'exercice, avait évalué à 15,000,000 de plus que le ministre, les revenus de 1819 et proposé d'appliquer cet excédant: 1° à un dégrèvement de 6,885,000 fr. de la contribution foncière au profit des trente-cinq départements les plus chargés; 2° à une réduction de 40 cent., soit 5,000,000 sur les 90 cent. temporaires de la taxe des portes et fenêtres, enfin pour 3,000,000 à une diminution de la retenue extraordinaire sur les traitements. Et cependant, malgré ce renoncement à 15,000,000, de produit, le total des revenus était encore présumé devoir s'élever à 892,000,000, dépassant ainsi de 22,000,000 le montant des crédits alloués par la loi des dépenses.

La commission proposait d'appliquer cette dernière somme à l'extinction des découverts des budgets antérieurs évalués par le ministre des finances, à 224,000,000, et différant complètement dans ses appréciations avec la commission de dépenses, de fixer à 200,000,000 le maximum de la dette flottante. « En effet, disait le rapporteur, « il est avantageux pour les contribuables que l'État com-« plète ses ressources propres par une partie du capital « disponible de la société lorsque les intérêts privés se « confient assez dans l'administration pour lui abandonner « la jouissance de cette partie à des conditions peu oné-« reuses. Tout ce que l'État obtient ainsi en moyens

« auxiliaires, il se dispense de le demander aux contri-
« buables, et il leur laisse par conséquent entre les mains
« un capital équivalent qu'ils font fructifier. Or, il n'est
« pas douteux que le profit qu'ils en retirent ne dépasse
« de beaucoup le tribut annuel de 5 à 6 p. 100 que l'État
« leur impose pour solder les intérêts de la dette flottante.
« Cette dette est d'ailleurs nécessaire dans un système de
« finances bien entendu. Les recettes et les dépenses ordi-
« naires d'un État sont rarement en équilibre, et lorsque
« la proportion est dérangée dans un sens ou dans un
« autre, l'administration variant ses mesures au gré des
« circonstances, doit alternativement recourir à des em-
« prunts ou dégager l'exubérance de ses caisses. Il a donc
« besoin d'un agent qui puisse opérer avec promptitude
« cette double fonction et maintenir le niveau. La dette flot-
« tante est cet agent : facile à se plier aux combinaisons
« diverses, tantôt elle supplée par l'émission de ses va-
« leurs au déficit des recettes, tantôt elle en absorbe l'ex-
« cédant par le retrait de ces mêmes valeurs. »

La Chambre adopta successivement la réduction proposée sur la retenue proportionnelle qui frappait les traitements, la réduction de 40 c. sur les 90 c. temporaires de la taxe des portes et fenêtres, le dégrèvement de 6,885,000 au profit des départements les plus imposés, et sur la proposition de M. Roy, elle réduisit de 30 à 25 les centimes additionnels de la contribution foncière, ce qui portait à 20,000,000 le total de la décharge sur l'impôt direct. L'excédant disponible des ressources évalué par la commission à 22,000,000, se trouvait n'être plus ainsi que de 14,000,000, et la Chambre décida que cet excédant

serait spécialement affecté à diminuer par des paiements effectifs la portion de la dette flottante, désignée sous la dénomination d'ancien passif des caisses.

Au sujet de la dette flottante, la Chambre eut aussi à délibérer sur la proposition qu'avait faite la commission des dépenses, de prescrire le versement à la caisse des dépôts et consignations, de 39,000,000 existant au Trésor et qui consistaient partie en fonds appartenant aux départements et communes, partie en dépôts faits à l'ancienne caisse d'amortissement, et partie en produits divers qui, aux termes de l'art. 110 de la loi du 28 avril 1816, devaient être administrés par la nouvelle caisse des dépôts et consignations. M. Louis demanda que les fonds des départements et communes fussent exclus de la disposition proposée. En ce qui concernait les fonds départementaux, il fit observer que les centimes affectés aux dépenses départementales étant perçus collectivement avec le principal, c'était seulement après le recouvrement complet des rôles, qu'il était possible de distinguer la part afférente aux départements : que, si cette part devait être versée à la caisse des consignations, elle ne le serait que tardivement, et que les règles de cet établissement ne lui permettant de faire aucune espèce d'avance, les préfets seraient souvent exposés à se trouver sans ressources pour subvenir aux dépenses départementales courantes, tandis que le Trésor ne leur refusait à cet égard aucune facilité, assuré qu'il était, en centralisant toutes les recettes, de se rembourser lui-même. Par rapport aux fonds communaux, il rappela qu'en 1811, à la suite de nombreux détournements de fonds commis par des receveurs municipaux, il avait été

reconnu indispensable de placer ces agents sous la surveillance du Trésor; que depuis lors ils ne pouvaient garder en caisse que les fonds nécessaires pour les dépenses courantes, et que le surplus versé à la recette particulière ou à la recette générale, y restait à la disposition des autorités locales pour en être retiré au fur et à mesure des besoins du service. Ces fonds d'ailleurs ne faisaient pas partie de ceux dont la loi de 1816 avait confié l'administration à la caisse des dépôts et consignations : pourquoi dès lors en prescrire la remise à cette caisse surtout quand il devait résulter de ce changement de gestion les mêmes inconvénients que ceux signalés pour les fonds départementaux. Toutes ces raisons étaient concluantes; personne ne chercha à les réfuter, et la Chambre adopta la disposition proposée par la commission des dépenses, en retranchant de la désignation des fonds à verser à la caisse des dépôts et consignations, ceux appartenant aux départements et communes. C'étaient donc seulement 19,000,000 qui allaient être transportés du Trésor à la caisse des dépôts, et l'ancien découvert du Trésor devant se trouver réduit de 14,000,000 par suite de l'affectation à son remboursement de l'excédant prévu des recettes de 1819, la dette flottante se trouvait ainsi ramenée de 224,000,000 à 192,000,000. Non-seulement la Chambre se refusa à prescrire au ministre de la réduire encore et de vendre à cet effet les rentes et actions de la Banque qu'il avait en portefeuille; mais elle ne voulut même pas déterminer un maximum à cette dette, pas plus celui de 150,000,000, proposé par la commission des dépenses, que celui de 192,000,000 qui était le chiffre de sa situation actuelle. Elle préféra laisser, à cet égard,

au ministre la latitude la plus complète : « En effet, dit « M. Pasquier, dont l'opinion entraîna le vote de la « Chambre sur cette question, la dette flottante n'est « qu'une succession de négociations, et son épithète de « flottante dit assez bien l'état dans lequel elle doit tou- « jours se trouver. Il ne serait donc pas plus raisonnable « de lui fixer un maximum que de lui assigner un mini- « mum, et l'indépendance du ministre à cet égard doit « être absolue : sa responsabilité doit être la seule garan- « tie contre l'abus qu'il pourrait faire des bons royaux, « et loin qu'une pareille facilité expose le Trésor à plus de « risques, on ne peut en espérer que plus de succès. »

Sans doute, les éléments divers dont se compose la dette flottante, et les besoins variables et imprévus auxquels elle doit répondre, ne permettent guère de lui assigner un maximum ; mais du moins eût-il été possible et plus prudent de limiter le chiffre des bons royaux à émettre, ainsi que l'avait demandé M. Louis lui-même, et la latitude laissée à cet égard au ministre a été depuis lors sagement restreinte.

Vint ensuite la discussion de la disposition qui avait pour objet d'autoriser le gouvernement à vendre 129,000 hectares de broussailles pour affecter le produit de cette vente à l'amortissement de la dette. M. Roy s'opposa vivement à ce que cette autorisation fût accordée. Il fit valoir à l'appui de son opinion que ces broussailles n'étaient pas d'aussi mauvaise nature qu'on voulait bien le dire, qu'elles pouvaient être améliorées par des recépages, par des semis, par l'effet d'une surveillance plus rigoureuse, que, placées généralement sur la lisière des forêts, elles en garantissaient la conservation, et que du moins y avait-il tout intérêt

à attendre, pour les mettre en adjudication, que la caisse d'amortissement eût vendu les 120,000 hectares de bois qui restaient encore à aliéner d'après la loi de 1817.

Vainement M. Louis insista-t-il sur l'avantage qu'il y aurait pour l'État à se débarrasser d'immeubles à peu près improductifs qui, devenus propriété privée, donneraient plus au Trésor par l'impôt auquel ils seraient assujettis, qu'ils ne pouvaient lui rapporter en restant entre ses mains : vainement démontra-t-il que ces immeubles soumis à un genre de culture mieux appropriée à la nature de leur sol, acquéraient une plus-value dont profiterait la fortune publique, les votes réunis de la droite et du centre droit déterminèrent encore le refus de l'autorisation demandée.

La discussion de la loi des recettes touchait alors à son terme : dans la séance suivante, ces dernières furent votées au chiffre de 892,000,000, et les deux budgets portés à la Chambre des Pairs y furent adoptés l'un et l'autre sans avoir soulevé aucun débat important.

Nous ne terminerons pas le récit des faits financiers de la session de 1818, sans parler de la mesure bien plus importante, au point de vue économique, que sous le rapport fiscal, par laquelle l'importation des céréales étrangères en France, fut assujettie au régime dit de l'échelle mobile.

Nous avons vu qu'une loi du 2 décembre 1814, en imposant un simple droit de balance, sur les grains indigènes à leur sortie du territoire, avait cependant prohibé leur importation d'une façon absolue, lorsque le prix des blés atteindrait 23, 21 ou 19 fr. dans les départements frontières par lesquels cette importation devait avoir lieu. Quant à l'importation des grains étrangers, elle n'était

soumise, d'après la loi du 21 avril 1816, qu'à un droit permanent de 0,50 c. par quintal; mais les blés de l'Orient, tenus éloignés de Marseille aussi longtemps qu'avait duré la guerre, n'avaient pas tardé à y affluer, dès que le rétablissement de la paix avait permis de les y transporter avec sécurité, et produits à vil prix, amenés à peu de frais, ils faisaient sur cette place et sur les marchés avoisinants une concurrence des plus préjudiciables à ceux de la Provence et du Languedoc : expulsés de la consommation locale, ces derniers étaient rejetés vers l'intérieur, et leur présence contribuait d'autant plus à y aggraver la dépréciation des cours, que la récolte de 1818 avait été très-abondante, et que les apparences donnaient lieu de présumer que celle de 1819 ne le serait pas moins; les prix auxquels étaient tombés les grains indigènes n'étaient donc plus rémunérateurs pour l'agriculture : de toutes parts, elle faisait entendre les plaintes les plus vives, et, préoccupé de la nécessité de remédier à un mal qui pouvait fréquemment se reproduire, le gouvernement avait préparé un projet de loi combiné de façon à maintenir autant que possible, en temps d'abondance, l'équilibre entre les prix du dedans et ceux du dehors, et à ménager l'intérêt du consommateur dans les moments de disette. D'après ce projet, lorsque le prix du blé serait au-dessus de 23, 21 et 19 fr. dans les départements désignés par la loi de 1814, l'importation des céréales étrangères pourrait avoir lieu, moyennant le paiement d'un simple droit de balance. Mais, si les prix venaient à tomber dans ces mêmes départements au-dessous des taux réglementaires ci-dessus rappelés, chaque franc de diminution au-dessous de ces taux devait donner lieu, indépen-

damment du droit de balance, à un droit supplémentaire de 1 fr. par hectolitre, et dès que cette diminution serait de plus de 3 fr., toute introduction de blé ou farine de blé pour la consommation nationale devait être interdite. Ce projet de loi ne rencontra dans les Chambres aucune objection de principe sérieuse, et après quelques observations de détail il fut adopté à une immense majorité.

Nous n'avons pas à nous expliquer ici sur le mérite ou les inconvénients du système qu'il inaugurait, système qui a été l'objet de si longues et si vives controverses, mais appréciant la question au point de vue du principe fiscal, nous nous bornerons à dire qu'un droit soit fixe, soit variable, mis à l'importation des blés étrangers en France, serait d'autant plus légitime que l'agriculture française, la première de toutes nos industries, contribuant aux charges publiques par des impôts onéreux, il n'est pas juste que les produits agricoles étrangers soient admis à faire concurrence aux siens sur nos marchés, sans avoir, au préalable, acquitté des taxes équivalentes à celles dont elle est grevée.

La session fut close le 17 juillet, elle avait duré plus de sept mois, et la majeure partie en avait été consacrée aux discussions dont nous venons de rendre compte. Parmi les autres travaux, nous rappellerons les trois lois si libérales sur le regime de la presse, présentées et soutenues avec tant d'éclat par M. de Serres. En effet, sincèrement dévoué aux institutions constitutionnelles, le ministère Dessoles avait à cœur d'en assurer le sage développement, mais il ne devait pas tarder à échouer devant les obstacles que lui suscita la portion la plus avancée du parti libéral. Déjà, vers la fin de la session, à la suite des débats

pleins d'acrimonie auxquels donnèrent lieu les pétitions, réclamant le rappel des bannis, celle relative à la fermeture des cours Bavoux, puis le fameux décret Bignon, sa rupture avec la gauche était à peu près complète, et les élections du mois de septembre, en augmentant les forces de cette dernière, ne firent qu'aggraver pour lui les difficultés de la situation. L'abbé Grégoire avait été nommé au grand scandale du parti royaliste, et rendue plus confiante par ses succès, l'extrême gauche dissimulait de moins en moins ses sentiments anti-dynastiques. Toute entente devenait donc impossible désormais avec elle, et d'un autre côté, le centre droit vers lequel le ministère devait nécessairement se rejeter, s'il voulait s'assurer une majorité, était inquiet de la direction nouvelle prise par l'opinion publique, direction qu'il attribuait aux tendances trop libérales du gouvernement. Il était effrayé surtout des chances de succès que la loi électorale lui paraissait assurer au parti révolutionnaire, et il réclamait tout à la fois une réforme de cette loi et un changement de politique. Mais l'année précédente, MM. Louis et Dessoles n'avaient consenti à entrer au pouvoir que pour maintenir intacte la loi du 5 février 1817. Il leur répugnait d'ailleurs de faire la moindre concession aux exigences réactionnaires de la droite, et de dévier d'une ligne de conduite qu'ils croyaient conforme aux vrais intérêts du pays. Ils préférèrent donc demeurer conséquents avec eux-mêmes, rester fidèles à leurs principes, et ils donnèrent leur démission. Déterminé par les mêmes motifs, le maréchal Gouvion Saint-Cyr suivit leur exemple.

CALMON.

MÉMOIRE

SUR

ARISTIPPE L'ANCIEN

ET L'ÉCOLE DE CYRÈNE [1].

De retour à Cyrène, sa patrie, dans un âge déjà assez avancé, puisque, du rapprochement des dates antérieurement mentionnées (2), il résulte qu'il pouvait avoir 68 ans, Aristippe devint, à son tour, chef d'école, et fonda une secte, qui du nom de la ville où elle prit naissance, s'appela Cyrénaïque.

Le caractère et les mœurs d'Aristippe, sa profession de foi dans ses entretiens avec Socrate, son attitude à la cour de Denys le jeune, ne laissent aucun doute sur le genre de philosophie qu'il devait pratiquer et enseigner. Un tel homme devait être le promoteur de la morale du plaisir; et, en effet, le nom d'*Hédonisme*, ἡδονισμος, est resté attaché, par une sorte d'indiscutable notoriété, à la doctrine d'Aristippe et de ses disciples. Mais quel sens précis y attachaient-ils? Dans quelles limites l'adoptaient-ils? Par quels caractères essentiels enfin cette doctrine différait-elle d'autres systèmes avec

(1) V. t. LXXXII, p. 415.

(2) Nous avons conjecturé qu'en 400, époque de la mort de Socrate, Aristippe pouvait être âgé de 30 ans. Nous le trouvons, plus tard, à la cour de Denys le jeune, à l'époque du troisième voyage de Platon en Sicile, c'est-à-dire en 364 av. J.-C. Il avait donc alors 66 ans. En supposant que son séjour à Syracuse se prolonge encore d'un ou deux ans, nous arrivons à 68 ans, âge présumé qu'il avait à son retour à Cyrène.

lesquels un faux air de ressemblance pourrait la faire confondre? Devant ces questions s'arrêtent les banalités du savoir vulgaire pour faire place aux recherches et aux appréciations de la véritable science philosophique.

Au rapport de Diogène de Laërte, les Cyrénaïques disent que rien n'est, de sa nature, juste ou injuste, honnête ou déshonnête, mais que la coutume et les lois ont introduit ces sortes de distinctions; que, toutefois, nous devons nous garder de faire le mal, ne fût-ce que pour éviter le dommage et le scandale (1).

Il résulte, tout d'abord, de ce témoignage, que le devoir est écarté par les Cyrénaïques comme base de la morale, et que, si la vertu n'est pas absolument proscrite de leur doctrine, elle n'y tient cependant qu'une place toute secondaire, qu'elle doit moins à elle-même qu'aux avantages qu'elle peut rapporter, ou plutôt encore aux inconvénients dont elle peut nous préserver.

A défaut du devoir, quelle sera donc la base de la morale cyrénaïque? C'est ce que nous allons demander aux évrivains grecs et latins qui ont parlé d'Aristippe et de son école.

Cicéron, dans ses *Académiques*, dit qu'Aristipe, après avoir été l'un des auditeurs de Socrate, fut le fondateur de la secte philosophique qui veut que le plaisir soit le bien par excellence, et que c'est de lui que cette secte s'est appelée *Cyrénaïque* (2).

Maintenant, qu'est-ce qu'Arististippe entendait par le plaisir? Enveloppait-il sous cette dénomination tout à la fois les plaisirs des sens et les plaisirs de l'âme?

(1) *In Aristipp.*

(2) « Eorum qui voluptatem finem bonorum esse volunt princeps Aristippus, qui Socratem audierat : indè Cyrenaïci. » *Acad.*, II, 42.

Cicéron ne paraît pas admettre cette simultanéité, et il semble matérialiser complètement la doctrine d'Aristippe et des Cyrénaïques. Ainsi, dans son *De finibus bonorum et malorum*, nous trouvons cette phrase : « Pour Aristippe, le plaisir, c'est ce qui remue doucement et agréablement les sens ; c'est ce que les bêtes, si elles savaient parler, appelleraient le plaisir (1). » Et, dans ses *Académiques* : « Aristippe ne considère que le corps, comme si nous n'avions pas une âme (2). » Et encore dans le *de finibus*, » j'estime qu'il faut écarter absolument de la philosophie toute théorie du souverain bien dans laquelle la vertu ne tient aucune place, et, tout d'abord, celle d'Aristippe, et de tous les Cyrénaïques, qui, méprisant l'absence de douleur, préconisée par Epicure, n'ont pas craint de placer le souverain bien

(1) « Eam Aristippus voluptatem tuetur quà sensus dulciter ac jucundè movetur : quam etiàm pecudes, si loqui possent, appellarent voluptatem. » *De finib.*, II, 6.

(2) « Aristippus, quasi animum nullum habeamus, corpus solum tuetur. » *Acad.*, II, 45.

(3) Omnes de summo bono sententias eorum in quibus nulla est virtutis adjunctio omninò à philosophiâ amovendas puto, primùm Aristippi Cyrenaïcorumque omnium, quos non est veritum in eâ voluptate, quæ maximè dulcedine sensum moveret, summum bonum ponere, contemnentes istam Epicuri vacuitatem doloris. Hi non viderunt, ut ad cursum equum. ad arandum bovem, ad indagandum canem, sic homines ad duas res, ut ait Aristoteles, ad intelligendum et ad agendum, quasi mortalem Deum, contràque, ut tardam aliquam et languidam pecudem ad pastum et ad procreandi voluptatem, sic hoc divinum animal ortum esse voluerunt. Quo nihil mihi videtur absurdius. Atque hæc contrà Aristippum, qui eam voluptatem, non modò summam, sed solam etiam ducit, quam omnes unam appellamus voluptatem. » *De Finib.*. II, 13.

dans les plaisirs qui remuent le plus agréablement les sens. Ces philosophes n'ont pas vu que, comme le cheval est né pour courir, le bœuf pour labourer, le chien pour chasser, de même l'homme est né pour une double fin, comme dit Aristote, c'est-à-dire pour connaître et agir, ce qui en fait une sorte de Dieu sur cette terre. Eux au contraire, ont assimilé cet animal divin à une brute inerte et stupide dont l'unique fonction et le seul plaisir est de manger et de se reproduire. Rien ne me paraît plus absurde qu'un tel système. J'oppose ces réflexions à Aristippe qui prétend faire consister, non-seulement le bien suprême, mais encore l'unique bien, dans ce que nous appelons généralement la volupté. » Tel est le jugement porté par Cicéron sur la morale d'Aristippe et des Cyrénaïques. Mais il nous paraît empreint d'un caractère d'exagération, qui pourrait bien avoir son principe dans l'éducation toute stoïcienne qu'avait puisée Cicéron dans les écrits de Panætius et à l'école de Posidonius. En général, les jugements portés par Cicéron sur les écoles de morale opposées au stoïcisme se ressentent plus de la passion du polémiste que de l'équité de l'historien. Cicéron était trop vivement engagé dans la querelle pour juger impartialement le système de ses adversaires. Il résulte, d'ailleurs, de quelques aveux échappés à Cicéron lui-même, et notamment d'un passage du *de officiis* (III, 33), que la vertu était jugée digne d'éloges par les Cyrénaïques, comme pouvant contribuer à faire naitre le plaisir : « *Virtutem censuerunt ob eam rem esse laudandam, quod efficiens est voluptatis;* » qu'ainsi, Aristippe et les Cyrénaïques étaient moins absolus qu'on ne pourrait le croire d'abord, dans la détermination du souverain bien, et qu'en le plaçant dans le plaisir ils ne le faisaient pas consister uniquement dans les plaisirs des sens « *Pastus et procreandi voluptas*, » mais encore dans les plaisirs de

l'âme. Et ce passage du *de officiis* trouve sa confirmation dans quelques lignes non moins explicites de Diogène de Laërte : « Les Cyrénaïques, y est-il dit, mettent les plaisirs des sens fort au-dessus de ceux de l'âme, et regardent les maux du corps comme pires que ceux de l'esprit, disant que c'est pour cette raison qu'on inflige aux criminels des châtiments corporels... Toutefois, ils ne font pas consister tout plaisir et toute douleur dans les sensations corporelles, et ils reconnaissent qu'un homme peut concevoir de la joie, soit d'un bonheur qui arrivera à sa patrie, soit d'un avantage qui le regardera personnellement (1). »

Voilà donc, nous le croyons du moins, deux points acquis jusqu'ici à la discussion : 1° Aristippe et les Cyrénaïques faisaient du plaisir la fin suprême et le souverain bien de l'homme ; 2° par le plaisir, ils entendaient surtout le plaisir des sens, mais admettaient aussi cependant les plaisirs de l'âme.

Essayons de faire un nouveau pas dans l'explication de la morale cyrénaïque, et de déterminer avec précision les caractères qu'elle reconnaît être ceux du plaisir.

Athénée, dans son *Banquet des Sophistes*, définit ainsi la fin qu'Aristippe propose à l'homme comme le but à atteindre, et comme la condition du bonheur : « Aristippe regarde le plaisir comme la fin de l'homme ; il dit que c'est en lui que consiste le bonheur, et il entend par là le plaisir du moment « μονόχρονον αὐτὴν εἶναι (2). » L'importance de ce texte d'Athénée réside tout entière dans le sens qu'il convient d'attacher au mot μονόχρονον, qui est le qualificatif du mot ἡδυπάθειαν. Nous traduisons ces deux mots par *plaisir du*

(1) *In Aristipp.*

(2) *Deipnosoph.*, lib. XII, cap. XXII

moment, et non par *plaisir stable*, *firmam voluptatem*, ainsi que le fait, dans sa traduction latine, Noël Conti (1). Et, en effet, le commencement même de ce passage d'Athénée, est un commentaire préalable du mot μονόχρονον. Athénée vient de dire qu'Aristippe ne tient aucun compte ni des plaisirs passés, puisqu'ils ne sont plus, ni des plaisirs futurs, puisqu'ils ne sont pas encore, mais qu'il place le bien uniquement dans le présent. Quand donc Athénée arrive ensuite à définir par le mot μονόχρονον le plaisir qu'il regarde comme le seul bien, il ne saurait y avoir de doute sur le véritable sens qu'il attache à ce mot, et il est bien évident qu'il entend par là le plaisir de l'instant présent.

Cette interprétation est d'ailleurs parfaitement justifiée par un texte d'Elien (2). « Aristippe, dit-il, me paraît avoir très-expressément recommandé de ne se soucier ni du passé, n de l'avenir. Il prescrit de ne songer qu'au jour présent, et même à cette partie précise du jour dans laquelle nous accomplissons ou méditons une action. Car, ajoute-t-il, le présent seul nous appartient, et non pas le passé ni l'avenir : en effet, le passé n'est plus, et, quant à l'avenir, il est incertain qu'il soit jamais (3). »

Il est donc bien entendu qu'Aristippe et les Cyrénaïques ne placent le plaisir, ni dans le passé, ni dans l'avenir, mais uniquement dans le moment présent. Ajoutons que, par le plaisir, ou par son contraire, la peine, ils entendent, non-seulement quelque chose d'actuel, mais encore quelque chose de positif et de déterminé. En d'autres termes, ils n'appel-

(1) *Natalis Comes*, écrivain italien du XVIe siècle.

(2) *Claudius Ælianus*, vivait à Rome, au IIIe siècle de l'ère chrétienne, sous Héliogabale et Alexandre Sévère. Quoique né en Italie, il écrivit en grec.

(3) *Var. histor.*, lib. XIV, cap. VI.

lent pas plaisir la délivrance ou l'exemption de la peine, ni peine l'absence du plaisir. Ce sont là, à leurs yeux, deux états purement négatifs qui constituent, en quelque sorte, le sommeil de l'âme. Or, de tels états ne leur paraissent être pour l'âme ni le bonheur, ni le malheur, l'âme ne pouvant être heureuse ou malheureuse que par la présence actuelle d'un plaisir effectif ou d'une peine effective. C'est ce qui résulte évidemment de plusieurs passages de Diogène de Laërte en sa *Vie d'Aristippe*. « L'exemption de la douleur, dit ce biographe, ne leur paraît pas, comme à Epicure, équivaloir au plaisir, ni l'absence du plaisir à la douleur. Ils font consister l'un et l'autre dans une émotion de l'âme, état tout-à-fait distinct de l'insensibilité, qu'ils comparent au sommeil (1). » Et ailleurs : « Les Cyrénaïques n'admettent pas que le repos de l'âme soit le plaisir ; ils ne voient le plaisir que dans l'activité, κινήσει (2). » Ces textes sont formels, et ne comportent aucune équivoque sur le véritable caractère de la morale d'Aristippe et des Cyrénaïques.

Ce plaisir et cette peine, que la morale cyrénaïque faisait consister dans les émotions actuelles de l'âme, Aristippe, dans une comparaison qui ne manque pas de poésie, les assimile au vent qui souffle de la mer, tantôt doux, tantôt impétueux. Nous lisons, en effet, dans Eusèbe (3) qu'Aristippe distingue trois états de l'âme (4) : « l'un dans lequel nous souffrons, et qui est semblable à une tempête de la mer ; un second, dans lequel nous jouissons, comme portés sur un flot léger, le plaisir n'étant pas autre chose qu'une

(1) *In Aristipp.*

(2) *Ibid.*

(3) Surnommé *Pamphile*, évêque de Césarée en Palestine, vivait au IIIe et au IVe siècle de l'ère chrétienne.

(4) Eusèbe, *Præpar. evang.* XIV, XVIII.

douce émotion, excitée en nous comme par un doux souffle du vent; enfin, un troisième état, intermédiaire aux deux autres, qui consiste à ne pas souffrir, à ne pas jouir, et qui offre l'image du calme de la mer. »

La philosophie cyrénaïque se réduisit-elle uniquement à la morale? Oui, peut-être, avec Aristippe l'ancien, son fondateur; non, avec les successeurs d'Aristippe. C'est ce qui résulte du passage suivant de Sextus-Empiricus : « Quelques-uns, dit Sextus (1), pensent que les Cyrénaïques n'ont cultivé que la morale, et qu'ils ont dédaigné la physique et la logique, comme ne contribuant en rien au bonheur de la vie. D'autres, cependant, estiment qu'ils ne sont pas restés étrangers à ces deux sciences ; et, ce qui le leur fait croire, c'est que les Cyrénaïques divisent la morale en plusieurs parties : la première, qui traite de ce qu'il faut rechercher ou éviter ; la seconde, des passions ; la troisième des actions ; la quatrième des causes ; la cinquième, enfin, des motifs de croyance (2). Or, parmi ces cinq parties, celle qui traite des causes se rattache à la physique, et celle qui traite des motifs de croyance à la logique. » Dans les développements donc que paraît avoir reçu la philosophie cyrénaïque sous les successeurs d'Aristippe l'ancien, la physique et la logique viennent prendre place à côté de la morale ; mais nous n'y voyons pas figurer les mathématiques ; et c'est le reproche qu'Aristote, dans sa *Métaphysique*, adresse à Aristippe le

(1) Médecin et philosophe grec, né à Mitylène dans l'île de Lesbos, vivait à la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne. Il est l'auteur de deux ouvrages : *Hypotyposes pyrrhoniennes*, et *contre les mathématiciens, les logiciens*, etc., le premier de ces deux ouvrages a été traduit en français par Huart, Amsterdam, 1725, in-12.

(2) *Adv. Math.*, VII, II.

fondateur de cette philosophie, « qui dédaignait, dit Aristote, les mathématiques, parce qu'elles ne traitent ni du bien ni du mal (1). »

Nous venons de voir, dans le passage mentionné de Sextus Empiricus, que, dans les recherches des Cyrénaïques, la logique, c'est-à dire, cette science qui traite de nos motifs de croyance, était venue prendre place à côté de la morale. En quoi donc cette logique pouvait-elle consister? Son caractère paraît avoir été le scepticisme en tout ce qui ne concerne pas les états intérieurs de notre âme, scepticisme qui sera un jour celui de Hume et de Kant. C'est ce qui résulte de plusieurs passages des *académiques* de Cicéron. « Les Cyrénaïques, dit Cicéron, estiment qu'en dehors de nos émotions intimes, rien n'offre matière à jugement (2). » Et ailleurs : « Que dire de ce sens, que les philosophes appellent *intérieur*, qui nous fait sentir la douleur et le plaisir, et dans lequel seul, parce qu'ici il y a sentiment intime, les Cyrénaïques voient matière à jugement vrai (3)? » Et ailleurs encore : « Que dire des Cyrénaïques, ces philosophes qui ne sont pas sans réputation, qui nient qu'il y ait hors de nous quelque chose qui puisse être un objet de perception? On ne perçoit, disent-ils, que ce que l'on sent à l'intérieur, comme la douleur ou le plaisir. Ce que c'est que la couleur ou le son d'un objet, on ne le sait pas; tout pour nous se réduit à savoir que nous sommes affectés d'une certaine manière (4). »

(1) *Métaph.* II, II.

(2) « Cyrenaïci, præter permotiones intimas, nihil putant esse judicii. » (Acad., II, 46.)

(3) « Quid de tactu, et eo quidem quem philosophi interiorem vocant, aut doloris, aut voluptatis, in quo Cyrenaïci solo putant veri esse judicium, quia sentitur? » (*Acad.*, II, VII.)

(4) Quid Cyrenaïci, minimè contempti philosophi, qui negant

Le sens de ces divers passages ne peut laiser aucune incertitude quant à la doctrine des Cyrénaïques. Evidemment, cette doctrine est celle du doute en matière d'extériorité, c'est-à-dire, en tout ce qui ne concerne pas les états intérieurs de notre âme. C'est pourquoi, il est assez difficile de voir quelle place pouvait, une telle doctrine étant donnée, rester à la physique dans l'ensemble de la philosophie cyrénaïque. Aussi, contrairement à Sextus, Diogène de Laërte dit-il que les Cyrénaïques ne s'attachent pas à la recherche des choses naturelles, à cause de l'impossibilité où nous sommes de saisir les phénomènes, et qu'ils rejettent les données des sens, comme ne pouvant fournir aucune connaissance exacte (1). Il y a d'ailleurs d'autres raisons encore, analogues à celles qu'Aristote, dans le passage mentionné plus haut, reprochait à Aristippe, qui, suivant Diogène de Laërte, font rejeter aux Cyrénaïques l'étude de la physique, tout en maintenant celle de la logique. « Pour la logique, dit-il, ils la cultivaient à cause de son utilité. Mais Méléagre, au IIe livre de ses *Opinions*, et Clitomaque, au Ier livre des *Sectes*, disent qu'ils méprisaient également la physique et la dialectique, dans la persuasion où ils étaient qu'un homme qui a appris à connaître le bien et le mal, peut, sans le secours de ces sciences, bien raisonner, se dépouiller de toute superstition, et s'armer contre les craintes de la mort (2). »

Après avoir exposé, ainsi que nous venons de le faire, les

esse quidquam quod percipi possit extrinsecùs ; ea sola percipere quæ tactu intimo sentiant, ut dolorem et voluptatem; neque se quo quid colore aut sono sit scire, sed tantùm sentire affici se quodam modo. » *Acad.*, II, 24.

(1) *In Aristipp.*

(2) *Ibid.*

doctrines de l'école cyrénaïque, nous croirions n'avoir pas accompli notre tâche dans toute son intégrité, si nous omettions de marquer avec précision les différences qui séparent cette école d'avec l'école épicurienne. La morale d'Epicure et celle d'Aristippe ont été quelquefois prises l'une pour l'autre. Mais cette confusion, excusable chez le vulgaire, ne l'est pas chez le philosophe. Sans doute, entre la doctrine cyrénaïque et la doctrine épicurienne, il y a des points de contact qui expliquent, sans pouvoir l'absoudre, la confusion qui parfois en a été faite. Ainsi, par exemple, l'une et l'autre doctrine, tout en rejetant le devoir comme but suprême de la vie, admettent pourtant la sagesse et la vertu, non à cause de leur excellence propre, mais à cause des résultats heureux qu'elles peuvent produire. Mais, à considérer attentivement les principes sur lesquels l'une et l'autre morale repose, on s'assure que ces principes sont parfaitement distincts entre eux. Quelle est, pour Epicure, la fin de l'homme? C'est le bien-être; et ce bien-être, il ne le fait consister, ainsi qu'il s'en explique formellement, ni dans les jouissances de la table, ni dans celles de l'amour, ni dans les plaisirs des sens, mais dans quelque chose de moins fugitif et de plus précieux que tout cela, à savoir, dans la santé du corps et dans le calme inaltérable de l'âme : « τὸ μήτε ἀλγεῖν κατὰ σῶμα, μήτε ταράττεσθαι κατὰ ψυχήν (1), ainsi qu'il le dit dans sa lettre à Ménécée (2), reproduite par Diogène de Laërte (3). Pour Aristippe, au contraire, et pour l'école de Cyrène, la fin suprême de l'homme, au rapport du même Diogène de

(1) La paix de l'âme et la santé du corps.

Voltaire. *L'enfant prodigue*, acte III, sc., I.

(2) Voir nos *Études philosophiques*, t. II, art. *Epicure*.

(3) *In Epicur*.

Laërte (1), c'est le plaisir, c'est à-dire, l'émotion agréable. « Ils ajoutent, rapporte Diogène de Laërte, que le sens intime nous atteste que le plaisir doit être notre fin, puisque la nature nous y porte dès l'enfance, que nous nous y laissons entraîner sans jugement, et que, lorsque nous le possédons, nous ne souhaitons rien au-delà de la jouissance présente, et ne craignons rien tant que la douleur qui lui est opposée... Ils ne croient pas, comme Epicure, que la privation de la douleur soit un bien, ni la privation du plaisir un mal, parce que le plaisir et la douleur consistent à sentir, et que ce n'est point sentir que d'être sans douleur et sans plaisir, et qu'un tel état équivaut au sommeil... Ils ne conviennent pas que le souvenir ou l'attente d'un bien puisse être, ainsi que le veut Epicure, une source de plaisir (2). » Telles sont les distinctions, marquées par Diogène de Laërte, entre la morale cyrénaïque et la morale épicurienne. La morale d'Epicure, sans être assurément une morale fort élevée, nous paraît cependant supérieure à la morale d'Aristippe de toute la supériorité de l'intérêt sagement entendu sur le plaisir. Pour le disciple d'Aristippe, il n'y a ni hier, ni demain, mais le seul plaisir du moment, ἡδονὴ μονόχρονος, et c'est en ce sens, bien plutôt qu'au sens véritablement épicurien qu'Horace a pu dire : « Gardons-nous bien de nous inquiéter de ce qui sera demain... Saisissons le présent, et ne nous fions pas à l'avenir (3). Le disciple d'Epicure, au contraire, recherche le bien-être plutôt que le plaisir; il ne veut pas d'une jouissance qui pourrait troubler l'harmonie des organes ou la sérénité de l'âme ; il n'est pas insensible au bonheur présent,

(1) *In Aristipp.*

(2) *Ibid.*

(3) Quid sit futurum cras fuge quærere...
Carpe diem, quàm minimùm credula postero.

mais il songe surtout au bonheur futur. C'est déjà la morale de la prudence, si ce n'est pas encore celle de la vertu.

Aristippe l'ancien a-t-il laissé des écrits? Sosicrate de Rhodes, dans Diogène de Laërte, prétend qu'il n'en a laissé aucun. Mais cette opinion est contredite, dans le même biographe, par celle de Sotion et de Panætius, qui disent que ses ouvrages consistent en un *traité sur l'éducation*; un *discours sur la vertu*; des *exhortations*; des *dialogues* intitulés : *Artabaze*, le *Naufrage*, les *Fugitifs*, un livre intitulé : les *Écoles;* trois livres de *sentences;* des *entretiens* sur Laïs, Porus, Socrate; enfin des *Réflexions sur la Fortune*. Quant à Diogène de Laërte, il n'exprime, à cet égard, aucune opinion qui lui soit propre; il se contente de mentionner celles de Sosicrate, de Sotion, de Panætius, et, aux ouvrages déjà mentionnés, il en ajoute quelques autres qu'on attribue, dit-il, à Aristippe, à savoir : *Laïs et son miroir*, *Hermias*, *le Songe*, *l'Echanson*, *Philomèle*, *les Domestiques*, l'*Histoire de Lybie*, en trois livres, dédiés à Denys et composés, partie en dialecte attique, partie en dialecte dorique, ce dernier étant celui qui se parlait à Syracuse, colonie de Corinthe, et, par conséquent, de race dorienne. En présence de telles incertitudes, il devient très-difficile de décider, à l'heure qu'il est, d'abord si Aristippe l'ancien a laissé, ou non, des écrits, puis, dans le cas de l'affirmative, quels écrits il a laissés : car ceux que lui attribuent Sotion, Panætius et d'autres biographes ou historiens, pourraient bien avoir été composés plus tard, soit par Aristippe le jeune, soit par quelques autres disciples de l'école Cyrénaïque, et avoir été mis, ainsi qu'il est arrivé plus d'une fois dans d'autres écoles, sur le compte du maître. Toutefois, il est un de ces ouvrages qu'il est bien difficile de ne pas attribuer à Aristippe l'ancien : c'est l'*Histoire de Lybie*, mentionnée dans la liste de Diogène de

10.

Laërte, et dédiée à Denys. N'eût-il écrit aucun des autres ouvrages dont nous venons de voir les titres, Aristippe l'ancien a, du moins, dû écrire celui-ci ; la dédicace à Denys suffit pour en faire foi.

Parmi les successeurs d'Aristippe l'ancien dans l'école de Cyrène, Diogène de Laërte mentionne un second Aristippe, à savoir, Aristippe le jeune, qui fut le petit-fils de celui dont nous venons de raconter la vie et d'exposer les doctrines, et qui, pour avoir été instruit par sa mère, fut surnommé *Métrodidacte*. Arété, fille d'Aristippe, étudia sous son père avec Ethiops de Ptolémaïs et Antipater de Cyrène. Ce furent-là les disciples immédiats d'Aristippe l'ancien. Arété eut elle-même pour disciple son fils, Aristippe le jeune, qui, ainsi que nous venons de le dire, fut surnommé Métrodidacte, et rédigea le système de son aïeul dans des écrits dont la plupart paraissent avoir été, à tort, attribués à Aristippe l'ancien.

L'histoire ne mentionne aucun disciple d'Ethiops de Ptolémaïs. Mais, d'après Diogène de Laërte, Antipater eut pour disciple Epitidème de Cyrène, qui devint le maître de Parœbatès. Celui-ci, à son tour, fut le maître d'Hégésias, surnommé *Pisithanate*, et Hégésias eut pour disciple Annicéris. Hégésias et Annicéris, en y joignant Théodore, qui avait été disciple d'Aristippe *Métrodidacte*, devinrent les chefs des sectes qui, de leurs noms, furent appelées les Théodoriens, les Hégésiaques, les Annicériens, et qui constituent ce qu'on peut appeler la seconde époque de l'Ecole de Cyrène. C'est avec ces trois sectes que se prolongea, presque vers l'an 300 avant J.-C., l'école fondée par Aristippe l'ancien, et c'est avec elles et chez elles que nous allons suivre et étudier ses derniers développements.

Théodore de Cyrène, disciple du second Aristippe (1),

(1) *Diog. Laert.*, *in Aristipp.* Mais, par une étrange contradic-

et qui eut lui-même pour disciples Bion de Borysthénite (1) et Evhémère de Messène, adopta tous les principes de la philosophie fondée par Aristippe l'ancien. Des témoignages réunis d'Eusèbe (2), de Plutarque (3), de Sextus Empiricus (4), enfin de Diogène de Laërte (5), il résulte qu'il refusait toute objectivité à nos perceptions, qu'il niait l'existence d'un critérium universel de la vérité, et qu'il admettait le plaisir, ou la gaieté, χάρα, pour but final de notre nature. Il vouait à la risée les sentiments les plus honorables. Le patriotisme lui paraissait absurde, et il trouvait très-raisonnable qu'on refusât de se sacrifier pour le salut de ses concitoyens, appelant cela à renoncer à la sagesse pour l'avantage des sots. Sa morale était tellement élastique, qu'il disait, au rapport de Diogène de Laërte, que, « dans l'occasion, le sage peut commettre un vol, un adultère, un sacrilége, attendu qu'en tout cela il n'y a rien d'odieux, excepté dans l'opinion du vulgaire. » Mais alors, d'où vient donc cette opinion? Et n'est-elle pas fondée sur la nature même des choses?

Ce qui caractérise plus personnellement Théodore parmi les philosophes cyrénaïques, c'est son système de négation religieuse. On sait qu'il fut surnommé ἀθέος,, et, par corruption, ou plutôt par ironie, θέος. Diogène de Laërte dit avoir lu de lui un livre intitulé : *Des Dieux*, auquel on croit qu'Epicure fit d'importants emprunts. Dans ce livre, dit le biographe de

tion, Diogène, dans un autre passage de cette même biographie, le fait disciple d'Annicéris.

(1) Ainsi surnommé, parce qu'il était d'Othia, sur le Borysthène, en Sarmatie.

(2) *Præparat. evang.*, XIV, XVIII.

(3) *Adv. Colot.*, XIV.

(4) *Adv. math.*, VII.

(5) *In Aristipp.*

de Laërte, Théodore rejetait ouvertement toutes les opinions qu'on avait des dieux. Est-ce à dire qu'il fût formellement athée? Il niait les dieux, soit ; mais niait-il Dieu? L'accusation d'athéisme est tombée tant de fois sur de libres penseurs, qui ne faisaient autre chose que ne pas reconnaître les dieux de leur temps et de leur pays, qu'il convient de ne l'accueillir qu'avec une extrême circonspection, et qu'il serait nécessaire, en quelque sorte, d'avoir sous les yeux les pièces mêmes du procès avant de décider si Théodore méritait ou non cette accusation. Il est, toutefois, probable, qu'elle lui fut légitimement infligée. En effet, si toutes les vérités sont solidaires les unes des autres, toutes les erreurs aussi s'enchaînent et s'attirent mutuellement. Il était donc naturel qu'une philosophie, qui, en logique, avait abouti à la négation de la vérité, et, en morale, à celle du devoir, aboutît, en théodicée, à la négation de l'être qui est la source de toute vérité et de toute justice. Maintenant, en quoi consistaient précisément les doctrines contenues dans le livre de Théodore intitulé : *Les Dieux?* C'est ce qu'il est impossible de déterminer avec certitude, puisque de ce livre, que Diogène de Laërte lisait encore au second siècle de l'ère chrétienne, il ne reste absolument rien aujourd'hui. Toutefois, comme d'après Diogène de Laërte, Epicure paraît lui avoir fait d'importants emprunts, et que, d'autre part, il est avéré, par le témoignage même de Lucrèce (1), que le *De naturâ rerum* n'est autre chose qu'une sorte de traduction, en vers latins, de la philosophie d'Epicure, il est permis de penser que les principaux arguments de Théodore se retrouvent, en substance, dans les pas-

(1) Te sequor, ô Graiæ gentis decus! inque tuis nunc
Ficta pedum pono pressis vestigia signis.
LUCRÈCE, *De naturâ rerum*, L. III, v. 3, 4.

sages du *De naturâ rerum* où il est question des dieux. Or, le principal d'entre les arguments de Lucrèce est, sans contredit, celui où le philosophe latin, répudiant formellement les causes finales, soutient que, parmi les combinaisons infinies des atomes, qui se sont successivement réalisées, la combinaison actuelle a dû trouver sa place, qu'ainsi il serait chimérique de chercher un art et un plan dans l'univers, puisque la seule nécessité des choses l'a fait ce qu'il est (1). Dans ce passage, Lucrèce n'a fait que reproduire la doctrine d'Epicure. Mais Epicure, de qui s'était-il inspiré ? Evidemment, et tout d'abord, de Démocrite d'Abdère, à qui il emprunte sa physique atomistique. Mais, à côté de cela, si nous nous reportons au passage, cité plus haut, du biographe de Laërte, où il est dit qu'Epicure fit d'importants emprunts au

(1) Sed quibus ille modis conjectus materiaï
Fundarit cœlum ac terram pontique profunda,
Solisque et lunæ cursus, ex ordine ponam.
Nam certè neque consilio primordia rerum
Ordine se quæque atque sagaci mente locârunt;
Nec, quos quæque darent motus, pepigêre profectò :
Sed, quia multa modis multis primordia rerum,
Ex infinito jàm tempore percita plagis,
Ponderibusque suis consuerunt concita ferri,
Omnimodisque coire, atque omnia pertentare,
Quæcunque inter se possent congressa creare.
Propterea fit, uti, magnum vulgata per œvum,
Omnigenos cœtus et motus experiundo,
Tandem conveniant ea; quæ ut convenêre, repentè
Magnarum rerum fiunt exordia sæpè,
Terraï, maris, et cœli, generisque animantûm.

LUCRÈCE, L. V, vers 417-432.

livre de Théodore sur *les dieux*, il ne nous paraît pas interdit de penser qu'il reproduit aussi quelque chose de la doctrine de Théodore, quand il rejette les causes finales et attribue à une sorte de nécessité aveugle la formation et l'ordre de l'univers. Chose remarquable! Ces arguments de l'athéisme ancien sont encore ceux du matérialisme moderne. Aujourd'hui, comme aux temps de Lucrèce, d'Epicure, de Théodore, on s'attaque aux causes finales, parce qu'on sent bien que c'est là le point capital du débat, et que, ce point une fois admis, il devient logiquement impossible de ne pas reconnaître un auteur à ces causes. De son côté, le spiritualisme moderne tourne contre son adversaire ces vieilles et fortes armes qui, aux temps de Socrate, de Platon, de Cicéron, lui ont valu la victoire. De part et d'autre, le fond des arguments est resté le même : mais, de part et d'autre aussi, il s'est accru de toutes les idées conquises par la science dans sa marche ascendante et dans ses progrès indéfinis. A qui appartiendra définitivement le triomphe entre ces deux grandes doctrines, qui représentent l'une et l'autre une des faces de l'esprit humain? Si la philosophie de l'histoire n'est pas une science chimérique, le passé nous est ici garant de l'avenir, et doit nous suggérer un consolant espoir. Les systèmes de Théodore, d'Epicure, de Lucrèce, ceux des philosophes athées du XVIIIe siècle, n'ont pu prévaloir ni sur les doctrines des philosophes spiritualistes, ni sur le bon sens des masses. Il en sera de même des systèmes de cette philosophie, qui s'adjuge si arbitrairement à elle seule le titre de philosophie positive. Tant que l'esprit humain continuera à être régi par les mêmes lois, il persistera, chez le philosophe comme chez le vulgaire, à concevoir rationnellement une association nécessaire entre les moyens et la fin ; et partout où, dans le domaine des faits, il constatera expérimentalement un ensemble

de moyens disposés pour une fin, il soupçonnera, disons mieux, il affirmera une intelligence ordonnatrice.

Revenons à Théodore. Ses opinions sur les dieux lui attirèrent des persécutions. Banni de Cyrène, sa patrie, il vint s'établir à Athènes. Mais cette ville, qui avait condamné Socrate, serait-elle plus tolérante envers Théodore, dont les doctrines étaient bien plus excessives et devaient blesser bien plus vivement les opinions reçues? Amphicrate, auteur des *Vies des hommes célèbres*, raconte, dans Diogène de Laërte (1), que Théodore fut condamné à boire la ciguë. Mais Diogène, tout en rapportant cette opinion, ne paraît pas l'adopter, et dit seulement que Théodore courut risque d'être cité devant l'Aréopage et d'éprouver la sévérité de ce tribunal, mais que Démétrius de Phalère, qui exerçait alors à Athènes la suprême autorité, le tira d'embarras. Diogène nous le montre ensuite en Egypte, à la cour de Ptolémée, cet ancien général d'Alexandre, devenu le fondateur de la dynastie des Lagides. A cette occasion, Diogène raconte (2) que, ce prince l'ayant envoyé en ambassade auprès de Lysimaque, qui régnait sur la Thrace et sur plusieurs provinces d'Asie-Mineure, celui-ci demanda à Théodore s'il n'avait pas été chassé d'Athènes. « On t'a parfaitement bien informé, répondit Théodore; les Athéniens m'ont banni de leur ville, parce qu'ils étaient comme Sémélé, qui fut trop faible pour porter Bacchus. » Lysimaque alors reprit : « Garde-toi de venir ici une seconde fois. » « Je n'y reviendrai point, répliqua Théodore, à moins que Ptolémée ne trouve bon de m'y renvoyer. »

Les Hégésiaques, ainsi appelés du nom d'Hégésias, chef de leur secte (vers 300 ans avant J.-C.), furent, sur la plupart

(1) *In Aristipp.*
(2) *Ibid.*

des points, dans les mêmes sentiments que les premiers Cyrénaïques. En logique, ils professaient le scepticisme en matière de perceptions sensibles. « Ils ne tenaient pas compte du témoignage des sens, dit Diogène, qu'ils accusaient de ne donner aucune notion exacte (1). » En morale, ils professaient l'égoïsme le plus absolu. « Le sage, disent-ils, ainsi que le rapporte Diogène de Laërte, fait tout pour l'amour de lui-même, n'estimant personne au-dessus de soi (2). » Quant à l'amitié, la bonté, la bienfaisance, ils les regardent comme n'étant rien par elles-mêmes, parce que nous les recherchons, non pour elles-mêmes, mais à cause du profit que nous en retirons, et que nous n'en faisons plus de cas dès qu'elles cessent de nous être utiles (3). Ils ajoutent que rien n'est agréable ou désagréable en soi, mais que tout le devient par le besoin ou par la satiété (4). Jusqu'ici ces principes, soit de logique, soit de morale, paraissent généralement conformes à ceux des premiers Cynéraïques. Mais voici un élément nouveau, introduit dans la doctrine par les Hégésiaques : à côté du culte du plaisir, ils placent le culte de la mort : « La vie, disent-ils, est précieuse à l'insensé, mais elle est indifférente au sage (5). » Ils ajoutent qu'une vie entièrement heureuse n'est pas possible, parce que bien des maux nous viennent du corps, et que l'âme participe à tout ce qu'il éprouve. La fortune d'ailleurs nous ravit souvent les biens que nous espérons, et tout cela est cause que le vrai bonheur est impossible à obtenir, de telle sorte que la mort

(1) *In Aristipp.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

est préférable à la vie, τὸν θάνατον αἱρετόν (1). Telle est la doctrine qu'Hégésias enseignait à Alexandrie, où il avait établi son école (300 ans environ avant J.-C.), et d'où lui vint, au rapport de Cicéron (2), le surnom de πεισιθάνατος c'est-à-dire *qui conseille la mort*. Plusieurs de ses disciples ayant mis en pratique la théorie du maître, et s'étant en effet donné la mort, parce qu'ils jugeaient, comme lui, que la somme des maux l'emporte sur celle des biens, le roi Ptolémée Ier, celui dont nous parlions plus haut à l'occasion de Théodore, fit fermer l'école où s'enseignait une doctrine aussi dangereuse, et exila le philosophe.

Annicéris, disciple d'Hégésias, ou, selon d'autres, condisciple de ce philosophe à l'école de Paræbatès, vient fermer la série des nouveaux Cyrénaïques. Comme Théodore et comme Hégésias, il enseigna à Alexandrie, qui était devenue le centre de tout mouvement intellectuel, et avait succédé à Athènes dans le magnifique rôle d'institutrice du genre humain. Sous lui, le cyrénaïsme, après avoir atteint son apogée avec Hégésias et Théodore, recule devant les conséquences extrêmes auxquelles il était arrivé avec ces deux philosophes. Annicéris, suivant la judicieuse remarque de Tennemann (3), modifia le cyrénaïsme, en ce sens que, « sans rien changer aux principes fondamentaux, il chercha à en écarter les révoltantes conséquences et à le mettre en harmonie avec les sentiments de l'amitié et du patriotisme au moyen des jouissances de l'esprit de bienveillance. » L'opinion de l'historien allemand se base évidemment sur le témoignage de Diogène de Laërte, qui dit (4) que les Annicériens admettaient la plu-

(1) D. L., *In Aristipp.*

(2) *Tusc., quæst.*, 1, 34.

(3) *Manuel de philosophie*, § 123.

(4) *In Aristipp.*

part des opinions des nouveaux Cyrénaïques, et qu'ils ne s'en écartaient qu'en ce qu'ils ne détruisaient pas l'amitié, le respect dû aux parents, l'obligation de servir la patrie, sentiments qui, dans l'âme du sage, peuvent contribuer au bonheur de la vie. Contrairement aux Hégésiaques, toujours d'après Diogène de Laërte (1), les Annicériens pensent qu'on ne doit point avoir des amis uniquement en vue du profit qu'on en peut retirer, et sauf à s'en éloigner dès qu'on n'a plus d'intérêt à les ménager, mais qu'on doit leur rester attaché par pure affection, au point de souffrir pour leur service, de telle sorte que, bien qu'on ait le plaisir pour fin (nous retrouvons ici, remarquons-le bien, le principe de l'ancien et du nouveau cyrénaïsme), et qu'on soit affligé d'en être privé, on supporte néanmoins volontiers cette privation à cause de l'affection qu'on a pour ses amis. Tennemann remarque avec raison que, par ce côté, le système cyrénaïque, tel qu'il existe sous Annicéris, se rapproche de celui d'Epicure. Suidas, au mot Ἀννικέρος, va plus loin encore : il suppose qu'Annicéris était devenu épicurien. Mais Ritter (2) nous paraît s'opposer, à bon droit, à toute assimilation qui pourrait être tentée entre la doctrine d'Epicure et celle d'Annicéris. La raison qu'il en apporte, et qu'il emprunte à Clément d'Alexandrie, est double : c'est que, d'abord, les Annicériens (et nous pouvons remarquer, en passant, que ceci leur est commun avec les anciens Cyrénaïques) ne reconnaissaient pas une fin générale de toute la vie, mais seulement une fin particulière pour chaque action, à savoir le plaisir qui en résulte ; c'est qu'ensuite ils n'admettaient pas comme plaisir, ainsi que le faisait Epicure, l'absence de

(1) *In Aristipp.*
(2) *Hist. de la philos.*, liv. VII, ch. III.

souffrance, et comparaient un tel état à celui d'un homme mort (1). L'annicérisme donc se rapproche de l'épicurisme, mais il ne se confond pas avec lui.

Telles furent les destinées de l'école Cyrénaïque. Malgré les incertitudes de la chronologie, incertitudes que, d'ailleurs, on rencontre à chaque pas dans l'histoire de la philosophie ancienne, on peut, sans grave chance d'erreur, renfermer, entre l'année 362 avant J.-C., époque présumée du retour d'Aristippe l'ancien dans sa patrie, et l'année 290, qui paraît avoir été l'époque à laquelle philosophait Annicéris, le commencement, le développement et la fin de cette école, qui eut successivement pour théâtre Cyrène avec Aristippe l'ancien, avec sa fille Arété, avec Aristippe le jeune, surnommé Métrodidacte, avec Antipater, avec Paræbatès, avec Théodore, puis Athènes avec Théodore, puis enfin Alexandrie avec Théodore, avec Hégésias, avec Annicéris. Issue directement de Socrate, dont Aristippe l'ancien fut le disciple immédiat, cette école fut contemporaine de la secte cynique fondée par Antisthène, de l'Académie fondée par Platon et continuée par Speensippe, de l'école mégarique fondée par Euclide; et même, dans la dernière partie de son existence, elle put voir naître l'école seeptique fondée par Pyrrhon, la nouvelle Académie fondée par Arcésilas, l'école péripatéticienne fondée par Aristote, l'école stoïcienne fondée par Zénon de Citium, enfin l'école d'Epicure.

Qu'eut-elle de commun avec ces diverses écoles, et d'abord avec celle de Socrate? Un historien de la philosophie, Ritter, auteur de travaux considérables qu'a traduits dans notre

(1) Clément d'Alexandrie, *Stromates*, II, 417. — Les *Stromates* sont un recueil de pensées chrétiennes et philosophiques. L'auteur vivait au second siècle de l'ère chrétienne.

langue M. Tissot, le savant doyen de la Faculté des lettres de Dijon, croit trouver entre la doctrine d'Aristippe et celle de Socrate « la plus grande analogie en ce qui concernait les choses à désirer et les choses à fuir. » Aristippe, dit Ritter, admettait la tempérance socratique, en ce sens qu'il reconnaissait, ainsi qu'en témoigne Diogène de Laërte, que le véritable plaisir ne doit pas asservir l'âme, mais en être dominé (1). » Soit. Mais chez Aristippe cette tempérance n'est qu'un moyen, tandis que chez Socrate elle est un but. Chez Aristippe la tempérance n'est bonne qu'en tant que pouvant faire naître et maintenir un état agréable du corps et de l'âme ; elle vaut donc moins par elle-même que par les résultats avantageux qu'elle peut procurer. Chez Socrate, au contraire, la tempérance n'emprunte pas sa valeur aux effets qu'elle peut produire. Cette valeur, elle la porte en elle-même, attendu qu'elle est elle-même un des éléments du bien moral. L'analogie que Ritter a cru remarquer entre la morale d'Aristippe et celle de Socrate n'est donc qu'une analogie trompeuse, qui n'existe qu'à la surface sans atteindre le fond des choses, et nous ne retrouvons pas ici le sens judicieux que l'historien allemand apporte d'habitude dans ses appréciations. Il suffit, d'ailleurs, d'ouvrir Xénophon pour se convaincre du désaccord qui existe entre la doctrine de Socrate et celle d'Aristippe. Dans les *Mémoires* de Xénophon, Aristippe, ainsi que nous l'avons vu plus haut, figure deux fois comme interlocuteur de Socrate, et deux fois c'est pour le contredire. Comment, d'ailleurs, Xénophon définit-il l'école de Socrate? « Ces divers disciples, dit-il dans un passage de son premier livre que nous avons déjà cité, mais que nous jugeons utile de reproduire ici pour l'opposer à Ritter,

(1) *Histoire de la philosophie ancienne*, liv. VII, ch. III.

ces divers disciples et d'autres encore fréquentaient Socrate, non pour devenir éloquents au barreau ou dans les assemblées, mais pour devenir hommes vertueux, et pour apprendre leurs devoirs envers leurs parents, leurs amis, leur patrie et leurs concitoyens. » Toute la morale de Socrate est dans ces quelques mots. Que peut-elle avoir de commun avec celle d'Aristippe et des Cyrénaïques, qui méconnaissent toute différence fondamentale entre le juste et l'injuste, n'admettent la vertu que comme moyen, non comme but, et proscrivent l'amitié, et surtout le patriotisme, comme n'étant propres qu'à faire naître en notre âme la sollicitude et le souci et à troubler le plaisir, qui est pour eux la véritable fin, la seule qu'il faille poursuivre et atteindre?

L'école cyrénaïque n'eut donc rien de commun avec la doctrine socratique Ressemble-t-elle d'avantage à l'école cynique, à l'ancienne Académie, au stoïcisme? en aucune manière. La morale d'Aristippe n'a rien, tant s'en faut, de la rudesse de celle des Cyniques, et il y a loin du palais de Denys le jeune au tonneau de Diogène. Elle n'a rien, non plus, de la morale de Platon, qui pose comme fin suprême la ressemblance avec Dieu dans les limites du possible, ὁμοίωσις τῷ θεῷ κατὰ τὸ δυνατόν; ni de la morale de Zénon, qui veut la subordination constante de la passion à la raison, ζῆν ὁμολογουμένως τῷ λόγῳ. C'est en vain aussi, nous le croyons du moins, qu'on chercherait quelque ressemblance entre le Cyrénaïsme et le Péripatétisme. L'un veut le plaisir, l'autre le bonheur ; mais le plaisir, tel que l'entendent Aristippe et ses successeurs, c'est-à-dire, la satisfaction immédiate de nos penchants, sans aucune préoccupation de l'avenir, non-seulement n'est pas le bonheur, mais encore doit être le plus souvent l'ennemi du bonheur tel que l'entend Aristote, qui le fait consister, ainsi qu'il convient, dans la somme des jouissances qui

résultent de l'exercice parfait de la raison (1). Y a-t-il plus d'analogie entre la philosophie d'Aristippe et celle d'Epicure? Oui, si l'on s'arrête à considérer que la morale cyrénaïque et la morale épicurienne placent le souverain bien ailleurs que dans la vertu et le devoir ; non, si l'on pousse plus loin cet examen, et que l'on arrive ainsi à constater que, pour le Cyrénaïsme, la fin suprême de l'homme, c'est le plaisir du moment, en tant qu'il résulte de la satisfaction immédiate d'une passion ou d'un penchant, le plaisir actif, ἡδονὴ ἐν κινήσει, tandis que, pour l'Epicurisme, c'est le bien-être, résultat du calme inaltérable de l'âme, ἡδονὴ καταστηματική, fallût-il, pour l'obtenir, lutter contre les passions et leur refuser actuellement une satisfaction qui, si elle était accordée, pourrait ensuite troubler l'économie du corps ou altérer la sérénité de l'âme (2).

Nous avons essayé, dans les précédentes pages, d'établir que la morale cyrénaïque est une doctrine *sui generis*, qui n'est réductible à aucune des doctrines morales au milieu desquelles elle se produisit, pas même à la morale épicurienne, avec laquelle un examen superficiel pourrait la faire confondre, bien moins encore à la morale socratique, à laquelle, ainsi que nous l'avons vu, un savant historien de la philosophie, Henri Ritter, a essayé, en une certaine mesure, de l'assimiler. Est-ce à dire que le Cyrénaïsme ne présente absolument aucune analogie avec aucune école grecque? Une assertion aussi absolue serait téméraire, et trouverait un démenti dans les faits. Toutefois, il convient de reconnaitre que les analogies qu'il est possible de constater, portent plutôt sur des points secondaires que sur les points principaux de la doc-

(1) *Eth. ad Nichom.*

(2) Voir dans nos *Études philosophiques*, t. II, l'article sur *Epicure*.

trine. Pour les trouver, il faut sortir du domaine de la morale et pénétrer dans celui de la logique. Quand nous voyons, ainsi qu'il a été montré plus haut par le témoignage de Cicéron, les Cyrénaïques douter de tout, sauf des états intérieurs de notre âme, nous rencontrons-là une doctrine plus ou moins analogue au probabilisme de la nouvelle Académie, et surtout au scepticisme de l'école pyrrhonienne (1).

Qu'il nous soit permis maintenant, sous forme de conclusion, de résumer en quelques mots les résultats principaux de cette étude.

La philosophie cyrénaïque exlut de son domaine les mathématiques et la physique : les mathématiques, parce qu'elles ne traitent ni du bien, ni du mal, et qu'ainsi elle n'en a que faire ; la physique, parce que les données des sens paraissent aux Cyrénaïques ne pouvoir fournir aucune notion exacte.

Mais, en revanche, cette philosophie admet et embrasse la logique, la théodicée et la morale, avec cette restriction, toutefois, que les deux premières, la théodicée surtout, n'y obtiennent qu'une place secondaire, tandis qu'à la morale appartient le premier rang.

La logique cyrénaïque est une logique sceptique. Non-seulement elle conteste la véracité de la perception extérieure, mais encore, et surtout avec les Cyrénaïques de la seconde époque, elle répudie tout *criterium* de vérité, et n'admet comme certains que les phénomènes intimes de l'âme ; renversant ainsi du même coup le monde des sens et le monde de la raison, et posant, la première, la formule de cette doctrine de la subjectivité absolue, à laquelle Hume et Kant doivent un jour attacher leur nom.

La théodicée cyrénaïque est une théodicée négative, c'est-

(1) Voir nos *Etudes philosophiques*, t. II, art. *Pyrrhon*.

à-dire athéiste, qui, de Théodore, s'est transmise à Epicure, d'Epicure à Lucrèce, puis, à travers les âges, de Lucrèce à Lamettrie, à d'Holbach, à tous les philosophes naturalistes, qui, plutôt que d'admettre un Dieu, aiment mieux nier l'évidence des causes finales et s'insurger contre cette grande et féconde loi de l'esprit humain, qui nous fait voir un ordonnateur partout où nous apercevons un ensemble de moyens disposés pour une fin.

La morale cyrénaïque est une morale sensualiste. Elle représente, dans l'histoire de la philosophie, le côté inférieur de la nature humaine : car elle proscrit le devoir et la prudence, pour n'admettre, comme régulateur de nos actes, que le penchant et le plaisir. A défaut de philosophes pour la reproduire sous une forme systématique, cette morale trouvera un jour des poètes pour la célébrer dans leurs vers : Horace, à Rome, au siècle d'Auguste ; Saint-Lambert, en France, au siècle de Voltaire.

Remarquons maintenant à quel point, dans cette philosophie, tout se tient et s'enchaîne.

D'une part, une logique sceptique entraîne une théodicée athéiste : car, toute vérité étant supprimée, les principes rationnels qui nous menaient à Dieu, tels que le principe de causalité et le principe des causes finales, s'anéantissent, et l'aveugle nécessité reste seule pour expliquer la formation et l'ordre du monde. La théodicée cyrénaïque est donc logiquement négative.

D'autre part, cette même logique sceptique entraîne non moins inévitablement une morale sensualiste. Car, en l'absence de toute vérité, il n'y a plus de principe moral qui puisse servir de règle à nos actes ; il ne reste plus alors que les penchants, auxquels, dans une telle hypothèse, il serait insensé de refuser satisfaction. La morale cyrénaïque est

donc logiquement conduite à reconnaître pour fin suprême de l'homme le plaisir.

Mais le plaisir est de bien des sortes. Il y a les plaisirs des sens ; il y a les plaisirs de l'esprit ; il y a les plaisirs du cœur : distincts par leur origine, distincts surtout par le degré de noblesse et de dignité qu'ils portent en eux, ainsi que l'a si bien montré un illustre membre de cette Académie dans une des plus belles pages qui aient jamais été écrites en notre langue (1). Parmi ces plaisirs, le Cyrénaïsme a choisi les moins nobles. Sans proscrire absolument, ainsi

(1) « Plaisirs des sens, plaisirs de l'esprit, plaisirs du cœur : voilà si nous savions en user, les biens que la nature a répandus avec profusion sur le chemin de la vie. Et qu'on se garde de mettre en balance ceux qui viennent du corps et ceux qui naissent du fond de l'âme. Rapides et fugitifs, les plaisirs de sens ne laissent après eux que du vide, et tous les hommes s'en dégoûtent avec l'âge. Les plaisirs de l'esprit ont un attrait toujours nouveau ; l'âme est toujours jeune pour les goûter, et le temps, loin de les affaiblir, leur donne chaque jour plus de vivacité. Pythagore offre aux dieux une hécatombe pour les remercier d'un théorème qui porte son nom Keppler ne changerait pas ses règles contre la couronne des plus grands monarques. Est-il des jouissances au-dessus de telles jouissances ? Oui, il en est de plus grandes. Quels que soient les ravissements que fait éprouver la découverte de la vérité, il se peut que Newton, rassasié d'années et de gloire, Newton, qui avait décomposé la lumière et trouvé la loi de la pesanteur, se soit dit, en jetant un regard en arrière, *vanitas* ; tandis que le souvenir d'une bonne action suffit pour embellir les jours de la plus extrême vieillesse, et nous accompagne jusque dans la tombe. Combien s'abusent ceux qui placent la suprême félicité dans les sensations : ils peuvent connaître le plaisir ; ils n'ont pas idée du bonheur. »

LAROMIGUIÈRE, *Leçons de philosophie*, 2ᵉ partie, 4ᵉ leçon.

que le lui ont injustement reproché Panætius et Cicéron (1), les plaisirs de l'âme, il a néanmoins assigné le premier rang aux jouissances des sens, aux plaisirs corporels (2).

Ce n'est pas tout. Dans le plaisir, les Cyrénaïques n'ont égard qu'à la jouissance présente, ἡδονὴ μονοχρόνος, sans se souvenir du passé, sans se préoccuper de l'avenir ; de telle sorte, comme le dit Ritter (3), que « nous ne devons pas désirer la somme des plaisirs, mais seulement tel ou tel plaisir ; » de telle sorte encore, suivant le même historien de la philosophie (4), que « avec ce système, c'en est fait de l'unité de la fin morale, et qu'il y a dans la vie autant de fins particulières que de moments. »

Enfin, comme l'obtention du plaisir peut être contrariée par certaines affections sympathiques, telles que le patriotisme, l'amour de la famille, l'amitié, la reconnaissance, lesquelles, dans tels cas donnés, peuvent exiger de nous des sacrifices pénibles pour notre sensibilité, les Cyrénaïques, ceux surtout qui appartiennent à la seconde époque, proscrivent ces sentiments, et les traitent comme autant de niaiseries, qui ne sont pas faites pour arrêter l'homme sensé dans la poursuite des jouissances.

Et maintenant que le vide est fait dans l'âme humaine ; maintenant que tout ce qu'il y a en elle d'instincts de sagesse et de prudence en a été banni avec le souvenir du passé et le souci de l'avenir ; maintenent que la croyance au devoir et à la Providence, le culte de l'amitié, de la famille, de la patrie,

(1) « Aristippus, quasi animum nullum habeamus, corpus solum tuetur. » Cicéron, *Acad.*, II, 45.

(2) *Id.*. *de Finibus*, II, XIII.

(3) Loc. cit.

(4) *Ibid.*

les plus nobles et les plus généreux sentiments en ont été proscrits pour faire place au seul plaisir, le plaisir viendra-t-il au moins remplir ce vide et nous tenir lieu de tout ce que nous lui aurons sacrifié? Le plaisir ne répond pas ainsi à notre appel, ou, s'il vient, c'est pour fuir plus vite encore. Et alors, quand la coupe des jouissances est épuisée, quand au fond de cette coupe, comme dans l'ivresse, nous ne trouvons plus qu'amertume et dégoût, l'âme dépossédée de toutes les nobles croyances et de tous les généreux sentiments qui nous font aimer ou supporter l'existence, n'aspire plus qu'au néant, et nous voyons se produire la doctrine d'Hégésias, qui vient poser le suicide comme le dernier mot de la philosophie du plaisir : conséquence déplorable, mais conséquence nécessaire, d'un système qui a confondu le plaisir avec le bonheur. Le bonheur lui-même, si différent cependant du plaisir, ne saurait être le but de notre vie. Nous le proposer comme tel serait, n'en doutons pas, le plus sûr moyen de ne pas l'atteindre. Le bonheur est un hôte aimable, qui nous visite d'autant plus volontiers, qu'il est moins impatiemment attendu. Il vient pour ceux-là seuls qui, faisant un digne usage de leur libre arbitre, ont obéi aux prescriptions de la loi morale. Il est la récompense, tardive quelquefois, infaillible toujours, des généreux sentiments, des bonnes actions, de la justice, du dévouement, du devoir accompli sous toutes ses formes. Voilà ce que la philosophie du plaisir a méconnu ; et voilà pourquoi aussi cette philosophie, agissant contre son propre but, conduit l'homme d'illusion en illusion, et de mécompte en mécompte, au dégoût de l'existence, et de là au suicide. Et, en effet, ce n'est pas le plaisir qui nous attache à la vie, c'est le devoir.

C. Mallet.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

CHAPITRE II.

Situation de l'Espagne et des Flandres. — Guerre avec les Provinces-Unies. — Epuisement des Espagnols et des Hollandais. — Premières tentatives d'assurer la paix au moyen des mariages. — Suspension d'armes. — Négociations à La Haye. — Henri IV opposé à la trêve. — Ses serviteurs modifient ses dispositions. — Il impose sa médiation. — Mauvais vouloir de Jacques Ier. — Négociations conduites par le nonce Ubaldini. — Henri IV se rapproche de l'Espagne. — Opinion de Jeannin sur les mariages. — Traité d'alliance entre la France et les Provinces-Unies.

La dangereuse politique de Charles-Quint n'avait pas tardé à produire ses effets naturels. Pour conserver l'héritage de ses pères, ce prince n'avait imaginé d'autre moyen que de l'accroître, c'est-à-dire de soumettre ou d'entourer les États dont il pouvait craindre la puissance et la rivalité. C'est ainsi qu'en réunissant non plus des provinces, comme dans la péninsule ibérique, où l'œuvre était déjà si laborieuse, mais des nations différant de mœurs et de langage, « le peuple espagnol », dit un historien illustre, « avait appris à vaincre sans savoir gou-« verner, à réunir des territoires sans savoir assimiler « des populations. Avec cet esprit rendu entreprenant par « l'habitude de la conquête, opiniâtre par la longueur de

(1) V. t. LXXXII, p. 345.

« la lutte, altier par la continuité de la victoire, implacable par la nature particulière de la résistance, manquant, en un mot, de modération dans la force et d'habileté dans le commandement (1), » il essaya de comprimer les Pays-Bas par l'épée, et de leur imposer le terrible joug de l'inquisition, qu'avaient repoussé les Lombards et même les faibles Napolitains. Dans cette entreprise insensée, Philippe II put mesurer les limites que sa puissance ne devait pas franchir. Les rigueurs du duc d'Albe n'aboutirent qu'à l'affranchissement de sept provinces : du moins les rois de France, que ce chef implacable méprisait parce qu'ils ne savaient pas être chez eux les maîtres, conservaient leur royaume dans son intégrité. Pour sauver les dix autres provinces, il n'avait pas suffi du génie guerrier d'Alexandre Farnèse : l'œuvre de terreur et de compression accomplie, il fallut les préserver de la contagion de l'exemple, et leur donner tous les semblants de l'indépendance (14 août 1598). La fille de Philippe II, l'infante Claire-Eugénie, connue désormais sous le nom d'Isabelle, après avoir essayé trois fois de devenir reine de France, épousait son parent, l'archiduc Albert, quoiqu'il fût cardinal, et, chargée avec lui de gouverner les Flandres, recevait le serment de ces provinces, en même temps qu'elle s'engageait à respecter leurs libertés.

Ces libertés, il est vrai, n'étaient qu'administratives. Soumis à la pesante suzeraineté du roi d'Espagne, les Archiducs, c'est ainsi qu'on appelait Isabelle et son époux,

(1) Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, introduction.

s'étaient secrètement obligés à recevoir des garnisons espagnoles, à prendre, pour marier leurs enfants, l'agrément de Sa Majesté Catholique, à n'avoir d'autres amis, d'autres ennemis que les siens. Le secret avait paru nécessaire, car on espérait encore ramener les Hollandais sous le joug. L'archiduc Albert les conviait à s'y soumettre, en leur représentant qu'ils n'avaient plus à craindre celui de l'Espagne, en leur promettant de respecter leurs institutions municipales et leur religion ; mais, jaloux de leur entière indépendance, ou trop avisés pour croire que le fils de Charles-Quint consentît à lâcher sa proie, ils ne faisaient pas même réponse.

La guerre avait donc continué, soit que le roi d'Espagne, piqué au vif, comptât la mener à bonne fin, soit, comme on l'écrivait à L'Estoile, que de ces provinces lointaines il voulût faire « son champ de Mars (1). » Mais des succès ruineux, tels que la prise d'Ostende, des échecs maritimes qui détruisaient le commerce espagnol et interrompaient la navigation, une dépense qui ne fut pas moindre, annuellement, de quatre millions d'écus durant trente-huit années, et qui, dans les périodes difficiles, atteignit ce chiffre, s'il fallait en croire les bruits de l'époque, non plus par année, mais par mois (2), avaient d'autant plus vite éteint cette soif de vengeance, que la Belgique, dont on réclamait sans cesse le concours, et qui sentait s'épuiser ses ressources, n'aspirait qu'à la paix.

(1) L'Estoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. II, p. 197.

(2) Ha mantenuto il re quella guerra ben trent'otto anni, e nel tempo del duca d'Alba vi spendeva quattro milioni l'anno; dopo l'hanno ridotta in assegnamento di tre milioni et duecento cinquanta mila scudi il mese. (*Rel. ven.* di Francesco Soranzo, 1597, 1602. Espagne, t. I, p. 165.)

La paix était aussi le vœu des Provinces-Unies. La supériorité de leurs forces sur mer n'assurait pas leur existence sur terre ; les lenteurs de la guerre faisaient craindre que la nécessité de vivre sous les armes n'habituât les libres Hollandais à la domination des princes de Nassau, et ne transformât insensiblement la république en une monarchie militaire au profit de cette maison. Ce peuple de commerçants était donc prêt à accueillir des propositions raisonnables. S'il rencontrait encore l'opposition des gens de guerre et de la populace, groupés autour du Stathouder Maurice d'Orange, le moindre revers, s'ajoutant à l'humiliation d'implorer continuellement la France, pour obtenir d'elle de l'argent et des hommes, devait faire prévaloir les desseins pacifiques des Etats et du pensionnaire Barneveldt.

L'occasion semblait donc favorable pour détacher Henri IV de ses alliés les Hollandais. L'Espagne se flattait d'y réussir par un accord sur les mariages ; mais jugeant, dans son impatience, que la négociation en était poursuivie par le nonce avec trop de lenteur, elle chargea les archiducs de la reprendre directement. Aussitôt le provincial des Jésuites dans les Flandres se rendit à Paris, avec mission de demander la main de Madame Chrétienne, qui était encore au berceau, pour l'infant don Carlos, second fils du roi catholique (1). Irrité, comme on l'a vu, du silence que gardait depuis six mois le cardinal Barberini, Henri IV accueillit

(1) Philippe III, le nouveau roi d'Espagne, eut sept enfants : 1° Anne, née le 22 septembre 1601 ; 2° Domingo Victor de la Cruz, né en 1605, devint Philippe IV ; 3° Maria (1606), épousa en 1630 Ferdinand III, roi de Hongrie, plus tard empereur ; 4° Carlos (1607), mort en 1632 ; 5° Fernando (1609), cardinal, gouverneur des Flandres en 1632 ; 6° Marguerite (1610), religieuse sous le nom de sœur Marguerite de la Cruz ; 7° Alonzo (1611), ne vécut qu'un an.

le provincial avec un empressement irréfléchi. Quand la réflexion fut venue, il démêla mieux, avec l'aide de Sully, les desseins de l'Espagne, et insista, pour les déjouer, sur la reconnaissance qu'il devait aux Provinces-Unies. Ne lui avaient-elles pas fourni, au temps de la Ligue, de l'argent, des vivres, des munitions, des soldats même? Les lourds vaisseaux de la Hollande n'avaient-ils pas dispersé dans la Manche la flotte de Villars? Il feignit d'oublier qu'il leur avait accordé, depuis, deux cents millions de subsides; il affectait de dire qu'il payait ses dettes à ses bons compères les Hollandais. Il ne s'en cachait plus, en effet, depuis qu'il avait surpris la main de l'Espagne dans la conjuration de Biron, et le conseil de Castille n'osait plus élever la moindre protestation. « Il y a des affaires, « écrit le président Jeannin, esquelles chacun essaie de « tromper son compagnon, et où le plus sage est celui qui « se sait mieux couvrir et dissimuler; mais c'est tout le « contraire en celle-ci, où la dissimulation nuiroit à « chacun (1). »

A cet égard, la politique du pape était fort différente Robert Ubaldini, le nouveau nonce, tentait de persuader à Henri IV qu'il avait intérêt à traiter les Hollandais en ennemis, parce qu'ils soutenaient ses sujets huguenots (2). Mais ce prélat était trop clairvoyant pour espérer de sitôt le succès de ses conseils. Jamais Henri IV n'y avait paru plus opposé; jamais le désir de nuire à l'Espagne ne l'avait autant emporté dans son esprit sur la crainte de nouveaux

(1) Jeannin à La Boderie, 1er septembre 1607. (*Nég. du prés. Jeannin*, p. 152).

(2) Ubaldini, dép. du 25 décembre 1607.

troubles dans son royaume. Il accueillait avec tant d'empressement l'offre que faisaient les Etats de lui livrer plusieurs villes en garantie, et même le téméraire propos d'une soumission ultérieure des Provinces-Unies à la France (1), qu'on a pu croire qu'il avait suggéré lui-même ce moyen de salut à l'ambassadeur Aersens (2). Bientôt, il est vrai, il s'aperçut que, « considéré le naturel des Hollandais, le vrai moyen de se faire haïr et rendre odieux était de se prétendre leur seigneur (3), » car les Etats, loin de répondre aux propositions que leur transmettait Aersens, concluaient, sans l'entremise du roi, une suspension d'armes avec l'Espagne.

Jaloux de réparer sa faute, Henri IV chargea le président Jeannin, qu'il envoyait à La Haye, de protester en son nom contre les desseins qu'on lui prêtait, et de déclarer avec énergie qu'il n'avait jamais aspiré à la souveraineté (4); mais simultanément il combattait la tendance des Etats vers la paix ou même vers une trève à longues années. Il avait besoin, en effet, pour conquérir l'Artois, de voir les Espagnols occupés dans les Flandres, et hors d'état de tourner leurs armes contre lui : « Je dois aussi penser à mes « affaires, écrivait-il à Jeannin, et me préparer contre tous « accidents avec plus de soin et de jalousie que devant, « voyant le roi d'Espagne à la veille d'être déchargé de la « guerre des Pays-Bas par le moyen de leur traité (5). »

(1) Siri, *Memorie recondite*, t. I, p. 408.
(2) Ouvré, *Aubéry du Maurier*, p. 182, Paris, 1853.
(3) Ouvré, *ibid.*
(4) Instruction aux sieurs Jeannin et de Buzenval, 28 mai 1607 (*Négociations de M. le Président Jeannin*. p. 22.)
(5) Henri IV à Jeannin, 27 février 1608. *Nég.*, p. 224.

C'est pourquoi, laissant de côté toute idée de mariage, il s'attachait à empêcher non pas une paix que les prétentions contradictoires des deux partis rendaient impossible, mais une trêve qui n'aurait pas eu pour lui moins d'inconvénients. Rien n'est plus clair et plus précis que son langage à ce sujet :

« J'estime que lesdits sieurs Estats ne pourraient entendre à un parti plus périlleux pour eux qu'à celui de ladite longue trêve, laquelle les obligeroit à plusieurs sortes de dépenses et jalousies, dont la charge seroit très-pesante et la pratique sujette à divers accidents et dangers, de quoi ne les garantiraient mon intervention et caution ni celle du roi d'Angleterre, jointes ou séparées. Je dis quand nous serions dès à présent bien résolus de nous y obliger ensemble ou chacun à part, de quoi je fais pour mon regard grande difficulté, pour ne vouloir abuser lesdits sieurs ni engager ma foi et ma couronne à une telle garantie, étant incertain des événements (1)... Je vous répéterai donc que j'estime que c'est le pire parti auquel les Etats se puissent attacher que ladite trêve. Car ils seront contraints de demeurer armés à grands frais, ils s'endormiront en la jouissance des commodités et douceurs d'icelle ; ils donneront entrée aux menées et corruptions que l'on fera avec eux. Ils seront moins soigneux de former et établir à présent un gouvernement solide et propre pour conserver leur liberté. Leurs armes passées et futures demeureront moins justifiées, leurs voisins ne traiteront alliance avec eux si librement qu'ils feront, si par une paix finale ils sont dès à présent reconnus pour gens libres et souverains, et leurs adversaires pourront, quand ils voudront, et sera leur avantage, violer ladite trêve, et ne leur manqueront prétextes de ce faire non plus que de semer la discorde et défiance parmi leur union. C'est pourquoi je vous dis de rechef ne pouvoir approuver ce parti, auquel néanmoins je prévois que l'on les réduira à la fin, s'il ne leur arrive encore pis (2). »

(1) Henri IV à Jeannin, 13 juin 1607. *Nég.*, p. 73.
(2) *Id.*, 16 juin 1607. *Nég.*, p. 78.

Ainsi, le président Jeannin ne partait pour la Hollande qu'avec mission d'empêcher à tout prix la trève à longues années : « Considérez, lui écrivait encore le roi, que je vous « ai commis une négociation du succès de laquelle doit « dépendre la direction des affaires publiques et privées, « tant de mon royaume que de la république chré- « tienne (1). » Mais ses conseillers ne le suivaient qu'à regret dans cette voie périlleuse, et tous leurs efforts tendaient à l'en faire sortir. Toujours en alarme d'un réveil possible de la Ligue, si Henri IV s'engageait dans une guerre extérieure, ils lui recommandaient de ne pas rompre avec l'Espagne et de favoriser, entre elle et les Provinces-Unies, un accord qui lui permettrait de s'affermir sur son trône. Ce prince avait le mérite, rare chez un souverain, de renoncer à ses idées quand la réflexion ou des amis sûrs l'y invitaient. « Nos maîtres quelquefois, disait un de ses mi- « nistres, se mènent par des conséquences et considéra- « tions qu'ils tirent de certains avis qu'on leur donne sous « la cape, lesquels souvent leur sont administrés artifi- « cieusement, plus pour les abuser que pour les servir. « Toutefois Sa Majesté a les volontés si entières en bonté, « et le jugement si clair, que facilement elle revient et se « rend à la vérité par la raison (2). »

Ce langage n'était point d'un flatteur; mais Villeroy démêlait mal ou n'avouait pas les moyens par lesquels, trop souvent, on triomphait d'Henri IV. Tantôt par ardeur d'esprit et impatience d'écouter, il se rendait du premier coup : chacun de ses ministres pouvait l'amener à changer

(1) Henri IV à Jeannin, 13 juin 1607. *Nég.*, p. 76.
(2) Villeroy à Jeannin, 26 mai 1608. *Nég.*, p. 370.

d'avis, sans qu'il prît conseil de personne autre, et obtenir même l'exécution immédiate du dessein arrêté, sauf, cependant, en affaires de finances, où rien ne se faisait sans l'aveu de Sully (1). Tantôt, au contraire, le roi cédait, moins par conviction que par lassitude. Cet homme énergique et vif, qu'une mère prévoyante avait habitué, dès l'enfance, à marcher pieds nus et la tête découverte, au vent et à la pluie, qui allait à la chasse la médecine dans le corps, qui dormait sur la paille ou sur la terre comme dans un lit, quelquefois appuyé sur ses pages, dont il se servait en manière de traversin et de couvertures, indifféremment vêtu ou déshabillé, armé ou sans armes, avant ou après son dîner, détestait autant les patients travaux de la politique qu'il aimait ceux de la guerre, où le résultat suivait de plus près l'action (2). Il avait donc besoin d'amis dévoués sur qui il pût se reposer du soin des affaires ; or, si l'on excepte quelques huguenots qui n'en pouvaient porter tout le poids, quand il fut maître incontesté du royaume, il se trouva entouré d'anciens ligueurs, dont le zèle lui était suspect. Il les intimidait par ses mordantes reparties (3) ; il les opposait les uns aux autres pour les tenir divisés, il les décourageait de s'ouvrir à lui, en répétant leurs plus secrètes confidences, et par sa faute il ignorait souvent les choses, quand même il souhaitait le plus de les savoir (4). Plus tard, lorsqu'il connut mieux ceux qui

(1) *Rel. ven.* di Pietro Duodo, 1598. (Collection de l'*Archivio storico italiano*. Alberi, t. XV, append., p. 193 et suiv. Florence, 1863.) — *Rel. ven.* di Francesco Vendramin, 1602, France, série 1re, p. 457.

(2) *Rel. ven.* de Angelo Badoer, 1603-1605. France, t. I, p 113.

(3) *Rel. ven.* di Pietro Duodo, loc. cit.

(4) *Rel. ven.* di Angelo Badoer, loc. cit., p. 103

s'étaient sincèrement et sans réserve donnés à lui, il les traita avec cette familiarité gracieuse qui lui gagnait les cœurs et ranima leur zèle à le bien servir, fût-il pour cela nécessaire de contrarier ses projets et de lui résister.

Aucun de ces serviteurs dévoués ne contribua plus que Jeannin à changer les sentiments de Henri IV au sujet de la trève, que désiraient avec une ardeur égale, mais sans le laisser paraître, l'Espagne et les Etats. Ancien ligueur et attaché à Mayenne durant les luttes civiles, le président Jeannin s'était toujours opposé, même dans le temps des passions violentes, à ces fanatiques qui auraient volontiers démembré le royaume au profit des Espagnols. Il était reconnaissant à Henri IV de ce que ce prince ne l'avait pas tenu pour un ennemi, et son dévouement s'augmentait de l'admiration que lui inspirait son nouveau maître. Sa modération et sa prudence tempéraient heureusement l'impétuosité méridionale du roi Il emportait, en quittant la France, l'autorisation de tout dire, de tout écrire, de représenter, au besoin, l'inconvénient des ordres qu'il avait reçus et d'y demander des modifications. Cette liberté, qu'obtenaient au même degré les autres ambassadeurs de Henri IV, faisait d'eux les conseillers plutôt que les instruments d'une politique trop intelligente pour ne pas souhaiter d'être éclairée sur ses véritables intérêts.

A peine arrivé dans les Provinces-Unies, Jeannin reconnut que les Etats n'exagéraient point l'épuisement de leurs ressources, et qu'une trève était inévitable. Pour y gagner le roi, il écrivit aussitôt à Sully, qui lui inspirait, malgré d'anciens dissentiments, toute confiance par son dévouement et ses lumières. Ce grand ministre, en effet, qu'on accuse quelquefois d'avoir tout sacrifié aux intérêts des huguenots,

avait condamné, dès le premier jour, le projet un instant caressé par Henri IV de devenir souverain des Pays-Bas. Il entra sans hésiter dans les vues de Jeannin :

« Pour mon particulier, lui répondait-il, je demeure toujours en ma première opinion qui est que ces peuples, ayant goûté la paix, sinon en effet, au moins en espérance, seront fort difficiles à rejeter dans les armes... Je n'estime pas que l'Espagne s'étant jetée comme à corps perdu dans les ouvertures apparemment honteuses à une si grande puissance, n'achève la carrière, puisque la plus grande honte est bue, et s'arrête aux moindres difficultés qu'ils ont bien dû prévoir avant que d'en faire la proposition. Et crois, quant à moi, que ce qui y a jeté si avant les uns et les autres, que ç'a plutôt été sur l'espérance des fautes d'autrui à l'avenir, croyant que son compagnon les fera plus grandes, que sur la grande sûreté qu'ils aient espérée en une telle négociation (1). »

Quand Sully eut préparé les voies, Jeannin ne craignit plus d'exposer des idées qui allaient renverser tous les plans de son maître :

« Encore est-il besoin qu'avertissions Votre Majesté que si cette paix ne se peut conclure comme il convient, plusieurs estimeront la trève à longues années ne devoir être rejetée, et craignons même qu'il ne soit nécessaire de s'attacher à ce conseil, quoiqu'il y ait des inconvénients qui ont été très-bien représentés par les lettres de Votre Majesté, au cas qu'elle ne se veuille résoudre de donner aux Etats le secours dont ils ont besoin et font instance. Et à la vérité, sire, comme ils prétendent faire cette trève, il y aura peu de différence entre la paix et la trève, car c'est leur intention d'y mettre toutes les mêmes conditions et sûretés qu'en la paix, sans y en omettre une seule. . Il est certain que cette trève doit égaler la paix quant à la sûreté, et peut-être même que les peuples ayant plus d'occasion de se défier de ces

(1) Sully à Jeannin, 15 août 1607. *Nég.*, p. 133.

princes qui pourront, si bon leur semble, rentrer en guerre contre eux, la trève finie, seront encore plus soigneux de leur conservation... On peut dire que l'ennemi rompra la trève quand il lui sera utile; il en fera autant de la paix, s'il veut user de mauvaise foi, n'étant pas plus obligé en l'un qu'en l'autre, et trouvera toujours en Espagne, parmi ceux qui sont du conseil de conscience, des raisons pour défendre qu'il lui a été loisible, voire qu'il est louable de rompre la foi aux hérétiques et rebelles, qui sont les noms dont ils qualifient les Etats, contre cette infraction de foi (1). »

Il ne fallait plus que fournir à Henri IV un prétexte de revenir sur ses pas. Jeannin le trouva dans le texte même de ses instructions. Le roi n'y avait point prévu le cas d'une trève à longues années, il recommandait seulement d'éviter une trève courte, de deux ans, par exemple. Jeannin profita habilement de cette omission : « Quand Sa Majesté a jugé « que la trève devoit être rejetée, elle n'a pas cru, comme « j'estime, qu'elle dût ou pût être faite de cette façon ; « aussi, n'est-ce pas la coutume d'y procéder ainsi, et il « n'y a doute que l'on rencontrera prou difficultés avec « l'Espagnol (2). »

Henri IV eut le bon esprit d'écouter ces conseils et de se plier aux circonstances. Son embarras était extrême. S'il aidait les Etats à recommencer les hostilités, il se mettait en guerre ouverte avec l'Espagne ; s'il s'unissait à l'Espagne pour réduire les Etats, il mécontentait les réformés au dedans et au dehors, il provoquait les princes d'Allemagne à favoriser les troubles que fomenterait en France le parti de la religion prétendue ; s'il restait neutre, il

(1) Jeannin à Henri IV, 27 juin 1607. *Nég.*, p. 91 et suiv.
(2) Jeannin à Villeroy, 27 juin 1607. *Nég.*, p. 97.

courait risque de voir Philippe III s'emparer des Provinces-Unies et redevenir pour lui un redoutable voisin. Il ne vit qu'un moyen pour sortir de cette situation délicate : c'était de proposer ou plutôt d'imposer sa médiation (1). Quand cette idée lui fut venue, il s'y fixa aussitôt, y voyant l'occasion d'être une seconde fois l'arbitre de l'Europe et de contrarier les Espagnols. Ceux-ci ne l'avaient pas vu sans jalousie régler les différends du Saint-Siége avec Venise (2) ; comment supporteraient-ils qu'on intervînt entre eux et leurs sujets révoltés ? Jamais Philippe III ne s'y fût résigné, malgré son incurable mollesse, s'il ne s'était vu, pour le moment, hors d'état de poursuivre la guerre ; si surtout il n'avait redouté l'union des deux couronnes de Grande-Bretagne et de France, en vue d'assurer aux rebelles une longue trève ou la paix.

(1) « Ayant entendu et posé meurement les raisons pour lesquelles il vous semble que je dois rejetter absolument une trefve à longues années..., j'ay trouvé bon de m'accommoder en ce point au commun besoin des dites provinces. » (Henri IV à Jeannin, 8 juillet 1607. *Nég.*, p. 100.)

« Monsieur, enfin vos raisons en faveur de la trefve nous ont vaincu : nous jugeons aussi qu'elle équipolera à une paix, estant faite aux conditions que vous avez escrites, mais nous n'estimons pas que les Estats les obtiennent telles, principalement du roy d'Espagne. » (Villeroy à Jeannin, 8 juillet 1607. *Nég.*, p. 102.)

« In sostanza, Sua Maestà, a mio parere, non odiarebbe questa pace quando ella ne potesse esser mezzana, perchè oltre la reputatione si assicurarebbe quello che si fosse stato, altrimente credo che se potrà attraversarla, lo farà. » (Ubaldini, dép. du 27 décembre 1607.)

(2) « Il re cattolico è sdegnato che Sua Maestà cristianissima si vantasse scrivendo al parlamento di Parigi e dicendo publicamente che ella sola haveva accomodato li Venetiani con Sua Santità, e che li Spagnuoli non havevano havuto altra parte che quella che gli havevano data li Francesi. » (Ubaldini, dép. du 8 janvier 1608.)

Cette union si naturelle et si favorable à l'Angleterre, Henri IV ne l'avait obtenue qu'en faisant presque violence au bizarre et faible successeur d'Elisabeth. Grand buveur, quoique sobre, porté à la colère et négligent des soins de sa personne, ennemi des plaisirs autant que des affaires, prodigue jusqu'à la folie, et pourtant capable de gouverner, s'il l'eût voulu (1), Jacques Ier n'abandonnait qu'avec peine ses controverses religieuses et son érudition de pédant pour remplir ses devoirs de roi. Au lieu de soutenir des hommes libres dont il professait la religion, il prêtait complaisamment l'oreille aux ambassadeurs d'Espagne qui lui faisaient voir dans les Hollandais les futurs maîtres des mers, et lui conseillaient de leur retirer la pêche des harengs, par laquelle ils nuisaient à la marine anglaise ; il les détestait comme rebelles à leur prince légitime (2), et craignait par-dessus tout de marcher dans les ornières de la France. S'il céda à la fin, ce fut de si mauvaise grâce qu'il inspira des doutes trop fondés sur sa bonne foi.

« Tout ce qui sort de cette boutique, écrivait Henri IV, est si déguisé, corrompu et variable, que l'on ne peut y asseoir aucun fondement, et crois certainement, si ledit roi offre de faire la guerre, pourvu que je veuille y entrer, qu'il ne le fera que pour m'y engager et après m'y abandonner ou pour abuser le monde. Car chacun connoît qu'il n'a volonté ni

(1) *Rel. ven.* di Antonio Foscarini, 1618, Angleterre, p. 169. — (*Rel. ven.* di Marcantonio Correr, 1611, Angleterre, p. 115.)

(2) Ben spesso ha avuto a dire che non può inclinare nè voler bene a ribelli, ed a uomini che si sono sottratti dall' obbedienza del loro principe naturale : che tutti li principi dovriano far lo stesso, perchè di questa maniera li sudditi non ardirieno di rivoltarsi contro il loro principe. (*Rel. ven.* di Nicolò Molin. 1607, Angleterre, p. 70.)

moyen de l'entreprendre, et ne doute point aussi, s'il fait telle offre, qu'il ne fasse avertir les archiducs et les Espagnols sous main, qu'il l'aura fait exprès pour rompre l'intelligence desdits Etats et de moi (1). »

Ce théologien couronné ne fut donc que d'un médiocre secours pour les négociations qui allaient s'ouvrir; mais Jeannin qui en porta tout le poids (2), parlait avec plus d'assurance au nom des deux rois médiateurs. Il eut, l'histoire nous l'apprend, des peines infinies à maintenir entre eux l'accord, et à le procurer entre les belligérants. Rivalité de Maurice et de Barneveldt, du parti de la paix et du parti de la guerre dans les Provinces-Unies; lenteurs formalistes des Etats et de leurs délégués, qui faisaient perdre de longues semaines par la nécessité de consulter leurs commettants; voyages incessants et interminables de La Haye à Madrid, pour prendre les ordres du roi d'Espagne; longues haltes à Paris, sous prétexte de conférer avec Henri IV ou de donner du repos aux messagers; atermoiements de toute sorte, comme s'il était entendu que la France devait toujours « payer les ménétriers (3), » telles étaient les principales difficultés de forme qui prolongeaient la négociation de la trêve.

(1) Henri IV à Jeannin, 29 août 1607. *Nég.*, p. 150.

« Les Anglois donnent tous les jours à entendre que tout ce que les autres font n'est que feinte, et que le roy en son âme craint et traverse ce bon œuvre. » (Villeroy à Jeannin, 10 janvier 1608. *Nég.*, p 260.)

(2) « Le roy véritablement défère grandement à vostre jugement. Vous trouverez doncques ses derniers commandements bien différents des premiers. » (Villeroy à Jeannin, 29 août 1607, *Nég.*, p. 150.) — Voy. encore : Henri IV à Jeannin, 3 novembre 1607. *Nég.*, p. 193; — Villeroy à Jeannin, 10 janvier 1608. *Nég.*. p. 261.

(3) Jeannin à Berny, 30 octobre 1607; — Villeroy à Jeannin, 23 novembre 1607. *Nég.*, p. 192, 209.

Elles n'étaient rien encore, au prix de celles qui naissaient du fond des choses, de l'obstination des Espagnols à obtenir pour les catholiques de Hollande le libre exercice de leur religion, à forcer cette population maritime de renoncer au commerce des Indes, à exiger que ces hérétiques rebelles, renonçant à la reconnaissance de leur souveraineté, se contentassent d'être appelés « gens libres en la narration et non ès-mots dispositifs (1), » enfin de la volonté non moins absolue des Etats de ne rien céder sur les premiers points qu'à la condition d'avoir gain de cause sur le dernier. Cent fois l'impétueux Béarnais pensa perdre patience et revenir à ses premiers desseins, car il n'était pas sans inquiétude sur l'emploi que l'Espagne ferait de ses armes, quand elle n'aurait plus à défendre, dans les Pays-Bas, son oppressive domination.

C'est alors que, pour dissiper ces craintes, intervint l'ingénieux Ubaldini. Il avait reçu l'ordre de soutenir la trève et d'y faire introduire, s'il se pouvait, un article sur le rétablissement du catholicisme dans les Provinces-Unies. Il fit voir que ce vœu de Sa Sainteté était une partie du plan qu'elle avait conçu pour assurer partout le triomphe de la religion, puis, rappelant aussitôt l'autre partie, qui était une série d'expéditions contre les Etats barbaresques, il représentait les seigneurs français, s'offrant en qualité de simples soldats, pour cette guerre sainte. L'Espagne y pourrait être entraînée : on lui imposerait en quelque sorte l'obligation de soumettre Tunis et Tripoli, tandis que Sa Majesté très-chrétienne, donnant l'exemple, tournerait l'effort de ses armes contre Alger (2).

(1) Jeannin à Villeroy, 24 août 1608. *Nég.*, p. 392

(2) Io cavo qui da persone sensate ed intrinseche della corte

Henri IV, ne souhaitait point d'écraser la puissance musulmane, dont il avait obtenu une diversion utile au temps de la Ligue; mais pour jeter sur les Barbaresques d'Afrique les vieilles bandes espagnoles, il aurait poursuivi lui-même, dans leurs repaires, les plus voisins de ces pirates qui incommodaient sans cesse la navigation française. Il n'avait aucune objection personnelle contre le rétablissement du catholicisme dans les Provinces-Unies; mais il savait bien que les Etats n'introduiraient pas dans une communauté réformée des catholiques qui y seraient infailliblement les alliés et les agents de l'Espagne (1), et il se refusait à le leur demander, s'il n'en était formellement requis par les archiducs (2).

Comme il avait presque rompu toutes relations avec eux, il se flattait peut-être d'opposer par cette condition une invincible fin de non-recevoir aux instances du nonce. Albert et Isabelle auraient voulu exclure Henri IV des négociations de la trève, et ne lui pardonnaient pas d'y faire le personnage de médiateur qu'ils avaient souhaité pour eux-mêmes (3). Par leur ordre, l'ambassadeur des

che il Re desidera grandemente questa guerra per il gran timore che ha del Re di Spagna che fatta la pace in Fiandra, non si volga contro la Francia e che Sua Maestà non solo non metteria difficoltà, ma faciliterà dalla sua parte quest' impresa. Questa nobiltà è animatissima contro i Turchi et alcuni cavalieri principali mi hanno offerto la persona loro anche per semplici soldati quando Sua Santità voglia tentare qualche cosa. (Ubaldini, dép. du 8 janvier 1608.)

(1) Villeroy à Jeannin, 10 janvier 1608. *Nég.*, p. 222.

(2) Li Stati si duolerebbero di Sua Maestà e si provocarebbero contro di lui, che cercasse di cavar cosa da loro in pregiuditio del loro governo del quale non fossero ricercati dall'arciduca istesso del quale dipende la pace e la guerra. (Ubaldini, 25 décembre 1607.)

(3) Non è intentione dell'arciduca che Sua Maestà intervenga nel

Flandres à Paris n'allait plus depuis plusieurs mois à l'audience royale. Mais il y reparut bientôt, sur le conseil d'Ubaldini, qui lui avait fait envoyer des instructions d'un esprit tout différent. Il supplia le roi d'intervenir auprès des Etats pour qu'ils accédassent à la paix et consentissent au libre exercice de la religion catholique dans les Provinces-Unies. Il ajouta que Leurs Altesses avaient écouté avec beaucoup de plaisir la proposition d'un mariage entre Madame Chrétienne et l'Infant Don Carlos, que Sa Majesté leur avait faite par l'intermédiaire du provincial des Jésuites : elles étaient prêtes, si le roi le désirait, à s'employer en Espagne pour procurer cette alliance. Le roi accueillit la démarche de leur envoyé avec des démonstrations de joie extraordinaires. Il promit de s'employer pour la paix et surtout pour le rétablissement du culte catholique, qui était dans l'intérêt de son royaume (1). Quant au mariage, il reconnut que le provincial lui en avait parlé, par quoi il semblait se défendre d'en avoir parlé lui-même le premier; il loua fort la bonne intention des archiducs, mais non leur proposition d'écrire à ce sujet en Espagne, car « il lui semblait qu'il appartenait au pape de conduire et

trattato e che sappia il segreto di esso. (Ubaldini, dép. du 20 janvier 1608.)

(1) Quest' ambasciatore dell' arciduca fu la settimana passata all' audienza di Sua Maestà, alla quale non era stato già molti mesi e la pregò in nome di Sua Altezza, gia chè li stati erano risoluti a trattar di pace, a voler con l'autorità sua haver buona intelligenza con li deputati di Sua Altezza, il che tutto fu inteso da Sua Maestà con straordinaria dimostration di allegrezza, e con ogni efficacia assicurò l'ambasciatore che haverebbe fatta ogn' opera non solo per la conclusione della pace, ma principalmente per lo stabilimento dell' esercitio cattolico, et che questo era interesse suo proprio e del suo regno. (Ubaldini, dép. du 17 janvier 1608.)

traiter ce fait, pour les raisons qui devoient l'obliger à ce faire, et l'y rendre propre et utile (1). » C'est ainsi que le ministre Villeroy raconte l'entrevue. Suivant Ubaldini, qui en tenait le récit de l'ambassadeur flamand, Henri IV, par ses paroles, aurait fait l'aveu et tout ensemble exprimé le regret d'avoir proposé le mariage : « Le désir que j'ai du bien commun et de la paix de la Chrétienté, dit-il, m'a fait oublier la coutume des pères, lesquels n'offrent pas leurs filles, mais attendent qu'elles leur soient demandées.» A y regarder de près, les deux versions s'accordent sur le point important, qui était la volonté de réserver au souverain pontife, par l'entremise du cardinal Barberini, la négociation du mariage (2). Cette déférence était, depuis l'abjuration, un des principes fondamentaux de la politique

(1) Villeroy à Jeannin, 10 janvier 1608. *Nég*, p. 260.

(2) Disse anche il detto ambasciatore al Re che Sua Altezza haveva sentita con molto gusto la proposta fattali da Sua Maestà per via del provinciale de' Giesuiti di che le rendeva molte gratie e che dalla banda sua non poteva se non desiderarne l'effetto, che quando Sua Maestà l'havesse domandato ne havrebbe in Spagna fatta ogn' opera. Il re gli confermò quanto gl' haveva detto il provinciale, e di più li disse queste parole : « Il desiderio che ho del ben comune e della pace della cristianità, mi ha fatto scordare del costume de' patri, i quali non offeriscono le loro figliuole, ma aspettano che li siano chieste. » Li dimandò poi S. M. se l'arciduca haveva scritto di questo in Spagna : rispose l'ambasciatore che non lo sapeva, ma credeva di nò. Replicò il re che non ne scrivesse, perchè il papa ne haverebbe trattato... Villeroy mi ha detto che il cardinale Barberino ne doveva tenere proposito con sua santità,.. rimostrandomi che se sua santità, come mostrava, voleva stabilire una buona amicitia tra queste due corone, non doveva prendere altro che questo mezzo, il quale tronca le radici alle sospettioni che rendono poco stabile la pace. Che un semplice parentado non puol operar tanto come si è visto per esperienza. (Ubaldini, dép. du 20 janvier 1608.).

française, et la plupart des conseillers de Henri IV y donnaient leur entier assentiment (1).

On ne saurait le nier, malgré l'opinion générale, le Béarnais, à cette époque, voulait sincèrement se rapprocher de l'Espagne. Les historiens qui nous le montrent toujours acharné à la ruine de cette puissance ou convaincu de l'inutilité d'un accord (2), méconnaissent, pour lui donner l'unité des vues, les fluctuations de sa pensée. Si ses répugnances sont certaines, incontestablement il en voulut triompher (3). Il ordonnait au Dauphin, quoiqu'il fût encore aux mains des femmes, d'écrire une lettre à l'infante Doña Ana; le père Bastida, religieux espagnol qui avait reçu à la cour, durant quelques semaines, l'accueil le plus empressé, fut chargé, en remettant ce message, de dire au roi d'Espagne que Sa Majesté très-chrétienne voulait être son bon frère et serviteur, et qu'au lieu de revenir

(1) Jeannin à Villeroy, 28 janvier 1608.) *Nég.*, p. 270.

(2) Il témoignoit souvent estre du tout éloigné de marier sa fille aînée au roi d'Espagne qui depuis l'a épousée, alléguant pour raison que la disposition de ces deux États étoit telle que la grandeur de l'un étoit l'abaissement de l'autre, ce qui rendant l'entretien d'une bonne intelligence entre eux du tout impossible, les alliances étoient inutiles à cette fin entre les deux couronnes qui considèrent toujours plus leurs intérêts que leurs liaisons. Pour preuve de quoi il alléguoit d'ordinaire l'exemple du mariage d'Élisabeth avec Philippe second qui ne produisit autre fruit qu'une misérable mort à cette innocente et vertueuse princesse. » (Richelieu, *Histoire de la mère et du fils*, t. I, p. 32.)

(3) « J'ay faict scavoir à Sa Sainteté que toutes choses allantes comme elles doivent du côté des Espagnols, Vostre Majesté recognoissoit ne pouvoir faire mariages plus honnorables et utiles qu'avec leur roy, quand il seroit proposé de sa part entre messeigneurs et dames vos enfans et les siens. Que telles alliances seroient très-utiles au bien de la chrestienté. » (Brèves, dép. du 7 août 1608.)

sur le passé, il fallait que les deux souverains nouassent une solide amitié qui se perpétuât entre leurs enfants (1).

Depuis qu'il avait consenti à négocier la trêve des Flandres, Henri IV voyait, en effet, la nécessité de modifier ses desseins primitifs. Il acceptait l'idée de deux ou trois mariages espagnols, dont il espérait le double avantage de priver de tout appui au dehors ses sujets mécontents et d'épargner les sommes considérables qu'il fournissait aux Hollandais. Il ne mettait que deux conditions à ces alliances, c'est qu'elles fussent précédées de la trêve et que le roi d'Espagne fît officiellement les premières démarches. L'un était nécessaire pour que la France ne parût point abandonner les Provinces-Unies (2), l'autre devait être avec l'orgueilleuse cour de Madrid la cause d'interminables difficultés. Tout le monde les pressentait. « Il est malaisé de bâtir quelque amitié qui soit sincère avec l'Espagne (3), » écrivait Jeannin, que l'histoire accuse pourtant d'être « espagnol. » Ce bon serviteur, usant de la liberté qui lui était accordée, donnait son avis sur les mariages, avant même qu'il lui fût demandé, et ses paroles méritent d'être rapportées :

(1) « Il re ha voluto che il Delfino scriva una lettera all'infanta di Spagna di suo pugno e l'ha fatta dare al P. Bastida che la porti, il quale si è trattenuto qua alcune settimane, accarezzato dal re e favorito straordinariamente. Al suo partire gli ha imposto Sua Maestà che dica in suo nome al Re cattolico che vuol esserli buon fratello e servidore... non si parlasse più tra loro delle cose passate e professasse da qui avanti l'uno verso l'altro una buona amicitia la quale perpetuasse ancora con i loro figliuoli. » (Ubaldini, dép. du 4 mars 1608.)

(2) Jeannin à Villeroy, 14 juin 1608. *Nég.*, p. 357.

(3) Jeannin à Henri IV, 28 janvier 1608. *Nég*, p. 268.

« Il est vrai que telle ouverture contient un projet de si loin et qui est sujet à tant d'incertitudes, et quand il succéderoit bien, qui a si peu d'utilité pour le royaume, que feindre de l'approuver ou l'avoir agréable en effet ne nous peut apporter autre commodité sinon qu'il servira pour entretenir les deux rois en quelque amitié pendant qu'ils seront en cette espérance de faire alliance de leurs enfants, ou qu'ils en auront même passé les traités, s'il est jugé à propos de le faire pour prendre plus de confiance l'un de l'autre. Et cela toutefois ne doit pas être estimé peu, car il donnera le moyen à Sa Majesté qui a travaillé toute sa vie, d'achever ses jours en repos, et à Mgr le Dauphin le loisir de croître pour entrer quelque jour en un royaume paisible, priant Dieu qu'il soit, si tard qu'il soit, lors et quand la couronne lui écherra, capable de conduire le royaume par lui-même et par sa propre prudence. Puis cela servira pour diminuer la grande recherche que le roi d'Espagne fait de l'amitié du roi d'Angleterre, qui, par ce moyen, sera plus soigneux de la nôtre et de garder et confirmer de nouveau le traité que M. le duc de Sully a fait avec lui. Hors ces considérations, il n'y a rien pour nous en mariage, lequel n'ôtera pas même la jalousie qu'on a de voir les Pays-Bas joints et unis avec la couronne d'Espagne, car le seigneur de ces pays sera fils ou frère du roi d'Espagne et pourra demeurer roi lui-même, si son frère aîné mouroit sans enfants. Le mariage seroit bien plus à propos de l'infante d'Espagne avec le second fils de France ou le troisième, qui seroit encore plus éloigné de la couronne, si Dieu en donnoit un, lui accordant pour dot non tous les Pays-Bas, car la maison d'Autriche ne fait point de si grands présents, mais la dot même que constitua l'empereur Maximilien à sa fille Marguerite d'Autriche, lorsqu'il fit le traité de mariage d'elle avec le Dauphin de France, depuis roi sous le nom de Charles VIII, qui étoit des comtés d'Artois et de Bourgogne. Et vaudroit mieux quitter, moyennant ce, pourvu que la cession desdits comtés fût perpétuelle, soit qu'il eût enfants ou non, les droits du royaume de Navarre, que le roi d'Espagne tient sans autre titre que celui qu'un pape ambitieux et ennemi de la France donna sans pouvoir

et sans raison à Ferdinand, roi d'Aragon, dont la poursuite contre lui ou ses successeurs toujours juste, ne peut faillir d'être utile, lorsqu'elle sera entreprise en sa saison; mais c'est chose, comme j'estime, plutôt à désirer qu'à espérer (1). »

Henri IV recevait des avis semblables, et même plus énergiques, de ceux de ses serviteurs que personne n'accusait d'être favorables à l'Espagne. Il jugeait donc qu'il avait fait assez d'avances, et, se tenant désormais sur la réserve, il attendait que la morgue castillane, réduite à merci, demandât ces mariages, pour sauver ce qui restait de la domination espagnole dans les Pays-Bas. A ce point de vue, le traité d'alliance qui fut conclu entre Barneveldt et Jeannin (23 janvier 1608) était un coup de maître. La France s'engageait à procurer la paix aux Provinces-Unies et à la garantir en leur fournissant un corps de dix mille hommes de pied entretenu à ses frais. Les Etats, de leur côté, devaient fournir au roi un secours de cinq mille hommes, dès qu'ils en seraient requis (2). Certains d'être soutenus, les Hollandais devaient être moins exposés aux insinuations ou aux menaces de leurs ennemis, tandis que les Espagnols auraient une sérieuse raison de solliciter les mariages, puisque Henri IV, après avoir placé sa fille sur le trône des Flandres, ne pourrait plus, sans lui nuire, prêter secours aux États. Ce traité était valable pour toute la vie du roi et celle de son successeur, à condition que

(1) Jeannin à Villeroy, 28 janvier 1628. *Nég.*, p. 270.

(2) Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, t. II, p. 202, Paris, 1809. — Jeannin à Villeroy, 28 janvier 1608. *Nég.*, p. 270.

celui-ci en jugerait l'observation dans un an et un jour à dater de son avénement; mais le Béarnais avait cru devoir aux réclamations réitérées du nonce Ubaldini et aux bonnes relations de la France avec les archiducs, d'ajourner l'exécution jusqu'à la conclusion de la paix (1), car il paraîtrait alors s'être allié non à des rebelles, mais à une puissance indépendante et souveraine (2). En somme, Henri IV était fort satisfait :

« Je vous dirai en un mot, écrivait-il à Jeannin, que vous

(1) *Négociations*, etc., p. 261 et suiv.

(2) Non deve essa lega haver effetto alcuno, se non in caso che la pace di Fiandra si concluda, e per conseguenza non si potrà dire che si sia S. M. cristianissima confederata con ribelli di S. M. cattolica, ma con principi sovrani, che tali resteranno li Olandesi fatta la pace, alla quale pretende S. M. crist. che non solo non debba nuocere questa lega, ma giovi grandemente, et aiuti la trattatione di essa, mentre la detta confederatione può assicurare li stati che la pace sarà stabile e sicura. (Ubaldini, dép. du 5 mai 1608.) — Io li dissi (à Villeroy) che il nunzio di Spagna mi assicurava che il duca di Lerma si era seco molto dolsuto di questa lega fatta con gl' Olandesi, e che però bisognava dare di qua in questo sodisfattione alla persona che sarebbe mandata per questi negotii. Mi rispose che questo era poco soggetto di querela, perche la lega non era fatta con li ribelli di Spagna, ma con gli amici di Spagna, perchè tali erano gli Olandesi fatta la pace, nel qual caso solo haveva effetto la lega, la quale nemeno deve dispiacere alli Spagnuoli, che il re habbia accordata hora che si tratta la pace, perche essa non solo non difficulta, ma aiuta la conclusione della pace. Mentre assicura gli Olandesi che sarà stabile e che questo sia vero non ha mostrato l'arciduca Alberto dispiacere alcuno di questa lega gli capitoli della quale gli furono subito fatti sapere dal presidente Giannino che li mostrò al pres. Ricciardetto. Mi concluse in somma che non dovevano con ragione pigliare gli Spagnuoli ombra alcuna di questo, e che doveva assicurarsi che il re non trattarebbe di stringersi con loro se non havesse animo d'esser buon parente e buon amico, e però haverebbe potuto Sua Santità tirare avanti i primi sponsali e non staccare i fili de' secondi. (Ubaldini, dép. du 13 mai 1608.)

m'avez servi en la confection dudit traité entièrement selon mon désir et mon expectation, tant en la matière qu'en la forme, et au temps que vous l'avez conclu,... avec tant de prudence, loyauté, et si heureusement que j'en suis avec raison très-content et vous en sais le gré que vous méritez (1). »

(1) Henri IV à Jeannin, 27 février 1608. *Nég.*, p. 283.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

PRIX BEAUJOUR.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF A

L'INFLUENCE DE L'ÉDUCATION

SUR

LE BIEN-ÊTRE ET LA MORALITÉ DES CLASSES LABORIEUSES.

M. J. Simon : — L'Académie, en mettant au concours une pareille question, ne se dissimulait pas que, s'il n'est plus nécessaire aujourd'hui de démontrer les avantages de l'instruction, il reste encore à stimuler le zèle et à le guider. Le gouvernement est entré, à cet égard, dans une voie d'activité féconde, où nous nous efforçons tous, quels que soient, sur d'autres points, nos vues et nos sentiments, de lui prêter notre concours; mais il est bien permis de dire que si le gouvernement peut beaucoup, il ne peut pas tout, et qu'il est à souhaiter qu'il ne fasse pas tout, à lui seul. De même que l'initiative individuelle manque d'unité et de ressources, par conséquent de continuité, de même l'action du gouvernement, quelque énergique qu'elle puisse être, n'aurait ni assez d'auxiliaires pour suffire à tous les besoins, ni assez de variété pour calmer tous les scrupules. D'ailleurs, tout en rendant justice à la loi de 1833, qui est bien près d'être parfaite, ou qui l'est même autant qu'une loi puisse l'être, puisqu'elle n'a besoin que d'être complétée, et non pas d'être modifiée, il faut convenir que, depuis l'établissement du suffrage universel, les traités de commerce et l'abolition des art. 415 et 416 du Code pénal, l'enseignement populaire a pris par nécessité une telle extension que beaucoup de tentatives sont faites, comme il arrive en matières urgentes, avant

d'avoir été suffisamment étudiées et préparées. On est d'accord sur le but à poursuivre ; mais on est divisé sur les moyens ; et la division porte souvent, non sur des questions de méthode, mais sur les plus graves questions de principe. Nous n'en donnerons pour exemple que l'enseignement des filles qui excite en ce moment même de si vives polémiques. On déclare avec une heureuse unanimité que les filles ont les mêmes droits que les garçons à obtenir une instruction solide ; qu'elles en ont un besoin égal, qu'elles y apportent une aptitude peut-être supérieure, au moins dans les études élémentaires; que le meilleur moyen de développer rapidement l'instruction dans le pays. c'est de commencer par instruire les femmes. parce qu'elles sont, par leur destination et leur nature éminemment propres à répandre les connaissances qu'elles ont acquises ; qu'il n'y a pas enfin de remède plus sûr contre le paupérisme, qu'une maison, si modeste qu'on la suppose, bien administrée, proprement tenue, rendue attrayante par la présence d'une femme sensée et éclairée, qui puisse être à la fois une compagne, une conseillère, et peut-être même, sans qu'il y paraisse trop, une institutrice. Mais dès qu'on arrive à l'application, les difficultés se multiplient ; les préjugés s'amoncellent; les consciences elles-mêmes s'alarment, et quoiqu'il ne s'agisse au fond que d'apprendre à lire et à compter, ce n'est plus sur la pédagogie qu'on discute, c'est sur la religion, la morale, la constitution de la famille, les droits et les devoirs de la femme, la limite si difficile à tracer entre l'autorité civile et l'autorité paternelle. Il faudrait bien peu connaître les écoles, pour ignorer qu'on peut remuer toute la politique et toute la philosophie à l'occasion du plus humble problème de pédagogie.

Nous aurions désiré un mémoire qui fût appuyé sur beaucoup de psychologie, beaucoup de statistique, beaucoup d'expérience de la vie et des écoles, et qui pourtant fût aussi simple dans ses conclusions que dans ses allures ; car il ne s'agit pas de faire des révolutions en matière d'éducation ; c'est là qu'il faut avant tout être sage, procéder avec douceur, éviter les bouleversements et les vues trop particulières. Si nous pouvions interroger l'illustre auteur de la loi de 1833, il nous dirait que ses profondes études sur

l'histoire et sa constante application aux plus grandes affaires du pays ne lui ont pas été inutiles pour écrire ce programme si pratique et en apparence si modeste, où il n'y a pas une ligne qui ne soit en même temps digne des méditations du philosophe et à la portée de l'instituteur le plus vulgaire. Aucun des quatre mémoires qui nous ont été soumis ne répond dans sa forme actuelle aux espérances de l'Académie ; mais il serait injuste de ne pas reconnaître que le concours servira à constater d'une manière précise la situation de l'enseignement élémentaire en France et même en Europe, et que plusieurs des mémoires déposés, si leurs auteurs les complètent, sans épargner le temps et la peine comme nous leur en donnons le conseil, pourront devenir de précieux répertoires pour tous ceux qui s'occupent de donner ou de diriger l'enseignement.

Nous avons dû éliminer comme insuffisant à tous les points de vue, le mémoire inscrit sous le n° 2. Celui qui porte le n° 4, atteste des études approfondies de statistique. Il est accompagné de cinq tableaux. Le premier indique pour chaque département de la France le nombre de conscrits sur 100 sachant lire et écrire : 1° De 1827 à 1831 ; 2° de 1857 à 1861. Le deuxième tableau contient deux tracés indiquant pour chaque département de la France, sur 100 habitants : 1° Le nombre d'hommes qui ont pu signer leur acte de mariage durant la période 1855-1857 ; 2° le nombre d'hommes qui ont su signer leur acte de mariage durant la période de 1858 à 1860 ; 3° le nombre de femmes qui ont pu signer leur acte de mariage durant la première période ; 4° le nombre de femmes qui ont pu signer leur acte de mariage durant la seconde période. Le troisième tableau indique la population de chaque département, le nombre d'enfants pouvant fréquenter l'école, et le nombre d'enfants sur 100 qui la fréquentent en effet. Le quatrième tableau indique la proportion du nombre des accusés illettrés, à celui des accusés instruits. Enfin le cinquième tableau, qui en contient plusieurs, fait porter les comparaisons sur le nombre des enfants naturels, sur les déposants aux Caisses d'épargne, sur les prêts des Monts-de-Piété, etc. Les 24 pages de texte qui accompagnent ces

tableaux, et qui sont elles-mêmes hérissées de chiffres, ne peuvent être considérées que comme une légende explicative. Les tableaux sont conçus d'une façon très-ingénieuse, pour condenser beaucoup de renseignements dans un petit espace ; mais ils manquent absolument de clarté, et perdent ainsi l'unique avantage que puisse offrir l'enseignement par l'aspect.

Les mémoires inscrits sous le n° 1 et le n° 3 ne sont pas des atlas sur l'instruction primaire, ce sont des livres. Le n° 1 n'a pas moins de 222 pages in-f° d'une écriture très-serrée. Il est vrai que le plan est un peu vague, et les développements souvent excessifs; mais on sent partout l'expérience, un excellent esprit, une moralité élevée. Nous regrettons que les documents statistiques soient empruntés à des sources trop anciennes, et n'aient plus qu'une valeur historique. L'auteur, par exemple, en traitant de la prostitution, emprunte la plupart de ses chiffres à Parent Duchatelet. L'auteur du n° 3 est plus au courant de l'état actuel ; ses connaissances, sans être plus étendues, paraissent plus précises. Son mémoire, écrit avec correction et simplicité, embrasse à peu près tout le sujet, et en coordonne bien les diverses parties. Il est plus près que le n° 1 d'être un livre, quoiqu'il ne renferme peut-être pas une aussi grande abondance d'observations personnelles. Il commence par une revue de la situation de l'instruction primaire dans les différents États de l'Europe. Cette partie de sa tâche est rendue facile par les excellents mémoires de notre confrère M. le général Morin, et par un ensemble important de travaux entrepris librement ou sous les auspices de l'administration et parmi lesquels je citerai le très-remarquable rapport de M. l'Inspecteur général Baudouin, adressé au ministre de l'instruction publique, sur les écoles d'Allemagne; le rapport de MM. Marguerin et Mothiers, au Préfet de la Seine, sur l'instruction professionnelle en Angleterre; les études approfondies de M. Laveleye, de M. Monnier, de M. Laboulaye. L'auteur examine ensuite nos lois françaises, sans remonter plus haut que la loi de 1833, à laquelle il rend un juste hommage. Il puise des renseignements très-complets sur l'état actuel de nos écoles dans les

exposés annuellement publiés par l'administration, et qui ont le double mérite de la clarté et de la franchise. Il est très-bien renseigné sur l'enseignement professionnel, quoiqu'il n'aît pas eu entre les mains les deux volumes d'enquête publiés en 1866 par le ministre des travaux publics. Il y a là tout un côté très-important de la question, qui mérite d'autant plus l'attention des patriotes, que les études industrielles, et notamment celle du dessin fait chaque jour des progrès immenses en Angleterre. Après l'étude de nos lois, et le tableau de nos écoles, vient naturellement la question des réformes. L'auteur se borne à rechercher les moyens d'augmenter encore la prompte diffusion de l'instruction, et il préconise comme un des plus sûrs l'amélioration, ou plutôt la création de l'enseignement des filles, et ce qu'il appelle la décentralisation, c'est-à dire une plus large part d'influence donnée à l'initiative individuelle. Là se termine la partie purement scolaire du mémoire. Les développements qui suivent traitent des rapports de l'instruction avec la religion, que l'auteur considère comme le principe de toute éducation morale, avec les progrès de la vie de famille, la diminution des habitudes de concubinage, de l'ivrognerie, des crimes contre les propriétés et les personnes ; avec la capacité industrielle, source de bien-être pour les ouvriers et de prospérité pour le travail national : avec l'amélioration des salaires et surtout la meilleure organisation de la dépense. Toute cette partie du mémoire abonde en idées justes, honnêtes pratiques, auxquelles manquent l'originalité et l'éclat du style ; mais qui n'en constituent pas moins un travail déjà très-recommandable, et qui, remanié et développé, sera, nous l'espérons, digne du haut patronage de l'Académie

Votre Commission vous propose de ne pas décerner le prix, et d'accorder au mémoire n° 2 une récompense de 3,000 fr. : au mémoire n° 1, une récompense de 2,000 fr.

J. Simon.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. NOURRISSON

INTITULÉ :

LA POLITIQUE DE BOSSUET.

M. P. Janet : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, l'ouvrage de M. Nourrisson, intitulé : *De la Politique de Bossuet.* Cet ouvrage n'est pas inconnu de l'Académie qui en a entendu la lecture sous forme de Mémoire l'année dernière. Mais l'auteur en le publiant, l'a enrichi de notes curieuses et instructives, et de nombreux rapprochements historiques, qui mettent dans son vrai jour la politique de Bossuet, en la rattachant aux idées et aux mœurs de son temps.

On lui doit surtout savoir gré d'avoir rapproché avec soin la Politique tirée de l'Ecriture des Mémoires de Louis XIV, et d'avoir recueilli pas à pas dans ce curieux ouvrage tous les passages, qui se rapportent aux différentes maximes émises par Bossuet. Il suit de ces rapprochements, ainsi que de beaucoup d'autres avec les écrits politiques du temps, que la doctrine de Bossuet n'a en quelque sorte rien d'individuel et de personnel : c'est la pensée même du siècle ; pensée que Louis XIV exprimait dans ses actes aussi bien que dans ses écrits avec une parfaite fidélité, et que Bossuet exprimait à son tour en y ajoutant l'éloquence et en la mettant sous la protection de la Sainte-Ecriture.

Parmi les ouvrages analogues à celui de Bossuet, que peut-être il lut, sans avoir évidemment grand besoin de les consulter M. Nourrisson nous en fait connaître plusieurs, fort oubliés, par exemple : *Le Monarque ou les Devoirs du Souverain*, par le P. Sénault, de l'Oratoire, Paris, 1662; — *Les Devoirs des Souverains*, par le prince de Conti, ouvrage dû à la retraite religieuse de

ce prince; — *Des Maximes Morales et Politiques*, du duc de Montausier, lequel partageait avec Bossuet, le soin de l'éducation du Dauphin, maximes qui furent remises entre les mains de celui-ci, mais qui ne furent jamais publiées; *les Maximes politiques* mises en vers, de la plus désespérante platitude, par l'abbé Esprit, l'ami et le collaborateur de La Rochefoucault. Dans ces dernières maximes, on remarque le conseil assez neuf pour le temps de faire apprendre aux princes les langues étrangères. Les ambassadeurs, est-il dit dans un vers assez spirituel,

Les ambassadeurs craignent les interprètes.

On y remarquera aussi le conseil assez bizarre, donné aux princes, de se retirer des affaires à la fin de leur vie pour se reposer, et de les passer à leur successeur.

Donne enfin du relâche à ta vieillesse extrême;
Laisse à ton successeur le poids du diadème;
Pense au parfait bonheur que tu dois acquérir,
Et sois tout occupé du soin de bien mourir.

Peu de monarques se sont montrés disposés à suivre cette maxime ; et le peu qui l'ont fait, s'en sont généralement repentis.

Parmi tous ces écrits qui tous d'un commun accord, mais médiocrement et platement soutiennent, comme Bossuet, sans aucune restriction, les maximes du pouvoir absolu, il en est cependant qui sont dissonants, et qui sont inspirés par d'autres maximes. A ce nouveau point de vue, nous devons à M. Nourrisson de nous avoir fait connaître les *Maximes véritables et importantes pour l'éducation du roy*, par Claude Joly, chantre de Notre-Dame. Il est vrai que la première édition de ce livre est de 1652, c'est-à-dire du temps de la seconde Fronde. Il peut en effet être considéré comme le manuel politique de la Fronde. Il y était enseigné : Que le pouvoir des rois est borné et fini ; que la monarchie française n'est pas purement monarchie, à cause du pouvoir des Etats et du Parlement; que le roi tient son autorité des peuples ; qu'il ne se peut rien sans l'aveu des Etats qu'on appelle Parle-

ments ; que les juges sont les officiers des peuples, etc. Toutes ces maximes furent condamnées par le Châtelet. Ce qui n'empêcha pas l'auteur d'en donner une seconde édition en 1663. Le même auteur, Claude Joly, publia un ouvrage intitulé : *Le Codicille d'Or*, dans lequel il avait recueilli un certain nombre d'extraits empruntés aux divers écrits relatifs aux éducations royales, et en particulier à l'institution du prince chrétien, d'Erasme, ouvrage sensé et éclairé, dont il eût été désirable que Bossuet se fût plus inspiré.

En rétablissant la politique de Bossuet dans son vrai milieu, M. Nourrisson a donc contribué à nous la mieux faire comprendre. Il a également éclairci toutes les questions relatives à la composition et à la publication de ce célèbre écrit. On est tout étonné d'apprendre que cet admirable plaidoyer, en faveur du pouvoir absolu, rencontra toutes sortes de difficultés pour l'impression. On craignait qu'un livre de politique, même de politique monarchique ne fût d'un mauvais exemple. M. de Pontchartrain voulait bien que le livre parût, mais sans une approbation de lui. Il pensait, sans doute, suivant la maxime célèbre du cardinal de Retz, « que les droits des peuples et les droits des rois ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence. » Ajoutez-y les refus des libraires qui craignaient de perdre leur argent. Telles furent les épreuves qu'eut à traverser l'œuvre de Bossuet, et qui ne dut qu'à l'insistance du neveu de celui-ci, de paraître enfin en 1709, cinq ans après la mort de l'auteur.

Grâces aux recherches précises de M. Nourrisson, nous n'avons plus rien à apprendre sur la politique de Bossuet, qui est le résumé le plus fidèle de la pensée politique de la France pendant un demi-siècle. Ses analyses sont très-fidèles, ses appréciations éclairées et fermes, ses comparaisons avec les autres publicistes judicieuses et exactes. C'est une monographie excellente, qui sauf quelque discordance de ton dans le détail, laisse très-peu à désirer. M. Nourrisson a ajouté un nouveau chapitre à son histoire de *la Philosophie de Bossuet*, à laquelle il a déjà consacré beaucoup de travaux différents. Si j'osais lui donner un conseil, ce serait

de réunir et de fondre en un seul corps ces travaux dispersés, dont le premier cependant était déjà un livre, et d'élever ainsi un monument au grand homme dont il honora si particulièrement le génie, et qui pour ceux-là mêmes qui sympathisent le moins avec ses croyances, n'en est pas moins l'une des gloires les plus hautes de la littérature religieuse et philosophique de la France.

P. Janet.

RAPPORT VERBAL

SUR TROIS OUVRAGES DE M. LEVASSEUR

INTITULÉS :

1° NOTIONS FONDAMENTALES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

2° LA PRÉVOYANCE ET L'ÉPARGNE (2)

3° LES ASSURANCES (3).

M. Wolowski : — M. Levasseur, dont les travaux sont bien connus dans cette enceinte, où ils ont été couronnés trois fois aux concours ouverts sur des questions importantes par nos sections d'histoire, d'économie politique et de morale, m'a chargé de faire hommage à l'Académie de ses plus récents ouvrages.

Le premier est consacré à l'exposition des notions fondamentales de l'économie politique. Rien de plus utile que de présenter avec précision et clarté les éléments généraux de la production et de la distribution des richesses. Il est facile de voir combien M. Levasseur est maître de son sujet, combien il excelle à en vulgariser les notions fondamentales. Quatre-vingt pages lui ont suffi pour résumer heureusement et complètement les principes de l'économie politique; la tendance générale de son travail, tendance très-prononcée, est de donner à cette science des liens intimes avec la philosophie, l'histoire et la morale.

Dans la production, on rencontre deux éléments, l'un actif, l'autre passif, l'homme et le monde extérieur. Tout vient de l'homme, tout est pour l'homme : il exploite, il discipline les forces

(1) 1 vol. in-8°, prix : 1 fr., librairie Hachette, 77, boulevard Saint-Germain.

(2) 1 vol. in-16, prix : 35 cent., même librairie.

(3) 1 vol. in-16, prix : 35 cent., même librairie.

naturelles. Sur ce terrain, M. Levasseur a exposé d'une manière habile et opportune la pensée émise par un de nos savants confrères, M. de Lavergne, à savoir que le premier et le principal élément de la production c'est l'homme. Pour augmenter et féconder le travail, la première condition à remplir c'est donc de rendre les hommes instruits, énergiques et moraux.

Une grande justesse d'appréciation distingue toutes les parties de l'ouvrage de M. Levasseur ; il est difficile de se montrer plus exact et plus complet dans un cadre aussi restreint; chez lui la concision ne nuit en rien à la clarté, et une déduction méthodique, présentée avec un véritable charme de style, se grave dans la mémoire.

Les *notions fondamentales d'économie politique* forment la première partie d'une publication destinée à développer l'ensemble du *cours d'économie rurale, industrielle et commerciale*, introduit maintenant dans le programme de l'enseignement secondaire spécial. L'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières* continue ainsi son œuvre, en consacrant ses veilles à l'instruction de ceux dont il a si bien retracé le passé, et pour lesquels il a défini les véritables conditions d'amélioration matérielle et morale.

M. Levasseur manie aussi bien la parole que la plume : il a obtenu un succès légitime en cherchant à propager devant un auditoire nombreux et sympathique les principes les plus sains et les plus élevés. Il fait partie du groupe d'économistes dévoués qui ont consacré leurs efforts à populariser les idées de droit et de justice, base éternelle des enseignements de la science occupée d'étudier comment l'homme accroît la somme des *biens*, comment ceux-ci se distribuent entre les divers agents qui ont concouru à l'œuvre de la production, et comment ils sont consommés. Beaucoup d'idées fausses et funestes circulent à ce sujet au milieu des masses. Il importe à la paix publique et au bien-être général, que les ouvriers comprennent l'action du capital, les bienfaits de l'épargne et de l'assurance, la féconde assistance que la propriété fournit à l'extension des travaux utiles, les lois de l'association et du salaire, il faut qu'ils sachent combien se trompent ceux qui

dénoncent un antagonisme fatal entre l'intérêt des entrepreneurs d'industrie et l'intérêt de ceux qu'ils emploient.

M. Levasseur est un de ceux qui ont le plus et le mieux travaillé pour atteindre ce résultat. D'instructives leçons sur les corporations et la nouvelle organisation de l'industrie (1); sur la liberté du travail; sur le rôle que joue l'intelligence dans la production (2); sur la division du travail; sur les machines; sur les assignats, etc., ont été récemment suivies de deux *conférences*, dont je suis chargé de faire hommage à l'Académie. Elles portent pour titre : *De la Prévoyance et de l'Épargne. — Des Assurances.*

Dans ces deux conférences on retrouve l'excellent esprit qui anime constamment les nombreux travaux économiques de M. Levasseur. L'Académie les a plusieurs fois honorés de ses suffrages, et les nouvelles publications que je recommande à sa bienveillante attention, sont de nature à mériter la même approbation.

(1) 1 vol. in-12, prix : 1 fr., librairie Hachette.
(2) 1 vol. in-16, prix : 35 cent., même librairie.

L. Wolowski.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1867.

Séance du 5. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : — *Royaume de Belgique, Documents statistiques publiés par le département de l'Intérieur avec le concours de la Commission centrale de statistique*, t. XI, Bruxelles, 1867, in-4°.

M. de la Barre Duparcq est admis à continuer la lecture de son Mémoire *sur les Rapports de la richesse des nations avec leur puissance militaire*.

M. Perrens est admis à continuer la lecture de son Mémoire *sur les Mariages espagnols au temps de Henri IV*.

Séance du 12. — M. de la Barre Duparcq est admis à continuer la lecture de son Mémoire *sur les Rapports de la richesse des nations avec leur puissance militaire*.

M. Perrens est admis à coutinuer la lecture de son Mémoire *sur les Mariages espagnols au temps de Henri IV*.

Séance du 19. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Société littéraire et scientifique de Castres* (Tarn), Mémoires, 6e vol., Castres, 1867, in-8°; — *Sul metodo nelle scienze economiche*, Saggio del Dr Carlo Salvadori, Venezia, 1867, br. in-12.

M. de Parieu fait un rapport verbal sur l'ouvrage suivant qu'il présente à l'Académie de la part de l'auteur, M. Fayet, inspecteur d'Académie : *Situation comparée de l'instruction primaire dans le département de l'Indre*, rapport au Conseil départemental en vue de la mise à exécution de la loi du 10 avril 1867.

« Cet écrit rédigé avec beaucoup de soin, dit M. de Parieu, m'a paru mériter les éloges qui lui ont été décernées par le préfet du département, auquel M. Fayet a consacré son travail. »

M. de Parieu offre également à l'Académie les *Procès-verbaux*

de la Conférence monétaire internationale, dont il a été le vice-président et à laquelle il a pris une part des plus actives et des plus utiles.

M. Wolowski fait une communication sur le Congrès de statistique de Florence

M. le Président remercie M. Wolowski d'avoir représenté l'Académie dans ce Congrès et de l'avoir entretenue en si bons termes des travaux qui s'y sont faits.

M. Giraud, en présentant au nom de l'auteur, M. G.-B. de Lagrèze, conseiller à la Cour impériale de Pau, un ouvrage ayant pour titre : *Histoire du droit dans les Pyrénées* (*comté de Bigorre*), fait un rapport verbal très-étendu sur cet ouvrage.

Séance du 26. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *History of the United Netherlands*, by John Lothrop Motley, D. C. L., etc.. t. III et IV. Londres, 1867, 2 vol. in-8°; — *Le finanze*, etc., par M. Angelo Marescotti, Bologne, 1867, 1 vol. in-8°; — *Mémoires de l'Institut national génevois*, t. XI, 1866. Genève, 1867, 1 vol. in-4°.

M. Husson lit un Rapport *sur la Statistique médicale des Hôpitaux de Paris* (t. I et II, années 1861 et 1862).

Il entretient aussi l'Académie d'un travail de M. Brochin, *sur l'Assistance et les Associations*, travail extrait du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

M. Cauchy lit un rapport sur un ouvrage de M. Katchenowski. professeur à l'Université de Karkoven, en Russie, ayant pour titre : *Loi des prises, particulièrement depuis les rapports avec les droits et les obligations des belligérants et des neutres.*

M. Perrens continue la lecture du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur les Mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis.*

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

les domaines nationaux, les objets compris dans un même bail doivent faire partie du même lot, avait, par un premier arrêté, rendu entre les anciens propriétaires et le sieur Cerf, déclaré que le droit de pêche faisait partie de l'adjudication.

L'administration des eaux et forêts a pris la voie de la tierce-opposition contre cet arrêté, qui a été rapporté par deux autres, en date des 12 juillet 1817 et 22 octobre 1822.

Le sieur Cerf a déféré ces deux derniers arrêtés au conseil d'état, ils y ont été confirmés par la décision suivante :

des poursuites commencées contre le sieur George Gérard, brigadier-forestier à la résidence de Manhuelle, département de la Meuse, à raison des faits qui lui sont imputés.

Nota. Il y a un arrêt de la cour de cassation, du 4 octobre 1823, qui décide, au contraire, que le délit de chasse et de port d'armes, commis par un agent forestier, ne peut être poursuivi sans autorisation.

Si le délit de chasse est commis en plaine, je conçois qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour le poursuivre ; mais si c'est un fait de chasse en forêt, je pense que l'autorisation est nécessaire, parce qu'aux termes des réglemens, les agens forestiers sont chargés de ce qui concerne la chasse dans les forêts, et qu'ils reçoivent à cet égard les ordres du grand-veneur.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, [illegible] fr. — Départements et Étranger, [illegible] fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, libraires, 7, rue Cujas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] premiers volumes de 1842 à [illegible]. Le prix en est de 540 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

A PARIS, chez A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, rue Cujas, 7.

FRANCE.

AIX. — [illegible]
BORDEAUX. — [illegible]
CAEN. — [illegible]
CLERM.-FERRAND. — [illegible]
DIJON. — [illegible]
GRENOBLE. — [illegible]
HAVRE. — [illegible]
LILLE. — [illegible]
LYON. — [illegible]
MARSEILLE. — [illegible]
NANCY. — [illegible]
POITIERS. — [illegible]
RENNES. — [illegible]
ROUEN. — [illegible]
STRASBOURG. — [illegible]
TOULOUSE. — [illegible]
ALGER. — [illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM. — [illegible]
BERLIN. — [illegible]
[illegible]
BRUXELLES. — [illegible]
BUENOS-AYRES. — [illegible]
FLORENCE. — [illegible]
GAND. — [illegible]
GÊNES. — [illegible]
GENÈVE. — [illegible]
IASSY. — [illegible]
LA HAYE. — [illegible]
LEIPZIG. — [illegible]
LEYDE. — [illegible]
LISBONNE. — [illegible]
LIÈGE. — [illegible]
LONDRES. — [illegible]
MADRID. — [illegible]
[illegible]
MILAN. — [illegible]
MOSCOU. — [illegible]
NAPLES. — [illegible]
NEW-YORK. — [illegible]
OXFORD. — [illegible]
PALERME. — [illegible]
PHILADELPHIE. — [illegible]
PISE. — [illegible]
RIO DE JANEIRO. — [illegible]
ROME. — [illegible]
ROTTERDAM. — [illegible]
St-PÉTERSBOURG. — [illegible]
TRIESTE. — [illegible]
TURIN. — [illegible]
UTRECHT. — [illegible]
VENISE. — [illegible]
VIENNE. — [illegible]

Orléans. — [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

[illegible]

[illegible]

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

[illegible]

[illegible]

DE M. MIGNET

[illegible]

[illegible]

TOME TREIZIÈME

(LXXXIII[illegible])

Février et Mars 1868. — 2e et 3e Livraisons.

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

[illegible]

1868

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. — Politique. Administration. Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 2e et 3e livraisons (février et mars 1868).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Communications des Savants étrangers.

Documents divers.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1867

PAR M. DE PARIEU, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

MESSIEURS,

Quoique les séances hebdomadaires de la plupart de nos Académies soient entourées d'une publicité que les autres Académies de l'Europe ne connaissent pas au même degré, les usages de l'Institut consacrent une solennité exceptionnelle au jour où chacune de ses Compagnies rend le compte annuel des concours sur lesquels elle a porté son jugement.

Peut-être n'y a-t-il aucune Académie à laquelle cet usage soit mieux approprié que celle des Sciences morales et politiques, qui ne pouvait naître et se développer que sous un régime général de discussion publique introduit dans l'organisation du pays.

On a dit que l'Institut de France était une encyclopédie vivante. Le mot est heureux et juste. Mais l'Institut est une encyclopédie qui n'a pas été formée d'un seul jet; les derniers siècles de notre histoire en ont successivement produit les éléments.

Le siècle mémorable où notre langue fut fixée par d'immortels chefs-d'œuvre était destiné à voir naître la

plus ancienne de nos Académies, celle qui est consacrée au culte de cette langue elle-même, en même temps qu'au perfectionnement des lettres françaises, et dont l'établissement précoce semble avoir été le témoignage de notre génie national, à la fois régulier et disert, méthodique et éloquent.

La critique élevée des arts, l'étude des monuments de l'antiquité, et celle des sciences mathématiques et physiques, ont donné lieu à des associations savantes dont la formation devait suivre de près la constitution de la Compagnie fidèlement vouée à l'étude de la littérature nationale.

L'Académie des Sciences morales et politiques ne pouvait naître que dans une époque plus rapprochée de nous. Elle a en effet pour berceau, si j'ose m'exprimer ainsi, une double émancipation : celle de la Morale, se dégageant de la Religion sans rompre avec elle, et celle de la Science politique, se frayant la voie en dehors de l'art du Gouvernement et de cette pratique d'habiletés diplomatiques, d'expédients ingénieux, de procédés secrets, dans laquelle les caractères et les esprits des hommes voués aux affaires d'État ont été longtemps confinés.

Sous l'ancien régime, et notamment dans le XVIIIe siècle, nous pouvons cependant compter de grands ancêtres. Il nous appartenait, et plusieurs de nos sections se le fussent disputé, ce Montesquieu, le plus illustre de tous nos devanciers, lui dont on a dit qu'il avait retrouvé lee *titres du genre humain*. Mot brillant, mais inexact sous certains rapports. Le genre humain

ne trouve guère dans ses archives que la preuve de sa faiblesse première, et la conscience de son développement laborieux par l'épreuve et la réflexion.

Le genre humain n'a en tout cas qu'un titre, c'est la raison, formée par le travail et mère de la liberté : non point cette raison enivrée et présomptueuse qui dédaigne les enseignements de la tradition et les résultats de l'expérience; mais cette raison modeste, consciencieuse et patiente, dont la philosophie n'est guère que le nom agrandi. Là où cette raison est connue et cultivée, le despotisme n'est plus possible.

A peine Montesquieu avait-il cessé d'écrire qu'un autre homme personnifiait et faisait concourir au bonheur public certaines branches des sciences que nous avons l'honneur de représenter.

Dans la philosophie, l'idée du spiritualisme et du progrès; dans l'économie politique, l'idée de la liberté commerciale, de la liberté industrielle et de la juste répartition de l'impôt; dans les affaires publiques, de sages réformes honoraient le nom de Turgot, et offraient cette alliance de la théorie et de la pratique administratives, qui se complètent quelquefois avec succès l'une par l'autre.

A ce moment, Messieurs, notre Académie n'existait pas encore; mais lorsque le roi de la littérature d'alors, cet homme si difficile à juger parce que ses inspirations furent si diverses, Voltaire, s'inclinant devant le ministre philosophe qui avait fait abolir la corvée, et qui avait diminué le poids des octrois, disait à Turgot : « *Laissez-moi baiser cette main qui a signé le salut du*

peuple; » la Science morale et politique etait consacrée par un solennel hommage. L'horizon s'ouvrait aux bienfaits qu'elle devait produire, et qui ne sont pas épuisés.

Bientôt l'époque des grandes innovations politiques de la fin du XVIIIe siècle donnait à cette science dans la formation de notre Compagnie une représentation officielle, qui n'a été quelque temps éclipsée que pour reparaître avec plus d'éclat.

L'art de gouverner, dès qu'il était soumis à discussion, reconnaissait des principes, des règles et des leçons fondamentales. Votre mission était de les ramener autant que possible à des termes précis, et de contribuer, en dehors de la lutte des partis, au progrès des sciences, qui sont comme les réservoirs où les hommes publics puisent de nombreuses inspirations, et savent se tremper aussi pour s'affermir contre les tentations de la versatilité et du scepticisme.

Pour celui qui approfondit l'organisation de notre Compagnie, et qui s'applaudit de la faveur générale qu'elle a rencontrée, faveur qu'entre autres circonstances, diverses fondations dues à l'initiative privée et des concours féconds en résultats attestent hautement, une seule question peut être un instant posée.

Les deux branches principales de nos attributions, celles qui tendent d'un côté au *juste* et au *vrai*, et de l'autre côté à l'*utile,* sont-elles solidement et indissolublement liées entre elles? La Morale et la Politique, par exemple, ont-elles assez de points communs pour être associées ensemble? Grand problème qui préoccupe certainement encore plusieurs intelligences élevées.

Ne nous le dissimulons pas : pour plus d'un esprit, le titre de notre Académie est une flatteuse antithèse plutôt que l'expression d'un rapprochement fondé sur la nature des choses traduites avec sincérité.

Et cependant, Messieurs, n'avons-nous pas tous conscience d'une intime union de l'idée morale et de l'idée politique, non-seulement dans les circonstances qui rapprochent nos personnes et nos travaux, mais encore dans le fond des études que nous cultivons : union que, chez un peuple voisin, de sages esprits comme Paley et Fergusson avaient dejà réalisée dans les titres de leurs ouvrages, lorsqu'ils écrivaient au dernier siècle sur la *Science morale et politique?*

Le droit public et privé, objet des travaux d'une de nos sections, qu'on pourrait à certains égards nommer *politique*, n'est-il pas l'expression de l'idée du juste, fondement de la morale elle-même ?

L'Économie politique paraîtrait-elle naître exclusivement d'une autre source, et relever d'un autre principe? Sans doute c'est l'utile qu'elle recherche souvent, et il y a dans son domaine des vérités de pure observation, analogues à celles qui constituent le domaine des sciences physiques. La division du travail, par exemple, est un intérêt plus qu'un droit ou un devoir. Mais les grand résultats de l'Économie politique, ses principales lois, ne sont-elles pas pour la plupart l'expression de certaines idées de justice ?

Est-ce l'utilité seule qui a proclamé le droit, si bien senti de nos jours, des libres communications, entre les membres d'une même nation et entre les nations

elles-mêmes? Non, c'est aussi l'idée é'une justice élevée dérivant de la fraternité des hommes, qui proteste contre les barrières artificielles élevées souvent entre les individus et les peuples par la défiance et l'ignorance.

Si la division du travail est une conquête de l'observation, la liberté du commerce et des échanges est l'introduction d'un principe supérieur qui successivement dégage les droits de la nationalité du chaos et des contradictions de l'égoïsme local, et fait prévaloir les droits universels du genre humain sur l'esprit trop exclusif des nationalités

Mais dira-t-on que la science politique elle-même échappe à la synthèse que la réflexion nous dévoile dans l'ensemble des sciences que nous avons l'honneur de représenter? Dira-t-on que cette noble absente, après avoir orné quelque temps le titre d'une de nos sections, a cessé d'être l'un des grands buts de nos travaux?

Non, la politique elle-même n'est grande et féconde que par son accord avec le juste et le vrai. Si nous n'avons pas, dans notre délibération de 1865, maintenu expressément son nom dans le titre d'une de nos sections, ce n'est pas que nous ayons entendu la bannir; nous avons seulement voulu éviter des méprises, et l'idée du *droit public* nous a paru le pavillon légitime sous lequel nous devions accueillir et provoquer tous les travaux qui tendent à définir et à fixer la science importante du gouvernement. C'est, au fond, le droit qui doit être l'âme de la politique; c'est lui qui permet de

conduire avec sûreté les affaires intérieures des nations ; et dans la sphère plus obscure des rapports internationaux, dans ces luttes d'influence qui n'ont pas de juge formel ici-bas, croyez bien que plus d'un succès est dû à la supériorité morale et intellectuelle des peuples. Et y a-t-il une supériorité morale chez une nation sans le progrès correspondant de la justice et de l'équité ?

Ainsi, Messieurs, les sciences que nous cultivons sont sœurs, comme nous sommes confrères. Elles ont des rapports communs que nous ne saurions méconnaître, lors même que nous aurions, et j'en conviens hautement, le devoir de fortifier progressivement les liens qui les unissent.

La variété des sciences, réciproquement liées entre elles, qui occupent les sections de l'Académie, se reflète dans les concours que nous avons jugés cette année, et dont j'ai le devoir de vous rendre compte.

Dans l'ordre philosophique, les idées de Platon, leur définition, l'influence des prédécesseurs de ce grand penseur sur la théorie qui les concerne, la polémique d'Aristote contre elles, les efforts de l'école d'Alexandrie pour concilier Platon et Aristote à ce sujet, enfin, le jugement de la théorie platonicienne des idées : tel était le sujet difficile et étendu que recommandait aux concurrents le programme de l'Académie, programme tracé par un confrère présent encore à nos regrets, par le rénovateur du platonisme en France, cet illustre écrivain, dont il est réservé à une autre de nos séances d'entendre l'éloquent éloge

Quatre Mémoires ont répondu à l'appel de l'Académie.

Un d'eux, inscrit sous le n° 3, et comprenant 1628 pages, a rallié nos suffrages unanimes. Malgré sa vaste étendue, ce Mémoire est composé avec un grand art; toutes les parties en sont coordonnées fortement, sans digressions ni hors-d'œuvre, Le style est éloquent sans recherché. L'auteur possède une science profonde et complète de la matière; les textes obéissent sans effort à son appel et semblent venir se ranger d'eux-mêmes à leur place dans le cadre étendu de l'ouvrage. Critique exercé et d'une clairvoyance singulière, il porte sur les systèmes philosophiques anciens et modernes des jugements qui lui sont propres; et, si quelquefois il se laisse séduire momentanément par les erreurs néo-platoniciennes, ou bien s'il a le tort de plier à son gré et d'interpréter parfois arbitrairement les doctrines qu'il expose et qu'il apprécie, il a le mérite d'en avoir parfaitement compris la valeur essentielle, et d'en avoir mis les éléments durables en pleine et vive lumière. Seul de tous les concurrents, il a analysé avec une chaleur éloquente l'esthétique de Platon, et nul d'entre eux n'a exposé avec tant de lucidité ni réfuté avec plus de solidité les erreurs de la polémique d'Aristote contre les idées platoniciennes.

Un pareil Mémoire est de ceux que l'Académie s'estime heureuse d'avoir à couronner, et elle ne peut que se féliciter de l'avoir provoqué, en mettant au concours un sujet philosophique d'une si haute portée.

Un autre Mémoire, classé sous le n° 2, bien qu'il n'approche pas du précédent, témoigne aussi de grandes connaissances philologiques, bibliographiques et litté-

raires. Il offre une composition riche et étendue, pleine d'aperçus ingénieux, et instructive alors même qu'on en repousserait les conclusions quelquefois hasardées. Malheureusement quelques parties du travail sont faibles, trop peu développées, notamment en ce qui concerne l'esthétique, partie si brillamment traitée dans le Mémoire n° 3.

A une plus grande distance encore de ce dernier travail viennent le Mémoire n° 4, qui n'est qu'une ébauche puissante, et le Mémoire n° 1, un travail étendu, savant, répondant avec ampleur à toutes les questions du programme, et dont quelques parties sont traitées avec un talent réel, mais dont le surplus offre des défectuosités, en même temps que le style lui-même est loin d'être irréprochable.

L'Académie a décerné à M. FOUILLÉE, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux, auteur du Mémoire n° 3, le prix BORDIN, de 5,000 francs.

A M. CHAIGNET, professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Poitiers, auteur du Mémoire n° 2, une médaille de 1,500 francs.

A l'auteur du Mémoire n° 1, qui ne s'est point encore fait connaître, une mention honorable.

Dans la sphère de la Législation civile, l'Académie, appliquée à suivre les préoccupations élevées de l'opinion, sans obéir à ses incidents passagers, avait mis au concours cette grande question du droit de tester, qui, depuis plusieurs années, occupe une place importante dans diverses publications, et sous laquelle se débattent

au fond des intérêts qui touchent à la fois à la justice, aux mœurs domestiques et à la politique elle-même.

L'Académie avait indiqué le sujet du concours en ces termes :

« *Des droits de légitime et de réserve dans l'ancien droit français écrit et coutumier.*

« *Leur origine diverse, leur variété, leur développement et leurs vicissitudes.*

« *Leur influence sur la moralité des familles et la condition des fortunes.*

« *Leur fusion dans le droit civil qui nous régit et leur application dans l'établissement des sociétés européennes.* »

Cette question a été traitée avec beaucoup de force et de savoir dans trois Mémoires, dont les conclusions, différant entre elles par de simples nuances, ont abouti à la confirmation sur cette matière des principes de notre législation nationale moderne, sauf la possibilité de certains perfectionnements de détail.

Le prix a été partagé entre M. Charles Brocher, avocat et professeur de Code civil à l'Académie de Genève, et M. Gustave Boissonnade, agrégé à la Faculté de droit de Grenoble. Loin d'opposer à ses lauréats aucune exception de nationalité, l'Académie se félicite de provoquer l'émulation intellectuelle dans le rayon le plus étendu.

Une mention honorable a été accordée au troisième concurrent, M. Henri Boissard, avocat général à la cour impériale d'Aix.

La question du mariage n'est pas moins grave que

celle du droit de tester. C'est un donateur intelligent, M. le docteur Beunaiche de la Corbière, qui, par une disposition spéciale, et en mettant à la disposition de l'Académie une somme de 2,000 francs, a déterminé à la fois le sujet et la récompense d'un concours sur le *Mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.*

Sans entendre lier dans ses développements la pensée des concurrents, le programme rédigé par l'Académie a indiqué que le Mémoires pourraient contenir trois parties : la première, consacrée aux renseignements statistiques sur le nombre des naissances légitimes comparé à celui des naissances illégitimes, sur les légitimations par mariages subséquents, sur les procès en séparation de corps et sur les demandes d'aliments; — la seconde, employée à rechercher les causes des faits constatés dans la première ; — la troisième, enfin, destinée à examiner si des réformes dans la législation relative au mariage pourraient en amener dans les mœurs.

Sept Mémoires ont été inspirés par l'importance sociale d'un pareil concours. Trois d'entre eux sont restés à une grande distance du but. On n'y trouve ni la maturité, ni l'étendue des considérations que devait provoquer le sujet. Ce sont les mémoires enregistrés sous les nos 1, 2 et 3 au secrétariat de l'Académie. Les quatre autres sont plus satisfaisants. Cependant nous n'avons cru pouvoir décerner le prix à aucun d'eux.

Le no 5, recommandable à plusieurs égards, est inachevé, et une distraction de son honorable auteur à

déchiré involontairement le voile de l'anonyme, qui est prescrit par la loi générale de nos concours.

Il est à regretter, quant au n° 4, que les parties consacrées aux considérations morales et législatives ne soient pas comparables pour le mérite aux renseignements statistiques que l'auteur a su réunir et heureusement coordonner.

Si le n° 7 n'avait renfermé sur divers points et presque dans sa contexture générale des considérations trop sentimentales, disons-le, quelquefois même trop légères; si le n° 6, empreint d'un caractère littéraire remarquable, avait été plus raisonné et plus approfondi dans ce qui concerne les propositions hardies de réformes législatives que l'auteur réclame, l'Académie eût pu attribuer à l'un de ces Mémoires la récompense mise à sa disposition par M. le docteur de la Corbière.

Elle a pensé répondre mieux et à l'importance du sujet et aux intentions présumées de l'honorable donateur en prorogeant le coucours au 31 décembre 1869.

L'augmentation progressive des salaires paraît un fait caractérisé, et heureux en définitive, de l'époque actuelle. Quelle est sur le taux des salaires l'influence exercée par l'état moral et intellectuel des populations ouvrières? Tel était le sujet de prix, défini par la section d'Économie politique, Finances et Statistique.

Il n'était possible de traiter un pareil sujet qu'à la condition de soumettre quelques-uns des faits les plus compliqués de l'ordre économique à de laborieuses et délicates investigations.

Sur trois Mémoires adressés à l'Académie, deux ont traité le sujet avec un sérieux talent.

Celui qui a été jugé digne du prix, et qui porte le nº 1, a établi avec clarté des théorèmes importants.

Ce n'est pas seulement le rapport des travailleurs au capital circulant qui détermine le taux des salaires, c'est, d'une manière plus générale, le rapport de la population à la production.

Or, la production étant influencée à un haut point par l'instruction, l'habileté, la sobriété, l'esprit d'épargne, la prévoyance du travailleur, ce sont là, suivant la démonstration de l'auteur, autant de causes assurées de l'amélioration du sort des populations ouvrières.

L'économie politique, par d'aussi utiles enseignements, vient puissamment en aide, comme vous pouvez le remarquer, à la morale et à la politique elle-même.

L'auteur du Mémoire que nous venons de citer et qui a été couronné par l'Académie, sur le rapport de la section d'Économie politique, Finances et Statistique, est M. Leroy-Beaulieu, avocat à la Cour impériale de Paris.

Une mention honorable a été décernée à l'auteur du Mémoire nº 3, dont le travail approchait à certains égards du mérite reconnu dans le Mémoire couronné. Son auteur est M. Georges Renaud, attaché au Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

L'Académie avait à décerner cette année le prix fondé par M. Félix de Beaujour, au meilleur travail consacré à l'influence de l'éducation sur le bien-être et la moralité des classes laborieuses.

Quatre Mémoires avaient été envoyés à l'Académie sur ce sujet.

Celui qui est inscrit sous le n° 2 a été dès l'abord éliminé du concours comme insuffisant à tous les points de vue.

Le Mémoire n° 4 atteste des études de statistique approfondies, mais les résultats des comparaisons de l'auteur ne sont pas présentés avec une clarté qui permette d'en retirer l'utilité désirable.

Le n° 1 est très-étendu : il témoigne d'un excellent esprit et d'une moralité élevée chez son auteur. Les renseignements statistiques en ont paru malheureusement trop anciens, et manquent par là de valeur actuelle.

Le n° 3 est plus satisfaisant sous ce rapport, et renferme aussi des détails précieux sur la situation de l'instruction primaire dans les différents États de l'Europe. Les moyens d'amélioration, que l'écrivain recherche dans l'extension de l'enseignement des filles, et dans une plus grande part d'influence donnée à l'initiative individuelle, sont subordonnés aux liens salutaires que l'auteur constate entre l'instruction et la religion considérée comme le principe de toute éducation morale. Les idées du Mémoire sont justes, pratiques et honnêtes, quoique l'expression en soit dépourvue d'originalité et d'éclat.

L'Académie, sur le rapport d'une Commission spéciale chargée de juger ce concours, a accordé, sans décerner le prix, une médaille de 3,000 francs à l'auteur du mémoire n° 3, M. Deseilligny, membre du conseil général de

Saône-et-Loire, et une médaille de 2,000 francs à l'auteur du nº 1, M. le docteur Gabriel LE BORGNE, résidant à Lannion (Côtes-du-Nord).

C'est une autre Commission mixte de l'Académie qui a préparé sa décision sur le prix Halphen.

Suivant les intentions du testateur, ce prix doit être décerné à la personne qui aura le plus contribué d'une manière pratique aux progrès de l'instruction primaire, soit par ses ouvrages, soit par ses efforts ou son enseignement personnel.

Ce ne sont plus ici des Mémoires anonymes présentés à notre comparaison; ce sont des personnes que nous avons eu à juger, et entre lesquelles nous avons cherché à être justes, sans avoir sur les yeux un bandeau, comme dans nos autres concours.

Aussi vous demanderai-je la permission d'imiter la réserve déjà montrée à cette place par l'un de mes honorables prédécesseurs (1): « Ne voulant pas, ainsi qu'il le disait dans la séance du 4 janvier 1862, enlever à un échec, si honorable qu'il puisse être, le voile de l'anonyme, je ne parlerai que des motifs de votre préférence. »

Un instituteur de village ayant trente-quatre ans de service, et qui a obtenu plusieurs médailles après des services exceptionnels; un ancien chirurgien militaire, qui, devenu aveugle à vingt-deux ans, s'est consacré à l'enseignement, particulièrement à celui de l'économie rurale, et a composé, sur le même sujet, plusieurs écrits honorés de diverses récompenses; un inspecteur général de l'instruction publique, docteur de plusieurs

(1) M. Franck.

facultés, qui s'est acquitté avec distinction d'une mission pédagogique importante à l'étranger, et en a consigné les résultats dans un rapport rédigé avec soin; enfin un ancien professeur de l'Université, qui, depuis 1824, a renoncé à l'enseignement des classes supérieures pour se consacrer à l'amélioration de l'instructiou primaire, et qui, fondateur à la fois d'écoles et d'associations appliquées aux progrès de l'enseignement, a servi cette grande cause par des écrits et des travaux de tout genre, ont présenté, le dernier surtout avec des proportions éminentes, des titres auxquels nous avons rendu hommage et qu'il était difficile de surpasser.

Cependant les mérites de ces divers candidats ont cédé, aux yeux de l'Académie, devant ceux d'une femme dont le dévouement à l'institution des salles d'asile est depuis longtemps signalé.

Dès 1835, Mme Pape, née Carpentier, s'est consacrée à la tâche, que notre siècle a l'honneur de s'être donnée, de devancer l'âge de l'instruction primaire par cette douce instruction, que Mme Pape elle-même a nommée *la science de l'enfance*. Après avoir contribué au développement de diverses salles d'asile en province, Mme Pape a développé dans la capitale son talent et son expérience sur une plus vaste échelle, en dirigeant l'École normale des salles d'asile. Des conférences en dehors de sa tâche officielle, des écrits remarquables approuvés par les chefs de l'Église, et dont l'un, honoré des suffrages de l'Académie française en 1845, a été traduit en plusieurs langues, manifestent chez Mme Pape l'alliance utile de la pensée qui éclaire l'enseignement,

et du sentiment qui le vivifie, en s'alimentant à la source de la religion.

L'Académie, en attribuant à Mme PAPE le prix fondé par M. HALPHEN, lui décerne une récompense aussi honorable en elle-même que par le nombre et le mérite des concurrents auxquels elle a été préférée. Notre Compagnie ne pouvait mieux manifester le prix qu'elle attache au développement des vocations pour l'enseignement dans le sexe à qui il est donné de lui imprimer le caractère précieux d'une tendre et efficace maternité.

J'ai résumé, Messieurs, en termes abrégés, les décisions de l'Académie sur les divers concours qu'elle a eu à juger. Mon regret, vivement senti, a été de résumer dans une sèche analyse les rapports approfondis et savants auxquels chaque concours a donné lieu : votre consolation et la mienne consisteront à penser que ces travaux, consignés dans nos recueils, ne sont perdus ni pour le public, ni pour les concurrents qu'ils intéressent.

Voici maintenant, en termes encore plus concis, les matières que nous déférons pour un avenir prochain à l'étude des amis des Sciences morales et politiques.

Le sujet proposé par la section de Philosophie pour le prix BORDIN, à décerner en 1870, est une triste infirmité sur laquelle la science ne doit pas abdiquer ses droits, quoiqu'elle soit une des grandes humiliations de la raison humaine. Les concurrents auront à traiter de la folie considérée au point de vue philosophique. Un programme très-développé fait connaître les divers aspects sous lesquels l'Académie désire que les concurrents envisagent ce grand sujet.

La section de Morale s'est préoccupée d'une étude qui, tout en intéressant les lois de la production, touchera aussi de près aux conditions les plus essentielles de la vie domestique.

Traiter de l'instruction et du salaire des femmes employées dans l'industrie, et des moyens de concilier pour elles le travail salarié et la vie de famille.

Examiner s'il y a lieu de recourir à l'intervention de la loi pour réglementer le travail des femmes.

Apprécier quels sont à cet égard les législations et les usages des principaux pays.

Tels sont les termes dans lesquels a été défini le sujet du concours ouvert par l'Académie, et dont la fin de l'année 1869 sera aussi le terme.

La formation des grandes nations s'est opérée par des ressorts divers suivant les temps et les lieux. Des influences géographiques et ethnographiques, des intérêts d'équilibre général, y ont contribué. L'Académie met au concours pour un prix à décerner en 1870 le grave sujet de droit public formulé dans les termes suivants :

« Examen des causes qui ont présidé dans les temps modernes à la formation des unités nationales, tant au point de vue du droit public qu'au point de vue de l'histoire. »

Enfin, pour accomplir le vœu de la fondation de M. Félix de Beaujour, l'Académie propose un prix de 5,000 francs à décerner, après le 31 décembre 1872, au meilleur Mémoire portant sur les questions suivantes :

Constater la part que l'intempérance a dans la misère.

Rechercher les plus sûrs moyens de combattre et d'atténuer l'intempérance.

Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer à cet égard ?

Des sociétés de tempérance et des résultats qu'elles ont obtenus dans les pays où elles sont établies.

Il est inutile que je rappelle les autres sujets nombreux de concours indiqués par l'Académie et dont le terme est plus ou moins éloigné. Ils embrassent le cadre le plus étendu, depuis la métaphysique de Socrate jusqu'à l'idéalisme de Kant, depuis l'analyse de l'impôt foncier jusqu'à l'observation du système colonial moderne, enfin depuis l'étude de nos vieux États généraux jusqu'à la comparaison de l'administration locale actuelle en France et en Angleterre.

Ces prix variés que nous offrons annuellement, Messieurs, aux efforts généreux des nombreux talents qui nous entourent, sont une ressource considérable dont nous disposons pour favoriser l'essor de nombreuses intelligences. C'est là pour l'Institut une sorte de rayonnement qui allume, quelquefois au loin, les vocations scientifiques, en éveillant d'heureuses activités.

L'attention dans le choix des sujets, une justice scrupuleuse dans la comparaison des Mémoires, sont donc pour nous des devoirs importants, devoirs pénibles et ingrats parfois, mais dont l'utilité supérieure éclate à tous les yeux. Nous nous honorons de ce ministère intellectuel et moral qui fait des Académies de notre pays, et de la nôtre en particulier, de véritables institutions. Il me semble que, sous ce rapport comme sous plusieurs autres faces de son organisation actuelle, l'Institut de France n'a pas de rival dans le monde.

N'est-il pas même, permettez-moi de me le demander, un complément nécessaire de nos institutions nationales?

S'il était vrai que nous appartinssions à un peuple qu'on peut proclamer, sans flatterie, le peuple de l'esprit, mais qui a été quelquefois accusé d'être plus ingénieux que fort, plus brillant que profond, plus vif que persévérant, le culte de la pensée sérieuse ne serait-il pas pour nous un devoir particulier, et comme une nécessité nationale, pour avoir, j'allais dire pour conserver, le premier rang dans l'hégémonie morale de l'humanité?

Oui, je voudrais que ma faible voix, entendue au dehors de cette enceinte, pût contribuer à persuader à mon pays d'utiliser les temps féconds de la paix pour accroître ce trésor scientifique, entretenu avec tant de soin près de nous chez des nations en progrès, et qui me semble représenter pour ainsi dire le lest nécessaire de notre génie national.

Laissez-moi, Messieurs, proclamer cette conviction au jour même où, en constatant les résultats heureux des travaux que nous avons pu susciter, nous éprouvons une satisfaction qui ressemble à une joie de famille. Ceux dont nous provoquons les efforts par nos concours sont en effet déjà pour nous en quelque sorte des collaborateurs. En devenant nos lauréats, plusieurs, suivant des traces qui sont éclatantes dans nos rangs, nous annoncent de futurs confrères ; en méritant nos récompenses, ils se préparent à l'honneur de les décerner un jour.

E. de Parieu.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF AU

PRIX HALPHEN.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Académie le rapport de la Commission qu'elle avait chargée d'examiner le concours relatif au prix fondé par M. Halphen.

Suivant les intentions du testateur, ce prix doit être décerné à la personne qui aura le plus contribué d'une manière pratique aux progrès de l'Instruction primaire, soit par ses ouvrages, soit par ses efforts et son enseignement personnel.

Dans la séance du 2 février 1861, M. Guizot exprimait le regret que ce programme n'eût pas reçu plus de publicité et attiré plus de concurrents. Trois seulement s'étaient présentés alors, et nous retrouvons encore le même nombre en 1864. Aujourd'hui ce chiffre est un peu dépassé : cinq candidats ont répondu à l'appel de l'Académie et la plupart d'entr'eux produisent à l'appui de leurs prétentions des titres considérables.

L'un, inscrit sous le n° 5 sur le registre du secrétariat, est un simple instituteur de village, qui, pendant trente-quatre années, s'est voué à l'enseignement. M. Maître, dans le cours de sa longue carrière, a réorganisé et dirigé deux écoles dans le département des Vosges. Il a formé des élèves qui se sont consacrés eux-mêmes à l'instruction publique, et, dès 1833, il ouvrait un cours pour les adultes. Moissonneur aussi vaillant que zélé maître d'école, il a vaincu, par son

exemple, le préjugé qui représente la culture de l'esprit comme inconciliable avec le rude labeur des champs. Ses travaux n'ont pas été sans rémunération. Il a obtenu en 1842 une mention honorable du recteur de l'Académie de Nancy ; en 1845 une médaille de bronze de l'Université ; en 1858 une médaille de bronze de la société pour l'Instruction élémentaire ; puis deux médailles d'argent en 1862 et en 1866. La Commission applaudit à ces récompenses, qui vont chercher et reconnaître les plus modestes services; mais elle ne pense pas que ceux de M. Maître aient eu, sur l'enseignement primaire, une influence assez importante et assez générale pour mériter le prix que l'Académie est appelée à décerner.

La candidature inscrite sous le n° 3, se recommande non-seulement par des actes utiles et de remarquables écrits, mais encore par une circonstance qui inspire pour leur auteur une vive sympathie. M. Benjamin Veret, chirurgien militaire, devint aveugle, en 1840, à l'âge de 22 ans. Depuis cette époque, il a cherché dans le travail un adoucissement à cette cruelle infirmité. Ses constants efforts ont eu pour objet de répandre au sein des masses des connaissances élémentaires propres à les placer dans de meilleures conditions d'aisance et de moralité. A son instigation, le Comice agricole de Doullens créa, en 1846, des concours en faveur des instituteurs qui donneraient à leurs élèves des notions d'agriculture, et des primes pour ceux de ses élèves qui répondraient le mieux dans un examen public. Afin de compléter cet enseignement, il a ouvert des conférences sur l'économie rurale. Voici la liste des ouvrages publiés par M. Veret : *Précis d'agronomie pratique.* — *Manuel de morale pratique.* — *Education populaire.* — *Les veillées de Maître Bias*, ou *entretiens familiers sur les rapports sociaux.* — *Le*

lin et sa culture, ouvrage couronné par la société industrielle d'Amiens. Outre ces publications, M. Véret a composé huit mémoires inédits qui ont obtenu des médailles d'or et d'argent. Sans contester la valeur de ces ouvrages, et l'intérêt particulier qui s'attache à la personne de l'auteur, votre Commission a dû reconnaître à regret que les leçons de M. Veret s'adressent plutôt à l'âge adulte qu'à l'enfance, qu'elles forment plutôt un cours d'éducation populaire que d'enseignement primaire, et que dès lors elles ne rentrent pas entièrement dans les conditions du programme.

Le candidat inscrit sous le n° 4 présente à l'examen de l'Académie un ouvrage d'un véritable mérite. M. J.-M. Beaudoin, Inspecteur général de l'Instruction publique pour l'enseignement primaire, docteur en droit de la faculté de Paris, docteur en philosophie de l'université d'Iéna, avait été chargé par S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique d'étudier l'organisation de l'enseignement spécial dans les pays étrangers. Au retour de cette mission, il a consigné le résultat de ses investigations dans un *rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire en Belgique*, *en Allemagne et en Suisse*. Ce rapport n'offre pas seulement la statistique des écoles et pour ainsi dire le cadastre intellectuel des contrées que l'auteur a parcourues, mais encore il présente, dans une série de tableaux ingénieux et d'une clarté saisissante, les matières et les procédés d'enseignement, la distribution du temps, l'importance relative des diverses études, dans les établissements qu'il a examinés. « Il explique « sobrement, brièvement, ainsi qu'il le dit lui-même dans la « préface de son livre, ce qu'il a remarqué dans ses longs « voyages, sans se permettre ni commentaire, ni apprécia- « tion. » C'est en effet le jugement que votre Commission porte sur cet ouvrage. Le rapport de M. Beaudoin est un mémoire

historique, un document administratif du plus haut intérêt, que le Ministère de l'Instruction publique peut consulter avec avantage pour choisir, entre les différents régimes scolaires exposés et non appréciés par l'auteur, ceux qui pourront s'adapter aux mœurs et à l'état de la France. Mais la Commission est d'avis que les deux concurrents dont nous avons à faire connaître les titres et qui ont contribué à la propagation de l'instruction primaire aussi bien par leurs écrits que par leur enseignement personnel, ont rempli d'une manière plus complète les conditions requises par le testament de M. Halphen. Il ne reste donc plus en présence que les deux candidatures inscrites sous les n°s 2 et 1. C'est entr'elles que la Commission a dû arrêter son choix.

M. Michel (Claude-Louis), après avoir occupé des chaires dans plusieurs colléges départementaux, depuis 1812 jusqu'à 1824, renonça volontairement, à cette époque, au professorat des classes supérieures, pour se consacrer à l'amélioration de l'instruction primaire. Voici, d'après la note qu'il a placée sous les yeux de l'Académie, le résumé de ses services : à Lyon, il fonda successivement l'école Fénelon, en 1825, puis la société d'éducation et la société pour l'instruction élémentaire. En 1830, il faisait partie de la commission municipale nommée par le maire, pour la réorganisation des écoles primaires de cette ville. En 1836, il vint se fixer à Paris. Sur ce nouveau théâtre, nous le voyons poursuivre son œuvre avec la même activité, soit par son enseignement et par ses publications, soit par les fonctions gratuites qu'il exerce. De 1845 à 1849, il inspecte le travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Saint-Denis. De 1847 jusqu'en 1865, il fait, le soir, des conférences aux élèves de l'institution de Saint-Nicolas. Nommé en 1848 membre de la commission créée par le Ministre de l'Instruction pu-

blique pour préparer un projet de loi sur l'enseignement primaire, il en rédige le rapport en 1850. Membre de la commission Impériale de l'Exposition universelle de 1865, il reçoit la croix pour prix de ses services. Enfin, depuis 1855, il fait des cours élémentaires à l'Hôtel-de-Ville de Paris, à l'école Turgot et au collége Chaptal.

Quant aux ouvrages publiés par M. Michel, on peut dire qu'ils forment une bibliothèque à l'usage des maîtres et des élèves de l'instruction primaire. C'est assurément là une candidature qui se recommande par des titres sérieux. Passons maintenant à l'examen de celle qui est inscrite sous le numéro 1.

Mme Pape, née Marie Carpentier, a également consacré sa vie à l'enfance. Une vocation précoce avait spécialement dirigé ses soins vers les salles d'asile, modeste institution qu'elle a su élever à la hauteur de ses sentiments et de ses pensées. Suivant elle, « la salle d'asile a pour premier objet de former « des hommes vertueux et de concourir ainsi au bon ordre de « la société. Elle a pour seconde mission, de venir en aide « aux parents dans les soins et la garde de leurs enfants... » « De même qu'il y a, dit-elle, une science qu'on appelle la « science des hommes, il y en a une autre, qui n'est, à peu « de chose près, que le diminutif de la première et qu'on « peut appeler la science des enfants... Pour bien enseigner, « même peu de chose, il faut qu'un maître sache au-delà de « ce qu'il enseigne... Songez que ces petits êtres au berceau, « faibles et nus, ces petits enfants, qui courent dans la rue en « riant et en jouant, insoucieux de l'avenir, sont aujourd'hui « la génération la plus importante parmi vous, celle qui « pourra accomplir tout le bien que vous n'aurez eu le temps « que d'ébaucher ; car elle sera encore, quand vous ne serez « plus, et elle sera ce que vous l'aurez faite ! »

En 1835, à l'âge de 19 ans, elle est chargée d'organiser la première salle d'asile de La Flèche et nommée directrice de cet établissement. Le talent supérieur qu'elle montre dans l'exercice de cette fonction, est constaté par les témoignages les plus honorables des autorités de la ville, et l'appelle sur un nouveau théâtre. La municipalité du Mans lui confie, en 1842, la tâche d'instituer une salle d'asile modèle. Le recteur de l'Académie d'Angers, le conseil municipal, deux inspecteurs de l'instruction primaire, deux inspecteurs généraux de l'Université, rendent hommage, par des certificats qui vous ont été présentés, à la haute distinction avec laquelle elle a su accomplir cette œuvre : « Bien des fois, dit l'un de ces té- « moins, j'ai assisté à ses leçons, j'ai toujours remarqué que « son esprit savait emprunter à son cœur de ces douces pa- « roles qui captivent l'enfance en la moralisant. »

La bonne renommée de son enseignement et le succès d'une publication couronnée par l'Académie française, éveillèrent l'attention de l'administration supérieure. En 1847, M. de Salvandy appela à Paris Mme Pape, pour organiser la première école normale des salles d'asile. Confirmée dans cette fonction en 1848, et nommée directrice du nouvel établissement, elle fut chargée en outre de plusieurs cours. C'est la position que, depuis 20 ans, elle occupe encore aujourd'hui sous une autre dénomination, celle de directrice du *cours pratique*. Pendant cette période, elle a formé à l'enseignement plus de neuf cents élèves, répandues sur tous les points de la France. Malgré cette laborieuse tâche, elle poursuit, par d'autres moyens, son active et salutaire propagande. En 1850, nous la retrouvons à Metz, où elle s'était rendue, sur l'appel pressant de l'autorité municipale, pour faire des conférences, dont le souvenir a été consacré par une médaille et par les témoignages les plus flatteurs. Dans

le courant de l'année dernière, elle a fait à Paris, avec l'agrément de M. le Ministre de l'instruction publique et sous les auspices de M. le Vice-Recteur de l'Académie, une série de conférences gratuites sur l'éducation, destinées spécialement aux femmes, et qui ont attiré un nombreux auditoire.

Les écrits de Mme Pape n'ont pas moins contribué que ses leçons orales au progrès de l'instruction primaire. Voici le catalogue des ouvrages qu'elle a publiés :

1845. — *Conseils sur la direction des salles d'asile.* Ce livre, couronné par l'Académie française, approuvé par le Conseil supérieur de l'instruction publique, a été traduit en Angleterre, en Italie, en Portugal et en Amérique. Il est à la troisième édition.

1849. — *Enseignement pratique dans les salles d'asile*, couronné par l'Académie française et approuvé par le Saint-Siége (4e édition).

1858. — *Histoires et leçons de choses* (4e édition), couronné par l'Académie française. Traduit en anglais et en russe.

1860. — *Nouveau syllabaire et manuel de lecture à l'usage des salles d'asile,* continuellement réédité.

1862. — *Jeux gymnastiques*, avec dessins et chants notés pour les enfants.

1863. — *Petites lectures variées,* avec des commentaires.

1863. — *Le secret des grains de sable*, *ou géométrie de la nature.*

On voit par les titres de ces diverses publications, qu'elles ont pour objet non-seulement d'instruire des enfants, mais de former des maîtres. Le caractère qui les distingue éminemment, c'est l'intime alliance de la pensée qui éclaire et du sentiment qui vivifie. L'éducation et l'instruction s'y prêtent

un mutuel concours. Quelques citations feront connaître l'esprit qui anime l'enseignement de Mme Pape.

« L'éducation, dit-elle, est la culture de tous les germes « déposés dans l'homme par le Créateur ; c'est l'essor donné « aux facultés de l'âme à mesure qu'elle s'épanouit ; c'est « véritablement une maternité spirituelle... Ces causeries « de la mère au berceau de l'enfant, ces histoires racontées « à son oreille ou plutôt versées dans son cœur entre deux « caresses, c'est l'inspiration semée au plus profond de « l'âme, la pente donnée au filet d'eau qui deviendra un « fleuve ; *l'orientation de la volonté*, cette voile intelligente « de notre destinée... »

... « L'enfant naît, et dès lors il apprend, qu'on le veuille « ou non. Vivre et s'instruire sont même chose pour lui ; « car vivre c'est voir, c'est entendre, c'est expérimenter, et « tout cela ne se fait point sans comparer, juger et se sou- « venir, c'est-à-dire, apprendre. Toute la question est donc « de savoir s'il vaut mieux laisser l'enfant s'enquérir tout « seul et se former des idées quelconques, au gré de ses im- « pressions trompeuses et de sa curiosité crédule, ou s'il « vaut mieux s'associer au travail inévitable de son intelli- « gence pour le lui rendre plus facile et le diriger dans le « sens de ce qui est raisonnable et vrai. »

... « L'instruction appropriée aux petits enfants doit avoir « constamment en vue, non de stimuler l'imagination, mais « d'en prévenir les erreurs ; non de forcer à naître de pré- « coces aptitudes, mais de satisfaire et d'entretenir celles qui « se manifestent d'elles-mêmes. »

Qu'il nous soit permis d'ajouter à ces passages quelques préceptes aussi remarquables par la justesse de la pensée que par la précision du style :

« Il y a pour l'instituteur deux sujets à étudier : les en-

« fants et lui-même... chez lui, l'affection doit tempérer la « justice, et la justice régulariser l'affection... afin d'empê-« cher l'intelligence des enfants de se rétrécir par la crainte, « leur cœur de se dessécher par la haine, leur conscience « de se pervertir par la ruse ou de se dépraver par l'endur-« cissement... Souvent et à tort, on appelle indulgence la « faiblesse qui craint de sévir; l'indifférence qui ne se donne « aucune peine, et l'incapacité déguisée qui ne sait jamais « comment s'y prendre.

... « Il vous faudra exprimer toujours votre volonté avec « assez de ménagements pour ne pas faire cabrer l'amour-« propre, et en même temps avec assez d'autorité pour en-« traîner d'emblée l'obéissance entière. »

Les notions religieuses occupent une grande place dans l'enseignement de Mme Pape et forment la base de ses leçons morales. Saines, discrètes, essentielles, elles n'ont rien d'étroit, rien qui soit exclusif et de nature à éveiller des scrupules. Aussi voyons-nous que, par un rare privilége, cette partie de sa doctrine reçoit de tous côtés des marques d'assentiment et de confiance. Tandis que le Saint-Père consacrait ses ouvrages par sa haute approbation, que Mgr Morlot, archevêque de Paris, les honorait de son suffrage, et que 120 ou 130 religieuses de tous les ordres, venues des provinces les plus éloignées, suivaient ses leçons, comme internes, pendant quatre mois, des personnes considérables, professant différents cultes, lui prodiguaient les témoignages de leur confiante estime, la presse anglaise recommandait son enseignement, et un établissement d'instruction publique d'Athènes envoyait à l'école normale de Paris, pour suivre ses cours, une jeune institutrice.

Nous ne saurions, Messieurs, confirmer ces suffrages par une autorité plus compétente que celle de l'éminent Secré-

taire perpétuel de l'Académie française : Voici ce que disait M. Villemain, relativement à Mme Pape, dans son rapport sur les ouvrages utiles aux mœurs, couronnés en 1866 :

« L'expérience ressemble ici à une utopie réalisée. On voit, « pour une réunion de jeunes enfants de la condition « la plus pauvre, tous les soins de la culture morale la « plus attentive mêlés à la surveillance physique. Pré- « cisément parce que l'étude à cet âge est encore peu de « chose, l'éducation a pris une grande place et s'applique à « tous les actes de cette vie naissante. L'auteur, en qui nous « devons louer d'autant plus le talent d'écrire avec émotion « et justesse, qu'il faut y voir un témoignage de son atten- « tion à mettre en pratique, chaque jour, ce que son ouvrage « exprime si bien ; l'auteur, dis-je, vous étonne par l'à-pro- « pos et la variété des leçons qu'elle fait naître de l'organisa- « tion si régulière et des accidents si simples d'une journée de « salle d'asile. Origine et direction des sentiments affectueux, « élévation du cœur vers Dieu, premiers instincts de dignité « morale, et, pour ainsi dire, premier point d'honneur de « l'âme excité dès l'enfance, habitude et goût de l'obéissance « sortis du développement même de l'être moral, et destinés, « non pas à détruire la volonté, mais à la rendre judicieuse « et ferme ; répression plus assortie aux caractères qu'aux « actes pour améliorer toujours au lieu de punir : voilà ce « que le dévouement au devoir et la sagacité du cœur dé- « couvrent et mettent en œuvre dans le cercle étroit d'un « asile. »

Tout en rendant pleine justice aux travaux méritoires et aux utiles publications de M. Michel, et en regrettant de ne pouvoir cette fois les couronner, votre commission croit devoir vous proposer de décerner à Mme Marie Pape-Carpentier le prix fondé par M. Halphen. Entre deux concurrents qui se

recommandent par des titres incontestables, le choix était difficile ; aussi a-t-il été déterminé non pas tant par la comparaison de la valeur personnelle des candidats, que par une considération qui ressort de la nature même de leurs services. La commission a pensé que, de nos jours, il y a pour la société française un intérêt de premier ordre à susciter parmi les femmes, par tous les encouragements possibles, des vocations pour l'enseignement.

Drouyn de Lhuys.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. DE METZ-NOBLAT

INTITULÉ :

LES LOIS ÉCONOMIQUES

M. Passy : — Messieurs, j'ai à faire hommage à l'Académie d'un ouvrage qui porte le titre suivant : *Les Lois économiques*, résumé d'un cours fait à la Faculté de droit de Nancy en 1865 et 1866, par M. de Metz-Noblat. L'auteur est connu par des écrits d'une distinction réelle. Après avoir pris ample part à la rédaction d'un recueil qui, sous le nom de *Varia*, a obtenu un grand et légitime succès, il a traité de l'Eglise et de l'État dans un livre dont notre honoré et savant confrère M. de Lavergne a entretenu l'Académie. L'ouvrage qu'il vient de publier n'est pas moins digne d'attention. C'est un traité complet d'économie politique. Toutes les parties de la science, toutes les questions dont elle est tenue de s'occuper y sont passées en revue, examinées, discutées, et il n'en est pas une qui n'ait été l'objet d'un examen plus ou moins détaillé.

M. de Metz-Noblat, n'a pas eu toutefois la prétention, si commune de nos jours, de refaire complètement la science. Loin de là, dans une préface remarquable à plus d'un titre, il affirme que, grâce aux progrès qu'elle a réalisés, depuis un demi-siècle, la science est faite, que les principes dont elle réclame le triomphe, sont d'une vérité incontestable, et qu'il ne reste plus qu'à élucider, rectifier, compléter quelques solutions sur l'exactitude desquelles planent encore des doutes. Telle est, en effet, la pensée à laquelle il a obéi dans le cours de son travail. D'une part, il a rendu hommage à la parole des maîtres toutes les fois qu'elle lui a paru ne recéler aucune erreur; de l'autre, il n'a pas hésité à reprendre en sous-œuvre et à analyser de nouveau toutes celles des conclusions économiques qui ne lui ont pas paru reposer sur des données suffisamment nom-

breuses ou suffisamment exactes. Ainsi, il s'est attaché à préciser la notion du capital et à marquer plus nettement la part qui, dans la production de la richesse, appartient aux biens et agents naturels. De même, il y a des observations bonnes à recueillir dans les chapitres où il traite de l'épargne et de ses effets, de la propriété et du rôle qu'elle remplit au sein des sociétés humaines, des écarts qu'entraîne entre la théorie et la pratique l'empire de circonstances d'ordre économique ou moral ayant des exigences spéciales avec lesquelles il est indispensable de compter. Peut-être, ces observations n'ont-elles pas toutes autant de nouveauté que l'auteur semble disposé à leur en attribuer ; mais il en est d'une incontestable valeur propre et qui contribueront à grossir le nombre de celles que la science a mises à profit et qui lui ont servi à dégager de toute incertitude les vérités qu'elle a mission de répandre et d'enseigner.

C'est sans réserve aucune que M. de Metz-Noblat a adopté les doctrines de Ricardo et de Malthus. Certes, il est juste de défendre ces doctrines contre les accusations imméritées qu'on leur a prodiguées ; mais sans méconnaître cependant ce qu'il y a de fondé dans plusieurs des reproches que bon nombre d'économistes leur ont adressés, Ricardo ne s'est pas trompé en affirmant que la rente foncière dépend, quant à sa quotité, des facilités de production que les terres mettent au service des hommes, et qu'à mesure que la population augmente, la nécessité d'étendre la culture sur des fractions du sol inférieures en fertilité à celles qui déjà y étaient soumises tend à renchérir le prix des subsistances et à élever le prix des fermages. Mais, à côté de ce fait incontestable, en existe un autre qui en limite et en combat victorieusement la fâcheuse influence, c'est le progrès des connaissances humaines. Si les sociétés qui croissent en nombre sont contraintes de demander à des champs de moins en moins féconds de nouveaux et plus amples moyens de subsistance, des découvertes et des lumières nouvelles viennent les mettre à même de tirer meilleur parti de leurs efforts, et non-seulement de maintenir, mais de changer à leur avantage la proportion préexistante entre les charges et les rémunérations du

travail agricole. Voilà ce que Ricardo n'a fait qu'entrevoir, ce dont il n'a pas suffisamment signalé la portée tutélaire, et ce qui a permis d'admettre qu'il considérait l'humanité comme condamnée, par la difficulté croissante d'arracher au sol qui la nourrit les ressources que requiert son développement numérique, à subir d'irrémédiables misères.

C'est un tort de même sorte que l'on reproche à Malthus. Tout est vrai dans ce que dit Malthus de la nécessité pour les familles et surtout pour celles qui ont à lutter contre le besoin, de ne multiplier qu'avec réserve et en se préoccupant de l'avenir des enfants qu'elles appellent à l'existence; mais Malthus, en prêtant à une force purement virtuelle plus d'action qu'elle n'en déploie au sein des sociétés humaines, est allé trop loin. L'humanité, loin de végéter dans l'indigence originaire s'est élevée graduellement à une condition de plus en plus prospère. C'est la preuve irrécusable qu'elle a crû en richesse plus rapidement qu'en nombre, et que, en réalité, la tendance à procréer n'a opéré que sous la gouverne de sentiments qui, d'ordinaire, ont suffi pour contenir ce qu'elle pouvait avoir de trop énergique. Il est à regretter que M. de Metz-Noblat n'ait pas examiné jusqu'à quel point la théorie malthusienne peut se concilier avec les faits les plus généraux, les seuls auxquels, en matière scientifique, appartienne une autorité décisive ; il aurait vraisemblablement modifié le jugement qu'il en porte, et montré par où pèche une théorie dont l'exagération a conduit ceux qui l'attaquent à méconnaître la mesure de vérité qu'elle recèle.

Quelque estime qui soit due au travail de M. de Metz-Noblat, il a des parties et contient des affirmations auxquelles les économistes sont en droit d'adresser de justes reproches. M. de Metz-Noblat a voulu, dit-il. et il faut lui en savoir gré, montrer aux plus récalcitrants que l'économie politique est véritablement une science, et que les hommes qui, jusqu'à présent ont rejeté ou tenu pour suspects les enseignements qu'elle apporte sont dans l'erreur; mais, voici ce qu'il ajoute : « Avant tout, je me suis attaché à enlever à l'économie politique le cachet anti-chrétien dont l'ont affublée les économistes : non pour lui concilier la faveur des catholiques,

mais parce que c'est un devoir de dire la vérité : or, cette science n'enseigne, loin de là, rien de contraire à la doctrine de l'Eglise; » nous l'avouons; il nous est impossible de découvrir où se trouve l'empreinte du cachet anti-chrétien dont parle M. de Metz-Noblat. ce que nous savons, c'est que les fondateurs de la science, Adam Smith, Malthus et leurs successeurs étaient des chrétiens sincères, des hommes d'une piété éclairée et qui, dans leurs investigations, n'ont été guidés que par l'amour du bien et de la vérité.

Ce qui explique la pensée de M. de Metz-Noblat, c'est la conviction qui paraît bien arrêtée chez lui que parmi les différentes branches de la famille chrétienne, il n'en est qu'une, celle à laquelle il appartient, qui puisse assurer aux vertus dont la pratique opère sur les progrès de la richesse, tout l'essor désirable. Son langage est formel à cet égard : « La pure sève évangélique, dit-il, ne circule largement que dans les veines du catholicisme. Chez les Eglises dissidentes, dans les rameaux séparés du tronc, la théorie de la privation a cessé de s'étendre à tous les genres de sensualisme et ne se rencontre plus qu'affaiblie, parfois même presque reniée. Au catholicisme donc, et à lui seul, appartient logiquement la pleine solution du problème économique. » Cette opinion, l'auteur n'est pas le premier qui l'ait énoncée. Avant lui, un écrivain de beaucoup de savoir et de talent, M. Charles Perrin, professeur du droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain, lui avait donné large place dans son livre sur la *Richesse dans les sociétés chrétiennes*. Selon M. Perrin, la richesse ne saurait être féconde en avantages sociaux, exempte d'influence corruptrice, que grâce au renoncement, et comme à son avis, plus que toute autre, l'Eglise catholique fait du renoncement une règle obligatoire; seule, cette Eglise a le pouvoir d'assurer aux nations le plus haut degré de bien-être et de prospérité compatible avec les choses d'ici-bas. C'est cette assertion que M. de Metz-Noblat a reprise et reproduite dans son travail, et suivant toute apparence, c'est parce qu'il ne l'a pas rencontrée dans les publications des économistes formulée dans les termes qu'il préfère, qu'il accuse ceux-ci d'avoir affublé la science d'un cachet anti-chrétien.

Il est un fait cependant que l'auteur aurait dû remarquer; c'est que si les économistes ne se sont pas servis des mots privation et renoncement, c'est parce qu'ils leur ont préféré des mots moins complexes, moins vagues, caractérisant mieux et plus nettement les vertus dont la pratique féconde le travail, et en rend les fruits de plus en plus bienfaisants. Economie, sobriété, épargne, énergie et régularité dans les labeurs, fidélité aux engagements, réserve et contrainte morale, ces mots et beaucoup d'autres fourmillent dans les écrits des économistes, et ce qu'ils expriment y est déclaré non-seulement nécessaire, mais indispensable au développement du bien-être privé et public. Parmi les hommes qui ont laissé dans la science un nom justement honoré, nous n'en connaissons pas un qui n'ait compris et affirmé que les sociétés n'amendent leur destinée qu'à mesure que leur état moral et intellectuel se perfectionne, et que les individus qui les composent apprennent à sacrifier les satisfactions du moment aux satisfactions plus hautes et plus pures que promet l'avenir, comme à remplir plus complètement envers autrui les devoirs qu'imposent la justice et la charité.

Nous ajouterons une observation : La science n'admet les affirmations, de quelque origine qu'elles soient, qu'à une condition ; c'est qu'elles reposent sur des preuves authentiques, sur des faits bien constatés et d'une généralité qui ne permette pas d'en récuser le témoignage. M. de Metz-Noblat pose en principe qu'au catholicisme seul appartient le privilége de pouvoir résoudre pleinement le problème économique : il ne suffit pas d'énoncer une telle proposition, il faut en fournir la démonstration. Or, il existe dans le monde, en Amérique comme en Europe, des nations au sein desquelles le christianisme a revêtu des formes diverses. C'était à l'auteur à prouver que celles qui appartiennent au catholicisme sont plus avancées, plus florissantes, plus riches, mieux ordonnées, moins adonnées au luxe que les autres. Tant qu'il n'aura pas pris ce soin, ses paroles rencontreront des contradicteurs en droit de les tenir pour erronées et non-avenues.

Il importe au succès des recherches scientifiques qu'aucune idée préconçue ne pèse sur leur cours. M. de Metz-Noblat ne s'en est

pas suffisamment souvenu, et plusieurs parties de son travail s'en sont dommageablement ressenties.

Voici, par exemple, ce qu'il dit dans le chapitre où il traite de l'aumône : « Non-seulement. dans les sociétés catholiques, la charité ou bien n'entraîne pas de fâcheuses conséquences économiques, ou bien elle en entraîne moins qu'ailleurs ; mais la manière dont elle y est faite soulage efficacement la misère, tandis qu'ailleurs celle-ci est développée par l'aumône. » Vainement cherche-t-on sur quels faits peut s'appuyer l'assertion. Sans doute, la taxe des pauvres a exercé en Angleterre une déplorable influence ; mais nulle part, en Europe, la mendicité ne s'est montrée aussi générale, aussi féconde en dégradations intellectuelles et morales qu'en Espagne. en Italie dans les électorats ecclésiastiques de l'Allemagne et surtout à Cologne. C'est ce qu'ont constaté les voyageurs du siècle dernier. Townshend, le baron de Ricsebeck, Levesque, et d'autres encore, nous ont transmis à cet égard des informations trop nombreuses et trop exactes pour qu'il soit permis de douter que l'aumône, partout où elle est prodiguée, n'importe par quelles mains, a tous les effets de la charité légale, et sème avec la fainéantise et l'insouciance de l'avenir des vices qui engendrent plus de misères qu'il ne lui est donné d'en pouvoir guérir.

L'auteur voudrait que le soin des pauvres demeurât abandonné à la charité des individus, « sauf, ajoute-t-il, à ceux-ci à s'associer et à fonder des institutions permanentes pour accomplir plus efficacement ce noble devoir. » Bien peu d'économistes se sont montrés aussi exclusifs. Presque tous ont établi entre les misères une distinction fondée sur la différence des causes qui les produisent. Il y a des misères qui proviennent de l'inconduite, des mœurs déréglées de ceux qui les subissent, et celles-là, il faut en abandonner le soin à la charité privée ; il y en a, au contraire qui sont dues uniquement à des accidents, à des infortunes que les calculs de la sagesse humaine ne sauraient prévenir ou conjurer, et celles-là, il est juste et naturel que la société tout entière les prenne à sa charge. La volonté des personnes n'est pour rien dans les cas de cécité, d'aliénation mentale, d'infirmités natives, de mort laissant

des orphelins sans moyens de subsistance, et l'Etat peut étendre sa protection sur les malheureux qui en sont victimes sans avoir à redouter que l'assistance qu'il leur prête en accroisse le nombre.

L'auteur a terminé son travail par un chapitre consacré à l'étude des moyens de pourvoir aux frais du culte. La question n'est économique que par un seul de ses côtés. Aussi, nous bornerons-nous à dire ; d'abord, que les économistes considèrent toute immobilisation d'une fraction quelconque du sol, toute constitution de biens de main-morte comme préjudiciable au bien public ; en second lieu, qu'ils ont constaté l'impuissance où sont les régies collectives de remplir avec toute l'habileté désirable la tâche que leur imposent les soins dus aux intérêts d'ordre agricole et foncier.

Il nous a fallu mêler de nombreuses critiques aux éloges que mérite l'ouvrage dont nous venons d'entretenir l'Académie. Nous aurions désiré n'avoir qu'à applaudir aux efforts faits par l'auteur pour répandre les enseignements de la science et déraciner les préventions défavorables qui en contrarient la propagation. Mais à côté de parties d'une distinction réelle, le travail en a que des idées d'un exclusivisme inadmissible rendent défectueuses, et celles-ci affaiblissent sensiblement la valeur de l'ensemble..

Peut-être, le désir de concilier à l'économie politique des suffrages qui jusqu'à présent lui ont manqué, a-t-il exercé sur l'esprit de l'auteur une influence excessive. Les sciences cependant ne sauraient admettre ni transactions, ni concessions. Leur tâche consiste à rechercher et à constater des vérités générales, des vérités qui sont les mêmes dans tous les temps et dans tous les lieux, et ces vérités, quand elles les proclament, elles n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir dans quelle mesure s'en accommoderont tels on tels intérêts particuliers, ces intérêts fussent-ils ceux d'un pouvoir politique ou d'une croyance religieuse.

H. Passy.

DES RAPPORTS

ENTRE

LA RICHESSE

ET

LA PUISSANCE MILITAIRE

DES ÉTATS.

INTRODUCTION.

La raison du plus fort est toujours la meilleure ; cet avis du fabuliste s'applique surtout aux nations, en sorte que ces dernières, pour garder leur liberté et conserver leur indépendance, doivent assurer la puissance la plus convaincante, celle du sabre et du canon.

Nous désirons établir un rapport entre la *richesse* des États et cette *puissance militaire :* pour réussir dans ce projet, il faut avant tout savoir *mesurer* l'un et l'autre de ces résultats sociaux. Quel étalon adopterons-nous et comment rendrons-nous, pour des temps et des pays divers, la comparaison possible ?

La première source de la richesse d'une nation consiste dans sa *population* (1), car c'est la population qui exploite les ressources de la terre, en tire des produits de toute espèce, les accumule et crée ainsi un capital : malgré les inconvé-

(1) Reportez-vous à un chapitre intitulé : *La population fait la force d'un pays, plus que la richesse*, dans l'ouvrage : *Législation sur le commerce des blés*, 1785, 2 vol. in-8°, 1re partie, chap. IV.

nients attachés à un excès de population (1), il reste incontestable que la population constitue un élément de richesse : La grandeur des rois, a dit Vauban (2), se mesure « par le nombre de leurs sujets et non par l'étendue de leurs Etats. » Cette grandeur se mesure encore par la durée de la vie moyenne, car une population robuste et aisée vaut mieux qu'une multitude d'habitants exténués, sans vigueur physique et morale (3).

La deuxième source de richesse, c'est le *sol*, sol plus ou moins fertile par lui-même, fertile également par sa situation en tant qu'il favorise les échanges, fertile même par l'air qui l'environne et le climat qui le féconde, en un mot par toutes les conditions qui l'entourent et le distinguent. La population doit être proportionnée à la grandeur du sol (4).

(1) La densité de la population n'est pas un signe exact de prospérité. *Du principe de population* par *M. Joseph Garnier*, p. 204.

(2) *Mémoire pour le rappel des Huguenots*, dernière note. Il y avait une certaine audace à parler ainsi ; mais Vauban pouvait le faire car *il ne craignait pas le Roi*, suivant son expression. Voyez notre *Causerie sur Vauban* (1868).

(3) La France offrait par kilomètre carré 39, 2 p. 100 comme nombre d'habitants en 1700 et 64, 9 p. 100 en 1841 : l'accroissement de population a surgi dans notre pays littéralement avec l'amélioration de l'hygiène, et par conséquent sans affaiblir la *qualité* de la race. V. ci-après. p. 257, de ce mémoire.

(4) « La véritable *puissance* d'un État consiste sûrement dans une *population* grande et proportionnée à l'étendue de son territoire, et qui est dirigée par un sage gouvernement d'une manière propre à procurer à ses habitants la sûreté et la subsistance nécessaires, ainsi que toute autre prospérité désirable.... La *prospérité*, le *bonheur*, ou si l'on veut la *richesse* d'une nation consiste indubitablement dans la multitude, la quantité et la bonne qualité des

La troisième source de richesse est morale et tout d'acquêt ; elle réside dans le passé de la nation qui souvent la rend redoutable, la fait respecter, lui donne un grand appui.

Ce sont là les trois sources *permanentes* de la richesse d'une nation : nous nous gardons de dire indestructibles, puisque la population pour s'altérer, diminuer, quoiqu'en général elle augmente avec le degré de vieillesse, de civilisation de la nation, puisque le sol peut se modifier subitement sous un cataclysme physique, tremblement de terre ou inondation, puisque la grandeur passée ne demeure une force qu'à la condition d'être estimée, maintenue, continuée par les descendants de ceux qui l'ont produite et glorieusement établie.

Quant à la source *variable*, mais sans cesse renouvelable de la richesse, elle consiste dans le *travail*, d'autant plus fécond qu'il est *divisé* entre plus de mains (1).

Comptons les principales branches de ce travail :

1° L'*agriculture* et les divers travaux manuels ;

2° L'*industrie* qui produit tous les objets manufacturés et crée les engins et le matériel de guerre, dans des conditions d'autant meilleures comparativement aux voisins qu'elle est plus développée. La nation donnant ici naissance au résultat le plus considérable, ne sera pas la plus nombreuse ; ce sera la population la plus intelligente, la plus active surtout, celle qui discernera les causes les plus efficientes de production et

moyens par lesquels cette nation peut se procurer d'abord les nécessités et ensuite les commodités ou les aisances de la vie. » *Sur la véritable richesse des États, la balance du commerce et celle du pouvoir*, dissertation lue à l'Académie de Berlin, le 26 janvier 1786, par M. de Hertzberg, ministre d'Etat.

(1) Adam Smith le déclare la base de la richesse des nations.

saura leur faire rendre le maximum d'effet. Au XVIIe siècle c'étaient l'Angleterre et la Hollande : Lemontey cite avec raison ce fait comme ayant frappé Louis XIV et poussé Colbert à ses utiles créations (1);

3° Le *commerce* qui échange les produits et fait bénéficier celui qui vend comme celui qui achète, parce que l'un comme l'autre recherche et demande un produit qu'il paie avec un autre produit ;

4° L'*action des capitaux*, c'est-à-dire des sommes qui repré-

(1) *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, au t. V de ses *Œuvres*, 1829, p. 61. Reproduisons le passage : « Ni la richesse du sol, ni le nombre des hommes, ni le courage du peuple, ni l'abondance du matériel de guerre, *ne suffisent aux goûts militaires des modernes*. Voyez de nos jours (en 1809) l'Autriche et la Russie incapables de soutenir seules deux campagnes, tandis qu'une île de l'Océan peut, durant vingt années, armer une partie de sa population, et mouvoir toute la soldatesque de l'Europe (V. ci-après notre chapitre *Angleterre*). Le même phénomène avait frappé Louis XIV. Il se vit, dès la seconde campagne, obligé de vendre l'argenterie de ses palais et d'animer ses ennemis par le signal de sa détresse, pendant que la petite Hollande, qu'un visir proposait de faire jeter à la mer par des pionniers, prospérait sous le fléau des batailles. Les manufactures et le commerce furent donc à ses yeux la source magique où il était donné au fisc de puiser sans relâche et sans mesure. Ses vues n'allaient pas au-delà; car le crédit public, la création des banques, et même le simple mécanisme des changes, étaient des recherches inconnues à son ministère et à son siècle. Il voulut donc que son peuple devînt commerçant et manufacturier, et la chose se fit par enchantement. Le génie de Colbert se trouva digne des hautes conceptions du monarque, et des succès inouïs les couvrirent l'un et l'autre d'une gloire immortelle. » Ce passage dépeint à merveille l'influence de l'industrie d'une nation sur sa puissance militaire.

sentent du travail accumulé (1), et se multiplient à leur tour par les intérêts qu'elles engendrent, la combinaison de ces intérêts et cent autres mesures qui constituent la science des finances : de là, la naissance du crédit et de ses ressources, au moyen desquelles on peut consacrer une forte somme à des dépenses subites.

Les bases de la richesse étant posées comme un préliminaire indispensable de ce mémoire, examinons les causes accessoires qui peuvent modifier plusieurs d'entre elles et surtout la population.

Il faut aussi tenir compte du caractère de cette population, lequel procède de causes physiques et de causes morales, l'influence de ces dernières étant la plus marquée, au dire d'Algarotti (2) : telle rude population deviendra une richesse s'il s'agit de se défendre ; elle vaudra le double si l'habitude de la guerre augmente la force de ses coups, et son législateur regrettera peu alors que le caractère qui lui a été imprimé par ses institutions dans le but de la rendre guerrière, la rende souvent en même temps difficile *à guider*, comme l'affirme

(1) « Souffrez donc, dit M. Thiers, ces *accumulations* de richesses, placées dans les hautes régions de la société, comme les eaux qui, destinées à fertiliser le globe, avant de se répandre dans les campagnes en fleuves, rivières ou ruisseaux, restent quelque temps suspendues en vastes lacs au sommet des plus hautes montagnes. » Fin du livre Ier de l'ouvrage intitulé : » *De la propriété*. Consultez le ch. XI de ce livre sur la puissance que donne la richesse acquise, au moins chez les particuliers : rien ne fait supposer que des modifications dans notre régime social diminuent cette puissance.

(2) Fin de l'*Essai* sur la question : *Si les différentes qualités des peuples viennent de l'influence du climat ou de la législation*.

Machiavel, c'est-à-dire à gouverner (1). Rappelons-nous à ce sujet le conseil de Cyrus aux Perses (2), prêts à céder à l'attrait d'occuper un pays beau et fertile qu'ils venaient de conquérir : « la terre qui porte les plus beaux fruits n'engendre pas les plus braves soldats. » Un pays agreste maintient en effet la vie saine et le caractère viril qui conviennent à l'éducation des hommes de guerre. Un auteur moderne (3), plaide une thèse semblable, disant : « à notre époque le développement du travail, de la richesse et de la liberté chez les divers peuples, est intimement lié au progrès de ces *mœurs fermes et austères*, de cet esprit de justice, de conciliation et de bienveillance mutuelle, qui sont la plus sûre manifestation du sentiment religieux. »

Parmi les habitants on doit évaluer le nombre des hommes en état de porter les armes, ce sont ceux âgés de 20 à 40 ans : ce nombre varie suivant les mœurs, et cela se conçoit, puisque, dans une société qui débute, tous les hommes valides sont disponibles pour la guerre, tandis que dans une société civilisée, beaucoup de ces hommes sont retenus dans des carrières sédentaires utiles à la marche et aux progrès de cette société ; ce nombre monte au quart dans les pays vigoureux, tombe au vingtième dans les cités corrompues et efféminées. Il faut également connaître si ces hommes savent obéir, sont industrieux et habitués à la fatigue, surtout à celle de la marche, ce qui est souvent inverse à la densité de la population ; ont-ils la taille bien prise et une poitrine large, leur permet-elle de respirer à pleins poumons l'air de di-

(1) *Discours sur Tite-Live*, I. 6.

(2) C'est Hérodote qui le rapporte.

(3) *Ouvriers Européens*, par M. Le Play. Fin de l'appendice, p. 294. Ouvrage in-folio, imprimé à l'imprimerie impériale, 1855.

verses contrées ? Ces qualités dépendront plus de l'éducation que du sol et du climat (1), et c'est ainsi que l'éducation peut influer à son tour sur la puissance militaire comme le nombre des habitants et le bon état des finances : elle influe à coup sûr à l'aide de l'hygiène qui en est une branche, mais avec cette réserve que l'hygiène n'agit plus ici en prolongeant la vie moyenne de l'homme, parce que le soldat est généralement jeune et quitte le service avant la limite de la vie moyenne (2).

Une certaine pauvreté semble une condition efficace pour bien faire la guerre, non peut-être la guerre moderne qui réclame beaucoup d'accessoires, mais la guerre antique. Sparte est pauvre et l'emporte sur Athènes en puissance militaire; entre Rome et Carthage la même situation se reproduit, la première l'emporte par sa constance et son courage, la seconde succombe malgré ses richesses qui finissent par s'épuiser (3). Et de nos jours la France, moins riche que l'Angleterre, l'emporte sur elle comme puissance militaire de terre. Mais Sparte, Rome, la France, avaient l'esprit plus belliqueux que leurs rivales : cet esprit coïncide donc plus volontiers avec la sobriété qu'avec l'abondance. Cette pauvreté est relative et signifie sans doute plutôt une répartition

(1) Sur l'influence du climat, consultez la *République* de Bodin et l'*Esprit des lois* de Montesquieu : ce dernier écrivain, dont l'opinion sur le climat est connue, paraît s'être inspiré du premier. Lisez à ce sujet l'ouvrage de M. Baudrillart sur Bodin et aussi Hallam, *Hist. de la littérature en Europe au moyen-âge*, XVI[e] siècle, ch. IV. L'Académie a mis au concours pour 1867, une question relative au climat, intitulée : « De l'influence exercée par les cli- « mats sur le développement économique des sociétés humaines. »

(2) Cette limite atteint aujourd'hui 37 ans en France.

(3) V. Montesquieu, *Grandeur des Romains*, chap. IV.

de la richesse publique, ou des terres, entre un plus grand nombre de citoyens, une espèce de rapprochement dans les écarts concernant les fortunes, lequel rapprochement produit un certain équilibre de pouvoir, et rend petits propriétaires et intéressés au sol ceux qui font la guerre (1). Platon recommande cet équilibre quand il énonce au livre II de son traité *De la République :* « Nos magistrats prendront bien garde de donner entrée dans notre ville à deux choses, l'opulence et la pauvreté ; l'opulence, parce qu'elle engendre la mollesse et la fainéantise, la pauvreté, parce qu'elle produit la bassesse et l'envie : l'une et l'autre parce qu'elles conduisent l'État vers une révolution. »

La préparation à la guerre, c'est-à-dire l'habillement et l'instruction militaire de chaque homme choisi pour soldat, entraîne des frais assez grands qui incombent à la société entière : ces frais augmentent avec l'état de civilisation de cette société, et cela pour deux motifs. Le premier c'est que plus l'humanité vit dans un état prospère, plus elle met de luxe dans les instruments qu'elle emploie, même dans ceux que la guerre réclame, plus elle orne ses combattants et surtout cherche à les garantir contre les coups auxquels ils seront exposés. Le second motif gît dans cette considération : plus l'état moyen d'un peuple est heureux, moins la masse de ses habitants se trouve disposée à courir les hasards de la guerre, et par conséquent plus un soldat coûte non-seulement à *préparer* en vue de la guerre, mais même à *trouver*. De Carthage en effet à nos jours, les cités les plus riches ont été les plus portées à fonder leur défense sur des stipendiés, à défaut de citoyens ; la plupart ont éprouvé combien cette

(1) *Discours sur l'Histoire de l'ancienne Rome*, in-12, 1784, t. 1, p. 394.

défense de seconde main restait précaire, mais ce n'est pas le moment de nous arrêter sur cette pensée.

On remédie à la difficulté de lever un grand nombre de soldats en rendant les meilleurs et les plus forts possible chacun de ceux que l'on possède, puis en les groupant, en les employant suivant des règles qui composent tout un art; d'après l'habileté dont on fait preuve dans cet art on réussit plus ou moins. C'est dire que la bonne préparation des soldats et le talent à les conduire contre l'ennemi, aident à la puissance militaire d'une nation et font partie de son avoir. Ces deux qualités se rattachent à la richesse nationale qui, plus elle est féconde, rémunère mieux les hommes de mérite qui s'adonnent à telle branche de l'activité sociale et fait ainsi surgir les mérites de tout genre au profit du pays (1).

Le plus ou moins de liberté d'un peuple peut influer sur ses qualités militaires, car plus un homme possède d'initiative personnelle, plus il sait que ses actions lui seront réellement attribuées, plus il s'expose et tente la chance des combats: « On peut poser pour maxime, dit Montesquieu, que, dans chaque Etat, le désir de la gloire croit avec la liberté des sujets, et diminue avec elle: la gloire n'est jamais compagne de la servitude (2). » Nous étendrons cette pensée du grand écrivain de la nation à l'individu, et nous dirons: l'individu libre, s'enrôle volontiers, il espère du succès dans une carrière aventureuse et, grâce à cette illusion, prend les armes avec gaieté, surtout au commencement d'une guerre; souvent même il quitte une profession où il gagnait, comme

(1) Nous ne parlons pas de la bonne *organisation* des troupes; elle constitue principalement un moyen économique et se rattache, comme tel, à la richesse publique et à sa consolidation plus qu'à la puissance militaire.

(2) 90e Des *Lettres persanes*.

ouvrier, un salaire plus fort que ne le sera jamais la solde dont l'Etat le gratifie dès qu'il porte l'uniforme, mais un désir de gloire l'aiguillonne, et il se flatte d'être plus heureux que ses devanciers dans la *loterie* de la guerre (1). Ajoutons que les peuples libres s'intéressent mieux à la gloire de leur pays, la considèrent comme leur, font tout pour la conserver et l'étendre (2).

La liberté influe à une autre point de vue sur les aspirations militaires d'une nation : en effet de la liberté dépend jusqu'à un certain point la production des richesses (3), et quand les peuples possèdent une véritable aisance (4), sans luxe rongeur, les mariages s'y multiplient et la population croît : or, avec l'accroissement de la population, la puissance militaire se développe et augmente.

Les bonnes lois ou coutumes exercent également une certaine influence sur la richesse d'une nation, influence indirecte si l'on veut, mais que nous devons mentionner : non-seulement elles peuvent améliorer une des causes de cette richesse, comme par exemple l'usage du bail héréditaire lequel en Hollande donne une plus-value à la terre et à ses produits (5), mais elles contribuent aux bonnes œuvres, elles asseoient la liberté, elles modèrent le luxe, elles limitent

(1) C'est une expression d'Adam Smith, au chap. x du livre I[er] de la *Richesse des Nations*.

(2) Il y a loin de là à l'indifférence que certaines contrées de l'empire d'Autriche, le Tyrol par exemple, même le Tyrol allemand, semblent montrer pour les récents désastres (1866) de cette puissance.

(3) C'est l'avis de Serra, Bandini, Adam Smith

(4) Une bonne distribution de richesses modérées.

(5) *Compte-rendu de l'Académie des sciences morales*, juillet 1865, p. 115, 117.

l'initiative de chacun au profit du respect des droits des autres, et sous tous ces rapports, développent la bonne constitution d'une société et la plupart de ses éléments de production dont nous venons, dans les lignes précédentes de donner un aperçu (1).

L'évaluation de la richesse d'un Etat demeure donc très-complexe, et le choix d'un étalon propre à la représenter semble plus difficile après nos explications qu'*a priori*. Et pourtant cet étalon seul permettrait de rapprocher le taux de la richesse d'une nation de l'étendue de sa puissance militaire, puis d'en déduire un rapport en tenant compte des éléments communs à l'une et à l'autre, comme la population, qui est assurément une force financière puisqu'elle produit de la richesse, et une force militaire puisqu'elle produit des hommes.

Peut-être aurions-nous un moyen de condenser, dans leur proportion relative, les éléments de la richesse d'une nation ; ce serait de recourir à une formule algébrique, où les plus importants de ces éléments entreraient sous la figure d'une lettre. Mais, outre que cette formule pourrait décider d'une manière trop absolue, nous sommes ici dans le sanctuaire des faits moraux, et il faut pondérer ces faits et les soumettre au creuset d'une analyse psychologique, plutôt que de les encadrer dans un calcul où la rigueur de la déduction mathématique pourrait les prendre trop au dépourvu et les dépouiller de leur vrai sens.

Procédons par élimination et écartons les éléments secon-

(1) « Ces appuis d'un empire, a dit le poète Gilbert, quels sont-ils ? Ce sont les instruments même qui servent le plus ordinairement à l'élever : *les lois*, le caractère du peuple et les mœurs. » *Eloges de Léopold* I[er], duc de Lorraine, 2[e] partie.

daires de la richesse publique; quand les éléments principaux resteront seuls, le choix deviendra plus aisé.

Négligeons donc le passé ou l'histoire de la nation, le caractère et les mœurs de ses habitants, leur aptitude et leur préparation en vue de la guerre ; il nous restera à tenir compte :

De la population ;

Du sol, c'est-à-dire de l'agriculture ;

Des finances ;

De l'industrie ;

Du commerce.

Or l'agriculture, les finances, l'industrie et le commerce, ce sont les branches productives de l'activité humaine ; chacune d'elles peut annuellement être représentée par une somme d'argent, dont l'ensemble constituerait la production annuelle et entière du pays. C'est pourquoi : l'on peut réduire les éléments de la richesse d'un peuple à deux :

La population ;

La production annuelle.

Pour combiner ces deux éléments entre eux, il suffit de remarquer combien la même production sera plus avantageuse pour un peuple moins nombreux, que pour un peuple à têtes très-multipliées, en un mot que la richesse sera proportionnelle au chiffre de la production, mais en raison inverse de la population. Il en résulte que le chiffre *du revenu individuel moyen*, obtenu en divisant le total de la production par le total de la population, fournira encore la représentation la plus exacte de la richesse publique pour la comparer à celle d'un autre peuple ; il s'agit bien entendu de deux peuples contemporains, sans cela les conditions n'étant plus les mêmes, les rapports deviendraient faux en

tant que comparés. Le revenu individuel moyen représentera mieux la richesse que le produit moyen des contributions (1), parce que ce dernier se trouve faussé : 1° par les patentes, d'autant plus nombreuses qu'il existe plus de négociants, ce qui ne dit pas toujours plus de richesses ; 2° par les revenus mobiliers qui paient rarement une contribution directe ; 3° parce que l'on fixe les contributions non-seulement en raison des besoins généraux du pays, mais aussi en raison de la somme à payer pour l'intérêt annuel de la dette reconnue de l'Etat.

Il nous reste à trouver l'étalon, le signe qui représentera le plus au vrai la puissance militaire.

Sera-ce uniquement le nombre des soldats? non, car il faut tenir compte des accessoires èt du matériel de guerre qui rendent les combattants levés plus forts, surtout vis-à-vis d'une armée improvisée ; rappelez-vous par exemple combien le défaut d'équipages de pont a nui aux premières opérations des armées de la République française en 1793, et années suivantes :

Ainsi deux éléments :

1° Le nombre des soldats (2) ;

2° Le matériel de guerre.

Quant au premier, ce sera *le plus grand nombre* de soldats mis sur pied, si ce n'est celui qui a eu lieu momentanément et constate un effort tout à fait exceptionnel, au moins celui qui sort des conditions pacifiques et de calme ordinaire, celui qui se base sur la plus grande force ennemie, par laquelle on puisse être menacé ; et alors il sera juste de tenir compte de la *durée* de cet effort.

(1) Vers 1861. et pour la France, 46 fr. par tête.

(2) Nationaux ou étrangers.

Quant au second élément, le matériel de guerre, une attention semble indispensable : si la partie *mobile* (1) de ce matériel est vieille, usée ou simplement *démodée* (que l'on me permettre pour un instant cette expression), c'est-à-dire dépassée par des inventions nouvelles et devenue une inutilité, ou tout au plus un objet de collection, dans ce cas l'influence de cette partie du matériel sur la puissance militaire reste minime ; dans le cas contraire, lorsque ce matériel est récent et répond au dernier mot de la science, il relève singulièrement cette puissance, comme le fit l'artillerie rayée pour la France dans la campagne d'Italie de 1859. Je proposerai donc de faire entrer le matériel en ligne de compte dans notre évaluation pour sa valeur intrinsèque et réelle ; ce sera difficile dans l'exécution, mais au moins nous aurons nettement posé les termes du problème et indiqué comment l'on pourrait au mieux réaliser sa solution.

Au résumé l'on peut, pour calculer le degré de puissance militaire d'un État, multiplier le nombre de soldats levé par cet État, *sous le coup d'une menace de guerre,* par le nombre d'années pendant lequel ce nombre de combattants a été maintenu sous les drapeaux, et aussi par le nombre représentant la valeur intégrale et actuelle du matériel de la guerre.

Ces trois éléments dont le produit représenterait convenablement la force militaire d'une nation seront malaisés à trouver, à évaluer exactement ; aussi serons-nous obligés sans doute de laisser à l'état de théorie nos appréciations sur l'ensemble de la puissance militaire et la manière de la formuler en un chiffre, pour en revenir finalement à prendre pour étalon de cette puissance le chiffre des dépenses qui y sont consacrées.

(1) Les places fortes constituent la partie *immobile* du matériel.

CHAPITRE Ier.

Athènes.

Montesquieu prétend que la Grèce « était redoutable par sa situation, sa force, la multitude de ses villes, le nombre de ses soldats, sa police, ses mœurs, ses lois : elle aimait la guerre, ajoute-t-il, en connaissait l'art, et elle aurait été invincible si elle avait été unie (1). »

Vanter le *nombre* des soldats grecs paraît au premier abord une exagération, car les républiques de cette contrée renfermaient une faible population qui ne leur permettait pas l'entretien de grandes armées ; Athènes, que nous prenons pour exemple, ou plutôt l'Attique comptait environ 500,000 habitants, et, depuis la bataille de Platée jusq'au temps d'Epaminondas, cet État ne rassembla jamais une armée de plus de 30,000 hommes. La plupart des luttes de Grecs à Grecs ne sont en définitive que de petites expéditions décidées par de petits combats.

Mais Montesquieu veut dire *le nombre des soldats comparé à la population,* et dans ce sens il a raison, puisque dans ces pays chacun devait le service militaire de 20 à 60 ans, et que l'on choisissait parmi les hommes compris entre ces deux limites d'âge, le nombre de combattants dont la patrie avait besoin.

Le passage précité contient assez bien les éléments de la richesse de la Grèce.

La situation de cette contrée est en effet propre au com-

(1) *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, chap. 5.

merce ; le grand développement de ses côtes (1), d'excellents ports (2), des îles qui sont autant de marche-pieds entre elle et l'Asie, un climat sain, malgré la rareté des cours d'eau, voilà en effet des bases sûres pour l'extension des relations se rapportant au négoce et à la politique. Aussi la plupart des guerres qui s'y livrent, même la guerre du Péloponnèse, prennent-elles promptement le caractère d'une guerre maritime.

En effet encore les villes étaient nombreuses dans la Grèce, mais il me semble que de là ne ressort pas un élément de force; le fractionnement en petits États pourrait produire l'émulation et donner lieu à un patriotisme plus accusé, mais il divisait au lieu de réunir et laissait la Grèce faible devant toute attaque de la part d'ennemis concentrés sous la main d'un seul chef et dirigés par lui dans la guerre. Il est vrai que les mœurs et les lois grecques corrigeaient ce défaut d'unité en produisant un excellent soldat à la fois citoyen et guerrier.

Revenons à la république d'Athènes et procédons pour elle suivant le cadre tracé dans l'introduction.

Sur quoi peut-on faire reposer l'évaluation relative de ses ressources. Examinons à ce sujet et successivement sa population, ses finances, son industrie, l'aptitude militaire de ses habitants.

1° *Sa population.* — Suivant Adam Smith (3) : « Dans les petits états agricoles de la Grèce, un quart, dit-on, ou un

(1) Un voyage de circumnavigation le long des côtes de l'Attique, que l'on faisait souvent par plaisir, embrassait 1140 stades (211 kilomètres).

(2) Corinthe possédait deux ports. l'un tourné vers l'Asie, l'autre vers l'Europe, mais elle se perdit par le culte de Vénus.

(3) *Richesse des nations*, liv. V, ch. 1er.

cinquième de toute la nation se regardaient comme soldats et prenaient les armes dans l'occasion. » Puis il ajoute : « Chez les peuples civilisés de l'Europe moderne on calcule généralement qu'on ne saurait employer comme soldats plus du centième des habitants, sans ruiner le pays par la dépense qu'entraîne leur service. » Ce passage pose assez nettement la question quant à sa généralité, mais nous devons considérer avant tout que l'organisation des sociétés était alors très-différente, qu'un citoyen pouvait alors plus facilement qu'aujourd'hui être momentanément soldat, dans des guerres qui se passaient le plus souvent sur un espace restreint, enfin, que l'entretien d'un combattant n'atteignait que le cinquième environ du prix qu'il coûte aujsurd'hui.

La population de l'Attique, à l'époque de Démétrius de Phalère, montait à 524,000 âmes, suivant le calcul établi par M. Moreau de Jonnès ; les esclaves entrent dans ce chiffre pour 400,000 âmes et les métèques ou étrangers établis dans l'Attique pour 40,000 âmes (1). C'est une population fort dense pour un État dont l'étendue ne dépassait pas celle de l'un des petits cantons de la Suisse; le territoire n'offrait moyennement que 27 ares par tête, et si le commerce n'était venu offrir un appoint, surtout aux habitants de la capitale, la subsistance de chacun serait devenue difficile.

2° *Ses finances.* — « Dans toute la Grèce, et parmi les Barbares, est-il aucun peuple à portée de s'enrichir comme les Athéniens? » Le propos appartient à Xénophon (2) qui le justifie en disant qu'Athènes est la république *dominatrice des mers* (3) et qu'elle le serait encore plus si elle se trouvait

(1) *Statistique des peuples de l'antiquité*, t. 1, p. 183.

(2) *La République d'Athènes*, ch. II.

(3) Dès Homère les Grecs ont des navires construits pour des expéditions maritimes.

confinée dans une île (1) : en d'autres termes Xénophon appuie la richesse d'Athènes sur son commerce, plus encore que celle de toute la Grèce, comme nous le disions en commençant. A la suite de cette richesse, la corruption s'était glissée, puisqu'il écrit lui-même : « Si l'on se présente l'argent à la main au sénat et au peuple, n'est-on pas écouté? Oui, avec de l'argent l'on fait bien des choses à Athènes, et l'on en fera encore plus, si plus de personnes apportent de l'argent. » Mais, cet inconvénient signalé, un fait reste constant ; Athènes formait une république riche, la plus riche de toutes les républiques grecques.

On pourrait croire que ses revenus étaient faibles, en se tenant au nom d'un petit traité dû à l'écrivain précité, à Xénophon, et qui porte ce titre : *De l'amélioration des finances* (2), mais l'auteur de ce traité cherche principalement à faire rendre davantage à l'une des sources où s'alimentaient les finances de son pays, c'est-à-dire aux mines d'argent. Il demande aussi qu'on favorise le séjour des étrangers, qu'on encourage les dons volontaires au Trésor, et que l'on évite la guerre, laquelle coupe plusieurs branches de revenus et absorbe en pure perte celles qui subsistent encore (3). »

Les revenus d'Athènes montaient par an à deux mille talents ou 10,800,000 fr. provenant d'impôts, plus 3,240,000 f. de tributs et 892,000 fr. produits par les mines, soit en tout 14,932,000 fr. ; le trésor public contenait en outre une

(1) Les Athéniens y remédient, dit-il, « en déposant leurs richesses dans les îles et en abandonnant les terres de l'Attique à l'avidité de l'ennemi. » Sauf qu'elle ne se trouve pas dans une île, comme aujourd'hui l'Angleterre, la situation d'Athènes *entre deux mers* est excellente.

(2) Plusieurs traducteurs intitulent simplement ce traité : *Les revenus*.

(3) Ch. v. Nous empruntons la traduction de Gail.

épargne qui, au moment de la guerre du Péloponnèse, dépassait trois années de ce revenu (1).

Rappelons qu'Athènes possédait de la monnaie, ce qui lui donnait sur Sparte l'avantage d'y faciliter les échanges et toutes les transactions commerciales, en un mot, activait la circulation des richesses et venait de la sorte en aide au revenu.

3° *Son industrie.* — On a remarqué combien dans l'Attique les fortunes étaient mieux réparties entre les citoyens (2) : cela tenait à l'amour du commerce, et, jusqu'à un certain point du travail qui distinguait ce peuple intelligent. Si les Athéniens se laissaient distraire par les plaisirs, ils avaient cela de commun avec les peuples spirituels, mais en même temps ils prisaient et honoraient l'énergie individuelle et les efforts particuliers, tant qu'il ne s'agissait pas de travaux serviles. Leur meilleur historien (3) a dit : « Dans notre cité il n'est honteux à personne d'avouer qu'il est pauvre ; mais ne pas chasser la pauvreté par le travail, voilà qui est honteux. »

Pourtant les hommes libres travaillaient modérément, si ce n'est à l'agriculture, comme nous le montre l'exemple d'Ischomachus, dans le *Traité de l'Économique*, de Xénophon : Les métiers étaient exercés par les esclaves qui, n'ayant pas le stimulant du gain personnel, procédaient lentement ; ce gain revenait aux métèques ou émigrants étrangers qui étaient chefs de métier ou de fabrique et dont on favorisait l'installation dans Athènes.

(1) M. Moreau de Jonnès l'évalue à 35 millions et demi.

(2) Barthélemy signale cependant la haine réciproque des riches et des pauvres. *Voyage d'Anacharsis*, ch. 37.

(3) Thucydide, II, 40.

Il n'y avait de somptueux dans l'Attique que les temples et les statues. Les maisons des particuliers contenaient une chambre à chaque étage et un mobilier peu luxueux. Sauf la bijouterie et les objets servant à l'habillement des femmes, sauf les parfums, sauf le verre (imparfait, sans doute, et qui ne servait qu'à table), l'industrie produisait des objets limités et peu enviables ; le plus élégant des Athéniens ne portait ni chemise, ni culotte.

L'exploitation des mines constituait la principale industrie de l'Attique. On louait ses esclaves pour participer à cette exploitation ; le chef de la funeste expédition de Sicile, Nicias, nous en fournit un exemple, il en possédait mille. Les Athéniens excellaient au travail des métaux précieux, surtout à celui du fer.

Le gain réalisé dans l'industrie restait minime. Un esclave, occupé aux mines, rapportait à son maître, quinze centimes seulement par jour (1), mais il était évidemment nourri par celui qui l'employait : un si faible salaire indique la rudesse de l'esclavage et explique les révoltes qui se produisaient parmi ces mineurs.

La construction des maisons offrait un meilleur placement que la location des esclaves ; on tirait parfois jusqu'à 29 p. 100 du loyer d'une habitation (2). Les expéditions commerciales donnaient assez souvent un bénéfice de cent pour cent, ce qui permit de taxer les citoyens riches à la fourniture d'une galère complètement armée quand l'État avait besoin d'une aide extraordinaire. Mais ces produits éle-

(1) *Statistique des peuples de l'antiquité*, par M. Moreau de Jonnès, t. I, p. 273.

(2) Boeckh évalue le montant des loyers à 8 1/2 p. 100 : nous parlons dans le texte d'après M. Moreau de Jonnès.

vés tenaient à la rareté de l'argent, et, dès la prépondérance de la Macédoine qui coïncida avec l'extension du commerce, ils baissèrent devant l'accroissement des espèces

4° *L'aptitude militaire de ses habitants.* — Cette aptitude se trouve tellement constatée par l'histoire, qu'il nous suffira de la rappeler. Une coutume la stimulait encore, celle du gouvernement d'Athènes, de reconnaître avant tout autre avantage la supériorité des talents, et ce principe ne se trouvait entaché que par l'intrigue : assurément les candidats flattaient le peuple, mais ils ne s'appuyaient pour obtenir les suffrages conférant les emplois ni sur leur naissance (1), ni peut-être sur leur richesse (2) personnelle ; une fois au pouvoir, par exemple, ils augmentaient leur popularité par des distributions prélevées sur le trésor public (3).

Rappelons également la tendance à favoriser ceux qui prenaient part aux combats, tendance nettement accusée dans une opinion d'Isocrate (4), voulant que les jeunes gens soient autorisés à donner leur avis sur la conduite des affaires, non-seulement parce que dans un état républicain ce droit appartient à tous, mais *parce que si l'on fait la guerre, c'est principalement sur eux que pèse le fardeau.*

Il résulte de notre examen que si la population, les finances, l'industrie de l'Attique étaient faibles, comme cela semble naturel pour un petit État d'une civilisation peu

(1) *Voyage de la Grèce* par Pouqueville, t. 5, 1827, p. 8.

(2) L'abbé Barthélemy assure que l'envie des richesses a détruit « les ressources de l'honneur et de la vertu. » *Voyage d'Anacharsis*, ch. LXXIV. La corruption a donc pu entacher les élections, mais ce ne fut pas sans doute aux beaux temps d'Athènes.

(3) *Hist. de l'Economie politique*, par M. Blanqui, gr. in-18, 1845, t. 1, p. 19.

(4) V. l'Archidamus.

avancée, l'aptitude militaire de ses habitants était fort grande, ce qui compensait le faible effectif de ses armées.

En effet, au temps de Périclès, avec sa population de 500,000 habitants à peine, l'Attique pouvait mettre sur pied :

13,000 Hoplites;

16,000 jeunes gens répartis dans les garnisons (principalement au-dessous de 20 ans);

1,200 Cavaliers;

1,600 Archers;

Et un assez grand nombre d'esclaves formant troupes légères.

Ces forces de terre n'empêchaient pas les équipages des 300 trirèmes de la république d'atteindre le chiffre énorme de 60,000 esclaves (1). En mettant les archers à part, comme composés d'étrangers (2), on atteint au chiffre total de 31,800 pour l'ensemble des forces de terre.

Examinons ce chiffre.

Athènes ne comptait pas plus de 20 à 21,000 citoyens (3) ; elle ne pouvait donc en armer 29,000 comme fantassins, plus 1,200 comme cavaliers, et il est probable que le chiffre de 16,000 hommes de garnison, indiqué ci-dessus, se com-

(1) N'oublions pas que l'Attique comptait, comme nous l'avons dit, 400,000 esclaves.

(2) Xénophon exprime en effet au ch. II de son traité : *De l'amélioration des finances* (de l'Attique) l'opinion formelle que les métèques (étrangers domiciliés à Athènes) doivent être (en compensation de ce qu'ils ont quitté leur famille et leur domicile) dispensés « de servir *dans l'infanterie pesante* avec les Athéniens. »

(3) 14,000 sous Périclès, 20,000 au temps de Démosthènes, 21,000 sous l'archontat de Démétrius de Phalère (304 avant notre ère).

posait de métèques ou étrangers établis dans l'Attique (1), comme le corps des archers et aussi d'affranchis, dont le total n'est pas indiqué dans les évaluations connues et qui devait être considérable. Périclès, d'ailleurs, qui fixe ces chiffres dans son discours, en exhortant les Athéniens à rompre la paix, avait, certes, ses vues politiques, et enflait à dessein l'énumération des forces athéniennes. Aussi, croyons-nous qu'il faut réduire le chiffre des forces militaires habituelles d'Athènes :

A 14,200 citoyens,

total formé des 13,000 hoplites et des 1,200 cavaliers. Ce résultat est plus conforme au dire de Xénophon, qui assure que, sous le rapport de l'infanterie, les Athéniens sont « plus faibles et moins nombreux que leurs ennemis (2). » Or, la population appartenant à la classe des citoyens peut être supputée à 84,000 âmes, ce qui donne entre la force armée et le nombre des habitants primitifs, le rapport de 1/6e.

Il n'y avait alors de dépenses militaires qu'en temps de guerre, ou du moins celles du temps de paix restaient *insignifiantes*, puisque l'armée ne demeurait pas en permanence : ce point de vue n'est pas indifférent, il se retrouvera chez Rome républicaine et, parmi les puissances modernes, c'est la Prusse qui s'en rapproche le plus par son organisation militaire. Les dépenses militaires de la paix se faisaient en effet pour la plupart à Athènes par les citoyens eux-mêmes, je veux dire par les *citoyens aisés*, les seuls qui pussent entretenir, par des exercices continuels, le développement de forces musculaires donné par l'éducation et nécessaire pou

(1) On peut admettre que le nombre des métèques atteignait la moitié du nombre des citoyens.

(2) *Gouvernement des Athéniens*, ch. II.

pouvoir se mesurer avec les autres guerriers de la Grèce, sous peine de succomber aux premiers coups.

Les 13,000 hoplites dont il vient d'être question devaient coûter 2,874,000 fr. à raison de 4 oboles ou 60 centimes par homme et par jour : dans cette évaluation ne se trouvent pas compris les officiers dont le traitement devait être élevé, et qui, en tout cas, se permettaient *un luxe révoltant*, si nous en croyons l'abbé Barthélemy (1).

La république athénienne consacrait une dépense annuelle de quarante talents (216,000 fr.) (2) à l'entretien de sa cavalerie. Cette arme comprenant 1,200 hommes, ce rapprochement fournit une dépense moyenne de 180 fr. par cavalier. Nous donnons ce calcul comme purement approximatif, parce que c'est Xénophon qui nous accuse le chiffre de la dépense totale entraînée par l'entretien de la cavalerie (3), mais l'effectif de cette arme n'est pas tiré du même auteur qui semble ne l'évaluer qu'à mille cavaliers (4), ce qui porterait à 216 fr. la dépense annuelle par cavalier, chiffre concordant mieux avec celui indiqué ci-dessus pour le fantassin, mais trop faible encore, car l'homme de cheval devait être mieux payé que l'homme de pied; ces différences peuvent tenir à l'évaluation du talent. De toute façon; à Athènes comme à Sparte, comme dans toute la Grèce, sauf en Thessalie, la cavalerie ne fut jamais nombreuse (5); la nature de son sol s'opposait à un grand usage de cette arme, coûteuse

(1) *Voyage du jeune Anacharsis,* ch. x.

(2) 5,400 francs par talent.

(3) Au ch. Ier du *Commandant de la cavalerie.*

(4) *Id.,* ch. IX et dernier.

(5) Heeren, *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité,* section IV, *Grèce,* ch. XII, traduction Suckau, t. 7, 1844, p. 284.

d'ailleurs pour un groupe de petits États, ayant forcément à leur charge plus de gouvernements qu'un grand, et obligés, par suite d'exigences démocratiques, de subvenir aux besoins d'un grand nombre de contemplateurs oisifs intervenant par leur talent oratoire dans la discussion publique des affaires.

Outre ses troupes nationales, Athènes finit par prendre à sa solde des mercenaires (1), comme Sparte, comme le souverain de la Perse, témoin pour ce dernier les *dix mille*. Cet usage surgit pendant la guerre du Péloponnèse, qui appauvrit un grand nombre de Grecs, en fit des vagabonds et les porta à s'engager pour vivre, tandis que les riches cherchaient à se soustraire au service militaire. « La conséquence naturelle de cet usage, remarque Heeren, fut de donner plus de pouvoir à celui qui avait le plus de richesses; avec de l'argent on levait une armée quand on voulait. Mais sur quel fondement dangereux s'appuyait cette puissance! Aussi, la Grèce a-t-elle fait l'expérience qui a coûté si cher à Carthage, qu'un État, dont la force ne consiste qu'en troupes mercenaires, doit enfin trembler devant ses propres soldats. » Aussi, Isocrate, disait-il avec raison à Philippe : « Entretenons très-bien ces gens-là, ou fondons pour eux des colonies militaires ; sinon ils se soulèveront et deviendront plus redoutables aux Hellènes qu'aux Barbares. »

Mais un autre fléau menaçait les Grecs ; déjà dénués de la défense personnelle, ils furent bientôt privés de la défense de seconde main, faute d'argent pour solder les mercenaires, et cet argent leur manqua par suite de leurs erreurs, de leur fausse voie en économie politique.

Avant l'irruption de ce fléau, la proportion entre la richesse et la puissance militaire de terre s'élevait, pour

(1) Sur les mercenaires d'Athènes, consultez *Thucydide*, V. 6.

Athènes, à 21 p 100, car le revenu annuel montait à 14,932,000 fr., et les dépenses militaires annuelles (en supposant l'armée sur pied durant toute l'année), à 3,063,000 fr., ce dernier chiffre ne comprend pas, il est vrai, les dépenses pour le matériel de guerre dont nous n'avons pu rencontrer une trace exacte.

Éd. DE LA BARRE DUPARCQ.

(La suite à la prochaine livraison.)

CIVILISATION DES GAULOIS

AU TEMPS DE CÉSAR.

I

Les Gaulois descendaient de cette forte race venue de l'Inde, ce berceau de la famille humaine, et qui peupla le monde. Dès la plus haute antiquité, ils sont représentés déjà comme des conquérants audacieux, imposant leur nom aux pays qu'ils soumettaient. Leur langue tirait son origine du sanscrit. A quelle époque prirent-ils possession de leur nouvelle patrie? L'histoire ne le dit pas.

Quinze siècles avant notre ère, une double invasion des Galls en Ibérie et des Ibères dans les Gaules, révèle l'existence d'un peuple celtique dont la population est assez dense pour fournir à des émigrations nombreuses ; ils viennent peupler l'Espagne sous la conduite d'Ogmius, puis, deux ans après, ils traversent les Alpes et vont peupler l'Italie.

Un siècle plus tard, 1400 ans avant J.-C., sous le nom d'Ombres ou Ambrons, ce qui veut dire : *les Vaillants*, les Gaulois font de nouveau irruption en Italie. Vaincus par les Étrusques, 1000 ans avant notre ère, ils descendent en Sicile.

C'est au XIIe siècle, avant Jésus-Christ, alors que les Gaulois formaient déjà une agglomération importante de peuples énergiques mais à demi-sauvages, chasseurs, pêcheurs et pasteurs, que les historiens placent la découverte que firent les Phéniciens des côtes méridionales de la Celtique. Ces commerçants intrépides, ces navigateurs courageux comprirent dès l'abord l'importance de la belle position de ce pays, et,

au XIe siècle, après avoir soutenu des luttes terribles avec les Authoctônes, ils triomphèrent des obstacles et fondèrent des colonies. C'est donc aux Phéniciens et non aux Phocéens, que la Gaule méridionale dut les premiers éléments d'une civilisation que le génie grec devait plus tard perfectionner.

A défaut d'histoire régulière, les traditions ne sont point à dédaigner, elles renferment toujours un fond de vérité. Il existe une intéressante et curieuse légende sur l'Hercule Tyrien, ou plutôt sur le demi-dieu Melkartz. Le nom d'Hercule lui a été donné par les Romains qui pliaient toutes les croyances pour les ramener aux leurs.

Ce Melkartz ou Hercule Tyrien, était comme le génie de l'échange, de l'activité, du travail et du commerce, il représente les Phéniciens eux-mêmes ; voici la curieuse légende qui le concerne :

Le Melkartz (1) ou l'Hercule Tyrien est né à Tyr ; le jour même de la fondation de cette ville célèbre, il aborda à l'embouchure du Rhône, fut assailli par Albion, il faut voir dans ce nom les *Albici*, tribu montagnarde, du mot : *Alb*, montagne, qui répond aux Basses-Alpes ; il eût à soutenir aussi une lutte avec Ligur, ce sont les Ligures, enfants de Neptune. Après qu'il eut épuisé ses flèches, le maître du ciel lui envoya une pluie de pierres, symbolisme des pierres de La Crau, dont il se servit pour vaincre ses ennemis, il y a là une ingénieuse allusion aux frondeurs tyriens. Après sa victoire il fonda la ville de Nemausus, à laquelle son fils donna son nom, *Nemausos* (2). Il appela autour de lui les

(1) *Melkartz* veut dire : *Maître de la ville*, selon Creuzer. *Mythologie*, II, p. 211. — Heeren, t. II, p. 12 et note.

(2) M. de la Saussaye, dans sa *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, p. 155, signale sur les drachmes d'argent de Nîmes l'effigie du dieu Nemausus, imberbe et diadémé.

peuplades éparses dans les bois (1), construisit des villes, enseigna l'art du labourage (2). Il pénétra dans l'intérieur de la Gaule par les vallées du Rhône et de la Saône, et fut attaqué par le montagnard Taurisque (3), il en triompha, et, s'avançant dans la Gaule, au pagus des Éduens, Mandubiens, il fonda Alesia, la ville sainte, la ville mère de toutes les Gaules (4). Il épousa des filles de Rois, quitta la Gaule pour passer en Italie, et franchit les Alpes. Cette légende est de l'histoire !

Les Phéniciens, bien établis, donnèrent un libre cours à leur génie commercial, ils fondèrent des comptoirs sur la côte occidentale de la Méditerranée, depuis Malte jusqu'au détroit de Calpé, ils vinrent exploiter en Gaule les mines d'or et d'argent qui étaient à fleur de terre dans les Pyrénées, les Cévennes et les Alpes, ainsi que les mines de fer des montagnes de l'intérieur ; c'est Possidonius et Strabon qui le disent (5).

Lorsque les Phéniciens vinrent s'établir sur nos côtes, ils avaient déjà fondé Carthage et bien assuré leur domination dans les îles orientales de la Méditerranée : Chypre, la Crète, les Sporades, les Cyclades. Ce ne fut que plus tard qu'ils fondèrent la célèbre colonie de Tartessus que des auteurs affirment être la même que Gadès (Cadix), sur la côte d'Espagne, et que le savant Heeren, dans son *Histoire du Commerce et de la Politique des peuples anciens*, considère

(1) Diodore de Sicile, liv. IV, ch. CCXXVI.

(2) Denis d'Halicarnasse, liv. I, ch. XLI.

(3) De Thor. : hauteur.

(4) Diodore de Sicile, lib. IV.

(5) Possidonius *apud Athenæum*, lib. VI, ch. IV. — Strabon, liv. IV.

comme l'Espagne entière (1). Carthage fut promptement indépendante et ne conserva avec la mère-patrie que des relations de commerce et d'amitié.

Les Phéniciens avaient été attirés en Gaule par la richesse du sol et son admirable position. Outre ses produits végétaux, la partie de ce pays située sur les bords de la Méditerranée, possédait des mines d'or, l'on y trouvait un grenat fin qu'on croit avoir été l'escarboucle, dit Pline le Naturaliste (2), et les Ligures ornaient leurs armes du corail qu'ils pêchaient autour des îles Staccades.

Les éléments de leurs échanges furent des objets de verre, fabrication dont ils gardèrent longtemps le secret, des tissus de laine, de lin, de soie, très-bien teints dans les fabriques de Tyr, de Sidon, de Tripoli, des ornements d'ambre et d'or, de l'encens, des parfums, du vin ; ils introduisirent tous les arts de la paix ; ils glorifièrent le travail, enseignèrent l'agriculture, le commerce, l'extraction et la fabrication des métaux ; ils habituèrent les hommes à user de demeures fixes. Diodore de Sicile (3) nous montre, en effet, que ce peuple intéressant de négociants habiles « ne se répandant pas, dit-il, par l'envahissement et la conquête, mais par des voies plus pacifiques, ses progrès ne sont pas marqués par le saccagement des villes et la dévastation des pays, comme le furent les expéditions des Mèdes et des Assyriens, mais par une longue suite de colonies florissantes qui introduisirent l'agriculture, l'industrie et le commerce chez des peuples barbares. »

Sur notre littoral comme sur celui de l'Espagne, après les

(1) Heeren, t. II, p. 51.
(2) Pline, liv. XXXII.
(3) Diodore de Sicile, I, p. 264. — Heeren.

cités et les comptoirs ils construisirent des routes qui firent rayonner un commencement de civilisation dans les Gaules. L'une de ces routes passait sur les bords de la Méditerranée, venant des Pyrénées-Orientales, et descendant en Italie par le col de Tende. Cette route existait avant la deuxième guerre punique, et les Massaliotes y élevèrent plus tard des pierres milliaires pour le service des armées romaines se rendant en Espagne. D'après le savant auteur de l'histoire des Gaulois, M. Amédée Thierry, cette route ne fut pas construite par les Massaliotes qui n'étaient pas encore assez puissants, et les Romains n'eurent qu'à la remettre à neuf; ils en firent les voies *Aurelia* et *Domitia*.

II

Les Grecs furent promptement les rivaux redoutables des Phéniciens, dans la Méditerranée, et lorsque les peuples de Carie et les Hellènes les dépossédèrent de leurs établissements sur les côtes occidentales et septentrionales de l'Asie-Mineure, ils furent cause de la direction que les Phéniciens prirent dans la Méditerranée occidentale.

Les Grecs de l'Asie-Mineure étaient destinés à effacer le souvenir des Phéniciens dans les Gaules; mais, avant eux, lorsque la domination phénicienne s'affaiblit, les Rhodiens, dont la puissance brilla d'un vif éclat, parurent sur les rivages de la Gaule et continuèrent la salutaire impulsion donnée par les Phéniciens, qui y restèrent du XIIe au IXe siècle avant notre ère. Cette pacifique influence exercée pendant 300 ans fut on ne peut plus favorable à des peuplades alors vraiment barbares, vivant dispersées, sans demeures fixes, qui marchaient et combattaient nues, ne craignaient rien que *la chute du ciel!* et s'avançaient, le glaive au poing,

contre tous les obstacles. Race d'une grande aptitude, éloquente naturellement, et avide de savoir, et qui, amoureuse des récits des voyageurs, forçait ceux-ci à conter leurs aventures.

Ce fut neuf siècles avant J.-C. que les Rhodiens abordèrent les rivages de la Gaule; ils y restèrent 300 ans, du IX[e] au VI[e] siècle avant J.-C. Ils ranimèrent les colonies phéniciennes expirantes, depuis que la puissance de Tyr allait s'affaiblissant; ils fondèrent *Rhoda* ou *Rhodanausia*, près des Bouches-du-Rhône. Rhoda existait encore du temps de saint Jérôme, qui visita la Gaule (1). Ils fondèrent aussi Héraclée, dont il ne restait plus qu'un souvenir du temps de Pline, qui disait : « *Sunt auctores et Heracleam oppidum in ostio Rhodani fuisse* (2). »

Le contact des Phéniciens et des Rhodiens avec les Gaulois avait déjà sensiblement modifié leurs mœurs et leurs coutumes barbares, et « le vague souvenir de ces commencements de civilisation, dit M. Amédée Thierry (3), était resté dans la mémoire des peuples de la Gaule ; ils disaient qu'une race divine leur avait apporté le bonheur ! »

C'est Strabon (4), qui nous apprend que les Gaulois, déjà sortis de l'*âge de pierre,* quand les Phéniciens arrivèrent parmi eux, ne tardèrent pas à construire des demeures fixes, de grandes étables, de forme ronde, avec des toits aigus; il ajoute qu'ils se couchaient sur la terre pour prendre leurs repas, composés de lait et de viande de toute espèce; la plupart, cependant, continue-t-il, faisaient usage de lits. Pline

(1) Hyeronimus Com. Ep. Gala, lib. II.
(2) Pline, liv. III et IV.
(3) Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. I, p. 19.
(4) Strabon, liv. IV, p. 197

le Naturaliste (1) nous indique la cervoise (bière), comme leur boisson habituelle; et Diodore de Sicile (2) nous révèle que, s'ils mangeaient couchés sur le sol (à la manière orientale, du reste), ils se plaçaient sur des peaux de loups et de chiens, et se faisaient servir par de jeunes esclaves des deux sexes. Ils entretenaient dans des cavités profondes des feux ardents pour combattre les rigueurs du froid de la Gaule, devenu proverbial à Rome Ces feux leur servaient aussi à cuire leurs aliments ; dans ce double but ils faisaient usage de *braseros* qu'ils couvraient des membres des animaux qu'ils tuaient à la chasse et des porcs nombreux qu'ils élevaient dans leurs immenses forêts.

Ces mœurs étaient communes aux Celtes, aux Aquitains et aux Belges, avec les nuances que comportaient les différents climats. Strabon, en parlant de leurs vastes forêts, cite celle des Ardennes, à laquelle il donnait quatre mille stades (3).

Pendant la guerre, ajoute le même historien, leurs demeures, environnées de clôtures en branches d'arbres, étaient rendues plus impénétrables encore, et souvent, quand leur sûreté l'exigeait, ils faisaient cacher leurs familles au plus profond de leurs forêts, au milieu d'ilôts étroits, situés dans des marais inaccessibles, mais où la sécheresse les laissait à découvert.

III

La race grecque de Phocée, dans l'Asie-Mineure, apporta de notables développements à la civilisation des Gaules, déjà

(1) Pline, liv. XVIII, ch. VII.

(2) Diodore de Sicile, lib. III, p. 305.

(3) Strabon, liv. IV, p. 194.

commencée par les Phéniciens et les Rhodiens, comme on l'a vu. Quand les Phocéens abordèrent les côtes de la Gaule méridionale, 600 ans avant notre ère, ils trouvèrent, en effet, les Gaulois déjà moins barbares ; un grand nombre de villes importantes, de bourgs et de villages, avaient été fondés ; et quelques auteurs pensent que Marseille pouvait bien être antérieure à leur arrivée, et qu'ils n'eurent qu'à en prendre possession pour lui imprimer ce caractère grec si distingué et si délicat qui ne tarda pas à en faire une ville de premier ordre (1). Ils contractèrent des alliances avec les peuples voisins (2), et lorsqu'ils eurent battu les Carthaginois en diverses rencontres, ainsi que nous l'apprennent Hérodote, Strabon et Justin (3), et qu'ils purent s'emparer du commerce de toute la côte, leur influence devint considérable sur la civilisation gauloise, déjà ébauchée.

C'est l'historien Justin qui va nous révéler cette influence grecque exercée sur les peuples de la Gaule, par les Massaliotes.

« Ce sont les Massaliotes, dit Justin, qui enseignèrent aux Gaulois l'art de cultiver et de tailler la vigne, la culture des céréales et celle de l'olivier. Ils leur apprirent à fortifier leurs villes, à préférer l'empire des lois à celui de la force et des armes ; les douceurs de la civilisation à la vie sauvage, et les hommes et les choses en sont venus au point que *la Grèce ne semble plus expatriée en Gaule, mais que la Gaule paraît être une contrée de la* Grèce ! » Ce passage, dont nous soulignons la fin, constate d'une manière précise l'état de civilisation de la colonie phocéenne qui rayonnait dans toute

(1) Raoul-Rochette, *Établissement des colonies grecques*, t, II. p. 418.

(2) Justin, liv. XLIII.

(3) Hérodote, liv. I, — Strabon, liv. IV. — Justin, liv. XLIII.

la Gaule par les relations commerciales. En effet, Marseille reçut un accroissement rapide, surtout lors de la ruine de Phocée par Harpagus, lieutenant de Cyrus; elle construisit des forts, établit des comptoirs sur toute la côte et aux îles Staccades, dont elle s'empara. Rhodanausia, près des Bouches-du-Rhône, et Rhoda au-delà des Pyrénées la reconnurent pour leur protectrice et pour leur nouvelle métropole; Cahors, Avignon, Arles, ressemblèrent bientôt à des colonies de la ville phocéenne, et l'on y parlait grec.

Le commerce contribua beaucoup à étendre la bienfaisante action des Phocéens sur la Gaule; dès le second et le premier siècle avant notre ère, les échanges de l'intérieur de la Gaule et ceux des Iles-Britanniques furent entre les mains des Massaliotes activement secondés par les Gaulois. Ils tiraient des Iles-Britanniques des pelleteries et des quantités énormes d'étain. Ce précieux métal apporté par eux dans des entrepôts aux embouchures de la Seine, de la Loire et de la Garonne, se répandait, par leurs navires, sur tout le littoral de la Méditerranée, dans le nord de l'Afrique et jusqu'en Asie.

La marine armoricaine, déjà puissante servait de moyen de communication avec les îles Britanniques (1). Les Massaliotes remontaient le Rhône et la Saône, puis transportaient leurs marchandises par des chariots à quatre roues, sur les bords de la Seine où ils s'embarquaient de nouveau (2).

Pour la Loire, ils avaient une route à travers les Cévennes; pour l'établir ils avaient dû vaincre de grandes difficultés dans un pays des plus accidentés.

Sur le rivage des fleuves de la Gaule, leurs premières

(1) Strabon, liv. IV. — Diodore de Sicile, V.

(2) Strabon, liv. IV.

routes naturelles, ces chemins qui marchent, et à leurs embouchures, ils fondèrent de nombreux comptoirs que les Romains trouvèrent transformés en villes puissantes, pleines de prospérité, et où leurs commerçants vinrent s'établir en grand nombre : Noviodunum, Genabum, Avaricum, Gergovia, Cabillo, Burdigala et beaucoup d'autres cités importantes, sans citer même Bibracte, où s'établirent des écoles célèbres, et qui était un centre important d'enseignement agricole et commercial. Toutes ces villes dont nous ne nommons qu'une faible partie, attestent les progrès rapides que la civilisation grecque fit chez les Gaulois.

Avec leur activité et leur génie commercial remarquable, les Phocéens Massaliotes comprirent immédiatement l'importance d'une route qui relierait la Méditerranée à l'Océan, par l'Aude, ils l'établirent jusqu'à Narbonne d'où il allaient, par terre, jusqu'à la Garonne (1). Ce trajet considérable se faisait en trente jours (2)

Quand ils reprenaient la voie de terre, ils marchaient en caravannes se servant de chevaux, de mulets et de chariots (3) comme l'attestent plusieurs auteurs, et notamment Festus qui s'exprime ainsi : *Petoritum et Gallorum vehiculum esse; et nomen ejus dictum esse existimant à numero quatuor rotarum.*

Le commerce du vin d'Italie était fait par les Latins et les Massaliotes qui l'apportaient dans des vases de bois cerclés de fer. Les Gaulois riches étaient avides de cette liqueur et don-

(1) Strabon, liv. IV.

(2) Diodore de Sicile, liv. IV.

(3) *Curribus devehunt.* Diodore de Sicile, lib. IV. — *Carpenta Gallorum*, dit *Florus*.

naient volontiers un esclave pour un tonneau. Tant d'activité déployée au milieu d'un peuple ami de la nouveauté, donna à ce peuple une telle impulsion que Strabon va nous apprendre jusqu'à quel degré arrivait le savoir des Gaulois; ils ne se bornaient pas à l'emploi des caractères grecs, ils se servaient de la langue Grecque elle-même ; laissons parler Strabon : « Tous ceux qui jouissent de quelque considération, dit-il, s'appliquent à l'éloquence et à la philosophie, et Massilia qui était naguère l'école des Barbares et communiquait aux Gaulois le goût des lettres grecques, à tel point que ceux-ci rédigeaient en grec jusqu'à leurs contrats, oblige aujourd'hui les plus illustres Romains même, *à préférer pour leur instruction, le voyage de Marseille à celui d'Athènes!* Les Gaulois excités par cet exemple emploient volontiers leur temps à des occupations semblables ; et cette émulation a passé des particuliers à des villes entières ; car non-seulement les personnes privées, mais les villes font venir à leurs frais des professeurs de lettres et de science ainsi que des médecins. » Ce curieux et remarquable passage de Strabon est décisif dans la question de la civilisation des Gaules. Il établit que les Gaulois cultivaient la langue Grecque et s'en servaient dans leurs contrats : κατεσκευζε τα συμβολαια Ἑλληνιστι rédigeaient leurs contrats en Grec. Il ajoute : ceux qui veulent apprendre le vrai préfèrent aller à Massilia qu'à Athènes : αντι τῆσ εἰς Ἀθῆνας αποδημίας εκεισε.

« Quant à la vie simple des Massaliotes et à la sagesse de leur conduite, en voici une grande preuve, continue Strabon : chez eux la plus forte dot n'excède pas la somme de cent pièces d'or (2,500 fr.) et cinq pour les habits (125 fr.), et autant pour les ornements en or. »

Les habitudes d'économie des Gaulois, attestées par

Diodore de Sicile (1) avaient à ce qu'il paraît réagi déjà sur les mœurs grecques; les Massaliotes ont voulu réunir la politesse grecque à la parcimonie gauloise, selon Strabon.

L'influence massaliote fut donc immense, elle est attestée par une foule de noms de villes, de bourgs et de villages d'origine évidemment grecque, et la numismatique nous le prouve encore. « Le monnayage de l'Arvernie et de l'Armorique doit remonter, dit M. Fréville, de la société des antiquaires de France, au commencement du second siècle avant l'ère chrétienne. Ce monnayage a simplement copié le statère à la tête d'Apollon. »

Plus tard le statère fut modifié conformément à la théogonie gauloise. Apollon devint Belenus ou Ogmius, et le Bige fut remplacé par un cheval libre si fréquent dans les monnaies gauloises. Les Eduens dans la forme de leur monnaies imitaient celle des drachmes de Massalie.

Les mœurs adoucies des Gaulois, le perfectionnement de leur culture sont attestés par Divitiac, le prince des Druides qui habitait Bibracte au centre de la Gaule, et qui devint l'ami de César; en sollicitant l'appui de Rome contre l'invasion des Germains, il disait : « Séduits par la fertilité de nos champs, par la douceur de nos mœurs et par nos richesses, les Germains veulent s'établir chez nous dans les Gaules. » Cette attestation du chef des Druides, si bien placé pour juger sainement et les hommes et les choses, nous semble d'un grand poids dans la question qui nous occupe.

Strabon était si frappé de la situation topographique heureuse de la Gaule qu'il l'a décrite ainsi : « Toute la Gaule est arrosée par des fleuves qui vont se jeter les uns dans l'Océan, les autres dans la Méditerranée. Les lieux qu'ils

(1) Diodore de Sicile, lib. V, c. XXVII.

traversent sont, pour la plupart, des plaines et des collines qui donnent naissance à des rivières assez fortes pour porter bateau. Les lits de tous ces fleuves sont les uns à l'égard des autres si heureusement disposés par la nature, qu'on peut aisément transporter les marchandises de l'Océan à la Méditerranée, et réciproquement, car la plus grande partie des transports se fait par eau, en descendant ou en remontant les fleuves, et le peu de chemin qui reste à faire par terre est d'autant plus commode que l'on n'a que des plaines à traverser. »

Strabon continue plus loin dans le même 4e livre : « Je l'ai déjà dit, ce qui mérite surtout d'être remarqué dans les Gaules, c'est la parfaite correspondance qui règne entre ses diverses contrées, par les fleuves qui les arrosent et par les deux mers dans lesquelles ces derniers se déchargent; correspondance qui, si l'on y fait attention, constitue, en grande partie, l'excellence de ce pays, par la grande facilité qu'elle donne aux habitants de communiquer les uns avec les autres et de se procurer réciproquement tous les secours et toutes les choses nécessaires à la vie. »

Ce tableau tracé de main de maître donne une juste idée du commerce important de la Gaule à l'intérieur et à l'extérieur, par les deux mers, il révèle aussi les rapports internationaux des peuples entre eux.

A la chute de Carthage, Marseille dont elle était la rivale, vit s'augmenter son commerce, dans la Méditerranée, sur les côtes de l'Ibérie, de l'Armorique, et avec les Iles-Britanniques, le reste de la Gaule en profita, l'activité des Massaliotes excita celle des Gaulois.

IV

Nous avons vu, par un passage de Strabon, que les Gaulois ne se bornaient pas à l'emploi de l'alphabet grec, mais qu'ils cultivaient la littérature et la philosophie des Hellènes. Voici ce que dit Ammien Marcellin (1) : « Les Gaulois s'étant peu à peu policés firent fleurir les études utiles que les Bardes, les Eubages et les Druides avaient commencé à cultiver. Les Bardes chantèrent en vers héroïques, au son de leurs lyres, les hauts faits des hommes; les Eubages tâchèrent, par la méditation, d'expliquer l'ordre et les merveilles de la nature. Au milieu de ceux-ci se distinguaient les Druides qui, réunis en société, s'occupaient de questions profondes et sublimes, s'élevaient au-dessus des choses humaines et affirmaient l'immortalité de l'âme. »

Ammien Marcellin a emprunté ces détails à l'historien grec Timagène qui vivait du temps de César, et voici ce que César lui-même écrivit sur les travaux philosophiques des Druides : « *Multa præterea de sideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de naturâ rerum de Deorum immortalium vi ac potestate disputant, et juventuti tradunt.* » Un pareil enseignement n'était-il pas un puissant élément de civilisation que les moyens de communication naturelle, et les routes celtiques ont porté rapidement dans toute la Gaule ; cette civilisation due en partie aux grecs, ces moyens de communication avaient frappé Strabon et, comme nous l'avons vu, et il ajoute :..... « l'on peut remonter le Rhône bien haut avec de grosses cargaisons (2) qu'on transporte en divers endroits du pays par le moyen d'autres

(1) Ammien Marcellin, XV, IX.
(2) Strabon, liv. IV, p. 189

fleuves navigables qu'il reçoit et qui peuvent également porter des bateaux pesamment chargés. Ces bateaux passent du Rhône sur la Saône, et ensuite sur le Doubs qui tombe dans ce dernier fleuve, de là les marchandises sont transportées par terre jusqu'à la Seine, qui les porte à l'Océan à travers le pays des *Lexovii* et des *Caleti* (peuples des deux rives de la Basse-Seine), éloigné de l'île de Bretagne de moins d'une journée.

« Cependant, comme le Rhône est difficile à remonter à cause de sa rapidité, il y a des marchandises que l'on préfère porter par terre au moyen des chariots. » *Devehunt curribus,* dit la traduction latine, ἁρμαμάξαι, dit le texte même de Strabon? ce qui ne laisse plus aucun doute sur l'usage des chariots, et par conséquent sur la construction des routes. Strabon continue ; « les marchandises qui sont destinées pour les Arvernes Ἀρουέρνους dit encore le texte lui-même, qui indique une contrée très-accidentée, et celles qui doivent être embarquées sur la Loire, quoique ces contrées avoisinent en partie le Rhône, sont transportées par terre. Un autre motif de cette préférence est que la route est unie. » La traduction de Strabon dit *iter campestre* qui accuse irrévocablement la route, mais qui n'est point assez exact. En effet il y a dans le texte grec : ἀλλ'ἡ' ὁδος πεδιὰς οὖσα και οὐ πολλὴ, mot à mot : la route était en grande partie en plaine, περὶ οκτακουσίους σταδίους, d'environ 800 stades (1). Cette route, si bien indiquée était une grande voie de commerce. Strabon ajoute : « on charge ensuite ces marchandises sur la Loire qui offre une navigation commode. Ce fleuve sort des Cévennes et va se jeter dans l'Océan. »

(1). Cette mesure paraît prise de Lyon jusqu'à Bourbon-Lancy. Ces villes sont distantes de 1° 20', 800 stades olympiques.

« De Narbonne on remonte à une petite distance d'Atax (l'Aude), mais le *chemin* qu'on a ensuite à faire par terre *pour gagner la Garonne* est plus long, on l'évalue à 7 ou 800 stades! »

Dans ses descriptions de routes, de chaînes de montagnes, de fleuves et de rivières, l'on voit que Strabon parlait de toute la Gaule celtique.

Les peuples qui formaient la grande confédération gauloise avaient donc de puissants moyens de communication qui les reliaient entre eux, et comme la fécondité des femmes y était prodigieuse au dire de tous les auteurs, ils pouvaient mettre sur pied des armées considérables, et fournir à des émigrations compactes et nombreuses.

V

L'an 473 de la fondation de Rome, l'une de ces grandes émigrations effraya le monde, et c'est Justin qui nous l'a décrit : « La terre manque à la population, et trois cent mille hommes vont chercher des contrées où ils puissent s'établir; une portion passe en Italie, s'empare de Rome qu'elle incendie, puis aborde en Illyrie, l'autre gagne la Grèce macédonique, dans l'Asie-Mineure (1).

Polybe, dans son *Histoire universelle* qui va de l'an 220 à l'an 157 avant J.-C., nous parle du rôle important que jouèrent les Gaulois dans les campagnes d'Annibal, et de la part qu'ils prirent aux guerres de ce grand capitaine (2).

« Les Insubriens, les Boïens et les Tauresques, dit l'historien à propos de la bataille de Télamon, se battaient avec

(1) Justin, lib. XXIV, ch. IV.

(2) Polybe Ἱστορία καθολική, lib. II, c. VII.

tant d'acharnement que, malgré les plaies dont ils étaient couverts, les Romains ne pouvaient les arracher de leur poste: si leurs armes eussent été les mêmes que celles des Romains, ils remportàient la victoire. Ils avaient à la vérité, comme eux, continue Polybe, des boucliers pour parer, mais leurs épées ne leur rendaient pas les mêmes services; celles des Romains taillent et percent, au lieu que les leurs ne frappent que de taille. Quarante mille Gaulois, ajoute Polybe, restèrent sur la place, et l'on fit au moins 10,000 prisonniers, entre lesquels était l'un de leurs Rois, Convictolitan. »

Les Boïens se soumirent, mais les Insubriens ne déposèrent pas les armes, les Romains durent donc en venir aux mains avee cette nation qui, *seule* et après avoir perdu ses anciens alliés, put mettre encore sur pied 50,000 hommes, mais succomba dans une bataille près de l'Adda.

Pendant trois ans qu'Annibal marcha de victoire en victoire aux batailles de Trébie, de Thrasimène, de Canne, les Gaulois formèrent la majeure partie de ses troupes, dit notre auteur, presque contemporain et reconnu véridique, et contribuèrent puissamment à ses succès.

La participation des Gaules aux grandes guerres qui immortalisèrent le nom d'Annibal, leurs émigrations puissantes, formées de la jeunesse qui se trouvait attirée par le beau climat de l'Italie, annonçaient une population nombreuse dont il est utile d'apprécier la densité; mais parlons d'abord de la division du sol de la Gaule.

V

Diodore de Sicile (1) nous dit que les différentes nations,

(1) Diodore de Sicile, lib. V.

multæ gentes, qui habitaient la Gaule, n'étaient pas également populeuses, les plus considérables comptaient 200 mille combattants, les plus faibles n'en avaient que 50 mille Les Arvernes et leurs alliés, sous les ordres de Vercingétorix, purent réunir jusqu'à 400 mille hommes, il faut dire que c'était presque la Gaule entière qui avait pu fournir ce contingent considérable. Avant cette époque les Gaulois avaient combattu avec 200 mille hommes, contre Maximus Emilianus; et ils avaient le même nombre de combattants dans la bataille qu'ils livrèrent à Domitius Œnobarbus.

La Belgique était si peuplée, dit Strabon (1), qu'on y comptait autrefois jusqu'à 300 mille hommes en état de porter les armes. « A mesure, dit-il, qu'on avance vers le Nord et les Cévennes, l'olivier et le figuier disparaissent, quoique tout le reste y croisse. Il en est de même de la vigne; elle réussit moins dans la partie septentrionale de la Gaule; tout le reste produit beaucoup de blé, de millet, de gland, et abonde en *bétail de* TOUTE ESPÈCE. Aucun terrain n'y est en friche, si ce n'est les parties occupées par les bois et les marais; encore ces lieux mêmes sont-ils habités; ce qui néanmoins est l'effet de la *grande population*, les femmes y étant très-robustes, très-fécondes et excellentes nourrices. »

Les différents peuples de la Gaule étaient au nombre de 89. Il y en avait 27 dans la Gaule-Belgique, 43 dans la Celtique, 12 dans l'Aquitaine, et 7 dans la Narbonnaise. Appien, Flavius (Josèphe), Plutarque et Pline, admettent beaucoup plus de divisions, et comptent, le premier, 400 peuples; le second, 305; le troisième, 300, et le dernier, 140; cette différence de chiffres vient de la manière de

(1) Strabon, liv. IV, p. 178.

compter par *civitas*, par *pagus* ou par *vicus,* dernière subdivision.

Voici les divisions de Pline : « Le pays, compris sous le nom de Gaule chevelue, se partage en trois régions généralement séparées par des fleuves. De l'Escaut à la Seine est la Belgique; de la Seine à la Garonne, la Celtique, appelée aussi Lyonnaise; de là jusqu'aux Pyrénées est l'Aquitaine. »

César s'exprime ainsi « (1) : Toute la Gaule est divisée en trois parties, dont l'une est habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, la troisième par ceux que nous appelons Gaulois, et qui, dans leur langue se nomment Celtes (2)..... La partie habitée par les Gaulois commence au Rhône, et a pour limite la Garonne, l'Océan et le pays des Belges ; elle va aussi jusqu'au Rhin, du côté des Helvètes et des Séquanais; elle est située au nord. Le pays des Belges commence à l'extrême frontière de la Gaule ; borné par la partie inférieure du cours du Rhin, sa position est au Nord-Est. L'Aquitaine est bornée par la Garonne, les Pyrénées et la partie de l'Océan qui baigne les côtes d'Espagne ; elle est située au Nord-Ouest. » Maintenant que nous connaissons les divisions territoriales, passons à la population.

La nation gauloise confédérée comptait environ 8 millions d'habitants. Le plus récent historien des Gaules (3) a pu arriver à ce chiffre par d'ingénieux calculs qui peuvent être résumés ainsi . Après avoir relevé le nombre des hommes en état de porter les armes, il trouve 513,600 pour les levées de l'an 697 de la fondation de Rome; au moins 573,600 pour celles de l'an 702, ce qui donne 1,087,200, auxquels il faut

(1) C. J. Cæsaris, *Commentarii de bello gallico.*

(2) De Coïlt qui veut dire : *Forêt.*

(3) *Histoire de Jules César*, imprimée chez Plon, t. II, p. 195.

ajouter 82,000 Helvètes, et 625,000 des belligérants non comptés par César, ce qui donne 1,804,200 hommes. Quadruplant ce nombre, l'auteur arrive au chiffre de 7,216,800 habitants.

D'après Diodore de Sicile que nous avons cité plus haut, la moyenne des chiffres qu'il donne de la population des différents Etats qui formaient la confédération gauloise, étant de 125,000 hommes, cela donne, pour 64 nations citées par Tacite, 8,000,000 d'habitants.

VI

César, dans ses *Commentaires*, nous vient en aide pour constater que la situation des Gaulois de son temps, avec leur religion unithéiste, leurs institutions, leurs assemblées délibérantes partielles et générales, leur commerce étendu, leur culture variée, leurs moyens de communication, leur industrie, leur instruction, n'était pas celle de peuplades barbares, et si le proconsul a employé cette qualification, c'était comme synonyme d'étrangers, ce que faisaient volontiers les Grecs et les Romains. Leur puissance d'organisation est attestée par la lutte même qu'ils soutinrent contre César qui dut employer dix ans à les combattre, et qui, selon Plutarque (1) fut obligé de leur livrer trente batailles, lui le plus habile stratégiste du monde, qui fit le siége de 80 villes *oppida*), qui soumit 300 Etats, nations ou peuples, *gentes;* qui, plusieurs fois, eut à combattre 300 mille hommes, qui en fit périr sur le champ de bataille un nombre immense, et en réduisit une autre part notable en esclavage.

Tant de puissance, tant d'énergie, tant de résistance révé-

(1) Plutarque, *in Cæsare.*

lent une organisation à qui la qualification de barbare n'est nullement applicable.

Les nations confédérées de la Gaule comptaient : l'Aquitaine, 16 villes importantes *insignes;* 5 fleuves renommés, des ports de premier ordre ; la Lyonnaise, 26 villes considérables, trois ports excellents ; la Belgique, 38 villes à signaler. Voici ce que dit César sur le commerce de la Gaule avec les Iles-Britanniques seules, ce passage montre une force maritime imposante que l'état prospère, donné par la civilisation, peut seul expliquer : « Les Vénètes (et les peuples du littoral de la Manche), exercent une grande autorité sur toutes les contrées maritimes de la Gaule occidentale, soit à cause de leur *habileté dans l'art de la navigation,* soit comme possesseurs d'une quantité considérable de vaisseaux, avec lesquels ils trafiquent sur les côtes de l'île de Bretagne, soit enfin comme maîtres du très-petit nombre de ports où l'on peut s'abriter contre les ouragans irrésistibles d'une mer tout ouverte, circonstance qui rend tributaires de cette nation presque tous les navigateurs de l'Océan. » Avec une telle marine le commerce ne pouvait manquer d'être florissant, elle est la preuve de cette prospérité.

Aussi les Vénètes traversèrent-ils les projets de César qui nous décrit ainsi leurs navires : « Les flancs de leurs navires, plus développés que ceux des galères, rendaient la carène presque plate, en sorte qu'ils pouvaient, sans danger, rester à sec pendant les basses mers. Au moyen de leur proue et de leur poupe très-élevées, de leur bordage tout en chêne, ils luttaient parfaitement contre le choc des vagues les plus furieuses. Chaque bau (1) était fixé à des bauquières, par des chevilles en fer grosses comme le pouce. »

(1) Le Bau est une pièce de bois qui soutient le tillac.

César nous décrit aussi les murailles des *oppida* gauloises, et il les admire; car il avait pu apprécier la double force qu'elles avaient, par leur appareil, moitié bois et moitié pierre, dans les 80 siéges qu'il fut obligé de faire pendant dix ans de luttes avec un peuple qui résistait sérieusement et avec intelligence.

Pausanias, qui écrivait à peu près 100 ans avant notre ère, nous donne quelques détails sur les armes des Gaulois et leurs usages de guerre, à cette époque : « Les Gaulois, nous dit-il (1), étaient cavaliers consommés, chacun d'eux était accompagné de deux familiers (comme les servants d'armes ou écuyers que nous retrouvons dans la chevalerie du moyen-âge); ces servants d'armes lui venaient en aide, et si l'un des maîtres (*Domini*) perdait son cheval, ils lui en donnaient immédiatement un autre. Leurs armes étaient inférieures, et, à l'exception de leurs longs boucliers, rien ne protégeait leur corps; Ils ne connaissaient pas la stratégie, mais leur fureur téméraire et leur impétuosité les rendaient redoutables à l'ennemi sur lequel ils se jetaient avec une irrésistible impulsion. »

Selon Strabon (2) qui les a vus presqu'au temps de César : « Ils portaient un long glaive qui pendait au flanc droit, un bouclier proportionné à la taille; quelques-uns faisaient usage de l'arc et de la fronde. Ils avaient aussi l'habitude de combattre du haut des chars. »

Polybe (3) nous dit que, de son temps, 200 ans avant J.-C., les Gaulois combattaient nus, cela était possible quoique difficile à croire sous un climat rigoureux; mais, au temps

(1) Pausanias, lib. X.
(2) Strabon, liv. IV.
(3) Polybe, liv. II.

de César, c'est-à-dire 150 ans plus tard, ils étaient vêtus. Diodore de Sicile (1) qui vivait du temps de César, nous apprend qu'ils avaient des cottes de mailles de fer ; « au lieu de glaives, continue-t-il, ils ont de longues épées qu'ils portent le long de la cuisse droite, suspendues à des chaînes d'airain ou de fer, quelques-uns ceignent leurs *tuniques* de ceintures dorées ou argentées. Ils ont des lances armées d'un fer d'une coudée de long, quelquefois plus. Leur largeur atteint presque deux palmes, car la lame de ces saunions (javelots gaulois) n'est pas moindre que celle de notre glaive et un peu plus longue. De ces lames les unes sont forgées droites, les autres présentent des courbes ondulées, de sorte que non-seulement elles coupent en frappant, mais de plus elles déchirent la blessure quand on les retire. »

Le travail des métaux précieux était porté à un haut degré de perfection chez les Gaulois qui savaient exploiter avec habileté leurs mines nombreuses. Diodore de Sicile (2) en répétant que l'or était très-abondant en Gaule, ajoute : « Les riches portaient des bracelets, des anneaux de jambes et des colliers de l'or le plus pur et assez massifs, quelques-uns mêmes (les chefs et rois, vraisemblablement) se couvraient de cuirasses d'or.

L'*Histoire de Jules César* que nous avons déjà citée contient ce passage dans une note (3) : « On a trouvé dans les sépultures gauloises un grand nombre de ces anneaux ou cercles d'or d'un très-bon travail. Il y a au musée de Saint-Germain des bracelets et des boucles d'oreilles en or ciselé, trouvés en 1863 dans un tumulus de Châtillon-sur-Seine.

(1) Diodore de Sicile, V, XXX.
(2) *Ibid.*, V, XXVII.
(3) *Histoire de Jules César*, t. II, p. 35, en note.

Les Gaulois étaient vêtus, dit le même historien, d'une casaque en soie magnifiquement brodée d'or ou d'argent, chez les riches, et retenue au cou par une agrafe en métal, les dernières classes du peuple remplaçaient la soie par une fourrure. Les Aquitains se couvraient de tissus de laine grossière, à longs poils, probablement d'après l'usage ibérique. Ils étaient naturellement agriculteurs, continue le même auteur, et l'on peut supposer que la propriété privée était constituée chez eux, puisque, d'une part, tous les citoyens payaient l'impôt, excepté les Druides (1), et que, d'autre part, ceux-ci jugeaient les questions de limites (2). Ils n'étaient pas étrangers à certaines industries. Dans quelques contrées ils fabriquaient des soies renommées et des étoffes de drap ou de feutre (3). Dans d'autres ils exploitaient les mines avec habileté et s'adonnaient à l'extraction des métaux. Les Bituriges travaillaient le fer et connaissaient l'art de l'étamage (4). Les ouvriers d'Alesia plaquaient le cuivre avec des feuilles d'argent pour en orner les mors et les harnais des chevaux. » Les Cadurques (5) étaient renommés pour la culture du lin.

Les Gaulois connaissaient le corail si beau dans le golfe de Lyon, *in sinu Gallico*, dit Pline (6), *laudatissimum curalium*. Ils en ornaient leurs glaives, leurs boucliers et leurs casques. Strabon (7) décrit ainsi leur habillement : « Un

(1) César *de Bello Gallico*, VI, XIV.
(2) *Ibid.* VI, XII.
(3) Pline, VIII, XLVIII.
(4) *Ibid.*, XXXIV.
(5) Pline et Florus.
(6) Pline, liv. XXXII, ch. II.
(7) *Ibid.*, liv. IV.

pantalon ou braie, une chemise à manches ou *sagum*, descendant au milieu des cuisses. ce *sagum* était leur principal habillement. »

VII

C'est un spectacle vraiment intéressant que celui qu'offre, dans ses luttes ce peuple de la Gaule, ardent, impétueux, éminemment apte à recevoir la civilisation que lui apportaient des nations commerçantes et lettrées, qui avait été assez puissant, assez nombreux pour verser, à des époques reculées, ses flots pressés sur l'Italie par les Alpes graïes (1), par les Alpes maritimes, par les Alpes pennines (2), qui s'en allait servir à Carthage, qui donnait de puissants renforts à Annibal, qui jetait ses colonies partout, en Europe, en Asie, en Afrique, imposant son nom là où il s'établissait !

La civilisation romaine, en leur apportant ses grandeurs, les superposa à celles de la Gaule, effaçant peu à peu par le triomphe de la force les souvenirs d'une grande existence.

Cette domination romaine profita de tout ce qui avait été fait de grand par les Gaulois et se l'appropria, elle se substitua au passé pour l'effacer dans sa grandeur, et cette grandeur sembla venir entièrement d'elle.

Les cités nombreuses, florissantes, animées, commerçantes, où affluaient les négociants romains eux-mêmes, avant la domination, les routes, les *oppida*, les ports, les flottes, les navires, les bateaux de transport, les sanctuaires religieux, les colléges savants, et puis les murailles, les tours,

(1) Petit-Saint-Bernard.

(2) Grand-Saint-Bernard, où l'on peut lire une inscription IOVI POENNINO.

les portes bardées de fer (1), les fossés instantanément remplis d'eau quand l'attaque était menaçante, parlent avec éloquence; les grandes assemblées attestées par César et par Strabon, tout cela constituait une civilisation réelle, préparée par les Phéniciens et les Rhodiens, comme nous l'avons vu, et achevée par les Phocéens-Massaliotes.

Nicolas de Damas disait des Gaulois, en rendant hommage à leur courage indomptable qui leur donnait tant d'avantage sur leurs ennemis et en faisait une forte race peu disposée à s'endormir dans une apathie funeste, Nicolas de Damas disait (2) : « Ils pensent qu'il est honteux d'être subjugués, et que dans toute guerre il n'y a que deux chances : vaincre ou périr ! » Dans le même ordre d'idée, Paul Orose s'exprimait ainsi à leur égard : « Il n'y en avait aucun, même parmi les plus jeunes, chez qui l'amour de la vie fût assez fort pour lui faire supporter l'esclavage (3).

Chez les Gaulois l'aristocratie était puissante ; formée des Druides et des chevaliers, elle laissait peu de liberté au chef ou brenn. Une *assemblée* des plus anciens, que les Romains appelèrent *senatus*, et les Gaulois Τερμουσία, selon le mot grec, réglait l'administration de chaque peuple. Souvent un État passait de la forme monarchique à la forme républicaine, d'où naissaient des guerres civiles. Le sénat de chaque peuple déclarait la guerre, traitait de la paix, provoquait l'élection des chefs ou des rois temporaires. Les lois portées par la

(1) Alise avait des portes pareilles ; on en a retrouvé les débris, et marqué les baies sur place.

(2) Αἴσχιστον ἡγοῦνται, ἡττημένοι ζῆν ἀλλ' ἀναγκαῖον ἤνιχᾶν ἢ ἀποθνήσχειν.

(3) *Nullus omninò vel parvulus superfuit qui servitutis conditionem vitæ amore toleraret.*

grande assemblée, ou sénat, étaient exécutées par des magistrats locaux, ce qui est dans la nature des choses.

L'on était tenu de révéler au magistrat tout événement important, et comme il y avait des taxes, des droits et des impôts, il y avait aussi une sorte d'organisation municipale bien attestée, du reste, chez les Eduens et à Bibracte (plus tard *Augustodunum*, Autun), où le chef s'appelait Vergobret, magistrat élu annuellement, et où, déjà existaient les incompatibilités, les parents du Vergobret ne pouvant siéger avec lui (1).

Avec de pareilles institutions les Gaulois ne pouvaient être barbares, leur religion était leur lien commun, tous adoraient un Dieu unique, *Teutatès*, dont *Taranis, Hesus,* et *Belenus* (de Βελος flèche ascendante, le soleil jeune et vigoureux qui monte à l'horizon) n'étaient que les satellites et formaient comme une sorte de trinité autour du père.

Donner le nom de Mercure à *Teutatès* c'est appliquer, par esprit de conquête, la théogonie romaine à la religion celtique.

Quant aux immolations de victimes humaines, nous laissons à César le soin de leur donner leur véritable caractère (2) : « *Supplicia eorum qui in furto aut latrocinio, aut aliqua noxa sint comprehensi, gratiosa diis immortalibus esse arbitrantur.* » Il ne s'agissait, on le voit, que de l'immolation des criminels, ce que nous faisons nous-mêmes.

Les Druides n'avaient pas seulement l'autorité religieuse, leur pouvoir s'étendait à tout l'ordre civil, ils connaissaient, tant en matière civile que criminelle, de toutes les contestations publiques et privées, ils étaient en outre chargés de l'instruction de la jeunesse.

(1) Cæsaris, *Commentarii de bello gallico*, lib. VII.

(2) *Ibid.*, lib. VI.

Au pays des Carnutes, comme plus central, les Druides tenaient des assemblées générales analogues à nos *grands jours ;* là se rendaient de toutes parts ceux qui avaient des différents, et ils se soumettaient aux jugements des Druides et à leurs décisions.

Le respect des Gaulois pour la femme était très-grand ; ils tenaient en cela des Germains leurs voisins du nord, et Plutarque nous révèle tout ce que les femmes avaient conservé de pouvoir, malgré les Druides qui les avaient dépouillées d'une part de leur puissance. Il y avait communauté de biens entre les époux.

Les chevaliers formaient comme un corps de noblesse. César nous les montre prenant les armes et se faisant accompagner par leurs clients et leurs serviteurs dont le nombre était d'autant plus grand qu'ils avaient plus de naissance et de richesse.

Après les Druides et les chevaliers, venaient les laboureurs, hommes libres Cette classe donnait les clients attachés à leurs patrons pour le service militaire, et qui reprenaient leur travail après la guerre.

Narrateurs intrépides et pleins de verve, les Gaulois aimaient que les étrangers leur fissent connaître les choses curieuses qu'ils avaient vues dans leurs voyages.

Ils étaient hospitaliers, d'une rare beauté de formes, d'une bravoure personnelle que rien n'égale dans l'antiquité, dit M. Amédée Thierry, d'un esprit franc, impétueux, ouvert à toutes les impressions, éminemment intelligents et mobiles, et aptes à recevoir les bienfaits de la civilisation plutôt que d'en prendre eux-mêmes l'initiative.

Ils avaient des poètes lyriques et des poètes satiriques, et, à la bataille d'Armanson, quarante Bardes excitaient les guerriers au combat par des hymnes qui les enflammaient.

Il nous semble que nous en avons assez dit sur la civilisation gauloise, qui ressort naturellement des preuves que nous avons accumulées; qu'il nous soit permis de rappeler en terminant, que César vainqueur des Gaules, remplit *immédiatement* le Sénat romain de chefs gaulois ; n'est-ce pas là une irréfutable preuve à l'appui de la thèse que nous avons soutenue.

Cette civilisation des Gaulois combien ne s'affirme-t-elle pas encore par la sainte résistance de Vercingétorix ; par l'héroïque lutte soutenue sous les murs d'Alise, au pays des Éduens, où paraît la nationalité gauloise, où succomba son autonomie, avec les marques d'une grande puissance stratégique et d'un patriotisme puisé dans les plus purs sentiments de l'âme humaine!

Jules Pautet.

ÉCONOMISTES FRANÇAIS

DU XVIII[e] SIÈCLE [1].

LE MARQUIS DE MIRABEAU [2].

Pendant les guerres civiles de Florence, la famille des Arrighetti, qui avait pris parti pour les Gibelins, fut exilée en 1268, et vint s'établir en Provence, où elle acquit la terre de Mirabeau. Cette terre fut érigée en marquisat sous le règne de Louis XIV. Au commencement du XVIII[e] siècle, le titre était porté par Jean-Antoine Riquetti, second marquis de Mirabeau, un des hommes les plus remarquables de cette forte lignée. Il fit avec éclat toutes les guerres de la fin du règne. Ce petit-fils de grands républicains avait, comme ses ancêtres, un caractère violent et altier. Le duc de Vendôme, son général et son ami, le présentait un jour à Louis XIV, comme n'ayant pas quitté le harnais pendant toute une campagne : « Oui, Sire, ajouta-t-il, et, si j'étais venu à la cour « payer quelque catin, j'aurais eu plus d'avancement et « moins de blessures. » Le duc de Vendôme lui dit en sortant : « J'aurais dû te connaître ; à l'avenir, je te présenterai « toujours aux ennemis, jamais au roi. » Ce rude soldat se retira en Provence, criblé de blessures. Il épousa mademoiselle de Castellane, et en eut, en 1715, Victor, troisième marquis de Mirabeau, fort connu sous le nom de l'*Ami des hommes*.

(1) V. t. LXXXI, p. 147, le mémoire sur Quesnay.

(2) Un extrait de ce Mémoire a été lu dans la séance publique du 28 décembre 1867.

Le château de Mirabeau s'élève sur un roc escarpé qui barre une double gorge sans cesse battue du vent du Nord ; la Durance coule au pied et dévaste tout le pays par ses débordements. Le jeune Victor fut élevé dans cette âpre retraite sous les yeux d'un père sévère ; il y puisa cet orgueil du sang et cette inflexible volonté qui ont fait le malheur de sa vie. Il entra fort jeune au service comme simple enseigne, et devint bientôt capitaine au régiment de Duras, dont son père avait été colonel.

En 1737, deux officiers de vingt-deux ans servaient dans des régiments différents ; l'un était le marquis de Vauvenargues, l'autre le marquis de Mirabeau. Les deux châteaux sont peu éloignés l'un de l'autre, les deux familles étaient alliées. Unis d'une étroite amitié, ces jeunes gens s'écrivaient ; leur correspondance a été récemment publiée par M. Gilbert. On y voit poindre le caractère et le talent des deux amis. Vauvenargues lui-même fait leur portrait dans une de ses lettres : « Vous êtes, dit-il à Mirabeau, ardent, bilieux, plus agité, plus superbe, plus inégal que la mer, et souverainement avide de plaisirs, de science et d'honneurs ; moi, je suis faible, inquiet, farouche, sans goût pour les biens communs, opiniâtre, singulier, tout ce qu'il vous plaira. » Le vieux marquis Jean-Antoine venait de mourir. Son fils, devenu si jeune chef de maison et possesseur d'une fortune considérable, s'enivrait du présent et de l'avenir, et gourmandait amicalement ce qu'il appelait la *paresse* de Vauvenargues. Tous deux songeaient beaucoup à ce qui préoccupe les officiers de tous les temps, l'avancement ; mais Vauvenargues l'attendait avec une patience apparente, tandis que Mirabeau s'indignait de n'être pas encore colonel, s'emportait contre la cour qui ne récompensait pas assez tôt ses services, et parlait déjà de se retirer dans ses terres pour y vivre en seigneur féodal.

Si cette correspondance contient de nombreuses preuves du caractère impétueux du jeune marquis, on l'y voit aussi montrer des qualités de cœur. Il a pour sa mère un respect passionné qui ne s'est jamais démenti; il exprime dans toutes ses lettres une tendre sollicitude pour ses jeunes frères. L'un, Elzéar de Mirabeau, reçu chevalier de Malte presque en naissant, était entré dans la marine à douze ans et demi, et avait déjà fait plusieurs campagnes : il est devenu bailli de l'ordre de Malte, et a conservé de tout temps l'attachement le plus profond pour son frère aîné. L'autre, Alexandre-Louis, servait, quoiqu'il n'eût que quinze ans, dans le même régiment que Vauvenargues. A tout moment il est question de lui dans les épanchements des deux amis : « Ayez soin du petit, écrit Mirabeau, recommandez-lui les bonnes lectures. » Et Vauvenargues répond : « Le petit chevalier veut bien me témoigner qu'il ne s'ennuie pas avec moi; je lui en sais bon gré. Je lui trouve dans l'humeur quelque chose des Riquetti qui n'est pas conciliant, mais il a bien envie de se faire estimer, cela le corrigera. »

Mirabeau, sans avoir encore donné sa démission de son grade, s'était installé au château paternel et y recevait ses amis. Vauvenargues alla l'y voir en 1740 : « J'ai trouvé très-bonne compagnie à Mirabeau, » écrivait-il. Un des hôtes du marquis, Monclar, procureur général au parlement de Provence, a rempli du bruit de son nom tout le XVIIIe siècle par ses luttes contre l'ordre des jésuites. Les autres étaient : Lefranc de Pompignan, avocat général à la cour des Aides de Montauban, auteur de la tragédie très-applaudie de *Didon*, et l'abbé de Monville, connu par la grâce piquante de son esprit. Il est resté de cette rencontre un petit monument littéraire; c'est un *Voyage en Languedoc et en Provence*, badinage en prose et en vers, dans le genre du fameux voyage de Chapelle

et Bachaumont. Daté du château de Mirabeau, il porte les initiales de Lefranc de Pompignan, de l'abbé de Monville et du marquis de Mirabeau. Il est écrit dans un style léger et gai; on peut en juger par les vers suivants sur l'abbaye de Villemagne :

Nos moines sont de bons vivants,
L'un pour l'autre fort indulgents,
Ayant leur cave bien garnie,
Toujours reposés et contents,
Visitant peu la sacristie,
Et quelquefois, les jours de pluie,
Priant Dieu pour tuer le temps.

A cette époque, le jeune marquis écrivait des vers et des comédies dont il parle souvent dans ses lettres. La guerre ayant recommencé, il reprit du service, fit la campagne de Bavière et y gagna la croix de Saint-Louis. Il donna sa démission aussitôt après, « croyant en avoir assez fait pour sortir avec honneur du métier de ses pères. » Il venait d'acheter la terre de Bignon, près de Nemours, et un hôtel à Paris ; il résolut de se partager désormais entre la vie de Paris et le séjour de ses terres. Il épousa mademoiselle de Vassan, dont la famille appartenait au Limousin. Madame de Mirabeau lui donna, en quinze années, onze enfants, dont cinq survécurent. Il écrivait déjà sans cesse sur tous les sujets, si bien qu'il a laissé en mourant quatre cents cahiers in-quarto écrits de sa main : « Si ma main avait été de bronze, disait-il lui-même, elle se serait usée. »

Il commença par publier un *Examen des poésies sacrées* de son ami Lefranc de Pompignan. Laharpe, dans son *Cours de littérature*, s'est longuement moqué de cette emphatique apologie; mais il faut convenir aussi que la cohorte philosophique, blessée par Pompignan, a trop rabaissé les *Odes*

sacrées. Quoi qu'il en soit, le marquis de Mirabeau se tourna bientôt vers d'autres études et ne les quitta plus.

Le *Mémoire sur les États provinciaux*, le premier et le plus substantiel de ses écrits économiques et politiques, parut en 1750. Le but de ce travail était de demander l'établissement d'États particuliers dans toutes les provinces pour le vote et la répartition des impôts, sur le modèle de ce qu'on appelait les *Pays d'Etats*. Il y donnait un aperçu de la constitution des quatre grandes provinces qui avaient plus ou moins conservé leurs priviléges, le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne et la Provence, et s'attachait à démontrer la supériorité de ce mode d'administration sur le gouvernement absolu des intendants. Il n'était pas, à proprement parler, l'inventeur de ces idées qu'il avait puisées dans les écrits de Fénelon, de Vauban, de Boisguilbert, mais il les rajeunissait en les reproduisant. Ce premier essai a eu de grandes conséquences pratiques, puisqu'il amena, vingt-cinq ans après, l'établissement des *Assemblées provinciales*, qui sont devenues avec le temps nos conseils généraux de département.

A ce mémoire succéda l'ouvrage qui a fondé sa réputation, et dont le titre s'est confondu avec son nom : l'*Ami des Hommes ou Traité de la population* (Avignon, 1756). Il est admis depuis longtemps que le style bizarre et confus du marquis de Mirabeau rend impossible la lecture de ses œuvres. Cette critique est malheureusement fondée pour ses derniers écrits ; elle l'est moins pour l'*Ami des Hommes*. Les principaux défauts de sa manière, le désordre, la négligence, l'obscurité, la multitude des digressions et des répétitions, la recherche des mots vieillis et inusités, s'y retrouvent sans doute ; mais on peut y signaler aussi une verve familière, une rare énergie d'expression et de tour.

Le déclin de la population nationale sous le règne de

Louis XIV frappait encore tous les yeux, bien que quarante ans se fussent écoulés depuis la mort du *grand roi*. On cherchait les moyens de la relever. L'*Ami des hommes* commence par établir que la population se mesure toujours sur la quantité des subsistances : « Dieu, dit-il, créa en même temps tous les germes et leur donna la faculté de se reproduire et de se multiplier : mais il les rendit tous dépendants des moyens de subsistance. C'est une vérité physique, dont la démonstration est répandue sur toute la surface de l'univers. Tout germe se dessèche et meurt, si les sucs alimentaires qui lui sont propres n'entourent et n'échauffent les organes de sa croissance. C'est de ce principe simple et vrai qu'il faut partir pour calculer juste sur la population. Toutes les fois qu'un grand État est tombé dans la corruption des mœurs, on s'est plaint de la dépopulation. Les spéculateurs ont cherché le remède, les législateurs l'ont ordonné, et toujours inutilement. Pourquoi ? C'est qu'on voulait traiter le mal sans en connaître le principe. On ordonnait des mariages, on récompensait la paternité, on flétrissait le célibat ; c'est fumer et arroser son champ sans le semer, et en attendre la récolte. »

Il en conclut que la prospérité de l'agriculture est le premier des biens pour un Etat ; c'est ce qu'il exprime heureusement par cette comparaison :

« L'Etat est un arbre ; les racines sont l'agriculture, le tronc est la population, les branches sont l'industrie, les feuilles sont le commerce et les arts. C'est de ses racines que l'arbre tire le suc nourricier ; elles jettent une infinité de rameaux et de chevelus imperceptibles qui tous attirent la substance de la terre ; cette substance devient sève, le tronc se renforce, et jette une quantité de branches qui prospèrent en proportion de la vigueur du tronc, et sembleraient pou-

voir se passer des racines dont l'opération et le travail sont si éloignés qu'ils en sont presque inconnus. Le suc alimentaire finit sa course par la production des feuilles qui sont la partie de l'arbre la plus brillante et la plus agréable. Cette partie est la moins solide, et la plus exposée aux coups de l'orage ; le hâle suffit pour la dessécher et la détruire. Si les racines conservent leur vigueur, la sève répare bientôt le désordre, de nouvelles feuilles poussent de toutes parts, et remplacent celles qu'une influence maligne avait desséchées; mais si quelque insecte ennemi a piqué les racines dans les entrailles de la terre, vainement attendrait-on que le soleil et la rosée vivifiassent ce tronc desséché, c'est aux racines qu'il faut porter le remède, leur donner les moyens de s'étendre et de se rétablir ; sinon l'arbre périra. »

De tous les pays du monde, la France est le plus propre, par la nature de son sol et de son climat, par l'abondance de ses eaux, la fertilité de ses terres, la variété de ses expositions, le génie et l'activité de ses habitants, au développement de l'agriculture et par conséquent de la population, et cependant on voyait sur ce territoire favorisé du ciel l'agriculture négligée et la population rare et misérable. D'où venait cette triste contradiction ?

Au premier rang des causes qui arrêtent les progrès de l'agriculture, le marquis de Mirabeau place les trop grands domaines : il se déclare partisan de la division du sol : « Les gros brochets, dit-il, dépeuplent les étangs ; les gros propriétaires étouffent les petits. » Au moment où il écrivait, il ne connaissait pas les articles de Quesnay dans l'*Encyclopédie*, qui parurent à peu près en même temps et qui contenaient l'apologie de la grande culture. Plus tard, il se rallia aux idées de Quesnay et reconnut publiquement ce qu'il appela son *erreur*. Au fond les deux doctrines n'avaient rien d'in-

conciliable, en ce que la verve du marquis s'exerçait surtout aux dépens du propriétaire absent et dissipateur qui consommait dans le luxe les produits du sol, sans en rien réserver pour la culture :

« Les délices et les préjugés de la capitale, tendent tous à établir la mollesse et l'éloignement du travail pour qui peut s'en passer. Les terres demandent des soins et quelque résidence au moins passagère ; on ne veut point de cela. Les campagnards sont si rebutants ! Quelle société ! Les parcs de nos pères sont si raboteux, point d'arbres en boule, ni de treillages en bois dans les dehors ! Que faire dans tout cela? Il s'agit de ce qu'une terre rend franc et quitte à Paris. Comme on s'en fie au fermier et qu'on n'y vient jamais, il arrive malheurs sur malheurs, cas fortuits, réparations, et le maître ne trouve au bout de l'année que du papier en recette et en dépense. Voilà pour les terres éloignées. Celles qui sont à portée ont l'honneur de voir le patron ; il arrive, l'avenue est trop étroite et de côté, il faut en marquer une autre, deux contre-allées, trente toises de largeur, et autant que la vue peut s'étendre ; le terrain d'une bonne métairie devient avenue, et le produit zéro. Le parc, les charmilles, le quinconce, le labyrinthe, les arbres en boule, autre zéro ; trois cents arpents en ce genre ne sont pas trop ; le potager était trop étroit, il faut des ados, des murs de partage, une pompe pour amener des eaux, des serres chaudes, une orangerie. Les terrasses sablées, les élagueurs, tondeurs, l'entretien de ces potagers dont il arrive quelques primeurs à la ville, le soin d'entretenir et ratisser toutes les allées du parc, de maintenir les pompes, etc., si tout cela ne coûte que 10,000 livres, ce n'est pas trop. Dans la maison, les meubles, les vernis, demandent un concierge ; si ce pauvre homme, sa famille et ses frais d'entretien ne coûtent

que cent pistoles, c'est bon marché. La terre valait 15,000 liv. de rentes ; elles revient à 400,000 livres avec les frais, on en a dépensé 60,000 pour la rendre digne du maître, le terrain mis en décoration a diminué la ferme de 4,000 livres, il en coûte onze d'entretien, reste à rien pour monseigneur : « Cette terre, dit-il me tient lieu de 23,000 livres de rentes, et ne me rend rien. » D'où lui et ses semblables concluent : « *Ce sont de mauvais biens que les terres.* »

On a souvent reproché au marquis de Mirabeau ses idées sur la noblesse ; il poussait en effet fort loin le culte de la *vieille souche* ; mais ce qu'il désire avant tout, c'est que la noblesse soit nombreuse et pauvre, afin que, forcée de résider sur ses terres, elle y vive intimement unie avec le peuple des campagnes. Il poursuit sans pitié la noblesse de cour, qu'il présente comme une cohue de mendiants et de valets titrés : « Aujourd'hui, dit-il, la noblesse entoure le souverain et lui persuade que, les richesses de l'Etat n'étant faites que pour glisser des mains du prince dans celles de ses sujets, la plus digne libéralité est celle qui gratifie sa noblesse. Celui qui obtient 6,000 livres de pension reçoit la taille de six villages, et cette même noblesse qui chez elle serait l'avantage, la force et le lustre de l'Etat, en devient la véritable sangsue. » Il voit dans tous les Français les enfants d'une même famille, et ne réclame pour les gentilshommes que ce qu'il appelle un *droit d'aînesse*, en attachant à ce titre de nombreux devoirs.

Les mariages de finance, alors fort en honneur pour relever les maisons ruinées, lui paraissent un remède funeste, en ce qu'elles excitent encore le goût du luxe, et il y trouve le sujet d'un de ces portraits satiriques qu'il aime à tracer. « Le gentilhomme enfinancé reçoit un petit bijou qui n'a rien de l'accent picard ou gascon de M. son père ; le cou-

vent et les maîtres y ont mis bon ordre. Elle est pleine de talents, accoutumée aux flatteries des valets, et farcie de ces axiomes de générosité qu'il ne faut porter ses robes qu'une fois, tout donner à ses femmes, avoir un perruquier pour ses gens, un plumet, des rênes et des harnais de couleur, des chevaux neufs, des vernis de Martin et tout ce qui s'ensuit. La belle-mère qui avait compté que 400,000 livres de dot font 20,000 livres de rentes, qu'une femme doit coûter dans une maison réglée 6,000 livres, et que les quatorze autres seraient accumulées pour l'établissement des enfants à venir, hoche la tête quand on parle de spectacles, de bal, de l'opéra, etc. » A ce sujet, il donne quelques détails curieux sur les dépenses de son temps ; il nous apprend qu'une voiture pouvait coûter 16,000 livres de vernis, une tabatière mille écus de façon. Il regarde les plus belles fortunes mobilières comme destinées à disparaître vite : « J'étais un jour chez un des fameux notaires de Paris ; nous vîmes passer à grand bruit le carosse d'un brillant que nous connaissions : — Combien, me dit-il, croyez-vous que cet homme ait de revenu ?— Mais, dis-je, il passe pour avoir 80,000 livres de rentes.— Il le croit aussi, reprit le notaire, mais au fait il en a 14. » Cette observation est de tous les temps.

Pour atteindre le but qu'il se propose, il se montre moraliste rigide : « Les mœurs, dit-il, sont les cordes de l'instrument politique dont les lois ne sont que les sons. » Pour lui, les bonnes mœurs découlent de trois sources principales, la religion, le patriotisme et les vertus domestiques, Cet ardent réformateur était un chrétien sincère. Il n'aimait pas Voltaire qu'il appelait le *grand singe*, et s'il n'a pas été comme le poète des *Odes sacrées* en butte aux sarcasmes de Ferney, c'est qu'il n'a pas eu la même occasion de les braver publiquement. Il ne se contente pas d'un déisme vague, il veut

une religion positive avec ses pratiques obligatoires : « Toute religion réduite au pur spirituel sera bientôt, dit-il, reléguée dans l'empire de la lune. « Cette conviction l'entraîne jusqu'à provoquer formellement des mesures contre les mauvais livres.

A propos du patriotisme, il réfute une assertion trop systématique de Montesquieu, tout en professant une admiration profonde pour l'*Esprit des lois* qui avait paru huit ans auparavant. Montesquieu avait avancé que l'Etat subsistait dans les monarchies indépendamment de l'amour de la patrie ; l'*Ami des Hommes* répond que dans une monarchie bien entendue, le dévouement au prince n'est que l'amour de la patrie sous un autre nom, et il le prouve par des exemples historiques. Quant aux vertus domestiques, on peut s'étonner que le même homme qui devait se signaler par des procès scandaleux avec sa femme et les violences inouïes envers ses enfants, ait présenté l'esprit de famille comme un de nos premiers devoirs ; mais il entendait surtout par là le respect envers les parents. Même à l'âge de cinquante ans, il ne se couchait jamais sans avoir demandé à genoux la bénédiction de sa mère. Si, plus tard, il a poussé si loin la tyrannie envers les siens, on doit attribuer sans doute ces emportements à un orgueil excessif, mais il faut y reconnaître aussi le chef de famille qui se croit en droit d'exiger l'obéissance dont il a donné l'exemple.

Parmi les manquements aux lois morales par le gouvernement lui-même, il en est un qu'il dénonce avec une énergie singulière : c'est la violation du secret des lettres déjà flétrie par Quesnay, Son ardente réclamation a retenti dans tout le reste du siècle : « Je suppose qu'il y ait eu un temps où la politique ait été assez aveugle pour introduire l'usage d'intercepter les courriers des autres puissances, misérable

méthode semblable à la pusillanimité qui fait écouter aux portes. Cette bassesse, bornée d'abord dans l'ombre des cabinets préposés aux détails de la politique étrangère, gagnerait bientôt ceux de la politique civile. Après avoir servi les intérêts des princes par cette honteuse méthode, on en viendrait à servir leurs passions et enfin leur curiosité (allusion directe à une habitude bien connue de Louis XV), on en viendrait à ne plus rougir d'un vil attentat qui ferait pâmer de honte un laquais qui y serait surpris dans le cabinet de son maître. Comment espérer alors que les hommes se souviendront dans l'âge mûr qu'on leur a dit dans leur enfance qu'il était infâme de lire une lettre même décachetée? Comment se flatter que ce principe prévaudra sur l'exemple et la publicité du vice contraire? »

Le plus grand ennemi des mœurs, c'est le luxe; l'*Ami des hommes* l'attaque sans relâche. Melon avait défini le luxe : *Une somptuosité extraordinaire que donnent la richesse et la sécurité d'un gouvernement.* Il combat vivement cette définition : « Les règnes enragés de Néron et de Caligula, fait-il remarquer avec raison, ont été ceux du luxe à Rome et non assurément ceux de la sécurité. Justifier le luxe d'après cette définition, c'est célébrer les dissipations de Cléopâtre et d'Héliogabale. » Après ces souvenirs historiques, si hardiment évoqués en présence des prodigalités et des débauches du roi régnant, il essaie à son tour de préciser ce qu'il appelle le luxe, et il en donne cette définition plus brève et plus exacte : « Le luxe est l'abus des richesses. » Melon avait également soutenu l'utilité des emprunts publics; le marquis de Mirabeau lui répond encore sur ce point. Pour obtenir dans les transactions privées la baisse de l'intérêt, il demande le remboursement des dettes de l'État, et démontre que l'effet des dettes publiques est de *sucer* la substance des

pauvres et des travailleurs au profit des riches et des oisifs : « Tout homme qui vit sans rien faire est une chenille dans l'Etat, c'est là proprement la définition du rentier. » Mais sa haine pour les dettes publiques ne va pas jusqu'à lui inspirer des mesures violentes, l'opération ne lui paraît légitime et possible que par l'économie.

Dans un chapitre intitulé : *Reversement*, il cherche les moyens de faire refluer sur les campagnes une partie des richesses accumulées à Paris. « Deux cent mille personnes, c'est-à-dire un grand quart, sortiront de Paris par ce régime; ces deux cent mille hommes en produiront bientôt deux millions dans les provinces. » On voit par ce passage qu'il évaluait à près de 800,000 âmes la population de Paris au milieu du XVIIIe siècle. Les dénombrements des Intendants l'avaient portée à 700,000 en 1699 ; elle avait dû diminuer comme toute la population du royaume pendant les dernières années de Louis XIV ; mais tous les historiens du système de Law sont unanimes pour affirmer que, dans les trois ans que dura la fureur de l'agiotage, elle s'accrut démesurément; la princesse Palatine parle dans ses lettres d'un surcroît de 300,000 nouveaux habitants en un an. Elle diminua de nouveau après la chute du système, et elle était revenue à 700,000 environ à la veille de 1789.

Le parlement de Paris avait dans son ressort le tiers du royaume ; l'*Ami des Hommes* trouve avec raison cette juridiction trop étendue; les provinces les plus éloignées, comme l'Auvergne, le Lyonnais, le Berri, le Poitou, la Champagne, lui paraissent un droit d'avoir leurs cours de justice. En même temps il voudrait rendre la vie aux tribunaux de second et de troisième ordre, sénéchaussées, présidiaux, etc. ; devançant ainsi l'organisation judiciaire actuelle. Il s'en prend surtout à l'institution des Intendants qu'il avait déjà attaquée dans

son *Mémoire sur les Etats provinciaux*, et qu'il devait combattre toute sa vie. Ce qu'il en dit se retrouvera presque mot pour mot dans le mémoire adressé par Necker à Louis XVI, vingt ans après, pour l'établissement des assemblées provinciales :

« Supposez qu'on établit dans les provinces des préposés à la justice, police et finances, ces gens-là seraient tout dans l'État, et il ne faudrait que trente-deux hommes pour gouverner tout le royaume ; ce ne seraient que frêlons dans la ruche qui vivraient sur la part d'autrui. Cette juridiction, si l'on peut l'appeler ainsi, se mêlant, d'une part, des plus petits détails, n'ayant de l'autre de supérieurs qu'à la Cour, intercepterait tout autre ordre, et ramènerait presque toutes les affaires à la capitale, ce qui serait presque la direction opposée à celle qu'il faudrait donner. Qu'un jeune homme à peine sorti de l'école achète une charge de passe-partout, qu'il s'exerce quelques années dans une partie judiciaire, au bout desquelles il part pour une province, et le voilà devenu l'arbitre souverain des fortunes et des vies. A peine sorti d'un noviciat si fatal aux peuples, il les laisse à un autre commençant, et court faire un second apprentissage dans quelque autre province, différente de la première en mœurs, lois, usages et industrie, apprentissage plus dangereux encore que le premier, en ce que le nouveau *préfet* (on voit que le nom même est ancien) se croit plus habile ; et quand, à force de bévues, il commence à être instruit, il retourne dans la capitale. *Hoc fonte derivata clades.* Il est très-certain que l'État gouverné de la sorte déchoirait de sa force réelle, et la principale cause de cette décadence serait la trop grande autorité donnée à ces intrus. »

Il n'y a pas jusqu'aux hôpitaux et même aux prisons qu'il ne propose de transporter hors de la capitale. Sur l'hôtel

royal des Invalides, cette création fastueuse de Louis XIV, il partage l'opinion de Fénelon et des contemporains les plus éclairés : « N'est-il pas vrai que si les Invalides étaient bâtis dans un canton du Bas-Poitou, pays sans débouchés, les mêmes fonds qui en nourrissent quatre mille à Paris suffiraient pour en faire vivre le double et mettraient de l'argent dans cette province ruinée. »

Bien que l'*Ami des Hommes* fasse du commerce une branche secondaire de son arbre symbolique, il ne s'en dissimule pas l'utilité et donne les moyens de le faire fleurir. Il esquisse à grands traits un plan général de routes et de canaux, et propose d'employer l'armée aux travaux publics. Il fait une véhémente profession de foi en faveur de la liberté du commerce extérieur : « Qu'est-ce que les nations, sinon de grandes familles? Le devoir du législateur est de les unir entre elles. Le globe entier est contigu, tous les pays sont voisins, tous les hommes sont frères. Ce beau secret de la politique commerçante qu'on appelle *prohibitions* n'est qu'une grosse bêtise qui suppose des grues dans nos voisins, tant qu'elle emploie l'artifice, et qui devient la plus sordide injustice quand on se sert de la violence. » Autant il blâme sur terre les grandes armées qui ruinent les États pour satisfaire l'ambition et la vanité des princes, autant il insiste sur la nécessité d'une forte marine pour protéger le commerce. Il a soin de dire qu'il n'est pas marin, et cependant il parle de la marine en pleine connaissance de cause; son frère, le bailli, dut sans doute inspirer et peut-être même rédiger ce long chapitre qui tranche un peu par le sujet avec le reste du livre.

Parmi les nations de l'Europe, il vante surtout la Hollande, cette république de marchands qui avait tenu tête à Louis XIV, et qui, en face des monarchies absolues et des

églises exclusives, proclamait la tolérance religieuse, la liberté de la presse et de la pensée : « Pour ce qui est de la tolérance, dit-il, je la crois plus propre à détruire les faux cultes qu'à les autoriser, et la liberté de la presse n'a aucun danger dans un pays où le travail sert de police. Vous qui cherchez des vices en Hollande, souvenez-vous que leur mère est l'oisiveté. » Portrait flatté, mais vrai au fond, et surtout frappant par le contraste.

Le bailli de Mirabeau dut aussi contribuer, au moins par ses conseils, au chapitre sur les colonies. *L'Ami des Hommes* en parle avec un détail et une précision qui supposent des études spéciales. Il présente un aperçu rapide de l'histoire de la colonisation chez les anciens ; il caractérise avec justesse les principaux peuples colonisateurs de l'Europe moderne, les Espagnols, les Portugais, les Anglais, et quand il en vient à nos propres colonies, il en fait un tableau peu flatteur : « Le français enfin est, ainsi que les autres, dans ses colonies, marqué au coin de son gouvernement et malheureusement aussi au coin de son génie. Un gouverneur et un intendant se prétendant tous les deux maîtres, et jamais d'accord ; un conseil pour la forme, gaieté, libertinage, légèreté, vanité, force fripons très-remuants, d'honnêtes gens souvent mécontents et presque toujours inutiles, des héros nés pour faire honneur à l'humanité et d'assez mauvais sujets capables à l'occasion de traits d'héroïsme ; le vol des cœurs pour ainsi dire et le talent de se concilier l'amitié des naturels du pays ; de belles entreprises et jamais de suite ; le fisc qui rase l'arbre naissant et déjà s'attache aux branches ; le monopole dans toute sa pompe, voilà nos colonies et nos colons. »

Un de nos principaux défauts consiste, selon lui, à trop entreprendre à la fois ; à ce sujet, il raconte en termes pittoresques la fondation de nos colonies dans l'Amérique du nord :

« Arrivés les premiers dans l'Amérique septentrionale, nos français avaient à choisir de tous les dons de la nature, à l'exception de ceux qu'on cherchait alors, je veux dire les mines. La terre était excellente dans ses productions, la mer la plus poissonneuse qui soit au monde, le commerce des pelleteries tout neuf et si abondant qu'on ne savait qu'en faire. Ils prirent tout, et tout de suite furent plus loin, pour voir s'il n'y avait pas encore quelque chose de meilleur. Ils étaient sept, l'un demeura en Terre-Neuve et dit : malgré ces brouillards, je tiens ici, et toute la pêche est à nous; deux en Acadie, qui bientôt se battirent entr'eux à cause qu'ils étaient trop serrés. Les quatre autres se furent poser à Québec, dont l'un fut à plein pied par le plus beau chemin du monde s'établir dans la baie Hudson ; deux autres, pour prendre l'air, remontèrent le fleuve pendant quelques vingt-cinq, trente ou quarante jours, jargonnèrent avec les sauvages et leur demandèrent des nouvelles, les filoutèrent de leur mieux, furent à la chasse aux hommes avec les premiers qui les en prièrent, sans leur demander pourquoi et seulement pour se désennuyer, fichèrent quatre bâtons en terre qu'ils appelèrent *forts*, partout où il leur parut que s'assemblait la bonne compagnie, et plantèrent force poteaux où ils eurent soin d'écrire avec du charbon : *de par le Roi* (1). »

La plupart de ces possessions si lestement acquises et si mal défendues ne devaient pas nous rester longtemps ; les Anglais arrivèrent à leur tour dans ces parages, ils y firent de plus solides établissements, et quand vint le traité d'Utrecht après nos revers en Europe, nous fûmes forcés de leur

(1) M. de Tocqueville avait déjà remarqué ce passage ; « morceau charmant, dit-il, et sous son air de plaisanterie plein de vérité et de profondeur, » t. VIII, *Mélanges*.

céder l'Acadie, Terre-Neuve et la baie d'Hudson. Le Canada nous restait encore, au moment où paraissait l'*Ami des Hommes*, mais il allait nous échapper aussi.

Les deux frères avaient d'ailleurs sur la politique coloniale, les idées les plus saines : « L'esprit de domination, dit l'*Ami des Hommes*, voudrait gouverner ses sujets américains autant et plus despotiquement que ceux qui sont à la porte de la capitale. L'esprit de commerce, dont le ressort au fond est de vouloir tout pour soi et rien pour les autres, regarde les colonies comme les fermes du commerce, veut les nourrir, les vêtir, les meubler, les parer à son goût et à sa fantaisie, avoir leurs denrées aux mêmes conditions, leur permettre et leur prohiber selon son intérêt ; il traiterait volontiers les colons comme l'on dit que les chats-huants traitent les souris dont ils font provision pour l'hiver, leur apportant du grain mais leur cassant les jambes, pour les empêcher d'en aller chercher où bon leur semble. » Voilà l'ancien système colonial heureusement dépeint, voici maintenant celui qu'il s'agissait de mettre à la place : « Si les colons étaient les maîtres de tirer de leurs possessions toutes sortes de denrées qu'elles pourraient produire, de se fournir de celles que le sol leur refuserait de la main quelconque qui les leur offrirait à meilleur marché, s'il leur était permis de recevoir les nécessités de leur entretien et même de leur luxe, de ceux qui les leur viendraient présenter, et même de les aller chercher et échanger où bon leur semblerait, vous ne nierez pas que les colonies ne deviennent promptement, au milieu de cette abondance, très-fortes, très-puissantes et très-peuplées. »

Un pareil régime, en fortifiant les colonies, les conduirait probablement plus vite à se séparer de la métropole ; le marquis de Mirabeau prévoit cette conséquence et en prend son parti : « Quant à la perpétuité de dépendance de leur part,

devriez-vous m'en croire si je vous en répondais? Eh! qui vous répondra de votre propre stabilité? Le nouveau monde certainement secouera le joug de l'ancien; il y a apparence que cela commencera par les colonies les plus fortes et les plus favorisées; mais dès que l'une aura fait le saut, autant en feront toutes les autres. Vainement nos petites cervelles, tant de Londres que de Paris, se creuseraient en spéculations pour empêcher cet événement; ce qu'elles feront pour le prévenir en accélèrera l'accomplissement. Cet écrit durera, j'espère, plus que moi; j'y consigne cette prophétie dont je n'ai assurément pas les gants; mais je considère cette défection d'un tout autre œil que ne font nos hommes d'Etat d'aujourd'hui, et je pense que la nation à laquelle ces colonies feront faux bond la première sera la plus heureuse, si elle sait se conduire suivant les circonstances; elle y perdra beaucoup de soins et de dépenses et y gagnera des frères puissants, au lieu de sujets souvent onéreux. » Cette prédiction s'est accomplie.

Sur l'esclavage, alors considéré comme le seul moyen de mettre en valeur les colonies, il s'exprime avec une énergie bien remarquable pour le temps. « On a imaginé de faire transporter des esclaves dans nos colonies méridionales pour les assujettir à la culture de la terre, c'est-à-dire de mettre au dernier rang l'art et le travail qui doivent être au premier dans l'estime des hommes. Dès que Rome vit ses campagnes couvertes d'esclaves, les maîtres ne valurent plus rien, et il fallut que l'Afrique nourrît l'Italie. L'esclavage ancien, tout barbare et dénaturé qu'il était, quoiqu'il ait corrompu, avili et mélangé les nations, banni toute concorde, toute pitié, toute prudence, toute humanité, quoique plus despotique que celui d'aujourd'hui, était dans le fait tout autrement supportable et moins dangereux. Nos esclaves de l'Amérique sont

une race d'hommes à part, séparée de notre espèce par le trait le plus ineffaçable, la couleur; de là naît, au sein de la loi de fraternité et dans un siècle qui s'estime éclairé par excellence, la plus dure, et j'ose le dire, la plus impie des servitudes. »

Le dernier chapitre traite de la paix et de la guerre. Toute idée de conquête et de domination y est flétrie. Comme l'abbé de Saint-Pierre, le marquis de Mirabeau invite le gouvernement français à n'user de sa puissance militaire que pour remplir le beau rôle de pacificateur universel : « La paix est un don du ciel ; mais il en est de ce don-là comme de tous les autres, qui ne fructifient que par nos soins. L'homme est un animal qu'on ne fait demeurer en paix que par force. Paix au dedans par une bonne police, au dehors par une grande considération ; respect des bons, crainte des méchants; amour de la part de l'humanité en corps fondé sur la vénération et la reconnaissance des bienfaits, voilà ce que doit s'attirer le souverain du plus puissant État de l'Europe. » Par cette conclusion finit l'*Ami des Hommes*. Ce qu'il veut, c'est, comme il le dit, un *roi pasteur*, qui fasse fleurir la paix et la liberté, qui aime et honore l'agriculture et les arts, qui méprise le luxe et la dépense, et qui voie se développer, sous ses lois, le véritable signe de la prospérité publique, l'*immense population*.

Deux ans après, en 1758, parut une quatrième partie qui contenait la réimpression du *Mémoire sur les Etats provinciaux*. L'auteur y avait ajouté, en forme de préface, un dialogue entre le surintendant d'O et l'*Ami des Hommes*. Ce d'O avait été surintendant des finances sous Henri III et ne pouvait par conséquent converser qu'en songe avec les contemporains; il avait laissé, par ses débauches et ses prévarications, une réputation détestable. Le marquis l'avait choisi comme type des administrateurs sans entrailles, parce qu'il

passait pour avoir dit dans les États-Généraux : *Le peuple est une bête de somme qui ne va bien que quand elle est bien chargée.* Ce personnage fantastique soutenait dans le dialogue cette maxime de César, que l'humanité n'est faite que pour servir à un petit nombre, *humanum paucis vivit genus*, et se montrait fort scandalisé des idées de fraternité universelle professées par l'*Ami des Hommes;* celui-ci répondait par une foule de traits contre la vénalité et l'insensibilité des mauvais ministres. Cette quatrième partie se terminait par un projet de *questionnaire* adressé aux académies de province sur le climat, le territoire, la population, les différents produits agricoles, l'état des rivières, des canaux et des chemins, les usages ruraux, le commerce, le nombre et les progrès des villes, la distribution et l'emploi des richesses ; ces questions, au nombre de plus de deux cents, posaient les bases de ce qu'on appelle aujourd'hui une statistique complète.

Le succès de ce beau livre fut universel. Voici ce qu'en dit la correspondance de Grimm, sous la date du 15 juillet 1757 : « Il vient de paraître un ouvrage qui fait beaucoup de bruit et qui mérite par l'importance de son objet qu'on s'y arrête. C'est une apologie de l'agriculture contre le luxe et contre les oppressions d'un gouvernement mal éclairé. La hardiesse qui y règne lui a donné une grande vogue. On a eu la maladresse de le supprimer, ce qui a ajouté à sa réputation. On peut dire que l'auteur en aurait fait un grand et bel ouvrage s'il avait eu de la noblesse et de l'élévation dans son style. Ce n'est pas un médiocre défaut que de pécher de ce côté-là. Voilà pourquoi la gloire de l'*Ami des Hommes* ne sera, je crois, que passagère. Après cela, il faut convenir qu'on trouve dans ce traité de fort belles choses et qu'il ne peut que faire honneur au cœur et à l'esprit de l'auteur. La remarque la plus triste qu'on puisse faire, c'est l'inu-

tilité de ces sortes d'ouvrages. Il faudrait supposer une chimère, savoir que les plus sages fussent toujours les chefs de la nation, pour espérer de les voir profiter des conseils et des lumières d'un philosophe. Or cela n'arrive presque jamais. L'histoire nous apprend malheureusement que les plus grands maux sont presque toujours sans remède, parce qu'ils ont leur source dans l'esprit du siècle, et quel est le Dieu qui peut changer cet esprit! »

Dans ce jugement pessimiste, on voit poindre l'aversion que Grimm professera contre l'école économique. Cet arrêt ne fit pas loi. Dans les plus hautes régions de l'administration et de la politique, l'*Ami des Hommes* trouva d'ardents admirateurs. Le Dauphin, fils de Louis XV et père de Louis XVI, prétendait l'avoir relu plusieurs fois et le savoir par cœur; il l'appelait le *Bréviaire des honnêtes gens*. Ce prince vertueux et éclairé poussa la sympathie pour l'auteur jusqu'à vouloir le faire sous-gouverneur de ses enfants; mais le marquis répondit fièrement qu'il n'accepterait que le titre de gouverneur. Il paraît même qu'on songea un moment à l'appeler au ministère; du moins il se l'imagina, car il écrivait à son frère le bailli, le 23 octobre 1759 (1) : « Mes principes sont qu'en fait de chose publique, il faut la proue ou rien. Mes conditions dans le cas où ils voudraient s'y frotter, ce qui n'est guère probable, car il ne serait pas juste qu'ils se donnassent des cochers qui les fouetteraient,

(1) Nous n'avons jusqu'ici que des fragments de la correspondance des deux frères, qui ont été publiés par l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, mais nous pouvons espérer maintenant une publication plus complète; tous les papiers de la famille ont été confiés par le possesseur actuel à M. de Loménie, dont le travail sur Beaumarchais a eu un si grand et si légitime succès.

serait 1° que tu fasses à ta place; 2° que j'eusse la place et le titre de surintendant avec pouvoir absolu dans cette partie, n'ayant à traiter qu'avec le maître lui seul, ou, supposé qu'il voulût un tiers, avec monsieur le Dauphin; 3° qu'aucune des opérations ne serait soumise au conseil; 4° que j'aurais la permission de quitter à la première fois que je serais barré, et dispensé de dire pourquoi, attendu que la réputation est le premier des biens, le seul avec l'honneur et la conscience qu'on ne doive pas à un maître, et que je suis trop vieux désormais pour que fortune quelconque puisse payer le compromis de ma réputation. »

Ces mots : *Que tu fusses à ta place*, font allusion au ministère de la marine dont il avait été question plusieurs fois pour le bailli de Mirabeau. Le cardinal de Bernis l'avait même présenté à madame de Pompadour, qui s'écria après l'avoir entendu : « Quel dommage que tous ces Mirabeau soient si mauvaises têtes ! » Les deux frères ne devinrent ministres ni l'un ni l'autre. Le bailli ne reparut plus à Versailles ; après avoir rempli avec honneur les fonctions de gouverneur de la Guadeloupe et d'inspecteur général des côtes, il se dévoua aux affaires de l'ordre de Malte, et refusa, dit-on, d'être élevé à la dignité de grand maître ; il se retira au château paternel où il forma une riche bibliothèque, et répandit autour de lui une foule de bonnes œuvres qui firent bénir son nom. Quant au marquis, il continua son œuvre d'écrivain, affectant de plus en plus une hautaine indépendance où se mêlait l'amertume secrète d'une grande ambition déçue.

Le troisième de ses écrits, la *Théorie de l'Impôt*, parut en 1760 ; il y employait, pour se donner plus d'autorité, une fiction ingénieuse. Il racontait dans un avant-propos, que Louis XIV, vieilli et accablé de malheurs avait voulu entendre

« un homme de génie, un homme de bien, qui joignait à beaucoup d'élévation et de feu une âme tendre et bienfaisante. » Il ne nomme pas Fénelon, mais on le reconnaît à ce portrait. C'est donc Fénelon lui-même qui est censé, dans tout le cours de l'ouvrage, adresser la parole à Louis XIV. En réalité, c'est de 1760 et non de 1700 qu'il s'agit; le passé sert de léger voile à la critique amère du présent. Voici ce que l'auteur, sous cet abri, ose dire au roi : « Passez-moi le terme, puisque la chose est de fait; vous êtes le premier des employés de votre Etat. Tout votre temps et tous vos travaux sont engagés au public, et, tandis que tous ou presque tous peuvent le servir en vaquant à leur chose particulière, vous seul ne pouvez vous détourner un instant de l'objet auquel vous êtes voué, à savoir l'intérêt public, que vous ne lui fassiez un tort et un vol manifestes. Cette charge est pesante, très-pesante en effet, et son poids est la mesure des émoluments de tout genre qui vous furent attribués. Si, au contraire, vous disiez : « La souveraineté est à moi, et ses actes sont mon service propre et personnel » ; si vous agissiez en conséquence, personne ne vous contredirait, car la contradiction est un bien refusé aux rois; mais les effets vous parleraient en leur langage; vous verriez le service public aller à la dérive, la déprédation et la mauvaise volonté se manifester partout. Certainement votre dignité serait alors fort altérée et votre récompense diminuée de beaucoup ; car cette récompense consiste en dignité , en gloire , en amour des peuples ; dès ce moment il faudrait que votre solde augmentât en raison de ce que ces grands avantages diminueraient, et cette solde, chaque jour plus insuffisante, serait chaque jour plus à charge au public de fait et de volonté. »

Rien ne pouvait être plus sanglant qu'une pareille apostrophe au milieu de la funeste guerre de Sept Ans, quand le

roi disparaissait dans les plaisirs de Versailles, laissant tout aller de mal en pis, soit au dedans, soit au dehors. L'auteur établissait, à tort ou à raison, que, sur 600 millions d'impôts payés par la nation, 350 se perdaient en frais de perception, et 250 seulement arrivaient au trésor royal. Il proposait, comme Quesnay, de supprimer les fermes générales, et avec elles tous les impôts indirects, les aides, les douanes, les gabelles, qui entraînaient cet immense appareil de perception et qui devenaient pour les fermiers l'occasion de scandaleux bénéfices. Il réduisait le revenu du roi à 225 millions, et proposait de les demander à deux impôts directs, 75 à l'impôt foncier, et 150 à une taxe sur le revenu, établie par feu et par personne.

A la fin reparaissait la fiction qui avait permis de dire tant de vérités hardies sous la forme transparente d'une réminiscence historique : « Ainsi osa s'exprimer, aux pieds d'un maître imposant jusqu'à la terreur, un homme de bien par excellence, qui n'en fut que plus estimé de son prince équitable, quoïque n'ayant pas eu le bonheur de persuader. Ainsi pensait un héros militaire et citoyen (Vauban); bien plus fortement encore furent publiées ces vérités importantes, par un citoyen que sa simplicité fit négliger dans un siècle d'éblouissement et à qui la postérité doit rendre les honneurs mérités (Boisguilbert.) Quant à moi, heureux de n'être chargé de rien, je ne crains que mon maître et les lois. Ma faible voix est l'organe du tonnerre de la justice et de la vérité, et ne craint point d'être étouffée par les sifflements de l'intrigue et les hurlements de la cupidité. » Cette péroraison retentissante se terminait par ces mots : « La France fut toujours inépuisable ; ce que n'ont pu les siècles, les imprudences, les passions, les révolutions, quelques lustres abandonnés au régime impur de la fiscalité allaient l'opérer. Mais le phénix

renaitra de ses cendres, les regards créateurs du soleil vont lui rendre toute sa beauté ; il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot que nos ennemis ne peuvent rendre dans la leur que par des circoulocutions ; il ne faut que supprimer l'odieux mot de *financier*. »

Les fermiers généraux ainsi maltraités se plaignirent au roi ; ils obtinrent une lettre de cachet, et, au lieu d'être appelé au ministère des finances, l'audacieux écrivain fut enfermé au château de Vincennes. Il n'y passa que cinq jours ; Mme de Pompadour elle-même travailla de bonne grâce à l'en tirer. Il en sortit avec l'auréole que donnait alors toute détention dans une prison d'État.

Voici ce que Mme du Hausset raconte, dans ses *Mémoires* : « Un jour je trouvai Quesnay au désespoir. — Mirabeau, me dit-il, est à Vincennes pour son ouvrage sur l'impôt. Ce sont les fermiers généraux qui l'ont dénoncé et qui l'ont fait arrêter ; sa femme doit aller aujourd'hui se jeter aux pieds de Mme de Pompadour. Quelques moments après, j'entrai chez Madame pour sa toilette, et le docteur y vint. Madame lui dit : Vous devez être affligé de la disgrâce de votre ami Mirabeau, et j'en suis fâché, car j'aime son frère. Quesnay répondit : Madame, je suis bien loin de lui croire de mauvaises intentions, il aime le roi et le peuple. — Oui, dit-elle, son *Ami des Hommes* lui fait beaucoup d'honneur. En ce moment, entra le lieutenant de police, et Madame lui dit : Avez-vous lu le livre de M. de Mirabeau ? — Oui, madame, mais ce n'est pas moi qui l'ai dénoncé. — Qu'en pensez-vous ? — Je crois qu'il aurait pu dire une grande partie de ce qu'il a dit en termes plus ménagés ; il y a entr'autres deux phrases au commencement : *Votre Majesté a vingt millions de sujets, plus ou moins ; elle ne peut en obtenir de services qu'à prix d'argent, et il n'y a point d'argent pour payer*

leurs services. — Quoi ! il y a cela, docteur ! dit Madame. — Cela est vrai, ce sont les premières lignes ; je conviens qu'elles sont imprudentes ; mais en lisant l'ouvrage, on voit qu'il se plaint que le patriotisme soit éteint dans les cœurs et qu'il voudrait le ranimer. — Le roi entra, nous sortîmes. Je revins ensuite pour continuer la toilette ; Madame me dit : Le roi est furieux contre Mirabeau, mais j'ai tâché de l'adoucir, et le lieutenant de police a fait de même. »

Peu après parurent les *Lettres sur les corvées.* On entendait alors par corvées ce qu'on appelle aujourd'hui prestations en nature, c'est-à-dire les journées de travail imposées aux habitants des campagnes pour l'entretien des chemins, avec cette différence que le nombre des prestations est aujourd'hui limité et leur emploi réglé par la loi, tandis que l'ancienne corvée, reste de la servitude féodale, avait conservé la rudesse arbitraire de son origine. Le marquis proposait de la supprimer, en la remplaçant par une taxe sur les propriétés.

Il atteignit enfin l'apogée de sa réputation par l'ouvrage qu'il publia en 1763, sous ce titre : *Philosophie rurale, ou économie générale et politique de l'agriculture, réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des empires.* Il y adoptait toutes les idées de Quesnay, et s'attachait uniquement à commenter le *Tableau économique* comme une sorte d'évangile. C'est là surtout qu'il a fait amende honorable de ses premières idées. Il reconnaissait avec une parfaite soumission s'être trompé, en se préoccupant trop de la population et pas assez de la production agricole. L'*Ami des Hommes*, voulant avant tout accroître la population, avait paru favorable à l'importation et défavorable à l'exportation des céréales ; il avait en outre préconisé la frugalité des peuples, comme permettant de

nourrir avec les mêmes ressources un plus grand nombre d'hommes. Quesnay, au contraire, cherchant surtout à développer la production, soutenait que l'exportation des céréales méritait plus de faveur que l'importation, parce qu'elle contribuait à soutenir les prix, et qu'une grande consommation ayant le même effet valait mieux qu'une consommation restreinte. Tous deux avaient vu une part de la vérité, mais à tout prendre, la doctrine de Quesnay l'emportait sur celle de l'*Ami des Hommes*.

La préface de la *Philosophie rurale* se distingue par le ton religieux qui y règne. L'auteur s'y montre pénétré d'une profonde admiration pour l'ordre naturel établi par la Providence dans la société humaine comme dans le monde physique. Il commence par citer un passage de Malebranche où la même idée est exprimée en beaux termes : « L'amour de l'ordre, avait dit le philosophe chrétien, n'est pas seulement la principale des vertus morales ; c'est l'unique vertu, c'est la vertu mère, fondamentale, universelle. Rien n'est plus juste que de se conformer à l'ordre, rien n'est plus grand que d'obéir à Dieu. » Malheureusement l'exécution de la *Philosophie rurale* ne répond pas à ce début. Les idées justes et neuves qui s'y trouvent en grand nombre disparaissent sous la prolixité des détails. Le *Tableau économique*, cité à toutes les pages, y répand ses ombres fatales. Le style du marquis, qui ne brillait pas déjà par la clarté, devient de plus en plus louche et fatigant. Quoique bien inférieur à l'*Ami des Hommes*, ce nouveau livre fut accueilli avec enthousiasme par les disciples de Quesnay, parce qu'il était plus orthodoxe. « La *Philosophie rurale*, dit ironiquement Grimm, est le *Pentateuque* de la secte économique. »

A partir de ce moment, les écrits du marquis de Mirabeau ne continrent plus que des redites : l'attention publique s'en

détourna. D'abord parurent les *Économiques*, dialogues destinés à populariser la doctrine de Quesnay. On n'y retrouve plus rien de l'ancienne verve de l'auteur. Ce qu'il y a de mieux, c'est la dédicace adressée à l'archiduc Léopold, grand-duc de Toscane ; les justes éloges donnés à ce prince contiennent une nouvelle satire du gouvernement de Louis XV. « Je désirais un *Prince pasteur*, est-il dit dans cette dédicace, et je l'ai trouvé. » Malheureusement, ce n'était pas en France. Le jeune duc de Saint-Mégrin, fils du duc de la Vauguyon, gouverneur du Dauphin (depuis Louis XVI), avait proposé de dédier les *Éphémérides* (1) au Dauphin ; le marquis de Mirabeau s'y refusa. « On est, écrivait-il à son frère (6 mars 1769), tout étonné de mon intrépidité. J'ai tout fait rejeter sur moi, et je n'ai rien dit, sinon qu'il n'avait qu'à nous mériter, que jusque-là c'était bassesse, et, dans ce même temps, je vais, malgré mes trembleurs, dédier mes *Economiques* au grand-duc de Toscane. » Le bailli, plus sage, lui répondit : « Je ne suis pas de ton avis, si tu as été à même de dédier ou de présenter les *Ephémérides* à monsieur le Dauphin ; c'est plutôt opiniâtreté que fermeté. Que veut-on ? Le succès d'une entreprise de bien public. Un Dauphin peut plus pour ton but que cent grands-ducs de Toscane. » Du reste le bailli n'avait pas goûté beaucoup plus que le public le style des dialogues, et il l'écrivit à son frère, qu'il admirait sincèrement : « Moi qui suis fait à tes phrases, j'ai été souvent obligé de relire, et je devine quelquefois plus que je ne comprends. »

Le déclin visible du talent de l'écrivain ne pouvait que faire le plus grand tort, dans un siècle si littéraire, aux idées

(1) C'est le nom du journal des Economistes, où écrivait souvent le marquis de Mirabeau.

de l'économiste, et pourtant cet écrit si obscur et si pénible contenait le développement de l'idée sociale par excellence. En voici la conclusion, qui vaut mieux que bien des livres plus attrayants et plus recherchés : « La plus ardente personnalité est aussi impuissante à séparer son intérêt particulier de l'intérêt universel qu'elle le serait à retenir son intérêt de la veille ou à jouir le jour même de son intérêt du lendemain. Il n'est point d'état, point de position, où le parti le plus honnête et le plus juste ne soit le plus profitable et le mieux calculé. Unité d'intérêt humain, universel, général, national, individuel, c'est la loi de Dieu, la loi de la nature, et la science économique n'est que l'étude et la démonstration de cette grande loi. »

Sans doute, il aurait fallu, pour propager cette doctrine salutaire, ou le style sculptural de Montesquieu, ou la grâce spirituelle de Voltaire, ou l'éloquence pompeuse de Rousseau ; mais ce qui lui a le plus manqué lui manquera toujours, c'est le prestige de la passion ; elle n'a pour elle que la raison et l'expérience.

Puis vinrent les *Leçons Economiques*, sorte de catéchisme par demandes et par réponses. Les *Ephémérides*, annoncèrent ainsi (janvier 1770) ce nouveau produit d'un zèle infatigable : « Anacharsis disait à Solon : ne vous lasserez-vous point de travailler pour les autres et ne vous mettrez-vous pas enfin à vivre et à penser pour vous ? — Croyez-vous, lui répondit Solon, que je ne vive pas pour moi délicieusement, quand je songe que je fais quelque chose qui sera très-utile aux Athéniens ? — Ce sentiment profond qu'on ne peut contempler sans avoir le cœur ému et les yeux humides, renferme le principe de l'activité des belles âmes. Nous lui devons la fécondité prodigieuse de l'*Ami des Hommes* qui avec une famille nombreuse et les soins multipliés qu'entraîne l'ad-

ministration d'un grand patrimoine, ne laisse pas que de composer tous les ans plusieurs volumes pour développer et répandre de plus en plus la science des droits et des devoirs de l'homme. »

Puis enfin vinrent des lettres sur la *Dépravation et la Restauration de l'ordre légal*, nouvelle exposition des idées de Quesnay sur le despotisme légal et l'ordre naturel; mais fort inférieure au livre de Lemercier de la Rivière qui paraissait à peu près en même temps.

Au milieu de ces travaux, le marquis de Mirabeau, pour mettre en pratique ses principes, entreprenait toutes sortes d'œuvres de bienfaisance. Il avait fait construire, pendant une disette, dans une maison de campagne qu'il avait à Fleury, près Meudon, des fours économiques pour fabriquer du pain à bon marché. « Songe, écrivait-il à son frère, à ce que c'est que de procurer au pauvre peuple bien au-delà du tiers du bénéfice sur sa consommation. Je vais faire établir au Bignon la mouture économique et une pareille boulangerie, j'en aurai partout, si Dieu me prête vie; je couve encore des plans bien plus étendus. » Il réunissait dans son hôtel, à Paris, les mardis de chaque semaine, tous les économistes. A cette société intime se joignaient les hommes les plus considérables du temps : le maréchal de Belle-Isle, le comte de Maurepas, le cardinal de Bernis, le duc de Nivernais, le duc de Choiseul, et, parmi les plus jeunes, Malesherbes et Turgot.

Il avait entrepris de convertir l'auteur du *Contrat social* aux doctrines économiques, mais sans succès. Quand Rousseau voulut quitter l'Angleterre, au printemps de 1767, il lui écrivit pour lui offrir un asile en France, soit dans ses propres terres, soit dans le château de Trye près Gisors, appartenant au prince de Conti. Rousseau refusa d'abord, mais il finit par se laisser persuader. Le marquis l'envoya cher-

cher à son débarquement et le fit conduire à sa maison de campagne de Fleury, où il passa quinze jours avant de se réfugier au château de Trye. Là, on voulut lui faire lire la *Philosophie rurale*, mais il déclara tout net n'y rien comprendre; son hôte ne se rebuta pas et lui envoya *l'Ordre essentiel* de Lemercier de la Rivière et ses propres lettres sur l'*Ordre légal*. Cette fois, Rousseau n'y tint plus; en voyant la malencontreuse apologie du despotisme, il écrivit au marquis le 26 juillet 1767 : « Je n'ai jamais bien pu entendre ce que c'est que cette évidence qui sert de base au despotisme légal; rien ne m'a paru moins évident que toutes ces évidences. On prouve que le véritable intérêt du despote est de gouverner légalement; cela est connu de tout le monde, mais qui est-ce qui se conduit par ses plus vrais intérêts ? Le sage seul, s'il existe. Vous faites, messieurs, de vos despotes autant de sages. Vous donnez trop de place à vos calculs et pas assez aux penchants du cœur humain et au jeu des passions. Les Caligula ! les Néron ! les Tibère !... mon Dieu ! je me roule par terre, et je rougis d'être homme! Ne me parlez plus de votre despotisme légal; je ne saurais le goûter ni même l'entendre; je ne vois là que deux mots contradictoires qui, réunis, ne signifient rien pour moi. Aimez-moi toujours, mais ne m'envoyez plus de livres. »

Cependant la renommée de l'*Ami des Hommes* avait passé les bornes de la France. Des souverains étrangers lui donnèrent plusieurs fois des marques de leur bienveillance. Quand le roi de Suède, Gustave III, après son coup d'Etat heureux de 1772, voulut se rendre populaire parmi les économistes français, il institua l'ordre de Vasa pour l'encouragement de l'agriculture et de tous les arts utiles, et ne manqua pas d'envoyer la croix de commandeur au marquis de Mirabeau. C'était une nouveauté bien conforme aux idées de

l'école, que l'établissement d'un ordre de chevalerie pour d'autres services que les services militaires ; elle fut accueillie avec joie. « Le marquis de Mirabeau, dit Grimm, l'amphytrion et le premier maître d'hôtel de l'école des économistes, ayant été décoré de l'ordre de Vasa par le roi de Suède, a célébré l'anniversaire de la naissance de ce monarque par un dîner solennel, auquel tous les invités ont assisté avec beaucoup de dévotion. Les cantiques pour cette solennité ont été composés par le révérend père Le Blanc, minime conventuel. » (Janvier 1773.)

Quand Turgot devint ministre, le marquis dut éprouver, comme tous les disciples de Quesnay, une vive satisfaction, mais on peut croire qu'elle ne fut pas tout à fait sans mélange. Il avait, lui aussi, rêvé le pouvoir, et il se voyait dépassé par un homme plus jeune que lui. Il n'en fit pas moins bonne contenance. Quesnay étant mort en 1779, il prononça son éloge publiquement ; ce discours où il outrait tous les défauts de sa manière, fut généralement considéré comme un modèle du style amphigourique. L'opinion publique commençait à se tourner contre les économistes, leurs ennemis saisirent cette occasion de les tourner en ridicule. Après la chute de Turgot, il reprit son attitude frondeuse et chagrine. Pendant dix ans, il se tut, cédant sans doute à la réaction qui s'était déclarée contre l'école : « Ah ! madame, écrivait-il des eaux du Mont-d'Or à Mme de Rochefort, en 1777, le colin-maillard poussé trop loin finira par une culbute générale ! » Dans les fragments de lettres que nous possédons, il déclame sans cesse contre les vices et les malheurs du temps. Il en veut à Louis XVI d'avoir appelé Maurepas, ce *vieux perroquet de la régence*, et regrette amèrement d'avoir manqué l'occasion de faire l'éducation du jeune roi. Devenu

sexagénaire, accablé d'ennuis, malade, délaissé, son caractère, naturellement inflexible, s'aigrit encore.

Il partagea les rancunes de l'école économique contre Necker. Ce ministre aurait dû pourtant le désarmer en instituant ces Assemblées provinciales qu'il réclamait depuis vingt-cinq ans ; mais, dans les documents relatifs à cette réforme, son nom n'est prononcé nulle part, bien que Necker lui eût fait de nombreux emprunts dans *son mémoire au roi*, sans indiquer la source (1) ; il est vrai que ce mémoire n'était pas destiné à la publicité. Lorsque Calonne assembla les notables, et leur présenta l'incroyable rapport où il avait fait lui-même le procès à la monarchie, le vieux marquis comprit parfaitement ce que cette confession théâtrale allait amener. Dupont de Nemours eut beau lui écrire que sur tous les bureaux du ministre, à Paris et à Versailles, ses ouvrages étaient *cornés en trente endroits de chaque volume*; il répondit qu'un ministre aurait dû faire d'avance ses études, et resta étranger aux secondes Assemblées provinciales comme aux premières.

Il écrivait à un de ses correspondants, le marquis Longo, le 10 mai 1787 : « Si vous saviez combien tout cela est bête de près, vous seriez bien rebuté de lui chercher un sens de loin ; à quoi bon vous analyser les discours, les mémoires et la manœuvre de cet homme qui assemble une troupe de guillots qu'il appelle la nation pour leur donner la vache par les cornes et leur dire : Messieurs, nous tirons tout et le par-delà, nous mangeons tout et le par-delà ; nous allons tâcher de trouver les moyens de ce par-

(1) Notamment cette phrase : « Celui qui obtient 6,000 livres de pension, reçoit la taille de six villages » et tout le morceau sur les intendants.

delà sur les riches, et nous vous avertissons que les riches, c'est vous ; dites-nous votre avis sur la manière » Deux mois après il écrivait encore : « Calonne fut un danseur qu'on chargea pour un temps du rôle de roi de théâtre. Quand il fut à bout d'haleine, quelqu'un auprès de lui (Dupont de Nemours) lui suggéra le bon système qu'il suivit avec la sagesse que nature a placée dans son occiput. Quand je vis cette révolution inattendue d'assemblée des notables, je dis à Dupont que je lui recommandais surtout d'inaugurer les Assemblées provinciales et d'annoncer les soulagements comme une volonté fixe du souverain. La radiation des priviléges fonciers et l'égalité des répartitions devaient naître de ces Assemblées mêmes. Présenté de la sorte, son plan l'eût couvert de gloire, et appuyé du vœu public. Au lieu de cela, il leur a jeté au nez un déficit qu'il ne savait pas, comme s'il avait besoin de ramasser des pierres pour le lapider; il n'a pas imaginé qu'on pût demander à qui la faute; il a demandé des impôts nouveaux, inouïs et sans bornes ; il a proposé des suppressions dont lui-même ignorait la méthode ; il a tâtonné, varié, balbutié sur tous les points; enfin les petites maisons ouvertes. »

Il est fort douteux que, dans l'état des esprits, le plan du marquis eût réussi plus que tout autre ; mais ses critiques de la conduite de Calonne n'en étaient pas moins justes. Profondément attaché à la monarchie, il voyait avec douleur la révolution qui s'approchait. A la fin de 1788, il publia, malgré ses soixante-quatorze ans, sur les travaux de la future assemblée, une brochure intitulée : *Rêve d'un goutteux, ou le Principal;* sa voix se perdit dans le tumulte. Il vécut assez pour voir son propre fils prononcer, dans la journée du 23 juin, le mot fatal qui renversait l'édifice du passé, et s'il dut en être flatté dans son orgueil, il en souffrit dans

ses convictions. Il mourut le 13 juillet 1789, la veille de la prise de la Bastille.

Il est impossible de ne pas parler de sa vie privée, après l'éclat qui s'y est attaché. Ce triste sujet a été déjà traité par l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, mais avec une partialité évidente; la postérité doit juger sans passion ces querelles de famille. Un des défauts qui lui firent le plus de mal fut son peu d'habileté dans l'administration de ses affaires. Engoué pour la possession du sol, il acheta terre sur terre, et entre autres le duché de Roquelaure, qu'il paya fort cher, dans l'espoir d'en obtenir le titre, et qu'il fut forcé de revendre : « Personne ne sait mieux que moi, écrivait-il dès 1766, combien on laisse de laine aux revirements d'argent; car personne de mon état n'en a fait plus que moi; il faut qu'il m'en ait coûté au moins 200,000 francs en ma vie en frais de notaire, de courtage, de banque, etc. » Il crut alléger ces perpétuels embarras en se livrant à des spéculations agricoles qui, mal dirigées, tournèrent mal. Très-économe pour lui-même, il dépensait beaucoup en charités fastueuses, et, quelle que fût sa gêne, ne voulut avoir recours à aucun des moyens usités de son temps pour relever les familles obérées. Il ne sollicita de la cour ni emplois ni pensions, repoussa toute participation aux gains qu'il jugeait illicites, et refusa pour ses filles de riches partis qui tenaient de près ou de loin à des familles de finance.

Sa rupture avec sa femme commença la série de ses malheurs. Il avait eu le tort inexcusable, mais un peu atténué par les mœurs du temps, d'introduire dans la maison conjugale une rivale préférée, Mme de Pailly. On doit croire cependant que les torts furent au moins partagés, car il gagna son procès. Il a toujours eu pour la seconde de ses filles, la marquise du Saillant, l'affection la plus tendre. L'aînée ayant

pris le voile, il en parle dans ses lettres en termes touchants : « Ah! s'écrie-t-il douloureusement, ce voile blanc me fait mal quand je le vois ! » La troisième, Mme de Cabris, justifia par sa folle conduite les sévérités paternelles.

Ce qui avait fait bouillir son sang jusqu'à en perdre la raison, c'était la crainte que son fils aîné, qui devait être plus tard le fameux Mirabeau, ne déshonorât par ses désordres le nom dont il était si fier. Dès l'enfance, il étudiait dans ses premiers mouvements ce caractère violent, et il s'en effrayait : « Je vois, écrit-il, le naturel de la bête, et je ne crois pas qu'on en fasse jamais rien de bon. » Après avoir essayé de l'éducation domestique, sans pouvoir le maîtriser, il le place dans un pensionnat connu par sa sévérité : « Je n'ai pas voulu qu'un nom habillé de quelque lustre fût traîné sur les bancs d'une école de correction. J'ai fait inscrire, sous le nom de Pierre Buffière, ce Monsieur qui a récalcitré, pleuré, ratiociné, et je lui ai dit de gagner mon nom que je ne lui rendrai qu'à bon escient. » A seize ans, le jeune homme paraît un peu plus calme, le père s'en réjouit : « Avec énormément de chemin à faire encore, j'ai quelque espérance de sauver mon aîné qui, d'ailleurs, s'il peut cesser d'être fou, sera un drôle qui saura se tirer d'affaire. »

Au régiment, Pierre Buffière ne manque pas de se livrer à tous les emportements de sa nature. Étant de garde, il quitte son poste et s'enfuit à Paris. Le père exaspéré s'écrie : « J'ai senti l'âme de mon père me reprocher d'avoir espéré quelque chose de ce misérable. » Il le fait enfermer dans le fort de Rhé, et songe même à le déporter à Surinam. Son frère le bailli, si excellent et si sage, partage sa colère et lui écrit : « L'envoi aux colonies hollandaises, est, comme tu dis, le meilleur remède ; on a la sûreté de ne voir jamais reparaître

à l'horizon un malheureux né pour faire le chagrin de ses parents et la honte de sa race. »

Une campagne se prépare en Corse ; on se décide à délivrer le prisonnier et à l'y envoyer ; mais à peine libre, il s'abandonne à de nouvelles incartades, qui excitent la bile du marquis : « Pierre Buffière, écrit-il, est sorti du château de Rhé cent fois pire qu'il n'y était entré ; il s'est battu à la Rochelle, où il a passé deux heures. » La campagne de Corse réussit ; Mirabeau rentre encore une fois en grâce ; son père consent à lui rendre son nom et même à le présenter à la Cour : « Ton neveu, écrit-il au bailli, est trois jours par semaine à Versailles ; il n'usurpe rien et atteint tout ; il attrape les entrées partout. Il étonne ceux-là même qui ont rôti le balai à Versailles. Je n'ai pas du tout l'intention qu'il y vive et qu'il fasse comme les autres le métier d'arracher ou de dérober sa substance au roi, de patrouiller dans les fanges de l'intrigue, de patiner sur les glaces de la faveur ; mais il faut pour mon but même qu'il voie de quoi il s'agit ; et quand on me demande pourquoi, moi qui n'ai jamais voulu m'*enversailler*, je l'y laisse aller si jeune, je réponds qu'il est bâti d'une autre argile que moi, oiseau hagard dont le nid fut entre quatre tourelles ; que tant que je l'ai vu à gauche, je l'ai caché ; sitôt que je le trouve à droite, il a son droit ; qu'au reste, comme depuis cinq cents ans on a souffert des Mirabeau qui n'ont jamais été faits comme les autres, on souffrira encore celui-ci qui, je le promets, ne descendra pas le nom. »

Le marquis en écrivant à son frère n'appelle son fils que *ton neveu l'ouragan ;* à son tour le bailli l'appelle le *comte de la bourrasque ;* il n'est question que de lui dans leurs lettres. Pendant un séjour qu'il fait en Provence, le jeune comte apaise et séduit son oncle : « Je l'ai trouvé, écrit le

bailli, très-repentant de ses fautes passées. Pour de l'esprit, le diable n'en a pas tant ; c'est le plus adroit et le plus habile persifleur de l'univers, ou ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour être général de terre ou de mer, ou ministre, ou chancelier, ou pape, tout ce qu'il voudra. Cet enfant m'ouvre la poitrine. » A quoi le père plus défiant répond : Je ne te remercie pas de l'accueil que tu as fait à mon fils, parce que la main droite ne remercie pas la main gauche. Tu penses bien que tout ce que tu m'en dis m'a fait bien grand plaisir. Son esprit vorace s'est trouvé à l'aise avec toi : mais défie-toi, tiens-toi en garde contre la dorure de son bec ; c'est ou ce fut la vanité et la présomption de Satan, sa tête est un moulin à vent et à feu. »

Il espère enfin plier son fils à ses vues. « Ne manque pas, écrit-il à son frère, de lui faire lire les *Economiques* et les *Ephémérides*, je lui marque combien il est indispensable pour lui, s'il veut porter mon nom, qu'il sache ma science. » Le bailli plus raisonnable répond : « La matière est bien froide pour sa tête bouillante. » Mirabeau essaie de se prêter à la manie paternelle ; il écrit des plans d'améliorations rurales et fait des projets pour endiguer la Durance. Son père l'envoie dans la baronnie de Pierre Buffière qu'il possédait du chef de sa femme en Limousin, avec la mission d'y installer un conseil d'arbitres chargés de juger les procès à l'amiable, nouvelle idée philanthropique qui vient de naître dans sa tête féconde. Le jeune homme s'acquitte très-bien de cette tâche, le marquis est enchanté ; mais Mirabeau ne montre pas longtemps ces vertus rurales ; il se jette dans de nouveaux désordres, et le terrible courroux de son père se rallume. On avait alors de l'autorité paternelle une autre idée que de nos jours. La considération qui entoure l'*Ami des Hommes* lui donne un crédit dont il abuse : « Crois-moi, écrit-il encore

à son frère, il n'y eut jamais que les pères méprisables qui pardonnèrent le mépris de la paternité, et, puisque le tribunal de famille n'existe plus, il faut avoir recours pour châtier des enfants criminels au despotisme barbare des lettres de cachet, plutôt qu'aux lentes formalités d'une aveugle et pédantesque justice. Qu'importe qu'ils essaient de me déchirer dans ma cuirasse d'honneur, désormais trop dure et trop cicatrisée pour que de pareils coups puissent pénétrer! Le public n'est point mon juge, je foule aux pieds ses jugements ignorants, je ne crains que ma propre conscience, et tant que force et volonté me dureront, je serai Rhadamanthe, puisque Dieu m'y a condamné. »

Lui-même en souffre cruellement ; il se plaint dans son énergique langage de vivre dans la tonne de Régulus. Une de ses lettres surtout jette un triste jour sur cette âme hautaine et brisée. Mirabeau avait eu de sa femme un fils ; toutes les affections du marquis s'étaient concentrées sur cet enfant, qui mourut à cinq ans. Le cri de désespoir que cette mort lui arrache montre à nu la profondeur de ses blessures (21 octobre 1778) :

« Je reçois la nouvelle de la mort de notre enfant, le dernier espoir de notre nom. J'étais parvenu à refouler, à étouffer tous les volcans intérieurs qui peuvent bouleverser un homme, d'ailleurs exempt de remords. Après avoir tout supporté, je croyais à ma force. Dieu a voulu me détromper : il a voulu par ce dernier coup me détacher de la terre. Je n'ai pas pu m'empêcher de lui demander, avec plus de sanglots que je n'en laissai percer en toute ma vie, ou de me juger sur l'heure même, ou de me donner une autre conscience qui m'éclairât sur les délits par lesquels j'ai mérité un entassement sans exemple de malheurs. Je n'ai jamais fait ni voulu faire de mal à personne, cependant je semble être un objet du courroux

du ciel, et après avoir longtemps repoussé le dur sentiment de me faire pitié à moi-même, je tombe dans un plus cruel encore, qui est de me prendre en rebut. »

Il est difficile d'être bien sévère pour un homme aussi malheureux.

Du reste Mirabeau lui-même, dans ses plus grands égarements, a toujours rendu hommage à son père. Quand il publia dans l'été de 1788 la *Monarchie prussienne*, le plus important de ses écrits, il le dédia au vieux marquis dans les termes les plus respectueux : « J'offre cet ouvrage, dit-il, au philosophe patriote qui a fait de l'agriculture la plus importante affaire du gouvernement, qui a flétri l'odieux impôt des corvées, qui a réclamé les assemblées provinciales, qui a développé cette grande vérité destinée à être un jour la loi fondamentale de tous les corps politiques, que les hommes en se réunissant en société n'ont renoncé à aucune partie de leur liberté naturelle. Vous auriez désiré, mon père, un fils plus digne de vous. Plus j'ai avancé dans ce travail, plus j'ai senti qu'il m'était convenable de vous le dédier, comme à un des inventeurs de cette belle science de l'économie politique qui doit faire un jour le bonheur du monde, et pour compenser un peu par cet emploi honorable de mon âge mûr les peines qu'a dû vous causer ma jeunesse orageuse. »

Quand Mirabeau prenait devant son père cette humble attitude, il avait trente-neuf ans. La gloire qui l'attendait n'avait pas encore couronné sa vie vagabonde et souillée. Un an après, s'ouvrirent les Etats généraux, et un moment suffit, le plus dramatique peut-être de l'histoire, pour effacer tout à coup les longs travaux du père par l'éclatante renommée du fils. La postérité aime le succès, le mot souverain et décisif; elle oublie ceux qui sèment pour ceux qui moissonnent. Cette préférence est-elle ici tout-à-fait juste? Certes

le tribun de 1789 s'est montré le digne héritier de cette grande famille florentine qui avait conservé, sur un rocher perdu au fond de la Provence, le souffle de la liberté natale ; mais on ne doit pas le détacher de la race dont il est sorti. Qui sait d'ailleurs quel sera le jugement définitif de l'avenir ? Quand le torrent des sociétés modernes, qui roule encore pêle-mêle le bien et le mal, aura déposé ses impuretés, quels noms surnageront sur ses eaux apaisées ? Quels seront les véritables précurseurs du monde nouveau, de ceux qui auront donné le terrible signal des révolutions, ou de ceux qui auront voulu fonder par la paix, par la seule puissance de l'ordre naturel et de l'harmonie universelle, le règne progressif de la liberté et de la fraternité parmi les hommes

Léonce DE LAVERGNE.

VAUBAN

ÉCONOMISTE ET RÉFORMATEUR [1].

IV

Le *Projet de dîme royale* n'a paru qu'en 1707, mais il fut médité et écrit en partie plusieurs années auparavant, au spectacle des misères de la France, surtout de la France rurale, de ces paysans au milieu desquels nous avons vu que l'enfance pauvre et éprouvée de Vauban s'était écoulée, et qu'il a peints, dans un de ses mémoires, non pas toujours en beau, mais avec le plus sympathique intérêt. Quand Vauban rencontrait des misères et des vices, il ne se bornait pas, comme on le faisait généralement à cette époque, et comme il nous arrive trop souvent encore de le faire aujourd'hui, à les signaler ou à les flétrir ; il s'interrogeait sur leurs causes, et d'un cœur vaillant, d'un esprit attentif et pénétrant, il en cherchait les remèdes. Il affirmait que le mal économique tenait surtout à la funeste organisation de l'impôt, que le désordre financier y avait sa source en partie, que les misères matérielles et même une partie des misères morales dépendaient de cette cause permanente de souffrance pour la population agricole.

Comme presque les ouvrages écrits par les réformateurs, le *Projet de dîme royale* de Vauban renferme une partie critique et une partie positive. Pour remplacer il faut détruire, et, d'un autre côté, on ne détruit bien que ce qu'on rem-

(1) V. plus haut, p. 65.

place. De là un double examen : l'un qui se rapporte aux impôts qu'il juge mauvais et dont il porte la condamnation ; l'autre qui a trait au système nouveau qu'il y substitue. Au reste la critique elle-même suppose chez lui des principes qui constituent une sorte de théorie de la question. L'énoncé de ces principes sous une forme très-nette, atteste à quel point Vauban avait conscience de ce qu'il voulait ; elle n'est pas la partie la moins importante de son œuvre ni le symptôme le moins caractéristique de l'esprit du temps. C'est comme une nouvelle philosophie de l'impôt qui se pose au nom de l'esprit de justice et de progrès en face des routines, en face des pratiques aussi ruineuses qu'oppressives qui pesaient sur les peuples au préjudice de l'intérêt bien entendu des gouvernements.

Un des premiers, il a le mérite d'avoir proclamé l'impôt proportionnel. Lisez ses *Maximes fondamentales*, en tête de son projet. Elles suffisent pour montrer que l'avenir frappe à la porte. Pour lui, l'impôt n'est que le prix des services rendus par l'Etat. Nous sommes loin des idées de la féodalité. La protection de l'Etat ne peut être assurée que moyennant la contribution des sujets, qui devient dès lors « une obligation naturelle. » Voilà une origine excellente attribuée à l'impôt. C'est la seule véritable. Il ne faut donc plus prétendre, avec quelques économistes, évidemment entraînés par le spectacle des abus au-delà de leur propre pensée, que l'impôt est une *spoliation*. Il ne l'est point dans son essence. La sécurité est un bien acquis aussi à titre onéreux. Elle met en œuvre tout un personnel qui ne peut vivre que par les subsides de ceux auxquels elle est garantie. Tous les services de l'Etat sont dans le même cas ; ainsi l'impôt est légitime. Cela était bon à dire quand les abus eussent pu en faire douter, à moins d'un véritable effort d'esprit philosophique. Remon-

ter aux principes est, en tout, la première condition d'une saine intelligence des questions.

De l'obligation de l'impôt pour tous résulte l'*égalité*. C'est là la grande innovation de la *dîme royale*. Rien ne saurait ici suppléer au texte de Vauban lui-même Il s'agit d'une pensée bien simple, d'une proposition qui ne contient aujourd'hui rien de bien nouveau. Mais transportons-nous en 1707, et supposons jetées soudainement dans l'esprit public, qui commence à naître, des idées comme celle-ci : « De cette nécessité il résulte : premièrement une obligation naturelle *aux sujets de toutes conditions* de contribuer, *à proportion de leur revenu ou de leur industrie*, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser; deuxièmement, qu'il suffit, pour autoriser ce droit, d'être sujet de cet Etat; troisièmement, que *tout privilége* qui tend à l'exemption de cette contribution *est injuste et abusif* et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public. »

Sommes-nous en 1707 ou en 1789? Est-ce Vauban, maréchal de France sous le roi absolu Louis XIV, qui parle ainsi, ou est-ce l'Assemblée constituante?

L'intérêt public devient la règle suprême unique. Nulle trace en tout ceci de droit divin. La morale naturelle sert d'appui à l'économie publique. Tout le projet de Vauban, qui forme un assez gros volume, est conçu en ce sens, écrit dans cet esprit. Il n'est, à proprement parler, que le développement de cette maxime fondamentale.

C'est en conséquence de la même doctrine que Vauban se montre partisan déclaré de la modération des impôts. Rien n'est plus opposé que ce qu'il en dit aux théories fort étranges qui se débitaient alors et qui ont continué après lui à n'obtenir que trop de succès. D'après ces théories, il n'y a pas de mal produit tant que *l'argent ne sort pas du royaume*.

Autant valait dire que le vol lui-même n'appauvrit pas une société, car l'argent volé circule toujours. Autant valait dire que la sécurité de la propriété et l'emploi du capital par celui qui le possède, et dont il use de la façon qu'il juge convenable, n'intéressent en rien la richesse publique. Vauban ignorait ces singulières subtilités. Guidé par sa droite raison, qui lui tenait lieu ici d'une théorie plus savante, il croyait que l'argent bien employé par le propriétaire profite plus au pays que le même argent mal dépensé par l'État. Il croyait que, même n'eût-il que de bonnes intentions, l'État doit ménager les ressources des contribuables. Qu'on médite cette simple maxime que je rencontre au milieu de son ouvrage : « Il est constant que plus on tire des peuples, plus on ôte d'argent du commerce, et que l'argent du royaume le mieux employé est celui qui demeure entre leurs mains, où il n'est jamais inutile ni oisif. » Il y a plus de bon sens dans ces lignes que dans de gros traités de finances.

A plus forte raison repoussait-il cette pensée, qui n'a pas craint de s'étaler depuis sous cette forme étrange, que tout l'art fiscal consiste à *plumer la poule sans la faire crier*. L'auteur de la *Dîme* ne voulait pas seulement qu'on ne *criât* point, il ne voulait pas qu'on *souffrît*. Tous ces sophismes dépensiers qui se présentaient alors sous d'autres formes n'ébranlaient pas sa raison et son équité. Il était partisan déclaré de l'économie. Ce lien commun devait produire tout l'effet du plus audacieux paradoxe.

On n'ignore pas, en effet, qu'un des principaux motifs qui le détermina à concevoir et à présenter son projet fut l'abus des *affaires extraordinaires*. Les emprunts figuraient dans ces affaires au premier rang et sous les formes les plus singulières, avec les opérations sur les monnaies, qui n'étaient que des emprunts déguisés, sinon des banqueroutes patentes.

On ne sait vraiment pourquoi ces affaires extraordinaires, en effet, si l'on songe au mode de procéder, conservaient encore ce nom, tant elles étaient alors devenues *ordinaires*, c'est-à-dire tant elles avaient passé en coutume! De là était née l'importance des *traitants*, qui ajoutaient le mal au mal, l'usure à l'usure, et qui achevaient de saigner à blanc le patient déjà presque épuisé. C'est avec une juste sévérité que Vauban traite ces sangsues de l'État et du peuple. Il veut leur ôter ce rôle usurpé, détruire leur règne malfaisant en assurant des ressources régulières qui naissent de la seule source légitime et possible, l'industrie des citoyens.

Vauban n'était pas le premier qui critiquât l'organisation financière de l'ancienne France. L'ouvrage de Boisguillebert, intitulé le *Détail de la France*, venait de voir le jour. Remarquons que l'antériorité est ici de trop peu d'années pour qu'on puisse dire que Vauban a copié Boisguillebert. Dix années séparent les deux publications, mais le livre de Vauban était presque écrit plusieurs années avant son apparition; on en trouve d'ailleurs les idées principales dans le mémoire sur la capitation qui est de 1695, c'est-à-dire deux ans avant la publication de Boisguillebert. Au reste, il n'est pas facile de déterminer avec précision le degré d'influence que ces deux esprits éminents exercèrent l'un sur l'autre. Ces deux grands citoyens se connurent, s'apprécièrent; ils étaient même parents. Ils échangèrent souvent leurs opinions. J'ai déjà rapporté les idées de Vauban à un certain courant commun à quelques intelligences d'élite. Je ne surfais pas son originalité; je ne voudrais pas non plus la diminuer. Si ce n'est pas un économiste complet, comme Smith ou Ricardo (l'âge scientifique de l'économie politique n'était pas encore arrivé), c'est un penseur rempli de vues. Que ces vues viennent toujours de lui ou qu'il se les soit en partie assimilées, il

importe peu. C'est son esprit, c'est son âme qui parle dans ses ouvrages.

Maintenant disons quels impôts Vauban voulait abolir, quels autres il se bornait à modérer et à rectifier.

Il supprimait la taille, les aides, les douanes provinciales, les décimes du clergé. Il réduisait la gabelle de moitié ou des deux tiers. Il reléguait les douanes à la frontière en les réduisant beaucoup. Il réformait aussi ce qu'on appelait le domaine royal. Voilà pour les principaux impôts. Cette indication suffit pour montrer que ceux-là se sont trompés qui ont fait de Vauban un partisan de l'impôt unique. Il simplifiait l'impôt dans des proportions considérables, en réduisait le poids, ramenait partout l'équité ; il n'entendait pourtant pas supprimer absolument l'impôt indirect. Il ne se décidait pas par des considérations théoriques en le maintenant, mais par des motifs de l'ordre pratique. L'impôt direct qu'il créait sous le nom de *Dîme*, devenait le principal; mais il pensait que forcer le ressort de l'impôt direct jusqu'à lui demander tous les revenus de l'État aurait eu plus d'inconvénients que d'avantages. Ne nous méprenons pas sur le caractère de sa réforme. Il n'allait pas jusqu'à l'absolu.

Il déclarait la *taille* incorrigible, et c'était elle surtout que remplaçait la *dîme royale*, cet impôt direct flottant entre le vingtième et le dixième de revenu. On sait que la taille portait à la fois sur les terres et sur l'industrie. La première était la taille dite *réelle*. Vauban avouait que, fondée sur les arpentages et les estimations des revenus des héritages, elle était moins sujette à corruption. Mais, ajoutait-il, elle n'en est pas exempte, soit par le défaut des arpenteurs, soit par celui des estimateurs qui peuvent être corrompus, intéressés ou ignorants. La valeur de la même terre varie d'ailleurs par diverses circonstances, ce qui expose l'estimation, même

assez exacte, à devenir défectueuse On voit que Vauban n'est pas bien disposé en faveur du *cadastre*. Cette opération, que nous n'avons réussi à effectuer qu'à travers bien des difficultés et des lenteurs et qui ne saurait jamais atteindre à la perfection ne paraissait pas offrir à son esprit rigoureux une base suffisamment exacte d'appréciation. Peut-être même croyait-il la matière de l'impôt susceptible d'une proportionnalité plus absolue exacte qu'elle ne le comporte. La proportionnalité de l'impôt est un idéal. On peut s'en approcher, et il faut y tendre ; on ne doit pas se flatter de la réaliser avec une rigueur mathématique.

Le détail de la critique de la *taille* est à lire tout entier. Les historiens n'y ont guère ajouté, et peut-être l'ouvrage de Vauban reste-t-il, avec celui de Boisguillebert, la mine encore aujourd'hui la plus précieuse pour l'histoire. Il considère la taille dans ses diverses formes et dans ses abus si multipliés et si criants d'assiette et de perception. Ces abus n'avaient guère fait que s'accroître depuis que le malheur des guerres et l'établissement des armées permanentes avaient rendu cet impôt définitif sous Charles VII, de temporaire qu'il était auparavant. Cette *taille des gens d'armes*, comme on la nommait au XV[e] siècle en vue de sa destination, s'était aggravée par degrés, une fois le cadre de l'impôt établi, sous les noms de *crue*, de *taillon*, et était devenue la principale taxe du royaume. C'est ce que l'illustre réformateur voulait changer entièrement. Il ne faisait pas grâce à la *taille réelle*, qu'il regardait comme mal évaluée par un vice même de sa nature, ainsi que le prouvaient, prétend-il, les essais de l'intendant Pelot faits en Normandie et dont Vauban avait été témoin. N'avait-elle pas d'ailleurs ce défaut dans son assiette présente que les biens nobles et ecclésiastiques en étaient exempts ? Combien pourtant sont plus vifs encore ses griefs

contre la taille dite *personnelle ?* Elle régnait surtout dans les pays d'élection et n'offrait pas, dans sa répartition, la garantie que présentaient dans les pays d'Etat les assemblées provinciales. Evaluée sur le revenu territorial et mobilier, elle était livrée au pur arbitraire. Vauban rappelle ici des distinctions qui méritent de fixer notre attention, car elles importent à la connaissance exacte de l'histoire de l'impôt sous l'ancien régime. Quand la taille était levée à l'occasion de propriétés immobilières, elle se décomposait en *taille d'exploitation* établie sur les terres et bâtiments susceptibles de produire des fruits (moulins, forges, usines, etc.) et *taille d'occupation* qui frappait les maisons et leurs dépendances. *En principe*, les biens nobles et ecclésiastiques devaient payer cette dernière, la taille d'exploitation. C'était le moins qu'on pût demander en présence de tant d'exemptions, qui passaient pour un signe d'honneur lorsqu'elles s'attachaient à la possession de la terre. Mais Vauban prouve, au chapitre IX de la *Dîme royale*, que quiconque était noble ou riche et puissant affranchissait au moins en partie ses domaines en faisant reporter la charge sur d'autres paroisses. Ce qui est frappant et caractéristique, c'est que la partie riche du tiers-état n'était pas à l'abri de ce reproche. Ainsi, il était temps de couper court aux priviléges. Le flot montait. La haute bourgeoisie, au lieu de servir d'avant-garde à la classe moyenne, cherchait trop souvent à se confondre avec la classe noble.

Si la partie de la taille personnelle qui se rapportait au revenu territorial était convaincue par Vauban de présenter énormément d'arbitraire dans sa répartition, il juge plus sévèrement encore la partie *mobilière* de la même taxe. Elle était assise sur les facultés présumées des contribuables roturiers, sauf qu'ici encore la portion la plus riche du tiers-

état avait conquis le privilége de la classe noble. Nulle base sérieuse d'évaluation, nulle proportion avec le revenu réel, nulle égalité d'un contribuable à l'autre. Dans les campagnes surtout, c'était effrayant d'iniquité. Ecoutons Vauban : « Dans les paroisses taillables, ce n'est ni la bonne ou la mauvaise chère, ni la bonne ou la mauvaise fortune qui règlent la proportion de l'imposition, mais l'envie, le support, la faveur ou l'animosité ; la véritable pauvreté ou la feinte y sont presque toujours également accablées. » On reconnait là le personnage du *collecteur,* ce paysan bourreau et victime, car il était rendu responsable, qu'a parfaitement décrit M. de Tocqueviile dans son ouvrage : *L'ancien régime et la révolution.* C'était la terreur entre les mains de l'ignorance, de la partialité et de la jalousie. C'était par suite le découragement de la culture et de l'élève du bétail. C'est encore Vauban qui parle : « Que si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse sa précaution jusqu'au point de se priver du nécessaire pour ne pas paraître accommodé ; car un malheureux taillable est obligé de préférer sans balancer la pauvreté à une aisance, qui, après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'à lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre suivant le caprice ou la jalousie de son voisin. »

Qu'on s'étonne après cela de la misère des campagnes ! La taille atteignait en plein la petite propriété. Elle frappait toute apparence d'aisance. Elle punissait l'épargne. Elle donnait lieu à des scènes tragiques dans les villages. On aurait peine à y croire, si l'on n'avait Vauban lui-même pour témoin, nous montrant l'incapacité de payer suivie de saisie de meubles et même de démolitions de maisons pour

vendre *les poutres et les solives* cinq ou six fois au-dessous de la valeur. C'est tout cela que l'auteur appelle les « mangeries » de la taille.

Voilà les abus qui avaient fait naître dans le cœur généreux de Vauban cet amour du peuple que nous avons signalé avec Saint-Simon comme son trait distinct: C'est à la vue de pareils maux qu'il s'écriait : « c'est la partie basse du peuple qui, par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paye au roi l'enrichit et tout son royaume ; c'est elle qui fournit tous les soldats et tous les matelots de ses armées de terre et de mer, et grand nombre d'officiers, tous les marchands et petits officiers de judicature ; c'est elle qui exerce et qui remplit tous les arts et métiers ; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures de ce royaume, qui fournit tous les laboureurs, vignerons et manouvriers de la campagne, qui garde et nourrit les bestiaux, qui sème les blés et les recueille, qui façonne les vignes et fait le vin, etc. Voilà en quoi consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui souffre tant ! »

Quel admirable morceau ! quelle peinture des services et des souffrances du peuple ! Il nous a rappelé le passage bien connu de La Bruyère, d'une si navrante éloquence, sur l'abrutissement et la misère des paysans. Mais comment ne pas remarquer entre La Bruyère et Vauban une différence ? L'écrivain se borne à peindre d'un pinceau à vrai dire inimitable; l'économiste cherche avant tout les pourquoi et les comment du spectacle qu'il a sous les yeux. En lisant ces lignes, on se remet en mémoire ce passage des *Confessions* de J.-J. Rousseau où lui même se représente jeune homme, voyageant en France, égaré près de Lyon, allant, pour apaiser sa faim et sa soif, demander l'hospitalité d'un paysan. Celui-ci cache jusqu'à son pain et son vin à cause de l'im-

pôt ; il pâlit rien qu'à l'idée des commis et des rats de cave qui pourraient le surprendre, et il ne se décide qu'après avoir repris confiance dans les intentions du jeune voyageur à lui offrir un repas suffisant. Et Rousseau ajoute que de ce moment date en lui cette haine inextinguible qu'il sentit s'allumer contre l'injustice. Ne sont-ce pas les mêmes scènes se reproduisant au fond des chaumières à cinquante ans de date? Ne sont-ce pas les mêmes émotions qui se retrouvent dans l'âme attendrie d'un vieux maréchal de France, touché profondément, mais sans se départir du calme de la réflexion, et dans celle d'un enfant des classes plébéiennes, inexpérimenté et ardent, qui se prépare par ce cri de colère à devenir le tribun des souffrances et des rancunes du peuple?

De même qu'il abolissait la taille en la transformant en un impôt direct et proportionnel sur le revenu sous le nom de *Dîme*, Vauban abolissait aussi les *aides*. On sait que cet impôt était l'équivalent de nos *droits réunis* et correspondait particulièrement à notre impôt sur les boissons.

Au temps de Vauban, on désignait avant tout sous ce nom les divers droits perçus sur les vins, eaux-de-vie, bières, cidres, poirés. On comprend de quelle importance ils peuvent être dans un pays dont la vigne forme une des principales richesses. Vauban fait à ces taxes le double reproche de diminuer sensiblement la consommation et d'être mal et injustement établi et perçu. Cet impôt des Aides était si mal réparti qu'il variait quelquefois des deux tiers selon les pays. Il était parfois si élevé que toute raison de produire du vin disparaissait. « Les aides, écrit Vauban, emportent souvent le prix de la denrée » C'était vrai, surtout pour les petits crûs. Il s'est trouvé des années où les droits ont été vingt fois plus forts dans le détail que le prix en gros. Vauban signale comme assez fréquent le fait de vignes arrachées, le

vendeur ne trouvant plus son profit. Il flétrit les vexations et les supercheries des commis se faisant, sous prétexte de dissimulation, plusieurs fois ouvrir la porte du même contribuable, confisquant et s'appropriant les muids. Il signale aussi ces frais énormes de perception qui ne faisaient que s'accroître, et dont plus tard l'économiste Letrosne offrait le calcul en établissant que pour faire entrer trente millions dans les caisses de l'Etat, la dépense effective était de soixante, et le préjudice causé à la richesse nationale de quatre-vingts.

Colbert avait formé déjà le grand projet d'abolir les douanes intérieures. Vauban revient à la même pensée avec cette abondance de preuves et de chiffres qu'il transporta le premier, avec Boisguillebert, dans l'étude de pareils sujets, jusqu'alors abandonnés à des esprits trop peu libres et trop peu éclairés pour les discuter avec indépendance et avec fruit. Il gémit de voir que les douanes intérieures « rendent les Français étrangers les uns aux autres, contre les principes de la vraie politique qui conspire toujours à conserver une certaine unité entre les sujets qui les attache plus fortement au prince. » Il les convainct d'être vexatoires, coûteuses, et d'amener dans les denrées un enchérissement excessif. « On a trouvé, dit-il, tant d'inventions pour surprendre les gens et pouvoir confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux que de les transporter avec tant de risques et si peu de profit. De sorte qu'il y a des denrées qui sont à très-grand marché sur le lieu, et qui se vendraient chèrement et se débiteraient très-bien à dix, vingt et trente lieues de là, où elles sont nécessaires, qu'on laisse perdre parce qu'on n'ose hasarder de les transporter. »

J'ai laissé de côté plus d'un détail intéressant sur ces trois

impôts que Vauban supprimait. Pour en finir avec la partie critique de ses idées, il faudrait reproduire tout ce qu'il a écrit contre les affaires extraordinaires et les traitants. La latitude qu'il offrait de faire flotter le taux du nouvel impôt, ou *Dîme royale*, entre le vingtième et le dixième du revenu, devait tenir lieu de ces appels ruineux au crédit public. Il faut reconnaître que le système des emprunts, malgré ses trop faciles abus, s'est simplifié depuis Vauban et dégagé d'une foule d'éléments parasites. Vauban pourrait lui reprocher encore d'aboutir, pour solder les intérêts, à de nouvelles surcharges d'impôts. Il n'accuserait plus « l'usure que les traitants exigent de celui qui paye, qui est le particulier, et de celui qui reçoit, qui est le roi, usure qui ne va pas moins qu'au quart du total et souvent plus. » Il n'accuserait plus « les frais de contrainte qui montent souvent plus haut que le principal même. » Il n'accuserait plus la création incessante de charges et offices inutiles dont la vanité n'était qu'un emprunt déguisé. Il n'accuserait pas non plus cette excessive égalité volontaire et systématique dans la manière dont l'impôt est établi, ni les désordres de la perception. Quelle que soit la marge laissée à la critique, il faut reconnaître l'étendue du progrès accompli.

Résumons le rôle joué par Vauban comme critique des impôts sous l'ancien régime. Son *Projet* est l'acte d'accusation le plus en règle et le mieux motivé que nous ayons contre la mauvaise organisation financière qui existait en France avant 1789. La bonne foi parfaite et une exactitude générale, quoi qu'on puisse, sur quelques faits sans portée, contester parfois ses chiffres ; des détails d'un haut prix sur la situation des campagnes forment les mérites aussi utiles qu'éminents de ce grand document. Ce qui ajoute à la valeur du témoignage, c'est qu'il vient d'un ami dévoué de l'an-

cienne monarchie, d'un serviteur plein de zèle pour le roi, conservant au sein même de l'opposition, tous les sentiments que son siècle portait à Louis XIV, malgré l'impopularité qui attendait la fin du règne et celle du roi. On n'a pas affaire ici à un de ces pamphlets comme en inspira plus d'un, dès lors, le mécontentement des partis, l'esprit de secte ou de sédition. Il y a encore de l'espérance dans ce cri qui retentit aux pieds du trône. Si jamais fut vrai l'adage : *Qui bene amat, bene castigat*, il le fut pour Vauban. Jamais critique ne fut moins hostile que celle-là. Rien de plus fécond que ce souffle de justice et d'humanité qui parcourt toutes les pages du *Projet de dîme royale.*

Entrons maintenant dans la partie théorique de la *Dîme-Royale.* Déterminons la nature et la portée de ce projet.

V

Pour se rendre un compte exact du plan conçu par Vauban, il faut d'abord en saisir la pensée principale. Vauban voulait modérer l'impôt, et pour cela il sentait qu'il fallait lui ôter le caractère de complication excessive qui en aggravait la charge, ne fût-ce que par la nécessité d'entretenir un nombreux personnel chargé de le surveiller et de le percevoir. Tout mécanisme compliqué fonctionne coûteusement, et par la même raison, il est rare qu'une simplification ne se résolve pas en une économie. On a vu combien les frais de perception de ces différents impôts étaient énormes. Ce n'est pas que la simplicité n'ait ou ne puisse avoir aussi ses abus. Elle risque d'ailleurs d'être illusoire, quand elle s'applique à ce qui ne la comporte pas. L'impôt unique, quoi qu'on ait

pu dire, aurait aussi ses répercussions, ses incidences imprévues, ses doubles emplois. Mais Vauban, qui voulait simplifier l'impôt, ne demandait pas, en dépit de l'opinion contraire assez accréditée, l'unité de l'impôt. La *dîme royale* laissait subsister les gabelles, réduites et ramenées à l'unité, les douanes, reculées à la frontière, le domaine, et quelques taxes de moindre importance.

Quelle simplification n'était-ce pas déjà que la suppression des tailles, des aides, des douanes provinciales ? Et quelle simplicité aussi dans le principal impôt direct subsistant, la *dîme royale*, ou l'impôt établi proportionnellement sur le revenu des terres et de l'industrie ?

Il faut reconnaître que Vauban ne se résignait pas sans peine à laisser subsister, même réduits en nombre et en poids, les impôts établis sur la consommation. Il savait combien ils sont onéreux au peuple et combien leur perception est plus coûteuse que celle de l'impôt direct. Il n'ignorait pas davantage les fraudes trop fréquentes auxquelles ils donnent lieu. Mais il tenait compte des besoins de l'État. Il ne lui échappait pas non plus que ces taxes s'acquittent à quelques égards plus aisément, au fur et à mesure des consommations. On se souvient combien de discussions l'impôt du sel a suscitées depuis une vingtaine d'années ; par son penchant Vauban se fût rangé parmi les partisans radicaux de l'abolition, et c'était à son corps défendant, pour ne pas recourir à des taxes plus onéreuses, qu'il se résignait à grever cette production naturelle et à en faire un des *fonds* spéciaux du revenu public : « Le sel, écrit-il avec une familiarité qui n'est pas sans grandeur, est une manne dont Dieu a gratifié le genre humain, sur lequel par conséquent il semble qu'on n'aurait pas dû mettre d'impôt. Mais, comme il a été nécessaire de faire des levées sur les peuples pour les nécessités pressantes

des Etats, on n'a point trouvé d'*expédient* plus commode pour les faire avec proportion que celui d'imposer sur le sel, parce que chaque ménage en consomme selon qu'il est plus ou moins accommodé. Les riches qui ont beaucoup de domestiques et font bonne chère en usent beaucoup plus que les pauvres qui la font mauvaise. C'est pourquoi il y a peu d'Etats où il n'y ait des impositions sur le sel, mais beaucoup moindres qu'en France, où il est de plus très-mal économisé... Ce fonds sera composé de l'impôt sur le sel, que je crois *devoir être beaucoup modéré*, moins étendu partout peu à peu, en sorte que *tous les Français soient égaux à cet égard comme dans tout le reste*, et qu'il n'y ait point de distinction de pays de *franc salé* d'avec celui qui ne l'est pas. » Ainsi Vauban restait encore ici fidèle à ses principes : égalité proportionnelle et modération.

De plus il voulait que les salines appartinssent à l'Etat. Il abolissait le franc salé des communautés. Il supprimait les gardes sur les frontières des pays exempts de la gabelle. Il chassait de la perception la dureté et l'arbitraire, qui résultaient en grande partie d'une assiette trop inégale et des fraudes rendues par là inévitables. L'égalité de l'impôt tuait dans son germe l'industrie de contrebande des faux sauniers, si cruellement réprimée par des pénalités sans proportion avec le délit; on les punissait des galères, par le même principe qui faisait condamner à mort les faux monnayeurs. De la gabelle ainsi rectifiée, Vauban calculait que l'Etat retirerait 23 millions 400,000 livres.

Ce qu'il poursuivait d'un blâme plus absolu que les taxes indirectes, c'étaient, on l'a vu, les *affaires extraordinaires*. De perpétuels emprunts, des altérations de monnaies passées à l'état de maladie chronique, des banqueroutes partielles, prenant diverses formes, semblaient faire partie du régime

financier du pays. Les protestations de Colbert contre l'emprunt n'avaient pu prévaloir contre d'autres conseils que motivaient les nécessités qu'on s'était créées. Les abus de la politique avaient pour pendant les abus de la finance. On ne peut guerroyer sans cesse et s'en tenir aux ressources calculées en vue de la paix ou de quelques guerres rares et courtes. Pour couper court à ces abus du crédit public comme aux autres affaires dites extraordinaires, ainsi qu'aux pilleries des traitants, qu'il ne ménage guère, voici ce que proposait Vauban : il demandait que la *dîme* flottât entre le vingtième et le dixième du revenu. Ainsi le dixième était le terme extrême. Il fallait pour le justifier de graves circonstances. Telle était la marge qu'il laissait aux besoins de l'Etat. On voit assez que ce plan demandait, comme tous les plans qui proposent des économies, une assez grande sagesse de la part des gouvernements ; de l'autre, il les supposait aussi peut-être plus maîtres qu'ils ne le sont toujours des événements. Que si surtout il s'agit de gouvernements non contrôlés, à quoi serviront toutes les digues posées *à priori ?*

Vauban était à la recherche d'un moyen qui eût les qualités que peut offrir le meilleur impôt sans ses inconvénients. On peut contester qu'un impôtt parfait existe; mais ce noble esprit, séduit par la supériorité de sa combinaison qui, comme nous allons le voir, n'avait rien de chimérique, croyait l'avoir trouvé. Voici comment il s'exprime : « L'établissement de la *dîme royale* imposée sur tous les fruits de la terre d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre, me paraît le moyen le mieux proportionné de tous ; parce que l'une suit toujours son héritage, qui rend à proportion de sa fertilité, et que l'autre se conforme au revenu notoire et non contesté. C'est le système le moins susceptible de corruption de tous, parce qu'il n'est soumis qu'à son tarif et nullement

à l'arbitrage des hommes. » Ce système n'avait *en soi* rien de chimérique. En effet, il n'est que l'impôt sur le revenu, qui fonctionne en maints pays, en Angleterre, en Hollande, dans quelques parties de l'Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique, etc. Cela ne veut pas dire qu'il ne présente point de difficultés. Il peut y avoir de réels avantages, selon les temps et selon les peuples, à faire à cette forme de taxe une part assez large : elle est plus simple, plus économique, plus conforme à un certain idéal moral. Avec elle on sait au juste ce qu'on paye et la proportionnalité a chance d'être mieux atteinte, sous la réserve de la loyauté et de la bonne foi des contribuables. Même à ces conditions, reposera-t-elle toujours sur une base bien sûre ? Les déclarations ne pècheront-elles jamais par inexactitude même involontaire ? Nous n'avons pas à entamer ici une discussion en règle avec l'impôt du revenu. Il a des partisans déclarés et des adversaires non moins décidés. Il ne mérite pas tout le bien qu'on en dit, ni non plus tout le mal. Ce qui est, à nos yeux, hors de contestation, c'est que chez un peuple moral, éclairé, avancé en civilisation, un tel impôt a une supériorité réelle. Mais il ne faut pas vouloir l'imposer aux populations qui y répugnent. — La condition de son adoption, c'est aussi qu'il ne sera pas une taxe purement supplémentaire. Qu'il remplace, quand il y a lieu, d'autres impôts ; mais s'il est purement et simplement destiné à s'y ajouter, il n'est plus qu'un expédient, par exemple un impôt de guerre, une ressource extraordinaire.

On peut s'étonner toutefois que Vauban ait pris pour modèle la dîme ecclésiastique. Cet impôt partage à nos yeux l'impopularité de la plupart des taxes censurées par l'illustre écrivain. La dîme ecclésiastique perçue en nature avait de graves inconvénients. Ce n'est pas à tort que Turgot lui a

reproché en certains cas de « faucher plus que l'herbe, » c'est-à-dire de prendre sur le capital. Le dixième des fruits n'est pas nécessairement le dixième du revenu. Il se peut que l'abandon du dixième en nature absorbe la totalité du bénéfice d'une culture et même fort au-delà. On remédie à cet inconvénient par la dîme en argent, qui est assise elle-même sur le revenu territorial évalué en monnaie. Il semble que Vauban aurait dû recourir à cette voie. Cela aurait mieux valu que d'imiter de si près, en ce qui regarde la partie de l'impôt assis sur la terre, la dîme ecclésiastique. A l'en croire, et l'on doit tenir un certain compte de son témoignage, la dîme ecclésiastique, en cela supérieure à beaucoup d'autres taxes, ne faisait aucun procès. « C'est celui de tous les revenus, ajoute-t-il, qui emploie le moins de gens à sa perception, qui cause le moins de frais et qui s'exécute avec le plus de facilité et de douceur ; c'est celui qui fait le moins de non-valeur, ou, pour mieux dire, qui n'en fait point du tout. » Voilà un éloge trop complet. Il nous paraît évident que l'expérience eût fait changer la dîme, perçue d'abord en nature, en dîme, en argent. L'impôt en nature est acceptable pour les peuples jeunes et peu industrieux ; il peut même alors offrir plus d'avantages que d'inconvénients. Mais, surtout quand on généralise cette contribution, ainsi que le fait Vauban, il importe de lui ôter ce caractère. Ainsi ont fait les Anglais qui tiennent fort à leurs vieux usages. Ils ont aboli la dîme ecclésiastique en 1836, quoique l'économiste Ricardo en fût partisan, ce qui peut suffire à justifier Vauban du reproche de s'être montré trop arriéré ou de s'être mépris trop lourdement sur la valeur de cet impôt.

L'illustre maréchal triomphait d'ailleurs dans la comparaison qu'il établissait avec les autres taxes supprimées. Il faisait valoir avec beaucoup de force ces avantages de sim-

plicité, d'économie de perception, d'absence d'exactions et de discordes si communes pour les aides, les tailles et les douanes provinciales. Soucieux de la petite propriété, il assurait que les paysans pourraient désormais avoir du bétail. Il vantait l'accroissement de la consommation résultant de la suppression de certains impôts et de la diminution des autres. Il était convaincu, comme Colbert l'avait été, que déduire les droits c'est souvent augmenter le trésor public par le développement des transactions commerciales. Nous ne nous portons pas au surplus garant des calculs présentés ici par Vauban pour établir que son système rendrait plus à l'Etat. L'éditeur du *Projet de dîme royale*, M. Eugène Daire, dans ses savantes notes, les conteste sur plus d'un point, et non sans raison. Le principe moderne et non assez réalisé encore, malgré tous les progrès qu'il a faits sous nos yeux, d'une diminution de droits sur les articles consommables en vue d'un revenu meilleur, n'en était pas moins posé.

Si les fruits de la terre formaient le premier fonds de la dîme, le second fonds comprenait la dîme du revenu des maisons des villes et gros bourgs du royaume, des moulins de toute espèce, celle de l'industrie, des rentes sur le roi, des gages, pensions, appointements, etc. Ainsi achève de se déterminer nettement le caractère d'impôt sur le revenu. Il porte ici, on le voit, sur la partie mobilière du revenu et sur les facultés productives des contribuables. On aurait une critique à adresser à Vauban. L'impôt sur les maisons est foncier et non mobilier. Il n'est donc pas à sa place. C'est d'ailleurs la partie la plus hardie, la plus féconde de ce remarquable travail, celle où se trouve le plus d'élévation et de chaleur, d'idées générales et de pressentiments justifiés. Qu'on n'oublie pas son principe : « Tous étant également

sujets, sous la protection du roi et de l'Etat, chacun d'eux a une obligation spéciale de contribuer à ses besoins à proportion de son revenu, ce qui est le fondement de ce système. Car, d'autant plus qu'une personne est élevée au-dessus des autres par sa naissance ou par sa dignité, et qu'elle possèd de plus grands biens d'autant plus a-t-elle besoin de la protection de l'Etat. » Vous voyez aisément à quelle adresse allaient ces paroles.

Mais, avant d'indiquer les catégories atteintes, comment s'assurer du paiement d'un tel impôt? Quels sont les voies et les moyens? Ici encore Vauban devance ce qui a été fait depuis dans d'autres contrées que la France. La Hollande lui offrait un des rares modèles d'impôt du revenu; il paraît toutefois sur bien des points s'inspirer plutôt de ses propres conceptions que des exemples étrangers. Il veut un dénombrement exact de toutes les sortes de revenus. Il demande la déclaration de son revenu par chacun, comme cela se fait aujourd'hui aux Etats-Unis, avec une pénalité pour sanction. Peut-être y avait-il un peu trop d'optimisme et de complaisance pour son propre système dans ces paroles : « C'est à quoi je ne pense pas qu'on trouve bien de la difficulté, si l'on veut bien s'y appliquer, et que le roi veuille s'en expliquer par une ordonnance sévère qui soit rigidement observée, *portant confiscation des revenus recélés et cachés*, *et la peine d'être imposé au double pour ne les avoir pas fidèlement rapportés*. Moyennant quoi, et le châtiment exemplaire sur quiconque osera éluder l'ordonnance et ne s'y pas conformer, on viendra à bout de tout. Il n'y aura qu'à nommer des gens de bien et capables, bien instruits des intentions du roi, bien payés et suffisamment autorisés pour examiner tous ces différents revenus en se transportant partout où besoin sera. »

Qu'on approuve ou non cette théorie, ce qui en fait la vérité et la justice, on ne saurait trop le redire, c'est que l'impôt y courbe sous son niveau toutes les têtes. Au fond c'est à cela que tenait Vauban. Le reste était pour lui subordonné. Tous paieront, les grands et les petits. Qu'on se figure à cette distance où nous sommes, le scandale produit par une pareille proposition. Et quelle révolution en effet! Avec un ton calme le plus souvent, quoiqu'on y sente de la chaleur, mais modérée par les formes mêmes de la discussion et du calcul, dans un langage tout ensemble insinuant et impérieux, comme il convient à un homme qui s'efforce de convertir le roi, mais qui sent aussi qu'il plaide pour la sainte cause de la justice et du droit, il réclame partout et toujours l'égalité. Ainsi le clergé paiera. Il paiera non plus seulement *par ses prières*, comme le disait au nom des vieilles coutumes l'archevêque de Sens, disputant à Richelieu un subside de quelques millions, ou simplement par des dons gratuits. Il paiera la dîme territoriale et aussi sur ses pensions et possessions mobilières. Les ducs et pairs paieront aussi et jusqu'aux princes du sang, et cela d'une façon habituelle et normale. Pourquoi non? Vauban n'a-t-il pas établi que payer l'impôt est une *obligation naturelle?* Le vieux préjugé qui attachait un déshonneur à l'acquittement de l'impôt n'a donc plus de fondement. Tandis que d'autres économistes s'appliquent à laver la souillure du travail, Vauban ôte toute idée de honte à l'impôt. Il le réhabilite. Car la dette des citoyens envers l'Etat avait besoin d'être réhabilitée, chose inouïe, tant on avait trouvé moyen de fausser toutes les notions.

Vauban comprend dans sa nomenclature « les grands officiers de la couronne, les membres et secrétaires de l'État, les intendants des finances, les gouverneurs et lieutenants

généraux et particuliers des provinces, les gouverneurs, lieutenants du roi et états-majors des villes et des places, les conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, les intendants ou commissaires départis dans les provinces, tous ceux qui composent les cours supérieures et subalternes du royaume, et généralement tous les officiers de longue et courte robe; de justice, police et finances, nobles ou roturiers, grands ou petits, qui tirent gages ou appointements du roi, pension ou quelque bienfait, d'autant que tous doivent se faire honneur et plaisir de contribuer aux besoins de l'Etat, à sa conservation, à son agrandissement, et à tout ce qui peut l'honorer et le maintenir. »

On voit par là que Vauban s'en prenait aux privilégiés de la roture comme aux privilégiés de la noblesse, à la magistrature comme aux ducs et pairs. On éprouve quelque honte à le dire : ce ne furent pas les roturiers qui crièrent le moins haut lorsque ce projet fut divulgué. Ils s'étaient fait ou laissé attribuer une large part à ce banquet des abus. Que devenaient avec ce système les commis et les aspirants commis, tous ces parasites qui vivaient, pour ainsi dire, sur les superfétations de l'arbre financier? Que devenaient tant d'employés de toute espèce? Que devenaient et l'importance excessive du contrôleur général, et l'autorité arbitraire des intendants des provinces, réduite à se mouvoir dans des cadres et selon des règles? « La robe entière en rugit pour son intérêt, » écrit Saint-Simon.

Ce système atteignait les procureurs, les notaires et les avocats. Vauban estime au plus bas prix leurs revenus. Il voudrait qu'ils fissent entre eux la répartition de l'impôt après la fixation du revenu net de leurs offices. Il propose un *abonnement* avec les avocats, sous peine de doubler la taxe, et au besoin de l'interdiction de leurs pratiques, si

leur déclaration n'était pas exacte. Il évaluait à 10 millions de livres le revenu imposable des gens de pratique et de plume.

Le même système d'égalité qui frappait les grands et les riches, atteignait jusqu'aux domestiques. Dans plus d'un pays les domestiques ont été soumis à une taxe spéciale, mais payée par les maîtres sur qui c'était un impôt de consommation et de luxe. Il s'agissait avec Vauban d'une taxe payée par les domestiques eux-mêmes, comme rentrant dans la catégorie des individus à gages, recevant, comme tous les autres citoyens, leur part de protection de l'État. Les remarques qu'il fait sur cet article sont assez piquantes. « Il y a, dit-il, des gens qui ont de la répugnance pour cet article; mais à mon avis, mal à propos, parce que c'est à proprement parler l'une des conditions du bas peuple les plus heureuses. Ils ne sont jamais en soin de leur boire et de leur manger, non plus que de leurs habits, coucher et lever; ce sont les maîtres qui en sont chargés. Aussi voit-on toujours plus de gaieté dans les valets que dans les maîtres. En Hollande, non-seulement les valets et les servantes payent, mais même les chiens, pour chacun desquels le maître payait, en 1679 après la paix de Nimègue, un escalin par an faisant 7 sous 6 deniers de notre monnaie. »

Peu d'écrivains et de politiques ont mieux compris à quel point le commerce doit être ménagé. Non qu'il y ait quelque raison de ne pas atteindre par l'impôt la richesse mobilière; mais elle ne doit pas être surchargée. Le commerce gêné par des entraves, ou assujetti par des surtaxes, languit ou émigre. Vauban en cite un exemple curieux. En mettant des impôts assez forts sur les chapeaux et sur les cartes, on avait presque anéanti les manufactures. Elles avaient passé à l'étranger, et dans quelle proportion ! Plus de dix mille ouvriers

avaient émigré de la seule province de Normandie, au dire des maîtres et gardes de ces métiers.»

Lorsqu'on étudie les idées d'un Vauban, c'est comme si l'on prenait le niveau le plus élevé des opinions d'une époque. Un grand homme est rarement seul à penser d'une certaine façon. Mais ce qui le constitue grand homme, dans l'ordre des idées, c'est qu'il exprime avec plus de force les vues d'une élite. Il n'en gardera pas moins quelques-uns des points de vue propres à son temps; il lui en restera, soit les erreurs, soit les lacunes, sans qu'on puisse lui en faire un reproche. Les vues de Vauban sur les encouragements à donner au commerce, en sont la preuve. C'était voir de loin que de comprendre qu'on encourage surtout le commerce en le ménageant. Mais pourquoi proposer en même temps *d'exclure* le commerce *inutile?* Que veut dire ce dernier mot?

Il faut avouer aussi qu'il n'est pas fort avancé au sujet du crédit. On croirait presque qu'il va jusqu'à proscrire les billets sous seing privé. Il est bien de signaler comme il le fait, le mauvais crédit qui ne repose sur aucun gage réel, le danger des émissions; mais on regrette qu'il ne comprenne pas mieux la portée du crédit légitime. La génération à laquelle il appartient en était là presque tout entière. Les idées les plus saines de Law ne furent-elles pas d'abord repoussées à l'égal de ses erreurs, qui devaient être si compromettantes? C'est à peine si l'on connaissait le mécanisme des banques. Il est vrai que les banques dites de circulation débutaient à peine. Lorsque Vauban demande la création d'une chambre de commerce, vœu qu'il avait émis déjà dans un autre de ses écrits, il était mieux dans le courant du temps; il eut même la satisfaction de voir ce vœu réalisé de son vivant, et il l'était quand parut le *Projet de dîme royale.* Plusieurs chambres de commerce avaient été instituées, et, au-dessus

d'elles, une chambre royale à Paris comptant un député de chaque grande ville.

Achevons l'analyse de la dîme royale par l'indication de quelques articles qui ont été depuis lors, et sous d'autres formes, fort controversés. Les questions changent moins qu'on ne le croit. Passant aux arts et métiers, Vauban taxait les ouvriers au trentième de leur revenu ; c'était une infraction à sa règle du vingtième. On reconnaît là cet impôt sur les salaires que devait discuter plus tard Adam Smith. En général, un impôt direct sur les salaires du travail ne vaut rien. C'est une base trop instable, et de combien de manières le travailleur n'est-il pas imposé déjà? On remarquera pourtant que soulagé de l'impôt des aides et des douanes provinciales et de plusieurs autres, l'ouvrier y gagnait vraisemblablement d'une manière sensible. Le fonds des arts et métiers qui atteignait l'industrie tout entière ne devait pas aller, selon les calculs de Vauban, à moins de 15,422,500 fr.

Les réflexions que je viens de faire s'appliquent à l'impôt sur le luxe. Vauban ne doute aucunement que le luxe ne doive être taxé et même surtaxé. C'est le vieil impôt somptuaire qu'il demande ici. Il ne faut pas s'y tromper : tout impôt mis sur le luxe n'est point pour cela un impôt somptuaire. On peut taxer les jouissances sans vouloir les punir et les décourager. L'essence de l'impôt somptuaire est de poursuivre ce dernier but. Vauban en est plus partisan que nous ne le voudrions. Pourquoi punir tel genre de consommation, surtout quand l'immoralité n'y est pas jointe? Ne court-on pas risque de tarir à sa source telle industrie utile, et le travail même du peuple? Question qu'on ne se posait guère alors. L'auteur du *Projet* approuve sans hésiter ces contributions sur les riches et les gens aisés « qui sont, à proprement parler, la peine de leur luxe, de leur intempé-

rance et de leur vanité. Tels sont les impôts qu'on a mis sur le tabac, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, à quoi on pourrait utilement en ajouter d'autres sur le luxe et la dorure des habits, dont l'éclat surpasse la qualité et le plus souvent les moyens de ceux qui remplissent les rues des carrosses à n'y pouvoir marcher, lesquels, n'étant point de condition à avoir de tels équipages, mériteraient bien d'en acheter la permission un peu chèrement, ainsi que celle de porter l'épée à ceux qui, n'étant ni gentilshommes, ni gens de guerre, n'ont aucun droit de la porter ; sur la magnificence outrée des meubles, sur les dorures des carrosses, sur les grandes et ridicules perruques et tous les autres droits de pareille nature qui, judicieusement imposés en punition des excès et désordres causés par la mauvaise conduite d'un grand nombre de gens, peuvent faire beaucoup de bien et peu de mal. »

Voilà bien des impôts de luxe, et les vénérables perruques du siècle de Louis XIV ne sont pas même épargnées. Cette guerre aux perruques, ou plutôt la taxe mise sur la poudre à poudrer, devait se réaliser sous le ministère de Pitt. Le seul résultat obtenu, c'est que l'opposition en masse se fit couper les cheveux.

C'est de la même façon que notre auteur, se faisant le censeur des mœurs publiques, proposait un impôt sur les cabarets. Ces taxes se rapportaient dans sa pensée à un quatrième fonds comprenant les domaines, les parties casuelles, francs fiefs, les amendes, les douanes reculées à la frontière, et les impôts volontaires dont les consommations d'agrément et de luxe sont la matière. Le total des quatre fonds devait fournir une somme de 116,822,300 livres, laquelle pourrait être augmentée suivant les besoins de l'État, par degrés, dans une proportion juste et toujours suivie.

Résumons maintenant les vérités principales qui dominent le livre de Vauban, et qui donnent une idée de l'importance de ce livre.

La *Dîme royale* enseigne d'une manière plus ou moins explicite :

« Que le souverain doit protection égale à tous ses sujets ;

« Que le travail est le principe de toute richesse, et l'agriculture le travail par excellence ;

« Qu'on doit toujours se tenir plutôt en deçà qu'au-delà des limites que la raison commande d'assigner à l'impôt ;

« Que l'impôt doit frapper, avec une égalité proportionnelle sérieuse, les revenus de toute nature qui existent dans l'État ;

« Qu'il faut en simplifier les éléments pour réduire les frais de perception au taux le plus bas possible ;

« Que les taxes indirectes trop étendues nuisent à l'entretien du peuple, au commerce et à la consommation ;

« Que les *affaires extraordinaires*, c'est-à-dire les emprunts, ont pour conséquence d'enrichir les traitants et de ruiner les nations ;

« Que le luxe (sur lequel pourtant il est trop sévère, faute de distinguer) est défavorable à la production ;

« Que la liberté du commerce et de l'industrie est un bien, et que les entraves qu'on y apporte sont un grand mal ;

« Qu'il est insensé de pousser à l'accroissement des charges improductives ; enfin, que le menu peuple, qu'on accable et méprise, est le véritable soutien de l'Etat. »

Ne semble-t-il pas que l'énoncé seul de ces principes suffit à assigner à Vauban un rang élevé dans la formation de la science ? Et n'admirera-t-on pas cet effort de la théorie de l'impôt vers l'unité et l'égalité ? C'était aussi un effort de

la société française dans le même sens que marquait la proclamation de ces maximes si hardies. On avait déjà abusé de la centralisation ; Vauban en faisait le plus légitime usage en voulant en quelque sorte centraliser l'impôt, le simplifier. Simplifier, c'était économiser ; c'était aussi travailler à affranchir les peuples, victimes de tant de complications onéreuses. Et pourtant, en rendant compte de ce nouveau et magnifique pas de la société française vers l'égalité, une réflexion ne cessait de m'assaillir et d'être présente à mon esprit. Cette noble revendication de l'égalité par un des plus grands et des plus généreux esprits qui aient paru est en arrière sur les siècles précédents au point de vue de la doctrine de la liberté. Combien ne fallait-il pas que se fût éteint le souvenir des états généraux, pour que la moindre allusion même ne rappelât point le libre consentement de l'impôt, ce droit naturel des nations? Et pourtant sans ce libre vote, et sans le libre contrôle, n'espérons rien de durable, même pour l'égalité. C'est à l'ombre de la servitude que se sont glissés les priviléges et les abus. C'est contre le droit de ne point payer l'impôt que la noblesse avait vendu sa dignité et son influence comme corps politique. Voilà comment elle a déchu au rang de noblesse de cour, au lieu d'être une aristocratie utile. La liberté et l'égalité se soutiennent mutuellement. Gardons-nous d'en faire les deux termes d'une antithèse. Qui n'a que l'une n'est jamais sûre de la garder. C'est la leçon du passé : elle doit compter pour l'avenir.

Mais la revendication de l'égalité, qui fait la gloire de Vauban, devait suffire à le perdre. Citons encore ici Saint-Simon, dont le chaleureux témoignage honore également et Saint-Simon lui-même et le maréchal de Vauban. Après avoir rappelé les raisons qui devaient amener contre lui une ligne formidable d'intérêts, raisons que le maréchal avait

énumérées lui-même dans un chapitre final sur *les raisons secrètes contre le système de la dîme royale,* le duc de Saint-Simon ajoute avec le plus noble accent : « Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre, qui s'adressait à lui dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut juger si les ministres à qui il le présenta lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élévant, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte sans ménagement..... Le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible jusqu'à ne pas faire semblant qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre. »

Le livre de la *Dîme royale* parut sans nom d'auteur, au commencement de 1707, fut condamné par arrêt du conseil le 14 février, confisqué et mis au pilori. Le maréchal de Vauban mourut le 30 mars de la même année, âgé de soixante-quatorze ans.

Mais de pareilles semences ne pouvaient pas périr. Elles germèrent dans l'esprit des économistes du XVIIIe siècle, et fermentaient dans le sein même de la société française. La nuit du 4 août 1789 donnait gain de cause à ces principes, dont le plus grand mérite est de représenter le droit éternel et l'éternelle morale dans l'économie de l'impôt.

Guerrier et économiste, esprit ouvert à toutes les idées d'utilité générale, à tous les principes modernes d'humanité et de justice, Vauban a été parmi nous une figure à part, une sorte de Xénophon chrétien. Il est du petit nombre de ceux qui ont accru le trésor des inventions et des idées humaines, ant dans la paix que dans la guerre. Son génie est dans son bon sens, et dans une inspiration généreuse qui anticipait sur les temps. Louis XIV ne vit en lui qu'un *insensé pour l'amour du public*. La postérité n'a pas confirmé ce jugement. Elle admire la variété et l'étendue de ses connaissances. Mais ce qu'elle admire surtout, avec ce courage qui fit de lui si souvent l'introducteur de la vérité, avec cette passion incapable de ménagement qu'il ressentit pour elle, c'est la hauteur et la portée de sa raison.

Henri Baudrillart.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

CHAPITRE III.

Philippe III et la reine, sa femme. — La noblesse espagnole. — Le duc de Lerme. — Le conseil d'Espagne. — Délibérations au sujet du traité entre la France et les Provinces-Unies. — Mésintelligence entre la France et l'Angleterre.

Telles étaient les dispositions du roi de France, lorsque la grave nouvelle de ce traité parvint à Madrid. Elle y émut vivement les esprits ; seul, Philippe III parut indifférent : il n'était pas homme à prendre personnellement souci de ce qui touchait à l'honneur ou aux intérêts de sa couronne. Allemand par le flegme, comme par ses cheveux roux, par sa peau rose et blanche, par son embonpoint et sa lèvre autrichienne, il était tout entier à ses plaisirs et à ses dévotions. Il passait sa journée à chasser, à jouer au ballon ou aux dés, à manger surtout, à manger de la viande, ce qu'il faisait quatre fois par jour. Il y avait ruiné son estomac, débile dès l'enfance, et il en serait mort, si la nature, par la dégoûtante infirmité d'un écoulement aux jambes, ne lui avait procuré un nécessaire soulagement. Il avait l'horreur du vin au point de l'interdire, pour n'en pas

(1) V. t. LXXXII, p. 345, et plus haut, p. 167.

sentir l'odeur, à la reine sa femme, dont il aimait pourtant les dix-huit ans, et avec laquelle il vivait dans une intimité rare chez les princes. L'ambassadeur vénitien qui rapporte ces détails était également surpris de ce que Marguerite d'Autriche supportait une privation « si sensible à une allemande, » et du parfait accord du ménage royal (1). Un autre vénitien remarque que Sa Majesté « se refaisait en mangeant tant que c'était merveille (2). » Également agréable au roi son époux par son appétit et par ses abstinences, elle le charmait surtout par la ferveur de sa piété : comme il allait chaque jour à la messe, elle en entendait deux, celle de la fête et celle des morts. En outre elle communiait tous les huit jours (3). Philippe III, en effet, dit Siméon Contarini, était « vraiment catholique, même très-catholique, et l'on ne peut dire combien il l'était (4). » Il lisait l'office divin avec l'exactitude d'un ecclésiastique; il suivait le viatique dans les rues, il cherchait le soulagement de ses souffrances dans la bénédiction du premier moine qu'il rencontrait sur son chemin; il n'avait pas de plus pressante affaire que d'agir auprès du pape, pour qu'il transformât en dogme la croyance pieuse à l'immaculée conception. Il parlait même de faire à pied, dans ce dessein, le pèlerinage de Rome. Il dotait les églises et massacrait les Maures, il croyait entendre des

(1) *Rel. Ven.* de Francesco Soranzo, 1597-1602. Dép. du même, des 13, 14, 19 septembre 1598. Espagne, t. I, p. 147, 153, 162 ; — *Rel. Ven.* de Francesco Priuli, 1604-1688. Espagne, t. I, p. 356.

(2) *Id.*, d'Ottaviano Bon, 1602. Espagne, t. 1, p. 247.

(3) *Id.*, de Girolamo Soranzo, 1608-1611. Espagne, t. I, p. 457.

(4) *Id.*, de Simeone Contarini, 1602-1604. Espagne, t. I, p. 287.

voix célestes qui lui adressaient la parole en castillan (1). Sur tout ce qui pouvait intéresser sa conscience, il s'en rapportait à son confesseur, qu'il avait introduit dans le conseil d'Etat (2). C'était pour lui un moyen de se décharger du fardeau des affaires, dont il ne se sentait ni le goût ni la capacité. Lorsque son père lui avait annoncé qu'il y devait désormais prendre part, il s'était incliné avec respect, mais n'avait rien changé à ses habitudes; même pour son mariage, plutôt que d'exprimer son goût, il s'était soumis à la volonté paternelle. C'est pourquoi le fils de Charles-Quint, à son lit de mort, disait à l'archiduc Albert, son gendre, en versant les seules larmes qu'on ait vu répandre à ce prince impénétrable : Dieu n'a pas voulu ajouter à la grâce de m'accorder un grand empire celle de me donner un successeur capable de continuer à le gouverner (3).

Philippe III ne portait pas sur lui-même un autre jugement. Quand ce petit homme « à la moustache relevée, vêtu simplement de drap ou de serge noire, qui ne regardait personne, ne saluait personne, n'ôtait jamais son chapeau (4), » dut monter sur le trône, il chercha autour de lui quelqu'un qui prît sous son nom tous les soins du gouvernement. S'il avait été prince à discerner qui était digne d'une si haute confiance, il eût renoncé à trouver

(1) Ranke, *Histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole. pendant les* XVI*e et* XVII*e siècles.* Trad. de Haiber, p. 140 et suiv., Paris 1839.

(2) *Rel. Ven.* de Francesco Soranzo. Espagne, t. I, p. 154.

(3) Ranke, *histoire des Osmanlis*, etc., *ibid.*

(4) *Relation de la cérémonie des échanges, faits de la fille du roi d'Espagne pour épouser Louis XIII et de la sœur du roi pour épouser le prince des Asturies. — Revue rétrospective,* 1re série, t. II, p. 243.

un ministre dans les rangs de cette noblesse espagnole qui masquait son insuffisance et sa détresse sous la pompe des paroles, qui rêvait toutes les splendeurs, et, par timidité ou paresse, n'en savait atteindre aucune (1). Au nombre de quarante-neuf, les grands d'Espagne, insolents avec les étrangers, les petits et quiconque s'humiliait devant eux, pusillanimes et lâches avec qui leur était supérieur ou qui simplement osait les regarder en face (2), prodigues entre eux de marques de déférence pour inspirer au reste de la nation le respect des vains priviléges, dont ils étaient si fiers, de se couvrir devant le roi, de s'asseoir à la chapelle, de prendre le pas sur tous les autres seigneurs (3), ils prétendaient savoir toutes choses, quoique dans leur jeunesse ils n'eussent rien étudié, ni les lettres ni les armes; et que, dans l'âge mûr, laissés sans emploi, ils fussent également dépourvus de théorie et de pratique. Ils voulaient bien aller à la guerre, mais tous avec le titre de général, et, ne sachant pas obéir, ils se croyaient aptes à commander (4). Ils savaient dépenser leurs biens, mais avec une aveugle et folle prodigalité. On avait vu, au mariage de Philippe III, l'amirante de Castille, le duc de l'Infantado, le duc d'Albe et bien d'autres, dépenser, chacun par jour, plus de quatre mille écus (5).

Cependant, le nouveau souverain n'hésita pas sur le choix qu'il devait faire. A l'époque où, relégué dans l'ombre, il dévorait avec une résignation que toute sa piété lui ren-

(1) *Rel. Ven.* de Francesco Priuli. Espagne, t. I, p. 370.
(2) *Id.*, de Francesco Soranzo. Espagne, t. I, p. 58.
(3) *Ibid.*, p. 51.
(4) *Ibid.*, p. 50.
(5) *Ibid.*, p. 57.

dait à peine moins amère, les humiliations dont l'abreuvaient les ministres de Philippe II, il avait eu pour ami fidèle Don Francisco Gomez de Sandoval y Rojas, marquis de Denia, compagnon de sa disgrâce, et enfin confiné dans une sorte d'exil à Valence, en qualité de vice-roi. Le jeune prince garda la mémoire de cette persécution, à tout prendre assez tolérable, et à l'heure même où il succédait à son père, il faisait le marquis de Denia duc de Lerme, l'introduisait au conseil d'État, le nommait son premier ministre, et lui accordait une confiance qu'aucun favori n'a jamais possédée au même degré. Familier plus encore que serviteur, Lerme ne quittait pas son maître, et l'on n'approchait pas de l'un à l'insu de l'autre, sans encourir la disgrâce de tous les deux. Quiconque déplaisait au ministre, dut, dès les premiers jours du nouveau règne, s'éloigner des affaires, du palais, du pays même : Don Cristobal Mora fut contraint d'accepter la charge de gouverneur du Portugal ; le comte de Fuentes partit en la même qualité pour le Milanais, et le comte de Benavento d'abord pour Valence, puis, comme s'il était encore trop près de la cour, pour le royaume de Naples (1). Les personnages les plus considérables ne furent pas épargnés : l'archevêque de Tolède fut banni de la cour ; Don Rodrigo Vasquez perdit sa charge de président du conseil royal, et le fameux Porto-Carrero lui-même celle de grand inquisiteur (2). A quelques-uns il fallait, pour les éloigner, « faire un pont d'or : » ainsi le connétable de Castille, Velasquez, recevait cinquante mille écus

(1) *Rel. Ven.* d'Ottaviano Bon. Espagne, t. I, p. 254.
(2) *Id.*, de Francesco Soranzo. Espagne, t. I, p. 137.

pour frais d'un court voyage, vingt-quatre mille écus par an, et seize mille, aussi par an, pour chacun de ses deux fils (1). Afin de mieux s'affermir, Lerme contracta de puissantes alliances dans la noblesse castillane, par le mariage de ses trois filles, de ses deux fils et d'une nièce (2) ; il multipliait, comme faisait la reine, et dans la même vue, les marques de dévotion ; il fondait à ses frais jusqu'à douze couvents des deux sexes et de tous les ordres, excepté de celui des jésuites, qu'il détesta toujours ouvertement (3). Les personnes qu'il recevait en audience étaient charmées de sa politesse gracieuse, et il achevait de les gagner par l'heureux don d'une mémoire incomparable qui lui permettait de leur rappeler, dans les moindres détails, les affaires dont ils venaient l'entretenir (4).

Habile dans l'art de se maintenir en place sous un prince incapable, Lerme n'en fut pas moins fort au-dessous de sa tâche. D'une intelligence médiocre, quoique facile, que les lettres n'avaient jamais cultivée et qui s'était amoindrie encore dans une vie de plaisirs (5), envieux, jaloux, mobile, trop occupé de ses propres intérêts, impétueux dans l'occasion jusqu'à la fureur (6), il avait voulu concentrer dans ses mains toutes les affaires et il succombait sous ce redoutable fardeau. Pour obtenir de lui une audience, il la fallait solliciter des semaines et même des mois entiers, tandis qu'on l'obtenait du roi sans retard. C'est à peine

(1) *Rel. Ven.* de Girolamo Soranzo. Espagne, t. I, p. 460.
(2) *Id.*, d'Ottaviano Bon. Espagne, t. I, p. 254.
(3) *Id.*, de Girolamo Soranzo. Espagne, t. I, p. 459.
(4) *Id.*, de Francesco Soranzo. Espagne, t. I, p. 139.
(5) *Id.*, d'Ottaviano Bon. Espagne, t. I, p. 252.
(6) *Id.*, de Simeone Contarini. Espagne, t. I, p. 299.

s'il répondait à quelques-unes des lettres qui lui étaient adressées (1). En prenant de l'âge, sa loquacité naturelle s'accrut au point que ses interlocuteurs s'irritaient de ne pouvoir dire les plus nécessaires paroles. Il se connaissait ce défaut et ne s'en pouvait corriger (2) ; aussi le duc d'Ossuna l'appelait-il « le grand tambour de la monarchie (3). »

Il en était surtout le capitaine, et jamais peut-être il ne donna une plus éclatante marque de ce pouvoir auquel rien ne résistait, qu'en transportant la cour de Madrid à Valladolid. Il n'en avait d'autres motifs que d'éloigner le roi de l'impératrice, veuve de Charles-Quint, dont il redoutait l'autorité, et surtout de vivre au cœur de ses propriétés personnelles, qui étaient situées dans ce pays. L'air y était empesté, il n'y avait ni chasses, ni divertissements, ni palais pour le roi. Lerme l'y retint six années, et ne l'en ramena que pour apaiser le durable mécontentement des Madrilènes ruinés. Son retour fut un triomphe, car les peuples oublieux voient une grâce dans la plus tardive réparation du mal qu'on leur a fait (4). Par ce soin extrême qu'il portait à ses intérêts, il était devenu un des plus riches seigneurs de l'Europe. Ses revenus, dès les premières années du nouveau règne, s'élevaient déjà à deux cent mille écus par an, grâce à son activité, à son économie, à l'habitude, d'ailleurs honorable, qu'il avait de vivre en famille, avec sa femme et ses enfants. Bientôt il

(1) *Rel. Ven.* d'Ottaviano Bon. Espagne, t. 1, p. 252.
(2) *Id.*, de Simeone Contarini. Espagne, t. 1, p. 299.
(3) Watson. *Histoire de Philippe III*, t. II, p. 409.
(4) *Id.*, de Francesco Soranzo. Espagne, t. I, p. 141.—*Rel. Ven.* de Francesco Priuli, 1604-1608. Espagne, t. I, p. 366.

n'eut pas moins de sept cent mille écus à dépenser par année, et sa garde-robe, ses meubles, ses joyaux étaient évalués à plus de six millions d'écus d'or (1).

Tel était l'homme qui gouvernait l'Espagne avec presque autant d'autorité qu'en avait eu Philippe II. Mais n'ayant pas l'esprit profond de ce prince, ne se sentant pas assuré contre une révolution de palais, il n'avait osé s'affranchir, à l'exemple du roi défunt, de la tutelle, au moins apparente, du Conseil d'Etat (2). Il lui rapportait même toutes choses : c'était en conseil qu'on écrivait aux princes, qu'on répondait aux ambassadeurs, qu'on agitait la paix ou la guerre, qu'on examinait la conduite des infants (3), le tout dans un grand mystère, conforme au génie national (4). Le roi présidait de droit ces réunions, mais il y venait rarement. Dépourvu de présence d'esprit, ne sachant répondre ni avec précision, ni avec décision, il préférait recevoir des mémoires sur lesquels il prononçait, après avoir entendu dans son particulier l'avis du duc de Lerme (5). C'est par là que le premier ministre évitait de se soumettre aux propositions d'un conseil composé d'hommes ignorants et gonflés d'orgueil, qui n'avaient jamais manié les affaires et qui croyaient que tous les monarques du monde devaient dépendre du roi d'Espagne (6). Ces conseillers étaient au nombre de douze et se réunis-

(1) *Rel. Ven.* de Fr. Soranzo, p. 137. — *Rel. Ven.* d'Ottav. Bon, p. 252. — *Rel. Ven.* de Gir. Soranzo, p. 459.

(2) *Id.*, de Franc. Soranzo, p. 135.

(3) *Id.*, de Simeone Contarini, p. 295.

(4) *Id.*, de Gir. Soranzo, p. 461.

(5) *Id.*, de Fr. Soranzo, p. 135, 155.

(6) *Ibid.*, p. 143.

saient trois fois la semaine (1). Les uns, anciens serviteurs de Philippe II, vieillards fidèles à un passé qu'ils jugeaient glorieux, en soutenaient la politique abandonnée. Les autres défendaient celle de Lerme, en courtisans qui attendaient de lui des places, de l'argent, des honneurs. Entre ces deux partis la balance n'était point égale : le premier manquait de hardiesse, parce qu'il était privé de ses chefs naturels, qui vivaient au loin dans un honorable et somptueux exil. Le second, se trouvant sous l'œil du maître, recevait de lui le mot d'ordre (2), et, par la force des choses, était en majorité. Les liens du sang ou des alliances de famille rattachaient à Lerme plusieurs de ces conseillers : le cardinal de Tolède, grand inquisiteur, était son cousin ou son oncle (3); le duc de l'Infantado n'avait dû son entrée au conseil qu'au mariage de sa belle-fille, héritière de son duché, avec le second fils du premier ministre (4). A vrai dire, des réunions où la lutte n'était pas possible et dont le résultat était fixé d'avance, n'avaient plus lieu que pour la forme. C'est pourquoi la plupart des membres s'abstenaient d'y assister. Trois ou quatre seulement y venaient préparer les mesures que le premier ministre avait résolues (5); Lerme lui-même s'y montrait peu, afin d'augmenter son prestige (6). Il fallait

(1) *Rel. Ven.* d'Ottaviano Bon, p. 248.

(2) *Id.*. de Simeone Contarini, p. 296.

(3) *Id.*, de Francesco Soranzo, p. 142; de Girolamo Soranzo p. 460.

(4) *Id.*, de Girolamo Soranzo, p. 460. — *Rel. Ven.* de Francesco Priuli, p. 364.

(5) *Rel. Ven.* de Girolamo Soranzo, p. 461.

(6) *Id.*, d'Ottav. Bon, p. 253. — *Rel. Ven.* de Fr Priuli, p. 366.

quelque circonstance extraordinaire pour l'amener dans cette assemblée, où accouraient alors ses ennemis comme ses amis.

L'alliance de Henri IV avec les Hollandais rebelles était un de ces événements inattendus qui forçaient les conseillers du roi d'Espagne à se rapprocher, malgré leurs dissentiments, et à se concerter avant d'agir. Dans le premier moment de leur colère, ils n'avaient parlé que de tourner leurs armes contre le prince qui violait si ouvertement la paix de Vervins; mais bientôt la réflexion était venue. Comment la monarchie épuisée par la guerre qu'elle soutenait depuis si longtemps contre les Provinces-Unies, s'attaquerait-elle à un nouvel ennemi, si puissant et si dangereux? Le faible Philippe III rappelait le conseil qu'il avait reçu de son père mourant, de combattre les infidèles et de rester en paix avec la France (1). Lerme, non moins porté au repos que l'était son maître, professait en outre cette doctrine vraiment espagnole, que l'Espagne pouvait dissimuler tout ressentiment des offenses qui lui était faites, parce que son roi était trop au-dessus des autres souverains pour que rien ni personne lui pût apporter préjudice ni honte (2). Mais malgré ces échappatoires de l'orgueil, chacun sentait la nécessité de prendre quelques mesures et de ne pas rester sous le coup d'un pareil affront.

Le 30 mars 1608, le conseil se trouva réuni. Sur la table

(1) La guerra contra infieles os encomiendo, y la paz con la Francia. *Breve compendio y elogio de la vida del rey Phelipe segundo de España, por Antonio Perez*, ms, de la Bibl. imp. suppl. français, n° 2502[3], dans Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*, p 268, Paris, 1845.

(2) *Rel. Ven.* de Girolamo Soranzo, p. 461.

étaient étalés les documents diplomatiques qui devaient servir de point de départ et de base à la discussion. Au nombre des plus importants étaient les dépêches du marquis d'Aytona, ambassadeur d'Espagne à Rome. Il avait écrit, le 5 février, que le roi très-chrétien désirait les trois mariages de sa fille aînée avec le prince d'Espagne, du Dauphin avec la seconde des infantes, et de sa seconde fille avec l'infant Don Carlos. Pour obtenir cette dernière alliance, il offrait même, disait toujours l'ambassadeur, de soumettre les Pays-Bas à l'archiduc et d'y rétablir la religion catholique (1). Il eût suffi d'un peu moins d'empressement à croire ce qu'on désirait, pour comprendre que des nouvelles de Paris venant à Madrid par la voie de Rome, avaient passé par trop d'intermédiaires, pour qu'il fût sage d'y ajouter foi ; mais avec l'aveuglement des pouvoirs qui courent à leur perte, le conseil tint pour exactes les assertions du marquis d'Aytona. Dans des conversations particulières, le duc de Lerme avait indiqué par avance les questions à débattre, notamment s'il y avait lieu d'envoyer à Paris une personne grave pour exprimer le ressentiment que Sa Majesté catholique éprouvait d'un pacte qui était une infraction nouvelle aux traités en vigueur, et ensemble

(1) El marques de Aytona scribe a este proposito en carta de los cinco de hebrero proximo pasado para V. Md que el papa le havia dicho que el dicho rey desia el casamiento del principe nuestro señor con su hija mayor y que se le diese a la señora infanta segunda para el Delfin. Que tambien le havia dicho su santitad que el mismo rey de Francia dixo al provincial de los Jesuytas de Flandes para que el lo dixese al embaxador del señor archiduque residente en Paris que haziendose el casamiento del infante Don Carlos y la dicha renunciacion se offreze de hazer que aquellos estados queden sujetos al señor archiduque como los payses obedientes y que se estableria en ellos la religion catholica. — Papiers d'Espagne B. 81, n° 322. Vol. 338.

pour obtenir, par l'entremise du Souverain-Pontife, toutes les satisfactions désirables.

La discussion ayant été ouverte, le grand commandeur de Léon prit le premier la parole. Il reconnut qu'il importait au roi d'Espagne de conserver l'amitié du roi de France, mais que rien ne paraissait plus difficile, ce prince « étant tellement homme de son affaire qu'il s'y attachait toujours, sans tenir compte d'autre chose, tantôt en secret, tantôt ouvertement. » Les mariages présentaient le double écueil de l'abandon des Pays-Bas et de l'éventualité de voir la couronne d'Espagne échoir par succession à une princesse mariée en France ; mais on ne pouvait les refuser, car les rebelles étaient les plus forts, grâce aux secours qu'ils recevaient, et les armées, la flotte d'Espagne se trouvaient en si mauvais état qu'on n'en pouvait rien attendre, si elles ne recevaient des approvisionnements que la détresse du trésor royal empêchait de leur donner. On était donc exposé à perdre les Provinces-Unies, les Flandres restées fidèles, et, par surcroît, les Indes. Pour prévenir ce malheur, il fallait, par l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire « ou autrement, » user avec le roi de France de beaucoup d'adresse, l'empêcher par quelque stratagème de porter secours aux rebelles, ne rien faire que par le moyen du pape, puisque le roi très-chrétien « était entré par cette porte. » Ses demandes, après tout, n'étaient pas exorbitantes ; on avait fait davantage autrefois, et l'on devait à tout prix obtenir une prolongation de la trève (1).

(1)... Es tan hombre de su negocio que sempre atyende a el, sin tener respecto a otra cossa, unas vezes de socapas. otras a la clara... Y considerando el ruyn estado en que esta el tratado de la paz, las condiciones que los rebeldes piden, que se si rompe ellos son superiores por mar y tyerra respecto de las grandes ayudas

Au fond, le grand commandeur de Léon goûtait médiocrement l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire. Le comte de Chinchon, qui parla après lui, ne s'éloigna de l'avis exprimé ni sur ce point ni sur aucun autre. C'était un vieillard doux de caractère, ignorant en toutes choses, d'une intelligence si médiocre qu'on le taxait de sottise. Par quelques connaissances en architecture il n'avait obtenu un moment la faveur de Philippe II, quand ce prince s'occupait de construire l'Escurial, que pour tomber bientôt en disgrâce, parce que l'examen de ses comptes, en qualité de trésorier d'Aragon, avait permis de révoquer en doute sa probité. Homme du passé, dont il aimait qu'on lui parlât, il n'avait pas la bienveillance de Lerme, mais il la recherchait par mille avances, surtout en faisant une cour assidue à la sœur du ministre, la comtesse de Le-

que tyenen, que nuestro exercito y armada estan deshechos, que por hallarse la real hazienda en tan estrecho estado, es impossible acudir con las provissiones necessarias, y no haciendolo es evidente el peligro que se corre de perder aquellos estados y poner arriesgo los demas y en particular las Indias, por otra parte es menestrer yr con el Rey de Francia con mucho tyento y maña, y assi tendria por bueno si se pudiesse entretenerle con alguna estratagema para que non ayudasse a los rebeldes... hora vaya persona o no vaya, y aunque a case abrace la propuesta no vendria a ninguna conclussion sino por la via del Papa, pues el Rey de Francia a entrado por aquella puerta .. Lo que pide el Rey de Francia es menos que lo que se hizo en tyempo del Emperador nuestro señor de gloriossa memoria, que fue dar en dote a la señora emperatriz que este en gloria con el duque de Orliens segundo genito de Francia los Payses Baxos, aunque despues no tubo effecto por haver muerto aquel principe... pedirle que procure que las treguas se prorroguen porque desta manera puedese aventurar a sacar provecho y no rrecinir daño. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322. Vol. 338, p. 2, 5).

mos (1). Don Balthazar de Zuniga, dit-il, pourra, en faisant route pour son ambassade d'Allemagne, passer par Paris, et Don Inigo de Cardenas, qui doit s'y rendre en qualité d'ambassadeur ordinaire, y suffira bien à poursuivre cette pratique. L'Espagne est faible et l'on ne peut croire à la parole du roi de France; mais l'âge et les infirmités de ce prince, les mécontentements de son royaume, qui lui rendent nécessaire l'appui de l'Espagne, s'il veut assurer à son fils l'héritage de sa couronne, permettent de concevoir quelque espérance. Si l'on pouvait conclure les mariages, il abandonnerait certainement les rebelles ; malheureusement les princes à marier étaient si jeunes, que le seul effet certain de ces négociations à longue échéance devait être d'empêcher tout mariage entre les deux maisons de France et d'Angleterre (2).

(1) *Rel. Ven* de Francesco Soranzo, p. 137. — *Rel. Ven.* de Ottav. Bon, p. 249. — *Rel. Ven.* de Sim. Contarini, p. 298. — *Rel. Ven.* de Fr. Priuli, p. 362.

(2) El negocio es muy grande y en que conviene mucho acertar para lo qual se deve considerar que la hazienda y las fuerzas de V. Md en mar y tierra estan en muy travajoso estado para en casso de rompimyento y que el Rey de Francia no hara nada sino por lo que a el le conviene, pues se ha visto que nunca le an mouydo respecto de buen trato guarda de palabra ni juramento... Agradale el tratar, admytir y dar oydos a la platica, pero parecele que no se embie persona propia, sino que pues Don Baltasar de Zuniga a de pasar a Alemania vaya por Paris y haga comme embaxador extraordinario el officio que havia de hazer otro y despues prosiga los negocios. Don Inigo de Cardenas como embaxador ordinario dando al uno y al otro particulares instructiones de lo que devieren hazer... En los casamientos con Francia se deve considerar que respecto de la hedad de los contrayentes el tratar dellos y concertar los por los provechos que dellos speramos es recivir de contado y los que spera el rey de Francia son al fiado, pues de aqui a que los

Les opinions qui venaient d'être émises contrariaient le secret dessein du tout-puissant ministre. N'ayant point parlé le premier, il aurait dû laisser toutes les personnes présentes énoncer leur avis, afin de résumer ensuite la discussion et de conclure. Mais il crut devoir dissiper à sa naissance une opposition qui pouvait rallier la pluralité des suffrages. Sans plus tarder il prit donc la parole, et déclara nettement que si l'on avait évité jusqu'alors de faire réponse aux ouvertures du pape, on ne pouvait différer davantage, afin que Sa Sainteté ne crût pas qu'on lui voulût retirer cette affaire des mains pour l'acheminer à d'autres. Il était nécessaire, en outre, d'envoyer au roi de France un homme de beaucoup de qualités, entendement et pratique des affaires, ce qui pouvait se faire sans toucher à la réputation, puisque ce personnage n'irait rien proposer, mais aurait pour mission de répondre seulement à ce qu'on avait proposé. Lerme insista sur la question des mariages. Sa Majesté notre maître, dit-il, n'a personne avec qui marier son fils. Pour lever la difficulté de la succession, car on ne devait pas s'exposer à ce que la future reine de France héritât un jour de la couronne d'Espagne,

casamientos se puedan consumir, ay tanto tyempo y pueden suceder tantas cosas porque se pueda deshazer lo concertado si reviere que aquello non conviene que le parece es muy bien abrazar los bienos presentes y dejar al tyempo el consejo y aunque es assi que a España le estan mejor los casamientos de hijas de Francia con hijos de aca que los de hijas de aca con hijos de alla, porque ya se a visto suceder en estos regnos hijas segundas, todavia le parece que se deven admityr y pasar adelante las platicas por medio del papa, las que por alli sean començado pues tambien mediante estos casamientos se estorva que no los aya entre Francia y Inglaterra, pero en todo se deve yr con mucho tyento. — Papiers d'Espagne, B, 81, n° 322, Vol. 338 p. 6, 8.

on pouvait donner la seconde infante au Dauphin, et attendre, pour fiancer l'aînée, que le prince des Asturies eût des fils, ce qui serait sans doute, quand Doña Ana aurait atteint sa vingtième année. On la marierait alors dans la maison d'Autriche. Quels que soient les obstacles, ajoutait Lerme, il importe de conclure ces alliances, d'accord avec le pape, car le trésor royal ne pouvant suffire aux besoins de la guerre, l'Espagne courrait risque de perdre les Pays-Bas et la réputation. Il confessait, en terminant, que ce qui le désolait, c'était qu'il n'avait confiance dans le succès d'aucun des avis proposés (1).

(1)... Que su santidad a propuesto al marques de Aytona de parte del rey de Francia la materia de casamyentos y a ordenado a su nuncio que aqui reside haga lo mismo, como lo ha hecho hablando sobre ello primera, segunda y tercera vez... y V. Md como negocio tan grande a dilatado la respuesta, pero agora parece se deve dar respuesta al papa y delle ser dandole gracias por la voluntad con que a abracado questa platica de que tanto bien se puede seguir a la christiandad, y en casso que se aya de embiar persona a titulo de resentirse con el rey de Francia, se deve dar cuenta dello a su Sd y apuntarle como lleva orden de mostrar si le ablaren en la materia (como es de creer lo haran) como es gusto de V. Md que se trate dello porque no piense su Bd que se le quiere sacar de sus manos y encaminarla por otras... viendo que va persona de parte de V. Md a tratar con el rey de Francia se inclyna a que vaya y que en casso que V. Md lo resuelva sea humbre de mucha calidad y entendimyento y platico de negocios... y tanto mas que no ay con quien pueda V. Md casar sus hijos.., que se puede reservar la señora infante doña Ana pues el Rey de Francia se contenta con su hermana con que se asegura mas no suceder el casso, y para mas asegurar se puede diferir el colocar a la señora infanta hasta que el principe nuestro señor tenga hijos, pues los podra tener a los 20 años de la hedad de la señora infante, y en tal casso esta claro que para casar a su Alteza se havia de hechar mano de la cassa de Austria... y sera bien avisar a su Sd de quando huviere de partyr la persona que huviere de yr, y la conferencia de los negocios

Ce langage faisait assez paraître que le dessein de Lerme était arrêté et qu'il serait inutile d'y contredire. Les membres du conseil qui prirent la parole après lui montrèrent un empressement peu honorable à lui donner raison en toutes choses. Le duc de l'Infantado, allié, comme on l'a vu, à la famille du ministre, très-infatué de son mérite et ambitieux de se mêler activement aux affaires où on l'employait peu, à cause de son ignorance connue (1), déclara en bon courtisan qu'il fallait se conformer de tout point à l'avis de sa seigneurie, et qu'elle n'avait rien laissé à traiter (2). Le comte d'Albe de Lista, qui n'était entré au Conseil, à l'âge de quatre-vingts ans, que par la mort de son frère, et que le commandement des chasses royales avait mal préparé aux débats compliqués de la politique (3), répéta, sous couleur de motiver son acquies-

dara tyempo para que puedan y venir correos y resolver lo que mas convenga... y no le parece que toca en la reputacion el embiar persona pues no va a proponer sino a responder a lo que se a propuesto... y aunque como ha dicho no funda la esperanza del provecho que desta negociacion se puede sacar en la virtud ni amistad del rey de Francia sino en que a el le esta bien la amistad y union con V. M[d] todavia se deve procurar encaminar que aya efecto considerando que si se buelve a la guerra la hazienda real no esta para proveer lo necessario para hazerla como conviene y que se correra peligro de perder los Payses y la reputacion, y lo que mas le desconsuela es que de todos los arbitrios que se han propuesto licitos esta desconfiado y de los otros no seria porque no conviene y del Rey no se puede ya sacar mas de lo que agora a concedido, y no sera poco si lo puede cumplir... Papiers d'Epagne, B. 81, n° 322, vol. 338, p. 8, 13.

(1) *Rel. Ven.* de Sim. Contarini, p. 304. — *Rel. Ven.* de Fr. Priuli, p. 364.

(2) El duque de l'Infantado se conformo en todo con el duque de Lerma porque le parece que no dexo cosa per tocar. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322, vol. 388, p. 14.

(3) *Rel. Ven.* de Fr. Priuli, p. 364.

cement, les mêmes choses que le duc de Lerme avait dites (1). Le comte de Chinchon, qui regrettait déjà d'avoir compromis sa fortune par le fâcheux hasard d'un dissentiment avec le premier ministre, reprit la parole pour faire amende honorable, et déclara sans vergogne qu'il lui paraissait à propos de se ranger à l'avis de sa seigneurie (2). Enfin, le cardinal Xavierre, confesseur du roi et général des Dominicains, à qui son âge, sa robe, sa position exceptionnelle, la fermeté de caractère qu'on semblait lui reconnaître (3) pouvaient assurer plus d'indépendance, ne fit qu'insister, dans le même sens, sur la faiblesse de l'Espagne, sur la nécessité d'envoyer une personne grave, de conclure les mariages et « de ne se remuer que pour son propre profit (4). »

(1) El conde de Alva que le queda poco que dezir tras de lo que se a dicho, sino que se puede tener mucha seguridad de que todo sea de encaminar como conviene... La persona que a de yr a de ser en una de dos maneras por que si va a tratar de solo resentyrse vastara que lo haga el embaxador y si va a lo de los casamientos conviene que sea persona muy grave y entendida, y que se govierne por los avisos del papa. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322, vol. 388, p. 17.

(2) El conde de Chinchon bolnio a hablar y dixo que le parece muy bien el pensamyento del duque de Lerma en que vaya persona grave para poner celos y desconfianza en los rebeldes porque esto podra ser de mucha importancia para que sea parte de sus demasias y vengan en lo justo. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322, vol. 388, p. 17.

(3) *Rel. Ven.* de Fr. Priuli, p. 364.

(4) El cardenal confessor dixo que... no se a de mover sino por su proprio provecho, y ninguno lo entyende como el, y assi a procurado encaminar estos negocios por medio del papa... Las condiciones que piden los rebeldes no se pueden conceder por que el dar la soberania es en orden a la relygion, la qual pasa riesgo de perderse, y no save que aya otro major medio para asegurarla que estrechar la amistad con el rey de Francia por medio destos

Il fut donc décidé, d'un consentement unanime, qu'on enverrait une dépêche secrète à Rome, pour communiquer au pape les résolutions prises, et que, durant trois jours au moins après le départ du courrier, l'on garderait un absolu silence, même à l'égard du nonce qui résidait à Madrid : on craignait qu'il ne commît quelque indiscrétion, et il paraissait convenable que Sa Sainteté pût, en sa qualité de médiateur, transmettre au roi de France les offres qui lui étaient faites, avant que ce prince les connût par une autre voie (1). Dans son incurable orgueil, le Conseil d'Espagne se flattait qn'à la seule nouvelle de tant de condescendance, et sans même attendre l'arrivée de l'ambassadeur extraordinaire qui lui serait envoyé, Henri IV s'empresserait de préparer la soumission des Provinces-Unies, et de s'entendre avec les Etats à cet effet (2). Philippe III, ayant reçu le procès-verbal de cette curieuse séance, écrivit de sa main à la marge :

casamientos por estar los rebeldes tan poderosos por mar y nostros tan flacos y es bien que se trate por medio del papa,.. y assi absolutamente conviene respecto de las dificultades y imposibilidad que ay de continuar la guerra por el estado en que se halla la real hazienda y assi le parece que vaya persona tal que sepa tratar las cosas con la destreza que conviene dando quenta dello al papa. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322, vol. 388, p. 14, 16.

(1) A todo el consejo parece que se despache luego a Roma con secreto, y que tres dias despues de partido el correo se diga algo al nuncio y despues se despache otro con el duplicado porque si se le dixese luego quiça correria peligro de que lo comunicasse con el embaxador de Francia, y es bien que no lo sepa sino que aya tyempo para que el papa pueda despachar a Francia es que a quel rey sepa por su medio lo que se offreze. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322. vol. 338, p. 17.

(2) Y en quanto a responder el duque de Lerma al recado del rey de Francia por scrito, parece al consejo que lo deve hazer y

« Je remercie beaucoup le conseil du soin et du zèle qu'il a montrés dans cette affaire, et me conformant à votre avis, j'ai résolu d'envoyer une personne au roi de France, et j'ai choisi don Pedro de Tolède, non seulement pour son rang et ses hautes qualités, mais encore comme parent si proche de cette reine... Je me réjouirai si le conseil m'avertit qu'il a quelque chose à ajouter, parce que, avec votre avis, je m'assure que tout réussira comme il convient à une affaire de cette importance (1). »

Quelques jours plus tard, le duc de Lerme répondait à la notification qu'il avait reçue de France au sujet du traité conclu avec les Hollandais, en exprimant son regret de cette infraction nouvelle au traité de Vervins, qui défendait aux parties contractantes de former aucune ligue sans s'en donner réciproquement avis, ce qui ne pouvait s'entendre que d'un avis antérieur à la conclusion. Villeroy répondit sèchement que son maître pouvait se croire affranchi de cette obligation, depuis que l'Espagne lui avait donné

pues a tomado ocho dias de tyempo para resolverse podra desde S. Lorenzo embiar a llamar el embaxador y demas de dalle la carta le podra apuntar de palabra algo acerca de la persona que a de yr para que con esto el rey de Francia se entiende con los rebeldes enquanto llega la tal persona por que con esto entraran en sospecha y desconfianza. — Papiers d'Espagne, B. 81, n° 322, vol. 338, p. 17, 18.

(1) Agradesco mucho al consejo el cuydado y zelo con que ha mirado este negocio, y conformandome con vuestro parecer, he resuelto que vaya persona al rey de Francia, y he elegido la de Don Pedro de Toledo, assi por su calidad y buenas partes como por ser pariente tan cercano de aquella reyña, y he mandado que se le de la instrucion que vereis, la cual se izo en san Lorenzo. y no se os ha comunicado asta ver si aceptana la jornada, la cual ha aceptado, y olgare que el consejo me advierta si se le ofrece que añadir a ella, por que con vuestro parecer me aseguro que se acertara en todo come combiene a negocio de tanta importancia. Papiers d'Espagne, B, 81, n° 322, vol. 338, p. 1.

l'exemple en s'accommodant avec le roi d'Angleterre, sans communiquer cette pratique à Sa Majesté; depuis surtout qu'on avait marqué si peu de déférence à sa qualité de médiateur dans les Pays-Bas (1). Plus habiles, les archiducs affectaient de ne prendre aucun souci de ce traité : ils sentaient bien qu'à la conclusion de la paix rien n'empêcherait les Provinces-Unies de conclure avec les Flandres catholiques une alliance qui serait de leur commun intérêt (2).

L'Espagne n'eût été sérieusement menacée que si Jacques I[er] s'était joint à la France, pour garantir l'indépendance des Hollandais. Henri IV avait espéré un moment le décider à cet acte de bonne politique; mais, à la fin, cette espérance s'était trouvée vaine (3). Pour ménager l'amour-propre de leur maître, Jeannin et Villeroy lui attribuaient la rupture de ces négociations, à cause « du peu d'assurance qu'il y avait en la foi et amitié du roi d'Angleterre, ou plutôt du mauvais soupçon qu'on devait avoir de sa mauvaise volonté (4); » mais la vérité est qu'en

(1) Ubaldini, Dép. du 27 mai 1608, dans Siri, *Mem. recond.* t. I, p. 484.

(2) Sua Maestà istessa, dopo haverla conclusa (la lega) ne ha dato parte all'ambasciatore di Fiandra senza dirli però altro particolare se non che si assicurasse che questo non guastarabbe il trattato di pace, ma l'ambasciatore ha mostrato di non curarsene molto. Forse a mio giuditio perchè egli non crede che il re ne conseguirà il fine che egli pretende, il quale è di assicurarsi che nella pace non si tratti anco una lega tra l'arciduca e li stati. (Ubaldini, Dép. du 5 février 1608.)

(3) « Nous avons aprouvé et loué vostre traité en la forme et en la substance, bien marris de quoy les Anglois n'y sont entrez, mais contens de quoy vous n'avez laissé de passer outre sans eux. » (Villeroy à Jeannin, 19 février 1608. *Nég.* p. 239.)

(4) Jeannin à Henri IV, 28 janvier 1608. *Nég.* p. 264.

cette occasion Henri IV portait la peine du travers qu'il avait de déchirer tout le monde par ses malins propos (1). Si ses courtisans les supportaient afin de ne point perdre sa faveur, les princes étrangers prétendaient à plus d'égards. Pour quelques plaisanteries imprudentes sur Maurice d'Orange, le Béarnais compromettait, dans les Pays-Bas, le succès de sa politique. Ses épigrammes sur le roi d'Angleterre, qu'il appelait capitaine ès-arts et clerc aux armes, celles surtout qu'il se permit sur la reine, sur l'altière femme de Jacques Ier, déjà si mal disposée envers la France (2), envenimèrent pour longtemps les relations des deux couronnes. Profondément blessée, cette princesse faisait affront, dans un bal, à M. de La Boderie, ambassadeur

(1) *Relaz. Ven.* de Pietro Duodo, t. XV, p. 194.

(2) On en peut juger, ainsi que de son caractère, par la lettre suivante, qui n'est point datée, mais qui se trouve dans le manuscrit, entre deux pièces, l'une de 1608, l'autre de 1613. — Anna, Reine. Gunterot, j'ay receu vos lettres. Vostre façon d'escrire rondement me plaist. Je prendray tousjours en gré les bons offices que ferez pour moy. Mais souvenez-vous qui je suis et qui vous estes, comme aussy les derniers propos que je vous tins à votre département. Si estes sorty les limites de vostre commission et promesse, vous avez mal faict et m'en ressentiray. Et sy avez trop promis de moy au Roy très-chrestien, vous m'aurez faict tort, ce n'est pas conforme à mon naturel, ny au rang que je tiens, ny au lieu d'où je suis, de briguer la bienveillance d'aucun vivant, s'il n'est de plus éminente qualité que moy, et tel n'en congnois-je point soubz le ciel et moins de celuy de qui je me pourrois justement estimer plus tost offencée que non. Sy le Roy a esté le premier à désirer mon amytié, je ne refuse pas la sienne; mais sy pour quelque vostre interest ou passion luy avez proposé la mienne, comme l'on m'a dit icy, et que luy avez raporté que je désirais son amityé, chose que vous mesme scavez bien n'estre véritable, car elle ne fust onc en ma pensée et n'eustes jamais telle commission de moy, je renonce tout ce qu'avez faict ou dit touchant l'affaire du quel m'escrivez. » (Bibl. imp. ms Fonds Du Puy, vol. XXXIII, pièce 42, fo 147.)

de France à sa cour. Henri IV, quoiqu'il eût les premiers torts, répondit à cet éclat en refusant les demandes d'audience que lui faisait l'ambassadeur d'Angleterre, et ne consentit enfin à le recevoir que pour lui adresser de rudes paroles : « Ecrivez à votre reine, dit-il, que je ne me soucie point d'elle. » Et il s'éloigna aussitôt, sans permettre un mot d'excuse, d'explication ou de réponse. La reine n'avait pas attendu cette dernière injure pour déterminer son ombrageux et faible époux non-seulement à ne rien conclure d'accord avec la France, mais encore à nouer avec les Espagnols de secrètes pratiques, contraires à tous ses intérêts. C'est dans ce genre de différends que les réconciliations sont surtout difficiles. Aussi Villeroy disait-il avec beaucoup de sens : « Nous serons plus facilement d'accord avec les Espagnols qu'avec les Anglais (1). »

CHAPITRE IV

Suite des négociations pour la paix des Flandres et les mariages. — Désaccord entre les deux couronnes. — Changement subit dans les idées et le langage à la cour de France. — Le P. Cotton, confesseur du roi. — Désir de contrarier les négociations matrimoniales de l'Espagne en Angleterre. — Prétentions inconciliables, jalousie persistante de la France et de l'Espagne. — Médiation du nonce Ubaldini. — Danger d'une rupture. — Caractère et ambassade de don Pedro de Tolède. — Ses premières entrevues avec Henri IV. — Doutes sur l'objet de sa mission. — Danger d'une rupture, conjuré par Ubaldini. — L'Espagne recule devant la guerre. — Don Pedro avoue qu'il est chargé de négocier les mariages.

Si la France se pouvait plus facilement mettre d'accord avec l'Espagne qu'avec l'Angleterre, c'était à condition que Henri IV fît toutes les avances, car Philippe III se

(1) Villeroy à Jeannin, 19 février 1608. *Nég.* p. 238. Ed. de 1756. — Poca intelligenza passa hora tra questo Re e quello d'Inghilterra, la quale va ogni giorno augumentandosi, e la radice non è altro

tenait d'autant plus sur la réserve qu'il espérait davantage l'alliance de Jacques I[er]. L'ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siége avait communiqué les exigences de sa cour au Souverain-Pontife, et obtenu de lui qu'il y subordonnât la négociation des mariages. Or le roi très-chrétien se déclarait impuissant à obtenir le libre exercice pour les catholiques dans les Provinces-Unies, et il en appelait sur ce point, qui était le principal des prétentions espagnoles, au témoignage des archiducs. N'étaient-ils pas mieux placés que personne pour savoir la vérité? Ils n'ignoraient pas qu'on aurait déjà beaucoup de peine à faire accorder le libre exercice en quelques endroits déterminés, après la conclusion de la paix. Que pouvait-on espérer, si cette concession paraissait insuffisante au pape et aux Espagnols (1)?

che un' opinione nata qua di fresco che passino pratiche secrete tra Spagnuoli et Inglesi, e che la regina d'Inghilterra sdegnata con questo Re, credendo che egli publicamente habbia sparlato di lei, habbia svolto l'animo del marito da Francesi e ripiegatolo a Spagnuoli, e certo è che questo ambasciatore d'Inghilterra dopo haver havuta più volte ripulsa dell'audienza, havendogliela finalmente data S. M., si è partito molto disgustato del suo negotiato, per haverli il re detto che scrivesse alla sua Regina che S. M. non si curava punto di lei, nè volse udire alcuna replica dell'ambasciatore, et anco M. de Villeroy mi ha detto a qualche proposito queste parole : « Noi staremo più facilmente bene con li Spagnuoli che con gl' Inglesi. » (Ubaldini, Dép. du 4 mars 1608.)

(1) Che sperava di ottenere qualche cosa... procurando che l'istessa Republica permetta spontaneamente la libertà di coscienza non per sodisfare ad altri, ma per raggione di buon governo... soggiunse che quando questo si ottenga, assai puro sarà, e che è una vanità il trattare hoggi di capitolare questo punto nel trattato di pace e che l'arciduca lo sapeva molto bene... Si può sperare si poco per lo stabilimento della religione cattolica, sarà poco perdita se si romperà il trattato di pace, la quale nè utile nè buona potrebbe essere nè onorevole senza quello. (Ubaldini, dép. du 19 mars 1608.)

Quant à l'obligation d'unir les forces de la France et de l'Espagne pour remettre les Hollandais sous le joug de l'archiduc, et au besoin pour leur faire la guerre, elle était jugée nécessaire par les uns et impossible par les autres : « Il serait ridicule, écrivait Ubaldini, de proposer aux Espagnols la nouvelle investiture sans ce point, le seul qui les pourrait porter à y prêter l'oreille (1) ; » mais Henri IV se retranchait avec raison dans sa qualité de médiateur (2). On devait, à son avis, tout attendre du temps; les Provinces-Unies étant une démocratie pure, divisée de religion, ne pouvaient avoir une existence politique de longue durée : elles tomberaient inévitablement dans les discordes, il faudrait leur donner un prince: ainsi naîtrait l'occasion du mariage projeté et de l'investiture (3).

(1) Che io non già vedevo come potesse Sua Santità nè hora nè per l'inanzi promoverla senza questa conditione della parte di S M. Xma, che ella si collegasse contro gl'Olandesi per ridurli sotto l'obedienza di Fiandra, perchè sarebbe ridicolo il proporre alli Spagnuoli la nuova investitura senza questo punto il quale sarebbe solo quello che ce li potrebbe far dar l'orecchio, ma che io desideravo sapere da lui, in caso che si facesse la pace in Fiandra con la quale restaranno li stati principi liberi, come si potrà trattare di questo negotio. (Ubaldini, dép, du 4 mars 1608.)

(2) Che essendo in questo mentre per il trattato della pace di Fiandra variate molte cose, non poteva oggi Sua Maestà dichiararsi in questo proposito con tanta libertà, per chè ella era fatta mediatrice della pace dalli stati, e sarebbe infamia di Sua Maestà il promettere hora di far la guerra, che però bisognava vedere l'esito di questo trattato di pace, e che poi parlerebbe Sua Maestà più chiaro. (Ubaldini, dép. du 4 mars 1608.)

(3) Mi rispose (Villeroy) nel primo caso che quella Republica non si potrà mantenere essendo mera democratia e divisa di religione e che bisognerà in poco tempo pensare per le loro discordie a darle un prencipe, e che questa sarebbe la strada di concludere il partito di che parliamo. Nel secondo caso, se la pace non resterà per altro che per l'articolo della religione, nel quale premendo

Villeroy, chargé de développer ces pensées et d'en tirer les conséquences, ajoutait que le vrai moyen de réduire les rebelles à l'obéissance de l'archiduc, c'était le mariage de Madame Chrétienne, mais qu'il ne fallait pas demander au roi une déclaration par laquelle il manquerait à l'honneur: la guerre des deux couronnes contre la Hollande devait être simplement considérée comme l'inévitable suite de leur union (1).

Ainsi, tandis que Henri IV voulait le mariage pour consentir à la guerre, Philippe III voulait la guerre pour consentir au mariage. L'un et l'autre jouaient ce jeu connu qui consiste à déprécier ce qu'on désire, pour l'obtenir à de meilleures conditions. C'est assez, disaient hautement les Espagnols, d'avoir fait la folie de donner les Flandres à l'infante Isabelle; nous n'achèterons pas un mariage français au prix d'un démembrement de la couronne d'Espagne (2). Lerme continuait bien à dire

tanto hoggi S. M. Xma, rimarrà disgustata delli Olandesi, li quali li hanno promesso in questa materia qualche cosa onde non si mancheranno occasioni di pensare a suoi vantaggi. (Ubaldini, dép. du 4 mars 1608.)

(1) Egli (Villeroy) mi soggiunse che nel primo partito non vi è alcuna difficoltà, e che però si potrebbe ogni volta tirare inanzi essendo il re dispostissimo a dare la prima madama sua figliola al principe di Spagna ; che del secondo partito non bisogna anco disperare e credere che poiche il re è risoluto di stare in bona amicitia e parentela col re cattolico, sarà anco pronto a procurare l'interessi comuni, e che bisognava persuadersi la vera via di ridurre li stati uniti all'obedienza dell' arciduca era questo parentado con l'investitura, ma non bisognava già necessitare il re a far dichiaratione e promessa contro gli Olandesi, perchè hoggi non era onesto, ma tener ben questo per una conseguenza necessaria. (Ubaldini, dép. du 13 mai 1608.)

(2) I quali (les Espagnols) non vorranno certo comprare le nozze di Francia con li stati di Fiandra smembrandoli dalla corona. Che

« qu'il ne jugeait nulle chose si propre à l'assurance « d'une vraie amitié qu'une alliance des enfants de leurs « Majestés ; » mais il avait soin d'ajouter « que les lois « et constitutions des royaumes étaient différents, les filles « en France ne succédant à la couronne, ainsi qu'elles « font en Espagne, ce qui les retiendroit toujours de « parler du mariage de l'aînée infante, jusqu'à ce qu'ils « se vissent assurés de lignée de leur prince, et le second, « son frère, en âge et en état de leur en donner. Que pour « la seconde, si sa Majesté très-chrétienne trouvoit bon d'y « entendre pour Monseigneur le dauphin, avec les condi-« tions autant raisonnables qu'elle pourra désirer, il y « contribueroit tant de bons offices qu'il s'en promettoit « heureuse issue (1). » Mais invité par l'ambassadeur Barrault, qui se tenait sur la réserve (2), à en écrire à Henri IV, le ministre espagnol n'avait garde d'engager l'avenir : « Après avoir écrit sa lettre, dit Barrault, et avant « de la fermer, il me l'a envoyée pour la voir. Or je trouve « qu'il n'étend pas si amplement sa plume comme il a fait « ses discours, ne parlant du mariage qu'il m'a pro-

Dio voglia che accettassero il partito com' è stato già loro proposto, e che io avevo sentito dire da diversi ministri di Spagna in proposito di dare l'investitura di qualche stato d'Italia ad un figliolo del loro re, che bastava una volta di far la pazzia di dare la Fiandra all' infanta. (Ubaldini, dép. du 27 mars 1608.)

(1) Barrault à Henri IV, dép. du 5 avril 1608, ms. 16113.

(2) « Ma responce fut qu'en ce qui s'estoit cy devant offert entre luy et moy, il sçavoit les assurances que je luy avois données, suivant les commandemens de Vostre Majesté, du zèle et parfaitte volonté qu'elle a de rendre selon ce que l'on luy donneroit asseurée occasion, toutes sortes de tesmoignages du bon desirer d'ung roy vraiment amateur de la tranquilité publicque... Qu'il n'avoit tenu qu'à luy que dès lors ceste reconciliation ne se fust bien acheminée,

« posé (1). » Henri IV, de son côté, se plaignait de l'archiduc, « qui ne savait pas saisir l'occasion et ne devait accuser que lui-même (2); » Il parlait volontiers des chances qu'avaient les négociations de ne pas aboutir, à cause du commerce des Indes que les Espagnols voulaient retirer aux Hollandais, et des moyens qu'avaient ceux-ci de résister à l'Espagne ; enfin il traitait assez mal le nonce même du pape. Quand Ubaldini représentait au roi que la rupture des négociations serait un grand malheur pour la foi catholique, et un grand avantage pour l'hérésie, Henri IV ne répondait pas ou changeait de propos (3). Quelquefois il imposait silence à son interlocuteur, disant qu'il en demandait plus que ne faisait le pape à l'ambassadeur d'Alincourt (4).

Mais ce langage et ces apparences ne trompaient pas les

s'estant retiré de luy mesme d'y donner advancement, que maintenant je ne luy pouvois dire quelle seroit en cela la volonté de V. M. » (Barrault à Henri IV, dép. du 5 avril 1608.)

(1) Barrault à Henri IV, dép. du 18 avril 1608.

(2) L'ambasciatore di Fiandra che dopo me immediatamente hebbe l'udienza, ritrasse il medesimo che io quanto al parentado, havendo replicato a S. M. che gli era stato parlato prima in altri termini, e che ne resterebbe l'arciduca molto disgustato, gli disse il re che chi non sa pigliare il tempo a suo vantaggio, non si deve dolere se non di se stesso. Negotiò anche in materia della pace con poca sodisfatione, et in somma trovò il re molto mutato e di volontà e di stima verso l'arciduca. (Ubaldini, Dép. du 27 mars 1608.)

(3) Parlava Sua Maestà di questo (des forces et des espérances des Hollandais) con qualche gusto ; e perchè io dissi che sarebbe questa cosa molto lacrimevole per la fede cattolica e gran fomento dell' eresie, entrò in altro ragionamento. (Ubaldini, dép. du 27 mars 1608.)

(4) Mi ha il re anco dato su la voce, con dirmi che io volevo più di lui di quel che domandava Sua Santità, la quale li faceva scrivere dal signor d'Alincourt... (Ubaldini, dép. du 23 mars 1608.)

esprits pénétrants. L'Espagne, ils le voyaient bien, avait besoin de la paix, et le roi de France souhaitait, dans le secret de sa pensée, le mariage flamand. S'il paraissait y renoncer, c'était par honte de trahir les Hollandais. Telle était l'opinion de son confesseur (1), et Ubaldini croyait aussi que Sa Majesté, ferme en son dessein, regrettait seulement de l'avoir fait paraître (2). Tout-à-coup ces scrupules, ces regrets s'évanouissent : Henri IV et sa cour se déclarent ouvertement favorables aux mariages espagnols. Villeroy fait valoir, comme motif de les conclure, le danger que ferait courir à la France une de ces guerres où le roi s'exposait, malgré tous les conseils, à l'égal du moindre de ses soldats (3). Le chancelier Sillery et Sully lui-même paraissaient pleins de bonne volonté (4). Zamet,

(1) Disse francamente (Cotton) all' ambasciadore (de Flandre) che Sua Maestà non era punto mutata e che se il Villeroy haveva mostrato altrimenti al nuntio, era artificio di quel ministro e cautela perchè non si possa oggi dire con verità che il re voglia tradire gl' Olandesi. (Ubaldini, dép. du 4 mars 1608.)

(2) Io ardirò di dire l'opinione mia in questo fatto a vossignoria illustrissima. Io stimo che il re sia ancor hoggi della medesima opinione che egli scoperse al signor cardinale Barberini, e dichiarò di nuovo al provinciale de' giesuiti, ma che egli paia di esser passato troppo innanzi. (Ubaldini, dép. du 4 mars 1608.)

(3) Abborriscono la guerra (les ministres) per una particolar consideratione che fanno della vita del re, la quale si mette in manifesto pericolo, cessando la pace et essendo impossibile di ritenere Sua Maestà che non faccia la guerra in persona, e che non s'esponga ogni giorno alla morte come ogni minimo soldato, che questo rispetto solo vale più che tutti gli altri appresso di lui, il quale vede molto bene il magior male che possa avvenire alla Francia sarà la perdita del re, e però andarà sempre provedendo per quanto potrà quelli partiti che assicureranno la pace e leveranno affatto l'occasioni della guerra. (Ubaldini, dép. du 10 juin 1608.)

(4) L'uno e l'altro me ne hanno mostrato una gran voglia e propensione. (Ubaldini, dép. du 27 mai 1608.)

l'empoisonneur présumé de Gabrielle, un de ces confidents dont Henri IV aurait dû rougir, disait à l'ambassadeur de l'archiduc qu'on obtiendrait peut-être de Sa Majesté qu'elle s'engageât, par un article secret, à faire la guerre aux Hollandais. Le roi lui-même protestait de son désir de laisser, en mourant, au Dauphin, cette alliance avec le trône. Emporté par son imagination, il réglait d'avance mille arrangements de détail, singulièrement prématurés. Comme il devait, suivant l'usage, si les mariages étaient décidés, envoyer Madame Chrétienne aux archiducs, pour qu'elle fût élevée par leurs soins, il se faisait fête d'aller souvent à Calais pour voir sa fille, qu'on lui amènerait dans cette place, et quelquefois même de pousser incognito jusqu'à Bruxelles. Il ne disait plus, comme auparavant, qu'on verait bien si les Espagnols étaient de bonne foi : aux déclarations du duc de Lerme, par l'ordre de qui l'ambassadeur d'Espagne à Paris protestait des dispositions amicales de Sa Majesté catholique, il répondait très-affectueusement, il faisait remercier ce prince et le priait de persévérer, disant qu'il désirait par-dessus toutes choses l'effet de ces protestations (1).

(1) Le domandai (au roi) in ultimo che risposta potevo dare a Sua Santità perchè ella potesse riferirla alli Spagnuoli, mi disse che io scrivessi pure che Sua Maestà è pronta a fare l'uno e l'altro parentado con l'investitura di Fiandra e che la mente di S. M. è sincerissima, nè si deve dubitare che egli ne habbia a voler più per gl' Olandesi che per il re di Spagna, quando saranno parenti e si tratterà dell' interesse del signore della Fiandra, e del suo genero. Che S. M. ha l'animo più che mai pacifico et è dispostissima con questi mezzi a stringersi con il re cattolico e lasciare con il regno questa amicitia e parentela al Delfino. E perchè io havevo parlato di queste materie col cancelliere e con Sogly, mi disse che potevo credere che tutti quelli che sono partecipi di quest' affare erano di quest' istessa volontà e parlano di un medesimo linguag-

Quelle cause avait pu produire un changement si soudain et si considérable? Ubaldini crut la trouver dans les événements des Indes, d'où l'on recevait des nouvelles plus favorables aux Espagnols qu'aux Hollandais (1). Mais à cette explication insuffisante, il est aisé d'en substituer de plus solides.

Jusqu'à ce moment Henri IV avait eu pour confesseur ordinaire le recteur de Saint-Eustache, qui pensait, comme les autres prêtres du clergé national, qu'on pouvait être

gio come è la verità, perche si uno come l'altro me ne hanno mostrato una gran voglia e propensione. L'ambasciator di Fiandra mi ha detto haverli confidato Zannetti che il re gli ha parlato di questa materia e con grandissima allegrezza come di cosa quasi fatta, et haverli detto in specie che dovendo mandar la figlia ad educare in mano dell' arciduca e dell' infanta, haverebbe preso S. M. grandissimo gusto di andare alla volta a Cales e far quinci venire la figliola e talvolta lasciarsi incognito trasportare a Bruselles. Gli addomandò l'ambasciatore se credeva che il re si risolverebbe a promettere di far la guerra a gl' Olandesi et egli rispose che era possibile, e che credeva che S. M. l'haverebbe promesso per articolo secreto. Io ho opinione che il re medesimo habbia fatto parlare in questo modo dal Zannetto all' ambasciatore per riscaldare l'arciduca in questa prattica, e che se ciò fusse vero si potrebbe sperare bene di questa trattatione, tuttavia io non ho potuto mai covare nè dal re nè dal Villeroy se non la negativa in questo punto. (Ubaldini, dép du 27 mai 1608.) — S'è risposto di qua al duca amorevolissimamente, ringratiandolo S. M. X^ma de' suoi buoni pensieri et officii e pregandolo a seguitare, et assicurandolo che desidera S. M. in estremo l'effetto che egli desidera e procura. (Ubaldini, dép. du 10 juin 1608.)

(1) Come Vossignoria Illustrissima vede da quel che io ho scritto, variano hoggi li Francesi e mostrano più d'inclinatione e di stima verso l'amicitia de' Spagnuoli. In quanto a me stimo che questa mutatione di consigli naschino in gran parte da gli eventi dell' Indie, di dove qui s'intendano avvisi più favorevoli alli Spagnuoli che agl' Olandesi. Se durerà questo vento, non si deve disperare qualche buon successo a questi santissimi pensieri di Sua Santità. (Ubaldini, dép. du 13 mai 1608.)

bon chrétien, et même bon catholique, sans prosterner, dans les choses qui ne relèvent pas de la foi, la majesté royale devant le trône pontifical. Pour cette raison, Ubaldini appelait le recteur « homme très-pernicieux, très-ennemi de Rome et de l'autorité du Saint-Siége (1). » Cet ecclésiastique étant venu à mourir, le roi, pour le remplacer, avait fait choix tout récemment du jésuite Cotton.

Déjà, depuis quatre années, cet important personnage était à la cour, où presque rien ne se faisait sans qu'il fût consulté. Il y était venu sur la recommandation du protestant Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné. Lesdiguières, dont il avait converti la fille, loin de s'en ressentir, goûtait fort les prédications de ce Père, remarquables par la modération plutôt que par l'éloquence. C'était chose rare, à cette époque, d'entendre un prédicateur catholique s'abstenir d'injures, appeler Calvin « Monsieur, » et les Huguenots « nos adversaires quant à la religion. » Ces succès oratoires ne furent pas moindres à Paris. Si le sévère Sully murmurait le mot de « babil, » Henri IV était charmé qu'on enseignât aux fidèles « qu'il est meilleur et plus saint de payer les tailles que de donner l'aumône, l'un étant un conseil, et l'autre un commandement (2). » Entouré d'ambitieux dont les convoitises effrénées avaient été un des grands embarras de son règne, il appréciait, sans en recher-

(1) Il padre Cotone è un grand' istromento tanto più che sarà ora confessore ordinario del re, essendo morto il rettore di Sant' Eustachio, huomo pernicioso, inimicissimo di Roma e dell' autorità del papa, come deve sapere Sua Santità, si che spero che con la morte di costui si sarà fatto doppio guadagno. (Ubaldini, dép. du 27 mars 1608.)

(2) Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. III, p. 100-144.

cher les causes, le désintéressement d'un prêtre qui refusait l'archevêché d'Arles, et, dit-on, le chapeau de cardinal. Insinuant, obséquieux, flatteur au point de scandaliser les âmes honnêtes (1), assez habile pour conserver, en fermant les yeux sur les faiblesses amoureuses du roi, un grand renom de sainteté, soutenu, à la cour, par tous les fervents catholiques et en particulier par le nonce, le père Cotton avait gagné le roi au point d'être de tous les conseils secrets, de tous les voyages. Grâces à lui, les Jésuites étaient rentrés en faveur (2) ; pour lui plaire, Henri IV renonçait au juron de « Jarnidieu, » auquel il substituait, par un malin badinage, celui de « Jarnicoton. » On disait de ce prince, quand il refusait quelque chose, qu'il avait du coton dans les oreilles. Quant aux protestants de Paris, moins faciles à gagner que l'indifférent ou sceptique Lesdiguières, ils sentirent tomber sinon leur défiance, au moins leur haine, le jour où le doux Jésuite, frappé d'un mystérieux coup d'épée, obtint qu'on cessât les poursuites dirigées, à l'occasion de cette attaque, contre plusieurs d'entre eux (3).

(1) Lequel (Cotton)après plusieurs inclinations et humilitez surpassans toute mesure, vous dit (à Sully) qu'il vous estoit venu rendre les submissions et protestations des obeyssances desquelles tout bon françois vous estoit redevable. (Sully, *Œcon Roy.* ch. CXXIX, p. 530.) — Il Cotone è huomo da bene, prudente, benchè molti lo tocchino che aduli troppo il re, e non se ne edifichino, molti altri lo lodano e dicono che può con quest' arti molto profittare. (Ubaldini, dép. du 5 février 1608.)

(2) Il re gli ha un credito grande e mi ha spontaneamente parlato di lui già tre volte con una straordinaria dimostratione di stima e di amore. Io l'accarezzo e mantengo quanto più posso ben affetto a Sua Santità, e veramente sinhora ne ho grandissima sodisfatione. L'inclinatione poi che S. M. mostra in generale a' Giesuiti è grande. (Ubaldini, dép. du 5 février 1608.)

(3) *Vie du P. Cotton*, par le P. d'Orléans, jésuite, Paris, 1688. — *Vie du P. Cotton*, par le P. Rouvier, jésuite (en latin), Lyon, 1660.—Crétineau-Joly, *Histoire des Jésuites*.—Lestoile, Sully, etc.

Tel était l'homme à qui fut offerte l'importante charge de confesseur. Loin de l'accepter sur le champ, il en voulut décliner l'honneur et le fardeau. C'est du moins en ce sens qu'il parlait à Ubaldini, dont il vint prendre les conseils. Le nonce, avec beaucoup de véhémence, lui fit sentir qu'il ne pouvait reculer devant une si délicate mission, et lui enjoignit presque de l'accepter. Sa Sainteté désirait vivement que la conscience du roi fût gouvernée par un Jésuite ; or on ne voyait aucun Père de cet ordre qui pût prendre ce soin avec autant d'autorité et de succès. S'il refusait définitivement d'y consacrer sa vie, Dieu seul savait à qui le roi donnerait cet important emploi (1). Cotton se soumit après une faible résistance, et son crédit s'exerça aussitôt en faveur des mariages espagnols (2). Il y était si ardent qu'oubliant son habileté ordinaire, il s'avança trop (3), in-

(1) E stato detto Cotone a consigliarsi meco, se doveva fuggire questo carico, e mostrava d'inclinare a non volerlo. Io l'ho persuaso con ogni vehemenza a non si ritirare et l'ho anche assicurato che questo era il senso di Sua Santità, alla quale premeva infinitamente che la coscenza del Re fosse in mano di persona di bontà e di prudenza, di professione simile a lui ; che se egli havesse ricusato, Dio sa chi sarebbe subentrato in questo luogo, almeno io non sapevo vedere chi fosse più desiderabile di lui. (Ubaldini, dép. du 27 mars 1608.)

(2) El padre Coton de la compania de Jesus confessor del dicho Rey hablo en la materia il padre provincial de Flandes que entonces se hallo en Paris, al qual hizo tambien scribir sobrello al archiduque mio tio. (Papiers d'Espagne, B 81. A 320-321. Instruction secrète au duc de Feria, vol. 340, p. 16.)

(3) « Le frère Crisoille, jésuite anglois..., étant venu pour me parler de quelque affaire particulière..., me dit que le P. Coton et luy s'estoient escript par deux ou trois fois, auquel, entre autres choses, il avoit mandé que si S. M. n'avoit ung bon désir a s'estraindre d'une sincère amytié avec le roy d'Espagne, à affermir la paix qui est entre eulx, ce seroit temps perdu que de travailler à en rechercher les voyes et les moyens. Que le dit P. Coton luy

spira la défiance et encourut un désaveu. Villeroy reçut ordre de dire au nonce que le P. Cotton n'avait pas eu commission de parler comme il l'avait fait (1).

Mais ce désaveu, on ne pouvait le renouveler tous les jours, et la pénétrante influence du confesseur augmentait à chaque heure, sur un prince qui, sans être dévôt, avait intérêt à rendre indubitable la sincérité de sa conversion. « Le roi, écrivait Ubaldini, est prêt à faire l'un et l'autre « mariage avec l'investiture des Flandres, et l'esprit de « Sa Majesté est très-sincère : on ne doit pas croire qu'elle « veuille plus pour les Hollandais que pour le roi d'Es- « pagne, quand ils seront parents, et qu'il s'agira de l'in- « térêt du maître de la Flandre et de son gendre (2). »

La présence du P. Cotton auprès du roi suffirait donc à expliquer le changement manifeste qui parut alors dans les paroles de Henri IV, et, par suite, dans celles de toute sa cour. Mais il y eut d'autres motifs encore, sans lesquels on

avoit respondu que S. M. avoit l'intention du tout bonne en cela, ainsy que l'on congnoistroit lorsque l'on mettroit à bon essiant la main à l'œuvre pour en venir aux effects, qu'il avoit aussy représenté au dit P Coton que les mariages des filles d'Espagne sont différentz de ceulx de celles de France ; d'aultant que celles-là héritent des royaulmes et celles-cy non. Que la response avoit esté que le roy pour fere paroistre son affection à une alliance pour le bien de ses deux Estats sans s'en promettre la couronne d'Espagne, affectionnoit aultant qu'elle se fist de la seconde infante qu'avecq l'aisnée, pourveu qu'elle ne se mariast en autre maison que celle d'Autriche, ce qu'ilz avoient receu du dessà avec beaucoup d'aise et de contentement » (Barrault à Villeroy, dép. du 2 juin 1607.)

(1) Che il re haveva parlato chiaro all' ambasciator di Fiandra et a me di questo punto, e che se il P. Cotone haveva parlato altrimenti, l'haveva fatto senza commissione. (Ubaldini, dép. du 10 juin 1608.)

(2) Ubaldini, dép. du 27 mai 1608.

s'expliquerait mal l'adhésion de certains personnages à la politique nouvelle. Sully n'était pas de ces flatteurs complaisants qui ne savent ce qu'ils doivent penser et dire qu'après que le maître a parlé. Fidèle à ses convictions protestantes, inébranlable aux prières et aux promesses du pape, ennemi déclaré de Cotton, Sully ne pouvait se conformer que par patriotisme et pour des raisons d'Etat au langage du roi et de ses courtisans. On savait, en effet, par M. de La Boderie, ambassadeur à Londres, et par le président Jeannin qui recevait, à la Haye, les confidences des plénipotentiaires anglais, que l'Espagne, avec sa duplicité ordinaire, recherchait toujours l'alliance du prince de Galles, pour le cas où les négociations matrimoniales entamées avec la France viendraient à échouer ou traîneraient trop en longueur. Henri IV et le confident de ses secrètes pensées jugeaient nécessaire de rompre ces pratiques, et Jeannin, qui leur en signalait la persistance, ne voyait pas de meilleur expédient, à cet effet, que de conclure ces mariages espagnols dont, jusqu'alors, il s'était montré si médiocre partisan. A son sens, le roi Philippe ne pouvait hésiter entre l'alliance de l'Angleterre et celle de la France, car, sans parler de la différence de religion, Sa Majesté catholique devait bien sentir que si ses propositions étaient accueillies par Jacques Ier, ce serait dans l'espoir de réunir quelque jour les Flandres à la Grande-Bretagne, concession qu'il arracherait aux Espagnols en les menaçant, dans un moment critique, de s'unir à leurs ennemis (1).

Ce langage témoignait d'une rare clairvoyance. A peine,

(1) Jeannin à Villeroy, 7 mars 1608. *Nég.*, p. 295.

en effet, les dispositions nouvelles de la cour de France furent-elles connues à Madrid, que le roi d'Espagne, flatté autant que surpris, répondit à ces avances par de courtoises protestations d'amitié. Toutefois l'accord n'existait encore que sur le principe : des deux parts on craignait également de donner à l'autre couronne plus d'avantages qu'on n'en recevrait. Dans l'opinion de Henri IV, c'était beaucoup, c'était trop que les Espagnols pussent retirer aux états son appui et les réduire, par le désespoir ou par la guerre, à une complète soumission. Il ne voyait, au contraire, que dans un avenir lointain, Madame Chrétienne investie des Flandres avec l'infant son époux : que ce prince vînt à mourir sans progéniture, qu'il montât, par la mort de son frère sur le trône de Castille, tout le bénéfice du mariage et de l'investiture était perdu pour la France. Ne pouvait-elle donc, sans inconvénients graves, demeurer dans la situation présente? Les Pays-Bas catholiques étaient, en réalité, séparés de la monarchie espagnole, et la jeunesse des archiducs remettait à des temps bien éloignés sans doute le danger d'une réunion.

Tout autre, naturellement, était le point de vue des Espagnols. Dans le présent, disaient-ils, Sa Majesté très-chrétienne cesserait de dépenser, chaque année, sept ou huit cent mille écus en Hollande, et d'y répandre des flots de sang français. Pour l'avenir, elle obtenait de l'Espagne l'abandon d'un Etat qui entourait la France sur une grande partie de ses frontières, sans autre satisfaction donnée au roi catholique que celle du point d'honneur, c'est-à-dire de la soumission des Provinces-Unies, dont tout le profit serait pour les princes investis. Or pouvait-on dire que le roi fît

une concession véritable en ne soutenant plus les Hollandais, devenus les ennemis de son gendre et de sa fille ? Ne serait-il pas monstrueux, au contraire, qu'il continuât à les protéger (1) ?

Dans ces longues discussions, la sincérité des Espagnols paraît au moins douteuse. D'abord ils ne demandaient à la France que de s'engager à ne plus secourir les Provinces-Unies ; bientôt, afin de les réduire, ils réclamèrent le concours des armes françaises. Si le mariage flamand était surtout profitable à Henri IV, pourquoi toutes les objections de l'Espagne portaient elles sur celui de l'Infante avec le Dauphin ? On disait à Madrid, et le nonce répétait à Paris, que le roi catholique avait une répugnance extrême à envoyer, suivant l'usage, sa fille dans un pays étranger, pour y recevoir l'éducation qui la devrait préparer à y contracter mariage, et que la première de ces deux alliances était seule propre à rendre la seconde possible. Il est donc manifeste que les Espagnols, malgré leurs déclarations contraires, ne croyaient pas faire un marché de dupe, en

(1) Io li risposi (à Villeroy)... che bisognava considerare che non disposessarebbero di nuovo li Spagnuoli della Fiandra senza qualche utilità evidente. Soggiunse a questo che pur grand' utile sarebbe in loro di tor con questa via agl'Olandesi la speranza dell' assistenza di Francia, onde potrebbero o far con loro la pace, o altrimenti soggiogarli facilmente con la guerra. Ond'è meglio per questo la conditione de' Spagnuoli che non è quella de' Francesi essendo l'utile che ne ridondarebbe loro presente e certo, e per il contrario quello della Francia incerto, per che col mezzo della nuova investitura non si torrebbe affatto il pericolo della riunione della Fiandra alla Spagna, potendo morire l'investito senza figlioli, o succedere esso con la morte del fratello alla corona di Spagna futuro, perchè già si trova la Fiandra disunita della Spagna, et essendo ancor giovane l'arciduca et l'infanta, non può la Francia

concluant, au prix de l'investiture, le mariage flamand. Combien les Français n'étaient-ils pas plus véritables dans leurs paroles, puisqu'ils mettaient pour condition au mariage de Madame Chrétienne celui du Dauphin (1)! L'un, qu'ils recherchaient naguère, n'était plus pour eux que l'accessoire, et ils le disaient sans détour ; l'autre devenait le principal, car il s'agissait désormais d'empêcher le mariage

temere se non di qui a molti anni che ricaschi quello stato al re cattolico. Io replicai che l'incerto e il futuro è ricompensato con la grandezza del benefitio il quale è senza comparatione maggiore che quello delli Spagnuoli, poi che si tratta che essi lascino la certa successione di uno stato che cinge per gran spatio la Francia, nè possano all' incontro guadagnare altro che il ridurre gl' Olandesi a ragione, il che non è altro finalmente per loro che un punto di reputatione, perchè l'utile ritornerebbe finalmente tutto al signore della Fiandra. Dall' altra banda, si può anche chiamare presente e certo l'utile de' Francesi almeno in questo che cessarebbe loro la spesa di 700 à 800 mila scudi l'anno che somministrano in Olanda per la guerra, oltre tanto sangue francese che vi si sparge... Mi disse anco che l'ambasciatore di Fiandra haveva detto al Re che quando pure li Spagnuoli non richiedessero a Sua Maestà la promessa di fare la guerra a gl' Olandesi, vorrebbero almeno la promessa di non dar loro agiuto alcuno o diretto o indiretto, e che questa proposta non dispiaceva a S. M. e che in questi termini si potrebbe trattare, a che io li replicai che di questo non si doveva dubitare perchè sarebbe troppo gran mostro che il Re o con denari o con genti agiutasse a fare la guerra contro la propria figliola, che sarebbe destinata signora della Fiandra, il che li diede occasione di sogiongermi che però dovevano i Spagnuoli con ogni libertà e prontezza venire a questi partiti, poichè naturalmente non potevano operare se non ottime conseguenze per i loro fini. (Ubaldini, dép. du 10 juin 1608.)

(1) In materia delli sponsali che ho trattato lungamente con il re, mi ha detto Sua Maestà che non crede che Don Pietro li parlerà del parentado, se non della prima madama, col principe di Spagna, e che se quest' è, non seguirà cosa buona, perchè Sua Maestà ha poco voglia di far l'uno senza l'altro. (Ubaldini, dép. du 24 juin 1608.)

du prince de Galles avec une infante espagnole, et c'était pour y parvenir que le roi, par l'intermédiaire du nonce, demandait au pape son intervention (1).

Par déférence plutôt que par conviction, Ubaldini se rendait aux raisons qui lui étaient données, mais en conseillant à Henri IV, s'il échouait à marier le Dauphin, de ne pas refuser pour ce motif Madame Chrétienne, dont l'établissement dans les Flandres était le meilleur qu'il lui pût souhaiter. L'occasion semblait unique, et de longtemps il n'en trouverait aucune plus favorable. Mais voulant faire en conscience son personnage de médiateur, le nonce montrait simultanément aux Espagnols qu'au lieu d'exiger le concours du roi pour dompter les Provinces-Unies, ils devaient se contenter de les priver de ce puissant appui. Il avait fait partager cette opinion à l'ambassadeur des Flandres, et, par le moyen de ce dernier, à l'archiduc, dans l'espoir que l'archiduc, à son tour, y convertirait le roi d'Espagne.

C'était mal connaître Philippe III, ou plutôt le tout puissant ministre qui était l'âme de sa faible politique. Occupé de ses cheveux, de sa barbe, de sa parure, afin de paraître jeune quand, depuis longtemps, il avait cessé de l'être, le duc de Lerme, avec la sérénité d'un esprit médiocre et content de soi, ne suivait pas les bons conseils qu'il recevait du pape et de l'archiduc Albert : il n'écoutait

(1) Io gli dissi in ultimo che poichè Sua Santità si era intromessa con tanta caldezza in queste parti, mossa particolarmente da stimoli della Maestà sua cristianissima, et haveva fatti officii si efficaci in Spagna per persuadere il secondo partito anche con pericolo di parere troppo partiale verso la Francia. (Ubaldini, dép. du 10 juin 1608.)

que lui-même, au risque de perdre l'Espagne, ou du moins d'en compromettre les plus sérieux intérêts. Il avait mis, on l'a vu, trois conditions à l'acquiescement de son maître aux mariages : le libre exercice de la religion catholique dans les Provinces-Unies, l'abandon par les Etats du commerce des Indes, et leur consentement à ce qu'il ne fût pas fait mention de leur souveraineté. En outre, s'il acceptait pour l'infant Don Carlos la main de Madame Chrétienne, il s'obstinait à ne la point demander, l'honneur castillan, disait-il, ne pouvant s'exposer à un refus (1). Ubaldini le faisait avertir que Sa Majesté très-chrétienne, assurée d'emporter le second point et prête à redoubler d'efforts pour arracher sur le premier tout ce qui serait possible, était résolue à résister, quant au troisième, dût-il s'en suivre une rupture, car elle ne voulait pas exposer les Hollandais, si leur souveraineté n'était pas reconnue, à retomber avant peu sous le joug des archiducs. Doué d'un jugement sûr, le nonce ne pouvait dissimuler combien cette objection lui paraissait sérieuse, et il trouvait naturel, en outre, que l'Espagne demandât Madame Chrétienne, de même que la France demanderait l'Infante, si l'on tombait d'accord sur le mariage du Dauphin. Mais Lerme demeurait inflexible, n'opposant aux bonnes raisons que l'éternel et irritant prétexte de l'honneur castillan.

Henri IV en fut outré, et ses plus fidèles serviteurs partageant son indignation, l'alliance de l'Espagne, dont on

(1) Soggiunsi che erano queste cose lunghe e incerte, e quand anche fussero sicure, quel che preme alli Spagnuoli è la riputatione. — Troverebbero molto strano il rifiuto, nè si potrebbe pigliare se non per un argomento di cattiva volontà e quasi di aperta inimicitia. (Ubaldini, dép. du 24 juin 1608.)

parlait naguère avec faveur, parut abandonnée (1). Le premier, Sully revint avec joie à ses sentiments naturels. Il fut soutenu par Jeannin, qui défendait énergiquement la cause des Etats (2). Villeroy, répétant un mot du défunt évêque de Senlis, recommençait à parler de la « turpitude et perfidie » des Espagnols (3). On disait, à la cour, que le mariage de Madame Chrétienne avec un infant d'Espagne, et l'investiture des Flandres pour les deux époux, après la mort des archiducs, n'étaient pas si désirables qu'on les dût acheter au prix de la liberté, de la souveraineté des Hollandais. Lerme ne put méconnaître plus longtemps le danger auquel il exposait l'Espagne, de voir définitivement rompues des négociations dont dépendait sinon le salut, au moins le repos de la monarchie, et il ne retarda plus le départ de l'ambassadeur qu'il avait en quelque sorte imposé au conseil de Castille.

La résistance que rencontrait la résolution d'envoyer une ambassade extraordinaire à la cour de France était surtout motivée par les emportements irréfléchis du parti qui voulait la guerre. On ne soulevait aucune objection contre le caractère du personnage sur qui le choix de Lerme était tombé. Des talents réels et les liens d'une pa-

(1). Aunque llegandose despues a hablar en estas materias nego el dicho rey haver dicho ni hecho tal proposicion, y se quedo assi la platica. (Papiers d'Espagne, B 81, A 320 et 321. Instruction secrète au duc de Feria, vol., 346, f° 16-17.)

(2) « Giannino l'ha fiancheggiato. » (Siri, *Mem. recond.*, t. I, p. 489.) — Non solo aggrandisce molto la potenza de gli Olandesi ma anco appresso il Re fa buoni officii per loro. (Ubaldini, dép. du 13 juillet 1608.)

(3) Villeroy à Jeannin, 8 janvier 1609. *Nég.*, p. 534.

renté éloignée avec Marie de Médicis (1) étaient pourtant les seules raisons qu'on pût alléguer en faveur de Don Pedro de Tolède, et il y en avait de bien autrement graves pour le laisser à l'écart. Puisqu'on se proposait, par cette ambassade, de ramener le roi de France à des sentiments d'amitié, comment en chargeait-on un homme d'un orgueil « si grand, disait un Vénitien, qu'il était intolérable? » Général des galères de Naples, il inspirait à ses subordonnés plus de haine que d'obéissance; il faisait dire de lui qu'il était un corsaire plutôt qu'un capitaine, qu'il avait plus d'ostentation que de valeur, et nul, malgré sa prodigalité fastueuse, ne l'eût voulu suivre dans les combats (2). Ces défauts, joints à ceux du caractère national, dont il n'était point dépourvu, le rendaient impropre à une mission conciliante; mais ils étaient presque des qualités aux yeux de l'aveugle noblesse qui s'opposait à la mission même, et qui, si elle avait lieu, en souhaitait ardemment l'échec. Pour faire triompher sa volonté, Lerme dut, cette fois, recourir aux moyens extrêmes. Il annonça le dessein de renoncer au pouvoir (3). Plutôt que de reprendre en main la direction de ses affaires, ou seulement de chercher un autre ministre parmi tant d'ambitieux, le faible Phi-

(1) « La mère du père de la dite dame estoit fille du grand père de cestuy cy. » (Villeroy à Jeannin, 8 juin 1608. *Nég*.. p. 377.)

« Il estoit allié à la reine petite fille de Cosme de Médicis qui avoit épousé Eléonore de Tolède. » (*Contin. de Thou*, t. XV, liv. I[er], p. 24.)

(2) *Rel. Ven.* de Fr. Soranzo, Esp., t. I[er], p. 119.

(3) Riducendosi hora tutto il punto in sapere che li Spagnuoli vogliono la guerra in Fiandra, io ne ho domandato al signor Dom Pietro la sua opinione, trattando Sua Eccellenza meco con ogni maggiore confidenza per rispetto di Sua Santità et egli mi ha

lippe III aurait subi la guerre, quoiqu'il la redoutât extrêmement. A plus forte raison soutint-il le serviteur qui lui voulait assurer la paix. Lerme plus roi que jamais, persista dans sa résolution et fit Don Pedro grand d'Espagne, à l'occasion de son ambassade (1). La seule concession faite aux mécontents fut de lui recommander de se tenir en défiance contre les « mauvaises entrailles » du roi très-chrétien (2), et d'observer dans son attitude, comme dans son langage, une dignité dont l'orgueil national eût lieu d'être satisfait (3).

La première marque de dignité que donna Don Pedro, quoiqu'il exprimât sa joie de l'honneur qu'il recevait (4), fut de se faire longtemps attendre. Lerme ne l'avait point pressé de partir : il exagéra encore cette lenteur espagnole,

risposto che essendo tanto stimolato il re cattolico dal conte di Fuentes alla guerra, e volendosi il duca di Lerma ritirare da negotii unico instrumento appresso il re de' consigli quieti e pacifici crede che oggi l'animo di Sua Maestà cattolica inclinerà alla guerra e si risolverà di venire in Fiandra in persona. (Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608.)

(1) Villeroy à Jeannin, 8 juin 1608. *Nég.*, p. 377.

(2) No referira aqui el consejo mas de dezir que non hera menester ver el papel del p° Pequius para conocer las malas entrañas del Rey de Francia. (Papiers d'Espagne, B 90, n° 28, 1er octobre 1608. Vol. 338, p. 21, v°).

(3) Mi afferma (Dom Pedro) haver lasciato il suo re molto risentito et haver tanta poca fede alle parole et all'animo de' Francesi che si risolverà a chiarire le cose sue con la guerra. (Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608).

(4) « Ayant seu que don Pedro de Tolledo, marquis de Vilefranque étoit revenu d'Aranjois où le Roy d'Espagne l'àvoit fait grand qua cet occasion pour san conjouir avec luy, il me declara dan fere le semblable savoir la faveur qu'il avoit resseu du roy d'Espagne pour lestime qu'ella faict de sa personne. Il me respondit qu'il avoit resseu de son maistre deux honneurs au mesme temps,

où la vivacité française voyait une marque d'insolence et de dédain. Henri IV y fut particulièrement sensible. Tout d'abord il avait paru contrarié d'une démarche plus propre, dans son opinion, à rallumer la guerre entre les deux couronnes qu'à les rapprocher. Il craignait, en effet, qu'on ne lui demandât de venir en aide à l'Espagne contre les Provinces-Unies, et, s'il s'y refusait, comme il y était résolu, que les alliances et l'amitié projetées ne fissent place à la haine et aux soupçons (1). Ses serviteurs partageaient ses défiances et ses craintes. « Je ne conçois meilleure opinion de ce voyage que vous, lit-on dans une dépêche de Barrault à Puysieux, ayant même doute que ce ne sera que du bruit et de l'apparence, pour donner jalousie, sans suite d'aucun bon effort (2). » Mais bientôt, grâce à l'heureux tour de son esprit, il avait vu les choses du bon côté et résolu d'en tirer tout l'avantage qu'elles pouvaient lui offrir. Il fallait, en conséquence, recevoir l'ambassadeur avec politesse, et se tenir en garde contre les piéges de sa diplomatie. Le roi alla l'attendre dans sa splendide résidence de Fontainebleau, en compagnie de

estymant le dernier beaucoup destre envoyé vers vostre majesté pour le desir qu'il a, longtemps y a, pouvoir bayser les mains a un si grand roy, et duquel après le servisse de son metre il est très-humble serviteur, avec d'autres belles paroles dont il m'usa. » (Barrault à Henri IV, dép. du 5 mai 1608).

(1) Haveva qualche fastidio sua Maestà dubitando che li Spagnuoli passino tanto avanti in questi trattati, tenendo per sicuro e fermo che sua Maestà habbia a promettere l'assistenza contro gl'Olandesi, e che essendo risoluta sua Maestà di non obligarsi, non vorrebbe poi che si dolessero li Spagnuoli di lui, et in vece di stringere parentadi et amicitie crescessero più che mai gl' odii e le sospettioni. (Ubaldini, Dép. du 10 juin 1608).

(2) Barrault à Puysieux, Dép. du 6 juillet 1608.

Sully et de Villeroy; il y appela même le président Jeannin, qui était à La Haye (1), et s'assura de la présence d'Ubaldini, car il pouvait être utile, à l'occasion, de s'appuyer sur le Souverain-Pontife (2).

Les retards calculés de Don Pedro devaient donc provoquer un vif mécontentement à la cour. « Sa Majesté, écri- « vait Ubaldini, *torquetur expectatione* et n'est pas sans « soupçon qu'il ne soit plus pour venir et que les Espa- « gnols aient d'autres pensées. Mais il n'a d'autre fonde- « ment de ce doute que l'ordinaire défiance qui est entre « les deux rois, laquelle fait que l'un juge peu sincères « les actions de l'autre (3). »

Le même sentiment se faisait jour avec bien plus de force dans les Provinces-Unies et y donnait la prépondérance au parti de la guerre. On disait « que les Etats ne recevraient plus, à l'avenir, faveur aucune de Sa Majesté, » que le pape la voulait étroitement lier avec le roi d'Espagne, et que Don Pedro venait en France pour négocier les mariages. Personne n'en savait rien, mais ces bruits étaient si vraisemblables qu'ils trouvaient beaucoup de créance (4) et mettaient un embarras véritable, une froideur extrême dans les relations des deux pays.

(1) Villeroy à Jeannin, 8 juin 1608. *Nég.*, p. 376.

(2) Per potere con l'autorità di sua santità promovere e facilitare dall'una parte e dall'altra questa trattatione. (Ubaldini, Dép. du 24 juin 1608.)

(3) Ubaldini, dép. du 13 juillet 1608. — « Me semble bien reconnoistre qu'il y a de grands artifices en la conduite de ceste paix, mesme du costé des Espagnols (Jeannin à Villeroy, 14 juin 1608. *Nég.*, p. 359). » Ce *mesme* fait allusion aux archiducs, dont Jeannin suspecte aussi la bonne foi.

(4) « M. de Barrault mande que le nonce résidant en Espagne, qui dépend plus d'Espagne que du Pape, a publié que sa sainteté a entrepris de si bien et estroitement lier le roy d'Espagne avec

Enfin, le 19 juillet 1608, Don Pedro de Tolède arriva, suivi de six comtes et marquis des plus grandes maisons d'Espagne, et de quarante ou cinquante gentilshommes, avec un grand train de pages et de valets. « C'est un seigneur qui se plaît à paraître, » écrivait Barrault (1). Par ordre du roi, il avait reçu, sur son passage, un accueil magnifique dans les principales villes du royaume. On fut frappé, à première vue, de son attitude hautaine et arrogante. « Ceux qui ont vu ce seigneur, écrit Lestoile dans son *Journal*, disent qu'il a de l'esprit, que ses discours sont sententieux, mais toujours accompagnés de présomption espagnole (2). » Ses compagnons ne déplurent pas moins, et la malignité française s'exerça aussitôt à leurs dépens. On fit circuler à la cour une lettre manuscrite où un plaisant, par une fiction burlesque mais toute politique, racontait en termes bouffons leur arrivée. Parmi des facéties grossières, il y en a de piquantes, et l'on y peut insister, car elles n'ont sans doute jamais été imprimées.

le roy par le moyen des ouvertures que le Cicomore (Jeannin) sçait qui ont esté faites, et mesme par celle qui concerne le frère du prince d'Espagne avec Madame Chrestienne que les Etats ne recevront plus à l'advenir faveur aucune de ladite Majesté, que ce bruit a esté semé en Espagne et que l'on depesche par deça ledit Dom Pedro de Tolledo exprès pour ces affaires et demander aussi Mme Isabelle (ou Elisabeth, c'est le même nom, de même que Chrétienne et Christine) pour ledit prince d'Espagne, en quoy ils doivent estre authorisés du pape. Cecy est un bon artifice du païs pour mettre en ombrage de nous nos amis, comme dès le commencement j'ay remarqué estre leur principal dessein, auquel ils seront trompés pour nostre regard. » (Villeroy à Jeannin, 26 mai, 1608. *Nég.*, p. 371.)

(1) Barrault à Puysieux, dép. du 28 mai 1608.

(2) Lestoilé, *Journal de Henri IV*, t. III, p. 474.

« Les voici venir, les galants; mettez la tête aux fenêtres. 1° marchèrent les bagages en la manière qui en suit : à savoir trois chariots attelés de buffles, chargés de cassades cueillies et cultivées dans le jardin de l'Escurial. Item trois autres chariots attelés de dromadaires, chargés de galimatias. Item trois autres attelés de mulets d'Auvergne. Item trois autres attelés de pécores arcadiques, chargées d'ellébore et de gomorrhe quintessenciés à Naples. Item trois autres attelés côte à côte et attachés ensemble, tirés par dix-huit éléphants portant dans un grand tableau de vingt-cinq toises, la carte des Pays-Bas, peinte *in chiaro oscuro*. Item un autre grand chariot branlant attelé de douze tigres africains, portant dans un pot cassé de terre navarresque, le contrat de mariage de M. le Dauphin avec l'Infante d'Espagne, écrit en roman sur parchemin vierge, que le bon patriarche Inigo de Loyola avoit prophétiquement écrit, lui ayant été révélé en songe trois jours après sa mort par Santiago de Galicia, le tout en si petites lettres qu'il falloit avoir un bon œil pour lire. Après cela, suivoit un brancard porté par deux esclaves sur les épaules comme la chasse de Sainte Geneviève, sur lequel étoit un oreiller de velours cramoisi où étoit posée la fraise de Don Pedro, laquelle avoit de tour quatorze aunes et demie, demi quart. Et après marchoient ses pages à cheval sur des animaux de poil gris, longues oreilles, ressemblant quasi aux ânes, tous jeunes gens barbes grises, chantant à l'entrée de la cour en ovale, accordant leurs voix avec les mélodieux chants de leurs montures. Après venoient les officiers de la maison de Don Pedro, portant toutes sortes d'ustensiles de ménage : le premier portoit la marmite, le second le gril, le tiers la crémaillère, et ainsi consécutivement toute sa cuisine. Le majordome suivoit en noble arroy, ayant une lichefrite pour plastron, un pot de beurre en tête, un torchon gras en écharpe, et une longue broche au poing. La sommellerie venoit après, portant tasses, gobelets, pots, vivres, bouteilles, et quarante mulets chargés de neige, laquelle ne fondoit point au soleil parce qu'elle étoit saupoudrée de catholicon castillan. Les gentilshommes de sa maison entrèrent après, montés sur mulets, vêtus d'une vieille étoffe de cordes, bottes

de parchemin, à l'avantage selon la saison, c'est-à-dire de bonnes camisoles d'écarlate, de bons pourpoints de velours noir par-dessus une jupe de velours noir, le tout à cause de la poudre, sanglés comme mulets au travers du ventre, si serrés qu'ils en tiroient demi pied de langue, mitrés comme les évêques de Calicut, avec des fraises de pied et demi de haut qui n'avoient été empesées depuis qu'ils partirent d'Espagne, fraises de coutil blanc, si roides qu'elles sembloient être de porcelaine, la tête rasée comme moines, et la moustache à queue de mulet, et *con mucha gravidad*, sonnant de la guitarrita, chantoient tous ensemble, chacun une différente chanson, le tout fort catholiquement, consécutivement. Entra un carrosse en forme de pentagone, ressemblant fort à la citadelle d'Anvers, le tout fait fort artificiellement de carte fine et de papier brouillard, tiré par dix-huit taureaux de Grenade. Dedans étoient trois marquis et trois comtes, ayant au milieu d'eux un poële à l'allemande. Ils chantoient sans dire mot un air nouveau en l'honneur de la petite infante, sonnant tous du manicordion démanché. Don Pedro de Tolède entra le dernier, comme un curé revenant de la procession, tenant sa gravité comme un vendeur d'allumettes. Il étoit porté par deux chevaux indiens dans un garde-manger de coutil ciré, bien clos de peur des mouches, chaudement vêtu comme la grandeur de sa maison le requiert.

« Le lendemain ils eurent audience. A la première chambre dans laquelle ils se préparèrent, pour se présenter devant le plus grand roi du monde, soudain vergettes en campagne; là, par charité ils s'époussetèrent si bien l'un l'autre de toute la poudre qu'ils avoient cueillie depuis leur entrée en France jusque alors, que la chambre qui étoit pleine de gentilshommes qualifiés en fut rendue si sombre qu'il sembloit qu'il fût déjà nuit, de sorte que toute cette noblesse fut contrainte de sortir à l'air et leur laisser la chambre libre. Passant puis après par l'autre chambre remplie de marquis, tant nobles que roturiers, ils firent encore halte et se mirent à s'entregodronner, et s'entremoucher et à s'entrépouiller l'un l'autre par charité mutuelle, car ne se pouvoient pas servir eux-mêmes de peur de gâter leurs fraises, et qu'il ne leur fallût retourner en Es-

pagne pour les faire empeser, car ils n'eussent osé les bailler à blanchir en France, de crainte qu'elles ne tombassent entre les mains de quelques hérétiques dont ils encourussent excommunication majeure, et, qui pis est, ils n'en fussent repris du saint office de l'Inquisition. Etant ainsi émondés et testonnés proprement, ils se mirent à démarcher si furieusement et à jeter leurs pieds en l'air d'une telle bravade, qu'ils en eussent crevé les yeux et cassé les dents à quelqu'un, n'eût été qu'un huissier, à leur première démarche, sentit le fromage d'Auvergne et leur dit : Messieurs, ne haussez point les pieds, le Roi n'aime pas cette senteur-là. Par ainsi, modérant leurs pas, ils s'approchèrent de Sa Majesté, devant laquelle ils se prosternèrent. Ils firent leur demande en chiffre, l'on leur répondit en tablature. Ils parloient en langage espagnol bien corrompu. L'on fit réponse en bon françois parisis. ..(1). »

Sous cette forme légère on voit assez les sentiments d'antipathie et de défiance qu'inspiraient les Espagnols.

(1) *Recueil d'ambassade et de plusieurs lettres missives concernant les affaires de l'Etat de France depuis* 1525 *jusqu'en* 1606 (*sic;* cependant il y a des textes d'une époque postérieure notamment celui que nous venons de citer en l'abrégeant). Bibl. imp. ms. fr., n° 2945. — Peut-être lira-t-on encore avec plaisir le passage suivant : « Le sieur de Bonneuil (introducteur des ambassadeurs) marchoit tout seul, tanstost devant, tanstost derrière, tantost au milieu, à cause de son estat, donnant ordre partout avecq une merveilleuse industrie. Il estoit lors monté sur la mule grise que deffunct M. l'Evêque de Sens luy avoit laissée par testamment, vestu d'un habit de satin de toutes coulleurs, la teste enveloppée d'une serviette salle comme un homme qui a mal aux dents, portant en son poing une lance en la banderolle de laquelle il y avoit un moulin à vent pour devise, où estoit escript en lettres siriaques : attachez là vostre asne, et toujours sa mulle faisoit gambades et petarrades pour faire honneur à la compagnie. Trois laquais suivoient en pantoufles cryans à pleine gueulle : Vive Bonneuil... Ils entrèrent à l'espagnolle et feurent receus à la françoise, Bonneuil deçà, Bonneuil delà, Bonneuil les conduisoit partout, jusques à la chaise percée, faisant plus l'empesché que M. Aliborum. (*Recueil d'ambassade*, etc.)

Henri IV ne les en reçut pas moins avec beaucoup d'honneurs, le 20 juillet, en audience publique; le lendemain Don Pedro de Tolède obtint une audience particulière (1). Le roi lui voulant, dès le premier moment, marquer sa bienveillance : « Je crains, Monsieur, lui dit-il, qu'on ne vous reçoive pas aussi bien que vous le méritez. » A ces paroles gracieuses, Don Pedro ne sut répondre que par une brutale menace : « Sire, répliqua-t-il, j'ai été si bien reçu que je suis marri de voir plusieurs brouilleries que je vois, lesquelles pourront être cause de me faire revenir avec une armée qui fera que je ne serai pas si bien voulu. » — « Ventre-saint-gris ! répartit vivement le roi, venez-y quand il plaira à votre maître, vous ne lairrez y être le bien venu pour ce qui touche votre particulier, et pour le fait dont vous parlez, votre maître en personne et toutes ses forces se trouveront bien empêchés dès la frontière, laquelle peut-être ne lui donnerai-je pas le loisir de voir. » Cette leçon si méritée, où perçait encore la bonté naturelle de Henri IV, ne profita point à l'arrogant espagnol. Comme la reine lui avait envoyé des personnes de sa cour, chargées de le complimenter et de lui rappeler les liens de parenté qui le rapprochaient d'elle : « Les rois et les reines n'ont pas de parents, répondit-il, ils n'ont que des sujets (2). » Paroles véritables peut-être, mais que la plus simple convenance aurait dû retenir sur ses lèvres.

Ainsi éclatait en toute occasion, et s'augmentait même, par la maladresse de Don Pedro, la difficulté de rapprocher deux nations que séparaient l'opposition du carac-

(1) *Lettres missives*, 23 juillet 1608, t. VII.
(2) Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. III, p. 474.

tère et les souvenirs d'une longue inimitié. Les auteurs du temps sont pleins de curieux détails au sujet de ces premières entrevues dont dépendait, en quelque sorte, le succès des suivantes (1). Henri IV promenait le hargneux ambassadeur dans le palais de Fontainebleau. « Je n'y trouve personne, dit-il, d'aussi mal logé que Dieu. » — « Nous autres, Français, répondit le roi, nous logeons Dieu en nos cœurs, non pas entre quatre murailles, comme vous autres, Espagnols ; et encore douté-je fort si, étant logé en vos cœurs, il ne seroit point logé dans des pierres. » Le mot était dur et frappait juste, mais Don Pedro n'avait pas le droit de s'en plaindre. Au reste, Henri IV, sans rancune après sa vive réplique, ajoutait aussitôt avec bonhomie : « Don Pedro, ne voyez-vous pas que l'œuvre n'est pas achevée? Mon intention n'est pas de laisser cette chapelle en l'état qu'elle est (2). » Rappelons encore une autre leçon, qui fut sans doute la plus efficace : On disait, à Madrid, et l'ambassadeur espagnol répétait sans cesse que Sa Majesté très-chrétienne était travaillée de la goutte; Henri IV le fit venir un jour, de grand matin, et à jeun, dans la galerie du Louvre. Il l'y promena durant cinq heures, l'entretenant d'affaires, et sans manifester la moindre fatigue. Don Pedro, au contraire, était à bout de forces : au sortir de son audience, il fut contraint de se mettre au lit (3).

Ce que son attitude avait d'inconvenant et ses paroles de grossier n'était qu'à moitié l'effet de son tempérament : les

(1) Voyez Lestoile, Siri, Legrain, le *Mercure françois*, etc.
(2) Legrain, *Décade*, t. I, p. 447.
(3) Lestoile, t. III, p. 474.

instructions écrites qu'il avait emportées lui prescrivaient de se montrer inflexible, et c'est ainsi qu'il les interprétait. Aux reproches que lui faisait Ubaldini, il répondait qu'il était personnellement contraire aux ardeurs belliqueuses du comte de Fuentes, et, plus qu'il ne le pouvait dire, partisan de la paix. Ses instructions, qui exprimaient mal la pensée de Lerme, parce qu'elles avaient dû être arrêtées en conseil, Don Pedro les montrait en confidence au nonce Ubaldini, et, à en croire ce dernier, l'Espagnol mettait dans son ambassade « plus d'huile que de vin (1). »

Apparemment il n'y mettait pas assez d'huile encore, car plus on l'observait à la cour, moins on lui pouvait supposer d'autre but que d'amener une rupture. Il tenait si bien caché l'objet de sa mission, que les plus diverses rumeurs couraient à cet égard. A Madrid on ne savait rien :

« Il ne se parle d'autre chose en cette cour, écrivait Barrault, et chacun diversement sur ce sujet de sa légation : tous ne s'accordent que c'est pour la paix de Flandres, mais qui dit que c'est pour le mariage de Monseigneur le Dauphin avec l'Infante d'Espagne, d'autres que c'est de Monseigneur le duc d'Orléans avec la seconde, lui donnant en mariage tous les Pays-Bas, après le décès de l'archiduchesse. Disent aussi, que c'est pour demander Madame en mariage pour le prince d'Espagne. Je ne sais si on fait courir tous ces bruits avec artifice et dessein de s'en servir à donner des ombrages à messieurs des États du Pays-Bas, pour mieux faciliter leurs négociations de paix (2). »

(1) Esso si mostra contrario a questi consigli di Fuentes, e professa volere per quel che tocca a lui far buoni ufficii per la pace, et in effetto havendomi egli mostrata tutta la sua instruttione, ha nella sua ambasciata messo più olio che vino. (Ubaldini, Dép. du 23 juillet 1608).

(2) Barrault à Henri IV, Dép. du 5 mai 1608.

C'est le 5 mai, que Barrault écrivait ces paroles; le 13 novembre suivant, le chargé d'affaires Descartes, qui gérait la légation en attendant le nouvel ambassadeur, n'était pas mieux informé; il inclinait à croire que la mission de Don Pedro avait pour principal objet les négociations des Flandres (1). Dans les pays étrangers on la croyait fort redoutable aux intérêts de la Hollande, car la nouvelle des premiers froissements que nous avons rapportés n'avait pas encore passé la frontière (2). A Paris même, se multipliaient les plus contradictoires conjectures :

« Plusieurs ont écrit que la principale occasion de son ambassade étoit pour traiter du mariage de la fille du roi d'Espagne et de Monseigneur le Dauphin. Le roi reconnut incontinent que les affaires du Pays-Bas étoient la fin de cette proposition. L'ambassadeur lui dit même qu'il y pouvoit tout. — Vous vous trompez, lui dit le roi, je n'y peux rien et n'y veux avoir autre pouvoir, sinon en ce qui sera pour le

(1) « Il ne se scait icy quelle opinion prendre du succès du voiage de Don Pedro de Tolledo, s'estimant à présent sa demeure estre plutost à l'occasion des affaires de Flandres qu'autre chose, non que toutes les espérances du surplus soient perdues. » (Descartes à Puysieux. Dép. du 12 novembre 1608.)

(2) « Le séjour de Don Pedro et les bruits qui courent icy de ces alliances sont plutost cause de faire croistre ce soupçon que de le diminuer, n'y ayant rien qui nuise tant aux affaires que nous traitons, ny qui empesche davantage le succez que le roy y désire que la splendeur de cette ambassade si solemnel, sur lequel chacun s'imagine et bastit des desseins desja comme faicts et conclus, encore qu'ils ne soient à grande peine enfantez. » (Jeannin à Sully, 16 septembre 1608. *Nég.*, p. 395.)

« Le roy (disaient les Hollandais) est à présent plus conjoint avec l'Espagne que du passé: il désire plustot la paix pour complaire aux Espagnols et se descharger de la despense que pour le bien des Estats. » (Jeannin à Villeroy, 24 août 1608. *Nég.*, p. 367.)

repos commun des pays de votre maître et des Provinces-Unies. Je n'y ai point d'autre intérêt que le désir que j'ai de voir la chrétienté en paix. Quand j'y pourrois le tout, comme vous dites, l'Infante de votre maître et mon Dauphin sont trop jeunes pour parler de les marier, et puis vous voudriez que je vous baillasse le temps présent pour le futur (1). »

Le plus clairvoyant fut le vieux secrétaire d'Etat qui, depuis tant d'années, dirigeait les relations extérieures de la France :

« Don Pedro, écrivait-il, doit proposer deux alliances, celle du prince d'Espagne avec Madame Isabelle et celle du frère du premier avec Madame Chrétienne, à condition de faire ces derniers héritiers des archiducs, ceux-ci mourant sans enfants, afin de séparer pour jamais, ainsi qu'ils disent, la Flandre et tout ce qui en dépend, du pays d'Espagne et de son pouvoir, ce qu'ils croyent que le sergent (Henri IV) doit non-seulement désirer, mais acheter pour lui et les siens chèrement. Et pour ce faire, ils s'imaginent que le roi ne doit faire difficulté ni conscience, sinon de joindre à découvert ses moyens avec le roi d'Espagne contre les États, pour leur faire reconnoître leur devoir, du moins le faire en secret ou, au pis aller, les abandonner effectuellement et souffrir qu'ils l'entreprennent et l'exécutent à leur aise, de quoi ils disent et veulent que nous croyions qu'en ce cas ils viendront à bout, en trois années bien employées, connoissant mieux qu'ils n'ont fait ci-devant la foiblesse des Etats et par où il en faut venir à bout.... Les Espagnols connoissent maintenant les Hollandois jusques aux entrailles et commencent à les mépriser. Ils ne travaillent plus qu'à enjôler le sergent, afin de le retirer du jeu, et m'aperçois qu'ils veulent coucher de leur reste pour l'acquérir (2). »

(1) *Mercure françois*, ann. 1608, t. I, p. 254.
(2) Villeroy à Jeannin, 8 juin 1608. *Nég.* p. 353-354. (Michaud et Poujoulat, p. 376.)

Les négociations que Don Pedro allait ouvrir avec Henri IV, devaient confirmer bientôt ce qu'entrevoyait, un mois à l'avance, la vieille expérience de Villeroy. Elles commencèrent par des plaintes réciproques sur des faits déjà anciens. Le Béarnais, on s'en souvient, avait proposé de les ensevelir dans l'oubli. Mais quand il s'entendit reprocher le traité conclu, six mois auparavant, avec les Provinces-Unies, et même toute l'assistance qu'elles avaient tirée de lui depuis la paix de Vervins, dans le temps qu'il chargeait le pape de proposer les mariages, il ne se put tenir de rappeler qu'il n'avait fait que répondre aux mauvais procédés de l'Espagne, c'est-à-dire aux encouragements qu'elle avait donnés aux princes rebelles ou étrangers qui se voulaient armer contre la France Pour le traité récemment conclu, il attendait, disait-il, des remerciements plutôt que des reproches, car il n'avait eu d'autre objet que de pacifier les Pays-Bas, à la sollicitation des archiducs, après qu'ils avaient déclaré les tenir pour gens libres sur lesquels ils ne prétendaient rien. On ne devait donc pas espérer qu'il abandonnât cette alliance pour obtenir celle de l'Espagne, par le moyen de mariages qu'il n'avait jamais recherchés ni fait rechercher par personne, ainsi que Sa Sainteté et ses ministres en pouvaient témoigner. L'abandon des Hollandais serait une trop grande lâcheté, qui rendrait lesdits mariages infâmes et malheureux (1).

Dans cette réponse, où le faux se mêlait trop adroitement au vrai, Henri IV avait eu tort d'introduire la question des mariages. C'était bien eux que Don Pedro avait en vue, quand il disait que « Sa Majesté devait se résoudre à

(1) *Lettres missives*, 23 juillet 1608, t. VII, p. 579.

abandonner les Hollandais et à le montrer par des effets, avant de parler d'autre chose ; » mais puisqu'il évitait de s'expliquer sur ce point, il fallait lui laisser l'embarras des premières ouvertures. Le roi aggrava sa faute en le pressant de déclarer de quels mariages il entendait parler. Don Pedro répondit avec hauteur qu'il n'avait charge d'en proposer aucun. Si cette assertion était véritable, rien ne pouvait blesser davantage Henri IV, car il savait par les dépêches de Barrault, son ambasssadeur en Espagne, comme par les déclarations d'Ubaldini, que le Souverain-Pontife avait proposé les mariages à Sa Majesté catholique, qu avait accueilli cette démarche avec faveur (1). Si le castillan mentait, et il était permis de le croire, il irritait, par une duplicité si maladroite, son royal interlocuteur. Quoi qu'il en soit, Henri IV ne se contint plus : il répliqua par des paroles si dures que si Don Pedro, écrit le nonce, en donnait communication à son maître, tout serait rompu (2).

(1) « Il m'a dit avec protestation qu'il n'avoit charge d'en proposer aucun, et toutes fois ledict sieur de Barrault m'a escript le contraire, et Sa Sainteté scait ce qu'ils luy en ont faict dire. » *Lettres missives*, 23 juillet 1608.)

(2) La sostanza dell'ambasciata di D. Pietro è stato a querelarsi e che dopo i propositi mossi da sua santità si sia collegato con gl'Olandesi il Re et anco delle cose passate contro la pace di Vervains, et il dichiarare a sua Maestà che ella si risolva ad abbandonare gl'Olandesi da dovero e monstrarlo con effetto prima di parlare d'altra cosa. La riposta del Re alla replica di D. Pietro è stata aspra e da lui male appresa e tale che se egli ne dasse conto in Spagna, si romperebbe ogni cosa. (Ubaldini, Dép. du 23 juillet 1608.)

Les papiers espagnols sont plus sobres de détails, mais ils confirment ce que nous apprennent les documents français sur ces premières entrevues, comme on peut le voir par ce qui suit :

Da quenta Don Pedro del discurso de su jornada y buen aco-

Ces paroles imprudentes, qu'on ne trouve nulle part, Henri IV, qui les regrettait sans doute, les passe sous silence dans le long détail qu'il fait à Brèves de cette en-

jimento que le hizo en Fontainebleau, refiere todo lo que dijo al Rey en la audiencia que en sustancia fue lo que se lo encargo por la instrucion, que mostrase sentimiento de que al mismo tiempo que por medio de su embaxador y del nuncio del papa se avian mobido platicas de affirmar el deudo y amistad entre España y Francia con nuevos vinculos de cassamientos y offreciendose el por medianero de la paz con las provincias unidas aya salido con cossa tan contraria como la Liga de los Holandeses, que el rey nego el aver propuesto los cassamientos del principe n. señor y del delphin, y solo confesso que embiandole a preguntar el papa por el nuncio Barverino el medio mas efficaz para una confederacion perpetua entre estas dos coronas, respondio que solo lo podria ser las pazes con las provincias Unidas, y hecho esto cassar al infante D. Carlos con su hija segunda, dandoles a quellos estados, y embiando los niños a que se criasen con los señores archiduques como subcessores de sus altezas, y que con al tiempo procuraria la reduction de las dichas provincias unidas, aunque la tenia por dificultoso, y por mucho mas despues de averles cedido la soberania. Refiere un largo dialogo que passo con el Rey, en que dio muestras de pasalle de que se huviese hecho tregua larga y de desirar la paz y dijo la obligacion forçoza que le corria de no falta a sus amigos los Holandeses, y que antes se dejaria cortar la caveza que dejar de ayudarlos, y a esto proposito dijo el sentimiento justo que podia tener del daño que le avian procurado ministros de V. M[d] a lo qual lo sastifiyo bien Don Pedro, y haviendo passado otras platicas, y asegurado Don Pedro, que no tenia commission ni poder para tratar cassamientos, si bien se avia daño grata audiencia en España a los propuestos por el papa y el varon de Barrault, se dispidio del Rey remitiendole a Paris, donde con acuerdo de los de su consejo le haria dar la respuesta que yendose a despedir del nuncio le dijo que el secretario Villeroy se le avia traydo de parte del Rey paraque el mismo nuncio se la dijese a Don Pedro con que non se quiso dar por respondido, y la sustancia de la respuesta fue que en los capitulos con las Islas no avia cossa contra V. M[d] antes se encaminava todo a la paz en que haria muy buenos officios y procurarian disistiesen de la navigacion de las Indias, y recibiesen la libertad del culto divino para los catolicos, y que hecho

trevue (1). Il s'estima heureux que le nonce Ubaldini, pour adoucir les humeurs, pour donner aux propos échangés une interprétation plus favorable, fît avec son zèle habituel le personnage de médiateur (2). Ubaldini arrachait ainsi à Don Pedro la promesse de ne pas écrire à Madrid ce qui s'était passé, et à Henri IV l'ordre pour Villeroy de réparer par sa courtoisie le mal qu'avait fait un langage trop mordant (3). Dans cette lettre chiffrée qu'il adressait à Brèves et que complètent les dépêches dn nonce, le Béarnais exprime à plusieurs reprises sa satisfaction de ces bons offices :

« Le dit nonce a fait, en cette occasion, le devoir d'un vrai ministre du père commun de la chrétienté, tel qu'est Sa Sain-

esto dejaria al arbitrio de V. Md el asentar o noel cassamiento de Infante Don Carlos por que aquel Rey se contentava con solo los pazes y division de lo de Flandes y que despues se podria tratar de quantos cassamientos quisiesen entre las dos coronas. — (Papiers d'Espagne. B, 90, n° 18-21. vol. 338, p. 22-24.)

(1) Voici tout ce qu'il dit à ce sujet : « Je luy ay dict enfin qu'il me baillast par escript la proposition et que j'y respondray de mesme, de quoy il a demandé le temps de se résoudre. » (*Lettres missives*, 23 juillet 1608.)

(2) « Depuis, ayant esté visité par le nonce de sa sainteté et s'estant passé plusieurs discours entre eux, tant sur ladite proposition que sur ma response, laquelle luy a esté mieux expliquée par ledict nonce, j'ay appris de luy qu'il s'est rendu plus capable des raisons de la dicte assistance que j'ay donnée aux dicts Estats et des causes qui m'ont meu de faire avec eux ce dernier traicté et de la vérité des ouvertures des dicts mariages... » (*Lettres missives*, 23 juillet 1608.)

(3) Io ho cercato dall'una parte e d'all'altra d'adolcire gl' umori dando meglior senso alle rispote e proposte, procurando da D. Pietro promessa di non scrivere nella maniera che il Re haveva risposto, et operando che il re in miglior maniera li facesse parlare. (Ubaldini, Dép. du 23 juillet 1608.)

tetė, ainsi que vous lui direz... Je vous répèterai, en finissant, que le dit nonce de Sa Sainteté a employé le nom et l'autorité de son maître en cette action, pour modérer les aigreurs que les premières rencontres et contentions de cette négociation ont engendrées, afin que Sa Sainteté en sache le gré que sa bonne conduite mérite (1). »

Il paraît, toutefois, que Don Pedro tint mal sa parole. Dans ses dépêches il consigna les vifs propos que l'impatience avait arrachés à Henri IV, et le conseil de Madrid les qualifia « d'insolents (2). » Mais tel était, dans cette cour, e sentiment de la faiblesse espagnole et de l'épuisement du trésor royal, que les plus irrités, ceux qui voulaient la guerre, mis en demeure de la déclarer, demandaient sagement « qu'on montrât néanmoins satisfaction de la réponse. » On devait, dans leur opinion, accepter les propositions du roi de France, et se borner, en témoignage d'un trop juste ressentiment, à attendre, sans parler des mariages, que Sa Majesté très-chrétienne revînt d'elle-même sur ce sujet. Le connétable de Castille alla jusqu'à dire que le roi d'Espagne ne devrait pas marier en France la dernière de ses filles, quand même il en aurait vingt (3). Si ces

(1) *Lettres missives*. 23 juillet 1608.

(2) El condestable dijo que el resentimiento del marques de Villafranca con el Rey de Francia sobre la nueva Liga que ha hecho con los Holandeses y la declaracion que sobre esto le pidio fue tan apretada quanto insolente la respuesta. (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 18-21, vol. 338, p. 24-25.)

(3) El conde de Chinchon es de parecer que... de nuebo se encargue a Don Pedro no torne a mencar platica de cassamiento pero que responda con questo a la que se le embiere... que se aceptase lo que el Rey offreze en el punto de la navegacion de las Indias y de la religion... tiene per tan importante el acavar los dichos dos puntos, que no repararia despues de asegurados en lo del cassa-

paroles irréfléchies avaient exprimé la pensée de Lerme ou que ce ministre eût été forcé d'y conformer sa conduite, elles justifieraient les alarmes du nonce ; mais la politique espagnole demeurait immuable, et Ubaldini devait puiser, dans ses entretiens confidentiels avec Don Pedro, quelques motifs d'espérer. Don Pedro, en effet, y laissait échapper le secret longtemps gardé de son ambassade, qui était de préparer les mariages. Il le révélait même à Villeroy; mais dans les négociations qui suivirent, il parut muni de pouvoirs si limités, qu'eût-il possédé toute la souplesse qui manquait à son caractère, il n'aurait pu avancer beaucoup des affaires dont on voulait, à Madrid, peser, discuter et régler les moindres détails.

« Notre Don Pedro, écrivait Villeroy à Jeannin, n'a pouvoir de rien traiter ni résoudre des affaires des Pays-Bas, mais seulement d'en dire son avis ici et l'écrire en Espagne et à Bruxelles. Il n'a charge que de nos mariages, au contraire de ce que vous savez que du commencement il en avoit déclaré, de quoi encore n'a-t-il parlé qu'une fois, car il a trouvé le roi si roide et résolu qu'il a reconnu d'abord qu'il ne devoit attendre de Sa Majesté autre réponse que générale, jusqu'à ce que l'on soit éclairci si l'on aura la paix ou la guerre aux Pays-Bas. Par ainsi, sa négociation et nos délibérations sont pendues au croc jusques à la fin de votre tâche(1). »

miento del infante Don Carlos ni en dalles la embestidura de aquellos estados.

El condestable dijo... que no convenia apurar mas esta platica de cassamiento... ni que se haga mas ruydo aca ni alla sobre esto ; que Don Pedro no pida ni de nada por escrito aunque selo ofreciesen por que mas vale que lo que passo y passare entre el Rey de Francia y el quede sobre el credito de entrambos... y assi concluyo que no debria V. Md cassar con el mas remoto de la sangre de Francia la ultima de sus hijas, aunque fuesen 20. (Papiers d'Espagne, B, 90, n° 18-21, vol. 338, p. 23-25.)

(1) Villeroy à Jeannin, 18 septembre 1608. *Nég.* p. 418.

En réalité, Don Pedro devait obtenir que Henri IV abandonnât sans retard l'alliance des Hollandais pour « mériter » celle de l'Espagne (1).

Ce mot insolent n'est pas un hasard, une impropriété de rédaction, c'est l'expression même de l'orgueilleuse pensée qui dominait au conseil de Madrid. Don Pedro, moins ignorant des affaires d'état, plus perspicace et plus habile que Henri IV et ses ministres ne l'avaient cru tout d'abord (2), calculait donc les rudesses de son langage pour mieux masquer le secret dessein que l'Espagne avait de céder ; son unique tort, mais il était grave, fut d'avoir dépassé la juste mesure. Par là il faillit entraîner son pays dans une redoutable guerre, que ne voulaient ni le duc de Lerme ni Philippe III.

(1) « Or les choses tombent là que lesdicts Espagnols voudroient que dès à présent j'abandonnasse du tout lesdictes Provinces-Unies aux armes de leur roy et desdicts archiducs pour gagner et *mériter* les dicts mariages. » (*Lettres missives*, 23 juillet 1608.)

Adoperare che fin d'hora la Francia abandonnasse gli Olandesi per *meritare* quegli accasamenti. (Siri, *Mem. recond.* t. I. p. 498.)

(2) Siri, *Mem. recond*, t. I, p. 567.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1867.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1866 ET 1867.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC & JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour 1866, le sujet de prix suivant :

« *Des droits de légitime et de réserve, dans l'ancien droit fran-*
« *çais, écrit et coutumier ;*

« *Leur origine diverse, leur variété, leur développement et leurs*
« *vicissitudes ;*

« *Leur influence sur la moralité des familles et la condition*
« *des fortunes ;*

« *Leur fusion dans le droit civil qui nous régit et leur applica-*
« *tion dans l'état actuel des sociétés européennes.* »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est également partagé entre M. Gustave BOISSONADE, agrégé de la Faculté de droit de Grenoble, auteur du mémoire inscrit sous le nº 3, et portant pour épigraphe :

> « Fût-on trois fois vaincu dans la lutte, ce serait encore une douce récompense que d'avoir occupé quelques instants l'attention de pareils juges. »
>
> (Ch.-Ed. Laboulaye.)

Et M. Charles BROCHER, avocat et professeur de Code civil à l'Académie de Genève, auteur du mémoire inscrit sous le nº 1, et portant pour épigraphe :

> « Quoique le droit de disposer de ses biens ne soit que l'exercice du droit de propriété... il est cependant des bornes qui doivent être posées, etc. »
>
> (Bigot de Préameneu. — *Rapport au Conseil d'État.*)

L'Académie accorde une mention honorable à M. Henri BOISSARD,

avocat général à la Cour impériale d'Aix, auteur du mémoire inscrit sous le nº 2, et portant pour épigraphe :

« Ratio naturalis, quasi lex quædam tacita, liberis parentum hereditatem addicit, etc. »

(Paul, loi 7. *Dig. De bonis damnatorum.*)

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1867, le sujet de prix suivant :

« *Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des* « *classes laborieuses.* »

PROGRAMME.

« Étudier et comparer, dans leurs caractères généraux, les lois sur l'instruction élémentaire actuellement en vigueur chez les peuples les plus éclairés de l'Europe ; en constater les résultats immédiats et les conséquences morales; rechercher quelle est l'influence de l'instruction sur la moralité, et de la moralité sur le bien-être. »

Le prix, de la valeur de *cinq mille francs*, n'est pas décerné.

L'Académie accorde, à titre de récompense :

Une médaille de trois mille francs à M. Desbelligny, membre du Conseil général du département de Saône-et-Loire, etc., auteur du mémoire inscrit sous le nº 3, et portant pour épigraphe :

« La vraie grandeur d'un peuple ne consiste pas à ne rien imiter dans les autres, mais à emprunter partout ce qui est bien et à le perfectionner en se l'appropriant. »

(V. Cousin. — *Rapport sur l'instruction publique en Prusse.*)

Une médaille de *deux mille francs* à M. le docteur Gabriel Le Borgne, ancien membre du comité local d'instruction, à Lannion, etc., auteur du mémoire inscrit sous le nº 1, et portant pour épigraphe :

« Dans l'éducation, comme dans la plupart des affaires humaines, on ne recueille guère que ce qu'on a semé. »

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE CINQ MILLE FRANCS.

L'Académie avait proposé, pour 1866, la question suivante :

« *Examen de la théorie des Idées de Platon.* »

PROGRAMME.

« La question proposée peut se diviser en quatre parties :

Première partie. — « La première partie doit être une exposition détaillée et approfondie de la théorie des Idées, considérée en elle-même et dans ses principales applications.

« Déterminer le caractère propre de l'Idée. Est-elle seulement une conception de l'esprit et n'ayant d'existence que dans l'esprit, ou n'est-elle pas aussi quelque chose d'existant en soi, comme les espèces et les genres, et n'exprime-t-elle pas l'unité réelle qui réside dans tous les individus d'un même ordre et constitue leur appartenance à cet ordre ?

« Apprécier à ce point de vue, les propositions suivantes :

« Tout a son Idée ; l'Idée est l'essence de toute chose ; l'Idée est le type invisible des choses visibles ; l'Idée est le fondement de la définition ; l'Idée est l'objet unique et éternel de la science, de l'art, de la morale, de la politique.

« En quoi consiste la dialectique platonicienne ?

« De l'Idée du Beau. — Esthétique platonicienne.

« De l'Idée du Juste dans chaque homme et dans l'État. — Morale et Politique platoniciennes.

« De la hiérarchie des Idées.

« De l'Idée du Bien placée au faîte de cette hiérarchie, et du Bien, supérieur à l'Existence, comme en étant la raison et la cause finale.

« Du dieu de Platon comme le premier et le dernier principe de l'Idée du Bien, et des Idées qui s'y rattachent. — Théodicée platonicienne.

DEUXIÈME PARTIE. — « Rechercher ce que les prédécesseurs de Platon, et surtout Socrate, ont fourni à la théorie des Idées.

TROISIÈME PARTIE. — « De la polémique d'Aristote contre la théorie des Idées.

QUATRIÈME PARTIE. — « Suivre cette polémique dans l'École d'Alexandrie ; discuter la valeur de la conciliation entreprise par cette École entre Platon et Aristote.

CONCLUSION. — « Résumer les mérites et les défauts de la théorie platonicienne des Idées ; reconnaître la part et le fond de vérité que contient cette théorie, par conséquent l'importance de son étude et es lumières que lui pourrait emprunter la philosophie contemporaine. »

Le prix, de la valeur de *cinq mille francs*, est décerné à M. FOUILLÉE, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux, auteur du mémoire inscrit sous le nº 3, et portant pour épigraphe :

« Pourquoi l'imparfait serait-il, et le parfait ne serait-il pas? etc. »
(Bossuet.)

L'Académie accorde à titre de récompense une médaille de *quinze cents francs* à M. A.-Ed. CHAIGNET, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, auteur du mémoire inscrit sous le nº 2, et portant pour épigraphe :

« Χάλεπα τὰ καλά. »
(Platon, *Crat.*)

Elle accorde également une mention honorable au mémoire inscrit sous le nº 1, portant aussi pour épigraphe :

« Χάλεπα τὰ καλά. »
(Platon, *Crat.*)

et dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE & FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« *De l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état moral* « *et intellectuel des populations ouvrières.* »

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. Paul LEROY-BEAULIEU, avocat à la Cour impériale de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le nº 1, et portant pour épigraphe :

> « Il n'y a pas de remède efficace contre l'abaissement des salaires, s'il ne modifie les idées et les habitudes de la population. »
> (John Stuart Mill.)

L'Académie accorde une mention honorable à M. RENAUD, attaché au Ministère de l'agriculture, etc., auteur du mémoire inscrit sous le nº 3, et portant pour épigraphe :

> « Avez-vous vu un homme ardent à l'ouvrage? C'est auprès des rois qu'il se tiendra, et non parmi la foule. »
> (Salomon. — *Prov.* XII, 29.)

PRIX TRIENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est destiné « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

L'Académie l'a décerné, en 1867, à Madame Marie PAPE-CARPENTIER, Directrice du cours pratique des salles d'asile.

ANNONCE DES PRIX PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1867, 1868, 1869 ET 1872.

SECTION

DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé, à l'année 1867, le terme du concours sur le sujet suivant :

« *Examen de la philosophie de Malebranche.* »

PROGRAMME.

1. « Dans la partie biographique du Mémoire, rechercher quelle a été dans l'Oratoire l'éducation philosophique de Malebranche.
2. « Exposer les ressemblances et les différences de la philosophie de Descartes et celle de Malebranche pour la méthode, les principes, les conclusions.
3. « Apprécier la polémique de Malebranche et d'Arnauld sur la théorie des idées, la critique faite par Locke de la vision en Dieu, et celle du système entier, par les écrivains de la Compagnie de Jésus.
4. « Suivre la fortune de la philosophie de Malebranche jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.
5. « Finir en établissant les mérites et les défauts de cette philosophie, et en se demandant si elle laisse, en métaphysique, en morale, en théodicée, quelque idée qui subsiste, et que puisse recueillir et mettre à profit la philosophie de notre temps. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1867, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle également qu'elle a proposé pour 1868, le sujet de prix suivant :

« *Examen de l'idéalisme sceptique de Kant.* »

PROGRAMME.

« Parvenu par l'analyse psychologique à l'idée de la liberté, à l'idée de l'âme, à l'idée de Dieu, Kant élève la question si ces idées, qu'il déclare lui-même fondées sur la nature de l'esprit humain, ont, en dehors de l'esprit humain, des objets réellement existants qui leur correspondent ; et cette question de l'*objectivité des idées*, il la résout par la négative. Il croit ensuite ressaisir en morale les certitudes qui lui échappent en métaphysique, en attribuant à la *raison pratique* la force objective qu'il n'avait pu reconnaître à la *raison spéculative*. Mais cette distinction de deux raisons différentes en puissance n'ayant pu se soutenir, la philosophie de Kant, privée du contre-poids que lui avait donné son auteur, s'est trouvée réduite à un système idéaliste en psychologie, sceptique dans tout le reste, qui a été le point de départ et reste le fondement de la philosophie allemande contemporaine.

« L'Académie met au concours l'*Examen* détaillé et approfondi des raisons sur lesquelles repose le scepticisme idéaliste auquel est attaché le nom de Kant.

« L'Académie croit devoir appeler l'attention des concurrents sur les questions et les considérations suivantes.

« 1° Le véritable esprit philosophique consiste-t-il à combattre le sens commun, comme le fait l'auteur de la *Critique de la Raison pure*, suivi en cela de toute l'école allemande, ou à rechercher, à l'aide d'une réflexion savante, les raisons profondes qui ont fait naître et qui soutiennent les diverses croyances dont se compose le domaine du sens commun ?

« 2° Sur quoi se fonde-t-on pour condamner la raison à ne connaître que les phénomènes et non pas les êtres ?

« 3° La conscience, à laquelle d'ordinaire on en appelle dans les questions de la liberté de l'homme et de la spiritualité de l'âme, est-elle une faculté spéciale et *sui generis*, ou n'est-elle pas encore la raison elle-même ? Dans tous les cas, la faculté, qui est ici en jeu, peut-elle être rapportée à la sensibilité et n'avoir qu'une origine, un caractère, une autorité empirique, ainsi que le prétend la philosophie allemande ?

« 4° En théodicée, le principe de causalité et celui des causes finales n'expriment-ils que des vues de l'esprit humain sans aucun fondement dans la nature des choses?

« 5° Une métaphysique sans Dieu est-elle compatible avec la psychologie de Kant et avec toute psychologie qui n'est pas sensualiste? La liberté, par exemple, est-elle explicable par une combinaison quelconque des forces naturelles, et sans l'intervention d'une première cause, libre elle-même, et supérieure à la nature?

« 6° La science la moins exclusive, si elle aspire à la rigueur scientifique, n'est-elle pas forcée de choisir entre deux philosophies, l'une, qui, tirant uniquement des sens toutes nos idées et n'en pouvant tirer celles de la liberté humaine, d'une âme spirituelle et d'un Dieu créateur, rejette ouvertement ces idées, l'autre, qui, conséquente avec elle-même d'une psychologie plus ou moins semblable à celle de Kant et de l'idée même de Dieu, telle que Kant l'expose, conclut à un Dieu réellement existant, sans lequel le Dieu de la pensée serait à la fois une pure chimère et une énigme incompréhensible?

« Enfin, sans méconnaître les mérites et la haute utilité qu'a pu avoir en son temps la *Critique de la Raison pure spéculative*, pour contraindre le philosophe à mieux se rendre compte de la portée légitime et des limites nécessaires de nos facultés de connaître, les concurrents auront à se demander si cette *Critique* conserve aujourd'hui la même importance, et si c'est bien du scepticisme, même sous sa forme la plus savante et la plus élevée, que le XIXe siècle a besoin. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés, au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1868, *terme de rigueur*.

SECTION
DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à 1867 le terme du concours sur le sujet suivant :

« *Étudier les doctrines morales en France, au XVIe siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin, etc.*

« *Rechercher, dans les écrits de ces moralistes, la trace des*

« *moralistes antérieurs ; montrer leur influence sur les moralis-*
« *tes qui les ont suivis ; apprécier la valeur de leurs principes, et*
« *la portée des conséquences qu'ils en ont déduites.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1867, *terme de rigueur.*

L'Académie propose pour le concours de 1869 le sujet suivant :

« *De l'instruction et du salaire des femmes employées dans*
« *l'industrie, et des moyens de concilier pour elles le travail sala-*
« *rié et la vie de famille.*

« *Y a-t-il lieu de recourir à l'intervention de la loi pour régle-*
« *menter le travail des femmes ?*

« *Quels sont à cet égard la législation et les usages des princi-*
« *paux pays industriels ?* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er décembre 1869, *terme de rigueur.*

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC & JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à 1868 le terme du concours sur le sujet suivant :

« *Décrire et comparer l'organisation et les attributions de l'ad-*
« *ministration locale dans les départements et les communes en*
« *France, et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses en Angle-*
« *terre ;*

« *Faire connaître les agents et les corps délibérants dont cette*
« *administration se compose, et énumérer les attributions princi-*
« *pales en ce qui concerne notamment la gestion des propriétés*
« *communes, la sûreté générale et la police, la vialilité, l'hygiène,*
« *l'instruction publique et les institutions de charité ;*

« *Indiquer les voies et moyens affectés aux dépenses de l'admi-*
« *nistratian locale dans les deux pays et le mode de recouvre-*
« *ment ;*

« *Donner un aperçu des commissions locales et des associations* « *privées qui sont chargées d'un service qui, dans l'un ou l'autre* « *des deux pays, rentre dans les attributions de l'administra-* « *tion locale;*

« *Exposer les moyens d'autorité ou de contrôle sur l'adminis-* « *tration locale, qui appartiennent à l'autorité centrale, soit exé-* « *cutive, soit législative.* »

« L'Académie ne demande pas aux concurrents un tableau détaillé et complet de l'administration locale dans les deux pays. Ils devront s'attacher surtout à faire ressortir le caractère général, les ressemblances et les différences des deux systèmes administratifs, et en signaler les inconvénients ou les avantages, en tenant compte des institutions et des mœurs de chaque pays. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devont être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1868, *terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour le concours de 1869, le sujet suivant :

« *Examen des causes qui ont présidé, dans les temps moder-* « *nes, à la formation des unités nationales tant au point de vue* « *du droit public qu'au point de vue de l'histoire.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1869, *terme de rigueur.*

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE & FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1868, le sujet suivant :

« *Des impôts fonciers considérés dans leurs effets économiques.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront examiner et montrer :

1° Quelle influence ces impôts exercent sur les taux des fermages et le prix des produits agricoles;

2° De quelle manière ils opèrent au moment de leur établissement et lorsqu'ils sont déjà de date ancienne ;

3° Quels résultats peut entraîner le changement du taux auquel ils sont fixés.

« Les concurrents devront aussi s'occuper de ceux de ces impôts qui affectent les transmissions de la propriété, et signaler les effets qu'en produit la quotité selon qu'elle est plus ou moins élevée. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1868, *terme de rigueur*.

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE & PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait prorogé jusqu'à l'année 1867 le terme du concours sur le sujet suivant :

« *Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite* « *de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques,* « *administratifs et militaires;*

« *Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien,* « *soit en mal, sur les destinées de la France, tant pour la condi-* « *tion des personnes, le mouvements des esprits, que pour les* « *intérêts matériels ;*

« *Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son* « *gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par* « *les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1867, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1868, le sujet suivant :

« *De la Noblesse en France et en Angleterre, depuis le XI*e *siècle jusqu'au XVIII*e. »

PROGRAMME.

« Les concurrents rechercheront quelle a été, dès l'origine, la constitution de la noblesse en France et en Angleterre ;

« Ils indiqueront la part d'influence qu'elle a exercée sur les grands événements qui ont rempli l'histoire de chacun des deux pays, et ils caractériseront le rôle qu'elle a joué dans les deux États ;

« Ils marqueront enfin en quoi elle a pu contribuer à l'établissement et aux vicissitudes des institutions si diverses des deux sociétés et des deux monarchies. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 30 novembre 1868.

PRIX VICTOR COUSIN.

M. Victor Cousin, membre de l'Académie, par acte notarié en date du 12 avril 1865, a fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs*, destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Victor Cousin*, à décerner tous les trois ans au meilleur Mémoire *sur une question d'histoire de la philosophie ancienne.*

Un décret impérial, en date du 17 juin 1865, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

L'Académie rappelle qu'elle a, en conséquence, proposé, pour le concours de 1867, le sujet suivant :

« *Socrate considéré surtout comme métaphysicien.* »

PROGRAMME.

I. « Méthode à suivre pour arriver à quelque chose de certain sur la philosophie de Socrate parmi les témoignages si différents de Xénophon et de Platon ; secours à tirer du témoignage trop peu employé d'Aristote.

II. « Les concurrents se rendront compte de l'état de la philosophie grecque avant Socrate.

III. « Ils rechercheront quels ont été les maîtres de Socrate et ses premières études.

IV. « Impression profonde produite sur l'esprit de Socrate par la lecture du livre d'Anaxagore, qui pose l'*Intelligence* comme

le premier principe de toutes choses. Nouvelle direction des études de Socrate, et ce qu'il ajoute à la doctrine d'Anaxagore.

V. « Du caractère essentiel de la révolution introduite dans la philosophie par Socrate. L'étude de l'homme établie comme le point de départ et la condition de toute saine spéculation philosophique.

VI. « Diverses théories propres à Socrate :

1. Ce qu'on appelle la maïeutique et l'ironie socratiques.
2. Théorie de la définition fondée sur un élément général, premier germe de la doctrine platonicienne des *Idées*.
3. Théorie des causes finales et de la Providence.
4. Théorie du Bien. — Harmonie du Bien et de l'Utile.
5. Théorie de l'Amour.
6. Du Démon de Socrate.
7. Socrate et la religion de son temps.

VII. Lutte de Socrate contre les Sophistes.

VIII. Des causes du procès de Socrate. — Accusation portée contre lui. — Sentence de l'Aréopage telle qu'elle nous a été conservée.

IX. Conclure en recherchant et en déterminant ce que la philosophie du XIXe siècle peut encore emprunter à la philosophie de Socrate.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1867, *terme de rigueur*.

PRIX LÉON FAUCHER.

Mme Léon Faucher, veuve de M. Léon Faucher, membre de l'Académie, a, par acte notarié, en date du 21 juin 1855, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs*, destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans, et alternativement, *au meilleur mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste illustre rançais ou étranger*.

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

L'Académie rappelle qu'elle a, en conséquence, proposé, pour le concours de 1868, le sujet suivant :

« *Du système colonial des peuples modernes.* »

PROGRAMME.

« D'après quels principes politiques, administratifs et économiques ont été fondés et se sont successivement développés ou transformés les établissements coloniaux des peuples modernes ?

« Quelle a été l'influence des colonies sur les métropoles, et réciproquement ?

« Étudier la constitution actuelle des colonies, les résultats des divers systèmes adoptés et le meilleur régime applicable aux établissements coloniaux. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1868, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

Feu M. le baron Félix de Beaujour, membre de l'Académie, a fait donation en 1834, à l'Académie d'une rente de *mille francs,* destinée à fonder un prix quinquennal de *cinq mille francs* à décerner « *au meilleur mémoire sur les questions dont la solution déterminerait les moyens de prévenir ou de soulager la misère dans les divers pays, mais plus particulièrement en France.*

Une ordonnance royale, en date du 5 juin 1834, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiqnes à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie propose, pour l'année 1872, le sujet de prix suivant :

« *Constater la part que l'intempérance a dans la misère.*

« *Rechercher les plus sûrs moyens de combattre ou d'atténuer l'intempérance.*

« *Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer sur l'intempérance ?*

« *Des sociétés de temperance et des résultats obtenus par elles.*»

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1872, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des Sciences physiques et mathématiques, á l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1867, *terme de rigueur.*

PRIX

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE STASSART.

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de

cinq cents francs, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

« *Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur Mémoire sur une questisn de morale.* »

L'Académie, ayant à décerner ce prix pour la première fois en 1866, avait proposé le sujet suivant :

« *Exposer quel était, au commencement du XVII*e *siècle, l'état* « *matériel et moral des populations rurales en France et en An-* « *gleterre.*

« *Indiquer quelles ont été, dans ces deux pays, depuis cette épo-* « *que jusqu'à nos jours, les institutions d'assistance et d'enseigne-* « *ment à l'usage de ces populations rurales.*

« *Constater l'influence que ces institutions ont exercée sur l'amé-* « *lioration de la condition morale et matérielle de ces populations* « *et en apprécier les résultats comparés chez l'un et l'autre peuple.*

« *Signaler, dans l'état actuel de la France et de l'Angleterre,* « *les lacunes que ces institutions d'assistance et d'enseignement* « *pourraient encore présenter, et les perfectionnements qu'il serait* « *convenable d'y introduire.* »

L'Académie rappelle qu'aucun mémoire n'ayant été déposé pour ce concours en 1866, elle en a prorogé le terme au 31 décembre 1867, en modifiant la question de la manière suivante :

« *Indiquer quelles ont été, depuis le XVII*e *siècle jusqu'à nos* « *jours les institutions d'assistance et d'enseignement à l'usage des* « *populations rurales en France.*

« *Constater l'influence que ces institutions ont exercée sur l'amé-* « *lioration de la condition morale et matérielle de ces populations* « *et en apprécier les résultats.*

Signaler, dans l'état actuel de la France, les lacunes que ces « *institutians d'assistance et d'enseignement pourraient encore* « *présenter, et les perfectionnements qu'il serait convenable d'y* « *introduire.* »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1867, *terme de rigueur*.

PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés, tous les ans, par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut disposer, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un prix dont le sujet sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour 1869, le sujet de prix suivant :

« *De la folie considérée au point de vue philosophique.* »

PROGRAMME.

1° « Quel est le caractère distinctif de la folie et de chacune de ses variétés ? — Lesquelles de nos facultés sont plus ou moins altérées dans cet état ? — Qu'est-ce qui distingue cette altération de ce qu'on appelle un esprit faux, chimérique, exalté, etc. ?

2° « Quelles sont les causes psychologiques et morales de la folie ? — Quel est le rôle que joue le cerveau concurremment avec ces causes ? — A-t-on observé que la folie se manifeste dans un temps plutôt que dans un autre, sous l'influence de certains événements ou de certaines idées, soit politiques, soit religieuses, ou par l'effet de certaines œuvres d'imagination ? — Y a-t-il des folies épidémiques et comment faut-il les expliquer ?

3° « Dans quel cas la folie peut-elle être utilement combattue et même guérie par un traitement qui n'agit que sur les sentiments, les idées et les habitudes, en un mot, sur les facultés morales et intellectuelles ? — Citer les divers essais qui ont été faits de ce genre de traitement, etc. — En apprécier les résultats.

4° « Exposer et discuter les théories philosophiques les plus importantes qui ont été soutenues au sujet de la folie, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1869, *terme de rigueur*.

SECTION
DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1865, le sujet suivant:

« *De l'universalité des principes de la morale.* »

PROGRAMME.

« La diversité des jugements et des actes moraux a été de tout temps l'une des objections les plus graves du scepticisme.

« Les concurrents auront à examiner les fondements du pyrrhonisme en morale.

« Ils rechercheront jusqu'où s'étend la contrariété des mœurs chez les différentes nations; en quoi consistent la diversité des lois et le désaccord des Écoles philosophiques sur les points les plus importants de la morale.

« Ils indiqueront quelles sont les causes de ces variations; quelle part il faut faire aux circonstances, aux préjugés, aux passions et aux développements de la conscience morale.

« En résumé, ils examineront s'il n'est pas possible de dégager du sein des contradictions théoriques et pratiques un fonds commun de morale et des principes constants et universels. »

Six mémoires ont été adressés à l'Académie, qui n'a trouvé le sujet traité dans aucun d'eux. Tous laissent beaucoup à désirer pour le fond comme pour la forme. Les mémoires inscrits sous les n°s 2 et 5 sont fort imparfaits et très-superficiels. Il n'en est pas de même des mémoires n° 3, n° 1, n° 4, n° 6, qui, avec de nombreux défauts, ne sont cependant pas dépourvus de certains mérites.

Le mémoire n° 3, avec cette devise de Kant : « *L'homme a le ciel étoilé sur la tête et la loi morale dans le cœur,* » est un travail estimable. Assez bien composé, il embrasse cependant d'une manière trop faible le sujet qu'il traite d'une manière trop vague. L'auteur a besoin, en reparaissant dans un nouveau concours, de se livrer à une étude plus approfondie de l'histoire des mœurs et de l'histoire des doctrines, et de donner à son style un caractère plus scientifique et une allure plus ferme.

Le mémoire n° 1, portant cette épigraphe : « *Res ardua vetustis novitatem dare, novis auctoritatem, obsoletis nitorem,* etc. , » se recommande par le savoir étendu de l'auteur. Mais c'est plutôt un cours complet de morale théorique, où toutes les questions sont succinctement examinées, qu'un traité particulier sur la question proposée, qui n'y occupe guère que deux ou trois chapitres.

Le mémoire n° 4, avec l'épigraphe : « *Virtus in altis,* » est un vaste traité de trois cents pages, conçu sans aucun plan, poursuivi sans aucune division, dans lequel l'auteur, élargissant le sujet bien au-delà des limites où le renfermait le programme de l'Académie, a donné une critique du scepticisme métaphysique plutôt qu'un ouvrage sur la morale.

Quant à l'auteur du mémoire n° 6, ayant ces paroles pour devise : « *Des faits ! Voir pour croire,* » il a traité le sujet sous la forme du dialogue, et ne l'a traité ni assez scientifiquement ni assez littérairement. Comme l'auteur du mémoire précédent, il a trop mêlé la métaphysique à la morale. S'il avait adopté une méthode meilleure et pris une forme plus simple, il aurait, tout à la fois, donné plus de relief à ses idées, et mieux mis en valeur ses connaissances.

L'Académie pense qu'en donnant le temps nécessaire pour traiter le sujet d'nne manière mieux étudiée et plus complète, elle obtiendra des résultats plus satisfaisants. Elle espère que les auteurs des ouvrages distingués par certains côtés, tout en ayant été trouvés insuffisants, pourront refondre et améliorer leurs mémoires et reparaître dans la lice où l'intérêt d'un sujet si important appellera sans doute aussi des concurrents nouveaux.

En conséquence, l'Académie a remis le sujet au concours pour 1868.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 30 novembre 1868, *terme de rigueur.*

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE & PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1868, le sujet de prix suivant :

« *Étude sur les États généraux de France considérés au point*
« *de vue de leur influence positive sur le gouvernement.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à rechercher, à partir des États de 1356 jusqu'aux derniers États de 1614, quels furent les vœux du pays exprimés, soit dans les cahiers dressés pour les divers ordres du royaume, soit dans les mandats donnés, soit dans les délibérations survenues, et ce qui de ces vœux est passé dans les ordonnances des rois et les actes du gouvernement.

« Les concurrents indiqueront, caractériseront et apprécieront surtout les effets que les principaux États généraux ont eus sur la législation et l'administration de la France. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1868, *terme de rigueur.*

PRIX TRIENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie francaise et à l'Académie des Sciences morales et politiques, « une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, « *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral* » ; et par l'Académie des Sciences morales et politiques, « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la per-*

sonne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. »

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1869.

SECTION DE MORALE
ET SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC & JURISPRUDENCE.

PRIX
FONDÉ
PAR M. DE DOCTEUR BEUNAICHE DE LA CORBIÈRE.

M. le docteur DE LA CORBIÈRE, par acte notarié en date du 25 août 1864, a fait donation à l'Académie d'une somme de *deux mille francs*, destinée à fonder un prix unique à décerner au meilleur Mémoire « *sur le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* »

Un décret impérial, en date du 11 décembre 1864, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence l'Académie a proposé, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« *Du mariage considéré au point de vue morale et religieux,*
« *légal et social.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier le mariage, tel qu'il est aujourd'hui en France, au point de vue des mœurs, de la religion, des lois et des intérêts sociaux.

« Les mémoires pourront contenir trois parties :

« Les concurrents réuniront dans la première tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur le nombre des naissances légitimes comparé à celui des naissances illégitimes, sur les légitimations par mariages subséquents, sur les procès en séparation de corps et sur les demandes d'aliments.

« Dans la seconde partie, les concurrents rechercheront les causes des faits constatés dans la première, et ils les demanderont successivement aux lois, aux mœurs, aux croyances religieuses ou philosophiques, à l'économie politique.

« La troisième partie sera consacrée à tirer les conséquences des deux premières et à examiner si, pour amener des réformes dans les mœurs, il y a lieu d'en proposer dans la législation. »

Le nombre des concurrents qui ont répondu à l'Académie témoigne de l'intérêt qu'a excité ce concours.

Mais sur sept Mémoires renvoyés à l'examen des deux sections réunies de morale et de législation, il en est trois qui ne pouvaient fixer longtemps l'attention.

Le nº 1, sous cette épigraphe : *Et homo adhærebit uxori suæ et erunt duo in carne unâ,* ne comprend que 34 pages, et, tout en se tenant dans les généralités de la question, n'est pas même exempt de redites. Le nº 2, dont l'épigraphe reproduit les premiers mots du verset de la Genèse, offre quelques développements plus étendus (180 pages), mais sans liaison et sans méthode. Plusieurs des solutions proposées semblent incliner au paradoxe. Le nº 3 qui porte pour épigraphe : *Itaque jam non sunt duo sed una caro ; quod ergo Deus junxit homo non separet,* se recommande par un certain enchaînement d'idées mieux liées entre elles dans un plan plus largement conçu ; mais l'auteur ne considère ce qu'il appelle « la restauration du mariage » qu'à un seul point de vue, le point de vue religieux. Il touche avec discrétion, quoique avec zèle, certaines questions d'éducation et de mœurs ; mais, d'uue part, son plan est trop circonscrit, et d'autre part, les considérations auxquelles il se livre sur certaines parties de nos lois pénales, l'entraînent sur un terrain tout à fait étranger à celui du concours.

Les quatre autres Mémoires sont entrés plus avant dans le fond même du sujet sous des formes et avec des mérites divers ; mais aucun d'eux n'a paru offrir une réunion de qualités suffisantes pour remplir l'attente de l'Académie et obtenir le prix proposé.

Sous le rapport de la statistique, le concours ne laisse presque rien à désirer. Mais la constatation exacte des faits n'était guère ici

qu'une manière d'introduire les études philosophiques et morales qui, en sondant les plaies sociales, devaient en rechercher les causes accidentelles ou profondes, et demander ensuite à tous les moyens de réforme que peuvent offrir les mœurs, le sentiment religieux ou les lois, des remèdes choisis avec tact, discernement et prudence.

Dans l'esprit du programme actuel, c'étaient surtout les vues d'ensemble qui devaient tout dominer et servir à grouper autour des principes le détail des questions particulières. Il s'agissait ici de donner à chacune d'elles une place et une attention proportionnées à son importance; de ne pas confondre ce qu'il peut y avoir de superficiel avec ce qui a pénétré dans les entrailles du corps social; et, parmi les plans de réforme, de bien distinguer ce qui touche à certains principes considérables des lois, pour n'en proposer alors le changement qu'avec cette modération de langage et cette force d'argumentation qui conservent même à la discussion la plus libre le signe du respect dû à la loi.

Dans le mémoire nº 4 portant pour épigraphe : *Non est bonum hominem esse solum, faciamus illi adjutorium simile sibi,* la partie statistique a été développée avec un soin tout particulier par l'auteur qui a joint à son mémoire (in-8º de 550 pages) un atlas spécial contenant quarante tableaux de chiffres. Quant à l'exposé doctrinal, au lieu de suivre les indications du programme académique, l'auteur du mémoire a traité successivement du mariage aux quatre points de vue *moral* et *religieux*, *légal* et *social*, sans s'apercevoir que ce mode de partage l'exposait à revenir plusieurs fois sur la même pensée, comme aussi à s'exagérer le degré relatif d'importance, que tel ou tel ordre de considérations devait présenter dans le système général du mémoire. C'est ainsi qu'en traitant du point de vue religieux, l'auteur s'est livré, sous la forme trop incisive d'un controverse dogmatique, à une digression sur certains points d'histoire ecclésiastique, au moins étrangers au cercle déjà si étendu du programme; et, qu'en traitant du point de vue légal, il semble s'être mépris sur le rôle de la philosophie du droit qui s'occupe des principes sans descendre à des citations inutiles et multipliées de textes de loi.

Le mémoire nº 5, comprenant 136 pages in-4º, porte pour épigraphe la définition du mariage donnée par le droit romain : *Nuptiæ sunt conjunctio maris et fœminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.* C'est une étude qui paraît inachevée, bien que le plan s'en étende avec méthode à presque toutes les matières du programme. Au respect de l'auteur pour le texte de nos

Codes ; à sa connaissance exacte des monuments de la jurisprudence, on croit reconnaître un esprit initié à la pratique comme à la théorie des lois. En même temps, son style varié dénote un talent flexible qui sait allier, à des souvenirs littéraires, la solidité de la doctrine et le désir de la concilier sur ces points délicats et controversés. Quelle que soit la réserve apportée par l'auteur à la recherche des réformes, cette partie de son mémoire est la plus fortement traitée, mais elle porte les marques d'un travail entrepris sur de plus larges bases, et auquel le temps aura manqué pour conclure.

Le mémoire n° 6 contient 333 pages sous cette épigraphe tirée d'Horace :

> *Fœcunda culpæ sæcula nuptias*
> *Primum inquinavere*, etc.

Ce mémoire est celui qui semble le plus approcher du but.

Il le dispute au n° 4 par le soin avec lequel la partie statistique a été traitée par l'auteur. Il se distingue à la fois par la recherche attentive et sagace des causes qui peuvent expliquer les faits signalés par les tableaux et par l'abondance et quelquefois la nouveauté des remèdes qu'il propose comme pouvant servir à la réforme des mœurs. On peut trouver cependant que quelques-unes de ses études morales portent plutôt sur l'état des mœurs en général que sur la manière dont fonctionne la famille à l'intérieur des ménages. Quant aux réformes, l'auteur ne s'est pas toujours assez souvenu d'appuyer sur des raisons substantielles et doctrinales certaines innovations graves qu'il propose dans nos lois. Son travail, déjà remarquable, ne pourrait que gagner à être revisé sous cet important rapport.

Sous cette épigraphe tirée des œuvres de Proudhon : *Fuis avec moi sur la montagne, belle Sulamite, et je te dirai ce que tu rêves de ton fiancé, ce que ton fiancé rêve de toi,* le mémoire n° 7 (491 pages) offre le coutraste frappant d'une imagination peu contenue dans les peintures de mœurs, où elle se donne librement carrière, avec une raison ferme et réfléchie qui sait exprimer, sous une forme persuasive et sérieuse, de solides convictions et de fortes pensées. On ne saurait accuser l'auteur de faiblir sur les grands principes qu'il défend avec constance et vigueur, mais il emploie quelquefois à cette noble tâche des armes trop légères, et laisse alors tomber sa plume à des abaissements de termes dont son bon esprit aurait dû suffire pour la préserver.

Son travail suit assez exactement le programme de l'Académie et se rapproche sur un grand nombre de points des observations faites

et des vœux émis dans le précédent mémoire ; mais un ordre plus méthodique devrait présider à la distribution des matières.

Dans cet état du concours, avec ce qu'il a déjà produit, et ce qui lui manque, l'Académie a décidé qu'il serait prorogé jusqu'au 31 *décembre* 1869.

Elle espère que les auteurs des travaux déjà distingués qui ont fixé son attention auront ainsi le temps d'amender, de refondre ou de perfectionner leurs mémoires, et pourront ainsi reparaître dans la lice où l'intérêt d'un sujet aussi important appellera peut-être aussi des concurrents nouveaux.

Le prix consistera en une somme de *mille francs* et en une médaille d'or de même valeur.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1867, *terme de rigueur*.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CANTU

INTITULÉ :

PRÉCIS HISTORIQUE SUR L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

CHIESA E STATO.

M. LE Bon CH. DUPIN : — Mon célèbre ami, M. Cantù, l'auteur d'une histoire universelle et d'une histoire d'Italie, justement et généralement estimées, m'a prié de présenter à l'Académie des sciences morales et politiques, son précis historique de l'action mutuelle exercée depuis le principe par l'autorité civile ou l'État, et par l'autorité catholique. Ce précis est remarquable non-seulement pour la concision et la clarté, mais pour la fidélité et l'impartialité des narrations ; il l'est aussi pour l'indépendance, la sagesse et souvent la profondeur des jugements dus à l'auteur.

Malgré son peu de volume, et même par sa remarquable concision, qui présente en raccourci de vastes tableaux, cet ouvrage acquiert une importance nouvelle aujourd'hui que l'autorité civile en Italie voudrait achever l'envahissement dn territoire occupé par le Souverain-Pontife, et qu'il fait subir un grand dérangement d'équilibre à l'existence du culte national, dans toute la Péninsule.

Ce précis est au nombre des écrits que peuvent consulter avec le plus de fruit, les hommes d'État et les historiens qui sont obligés de prendre en considération la situation des affaires d'Italie, situation qui réagit considérablement sur les intérêts et les affaires de France. Il en faut dire autant des autres nations qui, bien qu'à des degrés inégaux, éprouvent par contre-coup, des ébranlements qui peuvent avoir de si graves conséquences sur les rapports généraux des peuples et des gouvernements.

LE Bon CH. DUPIN.

RAPPORT VERBAL

SUR UN RAPPORT DE M. SAMUEL RUGGLES

AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

RELATIF AUX

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE

INTERNATIONALE.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, un exemplaire du rapport que M. Samuel Ruggles, délégué des États-Unis auprès de la conférence monétaire internationale réunie à Paris en 1867, a adressé, le 7 novembre 1867, à son gouvernement, sur les premiers travaux de cette assemblée.

Après avoir rappelé les principes généraux posés comme base des discussions et indiqué le nom, ainsi que la population des pays représentés au sein de ce grand congrès international, M. Ruggles fait observer que les États de l'Amérique du Sud n'ont pas pris part à ces travaux, et qu'il serait désirable de leur demander un concours qui ne serait assurément pas refusé. Les monnaies de ces contrées ne présentent pas, suivant lui, de différences assez notables avec celles des États-Unis et des pays européens pour que l'unification monétaire y rencontre de sérieuses difficultés.

L'importance qu'aurait l'adhésion de l'hémisphère occidental à cette œuvre d'unification devient, d'après M. Ruggles, d'une évidence frappante lorsque l'on considère la position de ces pays dans le globe terrestre, où ils tiennent le milieu entre l'Europe occidentale et l'Asie orientale, et lorsque l'on tient compte de ce fait que les deux Amériques fournissent les plus grandes quantités d'or e d'argent.

L'adoption du principe de l'uniformité monétaire amènera nécessairement la nécessité de refondre les monnaies existantes dans tous

les pays dont l'unité n'est pas le *franc*. Il n'y aura point lieu de faire cette opération en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, dans les États-Pontificaux et en Grèce, c'est-à-dire dans un ensemble de pays ayant 72 millions d'habitants. Tous les autres pays ayant un système monétaire qui diffère dans chacun d'eux, aucun de leurs types monétaires ne saurait être adopté préférablement à celui qui est commun aux pays ci-dessus indiqués.

L'honorable délégué retrace ensuite, à grands traits, l'histoire du système monétaire en Europe, depuis la chute de l'empire romain, puis il analyse sommairement les travaux de la conférence de 1867, et il termine en faisant remarquer qu'il n'est point question d'adopter une dénomination uniforme pour l'unité monétaire, et qu'une pièce de même valeur pourra porter indifféremment suivant les pays, les noms de 25 francs, 10 florins, 5 dollars. Il exprime enfin le vœu de voir couronné de succès cet effort des nations vers un but qu'il lui paraît si désirable d'atteindre.

Ce document, émané de M. Ruggles, et envoyé à tous les États qui ont pris part à la conférence internationale, complète dans une certaine mesure ce que le président des États-Unis a déjà fait dans son message dernier pour appeler la discussion publique, dans son pays, sur le problème de l'uniformité monétaire dont s'occupe aussi avec utilité M. Sherman, sénateur à Washington.

L'auteur ne s'est point borné, en effet, à indiquer la situation des travaux de la conférence, et à reproduire des documents officiels. Son rapport, écrit avec chaleur, contient encore beaucoup de faits historiques et statistiques d'un grand intérêt, en même temps que l'expression de pensées sérieuses et élevées, qui ne peuvent manquer de frapper l'attention publique.

E. DE PARIEU.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION AYANT POUR TITRE :

LES FONDATEURS DU *JOURNAL DES DÉBATS* EN 1790.

M. Passy : — M. Francisque Mège fait hommage à l'Académie d'un opuscule qu'il vient de publier sous le titre : *Les Fondateurs du Journal des Débats en* 1790. Voici ce que l'auteur raconte. Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, MM. Gauthier de Biauzat et Huguet, mandataires élus par la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, furent invités par leurs commettants à les tenir au courant des débats qui venaient de s'ouvrir ainsi que des événements qui s'accomplissaient à Versailles et à Paris. Ces Messieurs s'empressèrent de déférer au vœu qui leur était adressé, et presque chaque jour une lettre de l'un d'entre eux transmettait à Clermont des informations attendues avec la plus vive impatience. A mesure que l'Assemblée constituante multiplia ses travaux, la tâche devint de plus en plus lourde non-seulement pour les députés qui s'en étaient chargés ; mais aussi pour ceux des habitants de Clermont, qui après avoir donné communication des lettres venues de Versailles à leurs concitoyens, avaient à en faire des copies pour un grand nombre de bourgs et villes de la senéchaussée non moins avides de nouvelles qu'on ne l'était au chef-lieu. Aussi, M. Gauthier de Biauzat songea-t-il à faire imprimer en nombre suffisant les comptes-rendus qu'il rédigeait à la fin des séances. Il s'adressa à M. Beaudouin, imprimeur de l'Assemblée, qui se chargea de la besogne, et qui bientôt ne douta pas qu'il serait facile de trouver dans les provinces des abonnés disposés à payer, de manière à lui assurer un bénéfice suffisant, l'envoi des communications qu'il imprimait.

Ainsi naquit le *Journal des Débats* et décrets qui, après avoir

subi des changements sous la Convention et le Directoire, fut acquis par les frères Bertin et poursuivit avec éclat une existence à l'origine incertaine et obscure.

Les détails dans lesquels est entré M. Mège ont un véritable intérêt. Il est à regretter toutefois qu'il n'ait fait connaître que trois des lettres adressées par MM. Gauthier de Biauzat et Huguet à leurs commettants. Ces lettres peignent si bien l'état des esprits à l'époque où commencèrent les débats de l'Assemblée constituante, rendent si nettement compte des impressions produites par le cours des événements qu'elles ont une véritable valeur historique et sont de nature à intéresser vivement encore les hommes qui étudient la Révolution française dans ses causes et dans ses effets.

Si M. Mège en possède d'autres, il rendrait, en les publiant, un véritable service à la science historique.

H. PASSY

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1867.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Principes d'économie politique*, t. I[er], par M. le docteur Karl Heinrich Rau, correspondant de l'Académie, Leipzig et Heidelberg, 1867, 1 vol. in-8° ; — *Delle istituzioni agrarie del Belgio*, per Giovanni Arrivabene, senatore del Regno, etc., Firenze, 1867, 1 vol. in-8°.

M. de Parieu lit un chapitre sur les *Principes de la science politique*.

M. Mallet est admis à lire un mémoire sur *Aristippe l'ancien et sur l'Ecole cyrénaïque*.

SÉANCE DU 9. — Les funérailles de M. le comte Duchâtel, décédé le 5 novembre, ayant eu lieu à l'heure ordinaire des réunions de l'Académie, la séance n'a pas été tenue. Le bureau et un grand nombre de membres de l'Académie se sont rendus à ces funérailles et en présence des restes de M. le comte Duchâtel, M. le Président a exprimé les profonds regrets de la Compagnie pour la grande perte qu'elle vient de faire.

SÉANCE DU 16. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny*, par M N.-J. Leclercq, t. I[er], Bruxelles, 1867, in-4° ; — *La Religion et la Politique de la Société moderne*, par M. Frédéric Herrenschneider, Paris, 1867, in-8° ; — *La Nomenclature médicale des Arabes*, par M. le docteur Favrot, Paris, 1868, in-8° ; — *Réforme sur la boulangerie, précédée d'une lettre à Sa Majesté l'Empereur*, par A. Granveau, Paris, 1867, br. in-8° ; — *Annales de la Propagation de la Foi*, novembre 1867. — *Moyen de restaurer les finances et le crédit public, etc*, par Antonio Mangoni, Naples, 1867, in-8° (en italien) ; — *De la dénonciation de nouvel œuvre*, par le chevalier Elia Gagliardi, 3[e] édition, Naples, 1867, in-8° (en italien) ; — *Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 6[e] série, t. V, Toulouse, 1867, in-8° ; — *Logique générale. Manuel etc*, par le professeur docteur Hoppe, Paderborn, 1868, 1 vol. in-8°.

M. Wolowski fait un rapport verbal sur trois écrits de M. Levasseur, qui ont pour titres : — *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale, etc.*, 1[re] partie, 1867, in-8° : — *L'Assurance*, Paris, 1867, br. in-12 ; — *La Prévoyance et l'Epargne*, Paris, 1867, br. in-12.

M. Janet fait un rapport verbal sur un ouvrage offert à l'Académie par M. Nourrisson, et qui a pour titre : *La Politique de Bossuet*, Paris, 1867, in-12.

M. de Lavergne fait hommage à l'Académie, au nom du traducteur, le docteur Venancio Deslandes, d'une traduction portugaise de son *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, Lisbonne, 1867, in-8°.

M. Caro est admis à lire un mémoire sur cette question : *Y a-t-il un matérialisme scientifique?*

M. Mallet continue la lecture de son mémoire sur *Aristippe l'ancien et l'Ecole cyrénaïque.*

Séance du 23. — M. le Président donne lecture de deux lettres de M. de Puynode et Ferdinand Béchard qui se présentent comme candidats pour la place vacante dans la section d'économie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. le comte Duchâtel. Ces lettres seront placées sous les yeux des membres de la section d'Economie politique et finances, statistique, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Renouard, au nom de l'auteur M. Emile Worms, professeur agrégé à la Faculté de droit de Rennes, présente à l'Académie l'ouvrage qui a pour titre : *Sociétés par actions et opérations de bourse*, Paris, 1867, in-8°. Il rappelle les mérites de ce travail qui a été couronné par l'Académie.

M. Cochin en présentant la 2e édition du livre de M. Jules Duval sur *Gheel, colonie d'aliénés*, Paris, 1867, in-12, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Caro termine la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur cette question : *Y a-t-il un matérialisme scientifique?*

M. Mallet continue la lecture de son mémoire sur *Aristippe l'ancien et l'Ecole cyrénaïque.*

Séance du 29. — L'Académie reçoit de la part de M. Ramon de la Sagra, correspondant, les deux ouvrages dont les titres suivent : *Statistique de l'Administration de la justice criminelle en Espagne, pendant l'année* 1859, Madrid, 1860, 1 vol. in-f° (en espagnol); — *Les OEuvres* du médecin Gomez Pereyra, édition de 1749, Madrid, 2 vol. in-f° (en latin).

M. le Président donne lecture de deux lettres de MM. Jules Pautet et Batbie qui se présentent comme candidats pour la place vacante dans la section d'Economie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. Duchâtel. Les lettres et les titres qui y sont joints seront placés sous les yeux des membres de la section d'Economie politique et finances, statistique, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Mallet continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur *Aristippe l'ancien et l'Ecole cyrénaïque.*

L'ordre du jour est la nomination d'une Commission mixte qui sera chargée de présenter un sujet de prix pour le prochain concours Beaujour. Sont nommés membres de cette Commission : MM. Janet, Bersot, Hélie, Naudet, Passy et Barrot.

La section de législation propose et l'Académie adopte comme sujet de concours pour le prix de 1,500 fr. à décerner en 1870, la question suivante :

« *Examen des causes qui ont présidé, dans les temps modernes,*
« *à la formation des unités nationales tant au point de vue du*
« *droit public qu'au point de vue de l'histoire.* »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1867.

Séance du 7. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Histoire de la Terreur* (1792-1794), d'après les documents authentiques et des pièces inédites, par M. Mortimer-Ternaux, de l'Institut, t. IV, Paris, 1867, in-8° ; — *Interprétation en résultats chiffrés des dispositions principales du projet de loi sur une nouvelle organisation de l'armée et sur la création d'une garde nationale mobile, — contre-projet, etc.*, par M. Gauldrée-Boileau, novembre, 1867, Paris, 1867, in-8° ; — *Etudes sur l'Enregistrement*, par M. Ch. Desbans, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, in-8°.

De la part de la Société des Arts et des Sciences de Batavia : — *Mémoires*, vol. XXXII, Batavia, 1866, in-4° ; — *Journal*, t. XIV, livraison 5-6 ; t. XV, livraison 1-6 ; t. XVI, livraison 1re, in-8° ; — *Notices*, t. II, III, IV, 1re partie, in-8° ; — *Catalogue de la Bibliothèque*, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de deux lettres de M. Maurice Block et de M. Victor Bonnet, qui se présentent comme candidats à la place laissée vacante dans la section d'économie politique et finances, statistique, par le décès de M. le comte Duchâtel. Les lettres et les titres qu'invoquent MM. Maurice Block et Victor Bonnet, à l'appui de leur candidature, seront placés sous les yeux des membres de la section d'économie politique et finances, statistique, lorsque cette section aura à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Drouyn de Lhuys lit un rapport au nom de la Commission chargée d'examiner le concours relatif au prix fondé par M. Halphen. Cinq candidats se sont présentés pour obtenir ce prix qui, d'après le vœu du fondateur, doit être décerné à la personne ayant le plus contribué, d'une manière pratique aux progrès de l'instruction primaire, soit par ses ouvrages, soit par ses efforts ou son enseignement personnel. Trois de ces candidats, M. Maître, modeste instituteur dans les Vosges, qui s'est dévoué pendant trente-quatre années à l'instruction primaire ; M. Veret, ancien chirurgien militaire qui, devenu aveugle à l'âge de 22 ans, a répandu par des ouvrages variés, des connaissances élémentaires au sein des masses ; M. Baudoin, inspecteur général pour l'enseignement primaire, qui a fait un rapport très-étendu et fort savant sur l'enseignement primaire en Belgique, en Suisse et en Allemagne, tout en se recommandant par ces travaux méritoires, ne remplissent pas, les deux premiers suffisamment, le dernier directement les conditions du concours. Restent deux concurrents que des ouvrages nombreux et spéciaux et qu'un enseignement non moins fécond que prolongé rendent tout à fait dignes d'obtenir le prix. M. Michel (Claude-Louis), après avoir occupé des chaires élevées dans plusieurs colléges de département, depuis 1812 jusqu'en 1824, renonça alors à l'enseignement des classes supérieures pour se consacrer à

l'amélioration de l'instruction primaire. Après avoir fondé, en 1825, à Lyon, l'école Fénelon, puis la Société d'éducation et la Société pour l'instruction élémentaire et avoir été chargé, en 1830, comme membre de la Commission municipale de cette ville, de la réorganisation des écoles primaires, M. Michel vint, en 1836, à Paris, poursuivre activement son œuvre, soit par ses leçons, soit par ses publications. De 1845 à 1866, successivement, il inspecte le travail des enfants dans les manufactures de l'arrondissement de Saint-Denis ; il donne des conférences du soir aux élèves de l'institution Saint-Nicolas : il rédige, comme membre de la Commission créée par le ministre de l'instruction publique, le rapport d'un projet de loi sur l'enseignement primaire ; il fait des cours élémentaires à l'Hôtel-de-Ville de Paris, à l'école Turgot et au collége Chaptal. Ses ouvrages appuient et étendent son enseignement. On peut dire qu'il a publié tout une bibliothèque de livres et de traités à l'usage des maîtres et des élèves de l'instruction primaire.

Mme Pape, née Marie Carpentier, a des titres non moins considérables au prix Halphen, et elle a rendu, par l'efficacité autant que par l'étendue de son enseignement, les plus notables services à l'instruction primaire. Elle a consacré sa vie à l'enfance. Une vocation précoce a dirigé particulièrement ses soins vers les salles d'asile dont elle a su élever la modeste institution à la hauteur de ses sentiments et de ses pensées. Chargée, en 1835, à l'âge de 19 ans, d'organiser la première salle d'asile de La Flèche ; elle montra, comme directrice de cet établissement, un talent supérieur, fut appelée, en 1842, à instituer une salle d'asile modèle au Mans, y accomplit son œuvre avec une telle distinction que la bonne renommée de son enseignement et le succès d'une publication couronnée par l'Académie française, disposèrent le ministre de l'instructien publique, en 1847, à lui confier à Paris l'organisation de la première école normale des salles d'asile. Depuis lors et pendant vingt ans directrice de cet établissement et chargée en outre de cours pratiques, elle a formé à l'enseignement primaire plus de neuf cents élèves répandues sur tous les points de la France. Soit dans les départements où elle a été invitée par des Conseils municipaux à propager son enseignement, soit à Paris où sous les auspices de M. le Vice-Recteur de l'Académie, elle a donné sur l'éducation des conférences gratuites qui étaient spécialement destinées aux femmes et qui ont attiré un nombreux auditoire, elle a contribué par ses leçons orales aux progrès de l'instruction primaire. Ses divers ouvrages n'ont pas moins concouru à étendre cette instruction dans de bonnes, de sages, de morales directions. Ils s'y rapportent tous et sont destinés, non-seulement à instruire des enfants, mais à former des maîtres. Trois d'entre eux ont été couronnés par l'Académie française. Le caractère qui les distingue éminemment, c'est l'accord de la pensée qui éclaire et du sentiment qui vivifie. L'éducation et l'instruction s'y prêtent un mutuel secours. Les cours comme les ouvrages de Mme Marie-Pape Carpentier ont obtenu les approbations les plus hautes et les plus diverses. Cent trente religieuses de tous les ordres sont venues des provinces les plus éloignées, suivre ses leçons comme internes, et son enseignement qu'ont loué des personnes considérables de

cultes différents est recommandé par la presse anglaise et suivi dans un établissement d'instruction publique d'Athènes, qui a envoyé une jeune institutrice pour s'y former à l'école normale de Paris.

Entre M. Michel et Mme Marie Pape-Carpentier qui se recommandent par des travaux méritoires et d'utiles publications, le choix était difficile. Mais la Commission, déterminée non pas tant par la comparaison de la valeur personnelle des deux candidats que par une considération qui ressort de la nature même de leurs services, a pensé qu'il y a de nos jours, un intérêt de premier ordre à encourager parmi les femmes, des vocations pour l'enseignement et tout en regrettant de ne pouvoir cette fois, couronner M. Michel, elle propose de décerner à Mme Marie Pape-Carpentier le prix fondé par M. Halphen. — L'Académie adopte les conclusions de la Commission et décerne le prix Halphen à Mme Pape dont le nom sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Jules Simon, au nom de la Commission chargée d'examiner le concours relatif au prix quinquenal fondé par M. le baron Félix de Beaujour, lit un rapport sur les mémoires adressés à ce concours. L'Académie avait proposé pour 1867 le sujet de prix suivant : « *Influence de l'éducation sur le bien-être et la moralité des classes laborieuses.* » Quatre Mémoires ont été déposés dans les délais fixés, au secrétariat de l'Institut. Aucun de ces quatre Mémoires n'a paru à la Commission, répondre dans sa forme actuelle aux espérances qu'avait pu concevoir l'Académie en proposant cette importante question. Cependant le concours servira à constater, d'une manière précise, la situation de l'enseignement élémentaire en France et même en Europe.

Le Mémoire inscrit sous le n° 2 et ayant pour épigraphe : « Lorsque les principes d'un gouvernement ne sont pas conformes « aux droits de l'humanité, on peut redouter la raison humaine... » (Guizot), doit être écarté comme insuffisant à tous les points de vue. Le Mémoire inscrit sous le n° 4 avec cette épigraphe : « Le gain « fait par les écoles coïncide avec une perte faite par les prisons » (Duruy), atteste des études approfondies de statistique. Il se compose de cinq tableaux assez ingénieusement conçus quoique manquant quelquefois d'une clarté suffisante et dans lesquels sont indiqués pendant certaines périodes de temps à partir de 1827 jusqu'en 1861 pour chaque département de la France, le nombre d'hommes et quelquefois de femmes sur 100 sachant lire et écrire ou ayant signé leur acte de mariage ; le nombre d'enfants pouvant fréquenter l'école et le nombre d'enfants sur 100 qui la fréquentent en effet ; la proportion des accusés illettrés et des accusés instruits, etc. 24 pages de texte accompagnent ce curieux atlas sur l'instruction primaire pour l'expliquer imparfaitement, et n'en font pas un Mémoire

Les Mémoires n° 1 et n° 3 sont de véritables livres, le dernier surtout. Le n° 1 avec l'épigraphe : « Dans l'éducation comme dans « toutes les affaires humaines, on ne recueille guère que ce qu'on a « semé, » a 222 pages in-folio d'une écriture très-serrée. Bien que le plan en soit un peu vague, et qu'il contienne souvent des développements excessifs, on y sent partout l'expérience, un excel-

lent esprit, une moralité élevée. Il est à regretter que les documents statistiques aient été empruntés par l'auteur à des sources trop anciennes et n'aient plus qu'une valeur historique. L'auteur du Mémoire n° 3 ayant pour épigraphe : « La vraie grandeur d'un « peuple ne consiste pas à ne rien imiter dans les autres, mais à « emprunter partout ce qui est bien et à le perfectionner en se « l'appropriant » (Cousin) et contenant 400 pages in-4°, embrasse à peu près tout le sujet et en ordonne bien les diverses parties. Ses connaissances sont précises. Son ouvrage écrit avec correction et simplicité présente d'abord, dans une revue exacte, la situation de l'instruction primaire en Europe. Il offre sur l'état actuel de nos écoles des renseignements très-complets et qui auraient pu l'être davantage sur l'enseignement professionnel. Après l'étude de nos lois et le tableau de nos écoles, l'auteur examine la question des réformes. Il recherche surtout les moyens de répandre promptement l'instruction et, préconisant comme un des plus sûrs la création de l'enseignement des filles, il demande aussi qu'une plus large part d'influence soit laissée à l'initiative individuelle. L'auteur traite ensuite des rapports de l'instruction avec la religion qu'il considère comme le principe de toute éducation morale ; avec les progrès de la vie de famille si propre à diminuer les habitudes de concubinage et d'ivrognerie, ainsi que les attentats contre les propriétés et les personnes ; avec la capacité industrielle source de bien-être pour les ouvriers et de prospérité pour le travail national ; avec l'amélioration des salaires et surtout une meilleure entente dans la dépense. Toute cette partie du Mémoire abonde en idées justes, honnêtes, pratiques, auxquelles manque l'originalité comme l'éclat du style, mais n'en formant pas moins un travail déjà très-recommandable et qui remanié et développé deviendra encore plus digne de la haute approbation de l'Académie.

La Commission propose de ne pas décerner le prix et d'en distribuer la valeur, en accordant à l'auteur du Mémoire n° 3 une récompense de 3,000 fr., et à l'auteur du Mémoire n° 1, une récompense de 2,000 fr.

L'Académie adopte les conclusions de la section et accorde à titre de récompense les deux sommes proposées aux deux auteurs des Mémoires n° 3 et n° 1 dont les noms, s'ils se font connaître, seront mentionnés dans la prochaine séance publique.

M. Franck, rapporteur de la section de philosophie, propose pour le prix Bordin à décerner en 1870, et l'Académie adopte la question suivante : (V plus haut p. 458.)

SÉANCE DU 12. — L'Académie reçoit de la part de l'auteur, M. Levasseur, professeur d'histoire au lycée Napoléon, les ouvrages dont les titres suivent : — *Recherches historiques sur le système de Law*, Paris, 1854, in-8° ; — *La question de l'or*, Paris, 1858, in-8° ; — *Histoire des classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution* (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques), Paris, 1859, 2 vol. in-8° ; — *La France industrielle en* 1789, Paris, 1865, in-8° ; — *La prévoyance et l'épargne*, Paris, 1866, br. in-12 ; — *Du rôle*

de l'intelligence dans la production, Paris, 1867, br. in-12; — *L'Assurance*, Paris, 1867, br. in-12; — *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours* (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques), Paris, 1867, 2 vol. in-8°; — *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale, etc.*, 1re partie, Paris, 1867, in-8°.

L'Académie reçoit en outre l'ouvrage ayant pour titre : *Il progresso del diritto publico e delle genti, studio di Augusto Pierantoni*, Modène, 1866, 1 vol. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Legoyt et Levasseur qui se présentent comme candidats pour la place vacante dans la section d'économie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. le comte Duchâtel. Ces lettres et les titres qui y sont joints seront placés sous les yeux des membres de la section d'économie politique et finances, statistique, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Deseilligny, membre du Conseil général de Saône-et-Loire, et M. le docteur Gabriel le Borgne, à Lannion, écrivent à l'Académie pour lui faire connaître qu'ils sont les auteurs des Mémoires nos 3 et 1, qui, dans le concours Bonjour, ont obtenu, le premier, une récompense de 3,000 francs, le second une récompense de 2,000 francs.

Les billets cachetés joints aux Mémoires nos 3 et 1 sont ouverts, et on y lit en effet les noms de M. Deseilligny et de M. le docteur Gabriel le Borgne. Ces noms seront mentionnés dans la prochaine séance publique.

M. le Secrétaire perpétuel annonce la clôture de deux concours.

Pour le premier, relatif à *Philippe le Bel*, trois Mémoires ont été déposés dans les délais au secrétariat de l'Institut et seront renvoyés à l'examen de la section d'histoire.

Pour le second, relatif à l'*Influence des climats sur le développement économique des Sociétés humaines*, un seul Mémoire a été déposé. Il sera soumis au jugement de la section d'économie politique et finances, statistique.

M. Lévêque, au nom de la section de philosophie fait, un rapport sur le concours relatif à l'*Examen de la théorie des Idées de Platon*.

L'Académie, en proposant ce sujet pour un prix extraordinaire de 5,000 francs, avait développé la question dans le programme suivant :

« La question proposée peut se diviser en quatre parties :

PREMIÈRE PARTIE. — « La première partie doit être une exposition détaillée et approfondie de la théorie des Idées, considérée en elle-même et dans ses principales applications.

« Déterminer le caractère propre de l'idée. Est-elle seulement une conception de l'esprit et n'ayant d'existence que dans l'esprit, ou n'est-elle pas aussi quelque chose d'existant en soi, comme les espèces et les genres, et n'exprime-t-elle pas l'unité réelle qui réside dans tous les individus d'un même ordre et constitue leur appartenance à cet ordre ?

« Apprécier à ce point de vue les propositions suivantes :

« Tout a son Idée ; l'Idée est l'essence de toute chose ; l'Idée est le type invisible des choses visibles ; l'Idée est le fondement de la définition ; l'Idée est l'objet unique et éternel de la science, de l'art, de la morale, de la politique.

« En quoi consiste la dialectique platonicienne ?

« De l'Idée du Beau. — Esthétique platonicienne.

« De l'Idée du Juste dans chaque homme et dans l'Etat. — Morale et Politique platoniciennes.

« De la hiérarchie des Idées.

« De l'Idée du Bien placée au faîte de cette hiérarchie, et du Bien. supérieur à l'Existence, comme en étant la raison et la cause finale.

« Du dieu de Platon comme le premier et le dernier principe de l'Idée du Bien, et des Idées qui s'y rattachent. — Théodicée platonicienne.

Deuxième partie. — « Rechercher ce que les prédécesseurs de Platon, et surtout Socrate, ont fourni à la théorie des Idées.

Troisième partie. — « De la polémique d'Aristote contre la théorie des Idées.

Quatrième partie. — « Suivre cette polémique dans l'Ecole d'Alexandrie ; discuter la valeur de la conciliation entreprise par cette Ecole entre Platon et Aristote.

Conclusion. — « Résumer les mérites et les défauts de la théorie platonicienne des Idées ; reconnaître la part et le fond de vérité que contient cette théorie, par conséquent l'importance de son étude et les lumières que lui pourrait emprunter la philosophie contemporaine. »

Ce programme, vaste et difficile à remplir, exigeait des concurrents une étude approfondie et une intelligence particulière de la philosophie platonicienne, une connaissance exacte des systèmes antiques qui l'ont préparée, comme de ceux qui en sont plus ou moins sortis ; une raison métaphysique capable de juger cette philosophie en elle-même et d'y découvrir les éléments durables que la science actuelle doit recueillir et adopter. Ces mérites se trouvent à des degrés divers, dans trois des quatre Mémoires dont les auteurs ont répondu à l'appel de l'Académie en dépassant les espérances qu'elle pouvait concevoir et se sont rendus inégalement dignes de son approbation et de ses récompenses.

Le Mémoire n° 4, avec l'épigraphe :

« Ο δὴ Θεὸς ἡμιν πάντων χρημάτων μέτρον ἂν εἴν μάλιϛτα. »
(*De leg.* Lib. IV).

est inachevé. L'auteur tout en n'ayant qu'effleuré les trois dernières parties du sujet dont il a été forcé d'omettre la conclusion, en a cependant traité certains points avec quelque succès.

Le Mémoire n° 1 ayant pour épigraphe :

« χάλεπα τὰ καλά. »

est un travail étendu et savant. Il y est répondu avec ampleur à toutes les questions du programme. L'auteur qui possède la connaissance des textes de Platon est philosophe en psychologie et en

morale, sans l'être suffisamment en méthaphysique où la profondeur lui manque. Il se fait surtout remarquer par une étude consciencieuse de toutes les difficultés et par une sagacité pénétrante dans les détails. Il y a cependant de la confusion et des répétitions dans son Mémoire et l'on y trouve fréquemment des incorrections dans le style. Malgré ces défauts que rachètent des qualités considérables, l'auteur, par un vaste savoir, par un esprit philosophique généralement très-élevé et familiarisé avec les problèmes les plus délicats et les plus compliqués, par une critique saine sans être toujours profonde, par l'exposition exacte de certaines parties du platonisme et de quelques-unes des doctrines qui s'y rattachent, mérite une mention honorable dans ce brillant concours.

Le Mémoire n° 2 avec la même épigraphe que le précédent

« Χάλεπα τὰ καλά. »

est d'une étendue considérable. Il comprend 681 pages in-f° et se compose d'une introduction et de deux volumes. Les qualités qu'offre ce Mémoire sont plus variées, plus nombreuses et plus distinguées que celles du Mémoire précédent. Bien que le style n'en soit pas toujours correct et qu'il manque habituellement de nerf et d'éclat, il est net, coulant, d'une facilité agréable et d'une élégance animée. A la connaissance des textes que réclamait le programme, l'auteur joint une érudition philologique et bibliographique aussi exacte qu'abondante. Ses interprétations du platonisme sont ingénieuses et quelquefois très-hardies. Se dirigeant avec sûreté et avec aisance au milieu des détours et des complications des systèmes antiques, il en éclaire par sa critique certaines obscurités, les juge impartialement et les défend en ce qu'ils ont de vrai, avec décision et habileté. Versé dans la connaissance du platonisme et en saisissant l'esprit, l'auteur dans une étude fine, savante, curieuse, recompose en érudit et en philologue ce qu'on pourrait appeler le vocabulaire de la *théorie des Idées*. Toutefois il affaiblit cette théorie en l'expliquant, et il amoindrit la théodicée de Platon. Il change par là l'aspect de la métaphysique platonicienne et donne à l'esthétique, à la morale et à la politique de Platon, quelque chose de sec, de rétréci, de court. La partie historique de ce Mémoire cependant fort remarquable est très-savante et tout à la fois ingénieuse et judicieuse. Enfin, dans une conclusion critique où il fournit tout entière la mesure de ses qualités distinguées l'auteur fait ressortir la puissante originalité de Platon. Il rappelle la distinction entre la raison et les sens définitivement établie sur des fondements scientifiques; il montre dans la théorie des Idées, le développement large, fécond, lumineux, de la doctrine des causes finales; il découvre les liens qui rattachent cette théorie aux conceptions de Platon sur le Bien. Il reproche justement à la morale platonicienne de ruiner le libre arbitre par la confusion malheureuse du vice avec l'ignorance. Il proclame la beauté du principe politique de Platon qui n'est autre chose que la justice idéalement conçue. Son appréciation finale de l'esthétique de Platon vaut beaucoup mieux que l'exposition qu'il en a donnée dans la première partie de son Mémoire. Cet ouvrage, fruit de connaissances fortes et diverses, écrit avec vivacité et élégance,

offre une composition étendue et riche dans laquelle on peut apercevoir quelques taches, relever quelques omissions, mais qui est pleine de savoir très-instructif, d'aperçus fort ingénieux et d'une critique souvent supérieure. Aussi la section de philosophie est d'avis que l'auteur est digne d'une récompense plus haute qu'une mention honorable.

L'auteur du Mémoire n° 3 mérite mieux encore ; il mérite que ce prix extraordinaire lui soit accordé tout entier et avec éclat. Le Mémoire n° 3 a pour épigraphe :

« Pourquoi l'imparfait serait-il « et le parfait ne serait-il pas ? etc. ».
(Bossuet.)

Il comprend quatre volumes in-folio, formant ensemble 1,628 pages. Malgré cette vaste étendue et à part quelques répétitions qu'il sera aisé de faire disparaître, l'ouvrage est composé avec beaucoup d'art. Toutes les parties sont fortement coordonnées autour d'un centre unique, et ce centre c'est la *Théorie des idées de Platon*. Il n'y a ni digressions, ni hors-d'œuvre. Le style en est plein, ferme, juste, toujours grave, parfois élevé et même éloquent. Par la supériorité de son esprit, l'étendue et la profondeur de sa science, l'auteur remplissant dans la plus large mesure les conditions requises par le sujet, a comblé, dépassé même toutes les espérances. Ayant une connaissance complète de la matière, disposant des textes qu'il place habilement dans le cadre immense de son ouvrage, il porte en critique exercé et clairvoyant, sur les systèmes anciens et modernes des jugements qui sont à lui. Il pense pour son propre compte et il a le mérite d'avoir parfaitement compris la valeur essentielle des doctrines qu'il expose et qu'il apprécie, et d'en avoir mis les éléments durables en pleine et vive lumière.

Son ouvrage se divise en trois grandes parties, dont chacune imprimée, pourrait être un livre remarquable et qui se suffirait à lui-même. La première contient l'exposition raisonnée de la théorie des idées ; la seconde, l'histoire savante des doctrines qui l'ont préparée et de celles qui en sont plus ou moins issues ; la troisième, une conclusion critique aussi haute que profonde.

Le plan adopté par l'auteur pour l'exposition de sa première partie, lui a permis de donner de la *Théorie des Idées* une analyse à la fois complète, lumineuse et profonde. Il traite successivement de l'existence des Idées, de la nature des Idées, des objets dont il y a des Idées, du rapport des Idées aux choses, du rapport des Idées entre elles, du rapport des Idées à l'intelligence humaine, du rapport des Idées à la sensibilité, du rapport des Idées à l'activité, du rapport des Idées à Dieu, et enfin des rapports de Dieu au monde. Il passe ainsi en revue tous les aspects de la philosophie de Platon, sans en rompre jamais l'unité et sans imposer aux pensées de Platon nos classifications modernes. Modèle de clarté et de méthode, cette exposition où s'enchaînent les détails de la doctrine elle-même, offre, avec les fortes vues de l'auteur, les solutions et les discussions diverses auxquelles ce platonicisme a donné lieu dans tous les temps.

L'auteur conserve la même supériorité dans la partie historique du Mémoire. Il montre la même science, la même sagacité, la

même force de critique dans ses recherches et dans ses jugements, sans que son talent y fléchisse un seul instant. Aucun de ses concurrents n'a traité comme lui la question des antécédents de la *Théorie des Idées;* aucun n'a su, comme lui, rattacher à Platon chacun de ses prédécesseurs par le lien métaphysique ou dialectique. Dans l'appréciation des doctrines qui sont sorties du platonisme ; dans l'examen du néo-platonisme et de systèmes tout hérissés de difficultés, la science de l'auteur reste aussi étendue et aussi profonde, son exposition aussi nette, ses vues aussi neuves.

Enfin, dans sa conclusion critique qui remplit un volume tout entier, l'auteur a fait un véritable Traité de philosophie platonicienne où éclatent plus vivement encore ses qualités personnelles et son incontestable supériorité sur ses concurrents. Toutefois, ce beau travail pèche quelquefois par des lenteurs dans sa marche qui, revenant sur elle-même, amène aussi quelques répétitions. On pourrait également trouver trop étendues quelques comparaisons avec des théories modernes dans lesquelles Leibniz, Kant et Hegel tiennent presque autant de place que Platon, mais qui servent au triomphe des idées spiritualistes dont l'auteur est un ardent et secourable défenseur. Puissant par la science et par la pensée, l'auteur éminent de cette œuvre considérable où se révèle avec éclat un beau talent d'écrivain, de critique, de philosophe, mérite, au jugement unanime de la section, le prix extraordinaire de cinq mille francs.

La section propose donc de décerner le prix de 5,000 fr. à l'auteur du Mémoire n° 3, un second prix ou récompense de 1,500 fr. pris sur les fonds de réserve de l'Académie à l'auteur du Mémoire n° 2, et une mention honorable au Mémoire n° 1. L'Académie adopte les propositions de la section, accorde le prix de 5,000 fr. au Mémoire n° 3, une médaille de 1,500 fr. au Mémoire n° 2, et une mention honorable au Mémoire n° 1. Le billet annexé au Mémoire n° 3 est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux, dont le nom sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Cauchy lit un rapport au nom des deux sections de morale et de législation chargées d'examiner le concours relatif au prix qu'a offert M. le docteur Beunaiche de La Corbière, au meilleur Mémoire sur « le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social. »

L'Académie adoptant ce sujet l'avait proposé dans les termes suivants :

« Les concurrents auront à étudier le mariage, tel qu'il est aujourd'hui en France, au point de vue des mœurs, de la religion, des lois et des intérêts sociaux.

« Les Mémoires pourront contenir trois parties :

« Les concurrents réuniront dans la première tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur le nombre des naissances légitimes comparé à celui des naissances illégitimes, sur les légitimations par mariages subséquents, sur les procès en séparation de corps et sur les demandes d'aliment.

« Dans la seconde partie, les concurrents rechercheront les causes des faits constatés dans la première, et ils les demanderont

successivement aux lois, aux mœurs, aux croyances religieuses ou philosophiques, à l'économie politique.

« La troisième partie sera consacrée à tirer les conséquences des deux premières et à examiner si, pour amener des réformes dans les mœurs, il y a lieu d'en proposer dans la législation. »

Sept mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut, dans les délais fixés. Trois de ces mémoires : les nos 1, 2 et 3 ont paru ou trop courts, ou manquant de méthode et inclinant trop au paradoxe dans les solutions proposées, ou trop bornés à une seule partie de la question, tout en s'en écartant pour traiter de matières étrangères.

Les 4 Mémoires inscrits sous les nos 4, 5, 6 et 7, ont plus d'étendue et de mérite. et les auteurs son entrés plus avant, dans le fond du sujet sous des formes différentes et avec des qualités diverses, mais sans le traiter entièrement et sans remplir toute l'attente de l'Académie. Les deux sections de morale et de législation, tout en reconnaissant que le concours, sous le rapport de la statistique ne laisse rien à désirer et que plusieurs des 4 derniers Mémoires, sont des travaux sérieux, annonçant d'estimables efforts, contiennent des renseignements recueillis avec soin, des observations sagaces, des vues bien déduites, des pensées généreuses, et, en général, un ferme attachement aux saines doctrines, ont pensé cependant que le prix ne pouvait être décerné à aucun d'eux, et qu'en laissant la lice ouverte, l'Académie donnerait aux auteurs de ces Mémoires, le temps et le moyen de compléter et de perfectionner leur œuvre.

Sur la proposition des deux sections réunies, l'Académie décide que le concours relatif au prix Beunaiche de la Corbière est prorogé au 31 décembre 1869.

Séance du 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Rapports sur le concours de la prime régionale d'agriculture, dans les départements méditerranéens*, par M. Henry Doniol, correspondant, 1 vol. in-8° ; — *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société impériale et centrale de France, année* 1865, Paris, 1867, in-8° ; — *L'Ecole de la sagesse, etc.*, par M. Tuffier, Rennes, 1867, br. in-12 ; — *Considérations sur l'art de la guerre*, par M. Jacopo Nicoletti, Florence, 1868, br. in-8° (en italien) ; — *Du duel civil et militaire*, par le même, Florence, 1868, br. in-8° (en italien) ; *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques de la Société royale de Naples*, septembre et octobre, 1867, in-8° ; — *Discours sur la nature et l'origine de l'homme*, par M. José de Letamendi. Barcelone, 1867, br. in-8° (en espagnol). Une lettre de M. Ramon de la Sagra accompagne cet écrit ; — *Statistique prussienne*, t. X, XI, XII, Berlin, 1867, 3 vol. in-4° ; — *Annuaire de Statistique de Prusse*, Berlin, 1867, 1 vol. in-8°. Ces deux derniers ouvrages ont été transmis à l'Académie, par M. le Ministre des affaires étrangères, de la part de M. l'Ambassadeur de Prusse à Paris ; — *De la détention pénale*, — articles publiés dans la Revue contemporaine des 15 et 31 juillet, par M. Bonneville de Marsangy ; — *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle, etc.*, par M. Joseph Garnier, Paris, 1867, 1 vol. in-12.

L'Académie reçoit en outre, de la part de M. Jules Duval, les ouvrages dont les titres suivent : — *L'Économiste français, Journal de la science sociale*, 1re, 2e, 3e, 4e et 5e années, 5 vol. in-4° ; — *Troisième discours sur les rapports entre la géographie et l'économie politique*, Paris, 1867, in-8° ; — *Notre pays*, Paris, 1867, 1 vol. in-12 ; — *Les sociétés coopératives de production.* — *Les sociétés coopératives de crédit* — *Les sociétés coopératives de consommation*, 3 broch. in-12.

M. le Ministre de l'Instruction publique, par une dépêche, en date du 19 décembre, approuve la fixation de la séance publique, au samedi 28.

M. le Président de l'Institut écrit également pour inviter l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance trimestrielle.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de trois lettres de MM. Bonneville de Marsangy, Joseph Garnier et Jules Duval, qui se présentent comme candidats, pour la place vacante, dans la section d'économie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. le Comte Duchâtel. Ces lettres et les titres qui y sont joints ou rappelés, seront placés sous les yeux des membres de la section d'économie politique et finances, statistique, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. A. Ed. Chaignet, par une lettre, se fait connaître comme étant l'auteur du Mémoire n° 2 qui a mérité une médaille de 1,500 francs, dans le concours relatif à la *Théorie des Idées de Platon*. Le billet cacheté joint à ce Mémoire est ouvert et on y lit, en effet, le nom de M. A.-Ed. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Poitiers. Ce nom sera mentionné dans la prochaine séance publique.

M. Passy lit un rapport sur un ouvrage de M. de Metz-Noblat, ayant pour titre : *Les lois économiques. — Résumé des cours d'économie politique, fait à la Faculté de droit de Nancy, en* 1865 *et* 1866, Paris, 1867, in-8°.

M. Franck fait un rapport verbal sur l'*Histoire de la philosophie cartésienne*, par M. Francisque Bouillier, directeur de l'École normale supérieure, correspondant de l'Académie, 3e édition, Paris, 1868. 2 vol. in-8°.

M. O. Barrot, au nom de la commission mixte chargée de présenter un sujet de prix pour le prochain concours Beaujour, propose le sujet suivant (V. plus haut, p. 455, *in fine*.).

M. Giraud donne lecture d'un fragment d'histoire, ayant pour titre : *L'Allemagne en* 1273.— *Election de Rodolphe de Habsbourg.* Ce fragment sera lu à la prochaine séance publique.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1867.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1868.

Séance du 4. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit: *Histoire de la régence de Christine de France, duchesse de Savoie, avec des annotations et des documents inédits*, par Gaudenzo Claretta, 1re p., Turin, 1868, 1 vol. in-8° (en italien).

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé pour ses divers concours clos le 31 décembre 1867, savoir :

1° Sur le sujet suivant :

« *Examen de la philosophie de Malebranche.* » Deux Mémoires. — Renvoi à la section de la philosophie.

2° Sur cette question :

« *Etudier les doctrines morales en France au* XVIe *siècle*, etc. — Un Mémoire. — Renvoi à la section de morale.

3° Pour le prix Victor Cousin dont le sujet est « *Socrate considéré surtout comme métaphysicien.* — Huit Mémoires — Renvoi à la section de philosophie.

4° Pour le prix Morogues, cinq concurrents sont inscrits. — Renvoi de leurs ouvrages à l'examen d'une Commissiom mixte qui sera nommée ultérieurement.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres, l'une de M. Paul Boiteau qui se présente comme candidat pour la place vacante dansla section d'économie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. le conte Duchâtel, l'autre de M. le docteur Siegfried Weiss qui se présente comme candidat pour la place de correspondant de la section de législation, droit public et jurisprudence, vacante par suite du décès de M. Mittermaïer. Ces lettres et les titres que MM. Boiteau et Weiss rappellent à l'appui de leurs candidatures seront placés sous les yeux des membres des sections d'économie politique et finances, statistique, et de législation, droit public et jurisprudence, lorsque ces sections seront appelées à présenter des candidats à l'Académie.

M Wolowski fait hommage à l'Académie, au nom de Mme Léon Faucher, de deux volumes ayant pour titres : *Léon Faucher. — Correspondance. — Vie parlementaire.* Il entretient l'Académie de cette publication intéressante.

M. le Président charge M. Wolowski de faire agréer les remerciements de l'Académie à Mme Léon Faucher.

M. Franck en présentant l'ouvrage de M. Caro sur *le matérialisme et la science*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

L'Académie procède ensuite à l'élection d'un vice-président. Il y a 23 votants.

M. Faustin Hélie ayant obtenu 22 suffrages, est élu vice-président pour l'année 1868; il est appelé à prendre place au bureau.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. de Parieu

adresse ses remerciements à l'Académie et M. Renouard, en le remplaçant, se rend l'interprète des sentiments de l'Académie pour son ancien Président.

« Messieurs et Chers Confrères,

« Je remercie l'Académie, en quittant ce fauteuil, de l'indulgent « concours qu'elle a bien voulu prêter à l'accomplissement des « fonctions qu'elle m'avait confiées.

« J'ai éprouvé, en m'y livrant, que la Présidence de l'Académie « fait entrer profondément dans sa vie intime, pénétrer ses besoins « et constitue sous ce rapport comme un lien de plus entre la « Compagnie et celui qu'elle a honoré de cette mission.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler les pertes douloureuses « que nous avons éprouvées. Les noms de MM. Cousin et Duchâtel, « et les regrets qui s'attachent à leur absence sont toujours vivants « dans nos souvenirs.

« Vous me permettrez de payer aussi un tribut de regrets à un « Correspondant éminent qui nous a été enlevé.

« Né en 1787 (1), M. Mittermaïer a terminé sa longue et féconde « carrière le 29 août dernier.

« Il avait joué un grand rôle dans le professorat, dans la « presse, dans les Chambres badoises, dans le Parlement prépa-« ratoire et dans l'Assemblée constituante allemande de Francfort, « enfin dans ces Congrès de Savants qui ont souvent imprimé en « Allemagne un grand mouvement à l'opinion et à la législation.

« M. Mittermaïer est connu par ses luttes couronnées souvent « de succès pour l'établissement de la procédure orale et du jury « en Allemagne, pour la liberté de la presse, pour l'abolition de « la peine de mort.

« Versé dans la connaissance de notre législation, M. Mitter-« maïer a été à plusieurs égards un trait d'union entre la science « allemande et la science française. Ses écrits renferment des ob-« servations et des vues précieuses qui feront vivre longtemps son « influence dans son pays, et même dans un rayon plus étendu.

« En quittant ce fauteuil, j'ai l'honneur, Messieurs, de le remettre « à un confrère dont j'ai été rapproché à ce bureau comme nos « études se sont souvent aussi rencontrées dans plus d'un genre « de travaux.

« J'invite M. Renouard et le digne Vice-Président que vous « venez de lui adjoindre, à prendre place au bureau de l'Académie « pour l'année 1868. »

« Messieurs et Chers Confrères,

« La bienveillance que vous m'avez témoignée en m'appelant à « l'honneur de vous présider m'inspire une profonde gratitude « dont je ne puis vous apporter qu'une expression bien imparfaite. « Cet honneur est grand, car il vient de vous, et impose le grave « devoir de parler quelquefois en votre nom. Le reste de la tâche « est facile ; une assemblée comme la vôtre se dirige elle-même « par la sagesse de ses membres, par le respect de vos traditions,

(1) Ou en 1788, d'après certains renseignements.

« par l'influence puissante et douce de notre excellent Secrétaire « perpétuel. J'invoquerai souvent l'assistance de mon futur suc- « cesseur, que vos suffrages viennent d'élire et à qui je suis uni « par une double et affectueuse confraternité,

« Je suis certain d'être l'interprète du sentiment unanime de « l'Académie en lui proposant d'offrir ses remercîments à l'émi- « nent Confrère dont je prends la place, et qui s'est rendu cher à « tous par la courtoisie de ses relations, autant qu'il est estimé de « nous pour la sûreté de son jugement et l'étendue de ses lumières.

« L'année 1867 restera une date douloureuse dans l'histoire de « notre Académie; car elle a été marquée par la perte de Cousin « et de Duchâtel. Quoique déjà on vous ait si bien parlé d'eux, « permettez-moi de vous en entretenir à mon tour, et de mêler « à l'hommage qui leur est dû quelques souvenirs d'amitié.

« Le nom de Victor Cousin demeurera une des illustrations de « notre siècle. Il a été un de ces nobles esprits dont la place, si « élevée qu'elle ait pu être durant leur vie, se marque encore « mieux après qu'elle a reçu le sceau de la mort. Les contempo- « rains ne sont pas complètement aptes à mesurer la grandeur qui « les surpasse. Dans la familiarité d'un commerce quotidien avec « les hommes supérieurs, on s'aperçoit trop aisément qu'on a de « commun avec eux le fond des idées courantes, et ces menus « détails de la vie, ces imperfections, ces bonnes inspirations aussi, « par lesquels il s'en faut d'assez peu que nous ne nous ressem- « blions presque tous. Le temps efface ces similitudes, pour laisser « en saillie les traits dominants. Ceux d'entre vous à qui une « longue vie est réservée entendront plus d'une fois nos petits « enfants devenus hommes leur dire avec une curiosité admira- « tive : vous avez connu Victor Cousin; et, parmi les noms que « nous vénérons, le sien ne sera pas seul ainsi prononcé.

« Nous tous qui sommes ici, nous avons appris, par l'expé- « rience de nos communications avec lui, combien il était facile « à connaître; et nous ne risquerons pas de nous tromper quand « nous porterons témoignage de sa puissance de raison et des « larges aspirations de son âme. Je reste un de ceux qui, dès les « luttes de nos concours de colléges, l'acceptaient comme un des « princes de la jeunesse et présageaient sa future domination des « esprits. Je l'ai vu à l'école normale, à une époque de crise pour « la philosophie, dans une de ces phases où s'agite et se marque « le perpétuel antagonisme de ses deux tendances. Il s'agissait « alors d'opter entre les doctrines expirantes du XVIIIe siècle et le « franc retour au spiritualisme et à ses conséquences. C'était le « moment où, dans nos cours publics, l'aimable et persuasif La- « romiguière défendait, avec son admirable bonhomie, relevée « par tant de malice et de grâce, et au prix, il est vrai, de plus « d'une concession, les théories encore régnantes, que soutenaient « avec lui et moyennant aussi des restrictions et réserves, les « doctes et sobres enseignements du timide et fier Thurot; « tandis que, dans le camp opposé, le bon sens, si puissamment « armé, de Royer-Collard, pressait et multipliait ses graves et « éloquentes attaques. J'ai vu Cousin à l'instant où il prenait parti « sur ces hautes questions, et les débattait, pour ne nommer que

« des morts, et quelques morts seulement, avec Loyson, avec le « modeste Viguier, tendrement attaché à Cousin, et dont la perte « récente est un des deuils de cette année, puis avec des hommes « plus jeunes, dont la mémoire est chère à l'Académie, Jouffroy, « Damiron.

« D'autres ont dit, d'autres diront, bien plus compétemment « que moi, comment les limites de la sage philosophie écossaise, « objet, après Port-Royal, de la prédilection de Royer-Collard, « étaient trop étroites pour l'âme ardente de Cousin, et avec « quelle liberté de jugement, quelle hauteur de pensée, il se lança « dans la discussion des problèmes soulevés par l'école allemande, « dans les origines de la philosophie française, dans Platon et « l'antiquité, dans la proclamation de l'eclectisme, doctrine, ou « plutôt méthode, souvent incomprise et faussement définie, et « qui, éminemment tolérante et juste, se donne pour mission de « démêler et de signaler, même dans les systèmes que l'on ré- « prouve, et dont on se porte hautement l'adversaire, les vérités « qui s'y trouvent engagées, et sans la présence et le passeport « desquelles l'erreur n'aurait jamais obtenu assez de crédit pour « valoir la peine d'être combattue.

« Personne ne parlera de Cousin sans insister, avant tout, sur « les admirables travaux par lesquels il a éclairé l'histoire de la « philosophie, et sur ceux qu'il a suggérés ou conseillés à ses « habiles disciples en les appelant à parcourir cette large voie.

« Dans cette chaire de la Sorbonne qui a été, pour lui et pour « d'autres, un lieu de gloire, ceux qui l'ont entendu peuvent se « rappeler que sa parole, quelquefois un peu obscure et enveloppée « au début, s'éclairait et, ce qui est plus notable, se calmait en « s'échauffant, puis partait en éclats d'éloquence. Il me semble « que ce souvenir de plus d'une de ses leçons offre comme une « image et un symbole de l'histoire de son talent d'écrire. Dès ses « premières œuvres, une rare élégance s'unissait à une gravité « magistrale et à une verve entraînante ; car il a toujours respecté « et prisé très-haut les belles formes du langage ; mais des obscu- « rités, des germanismes, des à-peu-près nuisaient parfois à la « manifestation de sa pensée, et la critique prétendait qu'il était » de difficile lecture. Plus il a parlé et écrit, plus la clarté et la « simplicité sont venues ; sa persévérante poursuite de l'expression « vraie et naturelle a été récompensée. Il avait de bonne heure « quitté, comme il le disait lui-même, Rousseau pour Pascal ; chaque « jour augmentait l'intimité de son commerce avec les premières « parties du XVIIe siècle ; et il est devenu, de progrès en progrès, un « des grands écrivains, un des grands artistes, qui honorent le plus « la littérature française.

« Chacun sait combien il aimait à vivre en pleine atmosphère « du XVIIe siècle ; comme il se plaisait dans ses salons ; comme il « se passionnait pour ses héros, et surtout pour ses héroïnes. « Leurs entretiens le reposaient de travaux plus austères ; et ses « délassements nous ont valu des chefs-d'œuvre.

« Je m'arrête, quand j'aurais encore tant à dire si je voulais « entrer dans la vie publique de M. Cousin ; ou vous parler de « l'impulsion qu'il a donnée aux études philosophiques et à la

« propagation de l'instruction ; ou vous entretenir de sa généreuse « éloquence à la tribune de la Chambre des pairs. Je crains « d'avoir trop oublié que je comptais seulement vous adresser « quelques mots.

« Disons, en terminant, que la vie académique de notre illustre « Confrère a été, vous le savez tous, active et féconde. Assidu à « nos séances, il aimait à prendre la parole sur nos lectures, et « apportait un soin particulier dans le choix de nos sujets de prix. « Sa vivacité de conception, l'étendue de sa science, l'irrésistible « attrait de sa conversation familière, son improvisation toujours « prête, le faisaient se plaire dans nos discussions qu'il animait si « bien. Permettez-moi de dire que cet exemple est bon à suivre ; « et que nous aurions tort de trop nous abstenir des observations « qui donnent de l'intérêt et de la vie à nos travaux.

« M. Cousin a voulu rester toujours présent au milieu de nous « et de nos successeurs par le prix qu'il a fondé et dont il vous a « fait juges. C'est un titre de plus à notre reconnaissance. La durée « de sa mémoire n'en avait pas besoin pour ne jamais périr dans « notre Académie.

« M. Duchâtel a été, comme M. Cousin, un des ministres du roi « Louis-Philippe. Il n'a pas aussi puissamment agi sur le mouve- « ment des esprits et sur la direction générale des idées ; mais il « a pris une part plus directe au maniement de l'administration et « à la conduite du gouvernement. Entré fort jeune aux affaires, il « a montré, dès l'abord, qu'une place éminente parmi les hommes « d'Etat était promise à sa capacité pratique, à sa clarté de raison, « à sa sûreté de jugement. On peut dire que son aptitude spéciale « semblait être d'appartenir à nos assemblées politiques, où son « crédit s'est promptement établi et constamment accru. On aimait « à entendre sa parole nette et simple; on se fiait à la sagacité de « ses vues et à la distinction de son esprit ; on s'appuyait sur la « fermeté de sa modération. Nous savons tous qu'à ces mérites « nombreux il joignait une autre condition de succès : il adoucissait « bien des froissements, et gagnait bien des sympathies, par la « bonne grâce de ses relations et la bienveillance de sa politesse.

« Je ne vous dirai rien du beau livre *sur la Charité*, titre princi- « pal qui a ouvert à son auteur les portes de l'Académie. Vous le « connaissez tous; et on vous en a trop bien parlé pour que j'essaie « d'y revenir. Mais je ne puis finir sans quelques mots de souvenir « sur les premiers travaux de Duchâtel, sur sa collaboration au « *Globe*, où il traitait, en maître, les questions à l'ordre du jour « sur l'économie politique. Des liens d'affection et de confiance « mutuelles se sont formés là entre des hommes jeunes alors, et « dont les survivants sont des vieillards aujourd'hui, qui avaient « associé l'ardeur de leurs convictions pour affirmer et propager les « idées de liberté, et pour servir le triomphe des doctrines spiri- « tualistes qui y sont si intimement unies. Duchâtel a été l'un des « plus actifs soldats de cette généreuse croisade, que placeront « toujours parmi leurs meilleurs souvenirs ceux même qui n'ont « eu que l'honneur d'y prendre une faible part.

« Messieurs et Chers Confrères,

« L'époque vers laquelle nous venons de nous reporter ensemble « aura, dans la glorieuse histoire des mouvements de la pensée, « une place qui, chaque jour, malgré la continuité de nos pertes, « se constate et s'agrandit encore grâce à plus d'un de ses repré- « sentants. Lorsqu'elle sera tout-à-fait devenue le passé, et « qu'arrivera pour elle le moment d'être jugée, ne vous semble-t- « il pas que l'on ne sera que juste en parlant d'elle avec hon- « neur, et qu'elle obtiendra la reconnaissance et l'estime de la « génération qui lui aura succédé, et qui aura trouvé en elle des « excitations, des espérances, des modèles ? »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de sa Commission administrative lesquels sont en même temps, membres de la Commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un Mémoire de M. Chadwick, *sur les unions ouvrières en Angleterre, au point de vue criminel.*

SÉANCE DU 11. — M. Renouard, en présentant à l'Académie un ouvrage de M. Réquier, Président de Chambre à la Cour impériale d'Agen, ayant pour titre : *Traité théorique et pratique des partages d'ascendants*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

MM. de Lavergne et Renouard prennent successivement la parole au sujet de cette présentation.

M. de Parieu offre, de la part de M. Besobrasof, membre de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, deux mémoires ayant pour objets, l'un : l'*influence de la science économique sur la vie de l'Europe moderne*, l'autre, *les impôts sur les actes*. Il en expose le contenu et les mérites.

« J'ai, dit-il, l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Besobrasof, membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg, trois fascicules des Mémoires de cette Académie, renfermant, deux d'entre eux, un grand travail de M. Besobrasof, sur l'*Impôt des actes*, et le troisième, des recherches sur l'*Influence des idées économiques dans les temps modernes*.

« J'appelle l'attention de l'Académie sur ces intéressants Mémoires. Le dernier que j'ai cité, renferme des considérations curieuses sur les idées économiques du comte Mollien, du comte Cancrin, du baron de Stein, du comte de Cavour. Les travaux de M. Besobrasof sont écrits en langue française et témoignent de l'ascendant dont jouit encore notre langue dans les pays du Nord. »

M. Baudrillart donne lecture d'un mémoire *sur le luxe chez les Romains.*

SÉANCE DU 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Œuvres de Froissard*, publiées avec les variantes des divers manuscrits, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, corres-

pondant de l'Académie, etc., *chroniques*, t. III (1339, 1342). Bruxelles, 1867, in 8° ; — *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, publiées avec un commentaire historique et biographique, par le même, t. II, Bruxelles, 1868, in-8° ; — *La prostitution dans Paris*, par A Grauveau, 1868, in-8°.

M. Passy présente en hommage à l'Académie, de la part des auteurs, les deux ouvrages dont les titres suivent : *La Banque libre, exposé des fonctions du commerce de banque et de son application à l'agriculture, etc.*, par M. Courcelle-Seneuil, Paris, 1867, in-8° ; — *Du change et de la liberté d'émission*, par M. Clément Juglar, Paris, 1868, in-8°.

M. Passy fait suivre cette présentation d'un rapport verbal sur chacun de ces ouvrages.

M. le baron Dupin offre de la part de M. Cautù un travail ayant pour titre : *Précis historique sur l'Eglise et l'Etat* (*Chiesa e Stato* et sur lequel il fait un rapport écrit.

M. de Parieu présente à l'Académie un *Rapport sur le monnoyage international*, par M. Samuel B. Ruggles, délégué des Etats-Unis à la conférence monétaire internationale.

M. de Lavergne lit un mémoire sur l'*abbé de Saint-Pierre*.

M. Lemoine commence la lecture d'un mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur la spiritualité de l'âme*.

SÉANCE DU 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Etudes historiques. — Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République, le consulat et l'Empire*, par le baron de Nervo, receveur général, Paris, 1863, 2 vol. in-8° ; — *Etudes historiques.—Les finances françaises sous la restauration*, (1814. 1830), par le même, Paris, 1865, 1868, 4 vol. in-8° ; — *Guerry (André-Michel), correspondant de l'Institut*, Paris, 1867, br. in-4° ; — *Les perspectives de la science*, par M. Edouard Dufour, Nantes, 1867, br. in-8° ; — *Philosophie pure*, par l'abbé G. Memola, professeur à l'Université de Naples, Naples 1867, 1 vol. in-8° (en italien) ; — *Introduction aux sciences éthiques et juridiques*, par le même, t. II, fasc. 1er, Naples, 1867, in-8° (en italien).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Caro qui se présente pour la place vacante dans la section de philosophie par suite du décès de M. Cousin. Cette lettre et les titres qui y sont rappelés seront placés sous les yeux des membres de la section de philosophie, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Franck en offrant de la part de M. Henri Martin, l'un de ses correspondants, un écrit ayant pour titre : *Newton défendu contre un faussaire anglais*, Paris, 1868, br. in-8°, entretient brièvement l'Académie de ce travail.

M. Passy présente, de la part de M. Francisque Mège, un écrit *sur les fondateurs du journal des Débats* en 1789.— Paris, 1865, in-8°.

M. de Lavergne achève la lecture de son mémoire sur l'*abbé de Saint-Pierre*.

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TREIZIÈME

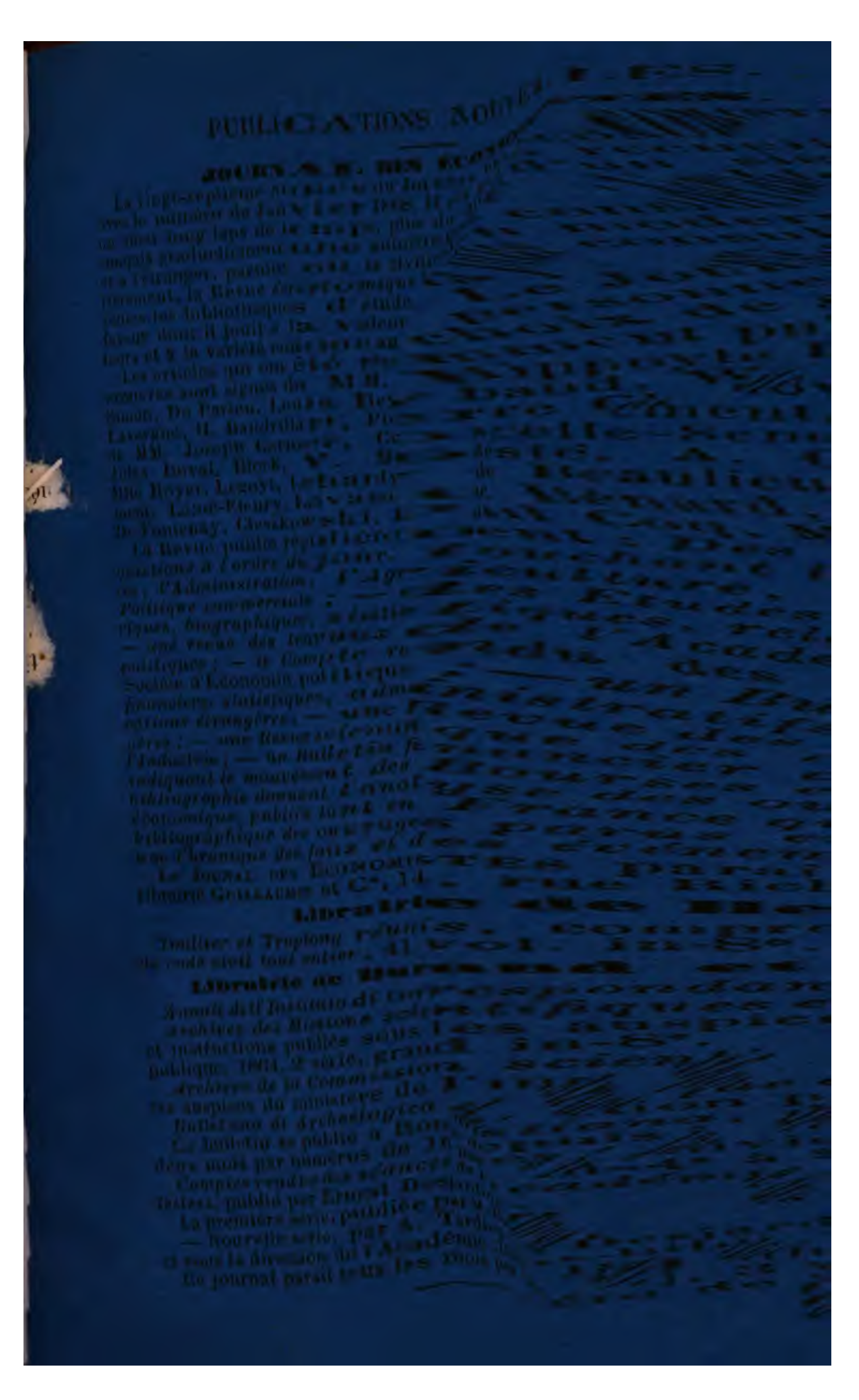
— LXXXIII[e] de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

FIN DE LA TABLE DU TOME TREIZIÈME

— LXXXIIIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.


PUBLICATIONS

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis [illegible], par livraisons d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, [illegible] fr. — Départements et Étranger, [illegible] fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND et PEDONE LAURIEL, libraires, 7, rue Cujas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] premiers volumes de 1842 à [illegible]. Le prix est de [illegible] fr. — Chaque année séparée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

A Paris, chez A. DURAND et PEDONE LAURIEL, rue Cujas, 7.

FRANCE.

[illegible]

ÉTRANGER.

[illegible]

[illegible]

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.